

LA BELGIQUE

SOUS

LA DOMINATION FRANÇAISE

Paul VERHAEGEN

LA BELGIQUE

SOUS LA

DOMINATION FRANÇAISE

1792-1814

TOME II

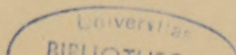
DÉBUTS DU DIRECTOIRE

Nouvelle édition.

BRUXELLES
—
GOEMAERE, Éditeur
Imprimeur du Roi
Rue de la Limite, 21

PARIS
—
Librairie PLON
8, Rue Garancière

1935



LIVRE V

DÉBUTS DU DIRECTOIRE

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA BELGIQUE.

Sommaire.

I. Le conseil de Gouvernement, ses tendances. Il discute l'application des lois françaises en Belgique, et il propose des élections que la Convention écarte. Il demande la suppression de l'ancien régime et des assignats. Il s'associe à diverses mesures antireligieuses ou révolutionnaires, mais fait preuve de fermeté sur d'autres points.

II. Pérès et Portiez, commissaires du Gouvernement. Ils abolissent l'ancien régime, et mettent en vigueur les lois françaises sur l'administration et la justice. Ils commencent l'organisation des départements et des tribunaux. Difficultés qu'ils rencontrent. Ils instituent la gendarmerie et bâillonnent la presse. Leurs discours lors des décadis.

III. Bouteville les remplace en décembre 1795. Sa biographie ; son caractère, mélangé de droiture et de jacobinisme ; difficultés financières que rencontra sa mission ; son activité ; ses ressources ; ses protecteurs Merlin et Champagneux ; l'influence contradictoire de ceux-ci inspire les mesures louables et blâmables du commissaire. Résultats de la mission de Bouteville.

IV. Le Ministre Benezech succède brusquement à Bouteville en février 1797. Voyage de ce fonctionnaire. Il est rappelé à Paris avant d'avoir parcouru tout son itinéraire. Effets salutaires de sa visite.

V. Enumération des principaux agents du Directoire : les collaborateurs de Bouteville : les chefs militaires et leur conduite souvent tyrannique ; les commissaires extraordinaires et les directeurs des principaux services.

VI. Le territoire et ses divisions. Modifications apportées à celles-ci en 1796 : tentatives faites en 1797 pour remanier les

départements belges de manière à détruire le sentiment patriotique.

VII. L'unification de la législation se fait progressivement. Résistance qu'elle rencontre de la part de ceux qui redoutent des élections. Le code Merlin, du 26 janvier 1797. Mesures qu'il édicte contre la religion.

I.

En décidant l'annexion définitive de la Belgique, la Convention avait ajouté un tempérament à son décret. Elle avait sursis à la mise en vigueur en Belgique des lois innombrables votées depuis 1789 (1). Sa décision avait été inspirée par la crainte de voir l'hostilité des Belges se manifester dans les élections, et par la volonté de maintenir en Belgique le régime militaire pour approvisionner les armées et les caisses publiques. C'était là une injustice évidente, méritant d'être rapprochée du décret par lequel la Convention avait imposé les deux tiers de ses membres au Corps Législatif qui lui succédait. Mais les Belges, qui se plaignirent hautement des conditions dont était entourée l'annexion, devaient y trouver d'incontestables avantages. Si dures, en effet, que fussent les conséquences du régime de conquête maintenu, nous devons aujourd'hui les bénir. Elles devaient avoir le résultat, peu prévu par les maîtres du jour et par leurs victimes, de maintenir à nos provinces un sort distinct de celui des territoires français, et de faire obstacle à une fusion qu'un véritable esprit politique se fût efforcé de procurer. Ce sera à l'étude des institutions établies ou conservées en Belgique à partir du 1er octobre 1795, des retards subis par l'introduction des lois françaises, de l'opposition constante manifestée par la population, que seront principalement consacrés ce chapitre et les suivants.

(1) Décrets du 9 vendémiaire et du 3 brumaire an IV (1er et 25 octobre 1795).

Il fallait mettre en vigueur ce que l'on appelait « le régime constitutionnel », c'est-à-dire l'organisation politique établie en France par la Constitution nouvelle, votée le 5 fructidor an III (22 août 1795). Comme les précédentes, la charte du régime directorial décrétait l'égalité des citoyens, la liberté des opinions, l'élection des autorités par le peuple. En réalité, des principes aussi abstraits n'avaient d'intérêt que par les lois qui les mettraient en pratique, et comme la publication des lois en Belgique dépendait du gouvernement, le régime d'égalité et de démocratie promis aux Belges se réduisait à les soumettre à l'arbitraire des ministres ou de leurs envoyés.

Les délégués chargés d'administrer provisoirement la Belgique et d'y mettre progressivement à exécution les lois et les institutions de la France furent en nombre considérable. Il faut citer parmi eux les commissaires de la Convention et du Directoire, le Conseil de Gouvernement, le général commandant les neuf départements, les agents supérieurs de l'intendance, les directeurs des domaines, douanes, postes, ponts et chaussées, et contributions. Ces diverses autorités avaient pour mission de faciliter la réunion et de préparer l'absorption de la Belgique par la France. Elles atteignirent, sans doute, ces résultats en partie. Mais leur maintien offrait une contradiction manifeste avec l'annexion, car il attestait la persistance d'une hostilité que seuls de multiples agents extraordinaires, assistés de la force militaire, pouvaient réduire et dompter.

Peu de jours avant le vote d'annexion, on avait installé à Bruxelles, le Conseil de Gouvernement, chargé de servir de corps consultatif aux Conventionnels appelés à exécuter le décret. Cette assemblée, qui devait subsister durant deux mois (20 septembre-20 novembre 1795), était composée de dix membres, choisis parmi les agents les plus marquants des grandes administrations. On y comptait des Français comme Delval-Lagache, Delecroix, Delabuisse, des Belges comme Bonaventure (de Tournai), D'Outrepont et Lambrechts (de Bruxelles), Selvyns (d'Anvers), Meyer (de Gand), Delneufcour

(de Mons), Roemers (de Maestricht); à titre consultatif, on y avait appelé le général commandant les départements belges, le payeur général de l'armée, les directeurs des domaines et des douanes. Un peu plus tard, l'assemblée se fusionna avec l'administration centrale de la Belgique, avec laquelle elle avait beaucoup de membres communs, et cette mesure lui apporta le concours du Belge J.-J. Chapel et des Français Denier et Michel (13 octobre) (1).

Dans la composition de l'institution nouvelle, on remarqua avec surprise l'éloignement complet des représentants de Liége, de Namur et de Luxembourg. Les Liégeois furent-ils exclus parce qu'ils avaient refusé naguère de participer aux travaux de l'administration centrale? Furent-ils châtiés pour avoir manifesté un souci tardif pour l'indépendance de leur petite patrie? On doit le croire. Cette omission devait diminuer l'autorité du Conseil, empêché de se gérer en défenseur réel de la patrie belge. Elle devait aussi exposer les conseillers aux critiques des bouillants Liégeois et par suite à l'animosité des avancés de toutes les provinces.

Et comme d'un autre côté, des Français et des Belges sympathiques aux principes de la Révolution étaient appelés au Conseil, les patriotes décrièrent celui-ci comme le faisaient les novateurs les plus audacieux. Ainsi le corps nouveau partageait le sort de ceux qui l'avaient devancé en 1792-1793, et de ceux qui allaient le suivre; il devait déplaire à la fois aux anciens terroristes et aux patriotes véritables, et se trouver comme le gouvernement lui-même sans soutien du côté de l'opinion et sans amis convaincus.

La carrière qu'allaient suivre les membres du Conseil devait

(1) Procès-verbaux du Conseil du Gouvernement, du 4 complémentaire an III au 29 brumaire an IV. (Registre 160, administration centrale et supérieure de la Belgique.)

Chaque membre du Conseil jouissait d'un logement dans une maison meublée, appartenant à un émigré, et recevait 500 livres en numéraire par mois. Si l'on songe à la dépréciation des assignats et à la valeur élevée de la monnaie métallique, on voit que la République devait acheter chèrement le concours de ses meilleurs soutiens.

s'inspirer de la composition que nous avons retracée. Si elle ne justifia pas toutes les appréhensions des Belges, elle ne s'inspira que trop des exemples de faiblesse que donnaient les partis réformateurs et la Convention de Paris. Le résumé des délibérations de l'assemblée offrira l'exemple des conséquences fâcheuses de la doctrine nouvelle ou des défaillances qu'elle autorisait. Il aura, en plus, l'avantage de retracer à l'avance les principales questions que devaient rencontrer les administrations subséquentes, et de faire présager les solutions destinées à intervenir.

En matière de politique générale, le Conseil marquerait sa défiance à l'égard des terroristes et des anarchistes, empressés à réclamer des élections ou à pousser à des troubles agraires. Il s'appliquerait à défendre les Belges contre les excès des Français, ou les autorités civiles contre les abus du despotisme militaire, et il irait dans cette voie jusqu'au courage, en osant parfois dire la vérité aux représentants de la Convention. Mais, épris des théories révolutionnaires et désireux de les faire triompher en dépit de toute règle de justice, il s'arrêterait quand il s'agirait d'appliquer les principes élémentaires de l'équité ou de la loi aux patriotes belges, à la religion, ou à ses ministres. Il ferait fi du passé et des vœux d'indépendance, et dans son empressement à combattre les vestiges d'un patriotisme qui lui était odieux, il ne s'arrêterait devant aucune injustice, pas même devant des votes dignes des clubs de 1793.

Le 6 octobre 1795, le Conseil avait fait publier la Constitution française (1). Ce fut la mise en vigueur du régime nouveau qui occasionna les délibérations les plus importantes du petit parlement. Parmi les vingt mille lois nouvelles, quel choix faire? Fallait-il publier immédiatement celles qui établissaient le système électoral? Pouvait-on, sans danger, publier celles qui avaient confisqué les biens du culte et supprimé les monastères? Ne devait-on pas s'occuper avant tout de la législation

(1) Décret des Représentants du peuple, du 14 vendémiaire an IV.

favorable au petit peuple, c'est-à-dire des lois abolitives de la féodalité, de la dîme, des corporations? L'organisation judiciaire ne méritait-elle pas une attention toute spéciale? Durant un mois et demi, ces questions furent discutées au Conseil et le rapide examen des vues échangées nous instruira abondamment au sujet des principes que la conquête étrangère faisait prédominer.

Ce fut un député des jacobins de Gand, nommé Van Aelbroeck, qui souleva la discussion, en venant inviter le Conseil à prendre des mesures nécessaires pour identifier la Belgique et la France. Dans les circonstances du moment, cette motion équivalait à demander la faculté pour les Belges de procéder à des élections conformément à la Constitution. Fort embarrassé par une pareille demande qui se justifiait par les grands principes de la Révolution, le Conseil ajourna sa délibération, en assurant le pétitionnaire qu'il prendrait des mesures promptes mais basées cependant sur les lois de la justice et de la prudence. Le lendemain, 14 octobre, en présence des Représentants Lefebvre et Giroust, la discussion s'ouvrit sur le point de savoir si on chargerait des assemblées électorales du choix des autorités, ou en d'autres termes, si on mettrait en vigueur les règles légales sur les élections populaires. Durant quatre jours, les discours se succédèrent, et la majorité décida finalement d'envoyer à Paris un projet de décret et un rapport favorables à la convocation des électeurs belges.

C'était un triomphe apparent pour les avancés, qui n'avaient cessé de préconiser les élections. C'était en réalité un hommage rendu aux principes de la démocratie, mais hommage fort modeste et peu compromettant, car il devait n'être suivi d'exécution que si les comités de la Convention le ratifiaient, et l'on savait à l'avance combien ils se méfiaient de l'opinion des Belges. Quelques membres du Conseil avaient seuls osé exprimer tout haut le peu de confiance qu'ils avaient dans les masses populaires. Le Français De la Buisse fut catégorique. Les assemblées ne nommeront pas de bons électeurs, dit-il, par conséquent il ne faut pas d'élections. Un autre estima

qu'il serait dangereux de faire jouir les Belges des droits politiques, et le représentant Lefebvre finit par se rallier à cet avis. Le payeur général Johannot proposa une solution originale et singulièrement arbitraire, qui peint l'époque. Il eût voulu qu'on assemblât l'une ou l'autre circonscription, et qu'on se décidât d'après les résultats des votes émis. Système pratique, assurément, si les droits de tout un peuple devaient se peser d'après les degrés de sa souplesse dans l'obéissance à des maîtres étrangers. Dans un ordre d'idées analogue, Chapel proposa d'instituer des registres civiques où tous les citoyens devaient se faire inscrire pour voter, et d'examiner ensuite si les inscrits méritaient ou non qu'on leur confiât le droit de vote. Son ami Meyer émit plus tard une façon de voir également négative.

En face de ces avis si éloignés de la superbe confiance des démocrates dans les vertus du peuple souverain, le Représentant Giroust, suivi par D'Outrepont, Lambrechts, Solvyns, Delval, Denier, Michel, Delevroix, Delneufcour, insista pour le maintien des principes constitutionnels. Il fit valoir qu'il jugeait impossible de se charger de la désignation de toutes les autorités administratives et judiciaires de chaque département belge. Et Delneufcour, le jacobin fort connu de Mons, ajouta une parole de fierté contrastant heureusement avec les précautions tyranniques préconisées par Johannot et par Chapel : « On objecte, dit-il, les résultats mauvais que donneront les élections; eh bien, si le choix des administrateurs et des juges est mauvais, je suis prêt à m'incliner devant la volonté de mes concitoyens ! »

Ce n'était pas assez d'avoir proposé la publication des lois électorales. Il fallait examiner le vaste ensemble ou plutôt le dédale des autres lois françaises, et arrêter un principe à leur sujet. Demanderait-on à Paris de les publier toutes ? Ne fallait-il pas insister sur un choix judicieux à faire, de manière à aviser au moins aux nécessités les plus pressantes ? Discuté une première fois, le 16 octobre, ce point fut repris le 25, puis le 2, le 17 et le 20 novembre, en examinant spécialement les lois

sur les biens du clergé, sur les monastères, sur les maîtrises et jurandes, sur les dîmes et sur le régime successoral.

Sur la question de principe, les conseillers, quoique divisés quant à la solution proposée, parurent en général être d'accord. On ne pouvait songer à transporter en Belgique tout le bloc de la législation française; mais comment et par qui faire un choix? On proposa de charger de ce travail, tantôt une commission fonctionnant à Paris, sous la surveillance du Ministre de la Justice, tantôt les futurs commissaires du Directoire près des départements, tantôt le pouvoir exécutif en la personne des Directeurs, et enfin, le Corps législatif. Cette dernière solution parut réunir la majorité des suffrages (16 octobre).

Quand on en vint à examiner en détail les lois que l'on estimait devoir être mises en vigueur sans tarder, les difficultés furent plus considérables. Sans doute, pour la législation abolissant les corporations d'art et de métiers, la délibération fut courte et elle aboutit au décret publiant les lois sur la matière (10 novembre). Mais quand on aborda des sujets qui tenaient de plus près aux projets financiers de la République, les objections ne firent pas défaut. Ainsi le représentant Lefebvre exposa sans détour au Conseil, le 16 octobre, qu'il se refusait à abolir la dîme, à cause des besoins de la République, et ce discours fut suivi du décret du 26 novembre, portant que la dîme ne serait supprimée que pour la récolte de 1796 (1). Un conseiller ayant répondu que ce système transformait l'annexion en un vain mot, le Représentant répliqua vivement que les Belges n'avaient pas à réclamer les droits des Français et que le décret du 1er octobre le leur montrait bien en leur refusant la faculté d'être représentés au Corps législatif.

Ainsi encore, les conseillers revinrent à plusieurs reprises,

(1) Il ne faut pas perdre de vue que la dîme était confisquée au profit de la République qui allouait en échange au clergé une misérable rente en assignats, et qui était ainsi intéressée au maintien de l'institution qu'il s'agissait de détruire.

sur l'iniquité du système des assignats. Ils s'efforcèrent d'obtenir que le numéraire reprît son cours et que lui seul eût cours, ce qui eût mis fin à la circulation forcée du papier républicain tant décrié et si justement déprécié. Sur ce point encore, les Représentants opposèrent à toutes les demandes l'intérêt des finances de la République.

Ils acceptèrent de faire payer en numéraire tout ce qui était dû à la République (8 novembre), mais ils refusèrent de faire payer de même manière par les caisses publiques les arrérages des pensions dues à des religieux expulsés des cloîtres (25 octobre), et prirent soin de refuser d'une manière générale de prescrire le payement en numéraire de ce qui était dû par la République (6 novembre). Sur un nouvel effort du Conseil, insistant pour que les réquisitions levées récemment en Luxembourg fussent payées en numéraire, puisque c'était en cette monnaie que la République levait l'impôt, les Représentants opposèrent un refus catégorique : « les revenus de la Belgique entière ne suffiraient pas pour cela » dirent-ils simplement, en faisant un aveu explicite de l'énormité des réquisitions arrachées par la France aux malheureux habitants du pays conquis (9 novembre).

Au cours de ces discussions, la Convention trancha le point principal qui avait occupé le Conseil. Elle décida, le 25 octobre, que provisoirement le régime en vigueur en Belgique y serait maintenu, et que les commissaires du Gouvernement veilleraient à l'application successive des lois françaises. En même temps, le comité de Salut Public mettait fin à la mission de Lefebvre et de Giroust, et chargeait du rôle de commissaire en Belgique les députés Pérès, Portiez et Roberjot; ce dernier n'ayant pu à cause de l'état de sa santé, se mettre en voyage, les deux premiers envoyés arrivèrent à Bruxelles le 30 octobre, et prirent séance immédiatement au Conseil de Gouvernement. Ils y mirent en discussion le même jour, la liste des lois à publier d'urgence.

Le Conseil avait satisfait à l'avance les envoyés de la Convention. Déjà, le 25 octobre, il avait proposé à Lefebvre de

saisir ou de séquestrer les biens des couvents, et le Représentant avait refusé son approbation à la motion du Conseil, en invoquant l'état de l'opinion qu'il fallait ménager. Puis, le 29 octobre, le comité des finances avait proposé par l'organe du montois Delneufcour de confisquer les biens des monastères, et de réunir tous les religieux de chaque département en quelques maisons, où le gouvernement les entretiendrait. Le 30 octobre, allant au plus pressé (1), les conseillers dédaignèrent un instant les religieux, et signalèrent en premier lieu ce qui concernait la dîme, la féodalité, l'organisation judiciaire, et surtout la faculté de tester, dont l'usage, selon D'Outrepont, menaçait d'entraver les opinions politiques de la jeune génération.

Après avoir obtenu gain de cause sur ces points, comme le montrèrent bientôt des décrets des Représentants publiant les lois qui avaient aboli le régime féodal, la dîme, la faculté de tester, les substitutions, le retrait lignager, et organisant la justice, les conseillers revinrent à leurs sujets préférés. Ils entretinrent Pérès et Portiez des assignats, les 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 12 novembre, et en compensation des embarras financiers auxquels se heurtaient leurs propositions, ils ne manquèrent pas d'attirer l'attention des conventionnels sur les biens ecclésiastiques. C'était chose aisée de disposer du bien d'autrui, et chose tentante quand il s'agissait pour une poignée de besogneux, la plupart étrangers, la plupart aveuglés par la haine antireligieuse, de s'ouvrir le chemin de la fortune. Le 3 novembre, le Conseil décide d'écrire au Comité de Salut Public, pour obtenir l'expulsion des moines. Le 6, il revient à la charge et une longue discussion s'engage. La majorité incline vers la suppression de tous les cloîtres, tandis que certains opposants voudraient, les uns, confisquer seulement les biens des couvents, les autres respecter les ordres mendiants, d'autres encore

(1) Les arrêtés du 14 et du 18 octobre 1795 avaient défendu aux religieux d'aliéner ou hypothéquer leurs biens, de recevoir des capitaux, de vendre des coupes de bois, et avaient prescrit le relevé de tous les biens des couvents, y compris les livres et objets d'art.

prendre des précautions contre la scandaleuse dilapidation qui a, jusqu'alors, présidé au sort des biens religieux confisqués.

Un sursis momentané, voté sans doute à cause de l'embarras suscité par ces dernières opinions, permit d'atteindre le 12 novembre. Cette fois, une demande du Cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, sollicitant la jouissance de ses biens, amena le Conseil à examiner à fond la question. L'assemblée proposa de trancher celle-ci en principe en décidant la confiscation de tous les biens ecclésiastiques et l'allocation d'une pension aux évêques. Mais faute d'entente sur l'opportunité de mesures générales, l'assemblée se borna à décider de refuser la restitution sollicitée par le Cardinal, et à maintenir le séquestre des biens de l'archevêché, tout en accordant à Franckenberg une pension annuelle de 6,000 livres (1). Enfin, comme si les membres du Conseil avaient voulu marquer tout à la fois les passions persécutrices qui les agitaient et les tentations qui les partageaient, le jour où ils siégèrent pour la dernière fois, le 20 novembre, un suprême échange de vues absorba des instants qui eussent dû être consacrés à la défense des intérêts généraux de l'ancienne Belgique : le procès-verbal résuma toute la délibération du jour dans ces quelques mots : « une longue discussion a lieu relativement aux biens du clergé », et sans indiquer ni la portée, ni l'issue de ce débat renouvelé des précédents, le compte rendu officiel s'arrêta court, pour faire place à une banale formule de clôture. Ainsi finissait dans une pensée de cupidité et de haine, la carrière des derniers successeurs des Etats Généraux d'autrefois. On ne peut s'étonner des sentiments du Conseil si l'on songe au programme que le parti réformateur avait énoncé depuis les dix dernières années et qu'il suivait en copiant les exemples venus du Midi.

En bien d'autres matières encore l'esprit révolutionnaire de la majorité des conseillers s'accusait sans qu'aucune ombre

(1) Ce vote fut sanctionné par le décret des Représentants du 12 novembre 1795.

en vint tempérer l'expression. Ils refusèrent, sous prétexte de fanatisme, d'autoriser à rentrer dans le pays et à reprendre leurs biens, deux ecclésiastiques également considérés, le chanoine Duvivier, de Malines, et l'abbé Manderlier, doyen de Saint-Pierre, à Louvain (1er, 10, 14 octobre). Ils se prêtèrent à « l'épuration » des bureaux de l'administration centrale, ce qui revenait à rechercher les opinions des employés placés dans ces bureaux, et à expulser ceux qui ne partageraient pas en tous points les idées des maîtres du jour (31 octobre).

Ils se prêtèrent même à une scène d'intimidation qui fit ressembler la salle des séances à l'intérieur d'un Comité révolutionnaire. Le journal *L'Esprit des Gazettes*, édité par le Liégeois Urban, avait annoncé au public, le 3 novembre 1795, l'arrivée de Pérès et de Portiez, et la suspension des droits électoraux des Belges, en représentant les décrets de la Convention comme contraires aux décrets sur la réunion. En fait comme en droit, les mentions du journal étaient absolument conformes à la vérité. Néanmoins, sur la demande de Pérès, le Conseil manda le journaliste à sa barre, le 5 novembre, et lui reprocha son article comme mensonger et injurieux pour le Comité de Salut Public. Un procès-verbal détaillé relata les explications du malheureux publiciste, coupable d'avoir cru à la liberté de la presse, et conserva à la postérité la conclusion de l'entrevue : « les Représentants finissent par avertir le journaliste que s'il ne rétracte pas ces assertions fausses, et si à l'avenir, il n'est pas circonspect sur les articles de son journal, il sera pris des mesures rigoureuses à son égard. Le journaliste congédié promet de se rétracter et d'être circonspect à l'avenir; il enverra un exemplaire de sa feuille pour servir de garant de ses promesses » (1). Et l'on savait par des exemples récents d'emprisonnement et de violences, ce que les Français entendaient par des mesures de rigueur quand il s'agissait de journalistes (2).

S'ils étaient sévères à l'égard des écrivains adversaires de

(1) et (2) P. VERHAEGEN. *Essai sur la liberté de la Presse en Belgique durant la domination française*, pp. 21-31.

la conquête, les conseillers savaient se montrer prodigues vis-à vis de la presse républicaine. Sur la proposition de Lambrechts, on les vit décréter la création d'un journal français et flamand, « dans le sens des principes républicains », à éditer par Cornelissen, chef du bureau d'instruction publique. Et comme la feuille nouvelle ne devait pas avoir grand succès, on alloua 1,000 florins en numéraire pour sa création, puis 1,000 florins en numéraire pour sa distribution (1er, 4 et 12 novembre). Ces mesures qui témoignaient du peu de confiance qu'avait le Conseil à l'égard de l'opinion publique avaient été soulignées, peu de jours auparavant, d'une manière significative. Les 24, 25 et 26 octobre, le Conseil discuta l'opportunité d'armer les habitants de Bruxelles pour résister au brigandage qui désolait la capitale. Il fut d'avis d'écarter toute mesure de ce genre, même restreinte, à quelques centaines de citoyens, choisis par l'autorité, parce que tout groupement armé était dangereux et ne pouvait inspirer confiance au gouvernement. Le même sentiment dirigeait encore les conseillers quand ils décidèrent, le 9 novembre, d'instituer des mesures spéciales pour intercepter une correspondance suspecte qui leur était signalée. Le secret des lettres était sans valeur à leurs yeux.

Parmi les délibérations regrettables du Conseil, citons enfin celles qui concernaient la justice. Si un principe avait été revendiqué comme une conquête de la Révolution, c'était bien celui de la séparations des pouvoirs. Ce principe fut singulièrement méconnu à plusieurs reprises par les membres du Conseil à l'égard du pouvoir judiciaire, quoiqu'ils prissent soin de le proclamer hautement. Le jury avait acquitté des paysans accusés d'avoir participé au pillage d'un convoi de grains. Le général Tourville envoya dans le village une troupe armée avec ordre de sabrer les pillards qui se rencontreraient, et il vint faire part au Conseil de sa décision en ajoutant qu'il entendait ainsi « faire justice de ceux que le tribunal acquittait ». Devant cet abus manifeste, le Conseil s'inclina en décidant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer (20 septembre). Cinq jours après,

sur la pétition d'un habitant d'Ostende, condamné par le Conseil de Flandre, le 19 décembre 1794, le Conseil prescrivit de surseoir à toute exécution de la sentence, ce qui constituait un excès manifeste de pouvoir. Le 2 novembre, c'était d'un procès jugé par la Municipalité de Bruxelles et par le Conseil de Brabant que le Conseil du Gouvernement consentait à s'entretenir; les conseillers discutèrent l'annulation ou la suspension de la sentence, et allèrent jusqu'à examiner s'il ne valait pas mieux suspendre le Conseil de Brabant tout entier. Au moment de décider, on se rappela l'éventualité de la prochaine réforme des institutions judiciaires, et on consentit à ajourner le débat. Enfin, un juge de paix du Hainaut, accusé de forfaiture, ayant été acquitté par le tribunal criminel de Mons, l'assemblée discuta longuement, le 25 et le 27 octobre, la suite à donner à l'accusation, qu'elle regarda unanimement comme écartée à tort. Les conventionnels Lefebvre et Giroust proposèrent de saisir un autre tribunal de l'affaire et de poursuivre les juges de Mons; on décida finalement d'annuler l'acquittement et de déférer le juge acquitté et les juges qui l'avaient acquité à un tribunal français, celui du département du Nord.

Ces excès n'empêchèrent point les membres les plus sages du Conseil, tels que Roemers et Bonaventure, ou les plus judicieux, comme D'Outrepont et Lambrechts, de faire prédominer parfois des avis où l'équité l'emportait sur la passion.

Invoquant l'intérêt considérable que la République trouvait à se concilier tous les citoyens, sans distinction de parti, les modérés du Conseil réussirent à faire autoriser la rentrée de nombreux émigrés et notamment de membres en vue du clergé; à faire prescrire à la Flandre Zélandaise de placer les habitants catholiques sur le même rang que les protestants pour la distribution des secours publics (12 novembre); à obtenir une intervention énergique des Représentants du Peuple, pour protéger les autorités locales contre l'arbitraire et les exactions des commandants militaires (2, 5, 8, 11 octobre, 20 novembre).

Grâce à leurs efforts, les autorités liégeoises qui avaient jeté en prison sous prétexte d'émigration, l'ancien bourgmestre Villenfagne d'Engihoul, furent rappelées à l'ordre, en dépit des protestations de Bassenge et de ses amis (17 octobre) (1).

On vit même le Conseil oser formuler des représentations destinées aux commissaires de la Convention. Ceux-ci avaient ordonné à la municipalité de Bruges de prononcer le divorce entre deux Belges quoique les lois sur la matière ne fussent pas publiées en Belgique. Le Conseil insista pour obtenir le rapport de ce décret, qu'il qualifiait de « contraire aux principes » (30 septembre). Peu de jours après, un arrêté des Représentants nomma un citoyen aux fonctions de receveur du grand Béguinage de Bruxelles. Les conseillers observèrent que le choix outrepassait les pouvoirs des commissaires, et que la justice et les convenances exigeaient le retrait de la mesure ou le sursis à son exécution. Le Représentant Giroust assistant à la séance refusa d'écouter le Conseil « sur le motif qu'il ne veut pas paraître céder à l'obstination des béguines » (10 octobre). Enfin, le 27 octobre au matin, comme les Représentants ne se trouvaient pas à la séance à l'heure réglementaire, le Conseil leur adressa une lettre « les invitant à assister à temps aux séances, afin de pouvoir les terminer aux heures fixées par le règlement ».

Quoique isolés, ces actes que nous nous plaisons à rapporter contrastèrent heureusement avec l'ensemble de la politique suivie par le Conseil de Gouvernement, politique antinationale, et inspirée principalement par le désir immodéré de copier les révolutionnaires français. Reconnaissons que les membres du Conseil trouvaient dans les origines de leur mandat sinon la justification de leur conduite, au moins des excuses incontestables expliquant leurs erreurs ! A vrai dire, nommés exclusivement par les conquérants, ils n'étaient que les organes d'un vainqueur occupant le territoire à l'aide

(1) BORGNET, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, II, p. 531.

de la force brutale et sans droit aucun. C'eût été très à tort qu'ils se fussent bercés de l'espoir de trouver une base quelconque à une politique de résistance ou de modération. Choisis, à part Bonaventure et Roemers, dans le parti révolutionnaire belge ou français, ils devaient, à peine d'abdiquer leurs théories, admettre les conséquences que leurs prédécesseurs avaient tirées en France de doctrines pareilles; comme on disait en style révolutionnaire, ils ne pouvaient permettre que la liberté tuât la liberté.

II.

Les vrais maîtres du pays, les successeurs incontestés des gouverneurs, des ministres, des conseils collatéraux, des Etats d'autrefois, c'étaient encore toujours les commissaires de la Convention. Ils avaient précédé le Conseil de Gouvernement institué seulement pour les éclairer et supprimé le jour où les neuf administrations départementales furent instituées en Belgique. Ils survécurent pareillement à l'assemblée éphémère dont nous venons de résumer les travaux. Les personnes seules changèrent. Comme on l'a dit, Lefebvre et Giroust furent remplacés par Pérès et Portiez, qui avaient déjà rempli des missions en Belgique, et qui furent chargés d'y venir représenter le gouvernement du Directoire (1).

Ni la réputation qui entourait les deux commissaires, ni le mandat dont ils étaient porteurs ne devaient leur concilier les faveurs de l'opinion publique. Conventionnels tous deux, ils ne pouvaient faire oublier l'un, qu'il était couvert de toute l'horreur attachée au régicide, l'autre, qu'il était entouré d'un renom justifié d'anticléricalisme farouche, qui ne devait fondre que bien tardivement à la lumière du soleil impérial et sous le double poids d'une couronne baronniale et de l'uni-

(1) Roberjot désigné également ne put, par suite de maladie, se rendre en Belgique. La fièvre pourtant ne l'empêchait pas de faire des nominations pour la Belgique et d'inviter ses collègues à les respecter. (Lettre du 19 brumaire an IV, carton 40, correspondance de Bouteville.)

forme de préfet (1). Ils étaient chargés par le Comité de Salut Public d'exercer en Belgique tous les pouvoirs des Représentants de la Convention auprès des armées, et cette mission évoquait les noms abhorrés des Lebon, des Carrier, des Saint-Just, des Dumont ou du sinistre Laurent qui naguère avait terrorisé les pays conquis. En vertu d'une loi du 12 octobre, autorisant les Représentants en mission et non rappelés à continuer l'exercice de leurs fonctions, sous le nom de commissaires du Gouvernement, le comité avait désigné Pérès et Portiez pour se rendre dans les départements réunis afin d'y organiser les autorités constituées, de former l'esprit public et de préparer l'exécution des lois françaises. Les envoyés devaient se hâter d'organiser la gendarmerie, veiller à la prompte rentrée des contributions ordinaires et extraordinaires, et se garder de mettre en activité les lois concernant le culte, « jusqu'à ce que le progrès des lumières et l'action des pouvoirs organisés puissent en assurer l'exécution sans crise et sans danger » (2).

Le comité recommandait aussi à ses délégués de maintenir en fonctions le Conseil de Gouvernement jusqu'au moment où les administrations des neuf départements seraient organisées. Cette indication fort sage, qui assurait une certaine continuité à l'action de l'autorité, et qui entourait les commissaires de conseillers expérimentés, fut suivie sans difficulté. Grâce à elle, Pérès et Portiez adoptèrent en général la ligne de conduite qu'avait choisie leurs prédécesseurs, et que le résumé des délibérations du Conseil a déjà fait connaître. Arrivés à Bruxelles, le 30 octobre 1795, ils se rendirent le jour même à la séance du Conseil, et après avoir donné connaissance de leur mission, ils ouvrirent immédiatement la discussion sur les

(1) Louis-François Portiez, de Beauvais (1765-1810), député de l'Oise à la Convention, membre des Cinq Cents et du Tribunat, directeur des écoles de droit. Emmanuel Pérès, plus tard baron Pérès de Lagesse, député de la Haute-Garonne à la Convention, membre des Cinq Cents, préfet du département de Sambre-et-Meuse (1752-1833).

(2) Arrêtés du Comité de Salut public des 2 et 3 brumaire an IV. (Carton 40, correspondance de Bouteville.)

lois françaises à mettre en vigueur dans les pays réunis. Jusqu'au 20 novembre, la délibération se poursuivit, entremêlée de discussions sur d'autres objets d'administration, et terminée brusquement, sans avoir abouti à une décision d'ensemble, par la mise en vigueur des arrêtés des commissaires organisant les administrations départementales. Ces arrêtés, datés du 17 novembre, furent exécutés le 21 à Bruxelles, par l'installation de l'administration centrale du département de la Dyle. La veille, le Conseil de Gouvernement s'était séparé au milieu d'une discussion sur les biens du clergé et cette délibération sans issue avait mis fin à ses fonctions passagères. Les Représentants, que leurs mandats de membres du Corps législatif rappelaient à Paris, ne devaient pas prolonger bien longtemps leur séjour à Bruxelles. En un mois, ils achevèrent les principales besognes que le comité avait confiées à leur activité, et, le 21 décembre, ils remirent leurs pouvoirs à leur successeur Bouteville.

Cinquante jours s'étaient ainsi écoulés sous leur règne. Furent-ils bien employés au point de vue du gouvernement de Paris? On ne saurait en disconvenir, quand on parcourt les trois sources principales où s'est retracée leur activité, je veux parler des procès-verbaux des séances du Conseil de Gouvernement, du recueil de leurs proclamations et arrêtés, et de leur rapport adressé en janvier 1796, au Directoire sur l'exécution de leur mission (1).

L'exposé des délibérations du Conseil de Gouvernement a

(1) Nous avons cité le registre où se trouvent rapportées les délibérations du Conseil de Gouvernement. Les arrêtés et proclamations se trouvent en partie dans le Recueil de Huyghe, et en partie à la fin du rapport des Commissaires. Ce dernier document a été publié à Paris en brochure de 106 pages intitulée : *Avantages de la réunion à la France de la ci-devant Belgique et pays de Liége et Maestricht, et compte de la seconde mission des représentants Pérès et Portiez dans les pays réunis.* Les 21 registres originaux de la correspondance de Pérès et Portiez et de leurs prédécesseurs paraissent être perdus. Conservés par Bouteville, puis envoyés par ses soins à Camus, garde des Archives de la République, ils furent remis aux Représentants dont ils résumaient les opérations. (Carton 39, correspondance de Bouteville.)

déjà énoncé les principales questions qui se présentèrent à l'examen des commissaires jusqu'au 20 novembre. Le mois suivant ne devait guère en voir surgir d'autres.

Comme l'indiquaient les instructions données aux commissaires, la législation devait attirer leur attention non moins que la pratique. Sur le terrain de la théorie, l'œuvre de Pérès et de Portiez aboutit à un double résultat, l'un négatif, consistant à écarter l'application immédiate de la très grande majorité des lois républicaines et notamment des lois contre le culte et des lois électorales, l'autre positif, consistant à mettre en vigueur les lois abolissant les droits féodaux ou seigneuriaux, les corporations de métiers, les distinctions nobiliaires, les substitutions, la faculté de tester, puis les lois organiques des administrations locales, des tribunaux, de la gendarmerie, des douanes, de l'enregistrement, du droit de timbre, et les lois funestes sur la déportation et la réclusion du clergé français.

En pratique, les commissaires furent généralement heureux, et leurs efforts méritèrent tout spécialement la reconnaissance du gouvernement républicain, sinon celle des Belges. Il faut reconnaître que tout en agissant en conquérants et en révolutionnaires, ils firent le mieux qu'on pouvait faire dans leur situation. C'est ce que montrera le résumé de leurs opérations tendant à organiser les autorités et à faire rentrer les ressources publiques.

Il fallait tout d'abord instituer les administrations et les tribunaux sur toute la surface des neuf départements. Comment agir pour discerner les amis du gouvernement ou les moins hostiles parmi ses adversaires? Comment réconcilier avec le régime nouveau les innombrables citoyens capables et écoutés, que les désordres de la conquête avaient dégoûtés ou éloignés des affaires et même du pays? Les commissaires arrêtèrent une méthode ingénieuse et rapide, qui devait donner les meilleurs fruits. A toutes les administrations supérieures encore en fonction, c'est-à-dire aux administrations d'arrondissement et aux agents nationaux, puis aux municipalités

des grandes villes et aux agents nationaux y attachés, puis enfin aux groupes de jacobins existant dans quelques cités comme Liége, Anvers, Gand et Mons, on demanda sans tarder des listes de candidats aptes à occuper les places dans les neuf administrations et dans les neuf tribunaux de départements. Quand ces autorités seraient en fonctions, on les chargerait de proposer des listes de candidats pour les places subalternes, municipalités et justices de paix.

Sitôt que les principales listes furent rentrées, les commissaires entamèrent l'examen des candidats en collaboration avec le Conseil de Gouvernement. Ce fut après l'étude des lois françaises, le principal objet auquel furent consacrés les travaux de ce corps. Commencé le 9 novembre, et poursuivi méthodiquement en discutant pour chaque département le personnel administratif et judiciaire, le travail occupa huit séances consécutives et se termina trois jours avant la séparation du Conseil. Il aboutit à la rédaction d'un vaste tableau présentant pour chaque département, cinq administrateurs, un commissaire du Directoire, et une liste de juges destinés au tribunal civil.

Les choix reflétaient la politique adoptée par les Représentants et par le Conseil. Ils portaient sur des fonctionnaires français, ou sur des belges attachés au parti Vonckiste, parfois même sur des personnages passionnés auxquels on faisait appel à défaut de candidats respectables. A part un terroriste, du nom de Bazin, dont il faudra bientôt exposer les excès, les avancés de Liége, Gand et Mons, étaient exclus. Mais les jacobins comme De France, Bassenge, Stevenotte, Frison, Meyer, Du Bosch, Chapel, s'y rencontraient avec des modérés comme Lambrechts, De Vaux, Metdepenninghe, Digneffe et même avec quelques patriotes sincères, servant la république pour obliger leurs concitoyens, tels que Fery à Bruxelles, Van Wambeke à Gand, Coenegracht et Roemers à Maestricht, Poswick à Liége.

C'était surtout dans les tribunaux que se remarquaient des candidats secrètement ou même ouvertement attachés au pays.

On n'avait eu recours à eux que faute de tout élément convenable à trouver dans les rangs opposés. Encore, le terroriste Merlin (de Douai), ministre de la Justice en 1796, critiqua-t-il vivement dans la suite les nominations faites par ses collègues, et proposa-t-il de les annuler (1).

Les noms des candidats choisis furent publiés le 17 novembre, pour ce qui concerne les administrations départementales, et le 28 en ce qui regarde les tribunaux. Au bout de peu de jours, ces différentes autorités furent installées, et leur installation mit fin aux fonctions des autorités analogues demeurées en exercice, c'est-à-dire des administrations d'arrondissement, des conseils de justice, et des échevinages (2). Ainsi était franchi le premier pas dans la voie de l'organisation nouvelle.

Il fallait maintenant dresser des listes de candidats pour les municipalités et pour les juridictions inférieures. La rédaction de ces listes fut confiée aux administrateurs et aux juges qu'on venait de nommer. A part quelques villes, comme Bruxelles, Tirlemont, Liége, Gand, Mons, auxquelles Pérès et Portiez purent assigner des magistrats, et à part les places de commissaires de canton et de juges de paix voisines de Bruxelles, auxquelles les commissaires purent pourvoir, dans la très grande majorité des localités le choix ne put faire l'objet de leur décision. Ce fut leur successeur qui dut se charger de la besogne ingrate consistant à désigner les agents inférieurs du gouvernement sur toute la surface des neuf départements. On verra de quelles difficultés fut entourée cette mission. Déjà Pérès et Portiez purent deviner les embarras qu'ils laissaient à Bouteville, en constatant les refus de bon nombre de can-

(1) Lettre de Merlin à Bouteville, du 26 prairial an IV (carton 35, correspondance de Bouteville). Bassenge et ses amis de Liége s'accordèrent avec Merlin pour critiquer la modération de Pérès et de Portiez. BORGNET, *ouvrage cité*, II, p. 510.

(2) A Bruxelles, l'administration départementale fut installée le 21 novembre et le Tribunal civil le 1er décembre. A ces mêmes dates cessèrent les fonctions de l'administration d'arrondissement et du Conseil de Brabant.

didats, choisis cependant parmi les novateurs ou les partisans de la réunion.

Parmi ces refus, les plus marquants furent ceux de deux chefs de la Révolution liégeoise, Hyacinthe Fabry et Digneffe, qui invoquèrent le défaut d'élection populaire pour décliner les fonctions d'administrateur et de commissaire du département de l'Ourthe. A Maestricht, les administrateurs du département refusèrent également les places qu'on leur offrait; à Bruxelles et à Tirlemont, les fonctions d'officiers municipaux furent en vain offertes à divers citoyens qui les déclinèrent et que l'on éprouva la plus grande peine à remplacer. Ce fut même, vraisemblablement, cet échec inattendu qui amena les bureaux des Représentants à se montrer désormais plus circonspects et à ne publier les nominations qu'après s'être assurés de l'acceptation des candidats. De là vint une interruption du travail au moment même où Pérès et Portiez furent remplacés dans leurs fonctions. Quoique incomplète, l'œuvre était en assez bonne voie. Les municipalités des grandes villes et les administrations départementales étaient instituées et présenteraient des candidats pour les petites localités; ainsi s'achèverait avec une sorte de collaboration de l'opinion, le difficile travail de l'organisation préliminaire, qui elle-même devait précéder nécessairement toute application un peu complète de la législation républicaine.

La question financière préoccupait les commissaires, comme elle avait absorbé les instants de leurs prédécesseurs, et comme elle compliquerait longtemps encore la gestion des administrateurs qui suivraient. Sous des points de vue nombreux elle apparaissait comme hérissée de difficultés. La révolution entamée sous le prétexte de mettre fin au délabrement des finances, avait abouti en France à une banqueroute gigantesque de l'Etat, et à la ruine de bon nombre de particuliers, sans compter les victimes frappées de confiscation par la justice républicaine. Déjà privé de ressources par la stagnation de l'industrie et du commerce, le gouvernement se trouvait avoir à supporter des dépenses énormes dues, les unes au gaspil-

lage éhonté que subissait la fortune publique de la part des fonctionnaires, les autres à l'entretien des armées indispensables au gouvernement pour se maintenir au pouvoir. De là, vis-à-vis de la Belgique, la continuation du système d'exploitation à outrance que la Convention avait institué, et en vue duquel la réunion des pays conquis avait été décrétée. La Belgique était nécessaire au Directoire pour alimenter ses caisses, pour fournir une hypothèque au papier-monnaie, et pour nourrir les armées voisines de son territoire. Les pressantes instances de Pérès et de Portiez auprès du Conseil de Gouvernement tendirent à satisfaire à ces besoins d'argent (1).

Comme on l'a dit en résumant les délibérations du Conseil de Gouvernement, les commissaires saisirent le Conseil à de nombreuses reprises des divers aspects de la question financière. Ils exigèrent des rapports sur l'état des contributions militaires, non encore rentrées, et pressèrent le payement des 47 millions de livres restant à payer. Préoccupés de la baisse constante des assignats, ils s'efforcèrent d'arrêter le discrédit de cette monnaie par des mesures de rigueur que le Conseil tenta vainement d'écarter. Ils prescrivirent de payer en numéraire tout ce qui était dû à la République, mais ils maintinrent le cours forcé du papier pour ce que payait la République, sauf quand il s'agissait de ses employés. En même temps, ils défendaient toute aliénation des biens du clergé, afin de s'en réserver la valeur, estimée à 2 ou 3 milliards; « cet objet, disaient-ils, peut sauver la République sous le point de vue des finances ». Ils recommandaient la surveillance des biens nationaux confisqués, ayant déjà produit 24 millions et susceptibles d'en produire à peu près autant. Ils publiaient les lois sur les douanes, l'enregistrement, le timbre, les patentes, qui devaient disait-on amener des flots d'or dans les caisses de l'Etat. Ils maintenaient, enfin, les anciennes dispositions, et ils recherchaient le moyen de réaliser des économies en suppri-

(1) Voir rapport de Pérès et Portiez sur leur mission, pp. 9 et suiv. Voir aussi leur rapport manuscrit au Ministère des Finances, en date du 3 frimaire an IV. (Carton 10, correspondance de Bouteville.)

mant les innombrables agences qui couvraient le pays, et en mettant fin aux rations militaires accordées aux fonctionnaires civils.

L'administration militaire aux yeux des commissaires, était la source principale du mal dont souffraient les finances. « Les agents militaires, disaient Pérès et Portiez, insultent à la misère par leur faste et absorbent des sommes énormes à la République qu'ils calomnient par leurs discours et leur conduite; ils distribuent par jour 60,000 rations à une armée qui ne compte pas 20,000 hommes ». Mais tout en protestant contre les abus évidents, les commissaires ne pouvaient se dispenser d'en faciliter la continuation. Un arrêté du Directoire ayant prescrit de lever par voie de réquisition 250,000 quintaux de grain sur les départements de Jemmapes, de la Lys, de l'Escaut et de Sambre et Meuse, pour alimenter les places frontières, les commissaires exigèrent l'exécution immédiate de cet ordre, quoiqu'il fût absolument contraire aux lois et à la Constitution, et quoique les Belges invoquassent avec raison pour s'y soustraire, le décret de réunion (1). L'armée de Sambre et Meuse, tout en s'enrichissant par le pillage au cours de sa campagne en Allemagne, exigea de nouvelles réquisitions de vivres et de chariots. Par un arrêté du 21 décembre, les commissaires levèrent par voie de réquisition 2,000 bœufs et 5,000 moutons sur les départements de la Dyle, de l'Escaut, de la Lys, des Deux-Nèthes et de Jemmapes. Ce fut avec stupeur que les administrateurs de ces provinces apprirent

(1) Les Représentants du peuple, délégués à l'armée de Sambre et Meuse, profitaient des apparentes nécessités de la guerre pour accabler d'exigences sans nombre le pays situé entre Meuse et Rhin. Ils venaient de lever une nouvelle contribution de guerre, et en décrétaient la rentrée par voie d'exécution militaire sur tout le pays à droite de la Meuse, c'est-à-dire sur les départements des Forêts, de Sambre et Meuse, de l'Ourthe et de la Meuse Inférieure. Déjà, ils avaient fait jeter en prison des municipaux du Namurois et les administrateurs de l'arrondissement de Maestricht, coupables d'avoir protesté contre une contribution illégale à leur égard. Pérès et Portiez adressèrent des observations à leurs collègues trop exigeants et forcèrent ceux-ci à remettre les prisonniers en liberté et à renoncer, sinon à la contribution, au moins à l'exécution de leurs ordres sur le territoire belge par voie militaire.

ce nouvel ordre des conventionnels qui n'en donnèrent connaissance qu'au jour où ils quittèrent la Belgique.

Ce legs suprême, qui peignait le régime arbitraire du moment, n'était pas le seul que nos compatriotes durent à Pérès et Portiez. Ces derniers laissèrent leurs noms à une affaire encore obscure aujourd'hui et dont le retentissement fut énorme; c'était le procès Tort de la Sonde.

Les abus révoltants révélés à cette occasion furent la source de l'intérêt avec lequel l'opinion s'attacha aux moindres détails d'un débat qui, commencé en décembre 1795, ne devait se clore qu'après les élections de 1797.

Mêlant les affaires à la politique, le Français Tort de la Sonde, établi en Belgique dès avant la révolution, avait servi d'intermédiaire à Dumouriez en 1792, lorsque le général, encore ministre des Affaires étrangères, avait tenté de nouer une entente avec le Cabinet de Vienne. Des correspondances relatives à ces pourparlers étaient demeurées à Bruxelles, entre les mains d'amis peu scrupuleux du négociateur. Quand la République eut conquis la Belgique, les autorités françaises se saisirent de La Sonde et l'envoyèrent devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, du chef de complicité avec Dumouriez. Acquitté après plaidoirie de son ami Réal, La Sonde revint à Bruxelles en 1795. Fort de son innocence reconnue, et appuyé par des amis de Paris, il obtint l'entreprise à haut prix de fournitures de blés destinées à être achetées en Belgique et livrables à Paris, dans les magasins du gouvernement. On prétend qu'associé avec le fameux banquier révolutionnaire de Bruxelles, E. de Walckiers, il avait mis dans ses intérêts le représentant du peuple Lefebvre, délégué à Bruxelles, et le secrétaire de ce conventionnel.

Comme l'opération promettait un bénéfice énorme, elle suscita des jaloux. Ceux-ci aidés de Merlin, de Douai, ministre de la Justice, et de Pérès et Portiez, que l'on prétendait même s'être associés à l'entreprise, obtinrent que le gouvernement cassât le marché de La Sonde, et en passât d'autres à leur profit. La victime se hâta de courir à Paris pour se défendre.

Elle y avait été précédée par des dénonciations de Pérès et de Portiez, qui avaient fait publier dans le *Républicain du Nord*, journal officieux de leur administration, les correspondances de La Sonde avec Metternich. Averti par ses collègues de Bruxelles, Merlin fit arrêter La Sonde et le fit poursuivre du chef de haute trahison. La détention et la poursuite devaient occuper longtemps l'attention et aboutir à un acquittement retentissant, prononcé par le jury de Bruxelles.

La plaidoirie de Réal, en faveur du vainqueur fut consacrée à établir la véracité des détails qui précèdent, et parut ainsi recevoir la consécration de la justice en démontrant définitivement les manœuvres intéressées et déloyales des vaincus (1).

Pour faire taire les soupçons, pour imposer une obéissance qui facilitât la rentrée des contributions et acceptât les lois nouvelles, il fallait se faire craindre. C'est ce qu'avaient compris également les commissaires de la Convention. Un de leurs premiers soins avait été de s'occuper de la création de la gendarmerie. C'était, en effet, à la République qu'était due cette institution, véritable armée au service exclusif du gouvernement, répandue par petits groupes sur tout le territoire. L'ancien régime n'avait pas connu chez nous cet instrument puissant de domination, créé par la Révolution pour se donner une force permanente, et ayant merveilleusement contribué sous la République et l'Empire, à atteindre ce but de contrainte politique. Les services rendus au point de vue de l'ordre intérieur par l'institution nouvelle, à des époques postérieures ne peuvent atténuer ce que nous disons de son origine. Un décret des Représentants, du 19 novembre 1795, organisa en Belgique, la gendarmerie à l'instar de la France. Le général Wirion fut chargé, comme commandant la gendarmerie dans les neuf départements réunis, d'organiser le corps nouveau, et on lui traça des règles strictes quant au nombre restreint de Belges qu'il fut autorisé à incorporer.

(1) *Plaidoyer de Réal pour Tort de la Sonde.*

Un autre moyen de faciliter l'annexion fut trouvé par Pérès et Portiez. En même temps qu'ils intimidaient par de sévères menaces, comme on l'a vu plus haut, le journaliste Urban, auteur de *l'Esprit des Gazettes*, et qu'ils imposaient aussi silence à la presse indépendante ou adverse, ils créaient aux frais de l'administration, le journal *Le Républicain du Nord*, rédigé dans les locaux officiels par le chef de bureau Cornelissen, et ayant pour correspondants les principaux fonctionnaires jacobins des provinces. Pendant deux années cette feuille devait, au cours de polémiques incessantes, exposer les théories révolutionnaires et s'efforcer de les justifier à l'aide de raisonnements, d'injures et de mensonges dignes des clubs de Paris. C'était ainsi que les conventionnels mettaient en pratique ce qu'ils appelaient « la liberté la plus illimitée laissée à la presse » (1).

Tout en bâillonnant les journalistes et en empêchant les élections, les commissaires ne négligèrent pas de flatter en apparence l'opinion. Tous les dix jours, le calendrier révolutionnaire, marquait le Décadi et prévoyait une fête révolutionnaire célébrée au Temple de la Loi. Ces solennités, que la population indignée refusait de fréquenter, et qui ne réunissaient dans l'église de Saint-Jacques sur Coudenberg, qu'un petit nombre de jacobins, furent choisies par Pérès et Portiez pour parler au pays. Les quatre ou cinq Décadis qui se suivirent durant leur séjour furent signalés par des discours emphatiques des deux conventionnels. Les orateurs célébrèrent les bienfaits qu'apportait la République, développèrent les maux de l'ancien régime et les crimes des coalisés. Ils détaillèrent les principales réformes dont ils faisaient jouir les Belges en abolissant les institutions féodales et les corporations, et en établissant l'administration et la justice françaises.

Ils n'eurent garde de s'expliquer sur leurs projets relatifs au culte, mais leurs imprécations violentes contre les prêtres

(1) *Rapport de Pérès et Portiez*, p. 4.

laissèrent deviner ce que les discours ne promettaient pas clairement. Une malice qui ne trompa personne et qui fut taxée d'hypocrisie, amena même sur leurs lèvres force citations tirées de l'Ecriture Sainte, et destinées à inculquer aux vaincus le respect pour les vainqueurs. Ce luxe de piété ne toucha guère les auditeurs, naguère adorateurs de la Déesse Raison, et ne convertit pas davantage au régime nouveau les âmes honnêtes, justement alarmées par les menaces peu déguisées qui avaient précédé.

En accomplissant ces diverses mesures Pérès et Portiez avaient exécuté le programme tracé à leur activité par le Comité de Salut Public. Les principaux problèmes soulevés par l'annexion étaient résolus, au moins en principe. On avait écarté les lois gênantes, et publié les lois nécessaires pour alimenter le Trésor de la République; on avait organisé les grands rouages de la machine gouvernementale; tout le travail avait été rapidement accompli, sans secousse sérieuse, et sans résistance des jacobins avancés et des patriotes. En apparence le pays était calme, et la réunion paraissait en bonne voie. En moins de deux mois, Pérès et Portiez avaient achevé cette œuvre considérable. Désormais leur expérience n'était plus indispensable, le Directoire les rappela en leur notifiant son avènement officiel, et en les invitant à laisser la place à Bouteville. Le 21 décembre, les deux Représentants firent leurs adieux aux autorités rassemblées au Temple de la Loi, et leur présentèrent le nouveau délégué du gouvernement. Vers le 1er janvier 1796, tous deux étaient rentrés à Paris et prenaient séance au Conseil des Cinq Cents, où leur connaissance de notre patrie devait être fréquemment mise à contribution.

III.

Le commissaire qui devait désormais concentrer dans ses mains toutes les affaires des provinces belges, allait présider à nos destinées durant quatorze mois.

Un succès apparent aussi remarquable que celui qu'avaient obtenu ses prédécesseurs, d'honorables talents, une activité prodigieuse et des intentions presque toujours droites, signalèrent son proconsulat. Ayant ainsi laissé un sillon important dans l'histoire de notre pays, Bouteville mérite qu'avant d'exposer les traits principaux de sa vie parmi nous, on rappelle sommairement son caractère et sa vie publique (1).

Issu d'une famille distinguée de la Picardie, allié à des personnages importants de l'ancien régime, le nouvel envoyé avait rompu non sans éclat avec le passé de son lignage, de sa province et de sa patrie, pour donner dans les idées de réforme.

Juriste renommé, échevin de sa ville natale, il avait rédigé les cahiers du Tiers Etat pour le bailliage de Péronne, et avait représenté ses concitoyens à l'Assemblée Constituante. Là, lié d'une amitié particulière avec le sinistre Merlin, il avait

(1) Louis-Gislain de Bouteville, seigneur du Metz (1746-1821), avocat au Parlement de Picardie, échevin de Péronne, député du Tiers Etat à la Constituante en 1789, président du tribunal de district de Péronne, de 1791 à 1794, président de la Société Populaire de Péronne, mis en prison comme modéré en 1794, relâché grâce à l'intervention de Merlin de Douai, mis en réquisition pour être administrateur du département de la Somme, mis pareillement en réquisition pour être envoyé en Belgique, nommé agent national près l'arrondissement de Liége, le 4 décembre 1794, désigné à la fois par Merlin, Ministre de la Justice, pour être membre du Conseil du Ministère de la Justice et par Pérès et Portiez pour être commissaire du Directoire dans le département de l'Ourthe, commissaire du Gouvernement dans les neuf départements réunis, du 21 décembre 1795 au 15 février 1797, nommé provisoirement membre et président de l'administration du département de la Dyle, du 20 mars au 20 avril 1797, substitut du commissaire du Directoire près le Tribunal de Cassation, en octobre 1797, élu par le département de la Somme au Conseil des Anciens, en avril 1798, membre du Tribunat, le 25 décembre 1799, juge au Tribunal d'appel d'Amiens, président de chambre à la Cour d'appel d'Amiens en 1811, élu membre de la Chambre des Députés durant les Cent Jours, parla en faveur de l'hérédité de la pairie, cessa ses fonctions de Président en 1818.

G. Ramon. *La Révolution à Péronne.*

A. de Ternas. *Notice généalogique sur la famille Bouteville.*

Notes de M. A. Janvier, d'Amiens.

Correspondance de Bouteville aux Archives générales du Royaume (cartons et registres).

collaboré activement aux lois destructrices du patrimoine et de la liberté de l'Église catholique, et cette participation à l'une des plus grands fautes de la Révolution, devait imposer à son âme naturellement honnête des conséquences qu'elle eût refusé d'admettre en toute autre conjoncture.

Durant dix-huit ans, il avait fortifié par la pratique des lois, les instincts de droiture et d'équité que la Providence lui avait largement accordés. Président du Tribunal du district de Péronne, pendant le règne de la Législature et pendant la Terreur, il avait conservé un certain renom de sagesse, non sans se laisser entraîner parfois à de fâcheuses compromissions. A l'exemple de Merlin, qui par haine et cupidité s'était fait l'ennemi juré des prêtres et des émigrés, au point de devenir le législateur attitré de la Terreur, Bouteville s'emportait quand il s'agissait de religion ou de noblesse. On eût dit que chez lui, la passion antireligieuse et la convoitise du bien d'autrui faisaient taire tous les bons sentiments. Ce fut cet égarement, j'aime à le croire, plutôt qu'une conviction raisonnée, qui l'amena à devenir en 1793, président du club de Péronne, et à signer en cette qualité, une adresse pleine de louanges à l'odieux et cruel André Dumont, conventionnel venu pour terroriser la Picardie. Le signataire oubliait, ou voulait faire oublier, sans doute, qu'un vénérable ecclésiastique, son frère, curé d'une des paroisses de Péronne, avait émigré en Belgique pour se soustraire aux lois impies de la Révolution. Il manifestait, d'ailleurs, ses sentiments exacts en matière de religion quand il disait, dans sa correspondance, que sa profession de foi était celle de Rousseau, et qu'elle était empruntée tout entière au vicaire savoyard (1). Et c'était par suite des mêmes sentiments que dans sa correspondance avec son ami Merlin, on voyait les deux réformateurs du clergé s'entretenir avec insistance d'achats à faire de biens nationaux et déplorer de ne pouvoir en acquérir davantage (2).

(1) Lettre de Bouteville à Girard, du 27 brumaire an V. (Registre 187, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre de Merlin, de Douai, du 1er prairial an IV. (Carton 35. correspondance de Bouteville.)

A une conviction vraisemblablement sincère, sinon durable, et qui supposait une rupture douloureuse avec des sentiments de famille, Bouteville ajoutait une force qui devait le soutenir plus que beaucoup d'autres dans la difficile carrière du révolutionnaire. C'était une sorte d'enthousiasme, qui faisait à chaque instant parler son cœur, et qui l'emportait bien loin au-dessus des réalités du moment. Son tempérament ardent, où l'imagination prédominait, rappelait le caractère méridional (1). Aussi avait-il rapidement compris les Liégeois, ces Gascons de la liberté, et les avait-il séduits en sympathisant avec leurs rêves. Peut-être même cette propension au lyrisme eût-elle nui à l'équilibre de ses facultés, et eût-elle enfanté des écarts semblables à ceux que les Liégeois et Merlin eurent à se reprocher, si à deux reprises l'enthousiasme un peu naïf du réformateur n'avait reçu une sévère leçon. En 1794, c'étaient les partisans de Robespierre qui avaient fait emprisonner le Président du Club de Péronne, parce qu'il n'était pas à la hauteur des Carrier et des Lebon; sans l'intervention de Merlin qui se porta garant pour le prisonnier, celui-ci eût été guillotiné, comme tant d'autres victimes des terroristes. En 1795, c'étaient les avancés de Liége qui dénonçaient à la Convention, du chef de modération, Bouteville, alors agent national dans leur arrondissement. Ainsi notre personnage apprit à ses dépens le danger qu'il y avait à pousser à l'extrême les doctrines de Rousseau. Il garda de ses aventures une sage aversion à l'égard de ceux qu'il appelait les énergumènes ou les avancés, et qui n'étaient trop souvent que d'impitoyables logiciens.

Quoique touchant à la cinquantaine et déjà blanchi par les fatigues et les soucis, Bouteville arrivait parmi nous comme le meilleur agent qu'eût pu choisir le Directoire.

(1) Ce sont cette vivacité d'imagination et ce sentiment exagéré qui ont sans doute dicté au Liégeois Van der Heyden à Hauzeur, commissaire du Directoire en 1799, et fils d'un député aux Cinq Cents, le sévère portrait qu'il a tracé de Bouteville: « la plus sale, la plus folle la plus sentimentale caricature qui ait jamais paru dans les départements réunis ». (*Bull. de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. XXXVI, pp. 71 à 77.)

Il avait parcouru la Belgique avant 1789, et il y avait admiré la richesse du pays et la sagesse des populations. Durant une année, il venait de s'associer à tout ce qu'avait traversé l'arrondissement de Liége, où il avait consacré ses efforts tout à la fois à asseoir la domination de la Convention et à adoucir les effets désastreux de la conquête. Il s'était fait Liégeois à ce point que les chefs de la révolution le chargèrent d'aller avec Bassenge, porter leurs doléances aux comités de la Convention en juin 1795, et d'y préparer la réunion de leur pays à la France. Demeuré à Paris, lors de l'installation du Directoire, il fut désigné par les Liégeois au Comité de Salut Public, puis aux Directeurs et aux Ministres, pour être adjoint à Pérès et à Portiez, et ce fut sur lui que se porta le choix du gouvernement, quand les deux Représentants durent être rappelés. A une grande expérience de l'administration, à une connaissance incontestable des hommes et du pays, le nouveau commissaire ajoutait ainsi un titre tout particulier à la confiance des administrés et des Ministres; n'était-il pas le délégué de Liége, l'homme désigné par les républicains des bords de la Meuse ? Ne devait-il pas contribuer à resserrer les liens nécessaires entre le département de l'Ourthe et les départements voisins, et faciliter par son influence bienfaisante une fusion qui semblait jusque là fort éloignée ?

Tel était l'homme qui, rentré naguère à Paris, où il sollicitait un emploi dans les fonctions judiciaires, y avait appris la subite fortune qui le transformait, en quelque sorte, en gouverneur général des provinces belges (1). Se hâtant d'accomplir quelques devoirs jugés indispensables par le Directoire, tels que l'installation des administrations de Liége, il arriva à Bruxelles, le 20 décembre 1795, et fut présenté aux autorités le lendemain, Décadi, 21 décembre, par Pérès et Portiez, qui firent l'éloge de leur successeur. Dans une réponse où régnait l'emphase habituelle à l'époque, Bouteville déve-

(1) Par un arrêté du Directoire, du 22 novembre 1795, chargeant Bouteville de remplacer Pérès et Portiez.

loppa devant ses auditeurs l'utilité d'une Constitution et les avantages de la législation révolutionnaire. Il ajouta quelques compliments à l'adresse des conventionnels dont il reprenait le lourd héritage, et termina par une heureuse pensée, trop rarement exprimée par les maîtres du jour. Il fit appel à la bonne volonté de chacun pour établir une concorde qui concilierait tous les citoyens à la République.

Admiration plus théorique que réelle pour l'œuvre révolutionnaire, désir d'éviter des conflits, ces deux points devaient caractériser le passage de Bouteville parmi nous. Ils permettent d'affirmer qu'au point de vue français, le commissaire du Directoire accomplit un travail éminemment profitable et qu'au point de vue belge, s'il ne fit pas beaucoup de bien, il évita beaucoup de mal. C'était, en quelque sorte, son portrait que Bouteville traçait pour l'avenir, quand discutant, un jour, les reproches faits aux Comités et aux Clubs révolutionnaires de 1793, il rappelait qu'il avait connu d'honnêtes gens, et même des gens de tête dans ces Collèges tant décriés, et que ces gens, par leur fermeté avaient souvent fait obstacle à de grand maux ou déjoué de véritables crimes.

Les chapitres suivants exposeront en détail les efforts que fit Bouteville pour accomplir sa mission et ils permettront de constater dans quelle mesure il réussit. Son nom, son initiative, ses conseils ou ses ordres se rencontreront à chaque ligne quand nous raconterons les événements des années 1796 et 1797, au point de vue de l'administration, de la justice, des intérêts religieux, intellectuels, ou économiques du pays, ou des mouvements de l'opinion. Nous devons ici nous contenter de préciser les traits généraux, sous lesquels il se montra et que sa figure a gardés dans la mémoire de nos aïeux.

Soit irréflexion, soit volonté arrêtée d'assurer le prestige de l'agent de la République, les commissaires Pérès et Portiez avaient cru devoir régler le train de vie de leur successeur, et la règle prescrite était source de grands embarras. Ils avaient ordonné que Bouteville logerait dans leurs appartements au palais d'Arenberg, et qu'il jouirait des secrétaires, domes-

tiques, chevaux, voitures, dont ils avaient l'usage (1). En conséquence, le nouveau délégué s'installa dans la vieille demeure seigneuriale, dont quelques appartements seulement, préservés par la présence des conventionnels, demeuraient meublés et habitables, et dont le surplus offrait le spectacle d'une affreuse dévastation. Beaucoup de salons étaient vides; dans beaucoup de pièces on avait enlevé les boiseries, les portes et les ferrures; dans ce qui était habitable, se pressait une foule d'agents militaires, vivandiers, conducteurs, charretiers. On y trouva même un ménage de pauvres gens qui, profitant du désordre de la conquête, avait trouvé commode de se loger gratuitement dans quelques pièces écartées du palais.

C'était dans ce cadre étrange, où tout parlait de violence, de vol et de rapine, que s'installa celui qui venait au nom du droit nouveau faire régner la philosophie et la justice. Le brigandage l'entourait au point de l'embarrasser parfois cruellement. Les voitures elles-mêmes qu'on lui laissait, n'étaient-elles pas soustraites à leurs légitimes propriétaires? L'une fut reconnue par le marquis de Gages, au cours d'un voyage que faisait Bouteville en Hainaut, et sur la réquisition du propriétaire réclamant son bien, elle fut l'objet d'un procès-verbal, dressé par le juge de paix de Mons. Une autre, enlevée dans les remises du duc d'Arenberg, fut revendiquée par ses hommes d'affaires et restituée, lors du départ de Bouteville, en 1797.

Aux inconvénients d'ordre moral s'ajoutait la gêne matérielle. Pour entretenir la maison des Représentants et pour subvenir aux frais de voyage qui s'imposaient, Bouteville eût dû disposer de sommes énormes.

Loin de permettre ces dépenses, les finances délabrées du Directoire n'avaient autorisé les Ministres qu'à ouvrir des crédits restreints à leur représentant. Comme on le verra

(1) Arrêté du 29 brumaire an IV. Carton 40, correspondance de Bouteville.

bientôt, cette insuffisance de traitement fut pour Bouteville la source de regrettables différends. Elle fut aussi pour lui l'occasion d'un acte de justice et de galanterie. Comme la duchesse d'Arenberg, rentrée d'émigration, et ayant obtenu la promesse de se voir restituer son palais et ses meubles, se plaignait de la présence de Bouteville, le commissaire saisit l'occasion avec bonheur. Il écrivit à la duchesse qu'il était désolé de retarder une restitution à laquelle il avait applaudi, et qu'il s'empresserait d'évacuer le palais dès qu'une autre résidence lui serait affectée.

L'état de ruine dans lequel les Français avaient mis le palais des Gouverneurs Généraux empêchait qu'il fût habité, et les autorités cherchaient en vain une habitation convenable, quand Bouteville facilita la solution des difficultés par une résolution qui lui fit honneur.

Prenant texte des décisions du Directoire qui refusaient d'accroître son traitement, il décida d'occuper à titre de locataire, un appartement spacieux, vacant chez le receveur du département, le négociant D'Aubremé, en face du Parc. Vers le 1er mai 1796, suivi de ses secrétaires et de ses domestiques, il abandonna le palais d'Arenberg pour aller habiter sa nouvelle résidence. Mais comme les injustices de la conquête n'avaient pas pris fin, il emporta les meubles de ses anciens hôtes, qui ne rentrèrent en possession qu'en 1797. En même temps, il rendit les chevaux qui lui avaient été confiés, et il décida d'en demander aux autorités militaires chaque fois que ses fonctions exigeraient des déplacements.

Trois voitures, quatre domestiques, deux secrétaires, n'étaient pas de trop pour la vie absorbante que menait le commissaire. Il n'était pas arrivé de trois semaines que d'inextricables difficultés s'élevant à Maestricht, à Liége et à Namur, l'appelaient dans ces trois villes, où il séjourna du 12 au 20 janvier 1796. Le 9 février, il partait pour Anvers, Gand, Ostende (où il installait la municipalité), Thourout, Courtrai et Mons, et rentrait à Bruxelles le 23.

Le 2 avril, il partait pour Namur, poussait jusqu'à Bouillon

et à Luxembourg, et revenait par Liége et Maestricht à Bruxelles, où il rentrait le 25 du même mois. Le mois de mai devait le voir à Mons puis à Namur. En juin, il visitait Gand et la Flandre Zélandaise, et le 1er juillet il revoyait Anvers. Au mois d'août, du 23 au 30, ses sympathies et les nécessités du service le ramenaient une dernière fois à Liége et à Maestricht.

Pour combattre des dénonciations demeurées obscures et pour redresser certaines idées erronées, comme aussi pour prévenir une désorganisation qu'il croyait imminente, par le fait des Ministres, Bouteville fut même contraint de déserter momentanément son poste. Il courut à Paris, du 22 septembre au 1er octobre, et en revint par Mons, où il eut en passant une longue conférence avec les principaux chefs de l'administration. Ce devait être sa dernière absence.

Durant les mois qui suivirent, il se consacra à la mise en vigueur du système financier de la République, c'est-à-dire à l'abolition des monastères et à l'établissement des impôts français. Il préparait déjà l'application des lois électorales destinées à être exécutées en Belgique en avril 1797, quand un brusque revirement du Directoire vint mettre fin à sa mission. Un décret du 21 janvier 1797, lui ordonna de cesser ses fonctions et d'en rendre compte. En même temps Benezech, Ministre de l'Intérieur, était chargé de faire en Belgique, un voyage destiné à éclairer le gouvernement sur l'état du pays, sur la situation des finances, et sur les tendances de l'esprit public.

Recevant le 26 janvier ce congé que rien n'avait permis de prévoir, Bouteville se hâta d'écrire à Paris, d'où ses amis s'efforcèrent d'adoucir ses ressentiments. Il attendit la visite de Benezech, en achevant les besognes les plus urgentes parmi celles qui l'occupaient, et une fois le ministre arrivé, il courut lui-même à Paris. Dans la capitale, où les intrigues se croisaient, entre protecteurs et ennemis du commissaire, la victoire demeura provisoirement aux derniers. Ils empêchèrent que, comme l'avaient espéré ses amis, Bouteville fût

chargé de reprendre ses fonctions après la fin du voyage fort court de Benezech. Sous prétexte que les élections approchaient et que le régime constitutionnel complet allait être établi, on refusa de continuer la mission du commissaire. Celui-ci toutefois obtint une compensation momentanée de la part de ses anciens protégés. Comme la place de membre et de Président de l'administration du Département de la Dyle à Bruxelles était vacante, les administrateurs qui avaient en vertu de la loi le choix de leur collègue, appelèrent Bouteville à les compléter (20 mars 1797). Ce fut en cette qualité, plus modeste, mais encore importante, que le délégué du Directoire revint parmi nos aïeux.

Il séjourna ainsi à Bruxelles jusqu'après les élections d'avril 1797 (germinal an V), qui furent une éclatante défaite pour lui et pour le parti français, et qui semblèrent annoncer qu'il avait échoué quelque peu dans la mission de conciliation annoncée par son premier discours.

Le 10 mai 1797, il quittait Bruxelles et la Belgique pour n'y plus revenir. Son départ coïncidait avec une déception personnelle : malgré ses désirs et ceux de ses amis, aucun département n'avait songé à lui offrir une candidature au Corps législatif.

Indépendamment des archives très complètes qu'il laissait à Bruxelles, et qui étaient destinées à nous conserver le tableau saisissant de l'état du pays en 1796, le commissaire nous légua un témoignage précieux sur l'ensemble de ses travaux. Il rédigea, et remit au Directoire le *compte rendu de sa mission dans les neuf départements réunis*, source précieuse de renseignements sur les problèmes qu'il avait rencontrés et sur les solutions intervenues par ses soins (1). Après avoir achevé ce rapport, il rentra bientôt dans la vie publique, mais le rôle d'ailleurs honorable qu'il joua échappe à nos appréciations. Contentons-nous de remarquer que ce fier

(1) *Compte rendu de la mission du citoyen Bouteville*, commissaire du Gouvernement dans les neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV. In 8° de 86 pages. Bruxelles, an V.

républicain, qui multipliait les serments de fidélité à la Constitution de 1795 (1), qui se déclarait prêt à mourir pour elle (2), tout comme il avait naguère juré fidélité au Roi, à la Constitution de 1791, et à celle de 1793, accepta l'inique révolution du 18 fructidor, celle de l'an VIII, et celles qui suivirent, avec une facilité qui jetait quelque doute sur la fermeté de ses convictions.

En déterminant les limites de temps dans lesquelles se place la mission de Bouteville, on ne possède pas tous les éléments nécessaires pour se rendre compte des difficultés qu'il eut à surmonter. Il faut dire un mot de l'organisation du travail qui lui était confié, et des moyens qui lui étaient assignés pour accomplir une besogne écrasante. S'il s'était heureusement débarrassé de certains collaborateurs de ses prédécesseurs, tels que l'odieux Bazin, dont il sera question plus loin, il n'avait pas moins hérité d'une partie de leur personnel, et de leurs traditions. Ainsi arriva-t-il qu'à ses deux secrétaires, le Français Raison et le Bouillonnais Weissembruch, son ancien substitut à Liége, Bouteville dut ajouter un régisseur que lui avaient indiqué Pérès et Portiez. Autant l'aide et les connaissances des deux premiers furent utiles, autant la présence du surveillant imposé fut pénible et même désastreuse. Tout entier à son travail, distrait par des voyages qui lui firent parcourir sur notre sol environ 700 lieues en dix mois, Bouteville signa, sans y faire grande attention, un grand nombre de bons destinés à obtenir dans les magasins militaires, les fournitures nécessaires à son ménage.

Les agents militaires que Bouteville et ses amis dénonçaient publiquement du chef d'un luxe insensé et du chef de dilapi-

(1) Serments prêtés à Namur, le 1er pluviôse an IV, à Bruxelles, le 30 ventôse an IV.

(2) « Vous savez que la loi est la Divinité du républicain : il la respecte comme une chose sacrée ». (Lettre de Bouteville, du 13 brumaire an V, carton 10 de sa correspondance.)

« Nous sommes à genoux devant la Constitution et décidés à périr plutôt que d'y laisser porter atteinte ». (Lettre de Bouteville, 9 prairial an IV, registre 176, correspondance de Bouteville.)

dations, ne pouvaient manquer de se venger. Ils signalèrent l'excès des réquisitions faites et firent valoir qu'elles ne pouvaient se concilier ni avec les sommes remises ou allouées au commissaire pour traitement et frais de bureau, ni avec l'exiguïté des besoins d'un célibataire logé par la République. Ils obtinrent même du ministre de la Guerre, par une ruse cruelle, l'autorisation de faire évaluer les réquisitions par les soins de la Municipalité de Bruxelles, ce qui équivalait à donner la publicité la plus grande et la consécration officielle à leurs accusations d'indélicatesse. L'accusé fit valoir le droit de réquisition que ses prédécesseurs lui avaient octroyé et l'inattention avec laquelle il avait signé les bons dénoncés, quand souvent un travail excessif l'accablait jusqu'à 4 ou 5 heures du matin. Il ajouta que l'agent de Pérès et de Portiez l'avait induit en erreur et avait sans doute tiré profit des actes qu'on reprochait. Ainsi délimité par les aveux du coupable, le différend ne pouvait avoir d'autre issue que celle que lui donna le ministre de l'Intérieur, en prescrivant à Bouteville de restituer la valeur des deux tiers des fournitures naguère requises (27 novembre 1796) (1).

Si les ministres avaient des reproches à se faire au sujet des embarras dans lesquels ils laissaient leur agent, ils ne

(1) De janvier à fin juin 1796, Bouteville avait requis 25 livres de sel, 90 de riz, 190 de chandelles, 110 d'huile d'olive, 291 de sucre blanc, 80 pintes de vinaigre, 160 pintes d'eau-de-vie. Un peu plus tard, il avait requis encore 10 pintes de vinaigre, 30 livres de riz, 30 livres de chandelles.

L'arrêté de Pérès et Portiez, du 29 frimaire an IV, l'autorisait à requérir des magasins militaires : « pain, farine, viande, sucre, bois, chandelles, foin, avoine, son » et à faire payer « ses dépenses personnelles » sur simple billet, par le payeur de l'armée.

On devine, par ces dispositions, les abus que le régime adopté par les conventionnels avait entraînés et on comprend par l'exemple de Bouteville à quelles irrégularités il eût mené dans l'avenir, si le Gouvernement n'y eut mis fin, par suite de la nécessité de réduire les dépenses publiques.

Il faut ajouter que vraisemblablement Pérès et Portiez ignoraient les dispositions du Gouvernement à l'égard du traitement de Bouteville ; dispositions manifestées seulement dans la suite. Leur arrêté était ainsi provisoire.

pouvaient cependant être taxés d'oubli complet à son égard. A son départ de Paris, Bouteville avait reçu 3,000 livres pour frais de route. Au commencement de février 1796, il avait touché 6,000 livres pour fonds secrets, c'est-à-dire pour frais d'espionnage et de police, et 3,000 livres en avances sur son traitement à régler. Le 11 avril, ce traitement était fixé à 6,000 livres par an, plus 6,000 livres pour frais de bureau, et le 26 juin, les frais de bureau étaient portés à 12,000 livres. Comme toutes ces sommes étaient payées en numéraire, selon l'habitude chère aux propagateurs des assignats, et comme il fallait y ajouter, en vertu d'un ordre du 21 juillet, les rations nécessaires aux chevaux, et le droit pour le commissaire de se faire fournir tous les chevaux nécessaires par le service de l'armée, on pouvait penser que Bouteville n'était guère à plaindre et que ses réquisitions en nature pour son ménage étaient déplacées.

Toutefois, et ce fut sans doute la raison de l'indulgence du gouvernement, la réalité ne correspondait pas aux apparences. Le traitement promis n'arrivait pas, à cause de la pénurie des caisses publiques, toujours contraintes à envoyer leur contenu à Paris, et recevant défense de payer à Bruxelles. Bouteville, qui consacrait son temps et ses veilles à faire rentrer les deniers publics, était créancier de 6,276 livres au 1er janvier 1797, et ne les avait pas encore reçues quand sa mission prit fin. Ses frais seuls de voyage, en dehors de l'assistance des chevaux de l'armée s'élevaient à ce moment à 3,276 livres, et par cette somme on pouvait juger de ce que devaient coûter son ménage et son personnel.

Aux dépenses imposées par ses fonctions s'en ajoutaient d'ailleurs d'autres, suggérées par le cœur ou par l'amitié, et occasionnées par le déplorable état des finances publiques. Il avait à plusieurs reprises avancé des sommes importantes à des fonctionnaires français, appelés à devenir juges ou administrateurs en Belgique, et manquant du nécessaire pour se rendre à leur poste. A d'autres fonctionnaires, malheureux exilés qui avaient escompté la fortune en venant en Belgique,

il avait avancé des traitements que les caisses publiques refusaient de payer. A d'autres encore, comme au savant Quatremère de Quincy, rentrant à Paris après avoir accompli une mission scientifique pour compte du gouvernement, il avait prêté des sommes considérables pour frais de retour, et la République se refusait à rembourser ces dépenses inspirées à un bon citoyen par son attachement à la chose publique.

A côté de ces difficultés nombreuses, Bouteville rencontrait heureusement des protecteurs puissants et des amis sûrs. Les uns et les autres devaient le soutenir et l'encourager dans les voies pénibles où il était engagé. On a déjà nommé l'ami intime et dangereux d'ailleurs que le commissaire avait à Paris, dans la personne du terroriste Merlin (de Douai), successivement, ministre de la Justice et de la Police, et futur membre du Directoire. Un autre personnage important du moment était l'ami de Bouteville. C'était le directeur Rewbell. Beaucoup d'anciens membres de la Constituante, élus au Corps législatif, ou occupant des fonctions publiques, continuaient à avoir des relations avec leur ancien collègue. Non moins amicaux étaient les rapports qu'entretenait celui-ci avec divers fonctionnaires français ou belges, tels que les commissaires Bassenge, Legier, Bruslé, Girard, qui placés à Liége, Luxembourg, Anvers et Maestricht, tutoyaient leur chef dans leur correspondance officielle et lui donnaient les preuves du plus sincère attachement. Mais au-dessus de tous, un homme se rencontrait, dont l'influence fut décisive sur le caractère et sur la carrière du commissaire; c'était Champagneux, chef du bureau chargé des affaires belges au ministère de l'Intérieur. Le rôle bienfaisant joué par ce personnage modeste mérite de nous arrêter un instant.

Epris d'idéal, amateur de sciences et d'arts, nourri de l'étude de la littérature, parlant volontiers latin dans sa correspondance officielle, le bon Champagneux s'était égaré dans la Révolution à la suite de Madame Roland, qui était son idole. Entré au ministère de l'Intérieur, sous les ordres de Roland, il avait vu massacrer ses protecteurs, et les prisons de la

Terreur se refermer sur lui. Thermidor l'avait libéré, et rendu à ses fonctions, qui l'amenèrent en l'an IV, à diriger ce qui concernait l'annexion de la Belgique. En cette qualité, tout en préparant durant ses loisirs, l'apologie de la femme célèbre, au culte de laquelle il avait voué sa vie, il rêvait de fraternité, de liberté, de progrès, d'art et de science, et il associait Bouteville à ses initiatives généreuses. Sans cesse, il recommandait à son correspondant de chercher à obtenir par l'affection ce que d'autres demandaient à la force, de faire régner la justice là où avait dominé la violence, de concilier tous les partis à la République. Le système gouvernemental de la France régénérée était à ses yeux assez libéral pour abriter toutes les opinions et assez fort pour les tolérer, en dehors du Terrorisme. Bientôt des lettres de Bouteville et certains actes de ce dernier tendant à réprimer des excès anarchiques, donnèrent confiance à Champagneux, et l'assurèrent de la fidélité du disciple que le sort lui procurait. Ainsi naquit une intimité grande, éminemment favorable au commissaire, qui trouvait un protecteur et une aide au milieu des innombrables difficultés qui naissaient sous ses pas. Jusqu'au dernier jour, Champagneux soutint ainsi Bouteville, avec une bonté touchante, l'encourageant, le conseillant, le défendant, le consolant lors de sa disgrâce finale, et multipliant les louanges pour le succès que, selon lui, rencontrait leur commune entreprise.

En échange de ses bons offices, le fonctionnaire demandait à son protégé de donner tous ses efforts à l'adoucissement des querelles locales, à l'amélioration des conditions des deux pays, en propageant en Belgique les principes de la fraternité républicaine et de la liberté, et en faisant aussi connaître et aimer les Belges par les Français. Poursuivant ce dernier but, il harcelait Bouteville de questions sur l'agriculture, les arts, les sciences, en Belgique, afin, disait-il, d'emprunter au profit de la France, à ses nouveaux frères le secret de leur prospérité. Il n'omettait pas d'ajouter à ces témoignages d'une incontestable foi dans l'avenir de la République, l'expression

des sentiments d'une âme franche et pure. Presque chaque lettre de sa main se terminait par une affirmation analogue à celle-ci : « Renseignez-moi sur l'agriculture chez vous. Je dis » chez vous, car c'est bien votre pays que celui où l'on est » chéri et où l'on fait autant de bien », *O quam jucundum te diligere et a te amari* (1).

Merlin et Champagneux, le terroriste et l'économiste, le persécuteur sanguinaire et le théoricien rêveur, tels étaient les deux patrons qui se disputaient la direction du commissaire. C'était entre ces deux influences que se partageait le proconsul. Alternative de violences et de douceur, telle allait être toute la carrière de Bouteville en Belgique. L'étude des principales questions abordées par lui au cours de 1796 montrera par le détail la vérité de notre jugement. Bornons-nous à opposer ici en Bouteville le révolutionnaire au pacificateur, en rappelant quelques traits significatifs de ce double caractère.

L'homme sage pouvait réclamer assurément sa place. C'était lui qui ferait choix d'éléments modérés, souvent d'anciens magistrats réputés pour leur attachement à leur patrie et qui leur adresserait de vives instances pour les amener à remonter sur leurs sièges. Il combattrait les terroristes de Spa ou Liége, de Mons ou de Gand, et les autorités militaires prétendant à la dictature; il réprimerait les concussions et les exactions des fonctionnaires, il s'efforcerait d'améliorer

(1) Lettre de Champagneux, du 25 juin 1796. (Carton 33, correspondance de Bouteville.) On peut rapprocher de ces assurances celles que contient la lettre suivante, datée du début des relations entre les deux amis (10 février 1796) : « Je reviens à vous, estimable commissaire, pour vous dire que votre travail dans les départements réunis me plaît infiniment. Vous voyez de sang-froid et bien. Vous agissez de même. Vous ne placez la confiance du Gouvernement qu'en des mains dignes. Vous suivez constamment la ligne de la justice et de la vérité. Cette conduite vous couvrira de gloire. Vous ferez aimer la République française, *quod erat agendum*. Il m'est bien doux, mon cher commissaire, de vous assurer qu'on ne peut rien ajouter aux sentiments d'estime et d'attachement que je vous ai voués ».

Les mêmes sentiments se retrouvaient dans la dernière lettre de Champagneux, du 23 février 1797.

la perception des impôts et de faire régner la justice dans la répartition des charges publiques; il faciliterait la rentrée d'émigrés de marque, tels que le comte de Mérode, le duc d'Arenberg, le prince de Salm. On le verrait s'employer aux fins de continuer l'œuvre historique des religieux Bollandistes, ou de maintenir l'institut des Sœurs Noires, ou de conserver au culte l'église Sainte-Walburge, de Bruges, que les avancés voulaient transformer en Temple de la Loi. Il pousserait l'indépendance jusqu'à faire l'éloge de l'avocat Boucqueau, l'un des chefs autorisés du parti de la résistance, et jusqu'à protéger le fils de ce jurisconsulte, jeune homme séduit alors par les idées nouvelles, et qui revenu vers l'âge mûr aux traditions paternelles, devait, en 1830, siéger au Congrès belge sous le nom respecté de chanoine Boucqueau de Villeraie.

Mais la passion révolutionnaire parlerait haut et ferme, et son langage ferait taire souvent celui du cœur et de la raison.

Elle dicterait au commissaire ses complaisances pour les réformateurs liégeois, si peu distants des autres avancés et pour les jacobins de Bruxelles, de Namur et de Mons. Elle lui imposerait ses hésitations à sévir contre l'affreux Bazin, de Mons, et ses instances auprès du Directoire pour obtenir le droit de prendre des mesures de police, qui eussent rappelé la Terreur. Elle amènerait Bouteville à pousser aux mesures les plus extrêmes contre les émigrés, — mesures aboutissant parfois à d'odieuses hécatombes. Elle dicterait l'acharnement avec lequel il présiderait, non sans une habileté incontestable, à la suppression des monastères, provoquée avec insistance par lui comme préparation à la confiscation de tous les biens du clergé. Elle imposerait les mesures violentes et illégales prises à plusieurs reprises contre la presse, et contre le théâtre, auxquels on n'entendait laisser la liberté qu'à condition de travestir la vérité au profit de la République. Elle inspirerait les lettres injurieuses à la religion et au clergé, dont la correspondance a gardé les traces, et qui étaient destinées à stimuler

le zèle de subalternes grossiers et fanatiques, prompts à écouter les révoltantes instructions d'une plume voltairienne (1).

Aimons à croire que ces égarements étaient passagers, et que laissé à lui-même, leur auteur eût agi avec plus d'indépendance ! Une chose qui témoigne de l'honnêteté de Bouteville, doit être rappelée ici; c'est qu'arrivé sans ressources dans notre pays, il en partit de même. En des temps troublés, où non seulement l'indélicatesse des agents républicains était coutumière, mais où certain enrichissement eût pu être réalisé sans contrevenir directement aux lois, ce désintéressement était héroïque. Il contrastait singulièrement avec les mœurs du jour, tant avec celles des autorités militaires, qu'avec celles des prédécesseurs ou des subordonnés de Bouteville. Aussi convient-il de ne pas oublier ce trait important, méritoire de la part de celui qui distribuait des places, tenait entre ses mains la fortune des émigrés, et pouvait disposer du patrimoine des contribuables. Ayant conservé les mains pures au milieu de l'improbité générale, Bouteville a fait preuve d'une âme élevée, et il a droit ainsi à une mention spéciale pour cette fermeté en même temps qu'à notre gratitude pour cette probité (2).

(1) Voir la lettre de Bouteville à Balardelle de Namur, du 21 novembre 1796, sur la Vierge de l'Eglise des Récollets de Namur, publiée par Piot; *Compte rendu des séances de la Commission Royale d'Histoire*, 4e série, t. IV, p. 70.

Des témoignages fort variés accueillirent le départ de Bouteville. Tandis que les administrateurs du département de la Dyle et les juges du tribunal de Liége (tous d'ailleurs nommés par lui) lui envoyaient des adresses l'assurant de leur gratitude et de l'estime que lui vouaient tous les Belges, l'*Echo des feuilles politiques et littéraires*, journal de l'opposition patriotique rappelait « la conduite brutale de Bouteville, emportant dans sa retraite les malédictions publiques ». C'était là sans doute, une allusion aux violences illégales exercées sous le nom de Bouteville et avec son approbation, contre divers journalistes. (P. Verhaegen, *Essai de la liberté de la presse en Belgique durant la domination française*, pp. 34, 38, 40.)

(2) Pour apprécier le désintéressement de Bouteville, il faut se représenter l'époque qu'il traversait. La plupart des demandes de places adressées à son office par d'anciens collègues ou de la part de

Avant de rappeler ceux qui à des titres divers ont concouru avec Bouteville à l'œuvre de l'annexion, il importe de marquer un dernier trait de l'œuvre du commissaire du Directoire. C'est la faiblesse incontestable des moyens dont il usa pour mener à bien son entreprise.

Chargé d'achever l'œuvre entamée par Pérès et Portiez, Bouteville n'avait ni les pouvoirs illimités de ses prédécesseurs ni les ressources pécuniaires dont ils avaient disposé. On a déjà vu ses embarras financiers. Tout en accusant ceux-ci et en déplorant le manque de fonds destinés à faciliter des mesures de police, telles que l'espionnage et la multiplication des journaux jacobins, le commissaire constata également dès le début de sa mission l'insuffisance de son autorité.

En vertu des théories républicaines, les pouvoirs publics ne pouvaient être délégués. Le Directoire ne pouvait donc charger

candidats protégés par des membres du Corps législatif, insistaient sur le côté rémunérateur de la place sollicitée. La correspondance du commissaire est remplie de pétitions appuyées par des personnages politiques qui signalent leurs protégés, parents ou amis, comme étant des républicains ruinés et ayant droit à un dédommagement. Un parent du conventionnel Doulcet de Pontécoulant se disait garde-magasin, n'ayant pu payer pour conserver sa place, et ayant besoin d'une place pour vivre. Pour son beau-frère, le directeur Rewbell réclamait « une place conséquente dans les forêts, les domaines, les biens du clergé ». Carnot, Alquier, Guyot, Maynard, Defermont, Merlin, Roberjot, Couturier, Quinette, Grégoire, Thibaut faisaient de même. Couturier réclamait pour son frère, pharmacien à Luxembourg, une place « bien rémunérée », telle que celle de receveur ou de payeur ou d'administrateur du département, et priait qu'on révoquât un fonctionnaire pour le remplacer par son candidat.

Certains de ces candidats étaient tellement besogneux que Bouteville dut leur prêter ou leur faire avancer par les autorités les fonds nécessaires pour gagner la Belgique. L'un d'eux, nommé commissaire en Hainaut, refusa la place, n'ayant pas, disait-il, le moyen de faire le voyage de Paris à Mons. (Dossier Rotrou, Carton 2, Correspondance de Bouteville.)

C'est à cette époque désastreuse, où notre pays paraissait destiné à refaire les fortunes ruinées par la Révolution, que se rapporte le fait cité par Orts (*La Guerre des Paysans*, p. 311), on pouvait voir dans un ministère à Paris, un dossier intitulé : « Emploi de quinze cents livres qu'on peut faire valoir cent Louis, en Belgique, à donner à un patriote de l'Intérieur ».

son agent ni de nommer les fonctionnaires belges, ni de choisir et publier les lois françaises, ni de prendre des mesures de police ou de commander la force militaire. Et cependant, en ce moment de désorganisation et de troubles, rien ne marcherait si Bouteville devait à chaque pas demander des instructions aux ministres et des ordres au Directoire. Aussi, le voyons-nous employer tous ses efforts, à peine installé, pour obtenir du gouvernement l'accroissement de ses ressources et l'extension de ses pouvoirs. Il demande avec instance, ou il prie même avec supplication, qu'on lui donne le droit de nommer aux fonctions publiques, de publier des lois, de prendre des mesures de sûreté. En vain Merlin répond que toute délégation est inconstitutionnelle. Bouteville réplique par l'invocation de la loi suprême, le *Salus populi*, et en juriste avisé, il observe que la Belgique n'est pas encore soumise aux lois françaises, en sorte que la Constitution y est sans force.

Moins d'un mois après son installation, il envoie à Paris l'adjudant-général Egron, pour plaider cette cause (janvier 1796), et l'ambassadeur réussit à arracher au gouvernement les concessions demandées. Merlin obtient seulement que dans la forme on ménage les principes. Indépendamment des questions d'argent réglées à la satisfaction du commissaire, comme on l'a vu plus haut, un arrêté du 6 février 1796, accorde à Bouteville le droit de nommer aux fonctions publiques *à titre provisoire*, en sorte que les tableaux des nominations faites par lui seraient approuvés ultérieurement par le ministre. Pour les mesures de police, le gouvernement décida que son délégué devrait agir de concert avec le ministre de la Police (nouvellement institué pour influencer l'opinion et la dompter); de la sorte, Bouteville serait couvert par l'agent responsable de la mesure prise, et la délégation du Directoire disparaîtrait sous l'intervention apparente du ministre compétent.

Quoique satisfait en partie, l'intéressé ne trouvait pas encore ses pouvoirs suffisants. Dans une note de septembre 1796, destinée aux ministres, il réclamait contre l'indépendance

affectée par les chefs militaires, et il insistait encore pour le titre et les pouvoirs de *Commissaire près des armées* afin d'assurer la prépondérance de son autorité. Cette nouvelle démarche demeura sans succès. L'intéressé n'avait-il pas lui-même, à plusieurs reprises, soutenu la thèse qui faisait considérer la Belgique comme pays conquis, non encore soumis aux lois françaises, et par conséquent comme soumis, au contraire, aux arrêtés des Représentants du peuple portés en 1794, pour attribuer aux autorités militaires en dernier ressort le maintien de la police?

Telles étaient les forces dont disposait Bouteville pour mener à bout la grande tâche de la fusion à établir entre Belges et Français. Armé de pouvoirs peu définis, mais peu contestés, comptant sur les jacobins belges, sur les anciens vonckistes, sur les Français installés en Belgique, sur les corps d'armée d'occupation, il se consacra à trois grandes entreprises qui résument toute sa carrière parmi nous. Ce fut d'abord la création du personnel administratif et judiciaire, travail rendu immense par les refus incessants que rencontrait le commissaire. Ce fut ensuite, avec l'aide des institutions nouvellement établies, la création des ressources financières réclamées par le gouvernement de Paris. Ce fut enfin la mise en vigueur des lois françaises sur les impôts, sur le notariat, sur les monastères et sur les élections. Au prix d'une correspondance absorbante et fiévreuse, entraînant parfois la rédaction de plusieurs lettres par jour, adressées à un même ministre, au prix d'un travail incessant qui se prolongeait jusqu'à 2 heures et parfois jusqu'à 4 ou 5 heures du matin, au prix de voyages répétés et prolongés, dont on a vu le détail, le commissaire atteignait dans les divers ordres d'idées qu'on vient d'énumérer les vues du Directoire, quand brusquement il fut arrêté dans ses labeurs et rappelé à Paris. Le ministre de l'Intérieur, Benezech, allait venir à sa place constater la situation de la Belgique.

IV.

Le voyage du nouveau commissaire devait être officiellement de quelque durée, mais il fut interrompu par la nouvelle de la découverte, à Paris, d'un complot important. Quoique demeurée ainsi inachevée, la mission ministérielle produisit des effets notables qui en ont conservé le souvenir dans nos provinces et qui nous forcent à entrer dans quelques détails.

En dépit des affirmations de Champagneux, qui s'efforçait de démentir les soupçons de Bouteville à ce sujet, l'envoi d'un remplaçant avait revêtu le caractère d'une mesure de clémence, annonçant un changement dans la politique gouvernementale. On reprochait à Bouteville ses complaisances, malheureusement forcées, vis-à-vis des jacobins, et ses efforts pour maintenir le régime militaire en opposition avec le régime constitutionnel promis. Un mémoire articulant ces griefs était parvenu au Directoire, et au même moment, le Conseil des Cinq Cents votait un message aux Directeurs, en vue de faire appliquer enfin aux Belges les lois constitutionnelles (19 novembre 1796). Saisis de la sorte de la question, les Directeurs s'étaient partagés. Après avoir fait au Conseil des Cinq Cents une réponse dilatoire, consistant à dire que les Belges ne paraissaient pas encore mûrs pour la liberté, en un moment où l'on exécutait chez eux la suppression des couvents, les chefs du gouvernement délibérèrent sur les points soulevés par le mémoire des dénonciateurs et par les législateurs. Carnot, qui penchait désormais vers les idées modérées et qui souhaitait sincèrement une liberté sans entraves, proposa d'envoyer le ministre de l'Intérieur en Belgique, pour y étudier les progrès de l'opinion, y préparer les élections, et y hâter la rentrée des contributions. C'était un coup droit à l'adresse de Bouteville, que l'on désavouait implicitement. Aussi Rewbell prit-il la défense de son ami, et s'opposa-t-il à la mesure proposée. La majorité des Directeurs décida d'inviter le ministre à faire connaître son programme

(11 et 12 décembre 1796). Sur un exposé satisfaisant, elle ordonna, peu après, le voyage. Celui-ci occasionna un nouvel incident, en ce sens que le ministre ayant énoncé le projet de comprendre dans sa suite outre Champagneux, un fonctionnaire du nom de Cadet, fort opposé naguère à l'annexion de la Belgique, le ministre de la Police critiqua vivement le projet, et provoqua une délibération du Directoire, dont la majorité donna raison à Benezech (1).

Un arrêté du 21 janvier 1797 chargea donc le ministre de se rendre en Belgique : pour y rechercher le moyen d'améliorer l'agriculture, le commerce, les arts et la marine, pour préparer la tenue des assemblées électorales et « pour assurer la tranquillité et le bonheur des neuf départements et inspirer aux habitants l'amour des principes républicains ». Une seconde décision mettait fin aux fonctions de Bouteville et lui enjoignait de rendre compte de ses opérations. Le même courrier apporta ces deux arrêtés à Bouteville, avec une lettre de son successeur annonçant son arrivée pour le 28 janvier (2).

Soit qu'on fut informé des délibérations du Directoire, soit que le mode étrange adopté pour les exécuter donnât cours aux soupçons, la mesure prise le 21 janvier, parut à tous l'indice d'un changement politique. C'était le parti modéré qui l'emportait sur les jacobins, Carnot qui triomphait sur Rewbell et sur Merlin, la légalité qui prédominait enfin sur le régime de conquête. Ainsi le comprirent les journalistes belges, qui annoncèrent l'arrivée du ministre comme s'il devait être le redresseur de tous les torts et le réparateur de tous les maux causés par l'invasion. Tactique habile d'ailleurs, car elle aurait pour effet de mettre le visiteur en défiance vis-à-vis des partis avancés et de lui procurer les sympathies des citoyens modérés, même de le rapprocher des patriotes sincères. Ainsi d'ailleurs était apparue la mission de Benezech aux yeux d'un diplomate, ami de la République et très renseigné, car il représentait depuis longtemps à Paris un

(1) G. DURUY. *Mémoires de Barras*, II, pp. 251, 289.
(2) Carton 33. Correspondance de Bouteville.

monarque allié du Gouvernement du Directoire : le ministre devait étouffer les factions, améliorer les revenus publics, destituer les agents coupables de cupidité ou de despotisme, disait une dépêche circonstanciée de Sandoz-Rollin, ambassadeur du Roi de Prusse (1).

Sous des dehors fastueux, destinés à commander le respect tout en évoquant le souvenir des pompes chères à nos pères, le délégué du Directoire s'achemina vers Bruxelles (2). Son cortège comprenait quatre voitures, dont deux traînées chacune par six chevaux, et une escorte de cinquante cavaliers. Avec Benezech se trouvaient, outre Cadet, Champagneux, désireux de contempler le champ ouvert à ses expériences, la femme et les filles du ministre, comme si les grâces féminines devaient achever l'œuvre de conciliation confiée aux talents de l'administrateur. Bien avant qu'on fut en vue de Bruxelles, une députation des autorités attendait les visiteurs sur la chaussée de Mons. Depuis les portes de la ville jusqu'à l'hôtel d'Angleterre, où descendirent le ministre et sa suite, la garnison, renforcée depuis quelques jours, faisait la haie, tandis que généraux et fonctionnaires précédaient les voitures, et qu'aux détonations des canons des remparts se joignaient les accents majestueux des cloches, sonnant à toute volée.

Arrivé le 28 janvier, Benezech se rendit le 29 au matin à l'abbaye de Coudenberg, où siégeait l'administration départementale, et où une séance solennelle eut lieu, toutes portes ouvertes, de manière à permettre l'accès d'un nombreux public. Un important cortège de fonctionnaires et de généraux, entourés d'une musique militaire, avait provoqué cette assistance, à laquelle l'argent fut distribué largement, au dire des contemporains. Le costume même des visiteurs devait piquer la curiosité. Benezech était vêtu de rouge, avec un manteau court à larges revers noirs; il portait une ceinture de soie

(1) Dépêche du 23 janvier 1797. P. Bailleu, *Preuzen und Frankreich von 1795 bis 1807. Diplomatische Correspondenzen*, I, p. 111.

(2) L'arrêté du Directoire prescrivait de rendre au ministre tous les honneurs dus à son rang et d'obéir à ses réquisitions.

blanche, et un vaste chapeau de feutre noir à bords relevés, surmonté d'un énorme panache de plumes écarlates. Les dames qui l'accompagnaient étaient vêtues de satin blanc, rehaussé de paillettes d'or, et portaient des chaînes d'or au cou et des brillants dans les cheveux. Tant de luxe, en présence de la prétendue simplicité des républicains, et de la gêne des finances publiques et privées, ne produisit pas l'effet souhaité. Le peuple compara le ministre à un héros de carnaval, et demanda tout haut devant les dames « si c'était là l'égalité républicaine, et si elles n'étaient pas parées du bien d'autrui ».

Malgré ces remarques désobligeantes, le ministre remporta un réel succès, quand dans un discours habile autant qu'élevé, il eut développé le but de sa mission, et qu'il eut fait valoir devant ses auditeurs les progrès que le gouvernement se proposait de réaliser en favorisant l'agriculture, l'industrie, le commerce des Belges, en ressuscitant l'enseignement, les arts et les sciences, en procurant la paix à l'extérieur et la concorde entre les citoyens. A ces promesses brillantes s'ajoutait l'éloge adroit des qualités des Belges et l'expression d'un vif désir de leur donner un libre développement. L'orateur ne négligea pas d'assurer ses auditeurs de la confiance qu'avait en eux le Directoire, et donna comme preuve la décision importante prise pour permettre aux Belges de participer aux élections du mois d'avril suivant. Il termina son allocution par un vibrant salut à l'adresse de la République, et par un geste fort à la mode, consistant à agiter dans les airs le panache chatoyant de son immense coiffure. Ce fut Torfs, simple membre de l'administration — car déjà le ministre avait écarté de celle-ci le président Chapel, détesté pour son jacobinisme — qui répondit au nom des Belges. Il remercia le visiteur, et par une allusion qui ne pouvait échapper à personne, il prit acte avec modération et déférence de promesses destinées à réparer les maux d'un passé encore bien rapproché et à ramener la prospérité des jours d'autrefois. Des acclamations nombreuses marquèrent l'approbation générale pour une

réponse aussi opportune, et exprimèrent même les espérances que plaçaient certains auditeurs dans les décisions que prendrait le ministre. Celui-ci se retira en demandant une conférence avec l'administration pour le lendemain.

Les jours suivants furent partagés entre des audiences données à tous ceux qui désirèrent s'approcher du commissaire, et des conférences avec les administrateurs. A ceux-ci furent réclamés des mémoires détaillés sur l'état de la bienfaisance publique, si profondément compromise, sur l'instruction en partie suspendue, sur les sciences et les arts, les bibliothèques, les hôpitaux, tous points paraissant exiger de promptes améliorations. Parmi les visiteurs, venant se plaindre du régime de conquête, on vit, non sans surprise, Nuewens, intendant des familles de Grimberghe et de Mérode, et l'un des chefs du parti patriote. Ce n'étaient pas seulement les intérêts de ses maîtres que venait défendre ce citoyen. Il parla de son pays et de l'avenir, en des termes qui nous sont demeurés inconnus, mais dont différents documents permettent de deviner la portée générale. Sans renoncer à ses rêves d'indépendance, le Belge, abandonné par l'Autriche, et resserré entre les armées françaises, ne pourrait-il pas provisoirement au moins s'incliner devant le fait accompli, et accepter la République comme un intermède entre un passé définitivement éloigné et un avenir impossible à définir? Cette adhésion des masses, attachées au parti modéré, ne serait-elle pas un éclatant triomphe pour la République ? Pour l'obtenir, il suffirait de renoncer aux pratiques du jacobinisme, de faire preuve de confiance en admettant les Belges aux élections, de mettre fin au régime de conquête, d'éloigner les jacobins occupant par suite de ce régime les principales fonctions publiques.

Tel fut le langage de Nuewens et de ses amis, langage que Benezech parut sinon approuver, tout au moins encourager ou tolérer, si l'on en croit les éloges que lui adressèrent certains publicistes de l'opposition et certains chefs de celle-ci (1). Les

(1) *L'Impartial Européen*, 1797, p. 972. *L'Echo des feuilles politiques et littéraires*, 9 février 1797. Lettre du 5 février 1797, adressée à la comtesse d'Yve par un de ses parents habitant Gand.

élections, d'ailleurs, montreraient que Nuewens ne s'était pas avancé outre mesure et que la pensée sage qu'il avait énoncée était comprise par la généralité des électeurs. Quelques mesures importantes de Benezech devaient marquer dans le sens de la sagesse les journées passées par lui à Bruxelles. Il révoqua J.-J. Chapel, président de l'Administration du Département de la Dyle, fonctionnaire d'un jacobinisme fougueux, auquel on reprochait d'avoir été mis en faillite; il le remplaça par un citoyen honnête, qui d'ailleurs refusa une nomination par voie gouvernementale et préféra attendre le moment, où les électeurs le feraient entrer régulièrement dans l'administration.

Cet acte d'autorité qui fit grand bruit, fut suivi d'une mesure d'équité. Les agents de la République qui administraient l'intendance militaire aux bords du Rhin venaient d'exiger de nouvelles réquisitions. Ils poussaient leurs prétentions, en vertu des droits du régime militaire institué par la conquête, jusqu'à assujettir à leurs ordres le pays de Namur, où une exécution à main armée était poursuivie dans la commune d'Havelange pour 24,000 louis. Le ministre ordonna de surseoir à ces poursuites manifestement illégales.

Enfin, sous ses yeux, sans qu'il consentit cependant à intervenir sur les recours adressés à son autorité par les jacobins, le bon sens et la liberté devaient momentanément triompher au théâtre. Le public, faisant ce qu'on avait fait à Paris, à Gand, à Namur, à Anvers, avait exigé qu'au théâtre de Bruxelles on jouât *Le Souper des Jacobins* et *L'Intérieur des Comités Révolutionnaires*, pièces où l'on flétrissait les atrocités de la Terreur. Les jacobins de la municipalité et du département s'étaient empressés d'interdire ces pièces, dans lesquelles toutes les allusions à la tyrannie et aux excès des clubs étaient soulignées par les applaudissements des auditeurs. Mais le général Salm, commandant la place, était intervenu, disant qu'il lui appartenait de redresser les erreurs du pouvoir administratif, surtout quand celui-ci était confié aux jacobins, et usant des prérogatives du pouvoir militaire non

encore supprimées, tant que la Constitution française n'était pas en vigueur, il avait ordonné aux acteurs de continuer à jouer les pièces prohibées, et il avait assisté en grand apparat au spectacle défendu. Ces incidents, qui avaient occasionné des correspondances acerbes entre les autorités, furent commentés par les journaux, qui s'efforcèrent de faire voir dans la tolérance militaire, opposée à la sévérité des autorités civiles un effet de l'orientation nouvelle donnée à la politique par Benezech. Quoique saisi du différend, ce dernier s'était refusé à agir officiellement, mais l'honneur de la solution admise lui fut néanmoins attribué tout entier.

Les espérances que Bruxelles avait conçues, les autres villes devaient être appelées à les partager. Le 31 janvier, le ministre se rendit à Louvain, accompagné du général Bournonville. L'université, la bibliothèque, les bassins du canal eurent tour à tour sa visite qui fut suivie d'un banquet auquel assistèrent les autorités et les représentants du corps professoral et du commerce local. Les entretiens qu'il eut avec les chefs de l'*Alma Mater* comme avec les autorités attestèrent un souci très vif des intérêts de l'enseignement et du négoce de la vieille cité brabançonne. Le 3 février, un itinéraire plus étendu emmena le ministre à Gand, où il séjourna jusqu'au 4, puis par Lokeren à Anvers, où il arriva le 4 au soir. Le 5 et le 6, il visita l'administration départementale, puis le port et assista aux exercices de la garnison. Ce fut dans la journée du 6 que lui arriva un courrier extraordinaire, par lequel il apprit la découverte à Paris, du soi-disant complot de Brotier, Duverne, La Villeheurnoy, par lequel les royalistes français essayaient de préparer les élections du mois d'avril et dans les pièces duquel se trouvait cité Benezech comme un citoyen modéré auquel on pourrait avoir recours pour faire partie d'un ministère.

Ces nouvelles rappelèrent brusquement le commissaire à Paris. Il partit d'Anvers le 7 au matin, passa par Malines sans s'y arrêter, et le 8 il quitta Bruxelles pour Mons et Paris. Le général Wirion le conduisit jusqu'à l'ancienne frontière belge.

et rapporta qu'en passant par le village de Jemmapes le ministre avait été salué par la municipalité accourue pour le prier d'exprimer au gouvernement sa fidélité et sa joie d'être française. A Gand et à Anvers, les discours échangés avaient comme à Bruxelles, annoncé aux Belges l'aurore d'une ère nouvelle. Partout, le ministre s'était enquis des griefs de la population. A Anvers, il avait insisté sur les travaux à faire au port, et avait attiré l'attention publique sur les études d'une commission que le gouvernement venait d'y envoyer pour préparer la création de bassins et de chantiers militaires, destinés à faire revivre la splendeur passée de la cité endormie.

Mais moins échauffés qu'à Bruxelles, ou privés des directions que donnaient à l'opinion dans la capitale les journaux et les chefs du parti patriote, les provinciaux ne purent se laisser convaincre par les discours ou les promesses. A Louvain, Gand, Anvers, ils furent froids et même excessifs dans leur réserve vis-à-vis du visiteur officiel qui restait pour eux l'agent des conquérants et par conséquent l'ennemi du sol conquis (1).

A Gand, quand il arriva à la place d'Armes, pas un chapeau ne répondit à ses saluts, pas un cri ne suivit les « Vive la République » avec lesquels le chef de l'escorte du ministre signalait son arrivée; le soir, au théâtre, toutes les loges de premier rang, appartenant aux principales familles de la ville, demeurèrent vides quand le commissaire et les dames qui l'accompagnaient vinrent occuper, au scandale des habitués, la loge affectée autrefois aux gouverneurs généraux. A Anvers, pas un bourgeois ne consentit à suivre le cortège ministériel; pas un cri ne se fit entendre, en dépit des exhortations des autorités et des distractions populaires que facilitait un coûteux feu d'artifice, tiré à la place Verte; pas une dame, en dehors de ce que le notaire Goetsbloets appelait dans son

(1) A Gand, le ministre rappela avec orgueil les triomphes de Bonaparte, forçant l'Italie à payer tribut à la République. C'était là évoquer tous les souvenirs et tous les maux de la conquête brutale et les Belges remarquèrent avec amertume cette mention déplacée.

rude langage flamand *les dames carmagnoles*, ne consentit à prendre place au théâtre (1).

Peut-être ces manifestations du sentiment public eussent-elles été autres si Benezech avait pu prolonger son séjour parmi nous, de façon à pousser plus loin son œuvre de conciliation et d'apaisement? Demeurée incomplète, arrêtée pour ainsi dire à son début, la mission du ministre de l'Intérieur n'en devait pas moins porter certains fruits. Ce serait lors des élections d'avril que ceux-ci apparaîtraient, quand le pays entier s'unirait pour affirmer ses préférences pour une politique de conciliation et sa haine de l'étranger. Et si le régime de modération présagé par Benezech ne devait pas durer, s'il devait être aussi éphémère que le voyage même du ministre, le moment d'arrêt marqué par lui dans l'exécution des plans révolutionnaires resterait assez important pour justifier le récit que nous avons fait de cette excursion de douze jours (2).

A Paris même, la mission ministérielle ne fit pas grand bruit. Elle fut suivie de la disgrâce de Benezech, devenu suspect depuis la conspiration Brotier, et cette disgrâce permit aux jacobins de reprendre leurs avantages. On parut se hâter de défaire ce que le ministre semblait avoir fait par suite de concessions accordées à l'opinion modérée. Le failli Chapel fut doté d'un emploi bien rémunéré, et la place de président de l'Administration Départementale de la Dyle, conférée à Bouteville. En même temps, le sursis prononcé pour l'exécution de la réquisition exigée à Havelange était levé, et le Directoire ordonnait d'exécuter cette réquisition immédiatement et rigoureusement.

Les mémoires dressés par les administrations et énumérant leurs griefs furent laissés sans suite. On alla jusqu'à révoquer

(1) Manuscrit du notaire GOETSBLOETS, *Tyds gebeurtenisse*, t. X, Bibliothèque Royale.

(2) Rentré à Paris, Benezech adressa au Directoire deux rapports sur sa mission. Il y louait le bon accueil et l'empressement des Belges non moins que leur attachement à la République. Il insistait sur les mesures à prendre en faveur du commerce et spécialement sur les travaux à faire à Anvers. (14 et 15 février 1797, *Moniteur réimprimé*, XXVII, pp. 567, 570.)

par représailles, Bonaventure, président du Tribunal Criminel de Bruxelles, coupable de certains acquittements déplaisant à Merlin et applaudis par l'opinion modérée. On dut laisser aux Belges le droit de vote, que des décisions législatives leur avaient assuré. Mais on se réserva la ressource suprême du coup d'Etat. Bientôt Fructidor viendrait couronner cette réaction, et les avancés, Merlin, Rewbell, Barras, suivis par Bouteville, Pérès et Portiez, mettraient de côté, outre les victimes nombreuses dont l'histoire a enregistré les noms, les modérés comme Benezech et Champagneux, casseraient les élections belges, et reviendraient aux excès de la Terreur.

V.

Avant de raconter la réforme de 1797, suivie du coup d'Etat de Fructidor, il faudra exposer l'organisation instituée par Pérès, Portiez et Bouteville. Mais cette organisation ne serait pas bien comprise, si nous n'ajoutions aux noms de ces trois commissaires, ceux d'un certain nombre de collaborateurs et de rivaux qui travaillèrent à la même œuvre ou parfois l'entravèrent. Malgré la proclamation de la réunion, la conquête continuait à peser sur nos provinces et ses agents demeuraient légion. Comme on l'a dit, leur présence était une affirmation de la persistance du caractère national qui exigeait un régime d'exception. C'est à ce titre qu'ils doivent nous arrêter encore.

Il serait injuste d'oublier les aides dévoués de Bouteville, c'est-à-dire ses deux secrétaires, Louis Weissembruch et Raison. Laborieux, instruits, désintéressés, convaincus, ces deux jeunes gens furent d'un puissant secours pour le commissaire, qu'ils aidaient encore en janvier 1797, quoique « ils mourussent de faim, n'étant plus payés depuis plusieurs mois » (1). Le premier, malheureusement, devait être pour

(1) Lettre de Bouteville au Ministre des Finances, 22 décembre 1796, registre 182.

beaucoup dans les sympathies accordées par son chef aux idées révolutionnaires.

Fils d'un de ces imprimeurs de Bouillon, qui avaient contribué à répandre la philosophie et le jacobinisme, il avait été à la tête du mouvement révolutionnaire dans la petite principauté. D'accord avec les clubistes de Sedan, il avait terrorisé ses concitoyens, dirigé le pillage des églises, et imposé l'annexion. Ruiné et déconsidéré dans son pays, où Thermidor avait permis aux honnêtes gens de respirer, il s'était réfugié à Liége, où il était devenu substitut de Bouteville en 1795. Initié ainsi à l'administration, il avait été appelé avec empressement à Bruxelles par son ancien chef, auprès duquel il représentait dans toute leur rigueur et parfois avec leur exagération, les idées révolutionnaires de Liége.

De toutes les autorités nouvelles, la première en rang demeurait incontestablement l'autorité militaire. L'arrêté pris le 27 thermidor an II, par les Représentants de la Convention, entrant en Belgique, attribuait la police du pays conquis aux généraux. Cette disposition était-elle abrogée par suite de la publication de la Constitution de l'an III? Il eût été logique de soutenir l'affirmative, car à quoi bon publier la Constitution si c'était là un geste sans effet? Mais l'affirmative entraînait des conséquences peu acceptables pour les républicains. Si le régime constitutionnel existait désormais, c'était la fin de l'arbitraire et de l'autocratie militaire, c'est-à-dire du régime de la force brutale écrasant toute opposition, et, par exemple, on ne pouvait plus emprisonner sans forme de procès un journaliste déplaisant, ou supprimer son journal, ou spéculer sur les permissions de porter les armes et de chasser, ou exiger des réquisitions désastreuses, qui facilitaient tant d'abus profitables aux agents français. Aussi, le Directoire décida-t-il la négative, en faisant valoir que les Belges ne jouissaient pas encore du bienfait de toutes les lois françaises, et que seule la mise en vigueur de toute la législation nouvelle, et notamment des lois électorales, abrogerait complètement le régime de la conquête.

Le chef des troupes républicaines demeurait ainsi en droit le maître suprême des destinées de la Belgique; Bouteville devait, à plusieurs reprises, constater à ses dépens, l'existence de cette puissance supérieure à la sienne. Ses plaintes à ce sujet nous ont été conservées (1). Mais, la passion révolutionnaire et l'intérêt faisant taire la raison, le commissaire se trouva d'accord avec son ami Merlin pour affirmer et pour faire prolonger l'existence du régime de conquête et de force brutale, auquel d'ailleurs remontait la source de ses pouvoirs personnels. Par un premier mémoire du 23 février 1796, il s'efforça de démontrer qu'en vertu « de la grande loi du salut de la liberté », le général en chef demeurait le représentant suprême de la République en Belgique; et par un second, daté du 7 octobre 1796, il s'éleva avec force contre l'abrogation (proposée au Corps législatif), du gouvernement militaire dans les départements réunis (2).

L'application de ces principes déplorables se laisse deviner. Quoique enrayés par l'éloignement des armées françaises, et par l'établissement d'une hiérarchie civile sérieuse, les abus de l'administration militaire, constatés en 1794 et en 1795, continuèrent à se manifester en 1796. On vit comme précédemment, les agents militaires pressurer les populations, sous prétexte de loger et d'alimenter l'armée et ses fonctionnaires, tels que commissaires, fournisseurs, transporteurs, comptables. On vit les commandants de place désarmer les habitants et défendre la chasse, sauf à rendre les armes et à permettre la chasse contre paiement. On vit des soldats employés à des besognes administratives se livrer à des pillages et à des violences que la plume n'ose décrire. On vit surtout les abominables réquisitions continuer à enlever les bestiaux, les grains, les chariots des villageois, sous prétexte

(1) Lettre de Bouteville au Directoire, 22 janvier 1796. Mémoires du même, sur l'étendue de ses pouvoirs et ses conflits avec les généraux, septembre 1796. (Registre 178 et carton 39, correspondance de Bouteville.)

(2) Registres 178 et 180, correspondance de Bouteville.

de fournir des provisions à l'armée lointaine de Sambre et Meuse. On devait voir les chefs militaires refuser obéissance aux autorités civiles. Ces abus iraient jusqu'à provoquer des tentatives de révolte de la part des paisibles habitants des campagnes, tandis qu'ils provoqueraient des protestations éloquentes de la part des pouvoirs publics. Ils seraient par leur retentissement, la véritable cause de l'introduction en Belgique du régime constitutionnel, destiné à mettre un terme aux prétentions des chefs militaires soutenus à tort par le gouvernement directorial.

Pour pratiquer ce régime de dictature, il fallait un personnel nombreux. A la tête de l'organisation militaire se trouvait un personnage important, le général commandant en chef les neuf départements réunis. Ce furent successivement Songis, Tilly et Souham qui portèrent ce titre. Ces généraux étaient en réalité revêtus d'une double fonction. En théorie, ils avaient une situation analogue à celle du général commandant des armées, sous le régime autrichien, c'est-à-dire que leur pouvoir s'étendait sur toute la Belgique. En fait, leur influence était plus restreinte, et voici pourquoi. Conformément à la situation créée par la conquête, les zones marquées par la marche des deux armées du Nord et de Sambre et Meuse, c'est-à-dire la vallée de l'Escaut et celle de la Meuse, avaient été respectées par l'organisation militaire nouvelle. En partageant la France en *divisions*, on avait attribué à la 24e division le ressort de l'armée du Nord, c'est-à-dire les départements de la Lys, Escaut, Deux-Nèthes, Dyle, Jemmapes, et à la 25e le ressort de l'armée de Sambre et Meuse, comprenant la Meuse inférieure, l'Ourthe, Sambre et Meuse, les Forêts. Chaque division avait à sa tête un général en chef, ayant sous ses ordres un général par département, et des généraux ou officiers supérieurs, commandant chaque ville un peu importante. Or, — et ici était la source d'un conflit aisément compréhensible, — le commandant en chef était en même temps commandant de la 24e division (armée du Nord) — en sorte que vis-à-vis de son collègue de la 25e division (armée de Sambre et Meuse) son

autorité, paraissant être celle d'un égal, était difficilement acceptée et plus difficilement exercée. On devait voir le général Micas, commandant à Liége la 24e division, refuser d'obtempérer aux instructions du général Tilly qui dirigeait à Bruxelles la 25e, et qui commandait en chef la Belgique (1).

On verrait pareillement les intendants des deux armées lutter, entremêler leurs ordres et leurs réquisitions, et les autorités civiles être victimes de ces exigences multiples et parfois contradictoires.

A côté du général en chef, un autre dominateur s'annonçait, préludant aux rivalités qui plus tard, sous l'Empire, amèneraient des conflits retentissants, c'était le général Wirion, commandant la gendarmerie des neuf départements. Etant encore à la période d'organisation, ce militaire ne pouvait porter grand ombrage aux autorités civiles, et celles-ci s'applaudiraient du concours de force matérielle que leur assurait le corps de gendarmerie. Mais avec ses trois chefs d'escadron, ses neuf capitaines préposés chacun à un département, ses deux cents dix brigades et ses onze cents hommes, dont les deux tiers étaient Français, Wirion était un agent redoutable pour les adversaires du gouvernement, et une puissance avec laquelle il faudrait compter désormais.

Les services accessoires des armées comportaient également des directeurs particuliers à la Belgique, et dont les noms doivent être cités. Tels étaient Alexandre, commissaire ordonnateur en chef (2), dont relevaient les commissaires ordonnateurs généraux, Luyt, pour l'armée du Nord, et Lebreton, pour celle de Sambre et Meuse, le directeur des vivres viande, le directeur des fourrages, l'inspecteur des chevaux d'artillerie

(1) Lettre de Bouteville au Ministre de la Police, 1er germinal an 14, registre 178 de sa correspondance.

(2) Ch. Alexis Alexandre, futur membre du Tribunat, passait pour un « sans culotte bien prononcé », en 1793, et pour un « émule de Santerre », au dire de Roederer. Ce fonctionnaire fut appelé à diriger les services des armées en Belgique, par un arrêté du Directoire du 29 avril 1796. Il avait été révoqué pour prévarications en 1795. (Aulard, *ouv. cité*, XXII, pp. 21, 107, 158.)

pour les deux armées. L'odieux Lamotze, naguère agent de la terreur en Hainaut, poursuivi ensuite pour concussions, était pareillement revenu en Belgique en juin 1796, tout à la fois comme entrepreneur des fourrages des armées et comme inspecteur général chargé d'activer la rentrée des contributions. Un peu plus tard, en janvier 1797, sous prétexte de hâter la perception des fermages des biens ecclésiastiques, en Belgique, au profit des caisses militaires, apparaissait un nouveau commissaire du gouvernement, nommé Seguy, et son intervention compliquerait encore les relations, difficiles déjà, entre ses collègues et les pouvoirs civils (1).

L'énumération des agents généraux de la République en Belgique commence à peine. Les services civils en comportaient bien plus encore que l'armée. Il y avait tout d'abord les chefs permanents des grandes administrations, c'est-à-dire, sous des qualifications qui variaient, les directeurs de la Poste, de la Marine, des Domaines, des Douanes, des Forêts, des Ponts et Chaussées. C'étaient, ensuite, des commissaires temporaires chargés de surveiller la mise en vigueur de l'une ou l'autre institution républicaine. Tels furent Viot et Poissant, envoyés le 20 novembre 1795 pour veiller à la rentrée des impôts, et chargés ensuite de mettre à exécution les lois sur l'emprunt forcé, sur l'enregistrement et le timbre; puis Bochet, envoyé le 31 janvier 1796, pour diriger la vente des biens nationaux et maintenu en fonctions pour veiller à la suppression des monastères; puis Lequoi, envoyé le 15 février 1796 pour présider à l'organisation du notariat et des hypothèques; puis enfin Hennet et Gervaise, délégués le 16 juin 1796 pour

(1) Selon un relevé du 21 février 1796, Bruxelles possédait 19 bureaux ou centres d'administration militaire, pourvus chacun d'un personnel considérable. Selon un second relevé du 23 juin 1796, les agents civils de l'armée séjournant à Bruxelles, tels que fermiers des services, employés des agences, etc., atteignaient le chiffre de 3,000. C'est, disait la municipalité, une seconde garnison qu'il fallait loger outre toute la première. Car il ne faut pas oublier que les administrations dont il est question, étaient en dehors de l'état-major et de la garnison ordinaire de Bruxelles. (Cartons 60, correspondance du commissaire du département de la Dyle, et 7 de la correspondance de Bouteville.)

établir en Belgique le système général des impositions françaises et supprimer les anciennes contributions.

Devant ce nombre surprenant de commissaires, venant chacun pour commander aux autorités régulières, et exigeant obéissance, respect, logement, entretien, sans admettre jamais un tempérament ou un adoucissement à leurs prétentions, on conçoit que le découragement s'emparât des fonctionnaires ordinaires, et que voyant arriver l'un de ces collaborateurs inattendus, Bouteville ait exhalé son mécontentement, et qu'il ait écrit au ministre des Finances une lettre de plainte, signalant l'effet déplorable que produirait sur les administrateurs cette efflorescence de représentants du gouvernement (2 juin 1796) (1).

VI.

Nous connaissons maintenant les principaux rouages mis en action au début du règne du Directoire pour dompter les Belges, et qui, à des degrés divers, conservèrent à l'annexion son caractère de conquête. Avant de les voir à l'œuvre, dans les multiples voies ouvertes à leur activité, il faut rappeler deux points importants qui occupèrent l'attention des agents du gouvernement et qui préparèrent dans leur pensée la suppression graduelle du régime militaire : la division du territoire et l'unification de la législation.

Si l'on voulait identifier les Belges aux Français, il fallait nécessairement donner aux premiers la législation entière qui régissait les seconds, et à la base de la législation révolutionnaire se trouvait la division du pays en ressorts administratifs de même étendue, écartant jusqu'au dernier souvenir des fortes institutions provinciales d'autrefois. En dépit de l'annexion, la division de la Belgique, faite le 14 fructidor an III, n'était que provisoire, et dans les neuf départements, mal dessinés et incertains de leur durée, tout était chaos et confusion en ce qui concernait les lois à appliquer. Lois

(1) Registre 179, correspondance de Bouteville.

anciennes, et avec elles institutions d'autrefois, décrets datant de la conquête, et avec eux régime militaire, lois récentes et organisation nouvelle établie par Pérès, Portiez et Bouteville, tous ces préceptes et tous ces pouvoirs allaient-ils continuer à s'entremêler, de façon à produire une anarchie sans remède? L'esprit clairvoyant de Merlin, l'inspirateur réel de la politique du Directoire, répondit promptement à cette question, et voici la solution qu'il suggéra.

La division de fructidor an III réclamait de nombreux perfectionnements. Entre les départements, les limites, mal définies ou malhabilement conçues, avaient laissé incertain le sort de certaines communes. Dans chaque département, la composition des cantons laissait à désirer notablement, par l'oubli de certains villages ou par de doubles emplois. On chargea Bouteville de rectifier provisoirement les défauts de peu d'importance, et de là vinrent les arrêtés du commissaire établissant pour chaque département une nouvelle répartition des cantons, destinée à réparer les erreurs de l'an III (1). Quand ce premier travail fut achevé, le commissaire créa la division des départements en arrondissements destinés à marquer le ressort des tribunaux correctionnels.

En même temps, les limites extérieures de nos anciennes provinces subissaient certaines modifications. Le duché de Bouillon, annexé officiellement à la France par la loi du 26 octobre 1795, avait été réparti par Pérès et Portiez entre trois départements voisins : Paliseul et 18 villages étaient joints au département belge des Forêts; Gedinne et 14 villages au département belge de Sambre-et-Meuse; Bouillon et 13 villages au département français des Ardennes (2). Après avoir

(1) Arrêtés du 19 pluviôse an IV pour Sambre-et-Meuse, 24 pluviôse an IV pour l'Escaut, 26 idem pour la Lys, 25 prairial an IV pour les Deux-Nèthes, etc. Certains de ces arrêtés durent être revus et corrigés, par exemple pour les Deux-Nèthes, le 19 vendémiaire an IV, pour l'Escaut, les 25 et 27 prairial an IV, 17 vendémiaire an V.

(2) Le but de démembrement poursuivi par les révolutionnaires était avoué sans détour par Bouteville. «D'après les bases de notre » législation, il était nécessaire de rompre des relations trop anciennes entre les habitants, et de faire disparaître, comme en France, » toute idée de province ». Lettre au Ministre de l'Intérieur, sur

été approuvée provisoirement par le Directoire (31 janvier 1796), cette division, combattue énergiquement par la majorité de la population, fut ratifiée par le corps législatif, le 24 septembre 1796. Mais, quoique peu nombreux et destitué de tout crédit, quoique trahi par les quelques jacobins du pays qui affirmaient mensongèrement l'enthousiasme de leurs compatriotes, le petit peuple bouillonnais ne se résigna pas aisément à la suppression brutale de sa nationalité. Le duché protesta, les représentants du peuple bouillonnais s'assemblèrent, et ils réclamèrent tantôt leur indépendance, tantôt leur antique unité, toutes deux anéanties par la France; à ces démêlés vinrent s'en joindre d'autres, que les Bouillonnais suscitèrent en vue de retarder l'annexion, et qui naquirent des prétentions respectives des administrations départementales voisines, souhaitant chacune accroître son lot du territoire annexé. L'année 1796 fut consacrée presqu'entièrement à l'examen de ces différends, auxquels la visite de Bouteville, suivie de l'ordre du législateur, put seule mettre fin. Encore avait-on dû recourir à la force, pour disperser les représentants du duché, saisir leurs papiers, et les envoyer à Paris, où l'on voulait punir les résistances qu'avait rencontrées le décret d'annexion (1).

Au Nord de la Belgique, la Flandre zélandaise, située entre le département de l'Escaut et la rive gauche de ce fleuve, occasionnait des difficultés analogues. Ce pays, cédé à la France par la république batave, espérait encore toujours qu'une justice tardive lui rendrait sa nationalité. Quoique joint à la Belgique par l'arrêté du Comité de Salut Public du 14 fructidor an III, il avait obtenu une administration séparée, et il s'efforçait, par des agents envoyés à Gand, Bruxelles et Paris, de conserver ce sort privilégié (2). Dans ces prétentions

le duché de Bouillon, 4 messidor an IV. L'ignorance des bureaux de Paris fut cause que la loi du 26 octobre 1795 et l'arrêté du Directoire ordonnèrent la jonction du canton de Gedinne au département de l'Ourthe, au lieu de celui de Sambre-et-Meuse.

(1) Carton 44, correspondance de Bouteville.

(2) Un vote des Etats Généraux de la République Batave, du 3 décembre 1795, émettant le vœu de voir conserver à la Flandre Zélandaise une administration distincte, encourageait les désirs des habitants du territoire néerlandais cédé à la France.

à une existence particulière, les autorités françaises virent non sans raison, une aspiration opposée à l'annexion, et elles se hâtèrent de mettre fin à des tendances aussi hostiles. L'arrêté de Bouteville du 13 février 1796 (24 pluviôse an IV) établissant la division définitive du département de l'Escaut, énuméra les cantons zélandais parmi ceux de ce département et mit fin en apparence aux manœuvres séparatistes des anciens sujets de la Hollande.

Mais là encore les tendances d'un peuple différent du nôtre par sa religion, ses mœurs, ses institutions, ses coutumes, devaient se marquer par des démonstrations significatives. Les affections orangistes, comme on disait alors, c'est-à-dire les sentiments de loyalisme envers le prince d'Orange, ancien stathouder du pays, devaient demeurer vivaces et s'affirmeraient publiquement peu de mois après, lors de l'insurrection du mois d'avril 1796 occasionnée par la réquisition des charretiers et par les lois douanières.

Par ces diverses mesures, le territoire des neuf départements semblait être en situation de recevoir enfin le bénéfice des lois françaises. Le Directoire néanmoins hésita encore. Cédant aux instances des jacobins belges et français qui occupaient les principaux emplois de l'administration, il fit au début de l'automne de 1796 un grand pas, sans cependant aller aussi loin que le désiraient ses fonctionnaires. Il décida la suppression des monastères belges et l'introduction en Belgique des lois françaises sur les contributions publiques. Cette nouvelle décision, mettant en appétit les partisans de la révolution, fut cause de longues intrigues entamées aux chefs-lieux de nos provinces et poursuivies jusqu'à Paris. Les jacobins s'étaient divisés en deux camps. Les uns voulaient que la Belgique fut admise à prendre part aux élections d'avril 1797 (germinal an V); les autres, préférant la continuation d'un régime qui leur assurait exclusivement le pouvoir, s'opposaient à toute élection, en disant qu'elle serait le signal d'une réaction violente. Les premiers étaient les organes du parti modéré et

avaient l'appui de Benezech et de Carnot. Les autres comptaient à leur tête les plus avancés des jacobins (1).

Placé entre ces deux partis, le gouvernement voulut s'éclairer. Il réclama des renseignements précis au sujet de l'opportunité de publier des lois républicaines, et notamment celles sur le culte et sur les élections, et au sujet des défauts que présentait la division du territoire. Ce fut au cours de cette vaste enquête qu'apparurent les dissentiments et les rêves qui divisaient le parti novateur. La répartition de la Belgique en départements fut violemment attaquée. Des jacobins, désireux de proroger leur règne, ou obéissant à leur insu aux suggestions patriotiques de certains partisans des Etats, souhaitaient qu'on continuât les pouvoirs donnés à Bouteville et qu'on organisât un gouvernement central pour la Belgique, à Bruxelles. D'autres, trouvant que l'esprit national menaçait de se réveiller en un brusque retour, insistaient pour qu'on remaniât la carte de leur patrie. Ils proposaient de joindre aux départements français une bande à prendre au midi de la Belgique, et de réduire le nombre des départements belges, de façon à effacer encore davantage tout esprit provincial. « Il faut amalgamer les Belges avec leurs voisins, et leur faire oublier leur nationalité ». — Ainsi s'exprimait l'administration du département des Deux-Nèthes (16 novembre 1796) (2). Celles de la Lys, de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe, de Jemmapes, émettaient des avis analogues. Seul, le département de la Meuse-Inférieure s'opposa à toute modification, par crainte des absorbants Liégeois. Par bonheur, chacune de ces administrations, en parlant de réforme, émettait des considérations judicieuses démontrant que son département devait être conservé et accru au détriment de ses voisins.

(1) Bouteville parut incliner vers le parti qui s'opposait aux élections tout au moins à l'élection des fonctionnaires. C'était ce qu'il écrivait le 8 nivôse an V (26 décembre 1796) aux administrateurs du département des Deux-Nèthes (carton 10 de sa correspondance).

(2) Carton 10, correspondance de Bouteville. Le commissaire Bouteville partageait cette façon de voir, selon sa lettre du 8 brumaire an V, adressée au Ministre de l'Intérieur.

Ce fut à l'examen de ces prétentions souvent contradictoires, que Benezech fut appelé à se consacrer tout spécialement, lors de son voyage en Belgique à la fin de janvier 1797. Le ministre emporta la conviction que seul un régime de sagesse et de douceur pourrait procurer l'amalgame des Belges et des Français, qu'il fallait donner à la Belgique les libertés promises, et mettre fin au régime de conquête. Ainsi vinrent à cesser les efforts des partis et des agents qu'ils avaient députés à Paris (1). Au début de 1797, diverses mesures accordèrent aux Belges la faculté de participer aux élections, mirent en vigueur un certain nombre de lois françaises importantes, et rappelèrent définitivement le commissaire Bouteville. Elles furent suivies, le 13 mars 1797, d'une loi décidant que la division de la Belgique en départements était maintenue. C'était une œuvre de sagesse, au point de vue français, car elle éloignait un nouveau bouleversement, et elle conjurait une désorganisation de l'œuvre si péniblement entreprise. C'était aussi une mesure dont les Belges durent se louer, car en respectant les vœux du parti modéré écouté par Benezech, elle contribua à maintenir l'édifice de l'unité nationale. Ainsi échouèrent les projets criminels des novateurs qui avaient tenté de déchirer encore davantage le sol de leur patrie.

VII.

La législation marcha dans la même voie que l'unité territoriale. Inspirées par une modération qui contrastait avec les

(1) On voyait à Paris, Lesoinne, de Liége, Membrède et Michiels, de Maestricht, et d'autres Belges jouissant de quelque notoriété, tous envoyés par les administrations départementales pour soutenir leurs intérêts. Membrède et Michiels triomphèrent de leur rivaux liégeois et de Bassenge, en obtenant le maintien du département de la Meuse-Inférieure.

Bassenge entreprit de se consoler de son échec en préconisant l'union au département de l'Ourthe d'une partie du pays rhénan. Le motif qu'il donnait à l'appui de son projet était surprenant dans la bouche d'un défenseur des droits populaires. C'était « *le droit de conquête* » qu'il invoquait pour justifier l'annexion proposée. (Lettre du 10 mai 1797. *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, t. 38, p. 233.)

emportements du régime de la Terreur, les autorités républicaines de l'an III avaient suspendu l'application en Belgique de l'ensemble des lois françaises. Ce principe avait été respecté et confirmé par la loi d'annexion du 1er octobre 1795, par suite de vues tenant moins à la prudence qu'à la crainte et à la cupidité. Il fut rappelé par un arrêté du Directoire, du 7 février 1796 (18 pluviôse an IV), qui proclama que les lois françaises, anciennes ou nouvelles, ne seraient obligatoires en Belgique que si elles y étaient publiées par le gouvernement, sauf dans le cas où la loi nouvelle contiendrait un ordre spécial dérogeant à ce principe. Mais en attendant et à titre de préparation au régime de l'avenir, toutes les lois nouvelles devaient être envoyées en Belgique pour qu'on s'habituât à les connaître. Quand la suppression des couvents, l'établissement de l'état civil et l'introduction des impôts français eurent fait faire un pas de plus à l'assimilation des deux nations, le Directoire voulut faciliter sa tâche et donner une preuve de confiance aux Belges, déjà si semblables aux Français. Il arrêta, le 6 décembre 1796 (16 frimaire an V), que désormais toutes les lois françaises nouvelles seraient applicables en Belgique comme en France, sauf le cas de stipulation contraire. C'était proclamer un principe entièrement opposé à celui qui avait prévalu jusque là. Comme couronnement de l'œuvre d'identification ainsi entamée, le gouvernement décida en même temps d'admettre les Belges à l'exercice des droits constitutionnels d'élection, ce qui devait mettre un terme au régime militaire. Il publia en une fois sous le contre-seing de Merlin, ministre de la Justice, les principales lois françaises anciennes destinées à être observées en Belgique (26 janvier 1797-7 pluviôse an V).

Ainsi, dans la pensée des maîtres du jour, devaient prendre fin à jamais le régime odieux de la conquête et apparaître dans leur entier les bienfaits de la révolution. Plus rien ne gênerait l'application intégrale des théories des philosophes et des économistes français. Le peuple belge élisant ses législateurs, ses administrateurs, et ses juges, jouissait de sa pleine souveraineté. Des lois rédigées avec toutes les lumières du siècle mettraient fin à tous les abus et permettraient à chaque citoyen de réaliser le parfait bonheur à l'ombre d'une saine et vigou-

reuse democratie. Telle était la félicité promise à nos pères par les auteurs de ce qu'on appela non sans raison *le code Merlin*. La suite du récit montrera si ces heureux présages se trouvèrent accomplis, et à quelles causes furent dus les cruels démentis qui suivirent. Mais il importe dès maintenant de préciser les origines de ce célèbre recueil, afin d'attribuer à chacun de ses auteurs la part qui lui revient dans un travail énorme, destiné à exercer sur notre pays une influence considérable.

Durant l'année 1796, les embarras du Directoire au sujet des lois à donner à la Belgique avaient été considérables. Il avait à examiner plus de 20,000 lois, dont 3,402 laissées par la Constituante, 2,688 faites par la Législative et 14,034 dues à la Convention (1). Appliquer tous ces textes au pays annexé, c'était créer un désordre inextricable, car beaucoup de ces lois étaient contradictoires ou obscures, certaines même barbares, et toutes se ressentaient de l'époque d'effervescence qui les avait vu naître. Tel était l'avis autorisé de Bouteville, l'un des auteurs de cette législation. « J'ai vu jusqu'à présent avec un grand chagrin, disait-il, que la méditation si nécessaire pour l'émission d'une loi ou pour la publication de celles qui existent, a bien rarement précédé une détermination aussi importante. Nous ne pouvons dissimuler que nos collections de lois en renferment beaucoup de révolutionnaires. Celle des Législatures qui achèvera le travail de classification des lois sera celle qui aura le mieux mérité de la raison, de la liberté, de la nation et du genre humain » (2). Et d'accord avec

(1) Il y a 22,291 lois au 11 brumaire an VI, selon le député Darac: « C'est l'anarchie » dit-il au Conseil des Cinq Cents. (*Le Rapporteur*, chap. IV, 55, 18 brumaire an VI.) V. plus loin, tome IV, p. 55.

(2) Lettre au Ministre de l'Intérieur, 1er janvier 1797. Correspondance de Bouteville, registre 182. Dans une autre lettre du 17 novembre 1796, Bouteville avait déjà signalé que le nombre des lois françaises était si considérable que la Belgique n'en pourrait supporter les frais d'impression, et que le Gouvernement devait les prendre à sa charge. (Registre 181.)

Au début du Directoire, Lecointe Puyraveau, membre du Conseil des Cinq Cents, qualifiait aussi sévèrement que Bouteville l'ensemble de l'œuvre législative de la Révolution. Il l'appelait « un bourbier » et rappelant qu'on avait institué une commission pour classifier les lois, il ajoutait : « Il existe dans l'immense quantité de lois

la majorité des administrateurs des départements, le commissaire concluait à ce que l'on procédât par étape dans l'importation des lois de la République.

Par quels degrés serait franchie la distance séparant les Belges des Français? C'était le point que Bouteville ne cessait d'étudier, et tout en dissuadant les ministres de marcher trop vite, il leur suggère de nombreux points sur lesquels les lois françaises peuvent être appliquées sans inconvénients. Mais une marche aussi lente rencontrait des contradicteurs opiniâtres. C'étaient les jacobins belges, menés par Lambrechts, Chapel et leurs amis de Bruxelles, ou les Liégeois, menés par Bassenge, et d'accord avec les avancés du parti novateur. Tous ces opposants s'indignaient de voir retarder l'unification complète promise par la Convention, et dans tout retard et dans toute mesure de publication partielle des lois, ils voyaient la prolongation du régime provisoire et une menace d'abandon de leur territoire par la République. Pour ces énergumènes, peu importait que l'on courût à des embarras sans nombre, que l'on exposât le gouvernement à des élections désastreuses, qu'on provoquât même des soulèvements de la part des populations. Leur foi dans les théories nouvelles, et leur confiance dans les armées françaises, leur haine aveugle contre ce qui tenait au passé, les amenaient à dédaigner tout obstacle, ou à s'irriter de tout ménagement : à leurs yeux, chaque retard encourageait la réaction et réjouissait les patriotes belges.

Partagé entre des tendances aussi opposées, le Directoire prit au début, comme on l'a dit, une attitude réservée qui suspendait l'introduction en Belgique des lois républicaines; toutefois, accordant en même temps des concessions au parti jacobin, et écoutant les besoins des caisses publiques ou la suggestion de ses haines antireligieuses, il publia successivement quelques lois importantes, réclamées par les administrations ou par les ministres, par exemple, les lois sur le notariat, l'état civil, les impôts et les couvents. Ce fut à

» et d'arrêtés que la Révolution a fait naître, un chaos parfaitement
» semblable à celui auquel on était livré lors des anciennes coutu-
» mes ». (27 décembre 1795. *Moniteur réimprimé*, XXVII, p. 87.)

l'occasion de ces publications partielles que naquit l'idée d'un travail d'ensemble conciliant les deux opinions qui viennent d'être retracées. On publierait en un corps unique les principales lois françaises concernant le droit privé et le droit public. Ainsi seraient satisfaits ceux qui pressaient l'unité de législation, et ceux qui appréhendaient le chaos des lois républicaines, trop multiples ou trop révolutionnaires. Comme Lambrechts, commissaire du département de la Dyle, se plaignait amèrement de l'arrêté du Directoire du 7 février 1796, Bouteville, tout en lui donnant raison, l'invita à dresser un état des lois principales à publier en Belgique (1). Ce fut le signal d'une vaste enquête qui allait durer neuf mois.

Tandis que Bouteville et Lambrechts se livraient aux études nécessaires, les difficultés de la tâche entamée leur apparurent. C'était tout d'abord l'étendue des recherches à faire dans le fouillis inextricable des lois républicaines. C'étaient ensuite l'embarras de la coordination, et la nécessité de tenir compte des institutions demeurées en vigueur en Belgique. C'étaient enfin les exigences des ministres qui suppliaient de hâter l'exécution des lois de finances destinées à remplir les caisses de l'Etat. Tout en continuant leur entreprise, les deux jurisconsultes furent d'avis qu'il fallait constituer une commission spéciale, faisant l'ensemble du travail, soit à Paris, soit à Bruxelles, mais qu'en poursuivant l'œuvre, comme on le faisait, sans unité, sans méthode, et sans vue d'ensemble, on risquait d'aboutir à des résultats incomplets ou même contradictoires (2). En même temps leurs dossiers se grossissaient des notes de leurs collaborateurs ou subordonnés, signalant tantôt les lois à publier d'urgence (notariat, biens nationaux, bien d'émigrés, culte, milice et serments, barrières, impôts, dette nationale), et tantôt les lois dont il faudrait retarder l'application, telles que celles sur les successions, la bienfaisance publique, l'exclusion des fonctions publiques prononcée contre les parents d'émigrés, la garde nationale, le

(1) Lettre du 6 avril 1796. (Registre 178. Correspondance de Bouteville.)

(2) Lettres de Lambrechts et de Bouteville, du 13 et du 15 mai 1796. (Carton 67, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

partage des biens communaux (1), l'instruction publique, qui toutes entraîneraient plus d'inconvénients que d'avantages.

Rentré récemment au ministère de la Justice, après quelques mois consacrés à organiser le nouveau ministère de la Police, Merlin fut frappé des observations que Bouteville et Lambrechts lui communiquaient au sujet de la méthode suivie. Intervenant brusquement et attirant à lui l'ensemble du travail, que ses vastes connaissances et son habileté pouvaient seules affronter sans danger, il adressa aux commissaires du Directoire près des départements et près des tribunaux et à Bouteville, une lettre pressante, leur réclamant le relevé des lois françaises non encore publiées en Belgique (9 septembre 1796). Les réponses, conservées pour la plupart, reflétaient le tempérament et le savoir de leurs auteurs. Les uns, comme le bouillant Bassenge,de Liége, demandèrent qu'on mit en vigueur toutes les lois non encore publiées, sans aucune réserve. D'autres, comme Bouteville, proposèrent certaines exceptions. Peu de temps après, le Directoire exigeait à son tour du ministre de la Justice l'état des lois non encore publiées en Belgique, et du ministre de l'Intérieur l'état de celles qui étaient publiées. A cette demande, transmise par le ministre de l'Intérieur, les autorités locales répondirent en envoyant les tableaux qu'elles avaient rédigés pour Merlin. L'approche des élections avait rendu craintifs certains de ces fonctionnaires. Plusieurs d'entre eux insistaient pour qu'un sursis provisoire fut observé en ce qui concernait le culte, la garde nationale et d'autres matières où les lois républicaines étaient exposées à blesser vivement les susceptibilités du peuple belge. Tel fut l'avis de Bouteville dont deux lettres, du 1er et du 6 janvier 1797, adressées aux ministres de l'Intérieur et de la Justice, critiquèrent le projet de publier un code général des lois françaises, et supplièrent le gouvernement de différer en tous cas la publication projetée jusqu'après les

(1) C'est à propos de ce dernier objet que Champagneux, en bon administrateur, ne pouvait retenir une exclamation en le rencontrant dans une lettre de Bouteville. « Je partage votre avis. Plût à Dieu » que nous fussions encore vierges en France sur cet objet ». (Lettre du 12 janvier 1797. Carton 38, correspondance de Bouteville.)

élections (1). Merlin, qui avait largement utilisé les notes envoyées par les fonctionnaires belges, se rallia aux avis favorables à son entreprise (2). Il se hâta de profiter de l'absence du ministre de l'Intérieur, voyageant en Belgique; il releva 438 lois ou ordonnances, relatives au droit civil, à la procédure civile, au droit criminel, à l'organisation des autorités. Il fit approuver cet immense travail par le Directoire, qui en ordonna la publication en Belgique, le 26 janvier 1797.

Parmi les mesures législatives mises en vigueur on remarquait les lois attentatoires à la liberté du culte. C'était là lancer un défi à Bouteville et aux Belges : c'était aussi, par un retour aux principes révolutionnaires, annoncer aux électeurs le programme que le gouvernement s'efforcerait de faire triompher désormais. Lambrechts, Bassenge, Du Bosch, manifestèrent la joie que leur faisait éprouver la ligne de conduite adoptée à Paris. Leur satisfaction ne durerait guère. Les élections de germinal, suivies à bref délai de la guerre civile, devaient apporter la réponse du pays à une audacieuse provocation.

(1) Registre 182, correspondance de Bouteville.

(2) « J'ai reçu hier, mon bon ami, ton travail sur les lois à publier dans les départements réunis, et je l'ai déjà lu en entier. J'ai profité de plusieurs de tes observations. Je m'aperçois que tu as regardé comme non publiées un grand nombre de lois qui le sont, et qu'à l'égard des autres il en est un bon nombre dont tu n'as lu que les titres. Tu en as usé, à cet égard, comme quelques-uns de tes collègues. Heureusement que j'ai tout vu et tout lu ». Lettre de Merlin à Bouteville, janvier 1797. Carton 35, correspondance de Bouteville.

CHAPITRE II.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE LOCALE.

SOMMAIRE.

I. Caractère général des attributions nouvelles données aux pouvoirs administratifs : suppression de toute vie locale, et centralisation absolue.

II. Difficultés que rencontre le choix des administrateurs de départements. Nominations regrettables imposées par les circonstances : Bazin, Chapel, Vallée, Rogier, Picquery, Delneufcourt, terroristes ou indélicats. D'autres choix, tout en laissant à désirer au point de vue de l'impartialité, sont justifiés par le talent : tels Lambrechts, Légier, Cornélissen, Bassenge, Du Bosch.

III. Le recrutement des municipalités est encore plus pénible Les commissaires de canton sont en général grossiers, brutaux et surtout antireligieux : portrait de quelques-uns : Schlogel, Arnaerts, Rouppe, Lafaye, Dargonne. Exceptions à faire pour certains patriotes qui acceptent de servir la France dans l'intérêt de leurs concitoyens. Excès que commettent beaucoup de ces commissaires, révocations et poursuites qui s'ensuivent. Désorganisation due à l'absence de traitement. Les places d'agents municipaux n'étant pas rémunérées ne sont guère recherchées par les jacobins. Elles sont offertes en général à des patriotes. Ceux-ci se découragent, et refusent en masse, soit par antipathie pour la République, soit par éloignement pour le serment imposé.

IV. Anarchie à Bruxelles, Gand et Anvers. Démissions innombrables au cours de l'année 1796. Mesures sévères prises pour y remédier : à Bastogne, emprisonnement de la municipalité, en avril 1796 ; à Gand, envoi de garnisaires chez les récalcitrants. Nominations de *Commissions administratives* en grand nombre.

V. Le régime militaire n'a pas cessé, malgré la publication de

la Constitution. Prétentions des autorités militaires : tyrannie qu'elles exercent, et abus auxquels elles se livrent. Conflits incessants entre elles et les autorités civiles. Luxe insensé étalé par les agents militaires, et déprédations révoltantes qu'ils commettent.

Pour lever des impôts et pour exécuter les lois françaises, il fallait des autorités locales et des juges. Le recrutement de ces indispensables collaborateurs avait absorbé Pérès et Portiez. L'œuvre à peine ébauchée devait être continuée par Bouteville, qui lui-même ne pourrait pas l'achever, tant étaient grands les obstacles à surmonter.

C'est qu'en effet, par suite des théories des novateurs, l'annexion se présentait comme une véritable révolution. Sauf l'effusion de sang qui ne devait d'ailleurs pas manquer totalement à son baptême, elle rappelait les bouleversements de 1789 par la destruction radicale de toutes les institutions de l'ancienne Belgique, sans rien excepter. En passant en revue les principaux aspects sous lesquels on peut ranger les règles du droit nouveau imposé à nos pères, les chapitres suivants permettront d'apprécier toute l'étendue des réformes projetées ou opérées. Les fonctions départementales et communales nous attireront tout d'abord parce que, placées à la base de l'organisation sociale, elles touchaient à toutes les matières embrassées par la réforme. C'était d'ailleurs à leur création et à leur mise en marche que s'étaient consacrés en premier lieu les efforts des commissaires du gouvernement, comme ce fut dans leur fonctionnement que l'échec le plus éclatant de l'œuvre d'annexion devait se rencontrer.

I.

Nous laisserons de côté, pour y revenir à propos des élections d'avril 1797, le système politique institué par la Constitution de l'an III, désormais applicable en Belgique. Exclus du droit politique, traités en populations conquises, les Belges n'avaient pas encore à s'occuper du Corps Légis-

latif composé de deux conseils, ni des cinq Directeurs investis du pouvoir exécutif, ni des six ministres qui dirigeaient l'exécution des lois. Ce qui intéressait davantages nos pères, c'était le recrutement et le fonctionnement des administrations de département et de canton (1).

Au point de vue provincial, le système nouveau offrait l'avantage d'une grande simplicité. Cinq citoyens choisis par les électeurs administraient le département. Ils devaient en cas de vacance, compléter leur nombre jusqu'à l'élection suivante, sauf si la vacance provenait d'une destitution prononcée par le Directoire, chargé en ce cas de remplacer l'administrateur destitué. Ces administrateurs avaient pour mission d'appliquer ou faire appliquer les lois, sous la direction des ministres, par les administrations subordonnées. A côté d'eux, un commissaire du pouvoir exécutif, nommé par le Directoire, renseignait les ministres, adressait ses réquisitions aux administrateurs, correspondait avec les commissaires de canton, en un mot contrôlait l'administration sans avoir d'ordres à lui adresser. Deux traits caractérisaient le fonctionnement de ces administrateurs : la pluralité paralysait toute initiative et atténuait toute responsabilité; l'absence de vie propre leur enlevait tout intérêt spécial à leur ressort. Simples gérants, pour une fraction de territoire, des intérêts généraux de la République, les administrateurs n'avaient plus à diriger ni patrimoine, ni caisse, ni institutions propres à leur ressort. Et si, instinctivement, ils comparaient leur situation à celles de leurs prédécesseurs, ils se trouvaient comme amoindris, effacés, déprimés, au point d'être sans force et sans crédit, et de chercher en vain à se donner une autorité ou des attributions que la loi des conquérants leur refusait impitoyablement. Ils n'étaient que des buralistes exécutant les ordres venus de Paris, tandis que les puissants Etats d'autrefois décidaient l'impôt ou l'emprunt, réglaient les travaux publics, défendaient les droits de leurs concitoyens et

(1) Pour le détail des lois nouvelles on consultera avec profit l'ouvrage très complet de M. P. Poullet, *Les Institutions Françaises de 1795 à 1814*, 1 vol. in 8°, Bruxelles, Dewit, 1907.

traitaient avec le souverain sur un pied d'égalité. Comme le rappelait impérieusement Bouteville à un commissaire de département, « l'administration n'a qu'une espèce de fonctions, des fonctions déléguées par le Gouvernement, elle doit abandonner toute idée de famille, de réunion, de magistrature locale » (1).

II.

Pour remplir les fonctions singulièrement rabaissées par les lois nouvelles, Pérès, Portiez et Bouteville avaient eu recours à divers éléments. Les administrateurs de l'an III, les Français malheureux en quête de places rémunérées, les jacobins belges désireux d'exercer enfin une part du pouvoir qu'ils convoitaient depuis si longtemps, fournirent assez aisément les 45 administrateurs et les 9 commissaires qui étaient nécessaires pour une première organisation (2). Déjà les représentants du Directoire se félicitaient du succès, et comptaient sur les administrations nommées par eux pour continuer leurs opérations en cherchant des candidats pour les fonctions municipales, quand leurs illusions disparurent brusquement. Bon nombre d'administrateurs de département refusèrent les fonctions auxquelles ils étaient appelés. D'autres, recrutés à grand'peine, se retirèrent successivement ou durent être écartés à cause d'une évidente indignité. Il fallut ainsi 88 nominations d'administrateurs et 18 nominations de commissaires, en quatorze mois, pour remplir les cadres tracés par l'organisation française (3). Encore celle-ci demeurait-elle incomplète au moment où, peu

(1) Lettre du 28 juin 1796. Registre 179, Correspondance de Bouteville.

(2) Les diverses administrations départementales furent installées durant le séjour de Pérès et de Portiez, en sorte que Bouteville les trouva en fonctions. Celle de la Dyle prit séance le 21 novembre 1795, celles de l'Escaut et de Jemmapes le 23, celle de l'Ourthe le 24, celles des Deux-Nèthes et de Sambre-et-Meuse le 25, celles des Forêts et de la Lys le 26, enfin celle de la Meuse-Inférieure, retardée par les refus de tous les candidats nommés en premier lieu, le 15 décembre.

(3) Sur l'ensemble des 106 fonctionnaires auxquels on eut successivement recours, il se trouva 39 Français et 77 Belges, ces derniers appartenant tous à l'ancien parti vonckiste ou révolutionnaire liégeois.

avant les élections d'avril 1797, elle fut déclarée achevée par le Directoire qui rappelait à Paris son délégué Bouteville. On devait voir, en effet, au commencement de 1797, l'administration du département de la Meuse-Inférieure, réduite à trois membres après dix-sept nominations successives, ne trouver aucun candidat pour compléter son personnel (1), et les commissaires les plus énergiques, comme Bassenge, de Liége, et Girard, de Maestricht, donner avec éclat leur démission pour fuir des fonctions n'offrant plus que découragement et déshonneur (2). Certains refus de places avaient dès l'origine permis de présager des insuccès. Des novateurs convaincus, tels que d'Aubremé, à Bruxelles, Meyer, à Gand, H. Fabry, à Liége, avaient, en novembre 1795, décliné les postes qui leur étaient offerts. Une année d'expérience devait accroître les hésitations ou les repentirs déjà manifestés ainsi au début du régime constitutionnel.

Non seulement les difficultés que rencontraient les administrateurs étaient aussi grandes que le nombre des partisans du régime nouveau était restreint, mais certains choix, faits à la hâte parmi les seuls candidats possibles, contribuèrent à discréditer profondément l'institution nouvelle. Tantôt c'étaient de véritables terroristes, dont les passions sanguinaires effrayaient Bouteville lui-même, qui se trouvaient détenir l'autorité, et qui en abusaient au point de soulever l'indignation publique. Tantôt, sous un masque de modération affectée, se révélaient des spéculateurs éhontés qui trafiquaient de leurs fonctions pour accroître leurs ressources et qui vendaient les faveurs du pouvoir. Tantôt c'était un failli comme le jacobin Chapel que le ministre de l'Intérieur devait trouver avec surprise à la tête de l'administration provinciale dans la capitale, et qu'il fallait éloigner précipitamment du siège de la présidence au moment de l'entrée solennelle du délégué du Directoire.

A la première de ces catégories appartenait Bazin, ancien

(1) Lettre de Girard, Commissaire du département, 3 frimaire an V, Carton 23, correspondance de Bouteville.

(2) Lettres de Girard, 9 nivose an V, et de Bassenge, 9 nivose an V. Carton 23 et 20, ibid.

secrétaire des Représentants du peuple, promu à la place de commissaire du département de Jemmapes. Ce successeur des princes de Ligne et des ducs d'Arenberg donnait une triste idée de l'entourage dans lequel avaient vécu les Conventionnels. C'était plutôt un fou cruel que l'agent d'un pouvoir régulier. On le voyait, sous prétexte de rechercher des émigrés, courir le département à la tête d'une colonne mobile, fouiller les villages, dépouiller les fermes isolées, arrêter les voyageurs, exiger des rançons énormes, exciter ses soldats au pillage, enchaîner et emmener les agents municipaux qui lui réclamaient les justifications de sa mission, injurier et menacer les officiers et les gendarmes que sa conduite révoltait. Il fallut plus de six mois pour que ces excès dénoncés à plusieurs reprises au gouvernement et à Bouteville, fussent punis par la suspension du fonctionnaire que tout autre régime eût traité en brigand (1). La province de Hainaut, qui eut successivement cinq commissaires en peu de mois, devait voir à sa tête, comme administrateurs, de forcenés jacobins comme Delneufcourt et son ami Ghislenghien, dont les noms rappelaient le sinistre tribunal révolutionnaire de 1794 et dont des fonctionnaires plus modérés traçaient le portrait suivant : « êtres pervers, délateurs, assassins, jacobins à moustache de 1793 et profonds ignorants, généralement détestés par le public, une cabale hébertiste qui causera dans le pays une Vendée plus cruelle que celle du midi » (2).

Sans être aussi violents que Bazin, d'autres administrateurs scandalisaient leur province par leurs exactions ou leurs concussions. Dans l'Escaut, un administrateur du département faisait diminuer à l'aide d'argent la cote de ses protégés dans l'emprunt forcé. Dans la Lys, les Français Vallée et Marchand, s'associant à des agents militaires et à des spéculateurs malhonnêtes, partagent les profits de leurs positions. Ils aident, en qualité d'administrateurs, leurs coassociés à rançonner les paysans sous prétexte de réquisition de charrois ou à prendre

(1) Les crimes de Bazin formèrent l'objet d'innombrables correspondances dans les papiers de Bouteville. Voir le rapport de Bouteville, du 17 floréal an IV, (carton 2 de sa correspondance).

(2) Correspondance de Bouteville, carton 4.

en location à des prix beaucoup trop bas les domaines nationaux (1). Dans la Meuse Inférieure, le commissaire Rogier et l'administrateur Picquery, qui dirigent des collègues faibles ou incapables, s'enrichissent en vendant les faveurs de l'autorité. « Ils se livrent, dit leur compatriote Girard, à mille prévarications qui font abhorrer le gouvernement français dans le pays ». Cette fois, Bouteville excédé, dut sévir et il fit destituer et poursuivre les deux fonctionnaires coupables. Ceux-ci se défendirent en soutenant que leurs actes avaient été approuvés par leurs collègues, et qu'on persécutait en eux « de braves républicains, punis pour avoir été le fléau de l'aristocratie » (2). La conviction de n'avoir devant lui que les obscurs collaborateurs d'une entreprise générale de pillage fut la cause que le jury acquitta au printemps de 1797 les deux prisonniers. Le département de Jemmapes était le théâtre de faiblesses analogues. On y voyait comme administrateurs les Belges Houzé et Delneufcourt, dont l'improbité était notoire. Un juge du Tribunal dénonçait le premier à Bouteville comme déshonorant le prétoire en voulant devenir juge. « Le cri public » s'est généralemnt trop fait entendre contre cet homme, » que l'on croit forcé de demander sa démission. On ne » connaît malheureusement que trop dans le département que » rien ne s'y faisait dans les bureaux qu'au prix de l'or; on » n'y sait que trop les reproches sanglants et les humilia- » tions qu'il a déjà essuyés dans les lieux publics ». Et quant au second, il était signalé à Paris par un révolutionnaire, comme profitant de ses fonctions pour acheter à bas prix les plus beaux domaines nationaux dont il dirigeait les ventes, et pour se faire attribuer, avec la complicité de ses collègues, des honoraires considérables et illégaux, d'environ 25.000 à 40.000 livres par an, sur le montant de ces ventes (3).

Il serait contraire à la vérité de généraliser d'une manière absolue les faits regrettables dont nous venons de parler. La

(1) Ibidem registre 182, lettres du 1er et du 28 pluviôse an V.

(2) Ibidem carton 22.

(3) L. de Lanzac de Laborie. *La domination française en Belgique*, t. I, p. 59.

crainte, la faiblesse, le désir de profiter des complaisances que les victimes s'estimaient heureuses d'acheter, devaient laisser ignorés de bien nombreux manquements aux règles de l'honnêteté ou de la délicatesse. On pouvait imputer ces manquements sinon aux fonctionnaires supérieures, au moins aux collaborateurs dont forcément ils devaient s'entourer. A Bruxelles, l'administration centrale signale avec chagrin tantôt les désordres et l'incapacité de ses nombreux employés, recrutés plus par égard pour leurs opinions jacobines que par égard pour leurs talents, tantôt les bruits publics trop fondés d'après lesquels aucune faveur, fut-elle absolument justifiée, ne pouvait s'obtenir des bureaux sans rétribution pécuniaire considérable (1). Mais à part ces réserves importantes, il faut rendre justice à certains coopérateurs que Pérès, Portiez et Bouteville surent appeler ou maintenir aux affaires. Ces travailleurs remarquables, qui portèrent tout le poids de l'organisation nouvelle, furent les soutiens puissants auxquels elle dut de ne pas s'affaisser totalement dès son édification. Il convient de leur rendre hommage après avoir décrit les obstacles dressés sur leur chemin. Ce furent surtout les commissaires du Directoire auprès des administrations de département qui furent ainsi les collaborateurs méritants et les continuateurs de l'œuvre des trois commissaires du gouvernement. A Liége, Bassenge aîné, écrivain de mérite et révolutionnaire liégeois d'ancienne date (2); à Luxembourg, l'avocat Légier, de Provins (France); à Gand, du Bosch, jeune hollandais sortant des écoles normales de Paris; à Namur, le capitaine français Chanteau; à Anvers, le français Bruslé, ancien secrétaire des

(1) Procès-verbal du Conseil du Gouvernement, 7 brumaire an IV: « Un membre fait part des bruits qui se répandent dans le public que ceux qui ont des affaires dans les administrations achètent chèrement les décisions et la justice ». (Registre 160, administ. centrale de la Belgique).

Procès-verbaux de l'administration du département de la Dyle, registre 2, séances des 29 prairial et 1[er] messidor an IV, du 18 brumaire et du 11 nivose an V. On y constate « la paresse, le désordre des employés dont certains passent leur temps à faire de l'escrime durant les heures de bureaux » ou les malversations de certains autres.

(2) Le portrait de Bassenge a été tracé dans les *conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, année 1889, p. 111.

Représentants du peuple (1); enfin à Bruxelles, Lambrechts, dont nous allons parler plus longuement, formaient autour de Bouteville un état-major d'élite, soutenu par d'ardentes convictions et servi par d'incontestables talents.

Au premier rang de cette pléiade brillait le jurisconsulte Lambrechts, qui devait arriver jusqu'à la célébrité et qui personnifiait admirablement le parti porté au pouvoir en Belgique depuis 1794 (2). Esprit délié, instruction vaste, facilité de travail, enthousiasme momentané pour les doctrines du jour, rien ne manquait à ce fonctionnaire pour réussir dans la révolution qui triomphait, pas même la conscience facile qui permet de servir avec un égal dévouement les régimes les plus opposés. Ce recteur magnifique de l'Université catholique devait trahir les devoirs de sa charge pour adhérer aux bouleversements antireligieux de Joseph II en 1787. Il accepterait même une large subvention de l'Empereur pour aller en Allemagne s'initier à certains cours de professeurs joséphistes

(1) C'était Bruslé qui, écrivant à son ami le général Durutte, l'avant-veille du Jeudi-Saint, disait en l'invitant à venir à Anvers : « Si vous arriviez après-demain, vous trouveriez nos très chers administrés allant pieds-nus faire le tour des remparts et se fessant en commémoration de la mort du Bâtard ».

Lettre du 2 germinal an IV (Archives Durutte, *Musée de la Guerre).*

(2) Charles-Joseph-Mathieu de Lambrechts, né à Saint-Trond (principauté de Liége), le 20 novembre 1753, d'un colonel hollandais et d'une mère namuroise, docteur dans les deux droits, à Louvain, le 23 novembre 1782, professeur de droit économique à l'Université dès 1777, recteur en 1782 et 1787, envoyé en mission en Allemagne par le gouvernement en 1788 et 1789, adhéra à la révolution brabançonne, rayé de la liste des professeurs de l'Université par le gouvernement en 1790, fit d'instantes démarches auprès du gouvernement en 1791 et 1793 pour obtenir un dédommagement, obtint une pension de mille florins; membre de l'Administration Centrale de la Belgique en 1794, commissaire du Directoire de la Dyle le 24 brumaire an IV, Ministre de la Justice en fructidor an V, démissionne en mesidor an VII, administrateur du département de la Dyle, sénateur après brumaire an VIII, commandant de la Légion d'Honneur, Comte de l'Empire, rédigea, le 2 avril 1814, la délibération du Sénat prononçant l'abdication de Napoléon, naturalisé Français en 1814, fixé définitivement à Paris, membre de la Chambre des Députés en 1823. Il avait longtemps vécu avec sa vieille mère qu'il entretenait, et il devait soutenir une sœur, religieuse Bénédictine, que la révolution expulsa en 1797 du monastère de Saint-Victor, à Huy.

et se préparer à rapporter à Louvain cet enseignement nettement hostile à l'Eglise. Il adhérerait un instant à la Révolution Brabançonne, mais s'en écarterait quand sa philosophie antichrétienne le rendrait suspect. Il prodiguerait sous la Restauration Autrichienne les assurances de sa fidélité afin d'obtenir honneurs et pension, et il se dirait prêt à faire les serments de fidélité à la foi catholique, « car il était, disait-il, de la religion catholique, et c'était cette religion qui avait fait sa consolation dans toutes les injustices exercées à son égard ».

Une fois appelé à administrer sa patrie vaincue et conquise, il s'étend, dans ses discours et ses circulaires, en éloges sur la réunion de la Belgique à la France, en déclamations contre les prêtres, les nobles et les rois, en louanges sur les massacres du 10 août et les journées révolutionnaires; il fonde et dirige le journal le *Républicain du Nord* destiné à défendre la cause de la réunion par tous les moyens, même par le mensonge et la calomnie. Il continue cette politique au ministère de la Justice où l'appelle le coup d'Etat de fructidor. Riche de biens nationaux acquis en grand nombre, il se fixe à Paris où l'Empire le comble d'honneurs, jusqu'au moment où le colosse étant à terre, la meute domptée par lui se retourne pour déchirer le maître désormais impuissant, et Lambrechts, qui a gardé le silence en présence des fautes de l'Empereur, les énumère avec complaisance dans l'acte de déchéance du 2 avril 1814. Voyant avec chagrin la défaite de Waterloo, il demeure à Paris, où il venait de publier en mars 1815 ses *Principes politiques*, destinés à démontrer la légitimité du pouvoir de Napoléon, et celle des conquêtes faites par les armées républicaines. En 1818, il fait paraître ses *Réflexions à l'occasion du livre de l'abbé Frayssinous*, où il s'emporte contre le Concordat, et contre le catholicisme, et où il proclame que *Voltaire est le plus beau génie que les siècles aient produit*. Ce sectaire, car pareille épithète n'est pas trop forte, saurait parfois dissimuler ou tempérer ses haines. On le verrait, au milieu des cruautés exercées par son intermédiaire au nom du Directoire, en 1798 et 1799, sauver un prêtre belge des horreurs de la déportation. Sous l'Empire, il jouerait à Paris le rôle de Mécène, accueillant à sa table les Belges

que la capitale attirait, leur fournissant aide et protection, fussent-ils même revêtus de l'habit ecclésiastique. Peut-être voulait-il aussi faire oublier les outrages prodigués à sa patrie, l'injure faite à une pauvre religieuse, sa sœur, et l'oubli de tant de serments méconnus? L'étendue des services rendus ne pourrait être mise en balance avec l'immensité du mal causé, et Lambrechts resterait comme le type complet des novateurs impénitents qui s'efforcèrent de mutiler et d'anéantir leur patrie à partir de 1794.

A côté de lui, il faut mentionner le secrétaire général du département de la Dyle, le littérateur Cornélissen. Ce dernier, jeune Anversois séduit par la philosophie française, avait été remarqué par les jacobins d'Anvers. Secrétaire du Tribunal révolutionnaire d'Anvers, il avait été, au début de 1795, envoyé par l'Administration aux *Ecoles normales* de Paris, où il passa quatre mois, en compagnie de quelques Belges destinés à rapporter dans leur pays les enseignements révolutionnaires. Sous la direction de Lambrechts, son ami, il devait cumuler avec la position de secrétaire général celle de rédacteur du *Républicain du Nord*, où sa plume déversa journellement sur les Belges, sur leur religion et leurs opinions, le mensonge et l'outrage.

Un séjour à Paris en 1798-1799 comme secrétaire de Lambrechts, devenu ministre, devait marquer chez le jacobin exalté un retour sinon à la bonne foi, du moins à la modération. Pendant une longue maladie, il se trouva le témoin impuissant de tant de malhonnêtetés, de tant d'injustices commises à l'égard des Belges, il dut assister, sans pouvoir y porter remède, à la déportation si cruelle de proches parents arrêtés uniquement en qualité de prêtres, qu'il abandonna son poste en 1799 et rentra en Belgique. Fixé à Gand, où il devint successivement agent de la police secrète de l'Empire, puis chef du bureau de la police municipale, il conserva d'abord son scepticisme voltairien, tout en adoptant peu à peu des tempéraments dictés par les circonstances. Et cet ancien ennemi des prêtres et des rois, pour lequel le 10 août n'était naguère « qu'un soulèvement provoqué par le roi

Louis XVI qui s'amusait à tirer des coups de feu sur d'inoffensifs promeneurs circulant autour des Tuileries », devait devenir littérateur aimable et historien judicieux, puis académicien. Il laisserait à notre génération le souvenir d'un vieillard disert et plein d'aménité qui avait consacré la meilleure partie de son existence à ressusciter les gloires de sa patrie d'adoption ou à célébrer, par des pièces en vers non dépourvues de mérite, tous les événements notables survenus à Gand depuis le début du XIX[e] siècle, sans oublier ni une fête religieuse ni une manifestation monarchique. A la différence de son ancien patron Lambrechts, il se réconcilierait avec la foi de son enfance, et la fin, pleine d'honneur, de son existence démentirait ainsi les erreurs d'une jeunesse commencée sous les auspices de la Terreur et presque au pied des échafauds.

III.

Si les chefs des administrations provinciales n'avaient pu être recrutés sans grande difficulté, on ne s'étonnera pas des obstacles insurmontables qui se présentèrent pour composer les administrations inférieures. Quand il s'agit des municipalités, la profondeur de l'abîme qui séparait les vaincus des vainqueurs apparut, et elle devait subsister durant toute la durée de la conquête.

Abolissant arbitrairement les antiques institutions communales qui par leurs échevinages remontaient à Charlemagne, la Constitution de l'an III établissait comme unique autorité locale l'administration municipale du canton. La volonté de supprimer toute initiative particulière et la crainte de ne pas trouver assez de collaborateurs avaient dicté cette surprenante conception. A part les villes, admises à former chacune une municipalité distincte, le canton comprenait un groupe de villages ou de communes; chaque commune avait un agent et un adjoint : l'ensemble des agents et adjoints du canton constituait la municipalité qui se réunissait au chef-lieu du canton, une ou deux fois par semaine, pour délibérer

sous la direction d'un président et sous le contrôle d'un commissaire du Directoire. D'après la Constitution, agents, adjoints, président, devaient être élus, et le commissaire nommé par le gouvernement. En vertu de la division nouvelle du territoire et du principe décrété par la Convention, c'étaient ainsi 3,216 agents, 3,216 adjoints, environ 125 officiers municipaux pour les villes, 271 présidents, 271 commissaires, qu'il fallait trouver dans le pays, et que Bouteville, en sa qualité de grand électeur, avait à désigner.

Les plus aisés à trouver furent les commissaires cantonaux. Comme ils étaient payés par la République, et comme à la perspective du traitement s'ajoutait celle d'avantages accessoires à retirer d'une autorité redoutée, et la chance d'obtenir les faveurs du pouvoir quand on remanierait le notariat ou la perception des impôts, on ne manqua guère de candidats au début de l'an IV. Le plus grand nombre se composait de Français ruinés, d'anciens soldats couverts de glorieuses blessures, d'employés des administrations civiles et militaires instituées en 1794-1795 et supprimées par l'annexion. Quelques jacobins belges offrirent également leurs services et leur zèle. Enfin, certains de nos concitoyens que les malheurs de la patrie n'avaient pu laisser indifférents, acceptèrent de servir la République dans les postes de commissaires, afin de protéger leurs compatriotes contre les abus de la conquête et les excès des conquérants. Tels furent Van Ruymbeke, à Menin, Di Martinelli, à Diest, Jouret, à Ellezelle, de Corswarem dans la Meuse Inférieure, Bosch, à Maestricht, Bertram, à Nieuport, Poot, à Overyssche. Encore plusieurs de ces derniers durent-ils déserter au bout de peu de temps des fonctions incompatibles avec leur conscience.

En dehors de ces patriotes dévoués et de quelques noms honorables qu'on pourrait relever parmi les commissaires partisans de la République, la très grande majorité de ces fonctionnaires furent choisis d'une manière extrêmement regrettable. Succombant aux tentations de la misère, mal payés ou même souvent non payés, en proie à toutes les suggestions de la passion révolutionnaire, manquant de l'instruction

indispensable à leur état, ces malheureux, se livraient à des excès qui désolaient leurs administrés et leurs supérieurs et qu'expliquait trop aisément leur origine ou leur situation. Soldats grossiers et ignorants, anciens religieux que le vice avait éloignés du cloître, agents militaires habitués à un despotisme sans limite, ils s'érigeaient dans leurs cantons éloignés de toute surveillance, en proconsuls et en tyrans. Tel Schlogel, commissaire à Grez (Dyle). A peine nommé, il se montre sans cesse en état d'ivresse, prétend se loger dans le château du duc d'Arenberg, puis dans le presbytère occupé par le curé de Bossut, où il entre de force en brisant les portes, ne circule dans son canton qu'avec un cortège de dragons, et avec leur aide, arrête, emprisonne, perquisitionne, sans raison et sans droit. Il dépense 900 livres en boissons et veut contraindre la municipalité à les rembourser. Le scandale est tel qu'on doit le destituer (2 février 1796). Acquitté par le jury, il tente de se montrer à Grez, où le peuple soulevé veut l'écharper et le contraint à quitter pour toujours les lieux où il s'est fait exécrer (1). Des faits analogues commis par Arnaerts, à Londerzeel, ou des faits d'improbité relevés à charge de Collin, à Grimberghen, de Fébus, à Uccle, de Minne, à Tubize, et de leur collègue de Nivelles, entraînent pareillement l'arrestation ou la révocation de ces cinq fonctionnaires à quelques mois d'intervalle. Et l'opinion qui envisage la Belgique comme un pays conquis est tellement répandue que l'employé du département, envoyé à Tubize pour y remplacer provisoirement le commissaire destitué, est au bout de peu de jours dénoncé comme coupable d'exactions et de violences égales à celles de son prédécesseur (2).

Sans doute, tous les commissaires ne volent pas. Mais s'ils respectent les lois de l'honnêteté, il est d'autres préceptes qu'ils ne connaissent pas ou dédaignent par système. Rouppe,

(1) Carton 16. Correspondance du commissaire du département de la Dyle.

(2) 8 mars 1797. Registre aux procès-verbaux de l'Administration du département de la Dyle.

à Bruxelles, De Block (1), Grisar (2), à Tirlemont, Marmillon (3), à Haecht, Poulot (4), à Nil-Saint-Vincent, Van Goidsnoven, à Jodoigne, Lafaye (5), à Jauche, De Coster, à Hérinnes, s'érigent en persécuteurs acharnés du culte catholique, et se croient chargés bien plus de terroriser les consciences que de maintenir l'ordre parmi leurs administrés. Rouppe, ancien diacre hollandais, et étudiant à l'Université de Louvain, vient de quitter brusquement ses études pour entrer au service de la municipalité jacobine. Remarqué à cause de son intelligence, il est devenu commissaire cantonal dans la cité où naguère il était modeste disciple de la théologie, et il est bientôt transféré à Bruxelles, où il acquerra une notoriété justifiée plus tard par d'incontestables services. Mais il a tenu à marquer son départ de Louvain par un exploit de renégat : solennellement il a brisé à coups de marteau le grand crucifix placé depuis des siècles dans la salle d'entrée de l'hôtel de ville. Dans ce trait, on devine l'homme qui s'efforcera de traquer sans trêve ni repos la foi au Christ et pour lequel la persécution sera l'occupation de tous les jours.

Ce que Rouppe est à Bruxelles, ses collègues dont les noms viennent d'être cités, le sont dans les petites villes et dans les campagnes brabançonnes. Ces terroristes qui ne rêvent que d'écraser « les tartufes sacerdotés et le calotinisme », courent leur canton avec 10 ou 20 dragons, exigent un logement pour eux et leurs hommes dans les presbytères, et s'étonnent de se voir détestés au point qu'ils se croient en vie « par miracle ». L'un d'entre eux, celui de Jodoigne, est tellement abhorré que le juge de paix du canton croit devoir le signaler à Bouteville par une épithète énergique, résumant tous les griefs du public : c'est, dit-il, *une vermine*. Et Bouteville, contraint de remplacer en quelques mois 20 commissaires sur 38 dans le

(1) Ancien religieux défroqué.
(2) Ancien juge au tribunal révolutionnaire d'Anvers.
(3) Jacobin de Louvain, ancien soldat de la République.
(4) Ancien religieux défroqué, retiré en France en 1793-1794.
(5) Ancien clubiste de 1793, perruquier à Bruxelles.

seul département de la Dyle, doit renoncer à écarter ceux qui se bornent à manquer de tact ou de délicatesse, mais qui demeurent dans les bornes légales, parce que même dans le voisinage de la capitale, « on ne saurait les remplacer » (1).

Par une suite naturelle des choses, des fonctionnaires aussi coupables aux yeux de la foule ressentent parfois les effets de l'exaspération qu'ils ont soulevée. Des tentatives d'assassinat sont dirigées contre plusieurs d'entre eux, et au jour prochain où la colère populaire se déchaînera lors de la guerre des paysans, ce seront les commissaires cantonaux, personnifiant la politique abhorrée de la République, qui paieront de leurs biens, de leur liberté, parfois de leur vie, les excès dont ils avaient été les instruments et souvent les auteurs intéressés.

Si nous passions en revue les départements autres que celui de la Dyle, nous trouverions les mêmes remarques à faire au sujet des commissaires de canton. Par leurs origines, par leurs tendances souvent malhonnêtes, et presque toujours persécutrices, parfois odieusement despotiques, les fonctionnaires cantonaux des huit départements rappellent leurs collègues de la Dyle. Ce sont les mêmes choix jacobins, les mêmes apostats et les mêmes abus que nous retrouvons dans les villes et dans les campagnes, sauf dans les localités absolument reculées, où le séjour n'a tenté aucun révolutionnaire en quête de traitement et de pouvoir. A Anvers, un maître de danse français du nom de Dargonne, dont la triste réputation n'a pu s'oublier, débute dans ses fonctions nouvelles en faisant emprisonner les échevins de six villages voisins de Lierre pour les forcer à répartir et lever une réquisition de chariots; il consacrera la majeure partie de son temps à traquer les religieux, les prêtres, le culte, les gens aisés (2). A Haesdonck, De Kever se fait haïr. A Loochristy,

(1) Délibération des administrateurs du département de la Dyle, du 10 juillet 1796 (registre aux procès-verbaux 4°-1). Des lettres de Lambrechts à Bouteville, du 11 novembre 1797 et du département des Deux-Nèthes du 23 décembre 1796, sont conçues dans le même sens. (Cartons 8 et 10, correspondance de Bouteville.)

(2) S. POFFÉ, *Antwerpen in de XVIIIe eeuw, na den inval der Franschen*, pp. 198 et suiv.

le commissaire Piérart extorque des louis aux habitants sous prétexte de les exonérer de charges militaires; il fait sabrer un récalcitrant par les dragons, et la victime blessée jusqu'au sang est liée à la queue d'un cheval pour être menée en prison (1). A Poperinghe, le jacobin Leroux, de Dunkerque, ami d'un prêtre apostat et marié qui est fonctionnaire du département, se fait détester par la haine furieuse qu'il manifeste contre le clergé. De même pour le Français Esmonot, qui de greffier au Tribunal révolutionnaire de Bruxelles est devenu commissaire à Thielt (2). Violences et exactions, tels sont les griefs qui, joints à des refus spontanés de places, font révoquer ou suspendre dans le département de Jemmapes, les commissaires de Beaumont, Jumet, Enghien, Soignies et remplacer neuf de leurs collègues (3).

Dans le pays de Namur, on rencontre à Rochefort le commissaire Poncelet, marchand de vins, qui entre à cheval dans les églises pour y briser les statues et les vitraux et qui trafique ouvertement de ses fonctions. Ses collègues de Spy et Florennes « regardent leurs emplois comme d'abondantes mines qu'ils s'empressent d'exploiter à l'envi ». Dans ce département on doit, en 1796, remplacer 13 commissaires sur 26 (4). Dans celui des Forêts, le plus grand nombre des commissaires sont des Français, accablés de besoins, parfois des apostats ou des étrangers qui répugnent à la population. Tels, l'apostat Kontz, d'Artsfeld, et Antonelli, de Florenville, qui a placé sa fille sur l'autel de la déesse Raison. Leurs

(1) Arrêté du département de l'Escaut du 8 décembre 1796. (Carton 31, correspondance de Bouteville.)

(2) L. ALLAEYS. *Het Westland in den Franschen tijd*, pp. 284, 285, 287.

J. SAMYN. *De Fransche Revolutie in Vlaanderen en in 't bijzonder te Thielt*, pp. 100 et suiv.

Dans le département de la Lys il avait fallu remplacer 16 commissaires sur 40 au 1er avril 1796.

(3) Correspondance de Bouteville. Carton 1. Sur 32 commissaires, le département de Jemmapes dut en remplacer 13 en une année. Encore conserva-t-il des énergumènes comme Auverlot, à Tournai, Defacqz, à Ath, Chapel, à Charleroi.

(4) Carton 27, correspondance de Bouteville. G. LAMOTTE. *Etude historique sur le comté de Rochefort*, pp. 481 et suiv.

ressources sont si restreintes et le pays si pauvre que l'administration prévoit leur retraite en masse, le 13 janvier 1797, et qu'au départ de Bouteville le commissariat d'Arlon, dont le titulaire est suspendu à cause de ses excès, ne peut être conféré à personne, faute de candidat. Sur les 26 commissariats du ressort, 20 avaient été successivement déclarés vacants et avaient exigé des nominations nouvelles (1).

Le département de l'Ourthe présentait des désordres analogues. On y voyait poursuivre criminellement le commissaire de Waremme pour violences, despotisme et oppression (2). Le commissaire Leruitte et le président Lefebvre, de la municipalité d'Herstal, se renvoient l'accusation de concussion. On retrouvait dans les commissariats de Stavelot et de Ferrières, de Huy et de Liége, des énergumènes connus depuis 1793 par l'exaltation de leurs opinions révolutionnaires, tels que Nadrin, Delvaux, Rubin et Renard, dont le premier est dépeint par le président du canton comme « un couvreur d'ardoises, exalté, réfugié en France en 1793, nommé contre le vœu de presque tous les habitants du canton » (3). Enfin, achevant par le département de la Meuse-Inférieure le tour de la Belgique, nous y voyons environ 25 Français, presque tous anciens soldats, et 14 remplacements, sur le nombre de 31 commissaires. Parmi ces fonctionnaires, 8 sont révoqués, et l'un d'eux est poursuivi au criminel. Plusieurs se font remarquer par leurs excès, notamment Strens, « qui met tout en com-

(1) Reuland. *Die Kloppelkrieg in den Ardennen.* Zorn. *Die Kloppelkrieg.*

Tandel. *Les communes du Luxembourg*, III, p. 987.

Lettres du commissaire Légier du 13 janvier 1797 et du département des Forêts du 25 janvier 1797, adressées à Bouteville. (Carton 13, correspondance de Bouteville.)

(2) Le commissaire de Waremme fut remplacé, le 14 décembre 1796, par Paul Redouté, concierge de l'Administration départementale : ce personnage avait aidé à la révolution liégeoise en prenant part aux tentatives faites à Spa pour ériger une salle de jeu faisant concurrence à celle que le gouvernement autorisait à titre de monopole.

(3) Lettre du 2 septembre 1795. (Carton 19, correspondance de Bouteville.)

L'attitude des commissaires dans le pays de Liége fut telle que les habitants assassinèrent celui de Stavelot, et laissèrent pour morts ceux de Reuland et de Francorchamps.

bustion à Saint-Trond », et Grégoire, de Montenaeken, « coupable des extravagances les plus rigoureuses », au dire du juge de paix. Ce Grégoire promène des soldats dans son canton, exige des boissons et de l'argent, frappe les gens qui refusent, fouille les maisons, brise les fenêtres, menace d'un poignard les membres de la municipalité (1).

En résumé, l'institution des commissaires cantonaux aboutit, en Belgique, vers le moment du départ de Bouteville, à des résultats nettement défavorables, et nous verrons cette conclusion s'affirmer davantage encore durant les deux dernières années du Directoire. De nombreuses causes entraînaient cet échec. C'était en premier lieu la conception fâcheuse qui était à la base du système, c'est-à-dire l'érection d'agents du pouvoir central établis en concurrence et en hostilité avec les administrateurs électifs, et ayant trop d'autorité pour accepter le second rang mais pas assez pour conquérir le premier. Chargés de faire exécuter des lois étrangères et oppressives, ces agents n'ont pas la force nécessaire pour se faire obéir, et leurs opinions leur enlèvent le respect qui eût pu suppléer à la force (2). Enfin, recrutés d'ordinaire parmi les citoyens de condition modeste, souvent infime, et même besogneuse, ils ne sont pas payés ou mal payés. Ils céderont ainsi

(1) Lettre du juge de paix de Montenaeken du 3 février 1797. (Carton 23, correspondance de Bouteville.) Aussi vit-on, dans le département de la Meuse-Inférieure, un assassinat et une tentative d'assassinat sur les commissaires du Directoire à la fin de 1796.

(2) Les correspondances des commissaires abondent en déclamations et en citations empruntées à l'Encyclopédie ou aux philosophes français.

« Une des maximes de Jean-Jacques Rousseau était que, pour » fonder une République, il ne faut pas commencer par la peupler » de mécontents ». (Lettre de Du Chastel, commissaire à Braine-l'Alleud, 25 germinal an IV). « C'est la vertu, oui c'est la vertu qui » constitue les Républiques, comme l'a dit avant nous le grand Mon» tesquieu et comme notre divin Jean-Jacques nous en a énergique» ment démontré les ressorts sublimes ». (Lettre de Desmoulins, commissaire à Jumet, 30 messidor an IV.) Une autre lettre du même Desmoulins, du 12 brumaire, an IV, commente un texte de Fontenelle. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 30 et correspondance de Bouteville, carton 4.)

On verra, au chapitre consacré au culte, les sentiments inouïs de bon nombre de commissaires vis-à-vis de la religion et de ses ministres.

facilement à toutes les tentations qu'offre un pouvoir arbitraire confié à des consciences faibles ou endormies, dans un moment de bouleversement général. Ils seront les victimes des désordres financiers de la République Française en attendant qu'ils expient les crimes de la Convention et du Directoire.

La situation désastreuse qui leur était faite mérite d'être rapportée brièvement. A l'origine, le traitement des commissaires ruraux, fixé à la valeur de 80 quintaux de froment, atteignait environ 1,600 fr., soit 18 à 20 fr. le quintal. Le Directoire réduisit la valeur du quintal de moitié, au milieu de l'année 1796, et fixa ainsi le traitement annuel à 800 fr. Dans les villes, le traitement était plus élevé, mais il subit aussi une réduction proportionnelle. Cette mesure provoqua les réclamations les plus vives de la part des administrations de département, qui déclarèrent qu'elle devait entraîner la démission de la plupart des commissaires, presque tous Français d'origine et dénués de fortune. Un ouvrier gagne plus que cette somme, disait le département des Deux-Nèthes, le 13 septembre 1796. « Le peuple, ajoutait le département de la Lys, voyait autrefois ses magistrats indépendants et honorés. Il voit ses fonctionnaires languir dans la misère. Il les méprise ». (28 novembre 1796). De l'avis de tous les départements, ce fut cette réduction intempestive, appliquée d'ailleurs à tous les traitements de fonctionnaires, qui donna le signal d'une désorganisation irrémédiable des commissariats de canton.

Elle fut suivie d'une seconde faute, plus sensible encore pour les malheureux qui, en grand nombre, sur la foi des promesses du gouvernement, avaient ou quitté leur patrie ou renoncé à y rentrer. L'état déplorable des finances empêcha la plupart du temps le paiement régulier des traitements dus aux commissaires.

On devait voir, à côté des juges refusant de siéger faute de salaire, les employés de la République déserter en grand nombre les administrations, faute de traitement. Celui-ci, échu depuis le 20 novembre 1795, n'était pas encore payé le

20 mars 1796 dans l'Ourthe. Dans la Dyle, au 1er septembre 1796, six mois de traitement étaient dus. Dans la Meuse-Inférieure, quatre mois étaient en retard au 30 novembre 1796. Enfin, dans tous les départements, au 20 janvier 1797, plus rien n'avait été payé depuis le 20 septembre 1796.

« Voilà quatre mois que les commissaires sont sans traite- » ment. Ils sont sans cesse poursuivis par leurs créanciers et » ne peuvent vivre qu'en trafiquant de leur pouvoir », écrivait Bruslé, commissaire du département des Deux-Nèthes, le 12 janvier 1797 (1).

Déjà Lambrechts avait prévu cette situation en écrivant à Bouteville, le 7 février 1796 :

« La République est mal servie; elle est souvent volée, parce qu'elle ne paie pas ceux qu'elle emploie. Vu la cherté actuelle, si on ne paie pas nos commissaires à 18 francs le quintal, on ne les retiendra pas, ou ils serviront mal, ou ils feront pis » (2).

Les administrations municipales proprement dites, composées de présidents, agents, adjoints, dans les campagnes, ou d'officiers municipaux dans les villes, auraient dû se recruter plus aisément que les commissariats. En vertu d'anciennes traditions, que la prolongation du régime français devait malheureusement affaiblir, les Belges étaient accoutumés à gérer les affaires communales, et à rechercher les charges locales. Gratuites en principe et réclamant un séjour permanent, celles-ci ne seraient briguées par des Français ni dans les villes ni dans les cantons ruraux. En dehors des jacobins belges, qui offriraient quelques ressources dans les grandes villes, on ne trouverait de candidats que dans les rangs du parti patriote. Il arriverait ainsi que, jusqu'au Consulat, et même pour beaucoup de localités jusqu'à la fin du régime français, les autorités communales seraient et resteraient souvent hostiles au gouvernement. On verrait même à la tête de certains cantons d'anciens chefs des volontaires enrégi-

(1) Correspondance de Bouteville, carton 10.
(2) Ibid., carton 6.

mentés contre la France en 1793, comme Hopsomer, à Elverdinge, ou de futurs organisateurs de la guerre des paysans de 1798, comme Constant, à Roux-Miroir, Tassyns, à Haesdonck, Van Gansen, à Westerloo, Gosse et Lais, en Luxembourg. Chose plus surprenante, au canton de Dudeldorf (Forêts), l'absence de tout élément capable aurait cette conséquence que 12 curés feraient partie de la municipalité composée de 16 agents.

IV.

Malgré ce recrutement plus aisé, l'organisation locale ne fut pas exempte de difficultés. Toute l'année 1796 fut consacrée par Bouteville à rechercher des fonctionnaires communaux. En dépit des efforts des administrateurs de département et des commissaires de canton, aidés par les groupes ou clubs jacobins existant dans quelques villes, les listes demeuraient incomplètes, ou le redevenaient à peine avaient-elles été arrêtées. Le début de l'année 1797 verrait ainsi inachevée l'œuvre confiée à Bouteville. Plusieurs villages du canton de Chièvres, deux du canton de Léau, celui de Baerle-Duc dans le département des Deux-Nèthes, trois dans le canton de Beveren (Waes), le village de Franc-Waret dans le département de l'Ourthe, demeuraient sans agents ni adjoints depuis la fin de 1795, et nul habitant ne consentait à y assumer les charges communales. L'insuccès rencontré dans ces localités peu importantes n'approchait pas de la défaite amère supportée par les conquérants dans la superbe ville d'Anvers. Dans cette cité qui comptait 56,000 habitants, et où l'ouverture de l'Escaut eût pu séduire les commerçants, une série de démissions d'officiers municipaux épuisa si rapidement le nombre des administrateurs possibles, que la ville se trouva sans chefs en peu de mois, et qu'il fallut, le 1er octobre 1796, désigner une commission de 5 membres étrangers, dont 3 Hollandais, pour gérer provisoirement ses affaires jusqu'au moment des élections de 1797.

C'était cette situation affligeante pour les conquérants, et puissamment éloquente au point de vue patriotique, qui amenait Bouteville à écrire « qu'il aurait toujours sur le cœur le peu de succès de l'administration des Deux-Nèthes dans l'organisation des cantons et les mesures extrêmes auxquelles elle se prétendait forcée » (1). L'administration des Forêts et celle de la Meuse-Inférieure constataient au début de 1797 les mêmes faiblesses et prononçaient les mots sévères de désorganisation et d'anarchie (2).

Pareils termes n'offraient, hélas, aucune exagération, comme on va s'en convaincre.

Le spectacle qu'offrait la ville d'Anvers, destituée de magistrature locale, devait se retrouver dans bien d'autres villes. A Bruxelles, il fallut les efforts que nous avons retracés pour arriver à composer le corps municipal. A Gand, une série de refus exposa la capitale de la Flandre à se trouver une première fois sans gouvernement au début de 1796. — « Voilà quatre jours que la ville de Gand se trouve sans municipalité » écrivait le département avec tristesse (30 décembre 1795). Remise non sans peine en exercice, la municipalité ne tarda pas à se dissoudre de nouveau. Tel fut le nombre des refusants, que le département finit par contraindre un jacobin, le notaire De Meyer, par une amende de 500 livres et par l'envoi d'un peloton de soldats logés à discrétion, à accepter les fonctions de Président. La force armée put seule amener quelques citoyens à siéger à l'hôtel de ville (24 décembre 1796) (3).

Des refus analogues se firent remarquer à Ypres, Ostende, Menin, Grammont, Termonde, Tirlemont, Louvain, Lierre, Malines, Namur, Dinant, Bastogne, et dans un nombre considérable de cantons ruraux. On aura une idée du désordre auquel avait abouti l'organisation nouvelle si l'on considère

(1) Lettre du 25 frimaire an V. (Carton 10, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre de l'Administration des Forêts, 24 vendémiaire an V, carton 13 et lettres des Administrateurs de la Meuse-Inférieure du 12 frimaire ibid., et du 3 ventose an V. (Carton 23, ibidem.)

(3) Correspondance de Bouteville. (Cartons 29 et 31.)

qu'à la fin de 1796, il avait fallu instituer des *Commissions administratives*, dans 32 cantons de la Belgique, et que les commissaires devaient être payés 6 francs par jour et par tête, aux frais des curés, des couvents et des candidats qui avaient refusé les places (1). Sans doute, dans un certain nombre de cantons, le séjour des commissaires ne fut pas de longue durée, les habitants s'étant entendus pour amener de bons citoyens à exercer, malgré leurs répugnances, les charges municipales. Mais si les villes, à part Anvers, virent ainsi, et non sans difficulté, les cadres de leur administration se compléter, au moins en apparence, les cantons ruraux en grand nombre demeurèrent en proie à l'anarchie et attestèrent par là l'impopularité du régime français.

C'était ce que devaient constater les administrations supérieures quand elles faisaient le relevé de leurs efforts et s'efforçaient de dénombrer leurs succès, à la vérité fort restreints. La majorité et même la plupart des agents municipaux ont démissionné, disait le département de Sambre-et-Meuse (7 juin 1796). La grande partie nous a quittés, ajoutait celui de la Meuse-Inférieure (17 juin 1796). La désorganisation est complète, observait celui de la Lys, après avoir constaté la désertion de la moitié des agents (5 juin 1796). Presque toutes les municipalités sont désorganisées, disait enfin De Moor, administrateur des Deux-Nèthes, dans le compte rendu de sa gestion terminée en mai 1797 (2).

Diverses causes avaient amené ces résultats. La principale se trouvait dans l'antipathie profonde que ressentaient nos pères à l'égard de toutes les nouveautés qui étaient apportées de France. Les avantages incontestables que pouvait présenter le système municipal, n'empêchaient point de voir les vices profonds dont il était atteint. Au point de vue des consciences, le régime français se présentait comme déguisant, sous de fallacieuses promesses de liberté, une persécution

(1) Correspondance de Bouteville, carton 22. Arrêté du Département de la Meuse Inférieure, 30 prairial an IV.

(2) Correspondance de Bouteville, cartons 25, 22, 15. *Annuaire de l'Archevêché de Malines*, 1861, p. 243.

directe contre la religion catholique. En dépit des négations peu sérieuses de ses adeptes, dont la conduite et les discours démontraient une intolérance et souvent une hostilité non déguisées, nos pères ne pouvaient ignorer ni la Constitution civile du clergé, ni les peines comminées par la loi contre tout exercice public du culte ou contre toute communication avec le Souverain Pontife, ni les lois confisquant le patrimoine de l'Eglise, ni l'exigence de serments ou promesses de fidélité à toutes ces mêmes lois sacrilèges, ni enfin les atroces mesures qui avaient ensanglanté la France depuis 1792. Il paraissait à beaucoup de consciences délicates qu'il était impossible de se prêter à exécuter ces lois, même à titre provisoire.

Et cette répugance, qui faisait honneur aux populations simples et droites d'autrefois, était encore accrue quand les candidats examinaient avec effroi la masse et l'enchevêtrement des lois nouvelles envoyées de Paris pour être exécutées. Eussent-ils surmonté leurs répugnances et fait violence à leurs préférences, les exigences du régime républicain venaient rapidement les dégoûter de fonctions si difficilement acceptées ou conservées. Il fallait non seulement transporter dans un pays, qui en ignorait les principes et la base, les innombrables décrets de la Révolution, mais exécuter en même temps les caprices de conquérants brutaux, avides et impitoyables, c'est-à-dire lever des impôts écrasants, des réquisitions odieuses, des taxes extraordinaires, qui épuisaient un pays déjà ruiné. Et ces opérations, difficiles pour une administration régulière étaient confiées à des autorités dépourvues de toute expérience et de tout crédit.

Envisagés, en effet, dans leur ressort cantonal, ces mêmes agents apparaissaient comme destitués de toute force en vertu de la loi même de leur institution. C'était au centre du canton que résidait l'administration. Dans chaque village, l'agent et l'adjoint rapportaient les ordres à exécuter, mais d'ordinaire ils se trouvaient incapables de se faire obéir, car les villages étaient situés à plusieurs lieues du chef-lieu. Songez, par exemple, que le canton de Bascharage (Forêts) comprenait 38 villages, soit une assemblée de 76 agents et adjoints. Ce

petit parlement était bien plus appelé par le nombre de ses membres à retarder l'exécution des ordres supérieurs qu'à la procurer promptement, tandis que les agents, isolés chacun dans leur hameau, ne pourraient y imposer les ordres de Paris qu'au prix des plus grands efforts ou de compromissions sans limites. Et quand les bonnes volontés avaient surmonté tant d'obstacles divers, le principe erroné sur lequel reposait toute l'administration révolutionnaire venait enfin apporter une dernière et suprême difficulté qui exaspérait les municipaux même jacobins, je veux parler de la centralisation qui leur refusait tout rôle autre que celui de simples représentants du pouvoir central. Ce principe, si opposé aux traditions d'indépendance locale chères aux Belges, amena des froissements cruels pour les municipalités importantes, conservant en dépit des lois françaises le grand souvenir des Communes d'autrefois. Tel fut le cas pour Bruxelles, Gand et Malines.

Dans cette dernière cité, où l'autorité supérieure avait eu grande difficulté à constituer une municipalité, on avait appelé aux fonctions de secrétaire un ancien greffier du magistrat. Le secrétaire soutenait les droits de la ville et inspirait les officiers municipaux qui les revendiquaient avec énergie. Le département, d'accord avec Auger, commissaire du canton, exigea la révocation du secrétaire. En refusant de renvoyer un bon et ancien serviteur, les municipaux firent valoir qu'on voulait leur dicter la loi, qu'ils avaient le droit de choisir leurs collaborateurs, qu'ils étaient les représentants directs du peuple de Malines aux droits duquel l'autorité départementale attentait, et que dans toute cette contestation on s'écartait singulièrement des principes de la révolution et des règles qui avaient autrefois rendu Malines florissante et prospère. Dans cette protestation, assurément habile et patriotique, le département déclara trouver « un crime » nouveau à la charge du secrétaire, et il exigea la démission immédiate de ce dernier. Sa démission fut donnée, mais elle fut suivie de celle de la municipalité elle-même, déclarant en appeler aux électeurs, et Malines se trouva sans administrateurs (11 septembre 1796).

A Gand, les officiers municipaux, démissionnaires depuis le 8 juillet 1796, sont accablés de tant de reproches au sujet de leur gestion financière par les administrateurs du département qu'ils se plaignent à Bouteville. « Le ton menaçant du département ne lui sied pas. Nous n'aimons que la fraternité. Nous avons abjuré la tyrannie, nous ne la devons souffrir de personne » (1er août 1796). « On ne rencontre dans le département qu'orgueil, dureté, dénonciation », ajoutera un peu plus tard la municipalité (29 novembre 1796). A Bruxelles, enfin, où l'harmonie eût dû régner entre les jacobins de la municipalité et ceux du département, c'était la discorde la plus amère qui s'affirmait dans la correspondance entre deux autorités rivales en fait, quoique la première fut en droit subordonnée à la seconde. Les embarras des finances ayant paru exiger la réduction du nombre des employés de la ville, le département décida cette réduction, malgré les protestations de la municipalité (5 septembre 1796). Les municipaux, mécontent de l'atteinte portée à leurs droits, répondirent avec vigueur à l'acte d'économie qui leur était imposé. « La » seule observation que nous eussions à faire serait de vous » dire que nous restons chez nous, et ce serait en cela que » vous auriez opéré un vrai plan d'économie. Car, en effet, » que nous reste-t-il à faire que d'être les agents passifs de la » machine que vous avez montée ? Il ne nous reste qu'à vous » donner notre démission si vous persistez dans votre arrêté » (26 septembre 1796).

Quand l'anarchie se bornait à s'affirmer dans la correspondance ou à se révéler au grand jour par des démissions nombreuses et réitérées, on pouvait espérer y apporter un terme soit par des nominations nouvelles, soit par des démarches adroites destinées à apaiser les ressentiments des patriotes ou les jalousies des jacobins. Mais le désordre alla plus loin. Dans la paisible petite ville de Bastogne, où l'on regrettait unanimement l'ancien régime, tous les agents et adjoints et le juge de paix nommés par Bouteville refusèrent de servir la France, et ils dressèrent procès-verbal de leur refus le 28 mars 1796. Cet acte de courage, qui survenait au lendemain de l'insurrec-

tion d'Etalle, valut à ses auteurs une singulière preuve de la liberté que consacrait la République. Une colonne mobile accourut sur les ordres du département des Forêts, saisit quatorze pères de famille du canton de Bastogne, et les amena dans les prisons de Luxembourg. Après un mois de détention, la plupart des détenus, gens peu aisés et accablés de supplications de la part de leurs familles et de leurs concitoyens, consentirent à revenir sur leur refus, et ils obtinrent ainsi leur mise en liberté. Cet odieux abus de pouvoir n'avait pris fin que par suite d'une lettre du ministre de la Police qui, avec des formes polies, attirait l'attention du département sur « l'apparence d'arbitraire » que revêtait la détention de ces 14 malheureux, et qui tout en approuvant leur arrestation ordonnait d'y mettre un terme (3 mai 1796) (1).

Pour exprimer les sentiments d'hostilité que ressentaient tous les administrateurs de villes ou de campagnes, les occasions ne manquèrent pas. Un certain nombre de candidats désignés par Bouteville refusèrent les fonctions publiques dès que les nominations furent connues. Tel fut notamment le cas à Bruxelles, Tirlemont, Anvers et Gand. Mais dans le plus grand nombre de localités, les citoyens appelés aux fonctions municipales acceptèrent celles-ci momentanément. Peut-être eussent-ils persévéré dans leur attitude, afin de rendre service à leurs compatriotes (2), si la République n'avait pris immédiatement à tâche de leur rendre presque impossible et en tout

(1) La Flandre avait été le théâtre d'un coup de force analogue. Lors de l'institution de la municipalité de Gand, les anciens secrétaires de la ville Van Troyen, Van Hulthem, Varenberg, avaient refusé de continuer leurs fonctions. L'administration départementale déclara que c'était là « une conspiration » et envoya des soldats chez les trois récalcitrants (22 décembre 1795). Le Brabant vit envoyer des garnisaires chez des agents municipaux le 16 avril 1796. (Correspondance de Bouteville, cartons 10, 30, 31, 28, 12, 29.) A. Lefort. *Histoire du Département des Forêts*, I, p. 318. Procès verbaux du Département de la Dyle, 26 germinal an IV. Registre 1.

(2) « Nous n'avons accepté que sur les instances d'une grande partie de nos concitoyens pour nous engager d'accepter nos fonctions », disait la municipalité de Gand le 9 février 1796. (Carton 29, correspondance de Bouteville.)

cas fort pénible l'exercice de leurs nouvelles fonctions. Les exigences du jacobinisme furent l'occasion de cette lourde faute.

Depuis la mort de Louis XVI, c'était un article de foi chez les conventionnels et chez leurs successeurs qu'on ne pouvait être bon républicain si on n'adhérait pas sans réserve au régicide. Pour constater les adhésions spontanées et pour provoquer celles qui hésitaient à s'affirmer, la nation la plus policée de l'univers avait transformé le sinistre anniversaire du 21 janvier en une fête nationale. Ce jour-là on chômait. Les autorités se réunissaient en cortège pour se rendre au Temple de la Loi, où étaient prononcés des discours emphatiques, et où l'on échangeait des promesses solennelles de fidélité à la République et de haine à la monarchie. Ces pratiques, destinées à unir dans l'approbation du crime les fonctionnaires qui y avaient été étrangers, parurent indispensables au Directoire. Un arrêté du Gouvernement, du 12 janvier 1796, vint les rappeler aux autorités, en leur prescrivant de fêter le 21 janvier, de formuler publiquement une déclaration de haine à la royauté, de dresser procès-verbal de cette déclaration, et de le faire signer par tous les fonctionnaires salariés par le gouvernement. Le lendemain, le Corps Législatif vota à son tour une loi destinée à assurer la célébration de la fête sanglante. Et peu après il compléta son œuvre en défendant d'exercer une fonction publique sans avoir prêté au préalable le serment de haine à la royauté (1). Cette dernière loi, datée du 9 mars 1796, fut publiée en Belgique le 6 mai 1796 avec ordre de s'y conformer sans délai.

Dans un pays où la sainteté du serment était encore respectée, de pareilles mesures ne pouvaient manquer d'apporter un trouble profond. La fête du 21 janvier 1796 fut célébrée dans les grandes villes telles que Bruxelles, Anvers, Gand, Mons, Tournai, Liége, Namur, Huy, Bruges, avec toute la pompe que pouvaient déployer les autorités nouvelles.

(1) Le 13 janvier 1797 une loi complémentaire ordonna de renouveler tous les ans, à la date du 21 janvier, le serment de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution.

Cortèges, discours, décharges d'artillerie et de mousqueterie, sonneries des cloches, bals populaires ou banquets, distributions gratuites de bière, rien ne fut épargné pour frapper l'imagination et souligner l'importance que l'anniversaire revêtait aux yeux des conquérants. Mais ces démonstrations mêmes devaient contribuer à marquer le désaveu de l'opinion et à accroître la séparation existant entre les vaincus et le vainqueur. Le vrai peuple belge ne put voir sans colère ses maîtres nouveaux profaner ses églises par l'apologie de l'assassinat. Il ne put contempler sans honte le spectacle répugnant que présentaient ses magistrats et ses juges, auxquels une amère dérision avait joint de force les enfants des écoles et les religieux et les religieuses pensionnés, toute cette nombreuses assemblée réunie autour d'une tête coupée — car une suprême absence de goût avait placé cet affreux emblême sur le théâtre élevé à Bruges pour la cérémonie (1). Et la conséquence de ces exagérations révolutionnaires s'observa le jour même. Pas d'enthousiasme, absence des bourgeois, refus d'applaudir, parfois même des cris en faveur de François II (2), telles furent les premières constatations des annalistes. Quand les autorités dressèrent le bilan de la journée et pointèrent les procès-verbaux destinés à attester auprès du gouvernement l'adhésion unanime des fonctionnaires, la désillusion fut grande. A Bruxelles, en dépit d'une remise de la fête, et de proclamations ressemblant à des ordres, sur 671 fonctionnaires relevant du département, il en manquait 71. Sur 300 qui relevaient de la ville, 37 étaient absents et furent révoqués. Sur 103 qui relevaient de la recette des droits provinciaux, 49 refusèrent le serment. Il en alla de même à Louvain, où une vingtaine d'employés, et à Namur, où 101 employés de la ville sur 133, 12 juges sur 16, opposèrent le même refus. Partout, on remarqua l'absence unanime des notaires, quoiqu'ils eussent été personnellement convoqués. Les mesures de rigueur prises sans délai et avec grand éclat attirèrent l'attention sur ces refus courageux.

(1) *Journal de Coppieters*, p. 352.
(2) Manuscrit d'Isbecque sur Tournai.

Elles furent si arbitraires, qu'à Louvain la municipalité se crut en droit de révoquer du chef de refus de serment le pléban et le vice-curé de Saint-Pierre sous prétexte que ces ecclésiastiques relevaient d'elle. Ce fut au cours de l'exécution de ces mesures que survint, comme un complément malheureux et un accroissement des fautes précédentes, la loi du 9 mars 1796 généralisant l'obligation du serment de haine.

L'effet de cette loi, mise à exécution au cours du mois de mai, fut entièrement défavorable. Aux hésitations que nous avons relatées, elle fit succéder des refus catégoriques nombreux et simultanés. Elle fut la vraie cause de la désorganisation qui se produisit à la fin de 1796, qui rendit en partie infructueuse la mission de Bouteville, et qui devait porter ses fruits jusqu'au Consulat. Sur ce point, toutes les autorités départementales furent unanimes. A partir du mois de mai 1796, leurs correspondances ne tarirent plus en plaintes sur les refus de serment de la part des municipalités. Ce qu'avaient fait les agents de Bastogne (Forêts), ceux de Grez, de Jauche, de Londerzeele (Dyle), de Hérenthals et Berlaer (Deux-Nèthes) de Saint-Nicolas, Beveren (Escaut), le firent également, et leur exemple fut suivi par les Hennuyers, les Namurois, les Limbourgeois relevant de Liége et les administrateurs de la Meuse-Inférieure. « La loi sur le serment a désorganisé la grande partie de nos municipalités, les démissions nous arrivèrent en foule, même avant la publication » disait un administrateur de Namur (26 juin 1796), et la même constatation apparaissait sous la plume des administrateurs de tous les autres départements (1). Ce fut alors que découragées, et forcées d'ailleurs à se pourvoir de collaborateurs appelés à remplacer les démissionnaires, les autorités départementales recoururent aux nombreuses commissions spéciales dont nous avons parlé et qui furent envoyées dans les villages pour les régir aux frais des agents désertant leur poste. Les frais énormes entraînés par ces commissions amenèrent le plus grand nombre des agents à se raviser, et à accepter des fonctions qu'ils abhorraient. Mais ce fut seulement au prix de

(1) Correspondance de Bouteville, carton 25.

restrictions aux formules légales, ou à titre provisoire jusqu'aux élections, ou parfois même avec l'intention avouée de défendre leurs concitoyens contre l'oppression républicaine, que les serments exigés furent prêtés par ceux qui se ravisaient (1).

Une dernière circonstance, intéressant plus les patrimoines que les consciences, devait venir ajouter aux difficultés que les conquérants rencontraient dans la mise en vigueur de leurs institutions. C'était une tradition dans notre pays de rémunérer, au moins modestement, les administrateurs communaux. Baillis, bourgmestres, échevins d'autrefois, retiraient légalement de leurs fonctions certains avantages, destinés à compenser la perte de temps que leur causaient les affaires publiques. Dans le système français, les charges communales étaient gratuites. Peu remarquée au début, quant on put croire que les charges locales ne seraient guère absorbantes, cette gratuité devint en peu de mois un grief général, répété, capital, quand les embarras des agents municipaux furent accrus par toutes les lois nouvelles. La besogne du temps jadis était *centuplée*, si on envisageait les distances à parcourir pour rejoindre le chef-lieu de canton et les efforts à faire pour répartir et lever les impôts nouveaux et anciens, pour saisir les émigrés, surveiller les biens nationaux, exécuter les réquisitions, supprimer les couvents (2). La perte de temps considérable et l'application constante que réclamaient ces mesures rebutantes devenaient de justes prétextes pour réclamer les salaires autrefois légitimes. Et les exigences incessantes des agents locaux se renouvelaient avec d'autant plus de force qu'elles masquaient avec plus d'opportunité leurs antipathies pour le régime étranger. Sur ce point délicat les autorités départementales se trouvaient d'accord avec leurs subordonnés. Espérant trouver dans l'allocation d'un salaire le moyen de procurer des adhérents à la Répu-

(1) Voir les détails donnés par M. DE LANZAC de LABORIE. *La Domination française en Belgique*, I, pp. 37 et suivantes.

(2) Lettre de Bassenge, 13 septembre 1796. (Carton 19, correspondance de Bouteville.)

blique et des serviteurs à une cause délaissée, peut-être même un remède aux refus de serment, elles furent unanimes pour demander à Bouteville et aux ministres d'accorder une rémunération aux municipalités. Comme Bouteville et les ministres opposaient les textes de lois, les administrateurs suggérèrent des moyens d'éluder le principe. Ils proposèrent d'autoriser les villages soit à lever des taxes locales dont ils auraient la disposition, et qui permettraient de rémunérer les fonctionnaires, soit à prélever sur les frais administratifs la rémunération sollicitée (1). Ces efforts devaient demeurer infructueux, à raison de la difficulté que trouva le gouvernement à instituer en Belgique un régime spécial, différent de celui qui était en vigueur en France. Et ce refus, qui éloignait des fonctions publiques les seuls citoyens que la République consentît à y appeler ou qui voulussent la servir, je veux dire les Belges de condition modeste (2), devait ainsi contribuer non pas à unir la Belgique à la France, mais à accroître les dissentiments entre les deux peuples, en discréditant encore davantage les institutions nouvelles aux yeux de la masse de la nation.

V.

En face des fonctionnaires civils continuaient à subsister les autorités militaires. Comme il a été dit, une étrange contradiction laissait subsister le régime de la force brutale a côté de l'organisation constitutionnelle, et ce dualisme devait se prolonger jusqu'après les élections de l'an V. A côté des administrateurs de département et des agents municipaux, on rencontrait des généraux commandant tout le pays, ou les départements ou les villes, et les fonctionnaires des services

(1) Voir DE LANZAC, *Ouvrage cité*, I, pp. 42 et suivantes.
Voir aussi : Lettre de l'Administration du Département de la Lys, 5 juin 1796. (Carton 15, correspondance de Bouteville.)

(2) « Nous n'avons pu recourir qu'à des citoyens dénués de moyens de subsistances autres que ceux d'un travail journalier et peu lucratif », disaient le Département de la Dyle, le 8 germinal an IV, et celui de la Lys, le 17 prairial an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 7 et 15.)

militaires, tels que les commissaires ordonnateurs ou officiers d'intendance, et leurs innombrables subordonnés. Ces continuateurs de 1793 n'étaient que trop souvent à la hauteur des sans-culottes dont nous avons retracé antérieurement la conduite.

On a déjà eu l'occasion de constater le nombre considérable et la variété des attributions des autorités militaires. C'est l'usage qu'elles faisaient de leurs immenses pouvoirs qu'il faut rappeler ici. Comme elles commandent en vertu du droit de conquête, elles entendent ne pas reconnaître ni ménager les autorités civiles. L'exemple vient de haut à cet égard. Les généraux supérieurs refusent de venir délibérer avec les administrateurs ou avec Bouteville, ou de communiquer l'état des forces placées sous leurs ordres, ou de recevoir des instructions venant d'autres que du ministre de la Guerre ou des chefs des armées du Nord ou de Sambre-et-Meuse (1). Maîtres suprêmes de la police, ils entendent disposer seuls du droit d'armer ou de désarmer les citoyens, et ainsi ils trafiquent des permis de chasse, ils s'opposent au désarmement que certaines villes ordonnent, ou à l'organisation de patrouilles armées que préparent d'autres administrations. Ils prétendent ouvrir toutes les lettres, même celles des administrateurs du département et puiser au gré de leurs caprices dans les caisses communales (2). Ils entendent arrêter arbitrairement les habitants ou les fonctionnaires, lever de force des réquisitions destinées à procurer à la troupe les ressources que, soit dilapidation, soit impuissance, l'intendance omet de fournir. Ils interviennent même dans la police des théâtres, et parfois leur rôle les amène à se ranger du côté du bon droit et du bon goût. Tel est le cas à Bruxelles, où le général Salm fait jouer en février 1797 le *Souper des Jacobins* contrai-

(1) Lettres du Département de la Meuse-Inférieure à Bouteville, 6 et 7 pluviôse an IV. (Carton 22, correspondance de Bouteville.)
Lettre de Bouteville au Ministre de la Police, 17 brumaire an V (Registre 181, correspondance de Bouteville.).

(2) Plaintes du Département des Forêts, 25 brumaire an IV. (Carton 299, administration centrale de la Belgique.) J. Engling: *Geschichte des sogenannten Kloppelkriegs*, p. 16.

rement aux défenses édictées par la municipalité jacobine, et où ce général adresse aux municipaux à ce sujet une lettre ouverte leur reprochant leurs sympathies pour le régime de la Terreur.

La ville de Bruxelles semble destinée à assister sans cesse à des conflits retentissants entre l'élément militaire et l'élément civil. A la fin de 1795, c'était le général Tourville qui se rendait au Conseil de Gouvernement pour revendiquer le droit de réformer par la force des jugements d'acquittement qui lui déplaisaient. Au milieu de l'été de 1796 (13 juillet), l'autorité militaire fermait les portes de la capitale, saisissait toutes les voitures des cultivateurs venus le matin au marché, et se procurait ainsi des moyens de transport que l'administration civile estimait peu nécessaires ou refusait d'acquérir. Au début d'octobre, le Département de la Dyle veut armer des patrouilles pour remédier au brigandage qui sévit. Le général Souham s'oppose à cette mesure qu'il considère comme attentatoire à son droit, et Bouteville est forcé de reconnaître que le général a raison. A la fin d'octobre, le même général réclame des vivres pour la garnison que les services militaires laissent dans le dénuement. Comme la municipalité refuse de le satisfaire, il lui écrit, le 29 octobre, qu'il prendra de force ce qu'on ne veut pas lui procurer de bon gré. Et pour terminer l'année par un acte d'autorité plus violent que les autres, Souham exige, le 20 décembre, en vertu de ses prérogatives, le licenciement pour le lendemain, des forces de police de la ville, c'est-à-dire de la garde municipale, composée d'environ 100 hommes, chargés de temps immémorial de maintenir l'ordre dans la cité. Comme les municipaux protestent, Souham réplique qu'il viendra le lendemain présider lui-même, à la tête des forces nécessaires, au désarmement des gardes. Tout ce que put obtenir Bouteville vis-à-vis des exigences du chef de la division militaire fut un léger sursis accordé pour permettre aux ministres de statuer en dernier ressort.

Ce qui se passait à Bruxelles se retrouvait dans les provinces, entre les autorités départementales ou municipales, d'une part, et les généraux supérieurs comme Micas, Friant,

Jacobé, de Verchin, ou les commandants de garnison comme Beaufort à Ostende, Reed à Gand, Blondeau à Mons, Du Plan à Saint-Trond, Egron à Alost. Les dissentiments élevés entre ces divers chefs et les autorités civiles à propos de police, de fournitures alimentaires, de logements, d'arrestations arbitraires, remplissent nos archives et absorbent une grande partie de la correspondance de Bouteville (1). Sans nous y arrêter, il faut noter en passant le portrait d'un de ces militaires de rang supérieur. C'est Guerette, aide de camp du général Jardon, commandant le département de la Dyle. Logé à Louvain chez une dame veuve, ce personnage accable son hôtesse de méchancetés. Quoique pourvu de chauffage par la garnison, il menace de brûler chaises, tables, charpentes, pour se chauffer. Il s'habille et se déshabille dans la salle à manger, en présence de la dame et de sa fille. Il impose à ces dames la présence de camarades aussi grossiers que lui, et cette compagnie déplaisante fume, boit, fait tapage toute la nuit, en se livrant à des écarts répugnants (2). Faut-il s'étonner si, peu après des faits aussi caractéristiques d'un odieux arbitraire, le commissaire de la municipalité, voulant intervenir dans une rixe entre militaires, soit traité comme un habitant belge, malgré ses qualités de français et de jacobin, et soit roué de coups de sabre au point d'être laissé pour mort sur place ? (3).

Ce n'était pas seulement l'abus de la force matérielle que les administrations civiles avaient à reprocher aux autorités militaires supérieures ou inférieures. Au milieu d'une gêne considérable, au sein d'une détresse sans précédent des caisses publiques, les agents militaires affichaient un luxe scandaleux.

(1) Dans le pays de Liége, l'autorité militaire faisait arrêter et mener à Aix-la-Chapelle les officiers municipaux de Spa et de Limbourg. En Luxembourg, le général Friant faisait saisir et mener à Metz 17 citoyens, le 16 novembre 1795. (Correspondance de Bouteville, carton 18. Lettre de Bassenge du 13 nivose an IV.)

(2) « Les urines coulent dans la salle à manger », dit la municipalité jacobine de Louvain, en décembre 1796. (Liasse 590, archives du département de la Dyle.)

(3) Lettre de la municipalité de Louvain, du 4 mai 1797. (Carton 24, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

Bijoux étincelants, chevaux de prix, repas pleins de recherche, rien ne paraissait leur coûter. Et cette somptuosité, due évidemment à des moyens peu licites ou peu délicats, ne pouvait manquer de surexciter encore davantage le mécontentement des administrateurs civils réduits à se contenter d'un traitement dérisoire et à peine payé, ou même exerçant gratuitement leurs pénibles fonctions. A la jalousie se mêlaient les soupçons sur l'origine suspecte des ressources de ces rivaux détestés. On voyait en eux des déserteurs des armées, ou des transfuges du service militaire qu'ils avaient réussi à éviter à l'aide d'une mise en réquisition obtenue par complaisance. On les dépeignait comme des ennemis de la République, coalisés pour l'exploiter.

De là, des dénonciations passionnées qui partent chaque jour de nos grandes villes pour signaler à Bouteville ou au Gouvernement l'opulence et l'indignité des services de l'armée. « Si la République ne rogne pas les ongles de ces harpies qui volent à la suite des armées; si, pour nous expliquer en termes plus clairs, elle ne fait pas rendre compte de leur gestion à plusieurs administrateurs infidèles, à des fournisseurs escrocs, à des agents déprédateurs, à cette foule de proconsuls éhontés qui n'ont marqué leurs pas sur un territoire conquis que par des exactions et des concussions, par des brigandages dont Verrès même eût rougi, c'en est fait de la République ». Ainsi parlait le jacobin Bassenge, et ses lettres à Bouteville insistaient à de nombreuses reprises sur le même sujet (1). Dans ces correspondances et dans tant

(1) Lettre de Bassenge à Bouteville, 18 nivose an IV; note du même de 1796. (Carton 36, correspondance de Bouteville, et 59, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

« C'est sans doute une vérité, et une vérité très affligeante. La République a longtemps et trop longtemps vomi ce qu'elle avait de plus impur dans la ci-devant Belgique. Ce qui a surtout infesté son territoire, ce sont ses agents militaires et de toutes espèces. On ne nous entretient que du luxe insolent qu'ils y ont étalé et que beaucoup y étalent encore. On n'y parle que de leurs vices et de leur cupidité, de leur brigandage. » (Lettre de Bouteville au ministre de la Police, 8 février 1796, correspondance de Bouteville.)

C'est sans doute ce qui explique les jugements sévères du français

d'autres qui y faisaient suite, on ne se bornait pas à des affirmations générales. On spécifiait « les brigandages, les vols, les dilapidations, les friponneries » dont l'armée et la République étaient victimes. On relevait les réquisitions de charrois, que les agents exploitaient à leur profit, les adjudications de fournitures sur lesquelles ils percevaient des pots de vin, les réquisitions de céréales dont ils dissimulaient et vendaient en partie les produits, les aliments destinés aux hôpitaux, tels que la viande qu'ils livraient en un état infect, ou le vin qu'ils fournissaient imbuvable et de nature à indisposer les malheureux malades (1).

Il faut s'arrêter dans l'énumération de ces scandales, car pour être complète elle exigerait des volumes. Les indications que nous venons de donner suffisent pour expliquer l'animosité que ressentaient les agents civils à l'égard des agents militaires, et pour faire comprendre l'hostilité constante qui animait les uns contre les autres ces divers représentants de la République. Si nous avons insisté sur ce dernier trait de la vie des administrateurs locaux de 1796, c'est parce qu'il achève de mettre en lumière toute la difficulté de leur tâche et toute l'étendue du désordre créé ou entretenu par la révolution.

Janson, qui, installé à Liége en 1794, disait à sa mère : « La plupart des Français qui sont ici ne jouissent pas d'une réputation intacte. J'ai refusé de me lier avec eux... L'homme probe voit bouillonner son sang lorsqu'il voit la conduite scandaleuse de la plupart des agents de la République, qui se gorgent de la substance du peuple. » (SCHUERMANS. *Le Perron républicain*, Ambroise-Joseph Janson, pp. 33, 37.)

(1) Lettre du commissaire cantonal d'Uccle, du 9 germinal an IV, du commissaire Lambrechts, du 6 thermidor an V, de Bouteville, du 13 ventose an IV. (Cartons 19 et 14, correspondance du commissaire du département de la Dyle, et liasse sans numéro de l'Administration centrale de la Belgique.)

CHAPITRE III.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

SOMMAIRE.

I. Vices nombreux de l'ancienne organisation judiciaire. Mérites et défauts de la nouvelle. Difficultés que rencontre sa mise en œuvre par suite des exigences révolutionnaires.

II. Premières nominations des juges : mélange de jacobins et de patriotes : parmi ceux-ci beaucoup refusent. Le serment exigé en 1796 en écarte encore un grand nombre. Tableau du personnel pour les neuf départements : juges civils, juges criminels, juges de paix ; choix détestables et révocations d'un certain nombre de magistrats.

III. Prompte désorganisation des nouveaux tribunaux : on les désagrège en expulsant de leur sein les parents d'émigrés et en omettant de payer les traitements et les frais de justice : cette omission amène la suspension du cours de la justice. Les sentences impartiales sont punies par la révocation de magistrats intègres, tels que Bonaventure à Bruxelles, Latteur à Mons, Boutte à Gand.

IV. Avantages que présente la nouvelle législation dans les matières accessoires à l'organisation des tribunaux ; inconvénients graves que suscitent la multiplicité des lois françaises, la procédure civile non encore réglée, les frais de justice, la suppression des avoués. Les avocats et les notaires résistent avec énergie au régime nouveau : ils sont soutenus par l'opinion. L'état civil remis aux autorités municipales est l'objet de l'éloignement général à cause des mesures oppressives qui accompagnent la loi nouvelle.

V. Fonctionnement des tribunaux : en général, il est approuvé par l'opinion, parce que les juges et les jurés se montrent impartiaux ; il est amèrement censuré par les autorités françaises quand il aboutit à donner raison aux patriotes soit au

civil soit au criminel : parfois au criminel, il entraîne, une indulgence coupable.

VI. Sévérités excessives des commissions militaires au cours de 1796 et au début de 1797. Nombre de victimes qu'elles font fusiller ou guillotiner ; tragique épisode de la mort du baron de Meer. Faiblesse à l'égard des fonctionnaires militaires qui volent l'Etat ou les particuliers.

VII. Impression générale de découragement que laissent les institutions judiciaires lors du départ de Bouteville.

I.

S'il était une matière au sujet de laquelle les novateurs se croyaient assurés de remporter un triomphe, c'était bien l'organisation des tribunaux. Forts des abus de l'ancien régime, et convaincus de la supériorité du système qu'ils entendaient emprunter à la raison pure, les révolutionnaires s'attendaient à conquérir tous les suffrages par l'établissement des lois françaises sur le fonctionnement de la justice (1). On va voir jusqu'à quel point leurs espérances se trouvèrent accomplies, et pourquoi l'édifice construit au prix des plus laborieux efforts demeura non seulement inachevé, mais vacillant sur sa base et exposé dans plusieurs de ses parties à une ruine certaine.

Ce n'était pas sans de légitimes motifs que Joseph II avait tenté de réformer l'ordre judiciaire en Belgique. Si ce prince philosophe n'avait point confondu des modifications désirables avec un bouleversement destiné à servir l'absolutisme, il eût sans doute réussi, bien avant l'Assemblée Constituante, à

(1) « C'est par l'ordre judiciaire qu'il faut ramener les Belges à » l'amour de leur ancienne mère-patrie. » Lettre de D'Outrepont commissaire près du tribunal de la Dyle, 18 ventose an V.

Voir aussi les lettres de Girard, commissaire près du tribunal de l'Escaut, du 9 nivose au IV, du tribunal de la Lys au Directoire, du 8 fructidor an IV, de Jaeymaert, président du tribunal de l'Ourthe, du 19 floréal an IV et de Frison, commissaire correctionnel à Anvers, du 4 fructidor an IV, de Bouteville au Ministre de la Justice, du 17 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 6, 29, 16 18, 10 et registre 181.)

remédier aux vices principaux de la justice d'autrefois. Car si les vices étaient importants et nombreux, l'opinion les reconnaissait et en admettait le redressement sans contestation sérieuse.

L'émiettement de la souveraineté, fruit des désordres qui caractérisèrent les origines du moyen âge, avait entraîné l'attribution du pouvoir judiciaire aux autorités locales. Pour maintenir l'ordre public par une répression immédiate, et pour assurer le respect de ses prérogatives, le seigneur féodal avait dû s'ériger en justicier. Ses représentants étaient demeurés en possession du pouvoir judiciaire bien longtemps après qu'avaient disparu les nécessités qui justifiaient cette possession. Et tandis que la reconstitution du pouvoir central amenait l'établissement de corps judiciaires supérieurs en certaines matières aux juges locaux, ceux-ci continuaient à détenir une partie des attributions de la justice, et parfois la plus difficile à manier. On voyait, en effet, les échevins de villages exercer la justice répressive, et disposer sans contrôle de la vie des citoyens, alors que, pour des procès civils de minime importance, des degrés de juridiction nombreux protégeaient non seulement le bon droit mais même la chicane. La multiplicité des juges de villages amenait leur faiblesse et parfois leur vénalité. En matière civile cette multiplicité était remplacée par le défaut contraire. En l'absence de juges d'arrondissement, les plaideurs devaient pour des contestations minimes porter leurs prétentions devant les Conseils de justice siégeant au chef-lieu de la province, ce qui occasionnait de sérieux embarras et des retards préjudiciables, quand, par exemple dans le duché de Brabant, le plaideur devait des frontières de la Hollande ou du Limbourg venir plaider à Bruxelles.

Indépendamment de son organisation, la machine judiciaire était défectueuse dans son fonctionnement. En dépit des efforts faits depuis plusieurs siècles pour l'améliorer, la législation tant civile que criminelle, et en particulier la procédure, méritaient de sévères critiques. Le droit romain, des coutumes innombrables et mal connues, les ordonnances des princes,

formaient un ensemble disparate, malaisé à parcourir, favorisant les procès, et entravant les transactions. Au rebours des tendances d'autrefois, la procédure était écrite, et se poursuivait à l'aide de mémoires interminables et coûteux, en dehors de toute publicité. C'était surtout au criminel que les abus étaient flagrants en matière de procédure. Instruction préalable fort imparfaite, pénalités mal conçues et souvent excessives, maintien même de la torture au moins en théorie, tout appelait une réforme prompte et générale.

Sans doute, les juristes distingués qui siégeaient dans les Conseils de justice et au banc des échevins des grandes villes, ou qui composaient les Conseils de gouvernement, n'avaient pas manqué de suivre le mouvement d'opinion qui s'était produit au XVIII[e] siècle. On pouvait constater dans les délibérations du Conseil Privé et dans les avis des Cours de Justice le progrès qui s'annonçait. On y voyait s'affirmer les principes essentiels de toute organisation judiciaire, l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'administration, l'égalité des citoyens devant la loi, la nécessité d'unifier les lois civiles et criminelles et d'améliorer la procédure. Sur tous ces points, des réformes qui auraient utilisé les éléments solides de l'ancienne justice, et élagué les branches affaiblies ou desséchées du vieux tronc judiciaire, tout en respectant les prérogatives essentielles des principales autorités en vigueur, eussent pu s'accomplir sous Joseph II sans soulever de grandes difficultés. Mais les Conseils de justice tenaient au droit public belge en ce qu'ils avaient la faculté de refuser leur sanction aux ordonnances du prince, s'ils les considéraient comme contraires aux privilèges du pays; cette faculté se conservait jalousement dans leurs corps appelés à se recruter eux-mêmes au moyen du droit de présentation de candidats en cas de vacature. S'attaquant à tout l'ordre judiciaire, Joseph II voulut instituer en Belgique des juges choisis exclusivement par lui, relevant de son caprice, et hors d'état de contrôler ses actes. C'était agir en révolutionnaire, ennemi des constitutions nationales, et non en réformateur habile. Et dès lors ses projets devaient succomber, quoique dignes de

louange en une grande mesure en tant qu'ils abolissaient les justices seigneuriales et féodales, qu'ils créaient des juges locaux, des tribunaux d'arrondissement, et des juridictions supérieures, qu'ils introduisaient une procédure civile et criminelle simple, rapide, et peu coûteuse. Ils se heurtaient tout à la fois aux critiques de tous les magistrats locaux ou procureurs lésés dans leurs intérêts et à des oppositions dictées par des soucis patriotiques élevés.

II.

La République française, renversant systématiquement toutes les institutions anciennes, mettait forcément fin aux abus d'autrefois. A ce premier bienfait venaient s'ajouter d'incontestables avantages résultant de la simplicité de l'organisation nouvelle. Indépendamment d'un Tribunal de Cassation fixé à Paris, le rouage essentiel de la machine judiciaire consistait dans le Tribunal civil de chaque département. Ce tribunal jugeait les affaires civiles échappant par l'importance de leur objet à la compétence des juges de paix, et fournissait des membres aux tribunaux criminels et correctionnels. Un Tribunal criminel placé également au chef-lieu du département, jugeait les affaires criminelles à l'aide de jurés. Des tribunaux correctionnels, au nombre de trois à six par département, jugeaient les délits correctionnels, et leurs présidents dirigeaient l'instruction des poursuites criminelles sous le nom de Directeurs du jury, avec l'intervention de jurés d'accusation. Enfin, tout en bas de la hiérarchie, un juge de paix par canton, ou plusieurs juges de paix dans les villes, jugeaient les affaires civiles peu importantes, statuaient sur les contraventions de police, et remplissaient les fonctions d'officiers de police judiciaire. Auprès de chaque degré de juridiction il y avait un commissaire du Directoire, chargé de requérir l'observation des lois. En dehors de ces commissaires, tout le personnel était électif.

L'édifice ainsi construit après six années d'efforts, présentait d'incontestables lacunes, dues à l'esprit étroit des

jacobins qui l'avaient achevé. Pour soustraire les juges aux influences locales et aux traditions des anciens parlements, on les avait répartis selon les divisions administratives, c'est-à-dire par départements et cantons. Satisfaisant au point de vue symétrique, ce système laissait considérablement à désirer au point de vue pratique. Les juges de paix, s'ils étaient rapprochés des justiciables dans les villes (on en comptait jusque huit à Bruxelles), étaient beaucoup trop éloignés dans les campagnes, où un seul canton comprenait parfois trente-huit villages, comme le canton de Bascharage (Forêts). Ces mêmes magistrats devaient siéger en compagnie de deux assesseurs non payés, désignés dans chaque village de leur ressort, et ainsi renaissait la difficulté de recruter des collaborateurs locaux pour l'œuvre de la justice. De leur côté, les tribunaux civils, établis au chef-lieu du département, étaient situés à une distance tellement grande des extrémités de leur ressort, qu'ils imposaient aux justiciables des déplacements et des frais énormes eu égard à la généralité des procès. On devait en l'an VIII reconnaître ces deux grands défauts, et les corriger, en modifiant le nombre des juges de paix, en créant des tribunaux d'arrondissement, jouant pour les affaires civiles le rôle des tribunaux correctionnels, et en substituant aux tribunaux de département un tribunal d'appel pour plusieurs départements.

En un trait de plume on avait aboli l'ancienne procédure. Celle qui lui fut substituée en matière criminelle se rapprochait des règles proposées déjà par Joseph II, et dans ses grandes lignes, tracées par le code du 3 brumaire an IV, elle devait demeurer debout jusqu'à nos jours. En matière civile, on crut fort simple de laisser les parties se substituer aux avoués, procureurs, et avocats, — et la suppression de ces divers officiers devait amener un désordre dont on verra bientôt toute l'étendue. Quant aux lois civiles proprement dites, on se borna à ajouter au chaos ancien quelques dispositions de la législations révolutionnaire, en attendant que le code Merlin vînt accroître la confusion et les incertitudes.

Ce fut surtout dans la mise en œuvre de l'appareil nouveau

que la politique sectaire des conquérants apparut au grand jour, et en se découvrant elle vint joindre ses pernicieux effets aux défauts graves que présentait par elle-même l'organisation constitutionnelle. La conquête brutale exigeait, en effet, la nomination par voie gouvernementale des fonctionnaires que le législateur avait voulu rendre électifs et le choix de jacobins ou de révolutionaires partout où il serait possible. Les conséquences de ces exigences despotiques ne se firent pas attendre. Elles allaient se heurter au patriotisme des classes les plus éclairées de la nation belge.

III.

Pérès, Portiez et Bouteville se trouvaient substitués aux droits du peuple belge pour le choix des magistrats, comme ils l'étaient pour la désignation des fonctionnaires administratifs. C'était une masse énorme de 662 magistrats et de 12,864 assesseurs qu'il faudrait trouver et installer, et dont le recrutement pressait d'autant plus que les tribunaux étaient indispensables pour rétablir l'ordre et pour faire rentrer les impôts. Chaque département réclamait, en effet, 22 juges, 5 suppléants, 1 commissaire et son substitut pour le tribunal civil; 1 président, 1 accusateur public et 1 greffier, pour le tribunal criminel; 5 ou 6 commissaires pour les tribunaux correctionnels; environ 35 juges de paix, et des assesseurs s'élevant au nombre de 70 si on en exigeait seulement 2 par canton, ou au nombre de 12,864 pour les 9 départements si on atteignait le nombre légal de 4 pour chacune des 3,216 communes des départements belges.

Comme on l'a vu, Pérès et Portiez avaient entamé la besogne. Ils avaient nommé les juges civils, les commissaires et les juges criminels des neuf départements, et en exigeant l'installation immédiate des neuf tribunaux ils avaient espéré que ceux-ci leur présenteraient des candidats pour les places inférieures (1). A leur successeur Bouteville incombait le soin

(1) Arrêtés du 28 novembre 1795.

de continuer l'œuvre commencée. En réalité, celle-ci était à peine ébauchée, et le départ de Bouteville en 1797 ne la verrait pas entièrement achevée.

C'était une étrange bigarrure que présentaient les premières listes de juges, arrêtées par les commissaires de la Convention pour remplacer les fiers Conseils de justice de l'ancien régime. On y voyait à côté de citoyens estimés et indépendants de tout parti, des représentants des institutions abolies, tels que d'anciens conseillers ou échevins; on y voyait des membres influents des tribunaux révolutionnaires institués en 1794 pour terroriser les Belges; on y voyait un grand nombre de Français besogneux, en quête de places, et notamment des prêtres défroqués et d'anciens conventionnels soutenus par Merlin et par le Directoire. Des éléments aussi opposés ne pouvaient s'amalgamer. Aussi de nombreux refus suivirent-ils les premières nominations. Les patriotes sincères craignirent de s'exposer à devoir appliquer des lois contraires à leur conscience, et de s'associer à des hommes de sang. De leur côté, bon nombre de jacobins belges et français se retirèrent également, soit qu'ils n'eussent pas confiance dans la durée du nouvel ordre de choses, soit que la médiocrité des traitements promis les décourageât. Ainsi la même difficulté qui arrêtait le recrutement des fonctionnaires de l'ordre administratif se présenta au seuil de l'organisation judiciaire nouvelle, et paralysa les efforts répétés de Bouteville et de ses amis. L'année 1796 serait consacrée entièrement à renouveler le personnel judiciaire, et les premiers mois de 1797, jusqu'à la veille des élections, seraient encore témoins de démissions, de révocations et de remplacements incessants.

Si les refus opposés par d'anciens magistrats ou par des avocats respectés se justifiaient, ils n'en étaient pas moins regrettables, parce qu'ils amenaient Bouteville à s'adresser au parti opposé. Et parmi les jacobins belges ou français, ceux-là seulement se décidaient à accepter les fonctions de juges qu'une conviction passionnée ou aveugle, souvent proche des passions sanguinaires de la Terreur, animait à servir la République.

Fussent-ils dévoués aux intérêts de leur patrie d'origine ou d'adoption, ceux des nouveaux juges qui acceptèrent leurs fonctions ne firent point preuve de grande persévérance dans leur carrière. A peine installés, bon nombre démissionnèrent, soit pour occuper des places plus lucratives, soit pour se soustraire au serment de haine à la royauté qu'une politique malhabile vint leur imposer. Quand ces premiers obstacles eurent été surmontés, la fièvre révolutionnaire s'attaqua à son tour à l'installation à peine née. Les avancés dénoncèrent les juges comme réactionnaires ou modérés, et sous prétexte d'acquittements déplaisant au jacobinisme, exigèrent des révocations retentissantes. Parfois même, ce fut non pas l'opinion des magistrats, mais leur inconduite notoire qui imposa leur démission. Enfin, le désordre des finances suspendant le paiement des traitements et des frais de justice, les juges allaient, à plus d'une reprise, démissionner ou suspendre le cours de la justice. Ce sont ces diverses phases traversées par l'organisation judiciaire qu'il faut raconter en passant en revue chacun des neuf départements. Après avoir résumé l'historique des tribunaux, il restera à examiner leur fonctionnement, et ce sera l'objet de la seconde partie de ce chapitre.

Dans la capitale de la Belgique et dans le département de la Dyle qui s'étendait autour de cette grande cité, il devait être facile, semblait-il, de recruter des juges, payés environ 4,000 francs par an, et des juges de paix payés 2,000 francs.

Sur la liste des juges institués le 29 novembre 1795, on relevait les noms d'avocats jacobins tels que Poringo et Verlooy, de jurisconsultes patriotes comme Wyns et de Roovere, ancien secrétaire de la ville de Bruxelles. On remarquait aussi Coremans, président du tribunal révolutionnaire et des avocats du parti vonckiste, tels que Le Hardy, De Swerte, Greindl, Narez, Wautelée, Reniers, De Cock, ancien conseiller pensionnaire de la ville de Bruxelles. A côté du tribunal, on désigna en qualité de commissaire du Directoire l'avocat vonckiste D'Outrepont, que son mérite devait porter au tribunal de cassation à Paris, et que sa modération

devait exposer à des rancunes passionnées de la part de Merlin. Cinq suppléants étaient choisis parmi les avocats les plus considérés de Bruxelles. Au Tribunal criminel, la présidence fut dévolue à Bonaventure, ancien conseiller pensionnaire de Tournai, en dernier lieu membre de l'Administration centrale de la Belgique : à côté de ce citoyen intègre, qui devait honorer la magistrature par une longue carrière, et mourir baron de l'Empire, les fonctions d'accusateur public étaient dévolues à Mallarmé, ancien conventionnel, qui s'était acquis une triste réputation de terroriste en 1793 et qui devait la justifier amplement dans la suite. Le greffe criminel était confié à un négociant de Bordeaux, Dufrenne, ancien secrétaire des Représentants du peuple, devenu juge au tribunal révolutionnaire. A ces autorités venaient s'ajouter 5 commissaires délégués auprès des tribunaux correctionnels de Bruxelles, Louvain, Diest, Jodoigne et Nivelles — et 47 juges de paix, assistés de nombreux assesseurs.

Le 1er décembre 1795, après une courte cérémonie célébrée au Temple de la Loi, Pérès et Portiez installèrent les nouvelles autorités judiciaires et firent placer les scellés sur les locaux occupés jusque là par le Conseil de Brabant, supprimé ainsi après quatre siècles d'existence. Aucune difficulté ne signala la substitution des juges républicains aux magistrats révérés par le peuple brabançon. Mais la déconvenue des novateurs, si elle fut momentanément retardée, ne devait être que plus grande. Sur 22 juges, 10 refusèrent, entre autres plusieurs jacobins, tels que Verlooy et Le Hardy; de même, 4 sur 5 suppléants, 24 sur 47 juges de paix. La majorité des assesseurs et, par exemple, 9 sur 12 assesseurs nommés à Louvain, imitèrent ces refus. Pour les 5 places de commissaires correctionnels, il fallut 9 nominations nouvelles et successives, dont 5 au seul tribunal de Nivelles (1). Au tribunal criminel, Bonaven-

(1) A Louvain, le jacobin Tonnelier, nommé commissaire correctionnel, refusa la place et exigea qu'on démissionnât le directeur du Mont-de-Piété afin d'être investi de cet emploi plus lucratif. Le tribunal de Bruxelles refusa de siéger si Frison, nommé commissaire correctionnel, n'était pas remplacé. Les juges ne pouvaient, disaient ils, accepter comme collègue l'ancien accusateur public du tribunal

ture avait également décliné sa nomination et deux mois s'écoulèrent avant qu'il consentît à venir occuper son siège. Les places vacantes furent alors l'occasion de démarches nombreuses de la part de Bouteville, en sorte que non sans peine les cadres furent à peu près remplis au début de 1797. On dut avoir recours à des éléments peu recommandables, par exemple aux conventionnels Crassous et Cordier, pour remplir les places des juges, à des jacobins exaltés tels que Foubert et Jacobs, l'apothicaire Claeyssens, les moines défroqués Jumini, Hesbeens, le garde-magasin Demainville, de Nivelles, pour être juges de paix.

Le département de la Dyle offrait l'image fidèle de ce qui se rencontrait dans les autres provinces. Seulement, le tableau que présentaient celles-ci était encore plus décourageant pour Bouteville. A Anvers, on comptait pour 22 juges 17 refus, et sur 92 juges de paix, 22 refus (1). Tous les assesseurs refusent unanimement à Lierre, Gheel, Moll, Arendonck, Heyst, Santhoven, et en grand nombre ailleurs. Si d'anciens conseillers de Malines ont décliné le service de la République, on les remplace par d'anciens membres du tribunal révolutionnaire, tels que Ogez, Mongrolle, Auger, Sayavedra, ou par des jacobins avérés comme Charles d'Or, ou par des ignorants ou ivrognes, tels que le mécanicien Colin (2), le hollandais Paris, les jacobins anversois Georgerie, Van Bedaf, Van Bréda, Charles sans chemise (3), ou des terroristes comme

révolutionnaire, homme de sang, qui, quoique marié, avait épousé la fille du jacobin Chapel, sans que les lois françaises sur le divorce fussent en vigueur en Belgique.

(1) Les juges demeurés en fonctions étaient tellement découragés, qu'ils prièrent Bouteville à plusieurs reprises de recourir à la réquisition pour contraindre leurs collègues refusant de siéger. (26 janvier et 1er février 1796.)

(2) « Ce citoyen, bon patriote, ne sait ni lire ni écrire correctement. Il eut été à désirer qu'il eût senti plus tôt son incapacité », dit Frison, commissaire correctionnel, dans une lettre du 10 thermidor an IV. (Carton 10, correspondance de Bouteville.)

(3) De ces cinq juges, le premier ne vivait qu'au cabaret, le second s'absorbait dans la fabrication du genièvre, le troisième était ajusteur, le quatrième, connu par ses emportements, avait assommé un consommateur dans un cabaret en octobre 1796, et le dernier était souvent ivre. (Lettres de Frison, du 3 août et du 23 octobre 1796, ibidem.)

le français Garnier, qui devait acquérir une triste notoriété en s'efforçant de faire détruire la superbe cathédrale d'Anvers. Quant aux juges de paix, on est forcé, pour les recruter, de recourir à un marbrier, un boulanger, un maçon, un pharmacien, et un tailleur, quand les anciens drossards ou écoutètes refusent les fonctions. Aussi, la justice répressive est-elle suspendue pendant une grande partie de l'année 1796. Le président du tribunal criminel, le français Michel, déserte son poste, le 21 mars 1796, — et au 8 mai suivant, le tribunal criminel et deux tribunaux correctionnels sur trois chôment, faute d'organisation. Un peu plus tard, on constate que les justices de paix de Hérenthals et de Gheel n'ont pas fonctionné depuis 1795, et cette déplorable lacune dans la plus précieuse des institutions nouvelles dure encore et s'accroît en février 1797, au point qu'elle est signalée à l'attention du ministre Benezech.

Dans le département de l'Escaut, 25 démissions de juges se succédèrent en un mois, et sur les 22 magistrats désignés en novembre 1795, trois seulement occupaient leurs sièges en février 1797, quand Bouteville quitta la Belgique. Encore restait-il à ce moment à pourvoir à trois places vacantes. Les juges en fonctions avaient en vain insisté pour que la force fut mise en œuvre pour leur adjoindre les collègues qui refusaient de siéger avec eux (1). A la place de citoyens modérés et sages tels que des conseillers au Conseil de Flandre et Fostier, de Renaix, on vit entrer dans la magistrature nouvelle des terroristes comme Barbot, ancien juge du tribunal révolutionnaire de Bruxelles et comme Sta, d'Armentières, ancien commissaire en Belgique, où il s'était fait exécrer en 1792. Les juges Fradin et Buyck, l'accusateur public Carré, et le commissaire Maillard étaient à la hauteur de leurs collègues. Le premier, délégué à Alost pour le tribunal correctionnel, fut dénoncé par la municipalité pour ses procédés arbitraires et désordonnés. Le second dut être arrêté et poursuivi criminel-

(1) Lettres du tribunal des 24 novembre, 8, 12, 29 décembre 1796. (Correspondance de Bouteville, carton 29.)

lement pour des actes de violence et de concussion (1). Quant à Carré, il avait contribué à écarter les bons citoyens des fonctions judiciaires en publiant une circulaire exigeant des juges de paix qu'ils arrêtassent tout habitant qui critiquerait dans les cabarets la suppression des monastères (7 septembre 1796). Quant à Maillard, enfin, des extravagances sans nombre commises dans l'exercice de ses fonctions de commissaire du Tribunal correctionnel d'Alost entraînèrent sa révocation, le 31 décembre 1796, à titre d'anarchiste (2).

Le même sort était réservé aux commissaires correctionnels du Sas-de-Gand et de Saint-Nicolas à cause de leur incapacité notoire. On allait voir le président du Tribunal criminel Mulle et le commissaire du Tribunal civil Girard démissionner à cause du désordre qui régnait dans l'administration de la justice. Et ce trouble serait tel qu'au 16 juin 1796 on constaterait l'absence de tout tribunal correctionnel dans l'arrondissement d'Alost et la vacance de 36 justices de paix sur 53. Au début de 1797, après qu'on eut renouvelé en vain certaines nominations à des justices de paix, parfois même jusqu'à quatre reprises, comme à Quaremont, de nombreux cantons demeuraient sans titulaire, au grand préjudice des justiciables et de l'ordre public (3).

Le département de la Lys, voisin de celui de l'Escaut, n'était pas mieux partagé : 20 nominations de juges avaient été suivies de 18 refus, en sorte que le Tribunal civil ne put être installé que le 20 février 1796, et le Tribunal criminel seulement en mai 1796. Au 24 novembre suivant, 5 places de juges demeuraient encore à conférer au Tribunal civil. Quant aux justices de paix, un grand nombre étaient vacantes au

(1) « Il se trouve convaincu par les charges les plus accablantes de concussions multiples ». (Lettre du tribunal, du 1er pluviôse an V, carton 31, ibidem.)

(2) Lettre de Bouteville, 2 nivôse an V. (Registre 182, correspondance de Bouteville.)

Vers la même époque, le juge de paix de Loochristy était poursuivi au criminel pour des exactions et des concussions innombrables. (Carton 19, ibidem.)

(3) Lettre de Bazire-La Coudraye, juge de paix à Alost, à Bouteville, du 9 novembre 1796. (Carton 29, ibidem.)

milieu de l'été de 1796; dans plus de 10 cantons on n'avait pas pu rencontrer un seul assesseur. L'exemple d'Iseghem était à retenir à cet égard, comme étant caractéristique de l'état de l'opinion dans les campagnes du département. Après plusieurs nominations infructueuses, Bouteville désigna pour ce canton un jacobin décidé, habitant Bruxelles et appelé Van Mons. Ce dernier qui avait d'abord promis de faire preuve de fermeté, prit quelques renseignements, et résigna bientôt sa charge sans même avoir pris le chemin d'Iseghem. Il avait appris, en effet, que les habitants de ce village étant décidés à ne pas tolérer chez eux de juge français, avaient chassé tous les précédents juges et greffiers qui leur avaient été envoyés. Et plutôt que d'affronter semblable injure, le nouveau candidat préféra ne pas tenter le voyage (1). On avait vu les citoyens les plus considérés, comme les jurisconsultes Holvoet, de Haverskerke, de Madrid, de Kerchove, de Brouckère, de Deurwaerdere, Van de Walle, Lauwereyns de Diepenhede, héritiers des traditions de l'ancienne magistrature ou représentants des idées de progrès et de juste modération, refuser les fonctions judiciaires. On devait voir à leur place, aux côtés de magistrats honorables tels que Devaux et Busschop, — ce dernier futur conseiller à la Cour de Cassation de France — des titulaires peu dignes des hautes fonctions qu'ils acceptaient. Tels étaient : l'avocat Cobus, de Bruxelles, qui avait indignement exploité naguère les fonctions d'agent de la Commission des Sciences et des Arts, et de délégué du pouvoir exécutif; Baret, appelé à exercer à Bruges les fonctions d'accusateur public qu'il avait remplies auprès du tribunal révolutionnaire de Bruxelles; le juge Petit, que ses protecteurs jacobins firent révoquer trois mois après l'avoir fait venir de Paris et qu'ils reconnurent être « un franc ivrogne »; ou le président du Tribunal criminel, Baelde. Ce dernier, ancien prêtre et clubiste, soutenu par Merlin à cause de son caractère de jacobin de marque, ignorait les règles élémentaires de la procédure, au point que l'accusateur public

(1) Lettre de Van Mons à Bouteville, 23 décembre 1796. (Carton 8, ibidem.)

réclamait l'éloignement de son président au nom de l'intérêt général et pour mettre fin au ridicule dont le Tribunal était atteint (1).

Dans le Hainaut, où un parti remuant soutenait les idées révolutionnaires les plus avancées, des concessions importantes avaient été faites au jacobinisme. Elles portèrent leurs fruits sans tarder. A part quelques hommes de loi respectables, tels que Delecourt et Senault, tenant à l'ancienne magistrature, le tribunal civil comprit principalement des représentants de l'opinion avancée. On y voyait comme commissaire Delneufcourt, dont nous avons déjà parlé, et comme juges, des membres du sinistre tribunal révolutionnaire de Mons, tels que Boncez, Truffart, Defrize, Ghislenghien, « jacobins à moustaches de 1793, ignorants et extravagants » (2). Ces choix écartaient les bons citoyens, au point qu'au 1er décembre 1796, 10 juges seulement étaient demeurés en place sur les 22 nommés un an auparavant, et qu'au 13 février 1797, le tribunal se déclarait incapable de rencontrer 4 suppléants qui manquaient encore pour compléter ses cadres.

Ceux-ci avaient d'ailleurs subi d'incessantes transformations. A la fin de décembre 1796, 5 sièges de juges étaient encore vacants et les titulaires appelés à les occuper refusaient unanimement leur nomination (3). Le Tribunal criminel avait changé trois fois de président en six mois de temps. Le juge français de la Vaulx, que le Directoire avait nommé directement à Mons sans passer par l'intermédiaire de Bouteville, donna un tel scandale qu'il dut être révoqué avec éclat (26 décembre 1796). Il vivait avec une femme publique, lisait des ouvrages de littérature pendant les audiences, s'absentait durant une semaine ou un mois sans prévenir personne, et consacrait ses loisirs à faire, comme écrivain aux gages de

(1) Lettre du 16 août 1796. (Carton 15, ibidem.)

(2) Lettres de Demoulin, agent national, et de De Grave, percepteur de l'emprunt forcé à Mons, adressées à Bouteville, le 12 brumaire an IV, et le 3 frimaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 2 et 4.)

(3) Même source, cartons 1, 25, 35.

l'administration des domaines, l'inventaire des biens des monastères supprimés (1). Un autre magistrat, Girard Janin, appelé aux fonctions importantes d'accusateur public, déclarait « n'avoir jamais étudié une loi », et dut être également remplacé (2).

Les juridictions inférieures de Jemmapes n'étaient pas mieux partagées. Le Tribunal correctionnel de Tournai, où l'on dut remplacer trois fois le commissaire du Directoire, n'était pas encore en fonctions le 3 septembre 1796, en dépit des plaintes des détenus qui encombraient les prisons. Sur 34 justices de paix, 10 refus se produisirent dès le début, et les vacances qu'ils occasionnèrent duraient encore, faute de candidats, à Harvengt, Enghien, Lessines, Tournai, au 1er janvier 1797. A Tournai en particulier, où trois sièges étaient établis, un seul était occupé. A la vérité, c'était un patriote déclaré, l'avocat Hoverlant de Beauwelaere qui remplissait ces fonctions, et le ministre de la Justice déclarait ne tolérer la présence de ce citoyen dans la magistrature qu'à défaut de tout autre candidat à nommer (6 janvier 1797) (3). Ailleurs, des causes particulièrement regrettables entraînaient la vacance de la justice de paix. Comme on avait dû, pour remplir les cadres, recourir à des choix offrant peu de garanties, certains juges abusaient de leur autorité pour se livrer à des actes d'improbité, parfois à des concussions ou à des exactions révoltantes. Ainsi avait-on dû révoquer et poursuivre les juges de Pâturages et de Leuze, et entendait-on l'accusateur public dénoncer leurs collègues au département comme contrevenant en grand nombre aux règles de la délicatesse et de la probité (30 décembre 1796) (4).

C'était surtout dans l'ancienne province de Namur, devenue le département de Sambre-et-Meuse, que l'esprit d'opposition semblait s'être donné libre carrière. Sous l'impulsion sage des administrateurs de l'arrondissement, on avait nommé dans la magistrature beaucoup d'hommes honorables, tels que Fallon, pensionnaire des Etats, de Séverin, de Chaveau,

(1, 2) Même source.
(3, 4) Même source, cartons 4, 25, 35.

Bauchau, et d'autres anciens conseillers; on avait même eu recours pour les places d'assesseurs de justice de paix dans les villages aux anciens seigneurs comme MM. Van der Straten, d'Otreppe, de Garcia, d'Omalius. Des acceptations nombreuses avaient répondu à cette politique. Mais bientôt était survenue la fête du régicide, célébrée le 21 janvier 1796, en présence de Bouteville que les difficultés du recrutement avaient amené à Namur. Malgré les instances du commissaire, la majorité des juges refusèrent d'assister à la fête, et d'y jurer haine à la royauté. Bien qu'il en coûtât à ces magistrats, vieillis sur leurs sièges et sollicités par l'opinion, les conseillers et les avocats originaires du pays persistèrent dans leur attitude, et huit d'entre eux furent révoqués. Cette révocation qui ébranlait le crédit du tribunal tout entier s'attacha comme un opprobre aux juges restés en fonctions. A tour de rôle, ceux-ci s'éloignèrent d'un prétoire auquel le public refusait son estime. Les vingt-deux sièges de juges durent faire ainsi l'objet de trente-huit nominations, en sorte que quatre seulement des juges nommés en 1795 étaient encore en fonctions au bout d'un an. Aussi la justice, qui n'existait que de nom au mois de mars 1796, se trouvait-elle atteinte d'une désorganisation générale le 17 mai 1796, au dire du tribunal civil. Au 1er mars, les prisons étaient encombrées; aucun tribunal répressif n'étant en exercice, — et cette situation déplorable se maintenait à Marche jusqu'en avril, à Dinant jusqu'en octobre.

La retraite des juges namurois laissait le champ libre aux étrangers. On vit ainsi en peu de mois à la présidence du Tribunal criminel, le français Courtois, qui démissionna, puis le français Langrand, qui à son tour fit place à son compatriote le conventionnel Dupuy. Comme accusateur public on envoya de Bruxelles, le français Balardelle, qui avait fait partie du tribunal révolutionnaire, et qui devait continuer à Namur les traditions d'un terrorisme échevelé (1). Le com-

(1) Au mois d'août 1796, une veuve de Namur ayant un procès était représentée par l'avocat Libert, qui publia un mémoire pour sa défense, Balardelle fit saisir le mémoire et arrêter à l'audience

missariat du tribunal fut confié successivement à l'avocat Tarte, qui fut révoqué pour refus de serment, puis au français Mallarmé, frère du conventionnel. Au tribunal même on appela des jacobins violents tels que Pestiaux et Martin, qui rédigeaient un journal dévoué aux idées les plus avancées, un ancien prêtre nommé Marcilly, qui était accusé de vendre ses décisions et de révolter le public par son inconduite, un marchand de vin failli nommé Bertrand, un exalté nommé Duneveu, qui promenait des femmes publiques et « jetait le vernis de l'immoralité sur les agents de la République ». Aussi les administrateurs du département, quoique jacobins, menés par Stévenotte, fort avancé dans ses opinions, réclamaient-ils la révocation de cinq magistrats français sous prétexte d'ignorance et de scandale (24 mai 1796) (1). Enfin, des dénonciations officielles du 23 janvier 1797, émanant de l'accusateur public et d'un juge, signalaient deux membres du tribunal comme s'étant laissé corrompre pour quelques louis, et suppliaient qu'on les révoquât sans procédure, à cause de la défaveur que la publicité répandrait sur le nom Français (2).

Les vingt-six cantons de justice de paix n'offraient guère un spectacle plus satisfaisant. Bouteville dut recourir à 54 nominations pour les pourvoir de titulaires. A Namur, 3 sièges réclamèrent 8 nominations successives. Encore la plupart des cantons étaient-ils privés de juge le 30 août 1796, au dire de Légier, commissaire du département des Forêts. Pour remplir les vides, à défaut des patriotes qui refusaient ou qui étaient éliminés à l'occasion de leur refus de serment, on eut recours aux éléments jacobins, et ceux-ci produisirent leurs fruits habituels. Révolutionnaires belges, liégeois ou français, recommandés uniquement par leurs excès, ces tristes magistrats donnèrent sans délai leur mesure. Les juges de Gembloux et de Beauraing durent être poursuivis et révoqués.

du juge de paix l'avocat Libert, qui fut jeté en prison et acquitté par le jury de Liége. Par des circulaires respirant la haine et la violence, Balardelle avait sommé les juges de paix de dénoncer les prêtres, les émigrés et les journalistes, et ces actes avaient contribué à amener de nombreuses démissions. (Correspondance de Bouteville, carton 25.)

(1) Carton 25, ibid.

(2) Carton 27, ibid.

Le premier ne siégeait qu'au cabaret, arrachait des contributions aux parties qu'il accordait, et refusait de donner suite aux procès-verbaux si une somme d'argent ne lui était pas remise par le plaignant. Le second, prêtre apostat, avait laissé en France femme et enfants, et n'avait dans son canton d'autre demeure connue que les cabarets, où il vivait en vagabond, logeant dans les granges, après avoir mis en gage le sceau et les clés de la justice de paix. Les juges de Ciney, Florennes, Walcourt, Orchimont, étaient dénoncés pour des faits analogues (1). Aussi nul ne voulait-il siéger avec eux comme assesseur, et les habitants de Gembloux, voyant arriver un nouveau juge, lui déclaraient avec énergie et unanimité « qu'il ne trouverait pas une âme pour siéger avec lui » et le contraignaient à repartir pour Namur (12 novembre 1796) (2).

En comparaison avec les départements du centre, celui des Forêts paraissait suivre une marche plus régulière. Il était loin toutefois d'offrir l'aspect consolant qu'avaient rêvé les novateurs. La distance extrême et les difficultés d'y trouver à vivre avaient éloigné les candidats révolutionnaires. Et quoiqu'on se fût adressé au début à quatre ou cinq anciens membres du Conseil de Luxembourg, qui refusèrent à cause du serment, on parvint à compléter le tribunal au bout de quelques mois sans recourir à des éléments extravagants. Ce résultat fut dû sans doute, en grande partie, à un citoyen du pays, ferme et sage à la fois, qui accepta de servir la République par dévoûment pour ses concitoyens, et qui fut la cheville ouvrière de l'organisation nouvelle, l'avocat Willmar, nommé président du Tribunal criminel. Les efforts de ce jurisconsulte distingué, s'ils assurèrent le fonctionnement de la justice, ne purent empêcher que Bouteville dut recourir à trente-cinq nominations pour les vingt-deux places de juge, et que le tribunal civil ne put entrer en exercice que le 20 mai 1796. Pour les vingt-neuf justices de paix, il fallut

(1) Ibid.

(2) Lettre de Marcilly, nommé juge de paix à Gembloux. (Carton 27, ibid.)

trente-neuf nominations, adressées aux hommes de loi ou aux anciens seigneurs ou officiers de justice de paix. Encore y avait-il trois vacatures à la date du 16 août 1796, et devait-on pour l'une d'elles proposer le curé de l'endroit. A Bascharage, au 12 octobre 1796, le canton ne possédait pas un seul assesseur, en sorte que le tribunal de paix ne pouvait fonctionner. Et l'accusateur public du département, appelé à retracer à Bouteville l'aspect d'ensemble des juges de paix, les déclarait les uns « ineptes », les autres marqués « par la mauvaise volonté » (1).

Nous entrons maintenant dans le département de l'Ourthe, où des sympathies aussi anciennes qu'ardentes pour la cause révolutionnaire faisaient présager pour l'établissement judiciaire un triomphe complet. Quelque fût l'enthousiasme d'une minorité remuante et ambitieuse, le succès fut loin de répondre à l'attente du parti de Bassenge et de Fabry. En cinq mois de temps, onze refus suivirent la nomination des vingt-deux juges au tribunal civil. En dépit du zèle ardent du jacobin Jaeymart, son président, on devait voir ce tribunal suspendre ses opérations faute de traitement, au milieu de l'été de 1796 (2). Son commissaire Harzé, accablé de dégoût, démissionnerait le 15 avril et le 14 septembre 1796, après quelques mois de fonctions. La justice criminelle était confiée à des mains peu faites pour attirer la confiance. La présidence du Tribunal criminel était exercée par le français Rigault et la position d'accusateur public occupée par le français Regnier. Ce dernier, qui venait d'exercer les mêmes fonctions auprès du tribunal révolutionnaire de Liége, était un sans-culotte,

(1) Lettre du 17 septembre 1796. (Carton 12, correspondance de Bouteville.)

L'état d'esprit qui animait bon nombre de magistrats en Luxembourg était fidèlement traduit par le juge de paix de Bettembourg, que l'on accusait d'avoir servi l'Autriche avec zèle, et qui écrivait à Bouteville : « J'apprends que je vous suis dénoncé. Je vous prie de me considérer comme un homme fidèle à ses maîtres. Tel j'ai été envers la Maison d'Autriche, et tellement j'en suis avec la République Française, dont je respecte les lois et je les fais exécuter en ma qualité de juge de paix. » (13 juillet 1796, carton 12, ibid.)

(2) Mercuriale de M. Ernst. *La Belgique Judiciaire*, 1877, p. 1556.

arrivé de France comme officier dans l'armée républicaine. Il apportait de son pays toute la passion sectaire et la violence qui avaient caractérisé la Terreur. Pendant longtemps, il devait déployer ses emportements, même sa rage sanguinaire et antireligieuse, dans son pays d'adoption, jusqu'au jour où adouci par l'âge et obéissant à l'esprit nouveau, il deviendrait le chevalier Regnier de Longchamp, procureur général de Sa Majesté près de la cour impériale de Liége et il applaudirait au Concordat et à la monarchie absolue. En attendant cette conversion, il se ferait remarquer par des poursuites arbitraires dirigées contre d'anciens fonctionnaires du Prince-Evêque ou instituées sous prétexte de conspiration contre les auteurs d'écrits critiquant le gouvernement (1). Il irait même jusqu'à accabler de coups en public un receveur qui refusait de lui payer son traitement, et tous les efforts du parti révolutionnaire devraient se coaliser pour apaiser l'offensé et soustraire l'agresseur à des poursuites et à la révocation. D'autres révolutionnaires discréditaient particulièrement le tribunal nouveau. Tel était le juge Lyon, dont le jacobin Pitou, administrateur du département, disait « Lyon est trop immoral, trop paresseux, trop volage. Ne donnez pas la toge à Momus » (2). Aussi Pitou demandait-il la révocation simultanée de Lyon et de deux de ses collègues. Pour plusieurs de ceux-ci d'ailleurs, tels que l'accusateur Regnier, le juge Tainturier, le greffier Janson, tous jeunes soldats des armées républicaines, il fallut une réquisition spéciale du ministre de la Guerre pour les soustraire au service militaire auquel leur âge les astreignait.

Les quarante justices de paix de l'Ourthe souffrirent spécialement des défiances des bons citoyens et des hésitations des

(1) Lettre de Regnier, 13 septembre 1796. (Correspondance de Bouteville, carton 19.)

Une autre lettre de Regnier, du 4 mai 1796, s'élevant contre les prêtres et les religieuses émigrés, qu'il appelait « prêtraille, brigands et voleurs », réclamait leur arrestation et suppliait le ministre de la Police de leur faire appliquer la peine de mort. (*La Belgique Judiciaire*, 1766, p. 1571.)

(2) Lettre du 6 floréal, an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 18.)

autres. Au milieu de l'été de 1796, on devait signaler cinq places de juges de paix à conférer dans l'ancien duché de Limbourg, où nul ne voulait prêter le serment exigé. Ces cinq vides subsistaient encore le 22 septembre 1796 et l'un d'eux n'avait pu être comblé au départ de Bouteville (20 janvier 1797) (1). Les assesseurs faisaient également défaut, quoique on eût dû recourir même à des prêtres dans les villages pour remplir les cadres. Dans les cantons de l'ancien Limbourg, pas un seul habitant n'avait accepté ces fonctions, et à Liége même, sur vingt-cinq candidats désignés, huit seulement avaient consenti à servir la République. Dans le canton de Spa, où on avait choisi comme assesseurs les anciens chefs des révolutions de 1789 et de 1792, le juge de paix de Thier, jacobin lui-même, était réduit à réclamer l'appui des soldats ou une rémunération pour ses collaborateurs, et à annoncer sa démission pour le cas où ses demandes ne seraient pas exaucées (mai 1796) (2).

Si, pour terminer cet exposé sommaire, on jetait les yeux sur le département de la Meuse-Inférieure, on y constatait une désorganisation, ou plutôt une absence d'organisation qui ne devait pas cesser depuis 1795 jusqu'en 1797. Il avait fallu quarante-deux nominations pour les vingt-deux places de juge. Encore quatre de celles-ci demeuraient-elles vides au 23 janvier 1797 et Bouteville ne put y pourvoir. En vain avait-on fait appel aux juristes les plus considérés du pays. D'anciens magistrats ou avocats tels que Strens, de Crassier, Crahay, Maurissen, Nypels, avaient successivement refusé. Le président du tribunal criminel et l'accusateur public avaient également refusé. La conséquence avait été qu'on vit devenir juge un révolutionnaire ignorant comme le médecin Grisar, ancien juge du tribunal révolutionnaire de Bruxelles, et nommer accusateur public un négociant bruxellois qui avait été deux fois déclaré en état de faillite. Parmi les quatre tribunaux correctionnels, ceux de Hasselt et de Saint-Trond ne fonc-

(1) Carton 19, ibidem.
(2) Ibidem.

tionnaient pas au 1er janvier 1797 (1). On avait, vers le même moment, révoqué le commissaire correctionnel de Ruremonde, et l'accusateur public dénonçait celui de Maestricht pour connivence dans l'acquittement scandaleux des administrateurs Rogier et Picquery (19 janvier 1797).

Quant aux trente cantons de justice de paix, ils avaient fait l'objet de quarante-huit nominations en quelques mois. Un prêtre défroqué avait été nommé à la justice de paix de Bilsen, et cette désignation avait contribué, non moins que le serment, à éloigner de la magistrature les citoyens paisibles qui eussent pu l'honorer. En vain le tribunal envoya-t-il une délégation spéciale dans les cantons du Nord du département, à Stevensweert, Ruremonde, Venloo; dans ces localités pas un seul habitant ne consentit à siéger (20 mars 1796). Au 23 janvier 1797, le tableau du département envoyé à Bouteville indiquait encore quatre sièges de juges de paix demeurés sans titulaires (2). On comprenait qu'en présence de désordres aussi affligeants, Roemers, commissaire du Directoire auprès du tribunal de département, ait senti, comme tant d'autres de ses collègues, le courage lui manquer, et qu'il ait, à son tour, adressé sa démission à Bouteville (23 octobre 1796). Modéré dans ses opinions, tout à la fois Joséphiste sous l'ancien régime et ami du jacobin Merlin, ancien serviteur de la monarchie et citoyen soumis à la République, jurisconsulte brillant et intègre, protecteur des familles de l'aristocratie qui avaient émigré, enfin acquéreur de biens nationaux importants, ce magistrat qui quittait son poste à un pareil moment montrait combien était peu stable à ses yeux l'édifice auquel il avait naguère confié sa fortune. Aussi, malgré les révolutionnaires liégeois qui s'applaudissaient du départ d'un réactionnaire, inspiré, disaient-ils, par « la crainte des revenants », Bouteville et Merlin déployèrent-ils tous leurs efforts pour faire revenir le démissionnaire sur sa décision. Ces efforts n'aboutirent que provisoirement. Aux élections d'avril

(1) Lettre du français Vaulard au ministre de la Police, 10 nivôse an V. (Carton 31 de la correspondance de Bouteville.)
(2) Carton 22, correspondance de Bouteville.

1797, Roemers quitta définitivement la magistrature pour aller représenter son département au Corps Législatif, et combattre le gouvernement qu'il avait servi.

III.

Ce n'étaient pas seulement l'hostilité des patriotes et les passions sectaires ou déshonorantes des républicains qui formaient obstacle à la mise en œuvre des institutions judiciaires. La marche suivie par le gouvernement du Directoire devait accroître encore les difficultés sous les pas des magistrats investis de sa confiance ou imposés à son choix.

La haine et la cupidité avaient inspiré en France d'innombrables lois contre les émigrés. Sans distinguer entre les causes de l'émigration, ou entre les émigrés qui avaient porté les armes et ceux qui s'étaient bornés à s'éloigner, ces dispositions cruelles confisquaient les biens des absents, condamnaient ceux-ci à une mort honteuse, et excluaient leurs parents des fonctions publiques. Merlin s'était hâté de faire publier en Belgique des lois aussi chères à son cœur. Mais quand il eut été obéi, il reçut de tous ses subordonnés, aussi bien administrateurs que magistrats, des observations pressantes. Unanimement, on remarquait qu'une liste d'émigrés belges n'avait pas été arrêtée, et qu'ainsi manquait le fondement sur lequel reposait la législation française. A cet argument de droit on ajoutait qu'en fait les Belges absents, qui avaient fui devant les excès des terroristes, ne pouvaient sans injustice être assimilés aux combattants de l'armée de Condé, et qu'en établissant cette assimilation on désorganiserait les administrations et les tribunaux déjà si péniblement recrutés (1). Merlin se rendit, non sans peine, à ces arguments,

(1) A Bruxelles, quatre juges étaient exposés de ce chef à quitter le tribunal. (*Echo des feuilles politiques et littéraires*, 17 mai 1796.) Lettres de Bouteville, 28 brumaire an V. (Registre 181 et 182 ibidem.) Lettre de D'Outrepont, 14 floréal an IV. (Carton 7, correspondance de Bouteville.) Lettres de Merlin à Bouteville, 4 nivôse an V, 30 floréal an IV et 25 brumaire an V. (Carton 35, ibidem.)

et ordonna en Belgique la confection de la liste des émigrés, de façon à pouvoir bientôt appliquer les lois françaises sur la matière. Mais comme ses antipathies ne désarmaient jamais, il ordonna que tout en laissant provisoirement les juges en place, on profitât des doutes soulevés par la publication récente pour éloigner de leurs sièges ceux des magistrats qui lui paraissaient trop modérés ou trop sages. Ainsi arriva-t-il à Ath où, sans fondement légal aucun, Merlin fit révoquer le juge de paix Pollart, à titre de frère de l'ancien châtelain Pollart d'Hérimez, absent du pays (1). Cette révocation n'était que le prélude de mesures analogues plus retentissantes, qui suivirent à la fin de 1796 la confection régulière des listes d'émigrés dans les neuf départements belges. Sur ordre de Merlin, quatre ou cinq magistrats intègres, attachés même aux idées nouvelles, tels que de Cock, juge au Tribunal de la Dyle et ancien Conseiller pensionnaire de la ville de Bruxelles, furent brutalement révoqués parce qu'un membre de leur famille, soit frère, soit époux d'une nièce, était porté sur la fatale liste des absents (2).

La gestion financière du Directoire, qui laissait vides les caisses publiques, tout en facilitant un enrichissement incalculable aux agents et aux amis du pouvoir et surtout aux agents militaires, devait réagir à son tour sur le fonctionnement de la justice comme sur celui de l'administration. En résumant ici les traits principaux de l'histoire du Tribunal de la Dyle en 1796 et en 1797, au point de vue financier, nous retracerons à l'avance celle des autres tribunaux des départements belges. Dans l'ancienne capitale des Pays-Bas tout rappelait encore le prestige immense accordé autrefois aux organes de la justice; les pauvres juges de la République se sentaient mal à l'aise dans le Palais du Conseil de Brabant, et leur conscience souffrait autant que leur amour-propre,

(1) Lettre de Bouteville au ministre de la Justice, 24 floréal an IV. (Registre 178, ibidem.)

(2) Lettre de Wautelée, juge du tribunal de la Dyle, à Di Martinelli, commissaire du canton de Diest, 30 frimaire an V. (Correspondance inédite de Di Martinelli.)

quand ils se trouvaient forcés, pour rendre leurs sentences, de siéger dans des fauteuils volés à l'hôtel du prince de Ligne. Leur embarras ne devait pas se borner là. Après que de légers acomptes leur eurent été versés sur leur traitement et sur les frais de justice, au début de 1796, tout payement cessa brusquement. Les agents de la Trésorerie objectaient l'absence d'ordre, puis le défaut de fonds, ceux-ci étant, disaient-ils, affectés aux dépenses de Paris ou aux armées.

Le 1er mai 1796, les audiences criminelles furent suspendues une première fois, faute de fonds pour payer les témoins. Au mois de juillet, tout service judiciaire cessa, les affaires criminelles furent renvoyées, le greffier du tribunal ayant quitté le greffe, parce que depuis plusieurs mois, il n'était plus payé, et qu'ainsi il ne pouvait payer ni ses employés, ni les jurés, ni les témoins, ni les dépenses du tribunal. Le commissaire du tribunal était également privé des services de ses employés auxquels plus rien n'était payé depuis le 21 mars. Et l'on voyait le fier Mallarmé, accusateur public, et D'Outrepont, commissaire du tribunal, annoncer au gouvernement qu'ils devaient abandonner leurs sièges à cause des difficultés insurmontables qu'offrait la situation. Des instances réitérées de la part des juges, des administrateurs, et de Bouteville amenèrent uniquement à la fin de juillet le versement d'un demi-mois du traitement arriéré. Les mêmes retards continuèrent à se produire, en sorte qu'au 1er janvier 1797, le trimestre commencé le 22 septembre 1796 n'était pas encore acquitté, et que le geôlier de la porte de Hal, entretenant 140 prisonniers, et non payé depuis trois mois, se proposait d'abandonner ces malheureux à leur sort. Au moment de son départ de Bruxelles, Bouteville devait encore adresser aux magistrats de Bruxelles d'instantes prières en vue de les amener à rester à leur poste (16 janvier 1797), et malgré cette démarche suppliante, les juges se trouvaient contraints de lever leurs audiences, faute de chauffage, d'éclairage et de papier.

Un peu plus tard, le renouvellement ou la durée des mêmes abus amenaient les magistrats à adresser une suprême protes-

tation au ministre de la Justice. « Les juges sont en guenilles, » disaient les réclamants, et le peuple belge n'est pas habitué » à cela. Il ne veut pas cela, et cette dernière raison est très » forte, puisque ce sont ses sous additionnels et non les fonds » de la République qui servent au traitement de ses juges. » Voici encore un exemple de la pénurie où se trouvent les » juges. Il faut être bien dénué de ressources pour ne pouvoir » acquérir une chétive habitation dans un moment où les » palais de cette capitale sont acquis chaque jour par des » hommes dont fort peu avaient des moyens connus et cela » à très bon compte, pour ne pas dire autre chose. Or aucun » juge n'a pu encore acquérir une chétive habitation. Le » peuple voit sans doute cela avec une surprise mêlée » d'estime. Mais ce qui est pour lui un singulier spectacle, » et le serait pour vous, citoyen Ministre, si vous étiez ici, » c'est l'employé à ceci, l'employé à cela, l'employé à rien du » tout, arrivés ici à pied, aujourd'hui en voiture brillante, » courant de la comédie aux soupers, des soupers au bal, du » bal à Madame X..., éclaboussant l'homme intègre et labo- » rieux qui n'a pour salle de spectacle que son tribunal et son » cabinet, et qui du matin au soir distribue au peuple le sou- » verain bien, l'unique bien dont il ressent actuellement les » effets, la justice » (1). Malgré ces observations où perçaient sous la forme jacobine certains sentiments patriotiques, les juges de Bruxelles se trouvaient à la fin d'avril 1797 en retard de quatre mois de traitement, et l'arriéré s'accroissant au lieu de diminuer, ils décidaient de nouveau, le 19 juillet 1797, de cesser de remplir leurs fonctions, jusqu'à ce que la République s'acquittât de ses dettes envers eux; au milieu de septembre 1797, le crédit destiné à permettre le payement des traitements échus en juin n'était pas ouvert, en sorte que de longs délais devraient s'écouler avant que les payements nécessaires pussent être faits.

(1) Lettre du 4 ventôse an V (22 février 1797.)
Registre aux correspondances du tribunal criminel de la Dyle.
Lettre de Bouteville au ministre de la Justice, 19 brumaire an V. (Registre 181, correspondance Bouteville.)

Partout ailleurs, la même pénurie produisait les mêmes effets. Bouteville l'avait annoncé au ministre des Finances, en lui écrivant que le défaut de payement des traitements allait désorganiser la magistrature (9 et 14 mai 1796). Les prédictions se trouvèrent réalisées et même dépassées. On vit de nombreuses démissions de juges, ceux-ci ne pouvant se résigner à vivre d'emprunts, et Bouteville, qui prêtait à certains d'entre eux un ou deux louis, ne pouvant se faire le soutien de tous les magistrats en détresse.

Durant l'hiver de 1796 à 1797, les tribunaux chômèrent faute de ressources, à Liége, à Mons, à Maestricht, à Namur, à Anvers. Les juges désignés pour aller présider les tribunaux correctionnels aux chefs-lieux d'arrondissement durent refuser de se rendre à leur poste faute d'argent pour faire le voyage, et ainsi les prisons ne purent suffire au nombre des détenus que la suspension de la justice entassait dans leurs murs. Le juge de paix d'Hérenthals suspendit ses audiences, son unique huissier refusant tout service à défaut de ressources suffisantes (1).

(1) Lettre du juge de paix de Hérenthals du 23 janvier 1797. (Carton 10, même source.)

Comme tableau éloquent de la situation des magistrats français au moment dont nous parlons, nous transcrivons une partie de la lettre de plainte adressée à Bouteville le 6 décembre 1796 par Guedon, président du tribunal correctionnel de Turnhout. (Même source.)

« Il m'est impossible de me taire plus longtemps sur l'état affreux de détresse où me laisse le gouvernement. Je suis relégué dans ce pays de sable et de bruyère qu'on pourrait justement appeler la Sibérie belge. Les habitants de cette commune sont distingués entre leurs compatriotes par un fanatisme bien prononcé égal à leur haine pour les lois de la République. J'y suis depuis six semaines, entouré de fonctionnaires publics, qui ne sont pas plus payés que moi et qui, étant Français comme moi, n'ont à espérer de ce peuple abruti que le mépris qui suit la pauvreté, comme dit Mérope. Daignez écrire fortement et pressamment au Directoire pour empêcher, s'il est temps encore, que la faim mette un terme à l'existence de mon tribunal et de ses membres. »

A Saint-Hubert, le président du tribunal correctionnel faisait les mêmes constatations, le 3 et le 24 thermidor an IV. (Carton 26, ibid.)

Les taxes des témoins, jurés, huissiers, n'étant pas payées, le greffier devant emprunter du pain pour soutenir sa famille, le geôlier ayant déserté la prison faute de salaire et de ressources pour nourrir les détenus, la justice chômait et les magistrats se préparaient a quitter le pays. L'un d'eux vendait ses habits et ses chemises pour subsister.

Pour les magistrats que la fortune mettait au-dessus d'un besoin d'argent, fût-il prolongé pendant plusieurs mois, la science, l'intégrité, et l'esprit de travail, ne suffisaient pas encore pour permettre d'exercer en paix leurs ingrates fonctions. Ceux qui persévérèrent dans l'accomplissement de leurs devoirs devaient se heurter à de nouveaux obstacles, que bon nombre ne purent franchir. Même après l'élimination des patriotes les plus décidés, ceux des juges qui étaient originaires des provinces belges subirent forcément l'influence de l'opinion publique et se trouvèrent, par suite de leur modération relative, en conflits incessants avec leurs collègues français d'origine.

On vit les neuf tribunaux se partager en deux partis, le parti indigène et le parti français, et les présentations de candidats aux places vacantes être disputées avec acharnement entre les deux camps (1). Ce fut surtout aux approches du printemps de 1797, quand les élections, qui devaient renouveler le mandat des juges, durent être prévues, que le parti indigène, cherchant à ménager sa popularité, arbora son drapeau et amena ainsi les adversaires à entrer résolument en lice. Il faut des juges belges pour qu'ils soient réélus, disaient les uns. Il faut des juges français pour donner le ton aux tribunaux belges, répliquaient les autres, et leurs voix étaient écoutées avec faveur par Bouteville et par Merlin, chaque fois qu'il était possible de nommer un Français (2). Mais souvent cette possibilité faisait défaut, les candidats déclarant ouvertement que la perspective de n'être point réélus en avril 1797, les forçait à renoncer à faire un court séjour en Belgique. Pour les Français, d'ailleurs, une difficulté considérable se rencontrait dans la langue flamande ou allemande,

(1) Lettre de Garnier, commissaire du tribunal d'Anvers, du 2 brumaire an V. (Carton 10, correspondance de Bouteville.)

(2) « Nous avons un grand intérêt de placer dans les tribunaux, et surtout dans ceux des départements dont l'esprit est ou faible ou mauvais, le plus grand nombre de républicains de l'intérieur. Aussi n'ai-je jamais manqué d'y placer tous ceux que vous avez bien voulu me désigner. » Lettre de Bouteville au ministre de la Justice, Merlin, 26 brumaire an V. (Registre 181.)

dont la connaissance était indispensable dans le plus grand nombre des tribunaux.

Si ces raisons avaient amené la présence ou le maintien de jurisconsultes belges dans la magistrature nouvelle, elles n'empêchaient pas qu'ils y fussent suspects. De nombreuses dénonciations émanant de leurs collègues français signalaient les « juges flamands » ou « indigènes » aux vengeances de Merlin (1).

Elles eurent pour des Belges, bien que vonckistes ou révolutionnaires modérés, des conséquences qui doivent être rappelées ici. Tarte, commissaire du tribunal de Namur, fut révoqué en mai 1796 par Merlin, à l'insu de Bouteville, en punition d'un jugement du tribunal acquittant quatre religieux émigrés namurois ou français. Le montois Latteur, qui avait servi la république belge de 1790, et qui plus tard deviendrait premier président de la Cour Impériale de Bruxelles, avait présidé le Tribunal criminel acquittant pareillement des émigrés belges. Il fut de ce chef révoqué comme « jésuite ». A Gand, le pré-

(1) Un incident curieux, dont furent victimes des jacobins exaltés, montre combien les juges belges étaient tenus en suspicion par les Français et en particulier par les autorités militaires. On avait tiré trois coups de feu dans les fenêtres de la demeure de Crassous, ancien conventionnel, juge à Bruxelles, et les détonations provenaient de l'hôtel voisin occupé par le général Souham. Le juge de paix, nommé Claeyssens, saisi de la plainte, ouvrit une information, se rendit chez Souham, et vu l'absence de celui-ci, revint vers la fin de la journée. A son arrivée, et bien qu'il fût en uniforme, on le fit attendre longuement, puis le général se présentant enfin devant lui, l'interrompit dès ses premières paroles, le traita de « polisson » et de « gueux », cria que le juge n'avait pas le droit d'entrer chez lui, et ajouta : « Sacré nom de D..., qui m'a fouttu un polisson pareil ! » Puis, saisissant son interlocuteur par le bras, le général le jeta hors de la maison. Tandis que Claeyssens dressait procès-verbal des insultes et des violences de Souham, celui-ci déposait plainte contre son visiteur, l'accusant d'avoir dérobé un « Etat de situation de l'armée ». Et le lendemain, sur ordre de l'accusateur public, une descente solennelle de justice suivie de perquisition minutieuse avait lieu chez l'infortuné juge de paix, devenu accusé à son tour. Les autorités s'interposèrent et Claeyssens dut s'estimer heureux de voir le silence se faire sur ces démêlés ; il apprit ainsi à ses dépens, que, quoique jacobin prononcé, un juge n'avait pas à rendre justice quand il pouvait nuire à une autorité française. (Septembre 1796, carton 8, correspondance de Bouteville.)

sident du tribunal civil, Boutte, avait écouté sans protester la plaidoirie de l'avocat Beyens, qui dans une poursuite pour infraction aux lois de douanes avait critiqué le régime de conquête. Le commissaire du Directoire avait vu dans ces paroles des « blasphèmes » contre la République, et il obtint la révocation du président coupable d'avoir respecté la liberté de la défense. Dans le même tribunal, le juge van Tieghem fut révoqué à la même époque pour avoir signé une protestation adressée au Directoire en faveur des capucins (29 octobre 1796).

Enfin, pour finir par le trait le plus marquant, le célèbre Bonaventure, président le tribunal criminel de Bruxelles, avait acquitté successivement Tort de la Sonde, ennemi de Merlin, puis un imprimeur, poursuivi irrégulièrement à Louvain, puis les religieuses Marolles de Louvain, accusées de complicité avec l'insurgé Jacqmin; il fut révoqué avec éclat par Merlin le surlendemain de ce dernier acquittement (22 mars 1797). Mais en attendant que les électeurs belges prissent une revanche retentissante des procédés du Directoire, le tribunal de Bruxelles devait donner à celui-ci une leçon inoubliable d'indépendance et de fierté. Plutôt que de remplacer au Tribunal criminel le magistrat révoqué, sept juges appelés successivement à intervenir donnèrent à tour de rôle leur démission, en déclarant publiquement que l'acte qui les privait de leur président était entâché d'oppression et d'arbitraire, et qu'ils entendaient protester énergiquement contre lui. Ainsi fut atteinte l'époque des élections, où ces juges et leurs partisans triomphèrent des candidats jacobins à une majorité écrasante (1).

IV.

Après avoir passé en revue les phases principales traversées par les institutions judiciaires, il faut nous attacher un instant

(1) P. Verhaegen. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique pendant la domination française.*

aux mesures qui complétaient l'organisation des tribunaux, je veux dire, aux lois concernant la procédure, les droits fiscaux, le notariat, l'état civil. Pour chacune de ces matières, il en était comme pour les tribunaux eux-mêmes. D'incontestables progrès étaient réalisés, par suite de la clarté et de la simplicité du système nouveau, mais des défauts graves entachaient les réformes, au point d'amener les justiciables à regretter ouvertement le passé.

Pour observer les lois françaises, tant celles qui étaient publiées depuis la conquête, que celles auxquelles des renvois explicites ou implicites étaient faits, et qui formaient la base du système de la Constituante, il fallait les posséder et les connaître. Or, bien avant l'apparition du code Merlin, qui ajouta en 1797 un grand nombre de dispositions à toutes celles qui étaient déjà mises en vigueur, l'ensemble des règles à appliquer était si étendu, que la modeste fortune des juges ne leur permettait pas d'en posséder le texte. De là une première difficulté qui arrêtait les magistrats, et qui consistait dans l'impossibilité presque absolue de connaître les lois de la République. Juges, commissaires, accusateurs publics, assaillent Bouteville de sollicitations, à l'effet de recevoir des recueils de lois, et Bouteville, tout en reconnaissant que l'achat du recueil « surpasse la fortune d'un juge », doit se borner à transmettre ces demandes au Directoire, qui n'y peut satisfaire (1).

Parmi ces lois, les plus importantes à pratiquer étaient celles qui concernaient la procédure, et ici une distinction capitale s'imposait. La procédure en matière pénale remaniée fréquemment, d'une part, à cause des abus de l'ancien régime, d'autre part, à cause des crimes judiciaires sans nombre qu'elle dut faciliter durant la révolution, se trouvait de loin plus avancée que la procédure civile. Devenue simple et claire, au moins dans ses phases principales, elle était aisément comprise et suivie. A part certaines dispositions qui encourageaient outre mesure les recours en cassation du chef de vio-

(1) Correspondance de Bouteville, cartons 10, 12, 16, 25. Lettres de Bouteville, 9 mars 1796 et 17 novembre 1796. (Registres 178 et 181.)

lation des formalités légales, elle était l'objet d'une approbation presque générale, et c'était à elle, sans aucun doute, que pensaient les correspondants de Bouteville, qui voyaient dans la réforme judiciaire l'institution nouvelle la plus applaudie des Belges (1).

La procédure civile, qui devait attendre l'année 1806 pour être codifiée, n'avait pas été aussi favorisée. Quoique d'application quotidienne et destinées à diriger des magistrats nouveaux et peu expérimentés, les règles sur les contestations civiles présentaient un mélange inextricable de l'ancienne procédure belge, des anciennes ordonnances françaises importées par les conquérants, des lois de la révolution, et des mesures décrétées par les délégués de la Convention. Dans ce chaos, un principe dominait malheureusement. Sous prétexte de diminuer les frais de justice et les chicanes, on avait aboli les avocats, les avoués et la procédure écrite. Mais

(1) Quelques réserves se retrouvent sous la plume des observateurs du temps, au sujet du régime des prisons. Peu satisfaisantes déjà en dehors des modèles remarquables de Vilvorde et de Gand, les prisons de l'ancien régime avaient été remplacées par des bastilles nombreuses, remplies de malheureux et offrant un spectacle affreux. Des bâtiments mal accommodés, des caves, d'anciens couvents, suffisaient à peine pour contenir les détenus de la République, voleurs, maraudeurs, émigrés, prêtres, journalistes, auteurs de propos antirévolutionnaires, voyageurs sans passeport, etc. Ces tristes séjours sont encombrés. (Mallarmé, 20 prairial an IV, département de la Dyle, 2 messidor an IV.) Ils sont détestables, dans le plus mauvais état possible, d'une malpropreté repoussante (9 messidor, 7 nivôse an IV). Les détenus meurent de faim quand leur santé résiste au régime infect, car les geôliers, non payés pendant trois, quatre six mois, refusent de continuer à faire des avances, pour nourrir les prisonniers, et les fournisseurs refusent de livrer à crédit. Aussi, d'innombrables évasions, dues à l'état déplorable des locaux et à la misère affreuse des détenus, sont-elles relevées à chaque instant dans les archives judiciaires ; à Bruxelles seulement on en constate 8 en quatre années. Et dans les provinces les prisons, moins sûres, sont forcées chaque mois, presque chaque semaine.

La République utilisait comme hôpital militaire, la vaste prison de Vilvorde, contenant place pour 2,000 détenus, et elle laissait vacant l'Hôpital militaire de Bruxelles. Il fallut trois années d'efforts pour mettre fin à cette situation, et pour rendre à sa destination la maison de force édifiée à Vilvorde par les Etats de Brabant. (Correspondance de Bouteville, cartons 7, 15, 16, administration centrale de la Dyle, liasse 582.)

à la place des rouages vieillis et rouillés d'autrefois, on s'était abstenu d'établir des institutions analogues. Et en attendant que sur ce point encore on revint aux formes du passé, un désordre sans nom régnait dans l'instruction des procès. Les parties se rendant au chef-lieu du canton ou du département, ne pouvaient y obtenir justice sur l'heure. Elles devaient donc s'imposer des frais de séjour ou de voyage. Souvent des remises répétées les contraignaient à multiplier ces frais jusque dix ou vingt fois. Donnaient-elles procuration à un habitant du chef-lieu, l'acte exposait le représentant de la partie à d'interminables contestations sur son authenticité, sa sincérité, sa portée réelle. Après avoir franchi ces préliminaires décourageants, le plaideur devait encore recourir à un homme de loi, pour être guidé dans le dédale des dispositions législatives, droit romain, coutumes, ordonnances, lois françaises, décrets, où un adversaire un peu habile ne manquait pas de l'égarer.

Ainsi renaissaient toute l'influence du procureur et toute l'autorité de l'avocat. Ainsi aussi se retrouvait coulant à pleins bords la source des abus en ce sens que, libres aujourd'hui, au lieu d'être soumis aux tarifs et à la discipline d'autrefois, les gens de loi taxaient les plaideurs à des taux exorbitants et rendaient la justice inabordable.

Aux prétentions abusives des mandataires des parties, venait s'ajouter une nouveauté inconnue de nos aïeux, je veux parler des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèque (1). Sages en elles-mêmes, en ce qu'elles substituaient une perception uniforme aux petites et multiples taxes d'autrefois, ces charges nouvelles achevaient de discréditer la justice républicaine par leur élévation et par leur coïncidence avec les autres inconvénients signalés. Le besoin de remplir le Trésor public avait nécessité la mise en vigueur des lois françaises sur ces matières, au cours de 1796, et les républicains eux-mêmes déploraient la situation faite ainsi aux plaideurs belges. Sous leurs plumes, les plaintes et les

(1) Arrêtés du Directoire du 30 décembre 1795 et du 15 février 1796.

aveux abondaient. « Au lieu d'être gratuite, la justice coûte plus cher que l'ancien régime » écrit le commissaire du département des Deux-Nèthes (27 juin 1796), et le tribunal de Bruges émet le même avis en termes significatifs : « Il faut faire justice sur les nombreuses réclamations qui nous parviennent sur l'exorbitance des droits d'enregistrement. Nous voyons tous les jours les contribuables, chargés de toutes les impositions de l'ancien régime, maudire devant nous l'introduction des nouvelles et trouver les formes judiciaires qu'ils bénissent pour le fond, ruineuses pour les droits auxquels elles les assujettissent. Les nouveaux départements portent un fardeau qui excède du double celui que les Français, leurs frères, supportent. Pourquoi exige-t-on toujours et ne paie-t-on jamais ? » (12 octobre 1796).

Les journaux répètent à ce sujet l'opinion de la magistrature, et le mouvement est tel que les juges nouveaux de l'Ourthe, quoique partisans déclarés de la révolution, sont les premiers à solliciter le rétablissement des avoués au nom de l'économie et de la discipline (janvier 1797) (1).

Dans l'incessante opposition que rencontre le système français, deux corps, auxiliaires ordinaires de la justice, se faisaient remarquer par la vigueur de leur résistance. Le patriotisme et la raison s'accordaient pour justifier leur attititude, qui doit

(1) Voir *L'Impartial Européen*, du 19 décembre 1796, et les lettres du tribunal et du commissaire du département des Forêts, 24 pluvôse an IV, 21 et 24 frimaire an IV, de Van Wonterghem, de Gand, du 26 brumaire an IV, du commissaire du département des Deux-Nèthes, 9 messidor et 16 thermidor an IV, du juge de paix de West-Capelle du 6 thermidor an IV, du tribunal de la Lys, du 21 vendémiaire an V, des administrateurs du département de Sambre-et-Meuse, du 15 prairial an IV, du tribunal de l'Ourthe, de nivôse an IV et du 19 thermidor an IV et de Bouteville au tribunal de Luxembourg, du 22 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 13, 31, 10, 15, 16, 25, 18, 19 et registre 182.)

L'administration du département de l'Escaut déplorait « les taxes arbitraires et exorbitantes que l'on extorquait aux justiciables » et déclarait que par suite de ces taxes « la justice était inaccessible aux citoyens peu fortunés ». (11 frimaire an V, carton 29, ibidem.)

Voir aussi *L'Echo des Feuilles Politiques et Littéraires*, 24 janvier 1797, et *L'Impartial Européen*, du 18 juillet 1797.

être signalée ici parce qu'elle montre l'opposition des classes éclairées de notre pays vis-à-vis des réformes apportées par l'étranger. Avocats et notaires, ces conseillers éclairés des familles et ces ministres indispensables à l'exécution des lois, s'unissaient pour critiquer le nouvel ordre de choses, en dépit des incontestables avantages qu'il présentait.

Voici tout d'abord les avocats. « Qui peut mettre en doute que tous ont été ici et sont encore les plus cruels ennemis de notre gouvernement? Tous ces hommes n'ont-ils pas déserté les tribunaux sitôt que les lois françaises y ont été annoncées? Ils ont eu honte ou méprisé de plaider les lois de la République ». Ainsi parlait le commissaire français Garnier, attaché au tribunal d'Anvers (23 octobre 1796) et Bouteville lui répondait qu'il partageait cet avis. Durant l'année 1796, le barreau devait souligner ses sentiments d'une manière spéciale, en refusant, contrairement à ses traditions, de défendre gratuitement les inculpés traduits devant les tribunaux criminels. Les magistrats de Bruxelles, d'Anvers, de Mons, supplièrent en vain les avocats de se charger du rôle de « défenseurs officieux ». On verrait un seul avocat à Anvers consentir à déférer à ces demandes, et les cartons des greffes se remplir de lettres de refus signées des premiers noms du barreau. L'embarras serait tel que les magistrats demanderaient d'établir des honoraires réguliers pour ces fonctions traditionnellement gratuites, mais confesseraient d'ailleurs, que les refus étaient dictés par un sentiment étranger à l'intérêt, et provenaient de ce que « l'avocat se serait trouvé compromis s'il plaidait sans nécessité devant des juges républicains ».

Quand une juste cause décidait l'avocat à prendre la parole devant ces mêmes juges, des incidents pénibles éclataient et trahissaient l'antagonisme profond subsistant entre vainqueurs et vaincus. C'était à Gand l'avocat Beyens, qui, plaidant pour un négociant considéré, inculpé de contravention aux prohibitions si sévères de la douane française, rappelait avec éloquence les anciennes lois du pays, et faisait entendre que contrairement aux principes même des révolutionnaires,

aucune loi française n'avait été votée ou acceptée par les Belges. Des apostrophes véhémentes du commissaire français, traitant la plaidoirie de blasphème, interrompaient l'affaire; un procès-verbal était dressé, et le débat était suspendu par la démission du commissaire et la révocation du président (29 novembre 1796). C'était à Bruxelles l'avocat Girardin, qui, plaidant contre un jugement rendu par défaut, le critiquait vivement au nom du droit ancien, et se voyait interrompu par les juges et par le commissaire : celui-ci débitait en balbutiant de colère un réquisitoire emporté, et le tribunal rendait sur-le-champ une sentence flétrissant les paroles de l'avocat. Celui-ci demeuré calme au milieu de la tempête, répliquait noblement « qu'il n'avait dit que la vérité, et qu'il la dirait toute sa vie » (9 mars 1797). Un mois après, les électeurs de Bruxelles se souviendraient de l'incident, et chargeraient l'avocat censuré des fonctions d'administrateur du Département (1).

Depuis longtemps estimés, investis de la confiance publique, étant même souvent par suite du maintien de leurs fonctions dans la même famille les gardiens héréditaires du patrimoine des citoyens, les notaires belges devaient partager le sort difficile de la magistrature. A la vérité, devenus parfois trop nombreux (2), pourvus de règles disciplinaires trop vagues ou trop complaisantes, ils réclamaient des modifications aux principes de leur institution. La République procéda ici, comme ailleurs, par voie absolue. Elle établit en Belgique en une fois le système fiscal français, comportant l'enregistrement, le timbre, les hypothèques, et exigeant comme corollaire indispensable le ministère de notaires étroitement surveillés par les autorités. En conséquence, les lois françaises sur le notariat furent mises en vigueur, et tous les notaires belges se trouvèrent dépossédés de leurs fonctions, souvent achetées au prix de sacrifices importants ou acquises par voie d'une sorte d'héritage (août 1796). Pour remplacer les anciens tabellions, les administrations de

(1) *Echo des Feuilles Politiques et Littéraires*, 11 mars 1779.
(2) On en comptait environ 8,000 à 10,000 en Belgique en 1794.

départements dressèrent des tableaux où un nombre beaucoup plus restreint de places de notaires était arrêté, et ouvrirent un concours en se réservant de choisir les plus méritants parmi les concurrents. Ce fut à ce moment qu'apparut toute l'étendue de la faute commise en adoptant les principes du jacobinisme. Sous prétexte d'assurer à la République des agents fidèles, on annonça que les notaires, étant fonctionnaires publics, devaient prêter le serment de haine à la royauté et fidélité à la République.

Déjà si préjudiciable pour l'administration et pour la justice, cette exigence eut des résultats désastreux pour le notariat. Quoique le nombre de places eût été réduit de 406 à 150 pour le seul département de la Dyle, fort peu de candidats se présentèrent, le plus grand nombre des anciens notaires refusant de prêter un serment déplaisant à leur conscience. Aussi le délai fixé pour la présentation des demandes dut-il être prolongé d'un mois, et le nombre même des places être réduit de 40 à 25 pour la ville de Bruxelles. Enfin, le 5 novembre 1796, on put faire paraître une liste de 100 notaires et au 16 mars 1797, le journal jacobin le *Républicain du Nord* devait annoncer avec mécontentement que 16 places restaient encore à conférer. Bien que sur 100 notaires, 42 seulement fussent réputés républicains, et que la majorité appartint au parti patriote, en l'absence de candidats jacobins, l'institution nouvelle ne put inspirer confiance. Elle dut être remaniée. sous le Consulat, pour y faire rentrer les anciens notaires demeurés exclus des cadres républicains par suite du serment, et continuant à jouir à titre exclusif de la confiance des familles. Le Préfet de la Dyle s'empresserait en 1802, sur ce point comme sur tant d'autres, de provoquer la révision des opérations du Directoire et de Bouteville (1).

Les mêmes hésitations de la part des notaires, la même persistance de la part des familles, amèneraient des retards et des insuccès identiques dans les départements autres que celui de la Dyle. On verrait les administrateurs des Deux-

(1) Rapport du préfet de la Dyle, du 2 floréal an X. (Carton 686, administration centrale de la Dyle.)

Nèthes, de Sambre-et-Meuse, de la Lys, se déclarer dans l'impossibilité de remplir les cadres restreints du notariat nouveau et ceux de la Meuse-Inférieure ne rencontrer que 4 candidats sérieux pour 59 places (10 novembre 1796). C'était le châtiment des sans-culottes qui s'étaient efforcés de désorganiser l'ancien notariat au lieu de l'améliorer. Lequoy, préposé au Directoire à l'organisation des hypothèques et du notariat, n'avait-il pas basé toutes les mesures suggérées par lui à Bouteville et au gouvernement sur ce que les anciens notaires avaient « trop d'indépendance et d'inclination pour l'ancien régime », et ne les avait-il pas dépeints comme « les pivots du royalisme et de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, les ennemis des patriotes » ? (1).

Après avoir constaté l'accueil réservé aux réformes principales établies par la République, on comprendra sans peine combien de difficultés dut rencontrer une dernière mesure dont il faut parler ici et qui intéressait les citoyens plus encore que les formes judiciaires ou la discipline des avocats et des notaires.

C'est de l'état civil que nous voulons parler. A la fin du XVIe siècle, l'Eglise avait jeté les bases de l'institution connue sous ce nom, et progressivement elle en avait perfectionné les règles, au point d'approcher sensiblement de celles que les révolutionnaires codifieraient en 1792. Création de registres, actes écrits à la suite les uns des autres et signés des parties, conservation assurée par une rédaction en double et par le dépôt d'un des doubles au greffe voisin, ces mesures satisfaisaient déjà aux besoins d'une époque où la population était moins nombreuse et plus sédentaire qu'aujourd'hui. On concevait que l'autorité civile cherchât à améliorer encore ces règles en rendant leur observation obligatoire pour tous les citoyens, et qu'érigeant ainsi l'état civil en service public, elle le confiât à des autorités civiles. Menée jusqu'à ce point, une réforme eût été heureuse. Voici où la philosophie gâta tout.

(1) Lettres du 13 avril et du 15 juin 1796. (Carton 41, correspondance de Bouteville.)

Comme il s'agissait moins de rendre service à la nation que d'attaquer le clergé, moins d'être utile pratiquement que de miner une influence détestée, les lois sur l'état civil furent transformées en machine de guerre. On les présenta comme consacrant l'affranchissement de l'esprit humain et mettant fin à l'esclavage de l'humanité. Partant de ce principe, on s'empressa d'ajouter à leur texte, en lui-même irréprochable, deux mesures qui caractérisaient l'esprit de leurs auteurs. Pour le passé, on confisqua les registres des paroisses, en ordonnant au clergé de remettre tous ses registres, sans exception, aux agents municipaux chargés du service nouveau. Pour l'avenir, on défendit au clergé de tenir des registres semblables (1) et on commina des peines sévères contre tout citoyen qui tenterait de faire usage d'un extrait de registres paroissiaux. Ces deux ordres de dispositions devraient étonner de la part des législateurs révolutionnaires, qui proclamaient la liberté des cultes et même la séparation entre l'Etat et la religion. Elles montraient une fois de plus combien il est difficile quand on affecte d'ignorer les droits d'un voisin de ne pas usurper sur eux.

Telle était la législation que le Directoire mit en vigueur le 17 juin 1796. En peu de mois, et sans rencontrer d'apparentes résistances, l'institution de l'état civil passa des mains du clergé aux mains des administrations municipales (2). Mais les formes antireligieuses qui entouraient le nouvel ordre de choses devaient le discréditer profondément. Les officiers de l'état civil, recrutés avec toutes les peines que nous avons rappelées en parlant des municipalités, se trouvaient ou peu disposés à remplacer un clergé respecté, ou peu capables de rédiger les actes demandés. Souvent la pénurie de toute espèce de ressources empêchait jusqu'à l'achat du papier timbré

(1) Décret du Conseil exécutif du 22 janvier 1793. *Pasinomie*, V, p. 22.

(2) On exécuta la loi à Anvers le 18 juin, à Liége le 12 juillet, à Gand le 23, à Grammont le 27, à Tournai et à Eecloo le 28 à Courtrai le 13 août, à Hasselt en septembre 1796, à Meeuwen (Limbourg) seulement le 4 décembre 1797. Dans cette dernière localité, la municipalité et le clergé avaient retardé l'exécution de la loi parce qu'ils espéraient voir cesser le régime français. (Mémoires de REYNEPS. *Over honderd jaren in de Kempen*, p. 101.) Voir aussi *Pasicrisie belge*, 1843, t. II, p. 269.

nécessaire aux registres. Les prêtres hésitaient à remettre à des personnes incompétentes les registres relatifs à l'administration des sacrements et dont ils étaient détenteurs à raison de leur charge canonique. Ils se refusaient naturellement à observer les prohibitions que leur adressaient des agents jacobins à l'effet de cesser de tenir pour l'avenir les registres prescrits par les autorités ecclésiastiques (1). Il arriva ainsi que durant les premières années de son établissement l'état civil se trouva dans un état déplorable, surtout dans les campagnes. On peut retrouver dans les archives les plaintes des administrations supérieures au sujet d'un abandon qui les alarmait à bon droit, et dont elles attribuaient la responsabilité au clergé, sans se rendre compte que celui-ci ne pouvait pas agir autrement à peine de forfaire à ses devoirs d'état. « Il y a une infinité de personnes qui dédaignent l'état civil », disait Dargonne, d'Anvers (18 octobre 1796). Et les administrateurs des départements de la Dyle, de Jemmapes, des Forêts, devaient pareillement confesser l'insuccès de leurs efforts et déplorer l'hostilité de leurs concitoyens vis-à-vis des registres désormais confiés aux municipalités (2). Seul le Concordat mettrait fin à ces irrégularités profondément regrettables.

V.

On se demandera sans doute à quel résultat pratique aboutirent les réformes judiciaires de 1796. En dépit de leurs incontestables défauts, de l'esprit fâcheux d'une partie des agents qui les appliquèrent et de l'opposition systématique des

(1) *Interdicentes illam posterum continuare*, dit le chanoine d'Abremes, dans sa chronique de l'histoire de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles. A Anvers, le chanoine Werbrouck relatait la même prohibition, dans ses notes journalières, et le commissaire municipal Dargonne dénonçait à ses chefs le clergé anversois comme contrevenant à cette défense (8 août 1797.) S. Poffé. *Antwerpen in XVIIIe eeuw na den inval der Franschen !*

(2) Poffé. *Ouvrage cité*, p. 276. Compte rendu de la gestion des administrateurs de Jemmapes en 1796, p. 29 et de la Dyle en 1797, p. 70. Lefort. *Histoire du département des Forêts*, t. I. p. 304.

patriotes du pays, les tribunaux nouveaux devaient se concilier dans une large mesure l'opinion des Belges, et cette estime apparaîtrait clairement lors des élections de 1797 et durant les années suivantes. La faveur acquise à la plupart des magistrats serait due à une cause qui mérite d'être mise en lumière, je veux dire à la connexion intime qui, malgré les efforts des organisateurs français, s'établit entre les tribunaux et l'esprit public. L'élection des juges en 1797 devait consacrer définitivement cette connexion. Mais bien avant le printemps de 1797 on la remarquait. Elle était due à la présence des jurisconsultes du pays, encore influencés par les grandes traditions de liberté et d'impartialité de l'ancien régime, et demeurés en majorité dans les tribunaux, grâce aux refus ou aux départs de nombreux candidats français. Elle était due en partie aussi aux jurés que la loi nouvelle appelait à intervenir soit pour décider une mise en accusation, soit pour statuer sur le fondement de toute poursuite criminelle.

Ce fut même spécialement dans la procédure par jurés qu'apparut l'intervention énergique de l'opinion. Car tout en instituant des jurés, tirés au sort parmi les citoyens assez nombreux inscrits sur une liste par les administrateurs de département (lesquels déjà avaient soin d'éliminer autant que possible les citoyens patriotes), la loi française avait modifié profondément l'organisation du jury. Elle avait institué sous le nom *de jury spécial*, des jurés que les autorités avaient le droit de choisir dans la liste, et parmi lesquels la moitié était désignée par le sort pour statuer sur les affaires requérant des connaissances particulières de la part du jury. On comprend que sous le nom de *jurés spéciaux* les autorités n'indiquaient que des citoyens sûrs à leur point de vue, c'est-à-dire jacobins connus. C'est ce que révèlent les cartons de nos greffes, où se retrouvent les billets par lesquels les présidents ou greffiers attiraient l'attention de leur amis de l'administration sur le choix à faire de « jurés fermes » ou « bons révolutionnaires », en vue de telle ou telle affaire. C'est aussi ce que confirment les listes de jurés spéciaux pour 1796 et 1797, conservées dans ces cartons, et où les mêmes noms de jacobins fameux

ou exaltés, du chef-lieu se retrouvent dans chaque affaire, parfois à quinze reprises sur trente mois (1). Recrutés avec un soin aussi habile, aussi éloigné du hasard, les jurés spéciaux devaient cependant se montrer en majorité non moins cléments que leurs collègues désignés uniquement par le sort, et tous, à l'égal des juges, attesteraient l'animosité du peuple belge contre les conquérants et son attachement séculaire à la liberté.

En matière civile, un remarquable labeur de la part de l'ensemble des magistrats permit de triompher de l'arriéré considérable dû à plusieurs années de révolutions et de guerres. Les tribunaux ne bornèrent pas là leurs efforts. Dans les affaires où un intérêt politique venait s'ajouter à l'intérêt privé, ils eurent la sagesse de résister souvent aux maîtres du jour, et de braver même les colères des ministres. Par une suite bien naturelle des animosités engendrées par cinq années de troubles sans exemple, les jacobins et les vonckistes ne rêvaient que vengeances à tirer de leurs anciens adversaires, partisans des Etats ou de l'Evêque de Liége. Des magistrats comme Harzé, commissaire du tribunal de Liége, et comme Van der Heyden, juge de ce tribunal, s'efforçaient d'encourager ces prétentions contrairement aux lois de la Convention et aux lois belges qui avaient couvert par une amnistie sans réserve les faits de la révolution. Refusant de remonter dans le passé et de donner un effet rétroactif au régime de la conquête, les tribunaux belges eurent l'énergie d'écarter les nombreux procès que les partisans de la République introduisirent devant eux, contre les agents de l'ancien gouvernement. On vit succomber ainsi Ruelle, qui étant agent officieux de la France à Bruxelles en 1790 avait été arrêté par ordre des Etats, le chirurgien Herbiniaux qui à la même époque avait été emprisonné, le perruquier Lafaye qui avait été pillé à titre de jacobin par la populace en mars 1793, les citoyens de Mons

(1) Registre du tribunal criminel de Bruxelles. Lettres de Du Bosch, du 29 messidor an IV et du commissaire correctionnel de Saint-Nicolas, du 12 fructidor an IV. (Carton 30, correspondance de Bouteville. Voir aussi le carton 594, ibid.)

qui poursuivaient en justice les anciens membres des Etats du Hainaut, et les Liégeois qui entendaient se venger des autorités rétablies par le Prince-Evêque en 1791 et en 1793 (1). La même fermeté dicta aux juges d'Anvers et de Gand des sentences par lesquelles ils refusaient de viser des contraintes destinées à permettre la saisie des biens des citoyens poursuivis pour l'emprunt forcé de 1796. Ces refus, basés avec raison sur le silence d'une loi spéciale, étaient dictés par la volonté de venir en aide à des malheureux. Une volonté analogue amena le tribunal de Gand à invalider les remboursements en assignats qu'avaient faits fort injustement certains débiteurs en acquit de dettes antérieures à la conquête de 1794. Dans tous ces cas, les ministres et Bouteville intervinrent, et Merlin se crut permis de sommer les juges de rétracter leur jugement. Les magistrats répondirent avec fierté que leur sentence, appuyée sur des motifs dictés par leur conscience, devait rester debout jusqu'à décision d'appel ou de cassation (2).

Dans les matières criminelles, l'humanité ne pouvait guère élever la voix, quand un texte formel de loi imposait une condamnation pour des faits avoués ou pleinement démontrés. Néanmoins, ici encore, magistrats et jurés firent preuve en général d'indépendance. Presque toujours les émigrés trouvèrent dans les tribunaux ordinaires des protecteurs qui les acquittèrent, dès que des circonstances paraissant justifier les lenteurs du retour pouvaient être invoquées. Quand il fallut condamner, on se borna à ordonner le renvoi à la frontière. Pour les émigrés français la même clémence prévalut, sous forme de déportation ou de renvoi à l'administration du dépar-

(1) Une seule exception fut faite à Namur où le juge de Labeville, joséphiste convaincu, obtint des dommages et intérêts à charge d'un prêtre, professeur au collège de Marche, parce que ce dernier l'avait traité publiquement en 1792 de « révolutionnaire, ami des Français et ennemi des rois ». Lettres de Labeville, de floréal, prairial, fructidor an IV. (Correspondance de Bouteville 25 et 26.)

(2) Lettre du tribunal de l'Escaut, du 3 thermidor an IV, et de Bouteville au ministre de la Justice, 14 prairial an IV, 16 et 20 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 30 et registre 179.)

tement de leur origine (1). Ces deux mesures étaient déjà des actes de modération, en ce qu'elles soustrayaient les détenus à l'arbitraire sans limite des commissions militaires, toujours prêtes, comme nous le verrons, à réclamer le jugement des émigrés et à prononcer des condamnations capitales sans appel. En dépit du grand nombre d'émigrés arrêtés à chaque instant et en dépit du zèle des commissaires français (2), aucune condamnation capitale ne vint déshonorer le prétoire, et l'on vit des acquittements sensationnels, prononcés en faveur d'émigrés ou de Belges qui les avaient abrités, valoir aux juges des reproches amers ou même des révocations retentissantes (3).

Les affaires politiques, et, parmi elles, les poursuites innombrables pour « opinions contre-révolutionnaires » aboutirent en général à des résultats non moins satisfaisants pour les patriotes. Et tout en méritant les applaudissements de ceux-ci les sentences d'acquittement prononcées par les tribunaux furent

(1) Le renvoi au département d'origine était, hélas, loin d'assurer la vie et la liberté des malheureux qui étaient l'objet de cette mesure. On les envoyait en France à pied, attachés à la chaîne des forçats, et confondus avec des galériens. Quand ils surmontaient ces effroyables rigueurs et l'inclémence des saisons, ils étaient parfois exposés à des cruautés qui rappelaient la Terreur. Le malheureux Grivillier, greffier à Douai, retiré à Tournai depuis 1792, y fut arrêté en 1796, ramené dans le département du Nord et guillotiné à Douai, le 27 février 1796. (WALLON, *Les Représentants du Peuple en mission*, t. V, p. 83, note 1.)

(2) A titre d'exemple de l'emportement de Bassenge, de Liége, et de ses collègues de département, on lira avec intérêt la lettre révoltante adressée à Bouteville, le 21 février 1796, par Stévenotte, administrateur de Sambre-et-Meuse :

« Citoyen, La chasse des bêtes malfaisantes qui peuplent les forêts » des Ardennes s'annonce sous d'heureux auspices. Outre le comte » de la Bourdonnaye et son féal Giton Colineau, dont je vous ai » annoncé précédemment l'arrivée, nous avons reçu hier un humble » capucin qui pelotait avec une épouse de Jésus-Christ en attendant » qu'elle puisse se réunir avec son premier mari. Ces deux êtres in» téressants sont de Sedan, département des Ardennes. Nous en at» tendons quelques autres aujourd'hui. J'embrasse de tout mon » cœur les braves patriotes Bouteville et Weissembruch. Salut et » fraternité. » (s) B. Stévenotte. (Correspondance de Bouteville, carton 25.)

(3) Ainsi Werbrouck, d'Anvers, fut acquitté après avoir recelé le prêtre Loriquet, émigré français (14 février 1796).

peut-être plus favorables au régime nouveau que ne l'auraient été des condamnations sévères. A part une condamnation à six mois de prison, prononcée à Anvers pour propos contre-révolutionnaires et à part une autre condamnation à la peine sévère de la déportation, prononcée injustement à Liége contre Kinable, ancien officier du Prince-Evêque, pour faits antérieurs à la conquête, on doit louer en général la conduite des juges et des jurés, qui surent résister à la pression du gouvernement. On acquitta presque tous les nombreux citoyens poursuivis pour avoir exprimé trop vivement par gestes ou par paroles leur irrévérence envers la République. On acquitta Van Mechter, de Tirlemont, poursuivi pour des faits datant de 1790, et Minet, que les agents de la République avaient fait emprisonner pour avoir pris possession d'un héritage qu'ils revendiquaient comme bien d'émigré. On innocenta pareillement Tort de la Sonde, inculpé de complicité avec Dumouriez en 1793 (3 août 1796), ou Vranckx, imprimeur à Louvain, accusé d'avoir imprimé des écrits contre-révolutionnaires. La même faveur échut aux journalistes Morneweck et De Braeckenier, celui-ci emprisonné durant plusieurs mois et poursuivi deux fois en une année, auxquels on reprochait d'avoir publié des articles de journaux critiquant le Directoire ou la révolution. On acquitta enfin les religieuses Marolles, de Louvain, coupables d'avoir donné l'hospitalité au chef d'insurgés Jacqmin (20 mars 1797).

Une semblable indulgence arrêta les poursuites entamées sur ordre des agents français contre les chapeliers de Bruxelles, poursuivis deux fois pour avoir maintenu leur caisse commune, ou contre un notaire de Tirlemont qui avait tenu note du nom des citoyens acquérant le mobilier confisqué sur des religieuses, ou contre des prêtres coupables d'avoir refusé de procéder à un mariage, ou d'avoir organisé une procession dans un village. A l'exemple de leurs collègues, les juges de Gand acquittèrent les membres du collège échevinal de l'ancien Pays de Waes, inculpés de conspiration pour avoir conservé ou réclamé les papiers de leur gestion. Les juges de Liége tinrent à se montrer impartiaux également en acquit-

tant du chef de la prévention de complot contre la République, tantôt l'avocat Libert, poursuivi pour avoir publié un mémoire défendant les intérêts d'une pauvre veuve et avoir critiqué les procédés des agents français, tantôt l'abbé Duval Pyreau, poursuivi pour avoir entretenu une correspondance avec le roi de Prusse. Les juges de Mons suivirent leurs collègues en acquittant les jeunes gens de Chièvres qui avaient, au printemps de 1796, résisté avec violence à la levée de charretiers exigée par voie de réquisition et qui avaient aggravé leur cas en poussant des cris en faveur de l'Empereur (9 juillet 1796).

La disposition d'esprit des magistrats et des jurés, telle qu'on peut la déduire du rapide exposé qui précède, explique et justifie l'opinion qu'avaient à l'égard des tribunaux les agents du Directoire. Ces disciples de la révolution se montraient pleins de défiance au sujet de la magistrature créée par eux, dès qu'un procès politique se présentait. On vit apparaître cette méfiance lors des poursuites contre les insurgés de Genappe et d'Afflighem, soustraits d'après les instructions de Bouteville aux juges ordinaires et déférés à des juges militaires, condamnant par ordre et sans recours. On la vit même s'affirmer à plusieurs reprises dans les correspondances officielles. Le tout premier, Bouteville, la proclamait sans hésiter. Il avait fait arrêter à Mons un voyageur, le belge Luytens, comte de Bossuyt, sous prétexte d'émigration, parce que dans les poches de ce malheureux s'étaient trouvées des notes relatives aux échecs des armées républicaines. Au lieu de faire juger sa victime par les tribunaux, il ordonna de la traîner successivement devant les administrateurs de la Dyle, puis de Jemmapes, et même du Département du Nord, afin d'arriver à une condamnation militaire, « parce que, disait-il, il y avait tout à craindre que, traduit devant le jury, ce charmant individu fut acquitté au lieu d'être peiné » (14 mars 1796). Quelques jours après, le même Bouteville s'absorbait dans l'examen d'une question passionnante pour lui et ses amis : sur la suggestion de Merlin, il se proposait de faire poursuivre criminellement comme voleurs le

cardinal de Franckenberg et les autres chefs du clergé belge, pour avoir emporté lors de leur émigration de 1794 une partie des richesses du culte. Il se proposait ainsi « d'humilier la Cour de Rome ». Examen fait, le projet fut abandonné parce que Bouteville déclara n'être pas sûr des tribunaux ordinaires (21 mars 1796).

Ce sentiment se retrouvait sous la plume du commissaire à l'occasion de l'arrestation d'un modeste journaliste de Bruxelles, l'imprimeur De Braeckenier, qui avait publié d'après les journaux de Paris un parallèle éloquent entre l'ancien et le nouveau régime. Bouteville retint cet infortuné dans les cachots de la porte de Hal durant plus de trois mois, en refusant de le faire juger, parce que, écrivait-il, « on tient pour certain qu'il trouverait grâce devant le jury et qu'une détention de quelque temps est la seule répression possible » (24 octobre 1796) (1). On devine quelles étaient les pensées des subordonnés, quand le premier agent du gouvernement attestait ouvertement son irrévérence vis-à-vis des autorités régulières. Commissaires de départements, commissaires de cantons, commissaires des tribunaux, déclaraient à l'envi, quand des poursuites contre le clergé ou contre des citoyens inculpés de délits politiques leur étaient proposées, que tous leurs efforts échoueraient devant la fermeté des juges et des jurés. Ainsi parlaient, pour ne pas les citer tous, Bruslé et Dargonne, à Anvers, Joret, à Bruges, et leurs déclarations constituaient un magnifique éloge de la magistrature nouvelle (2).

Quelques réserves s'imposaient toutefois dans l'appréciation à émettre sur les juges de 1796. Le tribunal de la Dyle, lorsqu'il se trouva en conflit direct avec les commissions mili-

(1) Lettres de Bouteville à Giraud, accusateur public à Mons, et à Lambrechts, commissaire du département de la Dyle, 21 et 25 ventôse an IV, correspondance, registre 178. Lettres du même au Ministre de la Police, du 1 germinal an IV (ibid.) et du 4 brumaire an IV (registre 181, ibid.). De Braeckenier, arrêté le 30 septembre 1796, fut acquitté et élargi le 2 janvier 1797, après que le tribunal criminel eut réclamé à plusieurs reprises la connaissance du dossier.

(2) Correspondance de Bouteville, cartons 10 et 15.

taires pour le jugement des pillards de la forêt de Soignes, des insurgés de Genappe et des rebelles d'Afflighem, ne déploya guère de vigueur, comme nous le dirons bientôt, pour arracher les accusés à une juridiction d'exception. Les juges de la Meuse-Inférieure ne montrèrent pas plus de caractère vis-à-vis des administrateurs Rogier et Picquery, inculpés de concussions énormes, et acquittés au grand scandale des autorités républicaines, qui affirmèrent que l'argent n'avait pas été étranger à cet acquittement. Partout, les jurés montrèrent une regrettable faiblesse à l'égard des brigandages qui désolaient les campagnes, et leur indulgence justifie quelque peu l'intervention malheureuse des commissions militaires appelées à intervenir pour « suppléer à l'abdication des juges civils ». L'insuffisance de la police rurale, l'inexpérience des gendarmes à peine entrés en fonctions, et l'audace inconcevable des malfaiteurs encouragés par les troubles, accrurent les pillages à main armée et en bande, d'une façon extraordinaire. Soit crainte, soit indifférence, les autorités judiciaires firent preuve souvent d'une inertie extrême dans les poursuites et d'une modération excessive dans les condamnations. La guillotine, arrivée à Bruxelles en juin 1796, y fonctionna pour la première fois le 13 juillet suivant, pour l'exécution d'un assassin, et le spectacle terrible qu'elle produisit ne put arrêter dans leurs sinistres exploits les bandits qui ravageaient la Belgique. On vit à Mons relâcher trois brigands qui avaient massacré neuf personnes pour dévaliser la ferme de la Houlette, à Roisin. Le juif Picard, chef d'une bande de deux cent cinq hommes opérant entre le Rhin et la Somme, d'accord avec Schinderhannes, fut arrêté à Tournai en septembre 1796, et réussit à obtenir sa liberté; certains de ses complices, saisis à Maestricht et à Aix-la-Chapelle, échappèrent également aux mains de la justice, et des témoins dignes de foi affirmèrent que chaque fois l'argent avait joué un rôle important dans l'élargissement des prisonniers (1).

(1) *Histoire de Schinderhannes et autres brigands...*, par un ancien juge au tribunal de la Roer, t. I, p. 219, t. II, pp. 18 et 52.

VI.

A côté de l'extrême clémence, l'extrême sévérité n'avait toutefois pas perdu de terrain. Si elle s'était bornée à intervenir pour réprimer le mal, l'historien ne pourrait la blâmer. Elle s'affirma, malheureusement, dans beaucoup d'occasions où son rôle fut déplorable, et où elle servit uniquement d'instrument à la politique de terrorisme, chère au gouvernement et à ses amis des départements belges. Le sang paraissait nécessaire pour apaiser les passions violentes de ceux-ci, et il fut versé sans compter, comme si la loi mystérieuse qui veut en arroser toute grande réforme dans les institutions humaines n'avait point reçu encore assez de satisfaction depuis la conquête de 1794. A l'exemple de la France, où les exécutions capitales, pour des faits d'opinion, continuaient en 1796 à attrister les bons citoyens (1), Bruxelles et les autres chefs-lieux de départements furent le théâtre trop souvent, sous le Directoire, de ces scènes d'horreur dont la République aimait à donner le spectacle. Ce furent les commissions militaires qui servirent d'instruments dociles pour cette mission de haine et de répression à outrance. Instituées par les lois de la Convention et du Directoire pour juger les émigrés, les déportés, les rebelles ou les brigands pris les armes à la main, ces juridictions d'exception statuaient sommairement, sans aucun recours possible, et Merlin, l'ennemi juré des émigrés, s'opposa même à ce qu'elles écoutassent les avocats des accusés. En dehors de Bruxelles, elles ne sévirent que deux fois, d'après les annalistes les mieux informés. Elles firent fusiller à Mons un habitant de Mariemont, coupable de brigandage (5 décembre 1795), et à Luxembourg le chef des paysans révoltés à Etalle au printemps de 1796. Mais dans la capitale, les treize mois qui s'écoulèrent sous le

(1) Victor Pierre. *Entre deux Terreurs. Revue des Questions historiques*, janvier 1897.

En quelques mois de l'année 1796, on cite des exécutions de prêtres et d'émigrés coupables d'être restés ou rentrés sur le sol français, à Laon, Reims, Strasbourg, Vesoul, Agen, Douai, Vannes.

proconsulat de Bouteville devaient marquer cruellement dans la mémoire des habitants paisibles.

Le mois de janvier 1796 s'ouvrit par la condamnation à mort d'un français émigré, qui fut fusillé séance tenante. Ce fut ensuite le tour des paysans des environs de Rhode et de Saint-Job, poursuivis et condamnés pour avoir pris part aux vols de grand chemin commis à la fin de 1795 sur la chaussée de Waterloo, entre Bruxelles et Genappe. Ces vols nombreux, occasionnés par la disette, consistaient surtout en violences exercées pour dévaliser les chariots de grains. Au lieu de se reconnaître responsable de la famine qui dévastait le pays, le gouvernement avait voulu châtier exemplairement les populations coupables de protester trop brutalement contre le régime nouveau, et il avait envoyé plusieurs fois des colonnes mobiles pour battre la forêt de Soignes et les villages voisins. Après avoir commis de nombreux excès et des pillages odieux, les troupes obtinrent, à l'aide d'espions richement récompensés, la liste des principaux prévenus. Elles arrêtèrent ainsi quarante-six campagnards, que la commission militaire prétendit juger, quoiqu'ils eussent été arrêtés dans leurs demeures, et bien longtemps après les faits de brigandage. En dépit des observations fondées de la presse, le tribunal civil s'abstint de réclamer ces infortunés, dont les chefs au nombre de dix furent condamnés le 8 et fusillés le 9 janvier. En ce moment même, les prisons se remplissaient de nouveau; l'échauffourée conduite par Jacqmin venait de se produire à Genappe et à Gosselies (3 janvier 1796), et le général Jardon arrêtait dans les campagnes du pays wallon tous ceux qu'il soupçonnait être complices de l'insurrection. Quoique saisis aussi en leur domicile et en dehors de tout flagrant délit, les détenus de Genappe furent disputés entre la commission militaire et le tribunal criminel. Celui-ci finit par se déclarer incompétent (1er février 1796) et le 16 février, intervenait une sentence des juges militaires condamnant à mort Lecocq, le lieutenant et cousin de Jacqmin, et prononçant des peines peu élevées contre d'autres membres de la bande. La funèbre sentence s'exécuta au milieu des mani-

festations de chagrin de la foule. Quant à Jacqmin et à son principal coopérateur, Dom Guillaume de Chentinne, proviseur de l'abbaye de Villers, ils furent condamnés à mort par contumace le 25 février, en même temps que faute de preuves contre les autres moines de Villers, le jugement ordonnait de placer dans leur abbaye une garnison militaire entretenue à leurs frais.

Le 10 avril, un paysan de Rhode, échappé au premier massacre, subit la même peine que ses compatriotes. Le 9 août, une hécatombe particulièrement odieuse ensanglanta la capitale. Six jeunes gens, français d'origine, d'une condition qui ne touchait en rien à la noblesse et ayant servi autrefois dans les hussards émigrés de Choiseul avaient fini leur temps. Pour ne pas s'enrôler sous les drapeaux anglais, ils entraient en France, persuadés de n'avoir rien à craindre. Arrêtés à leur passage à Bruxelles, ils furent condamnés à mort le 8 août, et guillotinés le lendemain sous les yeux de la population terrifiée de l'exagération du châtiment. Le 31 octobre, c'était un paysan des environs de Louvain que l'on fusillait pour avoir, au cours d'une rixe avec un traînard de l'armée de Dumouriez en 1793, tué son adversaire. Enfin, quand le mois de janvier ramena l'anniversaire du soulèvement de Genappe et fut à son tour le témoin d'un soulèvement analogue à Afflighem (2 janvier 1797), une dernière fournée de victimes vint remplir les prisons militaires. La commission condamna à mort et fit fusiller deux des coupables le 4 janvier. Le baron de Meer de Moorsel, chef du complot, arrêté à Waelhem longtemps après les faits, réclamait en vain sa traduction devant le tribunal criminel, par la voix de Mallarmé, qui d'accusateur public était devenu avocat. D'accord avec Bouteville, la commission refusa tout délai, écarta tout moyen d'incompétence et condamnant à mort le gentilhomme le fit fusiller séance tenante et pour ainsi dire sous ses yeux, en dépit d'un pourvoi en cassation (20 janvier 1797).

Détournons les yeux de ces spectacles tragiques et de ces vingt-cinq existences moissonnées en treize mois, sans que le plus grand nombre d'entre elles méritassent les rigueurs

déployées. Les commissions militaires ne se bornaient point à condamner sans ménagement. Autant elles se montraient sévères contre les adversaires du gouvernement désignés à leur colère, autant elles faisaient preuve d'une coupable indulgence quand elles devaient apprécier les actes du personnel militaire. On les voyait acquitter les fournisseurs et les gérants ou surveillants des dépôts et magasins de l'armée, en dépit des preuves les plus évidentes et de l'élévation des chiffres des détournements (1). N'avaient-elles pas accordé l'absolution à un garde magasin qui avait séduit la fille d'un des premiers citoyens de Malines, et qui à l'inconduite joignait des concussions répétées (2)? Une affaire entre toutes attira l'attention par sa gravité et par le retentissement qu'elle eut au Corps Législatif. On avait volé à Namur, le 4 janvier 1796, deux pièces de toile appartenant à la République. Trois militaires inculpés cherchèrent à se décharger en accusant un aubergiste de Namur, nommé Cochard, et un ancien inspecteur de la navigation nommé Descourtrai. Sans instruction préalable, sans écouter les deux prévenus civils qui réclamaient la juridiction ordinaire, sans même respecter la publicité des audiences, car une nombreuse garde excluait tous les auditeurs, le Conseil militaire jugea la cause dès le 21 janvier. Il acquitta les militaires, condamna à trois années de fers les deux Namurois, et son chef refusa même à ces malheureux une copie du jugement, parce que, selon lui, tout recours était interdit.

Les condamnés réussirent à porter leurs justes griefs devant le Conseil des Cinq Cents, où le député Bontoux, chargé du rapport, fit valoir les irrégularités graves commises par les autorités militaires, et en particulier leur incompétence pour juger des citoyens étrangers à l'armée. « Vous avez

(1) Lettre des administrateurs de Jemmapes, de prairial an IV et de Varon, commissaire du département de Jemmapes, du 8 messidor an IV. (Carton 2, correspondance de Bouteville.) Lettre de Bassenge, commissaire de l'Ourthe, du 18 nivôse an IV. (Carton 36, ibid.). Lettre de Bouteville au ministre de la Guerre, du 7 germinal an IV. (Registre 178, ibid.)

(2) Lettre de Bruslé, commissaire du département des Deux-Nèthes, 19 ventôse an IV (carton 10, ibid.).

plusieurs fois, disait-il à ses collègues, frémi d'horreur au récit des jugements rendus par les Conseils militaires. Cette institution monstrueuse marche en sens inverse des principes du gouvernement ». Sur sa motion et après avoir entendu l'avis d'une commission spéciale et un discours de Dumolard, l'assemblée ordonna de surseoir à l'exécution de la sentence jusqu'à ce que la loi eût réglé le mode de se pourvoir en cassation contre les jugements militaires (1). Malgré la faveur extrême dont Merlin et le Directoire entouraient la juridiction complaisante des commissions militaires, et dont les émigrés de Calais et les prévenus dans l'affaire Brotier eurent, après tant d'autres victimes, à subir les désastreuses conséquences, ces institutions redoutables étaient ainsi définitivement clouées au pilori, et rien ne pourrait les relever dans l'opinion des citoyens honnêtes.

VII.

Tandis que la justice militaire de la République s'exposait à d'amères censures, le fonctionnement des tribunaux ordinaires n'était pas à l'abri des critiques des autorités républicaines. C'est par l'avis exprimé par celles-ci après une année entière d'expérience que nous terminerons ce chapitre. Bouteville et ses principaux lieutenants nous diront eux-mêmes quelle était la valeur de leur œuvre au point de vue de la justice ordinaire, tant civile que répressive. En se plaignant des désordres causés par le défaut de paiement des traitements, les administrateurs de la Lys ne cachaient point leur douleur au sujet de l'administration de la justice. « C'est ainsi disaient-» ils, que dégénérera dans sa naissance même la plus belle des » institutions, la seule peut-être qui rend chère au peuple la » réunion. Car enfin, accablé d'impôts, de tous les maux qui » sont inséparables de la guerre, ne jouissant d'aucun des » droits qui font chérir aux Français la liberté, il ne peut » encore goûter le bonheur qui ne se présente pour lui que

(1) Conseil des Cinq Cents, 1, 3 et 5 avril 1796. *Moniteur réimprimé*, t. XXVIII, pp. 143, 144, 176. (Carton 27, correspondance de Bouteville.)

» dans l'avenir » (25 août 1796). Harzé, commissaire du tribunal de l'Ourthe, exprimait la même idée en écrivant à Bouteville, le 20 décembre 1796, qu'une masse de cantons étaient désorganisés et que le relâchement, le dégoût des affaires publiques, l'insouciance des meilleurs patriotes l'effrayaient, au point que la paix et les élections pourraient seules remédier au mal. Les justices de paix non encore instituées dans beaucoup de cantons de la Flandre, d'Anvers, du Hainaut, l'impossibilité de se procurer des assesseurs, l'abandon des fonctions judiciaires par de nombreux titulaires faute de traitement et faute de soutien de la part du gouvernement ou de l'opinion, ces traits affirmés par des magistrats autorisés étaient résumés par les administrateurs de Sambre-et-Meuse en écrivant à Bouteville que le mécontentement des juges était à son comble et leur découragement imminent. C'était ce que confirmaient, non sans énergie, les juges namurois Douce et Clesse et les administrateurs de l'Ourthe ou le commissaire des Forêts, en déclarant à la fin de 1796 que « la dissolution suivrait de près » et que « la machine se détraquerait », et que « bientôt, si cela continuait, on n'aurait plus de tribunaux ». Recevant ces plaintes déconcertantes auxquelles sa bonne volonté ne pouvait apporter aucun remède, Bouteville était réduit à les transmettre au gouvernement, tout en s'efforçant de remplir les principaux vides signalés. Mais il s'épuisait en vain, ses choix ne pouvant suffire pour remplir les cadres perpétuellement éclaircis par les démissions, les révocations, ou les refus. Et son dernier jugement sur l'institution entière en 1796 serait un cri de désespoir adressé au ministre de la Justice pour déplorer tout l'insuccès de l'entreprise : « Nos tribunaux sont tristement et désastreusement abandonnés » (15 novembre 1796) (1).

(1) Lettres du département de la Lys, 8 fructidor an IV, de Harzé, 30 frimaire an V, de Merlin, 4, 12, 17 nivôse an V, de Garnier, commissaire du tribunal des Deux-Nèthes, 29 frimaire an V, du juge Bazire la Coudraye, du 19 brumaire an V, du juge Douce, 11 frimaire an V, du juge Clesse, 17 frimaire an V, du département de l'Ourthe, 26 vendémiaire an V, de Légier, commissaire des Forêts, 21 frimaire an V, et de Bouteville au ministre de la Justice, 27 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 16, 20, 35, 10, 29, 27, 20, 13 et registre 181.)

CHAPITRE IV.

ORGANISATION FINANCIERE.

SOMMAIRE.

I. Justes critiques que méritait l'ancien régime en matière d'impôts. Améliorations qui étaient à prévoir. La conquête y substitue deux sortes d'institutions : des lois générales sur les impôts directs et indirects, et des mesures spéciales ou passagères. Le but commun des unes et des autres est de spolier la Belgique : elles ont pour résultat l'appauvrissement du pays.

II. Tableau des contributions directes et indirectes de l'ancien régime : elles prennent environ 15 fr. 82 en moyenne par tête d'habitant. La République abolit ces charges, notamment la dîme, les droits féodaux, et les impôts provinciaux et locaux, et elle les remplace par l'impôt foncier, l'imposition personnelle et mobilière et la patente, auxquels s'ajoutent les impôts indirects. Bientôt elle est forcée de rétablir les impôts locaux, les barrières, les octrois, et d'y ajouter les droits réunis.

III. La charge nouvelle est exempte de certains défauts que présentait l'organisation antérieure, mais son poids est infiniment plus lourd que celui des anciens impôts : elle atteint 25 fr. 22 en moyenne par habitant. Avantages et inconvénients de ce système.

IV. La population et les autorités sont unanimes à reconnaître le caractère excessif des contributions nouvelles, comparées aux anciennes.

V. Tableau des charges extraordinaires qui viennent s'ajouter aux impôts ordinaires. *L'emprunt forcé* de 10 millions. Abus entraînés par sa levée, désespoir des populations : résultat médiocre obtenu. La *levée du 30e cheval* soustrayant 3.758 chevaux à l'agriculture.

VI. Les réquisitions militaires continuent à accabler les autorités et à ruiner les campagnes. Exemple du département de la Dyle. Exigences en matière de charrois, de bestiaux, de grains jusqu'à la fin de 1797. Elles atteignent environ 20 millions. Elles sont accompagnées d'arbitraire et de violences qui font régner la terreur. Désolation des autorités et réclamations incessantes. Les jacobins occupant le pouvoir se bornent à des plaintes stériles; ils ne peuvent ni critiquer des procédés qu'ils n'ont cessé de provoquer ni désavouer les conquérants qu'ils ont appelés ou la force armée qui seule les soutient contre l'aversion générale.

I.

Les réformes financières et économiques s'accomplissaient en même temps que les réformes administratives et judiciaires. Celles-ci devaient faciliter celles-là, en fournissant les instruments indispensables pour procurer la levée des lourdes charges qu'apportait la République. Dans cet ensemble de mesures apparaît le but principal poursuivi par les conquérants : continuer à dépouiller le pays après la réunion comme au temps de la conquête. Les fins à atteindre sont avouées sans détour par Pérès et Portiez et par leur successeur Bouteville. — « Les richesses de la Belgique doivent sauver la République sous le point de vue des finances », disaient les premiers (1). « Elles sont indispensables à la République », déclarait le dernier; — « renoncer à la Belgique, c'est ravir à la France sa plus belle et peut-être sa véritable ressource pour la restauration de ses finances » (2). C'était ce que pensaient les Parisiens, s'il faut en croire les rapports de police. Selon ces derniers, au seul bruit de revers sur le Rhin l'opinion publique de la capitale avait réclamé des mesures draconiennes en Belgique. « Nous devons préalablement mettre les Belges et les Allemands sous le pressoir, pour en tirer jus-

(1) Rapport du 3 frimaire. (Carton 40, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettres de Bouteville, du 4 nivôse et 15 ventôse an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 178.)

qu'à la quintessence, leur faire rembourser une partie de nos assignats, et renforcer chez eux l'emprunt forcé » (1). On va voir que ce programme ne fut que trop fidèlement compris et exécuté.

Pour accomplir l'œuvre du dépouillement méthodique, deux séries de mesures seraient mises en œuvre. Les unes, empruntées aux décrets de la Constituante, jetteraient les bases du régime d'impôt qui est devenu définitif dans nos provinces. Les autres, dictées par les circonstances, disparaîtraient avec les causes qui les avaient suggérées. Le mélange de ces lois exceptionnelles et de ces lois générales, les abus consacrés par les unes ou encouragés par les autres, feraient qu'en matière d'impôts comme en matière de justice et d'administration, les Belges seraient amenés presque fatalement à se détourner du nouveau régime pour regretter l'ancien.

Pourtant, le régime financier de la Belgique d'autrefois prêtait à de nombreuses et trop justes critiques. Multiplicité des impositions, plus lourdes par leur nombre que par leur chiffre, inégalités dans les charges publiques, faveurs trop grandes pour la propriété foncière, lenteurs dans la perception, entraves énormes apportées au commerce et à l'industrie, tels étaient les défauts principaux que l'on était unanimement d'accord pour reprocher au système compliqué de 1794. Aussi, en principe, les autorités belges étaient-elles d'avis de réformer les bases des contributions en s'inspirant des principes consacrés en France, notamment en établissant l'égalité absolue des citoyens devant l'impôt et en réformant le cadastre. En particulier, la suppression des exemptions d'impôts, votée par diverses assemblées provinciales, et réalisée déjà dans un grand nombre de contributions, ne pouvait manquer d'être prochainement admise d'une maniere absolue (2).

(1) Rapport de police du 18 frimaire an IV. SCHMIDT, *Tableau de Paris pendant la Révolutions française*, t. II, p. 527.

(2) Edit de Marie-Thérèse du 21 mars 1771, article 11, supprimant tout privilège d'impôt pour nobles ou prêtres en Luxembourg. Con-

Il eût suffi aux conquérants de donner suite à ce mouvement, et d'améliorer le régime ancien pour faire cesser tous les griefs suscités par celui-ci. Peut-être même aurait-on pu établir les contributions instituées en France, en les modérant de manière à les ramener aux taux extrêmement bas de l'ancien régime belge ? Ce fut malheureusement une politique tout autre qui triompha, en s'inspirant de la convoitise la plus brutale.

Chronologiquement, les phases principales de l'organisation financière nouvelle furent les suivantes : on commença par abolir les dîmes et les droits féodaux, en maintenant les autres impôts anciens. On mit alors en vigueur l'emprunt forcé de 40 millions et la levée du 30e cheval, en même temps que des réquisitions militaires innombrables. Puis on établit les impôts français sur les douanes, l'enregistrement, le timbre, le greffe, les hypothèques. Enfin, lorsque l'année républicaine nouvelle s'ouvrit, au 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796), on mit en vigueur les lois sur l'impôt foncier, la contribution personnelle, les patentes, et on abolit tous les anciens impôts, y compris les barrières. On mêlait ainsi aux dispositions organiques destinées à devenir définitives, des dispositions arbitraires faites pour perdre le régime nouveau dans l'esprit des contribuables.

C'était aussi mettre les administrations locales à une dure épreuve. Car elles devaient, malgré la nouveauté de leur institution, s'employer tout à la fois à la rentrée des impôts anciens, dont bon nombre avaient été doublés par les conquérants (1)

seil des Conférences, 1er juin 1793, 2 et 3 août, 2, 4, 23 septembre, 4, 9, 11, 18 octobre, 15 décembre 1793, 9 et 28 janvier 1794, 4 mars 1794.

Mémoire adressé en 1793 au ministre Metternich par le prince de Ligne, grand bailli du Hainaut, après la session des Etats de la Province. Le prince y proposait la révision de tout le système des impôts, et surtout de l'impôt foncier (Secrétairerie d'Etat et de Guerre, liasse 2000).

(1) En Luxembourg, les impôts anciens furent doublés pour 1796, en vertu d'un ordre des commissaires de la Convention. (Rapport de Bouteville, thermidor an IV, carton 32 de sa correspondance.) Au pays de Liége, on avait non seulement rétabli l'impôt sur la bière, tant décrié par les révolutionnaires de 1789, mais on avait créé une

et à la levée des charges nouvelles ordinaires et extraordinaires. Pour abréger notre récit, nous n'insisterons guère sur les détails relatifs à la perception des impôts anciens. Ces derniers ne devaient survivre que peu de mois à l'annexion décrétée le 1er octobre 1795. Si la levée en fut pénible tant pour les administrateurs que pour les contribuables, épuisés par les exactions de 1794-1795, les difficultés rencontrées pâlissent quand on envisage les conditions fâcheuses dans lesquelles le régime nouveau des contributions se présenta aux citoyens. C'est sur ces conditions qu'il faut attirer l'attention en ce moment.

II.

Pour comparer utilement les institutions financières anciennes et nouvelles, il est nécessaire de rappeler sommairement le mécanisme des impôts d'autrefois et de constater les résultats auxquels ils aboutissaient.

Le souverain ne levait chez nous que des droits de douane. Des bureaux nombreux répandus non seulement le long des frontières extérieures, mais tout le long des limites de la principauté de Liége, assuraient la perception du droit. Certaines taxes perçues sous des noms spéciaux (Tonlieux) arrêtaient les marchandises à l'intérieur même du pays, entre les provinces ou à l'entrée des villes, et étaient perçues dans des bureaux établis dans des villes de l'intérieur. C'était là une source d'entraves considérables pour le commerce. L'ensemble de ces droits s'élevait à fr. 7,440,000 par an (1).

Les Etats levaient des impôts directs sous les noms de tailles, aides, ou capitations, et des impôts indirects extrêmement variés établis sur le commerce, l'industrie, les objets de consommation, les barrières, ou perçus à l'occasion des contrats ou des procès sous forme de droits de scel et de timbre. Ces taxes diverses, exigées avec modération et prudence par les agents des Etats, ne suscitaient que fort peu de con-

imposition foncière générale inconnue sous l'ancien régime. (Arrête du 13 vendémiaire an IV.)

(1) Voir annexe A.

testations (1). Etant nombreuses, elles ne s'élevaient chacune qu'à un chiffre peu considérable. Etant en majorité indirectes, elles se percevaient à l'occasion d'une dépense principale ou sur une recette prochaine, et ainsi elles s'acquittaient sans peine. Leur montant total atteignait environ fr. 29,109,262 en 1794 (2). Si ce chiffre était peu élevé, il suscitait des critiques par suite des entraves que certains droits apportaient au commerce, et par suite de la part restreinte (environ 38 % en Brabant) supportée dans l'ensemble par la fortune immobilière.

Sur une grande partie du territoire rural, le clergé levait la dixième partie des produits de la culture, et quoique aisée à percevoir, la contribution due de ce chef donnait lieu à des plaintes diverses de la part des cultivateurs. Elle enlevait à ceux-ci une somme annuelle d'environ fr. 6,000,000 (3).

Détenant une partie de l'autorité souveraine, demeurée entre leurs mains après que l'Etat se fut progressivement saisi du plus grand nombre de leurs anciennes prérogatives, les seigneurs féodaux à leur tour levaient des impôts divers et nombreux sur les cultivateurs. C'étaient à la fois des taxes directes, au sens moderne de ce mot, et des contributions indirectes grevant le contribuable à l'occasion de consommation, de production ou d'échange de valeurs. On pouvait les évaluer à environ fr. 5,250,000 (4).

Enfin, une dernière série d'autorités avaient aussi le pouvoir de puiser de force dans la caisse des citoyens, et elles usaient de cette faculté avec une facilité extrême. C'étaient les autorités communales. Imitant les Etats et les seigneurs, les villes et parfois les villages levaient sur leurs habitants les taxes les plus variées, directes et indirectes, peu élevées, assises sur la propriété, sur les signes extérieurs de l'aisance, sur le commerce et sur l'industrie, au grand risque de gêner considé-

(1) A. Borgnet, *Lettres sur la Révolution brabançonne*, t. I, pp. 17, 18. *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 16 mars 1797.

(2) Voir annexe A.

(3) Voir annexe C.

(4) Voir annexe B.

rablement la production et le débit des denrées les plus nécessaires à l'existence. Tel était l'usage excessif fait des libertés communales que le souvenir est resté vivace jusqu'à nos jours de la diversité sans pareille des petites taxes d'autrefois. On n'a oublié ni l'ingéniosité déployée par les villes pour atteindre et frapper toutes les sources ou les indications de la richesse, ni le tableau extrêmement surchargé que présentaient leurs comptes annuels de recettes (1). La variété même de ces impositions s'oppose à ce qu'un relevé complet en soit dressé. Mais ce relevé serait inutile, parce que les impositions communales, à peine supprimées, renaîtraient sous forme de centimes additionnels aux impôts de l'Etat, sous forme d'octrois, et bientôt sous forme de taxes locales à partir de 1815. Même, une partie de ces impositions serait maintenue sous un autre nom par la République et par l'Empire, car les droits levés par les villes sur l'exercice du commerce et de l'industrie seraient compensés par les patentes, dès 1796, et bientôt surpassés par les Droits Réunis. Aussi les taxes locales peuvent-elles être négligées ici.

Voilà les principaux moyens à l'aide desquels l'ancien régime entendait pourvoir aux charges publiques. Impôts généraux, directs et indirects, impôts seigneuriaux, dîmes, ils atteignent ensemble, pour trois millions de Belges, la somme peu élevée de fr. 47,799,262 (2). Moyennant le versement annuel de ces impôts à l'Etat et aux Provinces, aux seigneurs et au clergé pour les services généraux que rendent ces autorités, le Belge acquitte toute sa dette publique sauf ce qu'il peut se voir réclamer par sa ville ou son village pour les services locaux. Et notamment, il satisfait, non sans gène parfois, aux

(1) *Rapport sur les octrois communaux*, par M. NOTHOMB, ministre de l'Intérieur (1845). Introduction. Notices historiques sur l'ancienne législation concernant les octrois et sur l'état de ces impositions.

(2)

Douanes	.fr.	7,440,000
Impôts perçus par les Etats .		29,109,262
Dîmes		6,000,000
Droits seigneuriaux		5,250,000
	Fr.	47,799,262,

soit pour 3 millions 20.000 Belges, fr. 15.82 par tête.

exigences fiscales qui vont devenir si élevées sous le régime nouveau au point de vue de l'enregistrement et des accises. En somme, il paie par tête fr. 15.82 à l'Etat tel que nous le concevons aujourd'hui.

III.

En face des charges anciennes, voyons maintenant les charges ordinaires que la République a instituées et que ses serviteurs développeront en peu d'années sur les bases jetées par la Constituante.

L'Assemblée Constituante avait cru qu'en agissant tout à fait au rebours des législateurs anciens, elle réformerait les impôts pour le bonheur de l'humanité. Tous les impôts existants furent abolis. On les remplaça par trois contributions directes, sur les biens fonds, sur les signes extérieurs du revenu, sur l'industrie ou le commerce, c'est-à-dire l'impôt foncier, l'imposition personnelle et mobilière et la patente. Deux contributions indirectes furent ajoutées : les douanes et les droits fiscaux (enregistrement, timbre, hypothèque, greffe). Mais bientôt on dut constater que ces perceptions étaient loin de suffire aux besoins toujours croissants de la République. On recourut à des mesures provisoires multiples. Aux ressources énormes que procurait la confiscation des biens du clergé, des pauvres, et des émigrés, on ajouta l'emprunt forcé et les levées de chevaux.

Ces moyens étant encore insuffisants, le Directoire fut amené à revenir aux procédés de l'ancien régime. Il avait à peine gouverné pendant quelques mois qu'il devait avouer la faillite du système de la Constituainte. Le Corps Législatif annonça d'abord le rétablissement des impositions locales, destinées à peser sur les ressources de chaque localité et à assurer le service administratif des départements et des municipalités. Une loi du 6 novembre 1796 (16 brumaire an V) décréta le principe de ce rétablissement, et bientôt, celle du 29 mars 1797 (9 germinal an V) autorisa les communes à établir des taxes indirectes dans le cas où le produit des impôts directs ne suffi-

rait pas à leurs dépenses. Le 10 septembre de la même année, un pas en avant était fait dans la voie nouvelle, ou plutôt dans le chemin du retour vers la pratique d'autrefois : on rétablissait les barrières sous le nom de taxe d'entretien des routes (24 fructidor an V). Enfin, les octrois, tant critiqués naguère, étaient à leur tour consacrés par une loi du 18 octobre 1798 (27 vendémiaire an VII) (1), dans le but de satisfaire aux exigences méconnues de la bienfaisance.

Tandis que les villes s'empressaient de solliciter l'autorisation de pourvoir à leurs finances en recourant au rétablissement des octrois, le gouvernement central achevait l'édifice fiscal en créant les Droits Réunis, qui devaient être tant reprochés à l'Empire. Le 25 février 1804 (5 ventose an XII), paraissait le décret créant sous ce nom des contributions considérables sur la production ou la vente des vins, liqueurs, bières, tabacs, cartes à jouer, sur les voitures publiques et les barrières. Désormais, l'évolution financière était achevée, et le retour aux bases anciennes s'opérait. Sans doute, la pratique nouvelle s'inspira des leçons du passé en tempérant les perceptions sur les denrées nécessaires à l'alimentation des classes les plus nombreuses. L'Etat s'abstint de grever ces denrées, et veilla à ce que les octrois des villes les frappassent modérément. Mais dans l'ensemble, le régime français tel qu'il demeura dans la mémoire de nos pères, resterait caractérisé par une organisation financière peu différente en dernier lieu de celle d'autrefois au regard des contribuables.

A côté des analogies qui subsistaient entre le nouveau et l'ancien régime, des dissemblances importantes se remarquaient entre ces deux ordres de choses. Les unes dérivaient d'évidents avantages qui existaient en faveur des contributions nouvelles. A la multiplicité exagérée, au chaos des taxes petites et gênantes, ont succédé des impositions générales, uniformes, simples dans leur base et leur calcul, aisées à se déterminer et à percevoir; ces charges grèvent tous les

(1) La loi du 27 vendémiaire an VII concernait exclusivement la ville de Paris. Le 11 frimaire an VII (1[er] décembre 1798), son principe fut étendu à toutes les autres villes.

citoyens sans distinction de naissance ou de lieu, elles ignorent les privilèges de la noblesse, du clergé, des seigneurs ou des corporations. Aussi font-elles envie, comme nous l'avons dit, aux conseillers du gouvernement autrichien, qui les préfèrent de loin au système compliqué d'autrefois, c'est-à-dire à la lourde machine formée des engrenages provinciaux et locaux, et entravée par tous les droits et privilèges des corps constitués ou des individus protégés par les usages de jadis.

D'autres dissemblances n'étaient pas à la faveur du régime nouveau. Elles étaient si caractérisées qu'elles expliquaient et justifiaient l'opposition que ne cesse de rencontrer la politique financière de celui-ci. La première résultait des charges extraordinaires qui vinrent accompagner la levée des contributions ordinaires de la République et de l'Empire, et qui en discréditèrent l'institution. Nous voulons parler des mesures telles que le doublement des contributions anciennes (1795-1796), l'emprunt forcé et la levée du 30e cheval (1796-1797), l'emprunt de guerre (1799-1800), puis la conscription militaire, qui, à partir de 1798, devait ravir tant de jeunes gens à leurs familles et qui ajoutait une charge matérielle et morale d'un poids incalculable à toutes celles qu'établissait l'étranger. La seconde dissemblance se trouvait dans le principe même qui présidait à la création des impôts nouveaux. En les imaginant, on avait voulu subvenir aux dépenses de l'Etat moderne, rêvé par la Constituante. Or, cet Etat s'attribuait des devoirs infiniment plus lourds que ceux que revendiquait le gouvernement belge, représenté par l'Empereur et par les Etats. Non seulement à l'intérieur, l'Etat s'imposait des services comme ceux de l'instruction, des biens nationaux et de la conscription, de la justice locale, du culte, qui ne pesaient qu'en partie sur l'administration ancienne, mais à l'extérieur, il soutenait une politique de propagande jacobine et de conquête qui épuisait ses finances au profit des armées et surtout au profit de leurs généraux et de leurs fournisseurs (1). La conséquence de l'ex-

(1) Le Gouvernement français entretenait en 1810 un million de soldats (900,000 fantassins, 100,000 cavaliers), 1,800,000 fusils, 40,000

tension considérable des besoins des autorités publiques était l'augmentation des impôts, et cette conséquence devait être lourdement sentie dans nos provinces.

A quels chiffres s'élevaient les contributions nouvelles introduites en 1796 ? Ce point doit être éclairci maintenant pour être mis en rapport avec les chiffres que nous avons déterminés pour 1794.

Les impositions directes du régime nouveau (foncier, taxe personnelle, mobilière et somptuaire, patentes) et les impositions indirectes (douanes, enregistrement, conscription, droits de bassin ou tonnage), avaient pris la place des impôts anciens que nous avons énumérés sous les noms d'impôts provinciaux, de douanes, dîmes, et droits seigneuriaux. Désormais, l'Etat percevait à titre exclusif non seulement la contribution demandée aux immeubles et aux revenus présumés, au commerce ou à l'industrie, mais les droits fiscaux assis sur les mutations de propriété ou sur les services rendus par la justice. Pour calculer la somme totale qu'il réclamerait aux Belges de ces divers chefs, nous considérerons comme année moyenne l'année 1810. Cette année, en effet, apparaît comme le point culminant du régime de la conquête. Elle est également éloignée des désordres du début et des exigences excessives de la fin de la domination étrangère. Les temps qui la précèdent ont permis à l'administration de régulariser ses procédés, tandis que les années suivantes sont des temps de troubles où le gouvernement prépare les grands et stériles efforts de 1812, 1813, 1814, en accablant les contribuables de ses demandes de secours. En un mot, c'est en 1810 qu'arrive à son apogée le système financier de la République.

Les impôts directs (foncier, personnel, patentes) s'élèvent pour cette année à fr. 31,757,000 environ. Ils ont donné fr. 32,451,000 en 1809 et ils atteindront fr. 35,772,000 en 1811. La douane a produit fr. 21,208,458. L'administration de l'enregistrement a donné du chef d'enregistrement, timbre, greffe, hypothèque, la somme de fr. 11,760,000. La régie des Droits

canons. (Exposé de la situation des finances en 1810, *Moniteur* du 18 janvier 1810, p. 1.)

Réunis, qui lève les droits d'accise, les droits sur les cartes à jouer et les droits sur les barrières, a atteint au moins fr. 11,160,195. Les taxes provenant de la conscription ne s'élèvent qu'à fr. 106,719, contre fr. 455,601 produits en 1899. Enfin, les droits de tonnage et de bassin atteignent environ 100,000 francs (1).

En somme, les 3,020,000 Belges paient les services de l'Etat (généraux et départementaux), au prix de fr. 76,000,000, soit fr. 25.22 par tête. Ils doivent, en outre, acquitter des charges municipales, telles qu'octrois ou taxes communales, qui correspondent aux charges locales d'autrefois, et qui, servant à rémunérer les services communaux, comme jadis, ne doivent pas entrer ici en ligne de compte. L'accroissement de l'impôt est manifeste : il atteint pour l'ensemble du pays fr. 28,000,000 et pour chaque habitant 9.40 francs.

Moyennant cette aggravation de ses charges financières, et moyennant les sacrifices d'ordre moral et matériel que comporte la conquête et qu'exigera en particulier la conscription, le Belge est non seulement pourvu des services publics que l'ancien régime lui assurait (culte, justice, administration, police, voirie, enseignement, défense des frontières), mais exonéré des entraves de la féodalité, des corporations, et de la dîme.

Quel que soit le prix auquel on estime la liberté de l'homme et celle des biens fonds, il faut reconnaître qu'elles eussent pu être acquises à des conditions meilleures. Les humiliations de l'invasion étrangère, la servitude si lourde de la conscription qui devait peser durant quatorze années sur les familles, les ruines accumulées au cours des premières années de la conquête, tout cela eût été évité par la marche normale des institutions anciennes, si l'invasion brutale des conventionnels n'avait pas transformé les réformes inévitables en une gigantesque opération fiscale appauvrissant la nation conquise au profit des conquérants. Au lieu de pouvoir s'inspirer des doctrines reçues, des exemples de la Constituante, des initiatives antérieures qui avaient préconisé l'abolition des privi-

(1) Voir annexe D.

lèges et la suppression des droits des seigneurs, la Belgique se vit imposer en échange de quelques progrès plus apparents que réels un régime draconien au point de vue des libertés publiques et épuisant au point de vue de la richesse nationale. C'eût été la réédition de la fable si ancienne du cheval qui achète le médiocre avantage d'une vengeance au prix de sa liberté, si les populations belges avaient réellement partagé les vues antinationales et antipatriotiques du parti jacobin en 1792.

IV.

Nos pères ne s'y trompèrent point. Non seulement, ils réclamèrent avec raison quand, au début de 1796, on exigea d'eux certains impôts nouveaux, en même temps que les anciennes contributions du pays. Mais ils s'élevèrent avec insistance contre le chiffre élevé des impositions françaises quand elles furent mises entièrement en vigueur. La comparaison entre l'ancien et le nouveau régime était tellement en faveur du premier que les autorités comme les simples citoyens firent entendre leurs voix pour se plaindre. Les réclamations furent écartées, comme on peut le penser, mais elles restèrent debout comme une solennelle protestation de l'équité contre l'abus de la force. Que pouvaient trois millions de sujets contre trente millions de conquérants ?

Ce fut surtout quand l'ensemble du système français fut appliqué à nos provinces que le poids énorme des charges nouvelles apparut sans contestation possible. Jusqu'à ce moment, la permanence du régime militaire, les contributions extraordinaires occasionnées par la conquête, le maintien simultané des impôts anciens et des contributions indirectes nouvelles, avaient suscité des plaintes, que les autorités faisaient taire en affirmant le caractère transitoire de la situation. Mais quand, à la fin de 1796 et au début de 1797, les impôts directs et indirects furent introduits définitivement, et quand les anciennes contributions furent entièrement abolies, la vérité se révéla tout entière. L'impôt foncier

nouveau atteignait souvent la moitié, parfois les deux tiers du revenu; il surpassait même celui-ci pour certains propriétaires du Namurois (1). C'est ce que confirme un livre de comptes que nous avons consulté, et qui établit qu'un bois, cotisé pendant les vingt-cinq dernières années de l'ancien régime à 151 livres est imposé à 664 francs en l'an V, à 741 francs en 1801, et à 785 francs en 1803. La contribution totale, relatée dans le même livre, pour un château des environs de Leuze, se montait pendant les mêmes années de l'ancien régime, à 134 livres : elle atteint en foncier et personnel 774 francs en l'an VI et 1,066 francs en 1802 (2). Aussi, particuliers et administrateurs sont-ils unanimes dans leurs doléances. « Les impôts du prétendu tyran sont abolis, dit un annaliste de Stavelot, mais ils sont remplacés par des impositions bien plus lourdes et plus tyranniques » (3). La principauté de Liége, qui autrefois ne connaissait pas l'impôt direct, et qui ne supportait que de légères taxes indirectes et des droits de douane, se trouvait grevée de contributions dix fois plus lourdes que celles de l'ancien régime épiscopal (4). Quoique jacobins convaincus, les administrateurs du Département de l'Ourthe, et le commissaire Bassenge ne purent s'empêcher de communiquer au Gouvernement et à Bouteville la stupeur de leurs amis quand les impôts français furent mis en recouvrement. On les avait traités en vaincus, on avait dépecé leur antique patrie; on les avait accablés de contributions et de réquisitions; leur commerce et leur industrie étaient tués; à tant de maux on venait ajouter des impositions inconnues du peuple liégeois. Non, celui-ci refuserait de payer et ces patentes et ces taxes si nombreuses, — tant qu'elles ne seraient pas en harmonie avec les ressources réduites que lui laissait la conquête (5).

(1) Mémoire du département de Sambre-et-Meuse, du 26 juillet 1798. (LAMOTTE. *Etude historique sur le comté de Rochefort*, pp. 493-494.)

(2) Registres de la comtesse du Bus, archives du château de Moustier (Hainaut).

(3) ALEXANDRE. *Histoire chronologique de l'abbaye de Stavelot* (7 décembre 1796).

(4) *L'Impartial européen*, 11 mai 1797.

(5) Lettres du département de l'Ourthe, du 23 et du 26 vendémiaire an V, et de Bassenge, du 25 brumaire an V. (Carton 20, correspondance de Bouteville.)

Ce que les Liégeois attachés aux Français disaient sans détour, d'autres autorités le répétaient avec non moins de force. Notre population devra abandonner le canton, dit la municipalité d'Alost en constatant l'élévation des impôts nouveaux. Ces impôts aggravent notre situation d'une manière sensible, écrivent les juges de la Lys. Personne ne payera patente, et on pendra ceux qui oseraient payer, déclare le commissaire du canton de Wierde, dans le pays de Namur. L'ensemble des contributions nouvelles atteint le tiers du revenu de nos concitoyens, observe la municipalité de Thuin (1). Et par la voix autorisée de l'un de ses représentants au Conseil des Anciens, la nation belge protesta publiquement, au lendemain des élections de l'an V, contre l'exagération des taxes qu'on lui imposait au nom de l'égalité et de la liberté. « On nous a taxés à vingt millions du chef seul de l'impôt foncier, s'écria Blareau, député de Jemmapes. Eh bien, nous ne pouvons pas les payer » (2). Un an après, les administrateurs de Sambre-et-Meuse exposaient au Directoire que leur département était taxé désormais à 1,829,000 livres, alors que sous l'ancien régime il en supportait d'ordinaire 408,070, doublées seulement en cas de guerre, plus des dîmes s'élevant à 200,000 livres. Les administrateurs ajoutaient qu'à cette surcharge venaient encore s'adjoindre les patentes et les impôts indirects (3).

Ce que l'on disait des impôts directs, on l'affirmait avec non moins de force et de vérité des impôts indirects, tant des droits de douane que des droits fiscaux. Les tarifs français en matière de douane feront l'objet de mentions particulières à propos du commerce, qui se plaignait avec raison de leur

(1) Lettre de la municipalité d'Alost, 27 prairial an IV. (Carton 29, correspondance de Bouteville). Lettre du tribunal de la Lys, du 8 fructidor an IV. (Carton 16, ibid.) Lettre du commissaire du canton de Wierde, 8 brumaire an V. (Carton 27, ibid.) ROMBEAU. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 352.

(2) Conseil des Anciens, 18 prairial an V (6 juin 1797). *Moniteur réimprimé*, t. XXVIII, p. 725.

(3) Mémoire du 26 juillet 1798, *déjà cité*. V. SERVAIS. *Histoire de Dorinne*, p. 229.

maladroite et partiale sévérité. Quant aux droits fiscaux, des témoins éclairés assuraient que les taxes nouvelles d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de greffe, étaient infiniment supérieures aux impositions analogues que prélevaient sous l'ancien régime les Etats, les villes et les seigneurs féodaux (1). Ces taxes étaient si élevées qu'elles arrêtaient toutes les transactions, au dire des administrateurs de l'Ourthe (14 octobre 1796) (2).

Les jugements défavorables qu'émettaient ainsi non seulement des particuliers autorisés, mais des représentants officiels du pouvoir, devaient demeurer irrévocables. Sans insister sur les oppositions violentes que rencontrèrent jusqu'à la fin de l'Empire les douanes et les droits réunis, contentons-nous de rappeler que quand un ordre apparent fut rétabli par le Consulat, les préfets furent contraints de reconnaître dans leurs rapports que les populations belges se sentaient surchargées par les impôts nouveaux, bien plus lourds assurément que ceux du régime ancien. C'était l'opinion de tous les administrés du département de l'Escaut, déclarait le préfet Faipoult en l'an X. C'était aussi le sentiment des Liégeois, qui trouvaient extrêmement onéreuses les contributions françaises, au dire de leur préfet Desmousseaux (an IX). Les Brabançons payaient trois ou quatre fois plus d'impôts qu'avant la conquête, disait Doulcet. C'était pareillement la conviction des Namurois, dont les contributions excédaient les moyens, et qui payaient plus d'un tiers en plus de ce qu'ils payaient avant la conquête, d'après le témoignage de leur préfet Pérès (an X) (3).

(1) Note manuscrite de Gérard, ancien bibliothécaire de Marie-Thérèse et beau-frère du savant Raepsaet.

(2) Lettre du département de l'Ourthe, du 23 vendémiaire an V. (Carton 20, correspondance de Bouteville.)

(3) *Statistiques des départements de l'Escaut, de l'Ourthe, de Sambre-et-Meuse*, par FAIPOULT, DESMOUSSEAUX et PÉRÈS, an IX et an X. Note de Doulcet, préfet de la Dyle, pour le conseiller d'Etat Regnaud. (Carton 705, préfecture de la Dyle.)

V.

Le lecteur connaît désormais les charges régulières que la conquête établit d'une manière permanente sur notre pays au cours de l'année 1796. Malheureusement, les exigences des conquérants ne devaient pas se borner à ces impositions déjà pesantes par elles-mêmes. La République allait ajouter aux impôts ordinaires, tant de l'ancien que du nouveau régime, des charges extraordinaires nombreuses. C'étaient l'emprunt forcé, la levée du 30e cheval, et surtout les réquisitions. Ces trois ordres de prestations précédèrent ou accompagnèrent l'établissement des contributions permanentes et vinrent en aggraver le poids déjà si considérable.

Héritier d'une politique de désordre qu'il devait poursuivre et développer, le Directoire se trouva au début de son administration tellement pressé d'argent qu'il résolut d'exiger une avance sur les contributions des années subséquentes. Le 10 décembre 1795 (19 frimaire an IV), la loi sur *l'emprunt forcé* ordonnait la levée de 600 millions sur les classes aisées, en stipulant que les prêteurs pourraient utiliser les récépissés pour payer les impôts des dix années à suivre. La répartition de la levée était confiée aux administrateurs de département, chargés de partager les contribuables en seize classes, égales en nombre, graduées d'après l'importance des fortunes, et imposées à une taxe s'élevant de 50 à 6,000 livres par tête. Les fortunes devaient être évaluées d'après la notoriété publique (1). La part de la Belgique fut fixée à 40 millions (2),

(1) POULLET. *Les institutions françaises de 1725 à 1814*, pp. 222 et suivantes.

LEFORT. *Histoire du département des Forêts*, t. I, p. 2005.

WILLEMSEN. *L'Emprunt forcé à Saint-Nicolas.*

(2) Voici la répartition des 40 millions sur les neuf départements : Dyle, 7,000,000 ; Escaut, 8,000,000 ; Forêts, 1,600,000 ; Jemmapes, 5 millions ; Meuse-Inférieure, 1,600,000 ; Deux-Nèthes, 5,200,000 ; Ourthe, 4,000,000 ; Sambre-et-Meuse, 2,600,000 ; Lys, 5,000,000.

(Arrêté du Directoire, du 19 fructidor an IV. Carton 32, correspondance de Bouteville.)

puis à 30 millions, quand la loi du 17 août 1796 réduisit l'emprunt du quart. C'était une somme égale aux impôts annuels directs de l'ancien régime que l'on prélevait ainsi en surcroît des contributions en vigueur.

En tout temps pareilles exigences eussent été pénibles à supporter. Combien elles devaient être plus dures dans nos provinces épuisées par les exactions de 1794-1795, et où étaient taries les ressources du commerce et de l'industrie ! Aux circonstances qui venaient ainsi renforcer le poids de l'emprunt devait s'ajouter le désarroi né du changement simultanément apporté aux institutions administratives : c'était à des administrateurs nouveaux, dans des ressorts également nouveaux, qu'il incombait de répartir la charge inattendue apportée par le Directoire comme cadeau de bienvenue. Et l'on devine les hésitations et les tâtonnements que la répartition engendra, ou les résultats bizarres et même injustes qu'elle entraîna.

On eût pu croire que le Directoire cherchait à multiplier les occasions de faire sentir le poids de son autorité, ou qu'il cédait aux conseils de Bouteville qui, dans un jour d'entraînement, suggérait l'idée d'augmenter en Belgique l'emprunt forcé parce que « les riches, les prêtres, les nobles sont nos ennemis et qu'ils doivent supporter les frais d'une guerre faite par leur faute » (1). Un arrêté du 17 décembre 1795 vint prescrire de ne recevoir qu'en numéraire les paiements des Belges, par le motif inexact que les assignats n'avaient pas eu cours en Belgique. Un peu plus tard, un papier-monnaie appelé *rescription* ayant été mis en cours, et ayant été placé en Belgique en échange d'assignats ou contre argent, le gouvernement laissa aux Belges le temps d'acquérir une partie importante de la nouvelle monnaie, puis il défendit brusquement de la recevoir en acquit de l'emprunt (18 avril 1796, 29 germinal an IV). Non content de cette série de banqueroutes, il y ajouta le plus lamentable aveu d'impuissance ou de malhonnêteté dont un pouvoir constitué put donner l'exemple : il décida que les coupons de l'emprunt ne pourraient plus servir

(1) Lettre du 6 messidor an IV au ministre des Finances. (Registre 179, correspondance de Bouteville.)

à acquitter les impôts après l'an IV (lois du 16 brumaire an V et du 9 vendémiaire an VI). Ainsi, à part un ou deux coupons d'un dixième qui furent admis en paiement des contributions de l'an IV, les avances des prêteurs demeurèrent définitives, et en dépit de son titre mensonger l'emprunt ne fut qu'une véritable imposition de guerre.

Il faudrait à ces traits généraux ajouter le détail de la répartition et de la levée de l'emprunt dans chaque département et dans chaque localité. Le courage manque pour analyser à ce point de vue le contenu considérable de nos archives. L'emprunt forme, durant toute l'année 1796, le cauchemar des administrateurs. Procès-verbaux, registres de correspondances, cartons, sont remplis de ce qui regarde cette opération. On confectionne des statistiques, on force les municipalités à dresser des listes, on révise celles-ci, on statue sur les innombrables réclamations que suscitent les classements, on envoie la force armée chez les agents locaux qui refusent d'agir (1). Quand enfin les tableaux sont dressés, on les met en recouvrement, et il faut alors constater l'appauvrissement du pays ou son mauvais vouloir; on doit décerner de multiples contraintes, faire vendre les biens des contribuables, et enfin reconnaître, au bout de peu de mois, qu'on ne peut rien faire payer dans les campagnes sans l'emploi incessant de la force armée. C'est l'aveu explicite des excès du régime républicain et de son discrédit.

A partir de juin 1796, quand quelques ventes forcées ont montré qu'en dehors des fonctionnaires français personne n'achèterait les biens des contribuables en retard, c'est à décerner des contraintes et à faire circuler les pelotons de garnisaires qu'est consacré tout le temps des administrateurs. Le nombre des contraintes à exécuter est tel que les administrateurs de la Dyle reculent et décident de surseoir aux opérations (26 mai) (2). Quand ils reviennent à la charge, le com-

(1) Les rôles portaient sur 22.620 personnes dans Sambre et Meuse, 10,002 dans les Deux Nèthes, 16,637 dans la Lys, 21.686 dans l'Escaut. Ils avaient occasionné plus de mille plaintes dans le département de Jemmapes. Voir aussi LEFORT, *ouvrage cité*, p. 214.

(2) Procès verbaux des délibérations du département de la Dyle, 7 prairial an IV.

missaire Lambrechts, bien connu par son jacobinisme, écrit au gouvernement qu'il faudrait plusieurs régiments d'huissiers pour exécuter les contraintes, et que si l'on insiste, il demande sa démission (23 juin) (1). Et résumant les rapports que lui adressent les neuf départements, Bouteville écrit à Paris, le 12 septembre, pour obtenir l'envoi de régiments parce que les administrateurs ne parviendront, dit-il, à faire rentrer les deniers publics et surtout la totalité, qu'au moyen de la force armée et des exécutions militaires (2). Il eût pu ajouter ce que lui écrivait d'Anvers le commissaire Bruslé, que personne, absolument personne, ne payait sans qu'on saisît et vendît ses meubles, et que ce procédé ne rapportait que très peu à la République (3).

Aussi comprend-on les exclamations de désespoir que la situation arrache au bout de quelques mois aux fonctionnaires, même aux plus chauds amis du régime nouveau. C'est un chaos dont on ne peut sortir, déclare l'administration du département de Jemmapes (4). « Je doute qu'on puisse éprouver dans les fonctions administratives plus de dégoûts que ceux que je dois à l'emprunt forcé », dit de son côté le soldat français Lerat, pour le Département de Sambre-et-Meuse. « Pour l'emprunt forcé, Dieu sait comment il a été travaillé », s'écrie Girard, commissaire de la Meuse-Inférieure : « c'est un imbroglio dans lequel je ne puis rien voir ». « Nous sommes convaincus, ajoutent les administrateurs, qu'il est de toute impossibilité que ce malheureux département puisse jamais fournir la somme demandée » (5).

(1) Lettre de Lambrechts à Bouteville, 5 messidor an IV. (Carton 7, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre de Bouteville, 26 fructidor an IV. (Registre 180, correspondance de Bouteville.)

(3) Lettre de Bruslé, du 6 messidor an IV. (Carton 10, correspondance de Bouteville.) Voir de même une lettre du département de la Lys, du 10 messidor an I.(Carton 15, ibid.)

(4) Compte rendu des administrateurs du département de Jemmapes, an V, p. 21.

(5) Lettre de Lerat, du 10 brumaire et du 24 nivôse an V, de Girard, du 12 messidor et du 11 thermidor an IV, des administrateurs de la Meuse-Inférieure, du 21 fructidor an IV. (Cartons 27 et 22, correspondance de Bouteville.)

Entre tous les départements, celui de l'Ourthe se distingue par la persistance de ses plaintes. Sous la plume de révolutionnaires avérés comme les administrateurs Digneffe et De France et le commissaire Bassenge, les griefs revêtent un caractère d'incontestable sincérité, et parfois même d'amertume poignante. Leur pays a été pressuré avec rage, et il est ruiné par les assignats, les réquisitions, la contribution militaire, la suppression du commerce, l'émigration. La population diminue d'une manière « effrayante ». Les impôts nouveaux « arrêtent toutes les transactions ». Aussi la taxe complète de l'emprunt forcé ne peut-elle être mise à exécution. Il est impossible de la lever sur une population « réduite à la misère ». « Enfin, c'est toujours et continuellement de la violence, toujours des baïonnettes ». La force même échouera. Il ne reste aux administrateurs qu'à demander leur remplacement. « Il est des moments, ajoute Bassenge, où le cœur déchiré de l'aspect de la misère que tout augmente, s'affaisse et se flérit ». — Et le patriote de 1789 se réveillant sous la livrée du serviteur de la République étrangère, ne pouvait s'empêcher d'un retour vers le passé qu'il avait combattu avec tant d'emportement. Il rappelait avec mélancolie « que Liége avait été autrefois une nation, et qu'on l'avait disloquée et morcelée, sans rien examiner, sans rien écouter, par suite des plus fatales influences » (1).

Vains efforts et regrets stériles ! Le Directoire, les ministres, Bouteville, les commissaires spéciaux Viot et Poissant, envoyés de Paris pour diriger la levée de l'emprunt, veillaient, pressaient, menaçaient. Au 3 mai 1796, on avait reçu 10 millions, dont 8 en numéraire et 2 en rescriptions. Au 9 octobre suivant, Bouteville accusait une recette totale de 13 millions et un arriéré de 17. Durant l'année V, cet arriéré diminuerait, et certains départements arriveraient à le liquider à peu près entièrement, à l'exemple de celui des Forêts. Mais d'autres demeureraient longtemps en retard, et présenteraient comme irrécouvrables un grand nombre de cotisations (2).

(1) Lettres du 3 et 23 messidor an IV, 23 et 26 vendémiaire, 25 brumaire et 8 frimaire an IV. (Carton 20, correspondance de Bouteville.)

(2) Le[illegible]rt, *Ouvrage cité*, t. I, p. 213. Au moment du départ de

A tout prendre, l'opération avait en grande partie échoué, car elle n'avait pas apporté au Trésor de la République les secours immédiats et puissants qu'avaient entrevus ses patrons. Mais si elle n'avait pas enlevé aux Belges la totalité des sommes énormes qui avaient été prévues, elle n'avait pas moins contribué à épuiser un pays déjà ruiné par ses conquérants. Elle avait montré une fois de plus toute la légèreté et tout l'arbitraire que les législateurs et les administrateurs républicains déployaient dans la perception des impôts. Au début, pour obtenir les votes du Corps Législatif, les conventionnels Pérès et Portiez avaient estimé son produit à 60 millions en Belgique, et Fraipont, poussant plus loin l'optimisme, avait parlé de 70 millions. On était arrivé bien loin de ces résultats, c'est-à-dire à environ 18 millions, auxquels s'ajoutait la cotisation énorme du clergé régulier, dont les biens confisqués en l'an V cessèrent d'être imposables au profit du gouvernement.

Quoique réduite, la contribution ainsi perçue n'avait été levée qu'au prix des peines les plus vives. Elle laissait aux infortunés contribuables les souvenirs les plus cruels. Non seulement les ventes forcées et les exécutions militaires devaient demeurer dans toutes les mémoires, mais les détails de la répartition et de la levée de la taxe se transmettraient d'âge en âge pour attester la rapacité et la malhonnêteté des conquérants. Longtemps on se raconterait à Bruxelles comment la municipalité et le département avaient protesté contre l'arrêté défendant de payer l'emprunt autrement qu'en numéraire, et avaient invoqué en vain l'égalité des Belges et des Français, comment le gouvernement avait répondu en menaçant de faire peser sur les protestataires « une responsabilité terrible » (1). On citerait l'avis du républicain Mazeman.

Bouteville il restait dû dans l'Escaut 1,478,294 livres sur 6 millions, dans Sambre-et-Meuse 813,977 sur 1,950,000 livres, dans l'Ourthe 2,006,251 sur 3 millions, et dans la Meuse-Inférieure 388,791 sur 1,200,000. Quelques mois plus tard, en vendémiaire an VI, le département de la Dyle accusait 730,000 francs d'arriérés sur 5,250,000 francs et celui de Jemmapes, 234,613 francs sur 3,750,000 francs.

(1) Lettre du Directoire du 23 nivôse an V. (Carton 39, correspondance de Bouteville.)

de Poperinghe, qui dénonçait la répartition des contribuables comme une arme dont usait le département contre ceux qui lui déplaisaient (1). A l'appui de ces plaintes, de nombreux faits seraient allégués. Dans le département de l'Ourthe, la municipalité de Herstal, composée de jacobins éprouvés, a profité de l'emprunt forcé pour accabler ses administrés d'extorsions. Plusieurs de ses voisines ont fait de même. Dans le département de la Dyle, aux portes mêmes de Bruxelles, un employé de l'administration centrale, envoyé en qualité de commissaire spécial à Tubize, pour accélérer l'emprunt forcé, y a révolté la population par ses exactions au point qu'il doit être révoqué (2).

Parmi les cas les plus révoltants qui se sont gravés dans l'imagination populaire parce qu'ils montrent toute la dureté du régime nouveau à l'égard des faibles, il faut retenir celui d'un vieillard indigent d'Alken (Meuse-Inférieure), qui, taxé à 30 livres, était devenu fou de terreur et avait quitté son domicile pour errer dans la bruyère. Le commissaire français l'avait fait saisir et jeter en prison, où il fut sans doute mort de privations si un voisin charitable n'avait pas payé la taxe et 170 livres de frais réclamés par l'autorité. Dans le Hainaut, on citait pareillement un pauvre mendiant de Quevaucamps qui était taxé à 50 livres (3).

Ajoutez à ces rigueurs et à ces injustices la partialité due à la prévarication. On indique bien haut les noms des fonctionnaires dont on achète la faveur et qui, moyennant rémunération, s'emploient à faire réduire les cotes de leurs protégés d'occasion. Ce n'est pas seulement aux chefs-lieux des départements que les démarches appuyées par quelques louis réussissent. Au besoin, les contribuables, particuliers ou communes, députent à Paris, et dans la capitale plus encore que

(1) Lettre de Mazeman, du 29 pluviôse an IV. (Carton 15, ibid.) Journal manuscrit de Pelckmans, de Louvain, 12 mars 1796.

(2) Lettre du département de l'Ourthe, 27 vendémiaire et 17 nivôse an V. (Carton 20, ibid. et administration centrale de la Dyle, carton 216.)

(3) Lettres du commissaire du département de la Meuse Inférieure, 15 nivôse an V, et de Jaubert, du 28 brumaire an V. (Carton 23, correspondance de Bouteville.)

dans la province, l'or fait triompher la justice ou l'intrigue (1).

Aussi doit-on se demander si c'est par suite d'une naïveté prudhommesque ou par une cruelle ironie, que Bouteville et le directeur Rewbell parlant officiellement de la contribution réclamée aux Belges dans l'emprunt forcé, conviaient nos pères à obéir avec enthousiasme. L'un disait : « Pour la monnaye, pour la liberté et pour le bonheur, que tout soit commun entre nous : à ce prix seul notre salut commun est possible ! » et l'autre ajoutait : « Les ci-devant Belges suivront, sans doute, avec joie l'exemple de tous les Français et partageront avec empressement leurs immenses ressources avec nos glorieux combattants » (2). On vient de voir comment l'opinion répondit à ces défis inopportuns, malhabiles, sinon même insultants.

L'emprunt forcé était à peine décrété qu'une seconde mesure venait atteindre particulièrement l'agriculture. Le 4 février 1796 (15 pluviôse an IV), une loi ordonnait la levée du 30e cheval dans tout le territoire de la France, afin de fournir des ressources immédiates à la cavalerie. De nouveau c'était une longue série d'opérations administratives qui s'imposaient aux autorités, et des sacrifices considérables qui étaient arrachés aux contribuables. On leva ainsi environ 3,738 chevaux sur les neuf départements, en quelques mois. C'était une charge d'environ 1,500,000 francs pesant sur les cultivateurs déjà si durement éprouvés (3).

(1) Lettre de Jaubert, du 28 brumaire an V, précitée. Lettre du département de la Lys, du 10 messidor an VI. (Carton 15, correspondance de Bouteville. Procès-verbaux du départemnet de la Dyle, 29 prairial an IV, registre 1 des procès-verbaux du département.) Lettre du département de Sambre-et-Meuse, 4 vendémiaire an IV. (Carton 27, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre de Bouteville, du 11 germinal an IV et de Rewbell, du 9 prairial an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 179 et carton 39.)

(3) La Dyle fournit 351 chevaux sur 10,500, l'Escaut 607 sur 18,210, Jemmapes 458 sur 13,637, La Lys 459 sur 13,470, et les Deux-Nèthes 263 sur 7,709. Pour les quatre autres départements, une moyenne de 400 chevaux permet de calculer le total de la levée à 3,738 chevaux. Pour s'édifier sur le total de la levée, on peut retenir les indications suivantes: le canton rural d'Asselborn (Luxembourg) fournit 67 chevaux. Ceux de Haecht, Hérinnes, Mellery, Wavre, Nil-Saint-Martin en Brabant, livrèrent respectivement 11, 11, 10, 8, 5 chevaux, et les villes de Louvain, Diest, Nivelles, 30, 4 et 8 chevaux.

Quelques modalités de cette charge doivent être signalées, afin de rappeler toute l'étendue des atteintes portées par elle à la propriété et aux lois de l'honnêteté. Selon les promesses du législateur, chaque cheval enlevé devait être payé à dire d'expert. En réalité, les évaluations officielles demeurèrent pendant six mois sans suite aucune. En vain les administrations allouent-elles aux cantons les sommes fixées par les experts : le ministre ne mandatait pas les ordres de payement, et la Trésorerie refusait son approbation ou les payeurs se disaient sans fonds. Pendant l'an V (1796-1797), le gouvernement se résolut à acquitter enfin une dette d'honneur, et il envoya aux départements des sommes équivalant au montant des crédits nécessaires, mais ce fut en mandats territoriaux qu'il s'exécuta, c'est-à-dire en un papier monnaie qui avait remplacé les assignats et qui avait à l'exemple de ceux-ci perdu toute valeur. C'était faire un payement dérisoire, et soustraire aux propriétaires lésés la juste compensation qui leur avait été solennellement promise. Aussi les cultivateurs ne se montrèrent-ils pas empressés à recevoir le papier déprécié que la République leur offrait. Deux années après la levée, les sommes revenant aux cultivateurs du département de la Dyle n'étaient pas encore liquidées (2 juillet 1798) (1).

En même temps, l'indélicatesse des fonctionnaires républicains trouvait dans l'exécution de la loi une occasion nouvelle de s'exercer au préjudice des populations rurales. L'adjudant-général Merlin, en garnison à Mons, suppliait Bouteville de récompenser, par une place d'expert pour la levée, un vétérinaire français ruiné pour la cause de la République. Cet officier dénonçait les deux experts du département comme coupables de tromperies indignes : « ils refusent les chevaux quand il n'y a pas d'argent à côté. J'ai vu refuser par eux huit chevaux superbes : l'un d'eux mange à trois râteliers à la fois au service de la République. Ils vont ruiner et faire

(1) Lettre du département de l'Escaut, 9 brumaire an IV. Lettre de Mallarmé, commissaire de la Dyle, 14 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 29, et archives de l'administration centrale de la Dyle, carton 29.)

détester encore mieux la République » (1). A Uccle, le commissaire cantonal se fait donner par les fermiers des gratifications de 14 louis sous prétexte de frais de déplacement, pour assister à l'expertise. A Asselborn (Luxembourg), les contribuables font exempter leurs bêtes de prix, moyennant de remettre aux experts tantôt 13 louis 1 couronne, tantôt 12 louis 3 couronnes (2). A ces procédés inqualifiables se joignait le spectacle non moins déplaisant de l'incurie des autorités militaires à l'égard des chevaux confisqués par elles. Rien n'avait été préparé pour recevoir et entretenir ces malheureux animaux, quand ils furent concentrés dans les chefs-lieux des départements. Tout manquait à Bruxelles, pour les soigner et les nourrir, et il fallait leur donner pour gardiens des enfants dénués de toute expérience. Le même dénuement se constatait à Maestricht (10 et 17 mai 1796). A Tervueren, les chevaux parqués dans les écuries de l'ancien château manquaient de litière et de nourriture (13 octobre 1796). Et quand les rigueurs de l'hiver s'ajoutèrent aux négligences administratives, les chevaux moururent d'inanition en grand nombre, à Maestricht, à Mons, à Namur. Dans cette dernière ville, les autorités signalaient que plusieurs chevaux étaient morts de faim, et que les survivants étaient « des squelettes ambulants, dont pas un ne peut marcher » (3).

Encore une fois, les actes des conquérants aboutissaient à des résultats déplorables, destinés à discréditer le régime français, de l'aveu même de ses partisans les plus convaincus. « On a uniquement abouti, s'écriait Joret, commissaire du département de la Lys, à détruire les chevaux du pays, sans profit ni pour les habitants ni pour le gouvernement » (4).

(1) Lettre de Merlin, du 5 prairial an IV. (Carton 43, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre de la municipalité d'Uccle, 14 pluviôse an V, liasse 560, administration centrale du département de la Dyle. ZORN. *Der Luxemburger Kloppelkrieg*, pp. 20, 21.

(3) Lettres de Bouteville, 21 et 28 floréal an IV. (Registre 178.) Lettre de la municipalité de Tervueren, du 22 vendémiaire an V. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle.) Lettre du département de la Meuse-Inférieure, 14 nivôse an V, du département de Jemmapes, du 8 nivôse an V, du département de Sambre-et-Meuse, du 23 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 23, 4, 27.)

(4) Lettre de Joret, du 6 nivôse an V. (Carton 16, correspondance de Bouteville.)

VI.

Il faut finir par le tableau des dernières et des plus odieuses exigences financières de la République. Les impôts anciens et nouveaux, les taxes de l'emprunt forcé, la levée des chevaux, revêtus d'une apparente légalité, procédaient d'autorités régulières, intéressées en général à agir avec quelque mesure et avec une certaine régularité. Il faut retracer maintenant une dernière catégorie d'impositions bien plus abusives que toutes les autres, parce qu'elles étaient contraires à la justice, faute de loi qui les autorisât, et à l'équité, faute de tempérament dans leur levée arbitraire. Je veux parler des réquisitions militaires qui ne cessèrent d'accabler nos provinces en 1796 et en 1797.

C'est bien à tort que quelques Belges, plus irréfléchis que nombreux, avaient célébré comme un événement joyeux la réunion de leur patrie à la France. En droit, l'annexion établissait l'égalité des Belges et des Français et la cessation du régime militaire. En fait, et en dépit des promesses les plus solennelles, le régime militaire, c'est-à-dire le despotisme sans frein des chefs de l'armée et des agents de l'intendance continue à sévir, en vertu des ordres du Directoire. La raison de cette contradiction était aisée à saisir. Il fallait laisser aux autorités militaires la faculté de pressurer à l'aise à leur profit les populations conquises. Sous prétexte de nourrir l'armée, on entendait continuer le système commode et arbitraire des réquisitions en nature.

Cette armée, entretenue au moyen de sacrifices incalculables, absorbait les ressources du gouvernement. Généraux besogneux et préparant les fortunes qui s'étaleraient au grand jour sous l'Empire (1), soldats pillards, et dépensant en un instant les produits des razzias les plus fructueuses (2), admi-

(1) On calculait que le général Ernouf, chef d'état-major de l'armée de Sambre-et Meuse, avait gagné deux millions en numéraire en peu de mois. (*Impartial Européen*, 27 octobre 1795.)

(2) L'armée de Sambre-et-Meuse, revenant sur la rive gauche du

nistrateurs de l'intendance, couverts de bijoux et vivant avec un faste scandaleux (1), tous accablent les ministres de leurs demandes d'argent. Souvent, par suite de détournements ou d'infidélités administratives, les demandes paraissent justifiées, tant sont grands les désordres de l'organisation et le défaut d'honnêteté de la part des fonctionnaires ou des fournisseurs. Tout l'argent levé en Belgique est expédié à Paris, et rien ne reste dans le pays pour les dépenses publiques (2). Les fournisseurs non payés refusent de livrer, ou bien, payés à l'avance, trouvent, à l'aide d'une connivence achetée, mille prétextes pour ne pas s'exécuter. Et alors, l'armée du Nord, occupant la Hollande, l'armée de Sambre-et-Meuse rangée le long du Rhin, et les garnisons que ces deux armées ont laissées dans les principales villes de la Belgique, se disent exposées à mourir de faim ou de froid, et leurs chefs lancent sur le pays environnant des réquisitions impérieuses. Denrées alimentaires, fourrages, bois de chauffage, moyens de transport, sont exigés à chaque instant, par quantités énormes, avec menace d'exécution forcée en cas d'hésitation ou de retard.

C'est dans le département de la Dyle que nous nous bornerons à suivre les principales réquisitions. Il faudrait des volumes si l'on voulait les relever dans chaque département, et une triste monotonie s'attacherait à la répétition prolongée des mêmes détails navrants et des mêmes plaintes déchirantes.

Une première charge générale ne cesse de ruiner les cultivateurs. C'est le parc. On entend par là une réunion permanente de chariots ou voitures formée dans chaque ville, pour assurer les transports ordinaires que requiert le service

Rhin et rentrant à Liége en automne 1796, y scandalisa même les jacobins, par l'étalage révoltant des produits de ses brigandages. Bassenge écrivit à ce sujet des lettres indignées à Bouteville, le 9 et le 27 vendémiaire an V: « Les poches, les havre-sacs se sont remplis. On jette les louis ». (Carton 20, correspondance de Bouteville.)

(1) Le luxe des agents militaires était dénoncé à chaque instant par les autorités civiles. Cfr., 15 fructidor an IV, délibération du département de la Dyle. (Carton 214.)

(2) Lettres de Bouteville. 6 ventôse an IV, 2 nivôse an V. (Registres 178 et 182.)

militaire. Les voitures et les chevaux y doivent séjourner en nombre fixe durant certaines périodes — d'ordinaire durant quinze jours — et faire les transports nécessaires. A tour de rôle, les villages voisins doivent fournir les voitures et les chevaux. Ainsi, dans la Lys, il y a onze parcs, chacun de cinquante chariots renouvelés tous les quinze jours. En vain, la guerre s'est-elle éloignée : les parcs continuent à subsister, et en 1797, il y en a encore quatre qui sont dénués d'utilité, et qui pèsent sans nécessité sur les cultivateurs, malgré les instances de l'administration (1). Les malheureux villageois astreints au « convoi », comme on disait couramment, n'étaient pas uniquement obligés à servir l'armée. D'injustifiables exigences émanant des chefs militaires ou des fournisseurs, abusaient des voitures de réquisitions pour les transports étrangers au parc, notamment pour des transports de fourrages, de chauffage, ou de denrées alimentaires que les fournisseurs auraient dû fournir à leurs frais, et qu'ils faisaient convoyer sans droit. D'autres autorités abusent des voitures soit en les vendant, soit en forçant les voituriers à prolonger leurs voyages bien au delà des limites réglementaires, parfois jusqu'en France, jusqu'en Hollande, ou jusqu'au Rhin, ce qui tue les chevaux et détruit les voitures. Pour se soustraire à ces corvées, les contribuables n'ont que deux ressources : racheter à prix d'or et secrètement leur liberté, et procurer ainsi aux officiers ou aux agents des bénéfices illicites : ou bien déserter le parc, au risque d'être saisis et emprisonnés comme des malfaiteurs. Aussi, les désertions sont incessantes, et souvent le cultivateur préfère abandonner son attelage épuisé plutôt que de continuer au loin sur des routes ignorées un service odieux. Quant au paiement, on le réclame en vain, et le fermier arrive à envisager qu'en cas de réquisition de voitures, l'attelage demandé est perdu et mieux vaut en sacrifier la valeur (2).

(1) Mémoire de la municipalité de Zonnebeke à Bouteville, 13 nivôse an V (3 janvier 1797). (Carton 16, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre de Lambrechts, du 3 vendémiaire an V. (Carton 8, correspondance de Bouteville.)

Les réquisitions générales viennent joindre leur fardeau à cette première contrainte. Elles accompagnent la proclamation de la réunion et elles se prolongent jusqu'au milieu de l'année 1797, c'est-à-dire bien après l'établissement complet du régime constitutionnel (1). Le 7 novembre 1795, les Représentants du Peuple lèvent 200 chariots par département pour l'armée; le 20 décembre, ils exigent 300 bêtes à cornes et 1,300 moutons par département, sur la Dyle, l'Escaut, les Deux-Nèthes, la Lys, et Jemmapes, et ils ajoutent peu après 100 bêtes à cornes par département. En même temps, ils requièrent 100,000 quintaux de grains par département pour approvisionner le département du Nord. En janvier 1796, un commissaire des guerres de Tournai, exige 2,000 bêtes à cornes et 5,000 moutons, et des quantités de grains telles que chacun des cinq départements doit 50,000 quintaux de grains, 450 bêtes à cornes, 1,000 moutons. En février 1796, le commissaire Blanchard exige de chaque département 10,000 quintaux de froment et 10,000 quintaux de seigle; plus 5,500 quintaux de viande. On y ajoute 10,000 quintaux de blé pour le département du Nord. Le représentant Joubert, attaché à l'armée de Sambre-et-Meuse, requiert en outre, 2,000 charrettes sur la Belgique, soit 220 par département.

Le mois d'avril 1796 est témoin de prétentions aussi exagérées. Le commissaire Blanchard vient requérir du bétail sur le département de la Dyle, dont les administrateurs, exaspérés, refusent d'obéir. A peine ont-ils manifesté leurs intentions qu'ils apprennent que les autorités militaires lèvent de force le bétail dans les cantons ruraux de Bautersem et de Hougaerde. Pour régulariser ces opérations, les administrateurs se voient contraints de s'y associer, et de requérir 40 bœufs pour la garnison de Tirlemont (2 avril) puis 200 bêtes à cornes (6 avril). Au cours de ces levées, on apprend avec effroi une exigence d'un genre particulièrement odieux qui vient compliquer des choses déjà difficiles. Sur ordre du général Ernouf, daté du 21 mars, 3,000 charretiers ont été mis en réquisition

(1) Procès-verbaux des délibérations de l'Administration centrale du département de la Dyle. (Registres 1, 2 et 3.)

en Belgique, soit 334 par département. Sentant toute l'impopularité de cette menace, certaines administrations traitent avec des charretiers moyennant argent et évitent ainsi de provoquer un mécontentement prêt à éclater. Mais dans les départements moins biens dirigés, comme dans les Forêts, la Lys, l'Escaut, Jemmapes, la réquisition donne lieu à des émeutes parfois sanglantes, voisines de la guerre civile. La Flandre, le Hainaut et le Luxembourg devaient être attristés par ces scènes auxquelles nous reviendrons en étudiant la résistance à main armée contre l'étranger.

L'émoi suscité par ces exigences n'était pas encore calmé que Blanchard, commissaire ordonnateur général, requérait, le 15 avril, pour l'armée du Nord sur chaque département 40,000 quintaux de grain, autant de foin et de paille, 20,000 quintaux d'avoine, et 12,000 quintaux de viande. L'arbitraire était poussé si loin que la réquisition adressée au département de Jemmapes ne spécifiait pas les quantités, et se bornait à requérir les denrées nécessaires pour l'armée — ce qui, après protestation de l'administration, fut transformé en une demande de 20,000 quintaux de grain ou d'une somme d'argent de 270,000 livres, suivie d'une réquisition de chariots.

Cependant, le printemps s'avançait, et les organisateurs de l'armée se disaient hors d'état de pourvoir à ses besoins. On envoya de Paris aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse le commissaire ordonnateur général Alexandre avec ordre d'agir d'urgence. Ce proconsul, précédé d'une réputation justifiée de terroriste, passa à Bruxelles où il adressa à toutes les autorités les menaces les plus terrifiantes. Bouteville lui-même, après l'avoir entendu, crut devoir écrire au Directoire pour le mettre en garde contre les exagérations et les entraînements de ce réquisiteur, qui annonçait — « la volonté de tout dévaster, tout faire plier », — si ses ordres n'étaient pas exécutés (1). Les événements devaient ne pas tarder à justifier les appréhensions du représentant du Directoire. De La Haye, où il était à peine arrivé, Alexandre requiert, le 15 mai, 1,752

(1) Lettres de Bouteville au Directoire, du 9 prairial et du 4 messidor an IV. (Registre 179.)

bêtes à cornes par département, et toute la houille du Limbourg; sur ses ordres, le commissaire ordonnateur de Tirlemont, reprenant les pratiques du mois d'avril, exige sur son canton une levée de 20 bœufs, puis une autre de 30 bœufs, qu'il exécute de vive force après refus de l'administration départementale (20 et 31 mai). Le 27 mai, un ordre d'Alexandre exige 500 charrettes à 4 chevaux à fournir par le département de la Dyle, pour aller à Coblence. Comme cette réquisition ne tend qu'à décharger injustement de ses obligations la Compagnie Rousseau, payée à haut prix pour faire le service, les administrateurs refusent, et ils finissent par transiger, à la demande de Bouteville, pour 250 voitures.

Le 6 juin, Alexandre vient exiger des administrateurs 1,200 bêtes à cornes, évaluées 300,000 livres : le lendemain, il transige pour 20,000 quintaux de grain et les administrateurs traitent pour cette fourniture avec un négociant qui plus tard ne sera pas payé. Dans d'autres régions, cette même réquisition sera poussée si loin qu'elle s'étendra à tout le blé possédé par les habitants, fut-il même vendu par contrat en bonne forme, et elle ira, chose inouïe, jusqu'à porter sur « tout l'argent disponible dans le département » (1). A Bruxelles, les exigences militaires devaient dégénérer en tragédie. Alexandre ayant imaginé une nouvelle levée de 50 voitures par département, ses agents vinrent en demander successivement 16, puis 20, puis 30 à l'administration de la Dyle, qui refusa itérativement les 4, 9 et 11 juillet. Subitement, et sans avertissement préalable, le 13 juillet au matin, les portes de la capitale furent fermées après l'arrivée des métayers venus au marché, et toutes les voitures se trouvant dans la ville, sans aucune exception, furent saisies par la garnison qui avait pris les armes.

Ce coup de force odieux révolta toute la population. Cultivateurs interrompus dans leur commerce, voyageurs arrêtés dans leurs courses, industriels paralysés dans leurs travaux, tous accoururent au local de l'Administration départementale,

(1) Lettres du département de l'Escaut, 12 prairial an IV, 6 messidor an IV. (Cartons 29 et 30, correspondance de Bouteville.)

où Bouteville avait été mandé. En vain les autorités civiles prièrent ou menacèrent. En vain envoyèrent-elles à Paris des courriers chargés de supplications ou de prophéties alarmantes. En vain l'accusateur public ouvrit-il une instruction judiciaire au sujet de l'arrestation illégale des voitures. Le commissaire ordonnateur Luyt déclara qu'il ne rendrait les équipages saisis que moyennant une levée nouvelle et immédiate de 50 charrettes, ce qu'on finit par lui accorder (1).

Le succès devait encourager les procédés violents. Quelques jours à peine se sont écoulés depuis les scènes du 13 juillet, qu'Alexandre reparaît. Le 15 juillet, il porte les 20,000 quintaux de grain demandés naguère à 100,000 quintaux, et il ordonne qu'en Limbourg, les troupes se saisissent des houillères de Rolduc et en confisquent les produits, même vendus et livrés à des tiers (19 juillet) (2). Le 3 août, c'est à la Dyle qu'il s'adresse de nouveau pour avoir 15,000 quintaux de grain. Le 8 septembre, on le voit revenir pour exiger dans les cinq jours 100 voitures réunies à Malines pour un mois. Les administrateurs lui en accordent 25, auxquelles il déclare finalement renoncer, le 13, sans doute parce que, lassés de requérir sans cesse et de ne jamais pouvoir payer, les administrateurs ont exigé cette fois l'engagement personnel d'Alexandre au sujet du coût de la réquisition.

L'an V commençait le 22 septembre 1796, et avec lui entrait en vigueur le système financier de la République. On supprimait les anciens impôts, en établissant les contributions françaises, et on annonçait aux Belges que par une conséquence nécessaire de la levée de ces contributions, ils seraient électeurs et admis à participer aux élections de 1797. Ainsi prendrait fin le régime militaire. Mais la réalité devait demeurer

(1) Lettre de Bouteville, du 26 messidor an IV. (Correspondance, registre 179.) Procès-verbaux des délibérations des administrateurs de la Dyle, 25, 26, 27, 28, 29 messidor an IV. (Registre 1.)

(2) Bouteville écrivait au sujet de cet acte : « L'autorité civile, la Constitution et le droit de propriété y sont attaqués de la manière la plus formelle. Son exécution même est un acte tyrannique. C'est ainsi que l'on marche à grands pas au gouvernement militaire ». (Lettre au ministre de l'Intérieur, 29 thermidor an IV. (Correspondance, registre 180.)

loin de ces promesses. Continuons à suivre dans les archives du département de la Dyle les traces laissées par les réquisiteurs français, pour cette période en apparence plus paisible. Le 27 septembre, Alexandre fait exiger 25 voitures. Le 30, on reçoit une dépêche du ministre de la Guerre annonçant qu'il doit recourir à de nouvelles réquisitions. Le 27 octobre, celles-ci sont communiquées officiellement. On exige 22,600 quintaux de foin, et 110,500 boisseaux d'avoine, par département. Les administrateurs de la Dyle essayent de résister, mais devant les ordres du ministre et de Bouteville, ils finissent par s'incliner, et ils répartissent la charge, le 17 novembre. Les mois de décembre et de janvier se passent en efforts pour chauffer et nourrir dans les villes les garnisons qui menacent de piller parce que les services compétents ne fonctionnent pas. Au milieu de ces préoccupations, un nouveau coup de foudre retentit. En vertu d'un arrêté du Directoire, du 7 décembre, prescrivant de requérir en Belgique ce qui est nécessaire à l'armée de Sambre-et-Meuse, une réquisition plus lourde que les précédentes est exigée, le 6 janvier 1797. On lève 100,000 quintaux de foin, 80,000 d'avoine, 18,000 de froment, 6,000 de seigle, par département. C'est une valeur d'un million 100,000 livres qu'on prélève.

Ce n'est pas tout. Pour maîtriser les populations qui manifestent leur hostilité, deux régiments de cavalerie sont envoyés à Bruxelles, où le commissaire des guerres requiert pour eux des fourrages. Les administrateurs refusent, le 14 janvier 1797, et ils apprennent le 18 que le commissaire requiert et lève de force les fourrages dans les environs de Vilvorde. Le même jour, le commissaire vient exiger 40 charrettes pour le parc de Bruxelles.

Enfin, on touche au moment officiel de la délivrance. Le 21 mars 1797 (1er germinal) commencent les élections. Ce moment, attendu avec impatience, devait marquer la limite extrême du régime militaire. Les autorités françaises ne l'entendirent pas ainsi. Le 28 mars 1797, un commissaire des guerres requiert de nouveau des voitures pour Louvain : le 20 avril, il exige 137 chevaux pour la gendarmerie; le 30 avril,

le 12 et le 19 mai, le 16 juin, le 1er et le 2 juillet, il veut se faire livrer des charrettes pour le service de l'armée. Mais cette fois, la mesure était comble. Les administrateurs du département de la Dyle, appelés aux affaires par suite des élections de germinal, prirent une attitude différente de celle de leurs prédécesseurs. Ils proclamèrent l'illégalité de toute réquisition militaire, et refusèrent de donner suite aux demandes des commissaires des guerres. Exemple salutaire, car il encouragea les autorités des autres départements, et devant les refus systématiques des Belges, appuyés par les représentants récemment élus au Corps Législatif, le Directoire dut enfin mettre un terme à ses exactions monstrueuses.

Il était grand temps qu'un acte d'énergie intervint. En dépit de toutes les promesses, et malgré les préliminaires de paix signés à Léoben, le général Hoche, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse, accablait encore durant l'été de 1797 les cantons luxembourgeois de ses exigences, et il y levait de force le bétail et les céréales. Un ordre formel du Directoire dut arrêter ces brigandages, qui ne prirent fin qu'avec l'année 1797 (1).

Combien avait-on enlevé aux neuf départements par ces levées qui s'étaient prolongées pendant près de deux années après l'annexion ? Nul ne pourrait répondre, à cause de la diversité des exigences, et de leur répartition désordonnée, comme aussi à cause des variations extrêmes suivies dans les payements promis. Contentons-nous de citer quelques chiffres. Chaque voiture réquise équivalait à une perte nette de 2,400 livres (2). Au 22 juin 1796, soit après environ six mois du régime constitutionnel, le département de l'Escaut avait supporté 2,874,479 francs de réquisitions; celui des Forêts en avait supporté pour 1,265,946 francs, plus le tiers de son bétail, au 1er avril 1796 (3). Un an après, le Directoire évaluait

(1) *L'Impartial Européen*, 17 avril et 27 juin 1797.

(2) Délibération du département de la Dyle, du 7 vendémiaire an IV. (Procès-verbaux, registre 2.)

(3) Etats du 4 messidor et du 13 thermidor an IV. (Cartons 30 et 13, correspondance de Bouteville.) Les cinq cantons du duché de Limbourg, dans le département de l'Ourthe, avaient livré jusqu'en octobre 1796 pour 6 millions de livres de réquisitions, au témoignage des

l'ensemble des réquisitions levées depuis 1795 sur la Belgique et non payées à la somme de 10,700,000 livres — et l'on peut être convaincu que ce chiffre, représentant seulement les réquisitions générales dont l'administration centrale avait eu connaissance, n'atteignait pas à la moitié de la valeur réelle des denrées enlevées (1). Ce qui justifie cette conviction, c'est qu'en octobre 1796, quand les réquisitions du Directoire n'avaient sévi que durant onze mois, alors qu'elles devaient faire gémir les Belges durant 18 ou 20 mois, Bouteville calculait leur valeur à 15 millions (2).

On devine qu'un gouvernement livré à l'arbitraire ne songeait pas à acquitter une dette aussi sacrée que celle qui le liait aux malheureux contribuables de la Belgique. On promit d'abord de payer en espèces, et cette promesse ne trompa personne. On stipula ensuite que les bons de réquisition seraient admis en déduction des impôts, mais la loi du 16 brumaire an V (6 novembre 1796) vint exiger le payement des contributions en espèces, ce qui écartait les bons de réquisition (3). On tenta également d'envoyer de Paris à Bouteville certaines sommes destinées à payer une partie des réquisitions, mais comme l'envoi avait lieu en mandats ou rescriptions, c'est-à-dire en papier républicain dénué de toute valeur, les autorités locales refusèrent d'effectuer des payements avec une monnaie unanimement décriée (4). En somme, à part quelques

administrateurs du département. (Lettre du 23 vendémiaire an V, carton ibid.)

(1) Message du Directoire au Corps Législatif, en date de messidor an V. *Echo des feuilles politiques et littéraires*, 29 juin 1797. *Le Républicain du Nord*, 10 messidor an V. Sur les réquisitions des années 1796 et 1797 en Luxembourg, voir Lefort, *Histoire du département des Forêts*, I, p. 215.

(2) Circulaire de Bouteville, du 18 vendémiaire an IV. (Registre 181 de sa correspondance.)

(3) Lettre de Mallarmé, commissaire du département de la Dyle, au commissaire des Guerres, du 21 vendémiaire an VI. (Carton 37, correspondance du commissaire du département de la Dyle. Arrêté du Directoire, du 27 germinal an IV.)

(4) Délibérations des administrateurs du département de la Dyle, 4 floréal, 11 prairial, 18 prairial an IV. (Registre des procès-verbaux n° 1.)

réquisitions qui furent rémunérées par les soins des administrations locales, et dont le montant avancé par les caisses publiques pesa sur la généralité des citoyens, l'immense majorité des denrées arrachées aux cultivateurs et des prestations qui leur furent imposées demeurèrent impayées. Les années 1798 et 1799 verraient les vains efforts des contribuables et des administrations pour obtenir le remboursement promis. Le Directoire obéré dédaigna de s'acquitter, et les gouvernements postérieurs découragèrent les plaintes et consacrèrent par leur silence la banqueroute de la République.

L'atteinte portée à la propriété, les lésions profondes causées aux intérêts des agriculteurs, des industriels et des commerçants n'étaient pas les seuls maux qu'engendrait le système barbare des réquisitions. Pour lever ces énormes contributions en nature, il avait fallu méconnaître les droits les plus sacrés des citoyens. C'est par le tableau de ces abus, conséquences nécessaires d'un régime non seulement illégal, mais directement contraire à toute justice, qu'il faut terminer ce chapitre. On verra ainsi apparaître une fois de plus les excès qu'autorisaient les droits de l'homme entendus au sens des conquérants.

Ce fut par le malheureux pays de Liége que débutèrent les violences. Le 7 novembre 1795, les Représentants du Peuple en mission auprès de l'armée de Sambre-et-Meuse avaient exigé d'urgence une réquisition de 50,000 livres par département. Tandis que dans le Namurois ils faisaient prendre des otages pour assurer la rentrée de cette somme, ils ordonnaient à Liége de la répartir sans délai sous la surveillance du général Chabert et avec l'aide de la garnison. Une pauvre veuve, la femme Potier, ayant pour unique soutien un fils en âge de travail, et devant entretenir deux jeunes enfants, occupait une petite maison et deux arpents de terre. Le 15 novembre, elle se voyait taxée par la municipalité, présidée par le fougueux Jaeymaert, à la somme colossale de 3,000 livres, payable « en six heures ». Et comme un pareil paiement était impossible, le fils Potier était saisi et jeté en prison, tandis que sa mère devenue folle d'épouvante, abandonnait son logis

et les deux orphelins. Il fallut des recours nombreux, des courses à Bruxelles, des rapports du Conseil de Gouvernement, constatant que « cette opération était scandaleuse », pour amener les Représentants Pérès et Potiez à ordonner, le 27 novembre, l'élargissement de l'infortuné détenu et à défendre tout enlèvement d'otages dans le Namurois (1). Quelques jours après, les Représentants en mission à Aix-la-Chapelle continuaient leurs exactions, et pour assurer le recouvrement de leurs réquisitions, ils inondaient de soldats les cantons voisins de Verviers, et faisaient amener dans les prisons d'Aix les administrateurs de l'arrondissement de Limbourg, les officiers municipaux et les principaux habitants de Spa (2).

Désormais, la voie était tracée. Dans un pays où nul ne pouvait, au temps jadis, être traité que « par droit et sentence », les habitants étaient livrés sans contrôle à la force brutale, c'est-à-dire à la soldatesque française, exécutant les réquisitions qu'elle-même exigeait au gré de ses caprices ou de ses calculs intéressés. Ce sont les autorités civiles qui portent la responsabilité de ce déplorable système. Leur excuse est dans le désordre qu'elles ont provoqué et dans l'opposition des populations. « Les réquisitions ne peuvent faire un pas sans la force militaire », comme le constatent avec mélancolie l'administrateur De France et ses collègues de l'Ourthe (3). En conséquence, Directoire, ministres, Bouteville, commissaires, ordonnateurs, administrateurs de département, ne lancent pas un ordre de réquisition sans stipuler qu'il sera exécuté par la force et sans charger des garnisaires, envoyés chez les contribuables, d'enlever directement les denrées, les voitures, les chevaux exigés (4). On va même

(1) Correspondance de Bouteville, carton 18.

(2) Lettre de Bassenge à Bouteville, 13 nivôse an IV. (Carton 18, ibid.)

(3) Rapport de mars 1796, ventôse an IV. (Carton 39, correspondance de Bouteville.)

(4) Arrêté du Directoire, du 27 novembre 1796 (7 frimaire an IV). Voir, par exemple, arrêtés du département de la Dyle, des 21, 23, 24 prairial, 4 messidor, 25 thermidor an IV. (Procès-verbaux, registre 1.)

jusqu'à rendre les agents communaux responsables pour leurs administrés, ce qui doit exposer les dépositaires de l'autorité locale à une ruine certaine, et les éloigner à jamais de leurs fonctions (1). C'est un régime de terreur qui est ainsi institué et promené à travers les campagnes pour le plus grand profit des spéculateurs malhonnêtes tant civils que militaires, qui président à l'entretien des armées républicaines.

Il faut plaindre non seulement les contribuables dépouillés de leurs biens ou les autorités municipales obligées à se prêter aux exactions qui viennent d'être décrites, mais encore les républicains des administrations départementales: naguère si empressés à appeler dans leurs foyers la domination étrangère, ils étaient maintenant contraints à livrer les dernières ressources de leurs compatriotes à une avidité sans frein. Par une contradiction poignante, les administrateurs jacobins devaient obéir aux ordres du Directoire, pour nourrir des armées sans lesquelles ils eussent vu s'écrouler tout l'édifice arbitraire de leur puissance, et ils devaient simultanément proclamer sans cesse l'illégalité flagrante des ordres dont ils pressaient l'exécution. Arrêtons à ce dernier trait un tableau déjà long, si tant est qu'il y ait jamais excès à retracer les malheurs de la patrie, et ceux-là surtout qui sont ensevelis dans le silence des faibles et des opprimés. Les administrateurs de la Dyle, placés au centre du pays, et parlant en quelque sorte au nom de tous les citoyens, ne tarirent pas en protestations véhémentes, d'autant plus intéressantes à rappeler qu'elles furent moins suivies d'effet. On a vu à quelles occasions multiples ces griefs durent leur origine.

Au bout de peu de mois du régime constitutionnel, et avant même l'inoubliable saisie des voitures arrêtées à Bruxelles, le 13 juillet 1796, les administrateurs s'étaient effrayés des exigences de l'armée, et mandant à leur séance Bouteville et le commissaire ordonnateur Luyt, ils avaient contesté le droit de réquisition au Directoire et à ses agents. La contestation était assurément fondée en droit, car la Constitution de l'an III

(1) Arrêté du département de la Dyle, 5 pluviôse an V (23 janvier 1797). (Ibid., registre 2.)

n'accordait ce droit au pouvoir exécutif dans aucun de ses articles, et la Belgique était régie par la Constitution en vertu du décret de réunion. Forcés de s'expliquer, les représentants de l'autorité centrale alléguèrent avec plus d'insistance que de vérité, que nonobstant la réunion le Directoire avait « une sorte de pouvoir gouvernemental », excluant l'observation « des règles ordinaires suivies en France ». Devant cette réponse, les administrateurs s'inclinèrent, après l'avoir insérée dans leur registre de délibérations, comme s'ils voulaient se défendre vis-à-vis de la postérité contre tout reproche de faiblesse (1). Les exigences de l'armée se renouvelant et s'accroissant, le courage des fonctionnaires se haussa d'un degré. Lambrechts, commissaire du département, et ami personnel de Bouteville, écrivit à celui-ci, le 4 août et le 24 septembre, des lettres dignes et fermes pour contester de nouveau la légalité des procédés employés et pour menacer de se retirer : son exemple fut suivi, le 28 septembre, par les administrateurs qui écrivirent au ministre de la Guerre pour notifier que « les exactions doivent finir », que « la réunion a fait cesser le régime de conquête », et qu'ils « se refusent à répartir de nouvelles réquisitions, sans avoir la certitude de pouvoir les payer ». On a vu la réponse que fit le gouvernement à ces réclamations, bien modestes encore.

De nouvelles exigences plus lourdes que les précédentes furent produites à la fin de l'année 1796, et les administrateurs hésitant entre les scrupules de leur conscience, que doublait la crainte des élections prochaines, et les ordres impérieux dictés par les besoins des armées, suivirent les mêmes voies qu'ils avaient choisies précédemment. Ils répartirent les réquisitions du Directoire, et en même temps ils arrêtèrent les termes d'une adresse de protestation destinée au Corps Législatif et au Directoire. Dans ce document ils insistaient sur l'illégalité des réquisitions, sur « le pouvoir effrayant et illimité » qu'elles reconnaissaient aux autorités militaires, et sur « les effets désastreux de ce pouvoir en Belgique » (24 janvier 1797).

(1) Procès-verbaux de l'administration de la Dyle, 28 mai 1796 (9 prairial an IV). (Registre 1.)

Au cours de la visite de Benezech à Bruxelles, l'administration renouvela ses plaintes. Dans la séance du 1er février, le général Bournonville ayant rappelé aux administrateurs les besoins de l'armée, se vit répondre que le système des réquisitions était contraire aux lois et contraire à l'économie politique, qu'il écrasait le peuple sous le poids d'exactions incalculables, et qu'à la veille des élections il tendait fort inopportunément à aliéner l'opinion publique (1).

C'était malheureusement à ces dissertations théoriques que devait se borner tout l'effort des républicains belges. La logique de leurs principes se retournait contre eux, et les contraignait à agir contrairement à leurs protestations véhémentes. Emportés par le torrent révolutionnaire qu'ils avaient si longtemps et si impatiemment appelé de leurs vœux et favorisé par leurs actes ils tentaient en vain de se soustraire au courant. Un jour viendrait où, de faiblesses en faiblesses, ils iraient jusqu'à faire déporter et fusiller leurs concitoyens comme en pleine terreur. Ceux-là seuls se déroberaient à d'aussi tristes extrémités qui auraient le courage d'avouer leurs erreurs et de revenir aux idées des vrais patriotes belges. Les élections de mars-avril 1797 devaient assister à beaucoup de ces retours. — Un des fruits les plus heureux de ce grand mouvement d'opinion serait la cessation des réquisitions militaires. Plus fermes que leurs devanciers jacobins, les administrateurs de département, élus en 1797, refuseraient unanimement de se prêter aux réquisitions du Directoire, et à partir de ce refus, on pourrait dire avec vérité que le régime militaire avait vécu (2).

(1) Procès-verbaux de l'administration de la Dyle. (Registre 2.) Les administrateurs de l'Ourthe faisaient parvenir à Bouteville vers ce moment des plaintes identiques. (19 nivôse an V, carton 20, correspondance de Bouteville.) Leur collègue, le commissaire Bassenge, se déclarait excédé par le régime militaire au point de donner sa démission. (21 nivôse an V, carton 20, ibid.)

(2) Arrêtés du département de la Dyle, des 5, 11, 23, 30 floréal an V. (Procès-verbaux des délibérations, registre 3.)

CHAPITRE V.

ORGANISATION ECONOMIQUE

Sommaire.

I. Prospérité de la Belgique, à la fin du XVIII[e] siècle, au point de vue agricole, industriel et commercial.

II. Ruine de l'agriculture par suite de la conquête. Les campagnes regrettent l'ancien régime.

III. Les industriels sont tout aussi éprouvés. Fermeture d'un grand nombre de manufactures et décadence de celles qui subsistent. Misère de la population ouvrière à Liége, Huy, Verviers. Les ouvriers résistent à la suppression des corporations et des associations ouvrières.

IV. Le commerce est frappé de stagnation : les frontières sont fermées par la guerre et par les lois de douane qui sont destructives des principales branches du négoce belge (grains, bois, fers, laines, armes, draps). Accord de tous les révolutionnaires pour avouer la ruine du commerce et des ouvriers qu'il fait vivre. Abus qu'entraînent les prohibitions douanières. Efforts faits pour remédier aux maux dénoncés par les Belges. Fête pour l'ouverture de l'Escaut, le 20 avril 1796 : elle demeure sans résultat par suite de la guerre et des lois de douane défendant l'importation de marchandises anglaises. Assemblée de commerçants réunie à Paris, le 9 décembre 1796. Les vœux qu'elle émet n'aboutissent qu'en ce qui concerne les Tribunaux et les Bourses de commerce.

V. Les voies publiques, autrefois enviées, sont détruites et l'état déplorable des finances empêche de les restaurer. Il en est de même pour les ponts, quais, chemins de halage, écluses, canaux, digues. Création du service des Ponts et Chaussées en 1796. On rend hommage aux institutions anciennes en matière de travaux publics, et on rétablit les barrières (1797). Entraves apportées au commerce par les lois sur la suppression du secret des lettres, sur les passeports, et sur les postes.

VI. Situation déplorable des capitalistes. Les villes perdent une partie de leur population. Les rentes ne sont plus payées, ni les dettes des villes ou des établissements publics, des émigrés ou des couvents. Ruine des religieux sortis ou expulsés de leurs cloîtres, et des titulaires de pains d'abbaye. Banqueroute du papier républicain (*mandats territoriaux, rescriptions*). Spéculations des compagnies de finances favorisées par les Directeurs et leurs amis. Dépréciation de la propriété immobilière. Augmentation du taux de l'intérêt.

VII. Etat des classes ouvrières, privées de travail et de salaires. Les prix des denrées de première nécessité demeurent excessifs. Indigence générale avouée par Bassenge et ses amis. On rétablit certains établissements charitables sous le nom *d'Hospices* et de *Bureaux de bienfaisance*, mais ils sont en grande partie ruinés : les indigents sont amenés à voler.

VIII. Naissance et développement du brigandage. *Les chauffeurs* : leurs principales bandes : leurs forfaits : désorganisation générale qui caractérise les débuts de l'année 1797.

I.

Après avoir décrit en détail le but principal poursuivi par la République et les moyens immédiats qu'elle avait mis en œuvre pour l'atteindre, il faut étudier les buts secondaires qui furent envisagés par les conquérants. Pour satisfaire leurs visées, ceux-ci ne pouvaient se borner à réformer l'administration, la justice, et les impôts. Dans leurs théories, c'était l'ancien régime entier qui devait être refondu, étant en entier l'œuvre de siècles d'ignorance. Le remaniement de la société au point de vue matériel et moral amènerait le bonheur et procurerait en même temps la prospérité des individus et de l'Etat. En d'autres termes, pour assurer à la machine politique importée en Belgique tout le rendement dont elle était susceptible, il fallait révolutionner l'ordre social comme on avait réformé l'ordre administratif, judiciaire et financier.

Quelles furent les principales modifications apportées à l'ordre social au point de vue matériel ? C'est ce que nous examinerons dans ce chapitre, en laissant pour le suivant

l'examen des réformes religieuses, morales et intellectuelles.

Economistes et philosophes s'étaient disputé la direction de la Constituante. Du mélange de leurs théories était né un ensemble de doctrines qui devait s'affirmer dans les décrets de la célèbre assemblée et dans ceux de ses successeurs. A côté de mesures heureuses, les principes nouveaux offriraient des règles arbitraires, despotiques et parfois absurdes. Les mesures justifiées par la raison apparaîtraient aux Belges comme des progrès que le temps n'eût pas manqué de leur apporter, sans secousses et sans ruines. Les autres, heurtant le sentiment national ou des mœurs respectables, seraient reçues comme des importations de l'étranger, méritant toute l'aversion de la population conquise.

En résumé, le régime nouveau consacrerait l'abolition absolue du régime féodal au point de vue foncier et l'abolition des corporations de métier au point de vue industriel. Il supprimerait les entraves apportées au commerce par les douanes et les tonlieux. Il proclamerait la prohibition jalouse de n'importe quelle association en dehors de l'Etat et la défense faite aux travailleurs de s'unir dans l'intérêt de leur profession : il établirait la prééminence du capital sur le travail dans la société nouvelle.

Au point de vue de la famille, il instituerait le divorce et il irait jusqu'à défendre au père de famille de disposer de ses biens à cause de mort et jusqu'à mettre les enfants naturels sur le même pied que les enfants légitimes. Ce singulier amalgame de libertés et de restrictions à la liberté fut imposé à notre pays par les Représentants du Peuple, Pérès et Portiez, à titre de don de joyeux avènement et comme une conséquence de l'annexion de la Belgique à la France à la fin de 1795 (1).

Jusqu'à quel degré le régime nouveau, qu'on présentait comme

(1) Le décret du 17 nivôse an II sur les successions fut mis en vigueur le 19 novembre 1795. Les lois abolissant la féodalité et les droits seigneuriaux furent publiées le 8 et le 12 novembre 1795. Enfin, les décrets abolissant les corporations de métiers furent mis en vigueur le 10 novembre 1795. On a rappelé précédemment les dates auxquelles furent abrogés les anciens impôts et auxquelles furent établies les contributions nouvelles.

le point de départ d'une ère d'affranchissement répondait-il à d'aussi fastueuses promesses ? Pour étudier ce problème, nous passerons en revue l'agriculture, l'industrie, le commerce, tels qu'ils se présentent à nos observations à la fin de l'ancien régime, et tels que la législation nouvelle les a transformés en 1796 et 1797.

Au moment où les conquérants pénétrèrent dans notre pays, il offrait le spectacle d'une surprenante prospérité, contrastant avec ses malheurs passés et avec la situation arriérée des contrées voisines (1). La Belgique est le siège d'une aisance générale obtenue à l'aide de progrès quotidiens dans toutes les branches de l'activité humaine, et ses richesses sont enviées par tous ceux qui, de loin ou de près, sont amenés à s'occuper d'elle, à titre de visiteurs, d'économistes, de savants, d'administrateurs ou d'hommes d'Etat.

C'était à des populations jouissant de tant d'avantages qu'on venait promettre au nom de la liberté une félicité encore bien supérieure. « Vous gémissiez sous la verge féodale, sous la tyrannie des nobles, des prêtres, des corporations, leur dirait le conventionnel Portiez. Nous venons briser vos chaînes » (2). Sans doute, le régime nouveau ne pourrait produire ses fruits qu'au bout de quelque délai; et on serait injuste en prétendant le juger d'après ses résultats immédiats. Mais les populations, que l'on disait asservies et maltraitées, jugeraient les institutions nouvelles d'après la valeur des progrès tangibles qu'elles consacraient. Or, ces progrès ne devaient guère être ressentis durant les premières années de la conquête; loin de les constater, nos ancêtres proclameraient, bien au contraire, que le régime français entraînait pour eux, au point de vue économique, les plus fâcheuses conséquences. A tort ou à raison, ils imputeraient cet état de choses déplorable au fait des novateurs, et ils diraient que la réforme sociale eût dû pour réussir, être l'œuvre d'un gouvernement respecté et

(1) Voir Annexe E : Organisation de la Belgique ancienne au point de vue économique.

(2) Proclamation de Portiez et de Pérès, de l'an IV. (Compte rendu de leur seconde mission, p. 54.)

d'une époque d'apaisement, et non l'importation violente et inopportune de mesures révolutionnaires prises à l'étranger.

II.

Les agriculteurs, pour parler en premier lieu de la classe la plus nombreuse et la plus éprouvée, offraient un spectacle lamentable, en ces années 1796 et 1797. En vain les avait-on affranchis successivement des droits féodaux, de la dîme, des tonlieux, et des barrières. Ces concessions qu'ils payaient par l'accroissement des contributions publiques, ne pouvaient pas remédier à une situation profondément digne de pitié. Les administrateurs des neuf départements sont unanimes pour signaler cette situation attristante dans les termes les plus affligeants. Les cantonnements militaires, les contributions extraordinaires, les réquisitions, les levées de chevaux et d'équipages, les pillages exercés par les soldats, ont ruiné le plat pays, où les fermiers réduits à la misère se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire à l'emprunt forcé. Cete déclaration de l'administration du canton d'Overyssche (Dyle) est transmise à Bouteville par les administrateurs du département et par le commissaire Lambrechts, en l'approuvant entièrement (1).

Les autorités insistent en particulier sur les réquisitions, qui « dégoûtent les cultivateurs de la république, donnent une triste idée du régime constitutionnel, et portent un coup mortel à l'agriculture » (2). La pauvreté et le dénuement des cultivateurs sont attestés avec non moins de force par les administrateurs de la Lys, de Sambre-et-Meuse, des Forêts, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure, enfin par Bouteville lui-même. C'est la ruine des cultures, c'est la détresse la plus

(1) Mémoire de la municipalité d'Overyssche, du 13 vendémiaire an V et lettre de Lambrechts ,du 21 frimaire an V. (Carton 8, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettres des administrateurs du département de la Dyle du 15 messidor an IV et du 21 vendémiaire an V. (Carton 7, correspondance de Bouteville et liasse 601, administration du département de la Dyle.)

absolue, qui sont dépeintes par les autorités, qui insistent sur la désolation morne du paysan dépouillé, sur la disparition de la race même des chevaux, sur la vente à vil prix du bétail par les cultivateurs contraints de se procurer du pain (1). Les administrateurs de l'Ourthe, tels que le jacobin De France, sont forcés de déclarer que « la misère la plus affreuse règne aujourd'hui dans un pays où la balance du commerce importée par l'industrie multipliait les moyens de l'existence et de l'aisance » (14 juin 1796) (2).

L'évocation du passé arrivait à s'imposer ainsi forcément à des plumes révolutionnaires. Bien souvent, nous serons témoins de parallélismes semblables, se glissant par suite de l'évidence dans les considérations des administrateurs qui ont cru qu'en détruisant le passé ils supprimeraient tous les abus et procureraient l'âge d'or. Combien était loin ce dernier ! Aux maux présents, la Providence vint ajouter durant l'automne de 1796 les ravages d'une épizootie qui acheva de ruiner le Luxembourg, le pays de Liége à droite de la Meuse et de la Vesdre, et le Brabant wallon. Tandis que le mal étendait ses ravages et enlevait aux pauvres habitants des Ardennes les onze douzièmes du bétail qui leur restait, les administrateurs affolés ne purent que recourir aux exemples des autorités de l'ancien régime. Ils recherchèrent les règlements d'autrefois et ils s'efforcèrent de les copier. Mais une fatalité, ou plutôt la conséquence de leur faiblesse ou de leurs passions devait les poursuivre. Faute de fonds, on ne put envoyer les vétérinaires

(1) Lettres des administrateurs de la Lys, 13 fructidor an IV, 27 brumaire et 6 nivôse an V, des administrateurs de Sambre-et-Meuse, 8 messidor an IV, et 28 vendémiaire an V. Comptes du département des Forêts du 13 et du 22 thermidor an IV, lettres du même du 19 brumaire et 24 vendémiaire an V, lettres des administrateurs de la Meuse-Inférieure, du 6 floréal, 29 messidor, 14 thermidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 16, 26, 13, 22.) Lettres de Harzé, de l'Ourthe, du 16 pluviôse an V. (*Belgique judiciaire*, 1877, pp. 1585) et lettres des administrateurs de l'Ourthe, du 26 prairial an IV, 26 vendémiaire an V, lettre de Bassenge, du 4 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 10 et 20.) Lettre de Bouteville au ministre des Finances, du 21 nivôse an V. (Correspondance, registre 182.)

(2) Lettre des administrateurs de l'Ourthe, du 26 prairial an IV, citée à la note précédente.

désignés pour se rendre dans les campagnes, et l'avidité des maîtres auxquels les jalousies belges avaient livré le pays empêcha de prendre les mesures nécessaires pour tarir cette nouvelle et cruelle source d'appauvrissement (1).

C'est en vain que les campagnards si profondément éprouvés tentaient de répondre aux exactions du régime nouveau en redoublant de soins dans la culture de leurs champs. La récolte de 1796, récompensant les patients efforts des laboureurs, fut superbe : « à peine on se souvient d'en avoir vu de semblable, le prix du blé baissa sensiblement » (2). Les lois françaises, rédigées uniquement en vue de favoriser les conquérants, empêchaient les agriculteurs de tirer parti de leurs moissons. Des règles fort simples les dominaient. Une première défendait la sortie des grains vers l'étranger. Et ainsi les cantons de la Flandre Zélandaise, riches en cultures, ne pouvaient se débarrasser des récoltes encombrant leurs granges, car la vente aux Hollandais était interdite et le transport vers le centre de la république eût été trop onéreux pour être entrepris avec succès. On prohibait pareillement la sortie des féveroles, du colza, et du houblon, ce qui ruinait les campagnards de la Flandre et du Brabant (3). Une autre règle, encore plus draconienne, interdisait l'achat des grains par toute personne autre que les agents militaires ou les marchands « blatiers » c'est-à-dire les négociants acquérant par petite quantité (4). Ainsi était proscrit tout commerce en gros, qui eût diminué le prix du pain en diminuant les frais géné-

(1) Lettre de Lambrechts à Bouteville, 8 nivôse an V. (Carton 8, correspondance de Bouteville. Voir aussi les cartons 12 et 19 pour les Forêts et l'Ourthe.)

(2) Lettre de Lambrechts, du 16 thermidor an IV, du département de la Lys, du 25 thermidor an IV, du département des Deux-Nèthes, du 16 thermidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 8, 15, 10.) Voir aussi lettre de Bouteville, du 19 vendémiaire et du 21 nivôse an V. (Registre 181 de sa correspondance.)

(3) Lettre de la municipalité d'Yzendyke, du 19 prairial an IV, et du département de l'Escaut, du 18 vendémiaire et du 9 ventôse an V. (Cartons 30 et 29, correspondance de Bouteville.)

(4) Lettre de Lambrechts, du 28 floréal an IV. (Carton 7, ibidem.) Lettre de Bouteville, du 4 prairial an IV. (Correspondance, registre 178.)

raux, et était empêchée toute concurrence importante aux marchés des fournisseurs militaires. Ajoutez à ces mesures la défense de rétablir les distilleries et les brasseries employant le blé. C'était la restauration au préjudice de l'agriculture, des monopoles anciens avec des aggravations considérables.

Les administrateurs du département s'élevèrent contre d'aussi odieuses et d'aussi nuisibles restrictions à la liberté promise. On a peine à croire la réponse qui leur fut adressée par le ministre Benezech. Ce fonctionnaire leur déclara que les mesures critiquées étaient assurément « contraires aux intérêts de la Belgique et nuisibles à son agriculture, mais qu'elles devraient continuer à être exécutées parce qu'il importait d'éviter le renchérissement des blés dans l'intérieur de la France » (1er août 1797) (1). C'était avouer sans détour l'oppression du vaincu par le vainqueur. Pour procurer à celui-ci une aisance qu'il ne pouvait obtenir par lui-même, il fallait que les peuples conquis, selon la forte expression d'une municipalité qui se récriait contre le système « fussent accablés du joug qui les écrasait ».

Pillés par les armées, dépouillés par les réquisitions, surchargés d'impôts, empêchés d'écouler leurs denrées par suite de la guerre qui ferme les ports, ou de la douane qui ferme les frontières, les cultivateurs sont insensibles aux libertés qu'on leur promet, et qu'ils paient d'un prix insensé. Que leur importe d'être exonérés de la dîme et des rentes féodales si leur fermage s'accroît en proportion de la charge enlevée, et si leurs contributions surpassent de loin le cadeau qui leur est apporté au milieu de tant de violences. C'est ce que déclare la municipalité du canton de Menin à laquelle l'autorité supérieure a fait valoir les avantages des lois nouvelles et qui répond avec tristesse « que le régime nouveau fait regretter l'ancien par les agriculteurs comme par les commerçants » (2).

(1) Circulaire de Benezech, du 14 thermidor an V. (Liasse 594, administration de la Dyle.)

(2) Lettre de la municipalité de Menin, du 23 vendémiaire an V. REMBRY BARTH, *Histoire de Menin*, t. IV, p. 146.

III.

L'industrie subissait la même crise que l'agriculture. En vain avait-on donné aux travailleurs l'avantage d'être exempts des privilèges des corporations dans les villes et des droits seigneuriaux dans les villages et sur les routes, fleuves ou rivières. L'ouvrier, libre désormais d'engager ses services et de choisir sa profession, le patron affranchi de tout contrôle et de toute tutelle, ne peuvent pas user de leurs facultés et il leur faudra beaucoup d'années pour réparer les maux que leur apporte la république et pour commencer à bénéficier de l'organisation nouvelle. Chacun des neuf départements retentit de plaintes incessantes au sujet de celle-ci.

Dans le département de la Dyle, les fabriques d'indiennes sont « tuées » par le tarif douanier qui a augmenté de 20 % les droits d'entrée sur les cotonnades anglaises. — « A Wavre, c'est la ruine, la misère, le désordre, au point que dans les rues on peut faire circuler des charrues sans crainte de rencontrer un pavé ». — Et les maîtres du jour ajoutent la dérision à l'infortune. Le commissaire jacobin de Jodoigne écrit une lettre de menaces à un villageois qui exerce depuis nombre d'années la profession de messager entre Jodoigne et Bruxelles, et il défend à cet artisan de continuer à exercer son métier, « à cause de ses opinions réactionnaires et des mauvaises nouvelles qu'il rapporte de la capitale » (1). Dans l'Escaut et la Lys, « l'artisan est sans ouvrage », les affaires sont éteintes (2). Les administrateurs de Jemmapes signalent « la situation navrante » des travailleurs de leur ressort. Les

(1) Pétition des fabricants d'indienne de Bruxelles, du 27 pluviôse an IV. (Liasse 594, administration du département de la Dyle.) Lettre du commissaire du canton de Wavre, du 15 germinal an IV. (Carton 15, correspondance du commissaire du département de la Dyle.) Lettre du commissaire du canton de Jodoigne, du 4 messidor an IV. (Carton 15, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettres du département de l'Escaut, du 18 vendémiaire et du 9 ventôse an V, de Joret, commissaire du département de la Lys, du 28 nivôse et du 25 thermidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 29, 15 et 16.)

ateliers sont abandonnés, les routes délaissées, les hôpitaux sans secours, les administrations sans ressources. A l'appui de ce tableau on peut citer la chute lamentable de la fabrique de porcelaines de Peterinck à Tournai, qui avait 200 ouvriers et qui faisait vivre 2,000 âmes. La conquête française devait mettre fin à cette industrie fameuse, non moins importante par son caractère artistique que par son utilité pour la population d'une antique cité. Acculé à la faillite, le chef de la manufacture déposerait son bilan en 1798, et périrait de chagrin en 1799.

Dans le Namurois et le Luxembourg, les administrateurs déplorent, les uns la ruine de 50,000 ouvriers naguère occupés par la clouterie et la fabrication du fer, les autres la fermeture de la plupart des usines et la ruine générale des industries locales (1).

Autrefois théâtre d'une activité prodigieuse à laquelle participaient les populations des environs, Liége devait payer plus que toute autre partie du pays la rançon des libertés républicaines. Pendant toute l'année 1796, les plaintes se succèdent sous la plume de ses administrateurs. Bouteville n'avait pas quitté le département de l'Ourthe, pour aller occuper à Bruxelles les fonctions éminentes de représentant du Directoire, qu'il écrivait au gouvernement français pour signaler « la masse énorme » des ouvriers sans travail, qu'il remarquait à Liége et — « le chômage général des ateliers » — (15 décembre 1795). En mars 1796, le jacobin De France répète ces doléances, et Bassenge y fait écho, en signalant la misère de 20,000 armuriers, de 15,000 houilleurs, de milliers d'ouvriers attachés aux tanneries et au travail des écorces (23 février 1796). Et le français Regnier supplie le gouvernement « de jeter sur les Liégeois un regard paternel, parce

(1) Lettre des administrateurs de Sambre-et-Meuse, du 12 messidor an IV, tableaux des administrateurs des Forêts, du 13 thermidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cart. nos 26 et 13.) LEFORT, *Histoire du département des Forêts*, t. I, pp. 234, 310. C'est de cette époque que date la ruine des superbes forges de l'abbaye d'Orval, détruites par l'armée française et que l'on tenta vainement de remettre en activité.

que jusque là ils n'ont que le titre de français sans retirer aucun avantage de la réunion, si ce n'est la verge, les fléaux, les désastres qui anéantissent le pays conquis » (31 mars 1796). Un peu plus tard, les administrateurs du département reviennent sur ce sujet à deux reprises, à huit jours d'intervalle, pour affirmer que « la plus grande partie de la classe ouvrière est réduite à l'indigence, que la misère la plus affreuse règne aujourd'hui dans un pays autrefois fortuné » (14 et 21 juin 1796). Les mêmes autorités rappellent, le 14 octobre, que toute industrie est paralysée, tout commerce anéanti, la population diminuée d'une manière effrayante, que Liége a perdu 15,000 âmes, Verviers près de la moitié de ses habitants et que les autres cantons industriels ont fait des pertes analogues. Enfin, le révolutionnaire Harzé, voyant son ami Bouteville partir pour Paris en février 1797, lui adresse un mémoire éloquent pour le supplier d'exposer au gouvernement le sort malheureux des Liégeois (4 février 1797) (1). Dans cette prière émouvante, inspirée par l'approche des élections, où l'auteur craignait un échec, et ainsi plus rapprochée d'un testament que d'un programme politique, on sentait passer comme dans les documents que nous venons de citer une sorte de regret mêlé d'aveu. L'auteur ne pouvait nier les avantages du passé, et se voyait contraint de mettre en parallèle avec eux « les plaies du pays, les ruines, les fléaux de l'invasion, le commerce anéanti, les manufactures inoccupées, l'agriculture en souffrance, les finances détruites ». Que de larmes révélées par cette simple énumération !

Ce n'était pas seulement Liége et sa banlieue qui étaient éprouvés. La ville de Huy est ruinée, les ouvriers qui forment

(1) Lettre de Bouteville, du 24 frimaire an V. (Correspondance, registre 178.) Mémoire de L. De France, de ventôse an IV. Lettres de Bassenge, du 4 ventôse an IV, de Regnier, du 11 germinal an IV, des administrateurs du départemnet de l'Ourthe, du 26 prairial, 3 messidor an IV, et du 23 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 32, 18, 19, 20.) Lettre de Harzé, du 17 pluviôse an V. *La Belgique judiciaire*, 1877, p. 1585.

Cf. Etude de Gobert dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1911, pp. 155 et suivantes.

les deux tiers de sa population sont sans ressources. A Verviers règne « la plus horrible misère », par suite de la stagnation des fabriques. A Eupen, où il y a 7,000 ouvriers drapiers, l'ouvrage manque, les ouvriers sont affamés, réduits à voler ou à mendier. La fermeture des papeteries y a condamné à l'indigence une masse d'artisans qui sont plongés dans la plus affreuse misère. A Spa, où naguère la ville recevait 1,200 à 1,300 familles étrangères, on constate avec une surprise mêlée de joie qu'après trois années de chômage complet, la ville a hébergé 30 familles étrangères durant la saison de 1797, et que l'on a vu errer au milieu des ruines du Waux-Hall, naguère transformé en magasin militaire par les conquérants, le régicide Albitte et le banquier espagnol Cabbarus (1).

Une industrie entre toutes fut frappée par la conquête, et son sort mérite une mention par suite de l'intérêt majeur qui s'attachait à sa conservation. Je veux parler de la distillerie, qui transformait les grains en alcool, et qui en offrant un débouché à l'agriculture enrichissait en même temps les campagnes par ses sous-produits. Cette industrie était extrêmement prospère dans notre pays. La Flandre seule comptait environ 180 distilleries agricoles et le Brabant et la Campine en pouvaient citer autant à proportion. Sous prétexte d'assurer les subsistances des armées, la république fit fermer ces utiles établissements, à la fin de 1794 et elle défendit même de brasser à l'aide du grain. Cette mesure ruinait non seulement les industriels dont les fabriques étaient condamnées à l'inaction, mais l'agriculture privée de ses principaux débouchés, et d'une de ses principales ressources pour l'alimentation du bétail. Aussi fut-elle l'objet de murmures et de plaintes sans nombre. Durant la première année de la conquête, on vit des fabricants comparaître presque chaque jour devant le tribunal révolutionnaire pour avoir enfreint la défense de

(1) Lettres de la municipalité de Huy, du 23 vendémiaire an V, de Bassenge, du 13 brumaire an V, de la municipalité de Eupen, du 21 nivôse an IV, des administrations du département de l'Ourthe, du 3 floréal an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 20 et 18.)
L'Impartial Européen, 5 et 9 septembre 1797.

distiller. Quand l'annexion eut été prononcée, les intéressés crurent que la liberté française s'étendait à leur industrie comme à toute autre, et tentèrent de reprendre leurs travaux. Alors intervint le gouvernement qui déclara maintenir les prohibitions antérieures (15 janvier 1796) et qui fit remarquer que « la liberté n'était pour rien » dans le débat (1). Les administrateurs de département et Bouteville lui-même multiplièrent en vain les délibérations et les mémoires pour plaider la cause des ouvriers astreints au chômage, des cultivateurs atteints dans leur industrie, des contribuables que l'on empêchait de se procurer les ressources nécessaires pour payer l'impôt. Le gouvernement refusa de modifier ses prohibitions, et la récolte superbe de l'an IV ne put servir ni à la distillerie, ni à la brasserie. Les administrateurs de la Dyle sensibles à la ruine de leurs concitoyens et aux réclamations des brasseries de Louvain, adressèrent en sept mois cinq mémoires au Directoire pour faire rapporter une défense qu'ils qualifiaient « d'infiniment nuisible », et dans laquelle ils voyaient avec raison, une prime accordée à l'alcool hollandais (2).

Il fallut atteindre l'année 1797 pour conquérir enfin en cette matière la liberté promise depuis 1794. Mais on devine quelles pertes avait supportées, dans l'intervalle, l'industrie de nos villes et de nos campagnes. Un détail permet d'apprécier tout à la fois l'étendue du dommage et le vrai motif qui portait les autorités républicaines à continuer le plus longtemps possible l'odieux système inauguré en 1794. Certains citoyens belges plus adroits que d'autres obtenaient à force d'argent des exceptions aux règles même les plus strictes. Un brasseur

(1) Lettre du ministre de l'Intérieur, du 25 nivôse an IV. (Carton 7, correspondance de Bouteville.) Arrêté de l'administration du département de la Dyle, du 1 floréal, an IV. (Ibid.)

(2) Lettres des administrateurs de la Dyle du 25 vendémiaire an V. (Procès-verbaux, registre 2.) Lettre du département des Deux-Nèthes, du 16 thermidor an IV, du commissaire Lambrechts, du 29 thermidor an IV, du commissaire de la Meuse-Inférieure, du 5 nivôse an V, de Bouteville, du 26 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 10, 8, 13, registre 182.)

d'Eecloo se procura ainsi à Paris, pour mille louis, la permission de distiller du genièvre avec du blé étranger. Ce privilège, concédé par le ministre de l'Intérieur, le 4 décembre 1795, excita les plaintes les plus vives de la part des administrateurs et des contribuables. Il n'en fut pas moins respecté, et il procura une fortune à l'heureux industriel qui disposait d'un monopole sans précédent (1).

En somme, la fin du XVIIIe siècle annonçait depuis plusieurs années la transformation des conditions du travail. L'accroissement de la population, l'extension des relations commerciales, les changements profonds dans les mœurs, faisaient désirer l'émancipation des travailleurs jusque là vinculés par les privilèges des corporations et des seigneurs féodaux. Le régime français substitué au système restrictif d'autrefois apportait sans doute la liberté désirée. Mais cette faveur insigne était tempérée par des maux si pesants que beaucoup d'années s'écouleraient avant qu'elle pût faire ressentir ses bienfaits. Jusqu'à ce que les ouvriers retirassent de la réforme les profits espérés, ils traverseraient une période de crise non seulement pénible mais cruelle. Ils seraient privés des protections tutélaires d'autrefois et des ressources produites par une longue période d'aisance, et ils ne rencontreraient pendant longtemps aucun des progrès annoncés par la Révolution. Aussi regretteraient-ils le passé et s'efforceraient-ils souvent d'en conjurer la ruine.

C'est à ces sentiments de sympathie pour les institutions anciennes qu'il faut attribuer les tentatives réitérées faites par certains artisans pour résister à l'anéantissement de leurs corporations. Ces travailleurs persistèrent à rester unis malgré les lois françaises et malgré la saisie faite en 1796 des biens, des registres et de la caisse de tous les corps de métier. Convaincus de l'utilité que présentait la caisse commune destinée à protéger les affiliés contre les risques du chômage, de la maladie et de la vieillesse, ils continuèrent à rester associés et à faire des versements dans une caisse nouvelle. En vain,

(1) Carton 31, correspondance de Bouteville. Brochure anonyme de 1796, *Le Masque levé*, par *le cousin Pierre*, 1796.

les administrateurs du Département de la Dyle et Bouteville leur notifièrent-ils des prohibitions et des menaces (16 avril 1796). En vain l'accusateur public fit-il, une première fois, arrêter les organisateurs de la corporation et saisir la caisse sociale (19 février 1797). Les chapeliers maintinrent leur organisation, et le coup d'état de fructidor, avivant la haine révolutionnaire, vint leur valoir de nouvelles saisies, de nouvelles arrestations, et de nouvelles poursuites correctionnelles (22 novembre 1797). Les tailleurs de Bruxelles, les bateliers de Gand et les artisans de Wavre devaient montrer la même énergie (1).

A l'exemple des artisans de métier, d'autres associations en grande partie composées d'ouvriers, résisteraient avec succès aux coups de la révolution. C'étaient les sociétés d'art et d'agrément connues sous le nom de Chambres de Rhétorique, corporations ou gildes d'arbalétriers, archers, escrimeurs. Une étroite jalousie les avait fait supprimer par la révolution et avait fait confisquer leur patrimoine. Les lois françaises sur cette matière avaient été publiées en Belgique par suite d'un arrêté du Directoire du 28 avril 1796, intervenu à la demande de Bouteville; ce dernier avait invoqué à l'adresse des corporations ou serments des craintes tirées de l'esprit d'hostilité des Belges et avait ajouté que, d'après ses principes, la révolution ne pouvait souffrir de corporation d'aucune espèce (14 avril 1796) (2). En dépit des ordres précis et réitérés venus de Paris, et en dépit des efforts de la régie des domaines, la

(1) Carton 435, administration centrale de la Dyle. Registres du directeur du jury de Bruxelles, du 2 ventôse an V, 27 thermidor an V, 2 frimaire an IV. Rapport de l'accusateur public de la Dyle, du 1 floréal an IV. (Liasse 594, administration centrale du département de la Dyle. Voir pour l'an VI, le carton 37, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

Protestation du corps des bateliers de Gand. (Lettre des administrateurs du département de l'Escaut du 25 ventôse an V, registre 169, archives du département de l'Escaut, archives provinciales, Gand.)

G. Des Marez. *Le compagnonnage des chapeliers bruxellois*, 1576-1909. (*Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXIII, p. 137.)

(2) Lettre de Bouteville au ministre de l'Intérieur du 25 germinal an IV. (Registre 178, correspondance de Bouteville.)

confiscation des biens des corporations d'art et d'agrément fut lente, laborieuse et peu productive. Avec la protection tacite des municipalités, les chefs des corporations réussirent souvent à soustraire leurs archives, leurs caisses et leurs objets d'art, à la confiscation, et les membres de ces associations continuèrent à se réunir et à entretenir avec quelques précautions leurs relations corporatives, jusqu'au moment où le Consulat vint leur rendre la liberté et la vie.

IV.

Quand les branches principales de l'activité humaine étaient vinculées, le commerce devait nécessairement se trouver paralysé. La matière même de l'échange faisait défaut si les manufactures étaient fermées ou notablement entravées. A cette première cause de préjudice, la politique douanière de la république en ajoutait une seconde non moins ruineuse. Le gouvernement, après avoir proclamé la liberté, fermait ses frontières plus jalousement que ne le fit jamais aucune monarchie. En fait, la guerre d'abord arrêtait tout commerce par mer, car les frégates anglaises bloquaient étroitement Dunkerque, Nieuport, Ostende et les bouches de l'Escaut. Les lois comportaient des rigueurs inouïes, renforçant encore ce que la situation de fait offrait déjà de déplorable : dans le but avoué de favoriser le commerce de l'ancienne France et de ses colonies ou de s'opposer à ce que les prix montassent et à ce que des ressources fussent fournies à l'ennemi, les tarifs douaniers défendaient toute sortie de fils, de blés, de bois, de fers, de clous, d'armes, de colza, de houblon, de draps, même vers des pays alliés ou amis, comme la Hollande et la Prusse, et toute entrée de denrées telles que le sucre, le sel, le tabac, le coton. C'étaient là précisément des objets qu'avaient coutume d'exporter et d'importer les négociants belges (1). A ces mesures

(1) Le premier directeur des douanes belges sous le Directoire fut un révolutionnaire belge nommé Gruyer. Ce fonctionnaire, qui connaissait fort bien l'état et les besoins du commerce, signala les commencements de son administration en prenant en main la cause de ses compatriotes. Il adressa, le 9 décembre 1795 et le 27 février 1796,

s'ajoutaient la prohibition du commerce de transit, si important dans un petit pays placé entre la mer et le centre de l'Europe, et les exigences de la douane française, prétendant faire décharger à Anvers ou à Ostende les cargaisons destinées à l'intérieur du pays, ce qui doublait les frais d'expédition pour Bruges, Gand, Bruxelles, ou Louvain. Ajoutez encore le chiffre des droits même de douane qui sont décuplés en comparaison des droits de l'ancien régime au dire des administrateurs de la Dyle et de la Meuse-Inférieure (1). On comprenait sans peine le nombre incalculable de plaintes que le régime nouveau devait susciter en 1796.

De la mer à la frontière allemande, d'Anvers à la frontière française, les doléances du commerce sont unanimes au début du règne du Directoire. Voici l'administration du département de la Dyle qui expose au gouvernement « les pertes immenses de ses administrés, la pénurie du numéraire, la stagnation du commerce, la misère des rentiers. » Pour préciser ces doléances, un mémoire des commerçants bruxellois rappelle que Bruxelles chaque année perd le bénéfice des dépenses considérables de la Cour, évaluées à trois millions, celui que valait la présence des autorités centrales et du Conseil de Brabant, et celui qu'entraînaient trente ou quarante industries ou négoces qui sont ruinés (septembre 1797). A Anvers, l'autorité départementale déclare sans hésiter que les lois sur les douanes sont néfastes pour le commerce et pour ses usages, et qu'en particulier l'obligation de rompre charge, imposée aux bateliers entrant en Belgique, ruine les commissionnaires en doublant les frais (28 février 1796).

à Bouteville, des rapports circonstanciés où il exposait les bases erronées des tarifs en vigueur et les réformes radicales à y apporter dans l'intérêt de la Belgique et de la France. Il concluait à ce que le gouvernement consultât une commission désignée par les principaux négociants des provinces belges. (Carton 42, correspondance de Bouteville.)

(1) Lettres de l'administration du département de la Dyle, du 19 fructidor an IV et des administrateurs de la Meuse-Inférieure, du 27 ventôse an IV. (Archives du département de la Dyle, délibérations des administrateurs, registre 2, correspondance de Bouteville, carton 22.)

Dans le département de l'Escaut, tout le commerce des grains, du houblon, du colza, est paralysé. Les négociants de Gand sont exposés à une ruine certaine, et les routes naguère animées par des transports incessants offrent un aspect de solitude désolant. Dans la Lys, on constate la fermeture des manufactures et la suppression du commerce, à Bruges, à Courtrai, à Ypres, à Menin, à Nieuport. Dans cette dernière ville règne « la plus affreuse misère », et il en est de même tout le long de l'ancienne frontière, dévastée par treize invasions des armées françaises. A Ostende, on dénonce « la perte pour ainsi dire totale du commerce et de la navigation ». Le découragement est tel qu'un commerçant aisé de Bruges sollicite une place de juge « parce que le temps, dit-il, est tout à fait ingrat pour le négoce ». Le département de Jemmapes signale avec tristesse son commerce de charbon et de grains suspendu et ses routes abandonnées. Celui de Sambre-et-Meuse insiste pareillement sur l'impossibilité de réparer les routes, les barrières ne produisant rien faute de circulation. Il revient à plusieurs reprises sur « la stagnation du commerce », ou même sur l'interruption complète de celui-ci et sur les ruines qui en résultent. Non moins vivement, le département des Forêts se plaint de ce que « le commerce est stagnant », les manufactures étant fermées ou détruites et l'exportation des bois et des fers étant interdite. C'est surtout l'administration de l'Ourthe qui dénonce les infortunes du commerce dans son territoire, et ses plaintes émanant de jacobins avérés. offrent un caractère particulier de sincérité et d'exactitude. « Le peuple est accablé et le commerce anéanti » s'écrie le révolutionnaire Boneveu. « Le négoce est sans activité et sans vie », avoue Bouteville. « Le régime douanier nouveau est ruineux pour les Liégeois, sans profit pour la France ». « Tout commerce et fabrique ont cessé ». « La stagnation est générale. Nous sommes accablés de réclamations ». Ainsi parlent Bassenge, De France, Regnier. « On nous frappe à tort et à travers », ajoute Bassenge. Et Renard, commissaire du Directoire auprès de la municipalité de Liége, proclame dans un discours officiel que ce système consacre « la ruine du com-

merce » (1er janvier 1797). Enfin, pour achever le tour des départements, celui de la Meuse-Inférieure réclame comme les autres, et ajoute à ses observations un grief spécial. La prohibition du transit et les entraves douanières sont renforcées par deux circonstances locales. Le cours de la Meuse est interdit au commerce belge par les Hollandais; la présence des douanes françaises des deux côtés de la longue et étroite bande de territoire que possède le département au nord, entre la Hollande et la Prusse, suspend toute relation commerciale avec ces deux pays. La conséquence en est que tout le pays environnant Venlo est comme frappé d'interdit et paralysé dans son activité : la ville même de Venlo est désertée par ses anciens fournisseurs, et les recettes de la douane sont presque nulles. C'est la menace légale d'une famine, presque la mise hors de loi de tout un canton (1).

Ces plaintes ne se bornaient pas à des constatations générales. A l'appui de leurs incessantes réclamations, les autorités et les particuliers, tels que les délégués des Chambres ou

(1) Lettres du département de la Dyle du 7 vendémiaire an VI et mémoire du négociant Pauwels de l'an IV, carton 214 et liasse 622, archives du département de la Dyle. Lettre du département des Deux-Nèthes du 5 messidor an IV et de Bouteville, du 2 ventôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 10 et registre 178). Lettres du commissaire Van Straelen du 29 prairial an IV, du département de l'Escaut, du 18 vendémiaire, 27 brumaire et 9 ventôse an V. (Cartons 29 et 31, ibid.) Lettre du département de la Lys du 13 fructidor an IV, de la municipalité d'Ostende, du 6 fructidor an IV. (Carton 16, ibid.) Lettre de Bouteville sur la situation de Jemmapes, en date du 20 thermidor an IV. (Registre 180, ibid.) Lettre du département de Sambre-et-Meuse du 15 prairial et du 12 messidor an IV. (Cartons 15 et 26, ibid.) Tableaux du département des Forêts du 13, du 22 et du 30 thermidor an IV. (Carton 13, ibid.) Lettres de Boneveu, de Liége, du 14 pluviôse et de germinal an IV, lettre de Bouteville du 24 frimaire an IV, rapport des administrateurs de France et consorts de ventôse an IV, 26 prairial an IV, 3 messidor an IV, 23 vendémiaire an V. Lettres de Bassenge, du 25 nivôse, 4 ventôse, 25 floréal an IV, 26 prairial an IV, 3 messidor an IV, 23 vendémiaire an V. Lettres de Bassenge, du 25 nivôse, 4 ventôse, 25 floréal an IV, 28 brumaire et 25 frimaire an V. Lettre de Regnier, du 11 germinal an IV. Discours de Renard, du 12 nivôse an V. (Cartons 34, 32, 18, 20 et registre 178, ibid.) Lettres du département de la Meuse-Inférieure du 27 ventôse an IV, et de Bouteville, du 1 thermidor an IV. (Carton 22 et registre 179, ibid.)

Sociétés de Commerce, citaient les branches du négoce belge qui étaient spécialement atteintes. « Nos douanes ne produisent presque rien à cause du nombre de leurs prohibitions et de la stagnation du commerce », déclare Viot, agent du Directoire, envoyé en Belgique pour organiser les impôts (3 mai 1796). « — Les principes nouveaux de la douane sont tels qu'on anéantira le commerce de la Belgique : ils entraînent des difficultés et des dangers que les Belges n'ont jamais connus et devant lesquels nous croyons devoir abandonner nos entreprises ». — Ainsi parlent les négociants Peemans de Louvain, chefs de la première maison de la ville et délégués par tous les commerçants de leur ressort (13 mai 1796) (1). C'est qu'en effet tout commerce de grains était interdit, en sorte que le cultivateur ne pouvait écouler ses produits; les habitants de la Flandre Zélandaise, récemment unie au département de l'Escaut, se trouvaient brusquement empêchés d'expédier leurs produits vers la Hollande, habituée à les consommer, et le mécontentement de la population aboutirait, à la fin de mars 1796, à une émeute sanglante, suscitée par les exigences de la douane. En Brabant et en Flandre les distilleries et les brasseries chôment presque toutes, non sans interventions réitérées des soldats français pour assurer l'observation des prohibitions légales. Les fabriques d'indiennes ou toiles de coton peintes se ferment successivement, le coton anglais ne pouvant entrer pour les alimenter. Le sucre et le sel étant également repoussés à l'entrée, les raffineries se ferment et le prix de ces deux denrées monte prodigieusement. Le commerce du poisson cesse faute d'alimentation, car on ne peut considérer comme importantes les petites quantités de poisson qu'apportent quelques navires neutres ou que capturent les pêcheurs d'Ostende et de Nieuport sous les yeux et sous la surveillance des avisos français dont il leur est défendu de s'écarter. Le transit, qui apportait autrefois 600,000 livres à la douane et 3,000,000 de livres aux commissions, est anéanti par les lois françaises, malgré les réclamations des négociants

(1) Lettres de Viot, du 14 floréal an IV, et des frères Peemans, du 24 floréal an IV. (Cartons 11 et 7, correspondance de Bouteville.)

de Bruxelles, de Louvain et d'Anvers. Louvain surtout se plaint de ce que l'on met fin à son négoce qui consistait en majeure partie en transit entre la Hollande et l'Angleterre, d'une part, et l'Allemagne et la Suisse de l'autre. Ses commerçants se plaignent comme ceux des autres villes de l'intérieur, de ce que les douaniers font décharger pour les examiner à l'entrée en Belgique, toutes les cargaisons destinées à l'intérieur, ce qui double les frais de transport.

Ce sont surtout les règles qui interdisent la sortie du territoire que dénoncent nos compatriotes. Les filateurs de la Flandre et de Bruxelles ne peuvent exporter leurs fils, ni les drapiers de Verviers leurs draps si renommés. Aucun bois ne peut sortir et aussi, « des milliers de cœurs sont aliénés à la république », dit Bouteville. C'est qu'en effet on tarit tout à la fois le négoce du Brabant, d'Anvers, de Liége et du Luxembourg, et on ruine les particuliers qui exploitent les bois, on atteint même le crédit du gouvernement qui voit baisser dans des proportions énormes le produit de ses ventes de bois. On défend aussi la sortie du colza, du houblon, de la chaux, ce qui entrave les opérations des négociants flamands et wallons. Enfin, on défend la sortie de la houille, des clous, des armes, des fers et des cuirs et ainsi on entraîne vers la misère, dans le département de l'Ourthe 15,000 houilleurs, sur les bords de la Meuse et de la Sambre, 300,000 cloutiers, à Liége 20,000 armuriers, et des milliers de travailleurs du Namurois, du Luxembourg et du pays de Liége s'adonnant à la fonte du fer ou à la tannerie et à ses industries accessoires.

A l'injustice générale de ces prohibitions, destinées à faire refluer vers l'intérieur lointain de la France des produits jusque là exportés par les Belges vers les marchés étrangers situés à peu de distance, se joignait à chaque instant une pratique encore plus révoltante. On eût dit que les défenses étaient comminées pour permettre à certaines autorités des spéculations inavouables. Ainsi, quoique l'entrée du sel fût interdite, un négociant d'Ostende obtenait à Paris l'autorisation d'importer 19 bateaux de sel, ce qui équivalait à une fortune. Octroyée à prix d'argent, la faveur illégitime accordée à l'im-

portateur était dénoncée avec amertume par les autorités locales et par les pamphlets du temps (1). Il en était de même pour l'interdiction de pêcher hors de certain rayon, de distiller ou brasser à l'aide de grains, de faire commerce de céréales, ou d'exporter les draps et les cuirs.

Des permissions spéciales arrachées moyennant finance aux autorités militaires qui se prétendaient investies du gouvernement suprême du pays conquis, triomphaient des sévérités légales les plus arrêtées. Mais leur petit nombre, qui contribuait à faire décrier le régime nouveau, ne pouvait évidemment compenser la décadence générale infligée au commerce.

Quelques efforts en faveur du commerce, marquèrent toutefois l'année 1796, et quoiqu'ils soient demeurés stériles pour la plupart, leur souvenir doit être conservé. A la demande de Bouteville et de Gruyer, directeur général des douanes belges, on permit le transit des marchandises entre la Hollande et la Prusse à travers le territoire de Venlo. On permit aussi la sortie, sur pied du tarif autrichien, des clous, de la houille et de la chaux. Enfin, on autorisa l'entrée des cotonnades ou toiles de coton, sous condition de les réexporter après les avoir peintes, et on permit la sortie vers la Hollande des bois destinés à la marine militaire de ce pays (28 mai, 15 juin 1796) (2). Mais ces mesures ne rétablissaient ni le transit général d'autrefois, ni l'alimentation des fabriques d'indiennes travaillant pour l'intérieur. Pour la clouterie, elles ne furent guère utiles, parce qu'elles grevèrent les produits d'un droit de sortie atteignant 20 % de leur valeur, tandis que les clous étrangers ne payaient à l'entrée qu'un droit égal à 13 % de leur valeur (3). Quant aux bois, leur sortie était subordonnée à des conditions si étroites qu'elles équivalaient à une prohibition.

La liberté de l'Escaut solennellement annoncée depuis 1792 recevait enfin sa consécration effective. Le premier navire de

(1) Lettres du ministre des Finances, du 3 pluviôse an IV, et de Bouteville, du 16 pluviôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 32 et registre 178.) *Le Masque levé* par *le cousin Pierre*, Gand, 1796, pp. 8, 9.

(2) Arrêté du 9 prairial an IV et loi du 25 prairial an IV.

(3) Lettre du département de Sambre-et-Meuse, du 12 messidor an IV. (Carton 26, correspondance de Bouteville.)

mer qui pénétra jusqu'à Anvers en remontant le grand fleuve flamand arriva devant la cité le 20 avril 1796. C'était un navire neutre, *la Toscane*, portant pavillon suédois et venant de Hambourg. On lui fit fête, et les discours ne manquèrent point pour célébrer les bienfaits de la république. Cet événement remarquable qui permettait de présager le retour d'une antique prospérité, fut suivi de l'arrivée de quelques autres vaisseaux neutres. Les droits de douane, tant par la quantité des marchandises importées ou exportées que par l'élévation du tarif français, furent décuplés en six mois. Un instant, à la fin de septembre 1796, on put entrevoir le moment où les anciens quais seraient insuffisants pour recevoir tous les navires attendus. Mais la prospérité devait se borner à ces courtes illusions. Le public ne parut pas s'associer aux démonstrations officielles, et sembla se défier des transports de joie qu'ordonnaient les maîtres du jour. Des motifs puissants, dictaient, en effet, la réserve des habitants. *La Toscane* n'avait remonté le fleuve que grâce à un appareil guerrier : le contre-amiral Van Stabel avait été mandé de Dunkerque avec sept bâtiments de guerre, et la présence de cette escadre importante avait seule pu triompher des résistances des Hollandais, non encore accoutumés à respecter la liberté du fleuve (1). Réussirait-on toujours à vaincre une opposition aussi opiniâtre ? Le 19 juillet et le 10 octobre on signalait de nouveau qu'au fort de Bath les Hollandais arrêtaient les navires destinés à Anvers et ne leur accordaient le passage que moyennant des contributions énormes (2).

Même en arrivant en rade, les navires n'étaient point à l'abri de toute tribulation, car les quais tombaient en ruines, et la municipalité comme le département se déclaraient hors d'état de pourvoir aux réparations, leurs finances étant épuisées par suite de la conquête (3).

Un coup terrible vint se joindre, à la fin de 1796, aux dis-

(1) GOETBLOETS. *Tyds gebeurtenisse*, t. VI, p. 45.

(2) Lettre du département des Deux-Nèthes, du 18 thermidor an IV et du 19 vendémiaire an V. (Carton 10, correspondance de Bouteville.)

(3) Lettre de Bouteville, du 25 fructidor an IV. (Registre 180, ibid.)

grâces qui ont été indiquées. La loi du 31 octobre 1796 (10 brumaire an V) défendit l'entrée et la vente ou la détention des marchandises anglaises, et elle présuma telles une série d'objets dont plusieurs étaient indispensables au commerce et à l'industrie belges, notamment les laines, les cotons, les toiles, les soies, les fers, les sucres. L'atteinte portée à l'activité du négoce était si rude qu'elle amena la conséquence inséparable de toute sévérité outrée en ces matières. Le renchérissement des objets proscrits enfanta une contrebande effrenée. On vit se former à Gand une société d'assurances ayant pour objet de garantir l'entrée et l'arrivée des marchandises prohibées contre une prime de 5 ou 10 pour cent (1). En même temps se créèrent tout le long de la frontière hollandaise et au bord de la mer les bandes de fraudeurs qui devaient subsister jusqu'à la chute du régime français. Ces bandes établies dans chaque village y trouvaient partout asile et protection, et possédaient des dépôts et des complices échelonnés depuis la limite du pays jusque bien loin dans l'intérieur, et particulièrement depuis la Flandre Zélandaise jusqu'à Gand, et depuis la Campine anversoise jusque vers Louvain et Wavre. Leur organisation est tellement puissante que les douaniers effrayés réclament le désarmement de la population et déclarent qu'on refuse de les loger dans les villages de la frontière (2). Chaque nuit est marquée par des combats entre fraudeurs et douaniers, à l'occasion du transport de marchandises anglaises, et souvent ces luttes sont sanglantes. Ce sont des engagements livrés pour la cargaison entière d'un bateau ou pour des convois de 10 et 20 chariots, dont les conducteurs sont pourvus d'armes à feu (3). L'audace croissant avec l'habitude, on verra en 1797 un navire débarquer près de Terneuzen une cargaison anglaise suffisante

(1) Lettre de Bouteville, du 6 pluviôse an V. (Registre 182 de sa correspondance.)

(2) Lettres de l'inspecteur des douanes, du 5 et du 9 brumaire an V. (Carton 42, correspondance de Bouteville.)

(3) Rapports des agents de la douane des 7, 11, 17, 19 brumaire et du 3 frimaire an V. (Ibid.) Lettre de Bouteville, du 14 brumaire an V. (Registre 181, ibid.) Lettres du département de la Lys, du 26 brumaire et du 19 frimaire an V. (Carton 16, ibid.)

pour remplir 34 chariots, et 300 fraudeurs se réunir pour escorter ces derniers, une bataille en règle s'engager entre cette petite armée et les gendarmes et les douaniers, et ceux-ci ne l'emporter qu'au prix de longs efforts et de beaucoup de sang (1).

Au fond, quand les Conventionnels en votant la réunion de la Belgique s'étaient réservé en termes exprès d'empêcher Anvers de faire concurrence aux ports français comme on l'a vu plus haut, ils avaient résumé d'une manière frappante le problème économique presque insoluble qu'entraînait l'annexion. Les Belges transportaient à bas prix leurs produits vers la Hollande et l'Allemagne, leurs voisines, et retiraient également d'Angleterre à bas prix, grâce au commerce maritime et fluvial, les matières nécessaires à leur industrie. On voulait les forcer à se détourner d'habitudes séculaires et à ne traiter qu'avec le marché français avec lequel ils ne pouvaient être en relations qu'au prix de transports par terre aussi longs que coûteux. Peut-être une suite ininterrompue d'années de paix, signalées par des travaux d'art nouveaux, pourraient-elles faciliter ces relations ? Mais en présence de la guerre qui ne cessait d'absorber les ressources financières on ne pouvait espérer un changement radical dans les pratiques commerciales, et les prétentions de la république apparaîtraient comme inconciliables avec les intérêts du peuple conquis.

Un ministre se rencontra, qui essaya la conciliation désirée. Ramel, ministre des Finances, informé des plaintes du commerce belge, convoqua, pour le 9 décembre 1796, à Paris, une réunion de délégués de toutes les villes commerçantes de la France et de la Belgique. Il offrait de supporter les frais du voyage, et il promettait que celui-ci aurait les meilleurs résultats. « Dites-leur bien, recommandait-il, qu'on veut pour tout de bon ressusciter le commerce ». Les Bruxellois, peu nombreux à la réunion convoquée à l'hôtel de ville pour choisir un délégué, prièrent Gruyer, directeur des Douanes, de les représenter. Les Liégeois envoyèrent Lesoinne, tout en remar-

(1) *Courrier de l'Escaut*, 13 août 1797.

quant avec quelque aigreur qu'on avait négligé de les appeler à l'assemblée projetée. Celle-ci eut lieu à Paris et dura environ dix jours. Ramel y proposa la création d'une Banque Nationale, en prenant ainsi l'initiative d'une institution qui serait un jour la Banque de France. On discuta vingt et un autres projets, dont les principaux concernaient la réglementation du taux de l'intérêt, la contrainte par corps, les bourses de commerce, les tribunaux de commerce, l'utilité des colonies, et surtout le tarif des droits d'entrée et de sortie. Sur aucun point les travaux de l'assemblée n'aboutirent à un résultat pratique immédiat. Ils eurent pour conséquence éloignée la création des tribunaux de commerce en 1798, et la législation du Consulat. Le point le plus important pour nos compatriotes demeura en suspens ou plutôt fut laissé sans suite. Les droits de douane meurtriers à l'entrée et à la sortie pour nos industriels et nos commerçants ne furent pas modifiés. La seule ressource qui resta aux Belges fut de renouveler leurs vaines protestations. Ce fut la conclusion qu'énoncèrent les autorités en voyant revenir leurs délégués. Successivement à Liége, à Gand, à Bruxelles, on proclama sinon l'insuccès avéré de leur tentative, au moins l'inéluctable nécessité de continuer la campagne de réclamations et de plaintes contre le régime douanier de la république. Ainsi parlèrent le jacobin Renard, commissaire du Directoire auprès de la ville de Liége, et les administrateurs des départements de l'Escaut et de la Dyle (1er janvier, 27 février, 28 septembre 1797) (1). Une seule chose resterait acquise à la suite de la conférence de Paris. C'était l'utilité des réunions périodiques des banquiers et commerçants appelées bourses de commerce. Encore l'exemple de ces institutions, connues et appréciées depuis longtemps en Belgique, fut-il donné à Bruxelles bien avant la conférence organisée par Ramel. La municipalité de la capitale avait rétabli une bourse quotidienne, le 15 août 1796, et avait assigné à cette assemblée une salle de l'hôtel de ville. L'avenir devait démontrer les avantages incontestables de cet établissement (2).

(1) Correspondance de Bouteville. (Cartons 20 et 29); Administration du département de la Dyle, liasse 214.
(2) *Esprit des Gazettes*, 16 août 1796.

V.

Non seulement les sources directes de la richesse étaient taries, mais les instruments indispensables à la production et à l'échange étaient sinon mis hors de service, au moins rendus en grande partie inefficaces. Les voies publiques et tout ce qui s'y rattachait étaient dans une situation déplorable, et les remèdes indispensables pour améliorer celle-ci faisaient défaut ou étaient refusés par le gouvernement.

S'il était un spectacle attristant, c'était bien celui que présentaient en 1796 les routes, naguère si belles, des anciens Pays-Bas. Spontanément d'abord, puis en réponse à une lettre circulaire de Bouteville les interrogeant sur l'état des travaux publics et sur les dépenses urgentes qu'ils requièrent, chaque administration départementale adresse au commissaire du Directoire des rapports alarmants sur les dangers que court la voirie. Détruites par les charrois militaires, et privées de toute réfection depuis la conquête de 1794, les routes se trouvent partout « dans un état de délabrement effrayant ». Les voyageurs refusant, à cause de défaut d'entretien, de payer les barrières, et les caisses publiques étant vides, les autorités ne peuvent rien faire. On signale en particulier la route de Bruxelles à Paris, où la poste ne peut plus passer, celle de Louvain à Diest où dans peu de mois il ne restera plus un pavé, celle de Bruxelles à Maestricht, où la voiture de Bouteville, attelée de six chevaux, doit employer trois jours pour franchir 110 kilomètres (1).

Le Hainaut déclare que ses chaussées bouleversées et labourées par les transports militaires sont « impraticables » et que faute de salaires les ouvriers qui y travaillent abandonnent la besogne pour mendier. Dans le Namurois, on dénonce « l'état

(1) Lettre du directeur des Postes, du 22 floréal an IV. Lettre de Bouteville, du 24 nivôse an V. Lettre de la municipalité de Diest, du 3 germinal an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 44 et registre 178, administration de la Dyle, liasse 622.)

affreux des routes », et leurs « dégradations effrayantes » (1). Le Luxembourg ne peut remédier aux nécessités de sa voirie qu'en recourant à la corvée et en contraignant 2,000 habitants à un travail forcé. Dans le pays de Liége, la route vers Bruxelles est délabrée, celle de Huy est dans un état affreux, celle vers Aix-la-Chapelle doit être refaite à neuf en entier. Enfin, dans la Meuse-Inférieure les routes sont devenues impraticables et les barrières ne produisent rien pour leur entretien, en sorte que la situation paraît sans remède (2). Les autres travaux publics présentent le même aspect de ruine. Le canal de Willebroeck, les quais d'Anvers, les chemins de halage de la Meuse, les écluses du canal de Bruges à Ostende, exigent d'urgentes réparations. Les ponts de Maestricht et de Liége sont en partie détruits. Les digues de la Meuse, celles de la Roer, celles de l'Escaut en Zélande, celles de la mer à Nieuport, présentent « de terribles dangers », au point qu'il suffirait d'une tempête pour inonder des cantons entiers. Enfin, le port d'Ostende s'ensable de jour en jour par suite du défaut d'entretien : il faudrait en 1797 plus d'un million de francs pour le rétablir (3).

Une situation aussi désastreuse ne pouvait demeurer sans remèdes. Incapable de se résoudre à rendre aux Belges l'administration de leurs intérêts, et à laisser aux autorités locales assistées des ingénieurs du pays le soin de restaurer les finances et les ouvrages d'art, le gouvernement se décida à envoyer un commissaire ou inspecteur qui examinerait les travaux à faire, et se réserva d'ordonner ceux-ci. Cette décision, qui se traduisit par la nomination d'un inspecteur général des Ponts et Chaussées pour les neuf départements belges, devait entraîner la mise en vigueur dans notre pays

(1) Lettres du département de Jemmapes, du 2 messidor et du 16 thermidor an V, et du département de Sambre-et-Meuse, du 24 messidor an IV et du 30 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 8 et 27.)

(2) Compte du département des Forêts, du 13 thermidor an IV, rapport du département de l'Ourthe, du 10 brumaire an IV. (Cartons 13 et 20, ibidem.)

(3) Mêmes sources, et chroniques de Goetval, de Bruxelles, année 1797.

des lois françaises sur les travaux publics. Le 28 mars 1796, Le Jolivet était désigné comme inspecteur. Mais l'état déplorable des finances publiques ne permit pas à cette désignation de produire de prompts effets. Durant tout l'été de 1796 les plaintes des administrateurs locaux et de Bouteville se répétèrent inutilement. Enfin, quand elles insistèrent avec force sur le danger que présentaient les digues de l'Escaut et de l'Océan, on se décida à agir. Le Jolivet partit pour Bruxelles, conféra avec Bouteville, et entama en octobre 1796 une visite générale des ouvrages d'art menacés. Dans des rapports qui nous sont conservés, ce fonctionnaire consciencieux exposa sans détour les dangers que couraient la Flandre Zélandaise et les environs de Nieuport et de Blankenberghe, la ruine des canaux et des écluses, la dégradation des routes (1). Les travaux les plus urgents comportaient comme dépenses immédiates, et sans compter ce qu'on pouvait réserver pour l'année suivante, plus de 60,000 francs aux digues de l'Escaut, 131,000 francs aux écluses, 52,000 francs à Blankenberghe, 40,000 francs à l'écluse d'Ostende, 82,000 francs aux routes de la Flandre. On comptait que les digues à elles seules réclamaient pour plus d'un million de francs de travaux. Le département de la Lys estimait que ses routes exigeaient 50,000 francs, et le département de l'Ourthe, de son côté, évaluait les premières dépenses à faire à ses routes à 27,500 francs, et il rappelait en 1797 que les ouvriers employés en 1795 à faire quelques réparations n'avaient pas encore obtenu payement de leurs salaires (2).

Tout en poursuivant un voyage qui devait lui coûter la vie — (il décéda brusquement à Namur le 4 novembre 1796), — Le Jolivet avait élaboré un plan d'organisation pour la direction des travaux publics. Son successeur Duclos reprit ce plan et le fit approuver par le Directoire, non sans modifier sur un

(1) Rapports de Le Jolivet, inspecteur des Ponts et Chaussées, adressés à Bouteville les 21 vendémiaire, 25 vendémiaire, 5 brumaire, 6 brumaire an V. (Carton 40, Correspondance de Bouteville.)

(2) Lettres de Bouteville, du 30 messidor an IV, du ministre de l'Intérieur du 12 thermidor an IV, et du département de l'Ourthe, du 10 brumaire an V. (Ibidem, registre 179 et cartons 30 et 20.)

point les idées de l'auteur. Quoique les Belges possédassent des ingénieurs « pleins de talent et de probité », comme le reconnaissaient les Français préposés au département des Forêts (1), on décida d'écarter ces ingénieurs de tous les postes supérieurs, et de ne les appeler dans les cadres nouveaux qu'à titre d'adjoints et de subordonnés. On institua, comme en France, un inspecteur général, puis trois ingénieurs en chef ayant chacun la direction de trois départements : chaque département devait avoir à sa tête un ingénieur des Ponts et Chaussées. Ces fonctionnaires furent nommés au début de l'an V, et quand il y eut place à côté d'eux pour des sous-ordres on consentit à leur adjoindre à ce titre des ingénieurs belges (2).

Les débuts d'une institution qui devait rendre les plus signalés services furent marqués par les infortunes qui s'attachaient à toutes les œuvres du Directoire. Faute de fonds, les ingénieurs n'étaient pas payés, et ne pouvaient ni travailler, ni voyager (3). En dépit des promesses du gouvernement, les sommes promises aux autorités pour les travaux les plus nécessaires n'étaient pas versées, et les administrateurs de département devaient écrire à Paris en 1797 que n'ayant rien reçu sur les crédits promis ils ajournaient tout travail, si indispensable qu'il parût (4).

Une dernière contrariété était réservée aux envoyés du Directoire et elle achevait de peindre les désordres de l'administration centrale. Quand le suédois Lyumberg, chargé de la Dyle, des Deux-Nèthes, et de la Meuse-Inférieure, et son successeur Des Granges, voulurent requérir des logements à Bruxelles, on s'aperçut qu'on avait négligé de publier entiè-

(1) Lettre du département des Forêts, du 27 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 13.)

(2) Lettre de Bouteville, du 25 frimaire an IV. (Ibidem, registre 182.)

(3) Lettres du même, du 5 et du 11 frimaire an V, et du 14 nivôse an V. (Registres 181 et 182, ibidem.)

(4) Lettres du département de la Meuse Inférieure, du 1er frimaire et du 6 pluviôse an V (25 janvier 1797) et lettre du département de Sambre-et-Meuse, du 26 nivôse an V (15 janvier 1797). (Cartons 23 et 27, correspondance de Bouteville.)

rement en Belgique les lois du 31 décembre 1790 et du 6 août 1791 sur l'organisation des Ponts et Chaussées, et il fallut se hâter de réparer cette lacune.

Les épreuves que traversaient les Belges devaient avoir le bon côté de mettre en lumière les avantages du régime antérieur. En matière de voirie, les autorités, même les plus révolutionnaires, reconnurent promptement que le système français ne valait pas celui du gouvernement ancien. Au cours de l'an IV, le Directoire, ému de la situation lamentable des travaux publics, prit l'initiative de proposer au Corps Législatif le rétablissement des barrières. Les propositions du gouvernement et les rapports adressés aux deux Conseils invoquèrent l'admirable résultat obtenu par les règles suivies autrefois en Belgique, et sur la foi de ces exemples, l'institution des barrières fut décidée par la loi du 10 septembre 1797, moins d'un an après qu'elle eut été abolie dans notre pays (1). D'aussi tardives réparations ne pouvaient malheureusement compenser le préjudice considérable infligé au commerce et à l'industrie par l'état de la voirie. Elles agiraient dans l'avenir, et ne répareraient point le passé. Elles dédommageraient d'autant moins les Belges que l'abandon des travaux publics marchait de pair avec des mesures tyranniques destinées à entraver la circulation des personnes et des choses. Ennemi de toute liberté, le gouvernement français avait fait en sorte depuis 1789 d'intercepter à son gré tout déplacement des personnes et toute transmission d'idées. Les lois sur les passeports et les décrets sur les postes attribuaient au pouvoir central des pouvoirs arbitraires, bien faits pour révolter nos compatriotes accoutumés à l'indépendance. Défense était faite de sortir d'un canton municipal, du département ou de la république, sans un passeport de la municipalité, du département ou du gouvernement (2). Et comme les cantons se composaient d'une

(1) Les barrières furent abolies par l'arrêté du 24 brumaire an V (14 novembre 1796). Bouteville sollicita leur rétablissement le 10 frimaire et le 7 nivôse an V. (Registres 181, 182.) Le Directoire adopta ses idées. (DURUY, *Mémoires de Barras*, t. II, p. 87.)

(2) Loi du 10 vendémiaire an IV (20 octobre 1795).

ville ou de quelques villages, on sent qu'aucune absence, fut-elle d'une heure, n'était en général tolérée sans la permission des autorités. Celles-ci refusent leur permission par caprice, par exemple, à un religieux « parce qu'il fait preuve de mauvais esprit » ou à un ex-émigré « parce qu'il est suspect », et souvent l'argent seul triomphe des scrupules ou des haines des fonctionnaires. Quand l'argent fait défaut, le passeport est refusé, et ainsi s'expliquent bon nombre de condamnations à la prison prononcées de 1796 à 1800 contre de pauvres journaliers des faubourgs, coupables de s'être présentés aux portes des villes pour exercer leur métier, et d'avoir négligé de se procurer la permission requise. La laitière venant de Schaerbeek ou d'Ixelles à Bruxelles, le Bruxellois se promenant à l'Allée Verte ou au Bois de la Cambre, devenaient criminels s'ils n'étaient pas munis de la précieuse autorisation.

A ce régime draconien qui place les citoyens sous la main de la police, ajoutez la violation régulière du secret des lettres. En dépit des décrets de la Constituante qui avait garanti ce secret, les arrêtés du Directoire chargent les autorités locales de surveiller les bureaux de postes, d'y intercepter les lettres suspectes, notamment celles destinées à l'Allemagne, à l'Italie, à l'Espagne, à l'Angleterre, et de les envoyer à Paris (1). Et pour éviter que l'attention se relâche, des circulaires secrètes stimulent de temps en temps le zèle des administrateurs (2). Le personnel des postes, tant pour les lettres que pour les transports des personnes et des choses, est en même temps accru de bons républicains. Mais les abus sont tels que les jacobins du département de l'Escaut sont contraints de les avouer et d'écrire au gouvernement pour demander de rétablir le régime ancien des postes, que le public préfère de loin au nouveau (3).

(1) Décrets de l'Assemblée Constituante du 10 août 1790 et du 11 juillet 1791, et Constitution du 3 septembre 1791, article 11.

(2) Arrêtés du Directoire du 27 pluviôse et du 11 floréal an IV, et du 3 frimaire an V. Circulaire du 28 prairial an IV. Lettres de Bouteville, du 2 et 3 messidor an IV. (Cartons 10 et 39, correspondance de Bouteville.) Voir aussi LEFORT, *Histoire du département des Forêts*, t. I, p. 312.

(3) Lettres du département de l'Escaut, du 2 février 1797. (Carton 29, correspondance de Bouteville.)

VI.

Les violations nombreuses et systématiques des lois économiques ne pouvaient manquer d'entraîner pour toutes les classes sociales les conséquences les plus graves. Le capital et le travail se trouvaient également atteints par les mesures qui viennent d'être retracées, et ce furent surtout les classes ouvrières qui portèrent le poids des réformes républicaines. L'examen de cette double situation doit terminer ce chapitre.

C'était à la fois dans leur nombre et dans leurs ressources qu'étaient frappés les capitalistes. Plusieurs milliers d'entre-eux comprenant les citoyens les plus riches, tels que les chefs de l'épiscopat, des grandes abbayes et des chapitres, les représentants des grandes familles nobles ou des maisons de banque et de commerce, les fonctionnaires principaux du gouvernement ou des Etats, avaient émigré et n'osaient point encore se confier aux promesses du Directoire pour rentrer dans leurs foyers. Ainsi s'expliquait le tableau navrant que chaque ville présentait et qui accusait une diminution extrême de la population. Bruxelles avait perdu 50 maisons de commerce, et environ 20,000 habitants, dont 700 rentiers. Liége ne devait-elle pas avouer qu'elle avait perdu de 15,000 à 20,000 habitants, que 600 maisons s'y trouvaient vides, et que les loyers avaient baissé des 3/4 ? De même Huy, Verviers, Charleroi, Thuin, Tongres, signalent avec tristesse la diminution du nombre de leurs citoyens. La suppression des monastères, réalisée à la fin de 1796, devait apporter une nouvelle cause d'embarras économiques, en mettant fin aux dépenses de tout genre que faisaient les maisons religieuses et qui contribuaient à la prospérité générale. Enfin, le régime républicain lésait ceux-là même parmi les capitalistes qui n'avaient pas émigré ou qui étaient rentrés après une courte absence. En ruinant par des confiscations et des impôts les établissements publics et notamment les autorités nombreuses qui, sous l'ancien régime, avaient eu recours à l'emprunt, on frappait directement les créanciers de ces établissements. En vain la république proclamait-elle

qu'elle se chargeait de payer les créanciers de l'Etat, des provinces, des villes, des corporations et des couvents supprimés, des hospices et des émigrés ! C'était là une promesse sans valeur dans la bouche d'un gouvernement sans honneur et sans crédit, qui ne pouvait nier l'état permanent de déficit de ses caisses. Aussi les rentes dues aux créanciers dont nous venons de parler sont-elles impayées depuis 1794. Partout, dans les villes, c'est un concert de plaintes, tantôt menaçantes, tantôt déchirantes, décrivant la misère des rentiers, les besoins des employés et des fournisseurs non payés. La guerre ajoutant ses sévéres exigences aux infidélités de la république, le gouvernement impérial et la Banque de Vienne refusent de payer les rentes dues à des Belges résidant en Belgique, et ils invoquent pour se justifier les défenses analogues émanées du gouvernement français.

L'espace ferait défaut si l'on voulait résumer ici les plaintes et les rapports qui remplissent les cartons de nos archives consacrés à la situation des rentiers au cours de l'année 1796. Bruxelles doit 21 millions de livres, dont 18,500,000 à 4,500 rentiers « réduits à la misère ». Anvers doit 18,750,000 livres; Louvain environ 3 millions, à plusieurs milliers de rentiers; Liége environ 25 millions de florins. Chaque ville est dans le même cas, et toutes s'accordent pour exposer « la détresse » et « le désespoir » de leurs créanciers. Comme ceux-ci ont reçu, selon les lois et les usages anciens, des hypothèques en bonne forme sur certaines branches de revenus, par exemple, sur le produit des impôts, le refus de payement se complique vis-à-vis d'eux de manquements absolus « à la bonne foi et à la plus stricte justice » (1). Il en est de même pour les créanciers

(1) Lettres du département de la Dyle, du 16 nivôse, du 18 fructidor an IV et du 15 ventôse an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 39 et 2, et administration de la Dyle, carton 180), du département de la Lys, du 4 et 8 ventôse, 25 thermidor an IV. (Carton 15, correspondance de Bouteville), du département de Sambre-et-Meuse, du 17 ventôse an IV (Carton 25, ibid.), des commissaires Hennet et Gervaise sur le département de Jemmapes, du 21 messidor an IV. (Carton 2, ibid.), du département des Deux Nèthes, du 2 frimaire an V. (Carton 10, ibid.) A titre d'exemple on peut citer l'abbaye d'Afflighem qui, au moment de sa suppression, avait 212 créanciers,

des émigrés et des monastères : la république refusait de les payer tout en s'enrichissant des biens des débiteurs, et parfois l'injustice, atteignant même des partisans déclarés du régime nouveau, révoltait les jacobins les plus convaincus. Tel était le cas pour le révolutionnaire Ghysels, de Liége, qui avait pour toute fortune une rente de 2,800 livres sur la prévôté de Merssen, et qui ne recevait pas un sol depuis la conquête, quoique la république eût confisqué les biens de la prévôté et jouît ainsi de plus de 40,000 livres de rente annuellement (1).

« Les fortunes ont suivi dans la révolution le sort de tout le reste et certes il serait plus vrai de dire qu'elles seules ont soutenu tout le poids de la résurrection populaire. Eh bien, dans cet état, sont-elles suffisantes pour donner la vie au commerce et à l'industrie ? Rien de rien, dit le proverbe, elles sont rasées à fond ». Ainsi s'exprimait le français Giraud, ami de Bouteville, placé à Mons comme accusateur public, et ses appréciations ne peignaient que trop bien la détresse générale au commencement de l'année 1797. C'était ce que disait avec plus d'énergie encore un habitant de Thielt en sollicitant un emploi vers le même moment : « Je suis dans le malheur — je me trouve dans la classe des rentiers de l'Etat » (2).

Parmi les malheureux que frappait la banqueroute républicaine, certaines catégories étaient particulièrement dignes de pitié. C'étaient d'abord les religieux expulsés de leurs couvents

et les monts-de-piété qui devaient environ 6 millions de livres à 10,000 crédit-rentiers.

(1) Lettre de Bouteville, 25 fructidor an IV. (Registre 180 de sa correspondance.) Lettre de Fabry, thermidor an IV. (Carton 41, ibid.)

Dans le même sens voici une plainte de Babut du Marès, de Maestricht, du 19 fructidor an IV, exposant que le signataire, sa femme, sa mère, cinq enfants, sont ruinés parce que toute leur fortune consistait en rentes sur les Etats et que la République refusait de payer ces rentes depuis 1794. (Carton 22, ibid.)

(2) Lettre de Giraud, du 31 décembre 1796, et de J. Joos, de Thielt, du 29 décembre 1796. (Correspondance de Bouteville, cartons 4 et 16.) Dans le même sens, un ami de Di Martinelli, administrateur du Brabant, écrivait le 7 nivôse an IV : « Les rentiers souffrent présentement » plus que tout autre citoyen, et un revenu jadis plus que suffisant » pour entretenir honnêtement une famille ne suffit pour le moment » pas encore pour le simple nécessaire ».

par Joseph II en 1783. Gens âgés pour la plupart, rejetés dans le monde au moment où ils n'avaient plus assez de forces pour se procurer des moyens de vie, ils n'avaient d'autres ressources que les rentes peu élevées promises par le gouvernement impérial. De ces rentes, plus rien n'était acquitté. De vieux serviteurs, des veuves ou filles de fonctionnaires frappés de revers, avaient obtenu sous le nom de « pains d'abbayes » des rentes sur les principaux monastères. Ces secours, qui soutenaient des personnes hors d'état de se livrer au travail, étaient suspendus par suite des séquestres établis en 1794 et 1795, et de la suppression générale prononcée en 1796. — Aussi voyait-on les infortunés créanciers s'adresser à toutes les autorités pour leur exposer leurs besoins pressants. Nous citerons par forme d'exemple, la situation affreuse de Mlle L..., de Malines, qui sollicitait le pain d'abbaye non payé depuis trois années à sa vieille mère, âgée de 84 ans. Destituées de toute ressource, les deux pauvres femmes se voyaient refuser crédit par leur boulanger, étaient traquées par leurs créanciers, jetées hors de leur modeste logement, réduites à mourir de faim après avoir vendu jusqu'à leurs chemises (1). C'étaient ces infortunes qui dictaient à Bouteville une lettre suppliante adressée au ministre des Finances, le 22 décembre 1796, pour attirer l'attention du gouvernement sur l'urgence des besoins des créanciers belges de la république (2). « Qu'il me soit permis de vous observer que mon cœur saigne, que tous les jours mon âme est navrée, lorsque les malheureux rentiers et pensionnaires, classe nombreuse et spécialement protégée de l'ancien gouvernement, viennent me trouver et me détailler leur affreuse position, leur misère, leur dénuement total ».

Ce n'était pas seulement l'humanité qui faisait parler ainsi l'agent du Directoire. L'intérêt de la république dirigeait en même temps sa plume. Au moment où il écrivait, la suppres-

(1) Voir le dossier de Mlle L..., du 13 septembre 1796, plaintes de MM. de Mackau et de Miraumont. (Correspondance de Bouteville, cartons 10, 8, 44.)

(2) Lettre du 1er nivôse an V. (Registre 182 de sa correspondance.)

sion générale des couvents était entamée, et elle comportait comme opération fondamentale la remise aux religieux expulsés de « bons » d'une certaine valeur. Or, le public refusait de faire crédit sur ces bons aux religieux, et ainsi des milliers d'expulsés se trouvaient sans ressources. La cause première de l'attitude des fournisseurs était, selon les autorités révolutionnaires, la défiance absolue qu'inspirait la politique financière du gouvernement. A tout prix, il eût fallu réhabiliter cette politique et pour atteindre ce but, acquitter les dettes de l'Etat, et tout au moins celles qui trouvaient dans leur origine ou leur cause un caractère particulièrement sacré, comme les secours dont il vient d'être parlé. C'est ce qu'avait compris Lambrechts, et c'est ce qu'un mémoire de sa main, daté du 29 septembre 1796, exposa en détail à Bouteville. Les constatations arrachées par les circonstances à ce futur ministre de la justice de la république avaient une gravité qui mérite l'attention.

Le public ne fait aucun cas des « bons » promis aux religieux, disait Lambrechts, et voici la raison de la défiance conçue contre le gouvernement. « On est entré d'abord, en faisant prendre les assignats au pair, en se faisant fournir toutes sortes de marchandises au pair, ensuite, on a déprécié ces mêmes assignats, et ceux qui y avaient eu confiance ont été dupes de leur bonne foi. D'autres, jusqu'à présent, n'ont pu encore recevoir le payement, même en assignats, des marchandises livrées. On s'est emparé de tous les domaines nationaux, des revenus des villes et des ci-devant Etats. Dès le commencement de l'an III, on a donné des proclamations pour que les créanciers déposassent leurs titres, et jusqu'à présent personne n'a été payé. On a émis des rescriptions qui doivent être remboursées en numéraire à un terme fixe. Et ce terme arrivé, au lieu du numéraire on a émis des mandats qui ont perdu jusqu'à 91 pour cent. Ceux qui étaient presque ruinés par les assignats croyaient au moins rattraper quelque chose en soumissionnant des biens nationaux pour des mandats au pair. Et voilà qu'on les a obligés à payer le dernier quart en numéraire ou en mandats au cours ! Enfin, pour passer une infinité d'autres choses,

on a promis leurs pensions aux religieux supprimés par Joseph II, et on les a laissés mourir de faim ! Je sais que la république s'est trouvée dans les circonstances les plus épineuses, mais encore peut-on faire les choses avec loyauté » (1).

En rappelant les banqueroutes successives du gouvernement républicain, le commissaire Lambrechts était loin d'avoir été complet. Il faut préciser son exposé pour achever de présenter sous son vrai jour la situation faite aux capitalistes par la révolution conquérante. Les déplorables mesures prises en France avant l'annexion de la Belgique avaient porté leurs effets jusque dans le pays conquis. Les 24 milliards d'assignats supprimés après être tombés à 1/125e de leur valeur, la création du grand livre de la dette publique où les créanciers de l'Etat n'étaient inscrits que pour un tiers de leur créance, avaient frappé de nombreux Belges. Après l'annexion du 1er octobre 1795, le désordre avait continué. Aux assignats on avait substitué des rescriptions payables à courte échéance, et mises en circulation, en Belgique, le 7 février 1796. Après les avoir émises en grand nombre, le gouvernement défendit bientôt de les recevoir dans les caisses publiques (20 août 1796) (2). Il remplaça son papier déprécié par 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux, qui perdirent bientôt 50 puis 95 % de leur valeur (loi du 18 mars 1796). Une mesure particulièrement odieuse devait contribuer à cette chute lamentable. Tout en prétendant ne payer ses fournisseurs et ses créanciers, tels que ses fonctionnaires, qu'à l'aide de son papier, le Directoire exigeait que les Belges s'acquitassent en numéraire de toutes

(1) Lettre du 8 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 8.)

(2) Au premier bruit du retrait des rescriptions comme valeurs de payement, les habitants de Bruxelles assaillirent les bureaux des receveurs. Ceux-ci durent se faire protéger par la force armée, et virent leurs portes enfoncées à 6 heures du matin, le 1er avril 1796. (Carton 44, correspondance du commissaire du département de la Dyle.) Dans la Meuse-Inférieure, les débiteurs qui avaient payé l'Etat en rescriptions furent contraints de payer une seconde fois en espèces à concurrence de la différence des cours. Lettre du département de la Meuse Inférieure, du 5 thermidor an IV. (Carton 22, correspondance de Bouteville.)

leurs dettes vis-à-vis de lui, impôts, emprunt forcé, fermages des domaines.

C'était, comme le disaient Bouteville et son ami Vallé, administrateur de la Lys, détruire à plaisir le crédit public et s'aliéner tous ceux qui contractaient avec le gouvernement. Aussi le ministre des Finances dût-il avouer, au bout du premier exercice financier, l'embarras extrême dans lequel il se trouvait, en présence de 17 espèces de papiers publics encombrant la circulation sans rencontrer la confiance (1).

A cette inextricable confusion s'ajoutaient les procédés les plus blâmables dans la gestion des richesses nationales, je veux dire l'institution de compagnies de spéculateurs qui prenaient à ferme certains revenus de l'Etat et s'engageaient à fournir au gouvernement selon les besoins du moment, tantôt des espèces, tantôt des denrées ou prestations nécessaires aux armées. On vit ainsi opérer en Belgique les compagnies Walckiers, Tort de la Sonde, Bauwens et Beth, Lamotze, Lannoy, Fockedey, Dijon, Paulée, Rousseau, Noel, Roncin. Ces agences, qui procurèrent des bénéfices énormes à leurs membres, parmi lesquels on citait Fouché et Réal, s'enrichirent au préjudice de l'Etat et des particuliers (2). A l'Etat, elles imposèrent des conditions draconiennes, en se faisant payer une assistance souvent illusoire au moyen de concessions qu'on a peine à énoncer tant elles étaient exorbitantes. Elles promettent de nourrir l'armée et de fournir du numéraire, mais en échange elles exigent et obtiennent tantôt le monopole de l'achat des grains, tantôt toute l'argenterie des églises à un prix infime, tantôt tous les produits des domaines de la Belgique (c'est-à-dire des sommes de 16 à 20 millions), tantôt tout le métal des cloches des couvents supprimés.

(1) *Exposé de la situation des finances en fructidor an IV*, par Ramel.

(2) La compagnie Paulée, qui acquit en Belgique des biens nationaux évalués à 16 millions, avait pour protecteur zélé Merlin de Douai.

P. Duvivier. *L'Exil du comte Merlin dans les Pays-Bas*, p. 29 et suiv.

R. Madelin. *Fouché*, pp. 209, 210, 382.

G. Duruy. *Mémoires de Barras*, t. III, pp. 73, 78.

Selon ces auteurs, Fouché et Réal s'intéressaient à la contrebande non moins qu'aux autres spéculations des compagnies de finances.

Ces combinaisons étaient qualifiées nettement d'agiotages, de marchés à vil prix, dans le rapport dressé, le 5 germinal an V (15 mars 1797), par Camus, en vertu d'une résolution du Conseil des Cinq Cents. Quant aux particuliers, ils n'étaient pas moins lésés que le gouvernement par ces opérations scandaleuses. Les monopoles, accordés contrairement à toutes les promesses de la révolution, ruinaient le commerce et l'industrie du pays. Mais en plus, les compagnies concessionnaires, prétendant représenter le gouvernement, accablaient la population de leurs exigences, et sous prétexte qu'un refus ou un retard compromettrait les services de l'armée, se faisaient livrer des denrées, levaient des réquisitions, saisissaient les biens des particuliers, sans qu'aucune autorité locale osât leur résister. Les abus étaient poussés si loin qu'on vit à Maestricht le trop célèbre Jasmin Lamotze, devenu chef d'une compagnie de fournisseurs, exiger d'urgence un million en numéraire, en invoquant les besoins de l'armée de Sambre-et-Meuse, et les administrateurs du département, effarés, lever pareille somme sur leurs administrés déjà épuisés (1).

Les épreuves des capitalistes ne s'arrêtaient pas là. Il faut rappeler encore l'énorme dépréciation que subissait la propriété immobilière. Les maux infligés à l'agriculture en même temps que les pertes subies par les populations urbaines eussent suffi pour expliquer cette crise. La réforme à la fois économique et révolutionnaire, qui jeta sur le marché en peu de mois les biens des émigrés et la fortune du clergé, devait doubler la dépréciation. Les gaspillages qui avaient lieu dans les forêts nationales, exploitées par les compagnies, et les réquisitions inutiles de bois multipliées par les agences de la marine et de l'armée dans les forêts des particuliers, venaient à leur tour diminuer la valeur des immeubles pour le plus grand profit des spéculateurs républicains (2). Ainsi se faisait-il que les

(1) Rapport de Girard, commissaire du département de la Meuse-Inférieure, thermidor an IV. (Carton 22, correspondance de Bouteville.)

(2) Sur les dilapidations faites dans les bois nationaux, voir les plaintes du département de l'Ourthe, du 19 frimaire an V. (Carton 20, correspondance de Bouteville.) Dans les forêts du Brabant, les

loyers des maisons avaient baissé à Liége des trois quarts, et qu'un bien rural, acheté 10,000 florins avant 1794, ne trouvait plus amateur en 1796 qu'à 2,400 florins (1). Par une conséquence toute naturelle, l'argent voyait monter son prix à mesure que la république conquérante poursuivait ses exigences. Le taux moyen qui était avant la conquête de 3 à 4 %, montait en 1796 à 8 % et certaines correspondances d'affaires parlent de 16 %. « Jamais l'intérêt n'a été aussi haut », disent les publicistes (2).

VII.

Les classes populaires, si intéressantes par leur nombre, leur faiblesse, et leur dur labeur, avaient subi les premières les conséquences néfastes de la conquête. On a dit les malheurs qui les avaient accablées à partir de 1794, le chômage, les épidémies, la disette devenant famine et bientôt source de mortalité affreuse. Ces tristes spectacles assombrissant le tableau des années 1794 et 1795 ne devaient pas cesser entièrement en 1796. Durant cette troisième année de la conquête républicaine, un peu d'ordre règnerait, et les autorités locales régularisées arriveraient à parer aux maux les plus cruels. Mais elles ne pourraient ni procurer aux masses ouvrières l'ouvrage néces-

agents français avaient coupé des arbres superbes et les revendaient sur place, sous prétexte de se procurer des fonds pour transporter les plus beaux. Dans le bois de Hal, on trouva 107 gros arbres que la marine avait abattus et laissait pourrir sur les lieux. (Carton 171, administration centrale de la Dyle.)

(1) *L'Impartial Européen*, 24 décembre 1796. Lettre de Stevens, du 11 thermidor an IV. (Carton 203, administration centrale du département de la Dyle.)

(2) Lettre adressée par Warnots, de Bruxelles, le 14 juillet 1796, au chanoine Van Doorselaer, émigré. (Archives de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles.) Lettre du 26 janvier 1796 adressée à la comtesse d'Yve. (Registre 263, F. cartulaires et manuscrits, archives générales du Royaume.) Discours prononcé par Renard, commissaire du Directoire à Liége, le 17 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, carton 20.) *Le Masque levé*, par *le cousin Pierre*, p. 10. (Brochure imprimée à Gand en 1796.)

saire pour les occuper, ni imposer à des malheureux, pressés par la faim, la résignation fataliste qui attend la mort sans protestations. Quand le capital disparaissait, quand l'industrie et le commerce anémiés étaient entravés par les pratiques et par les lois républicaines, les bras demeuraient forcément sans emploi. Les mêmes causes, auxquelles se joignaient les exactions de tout genre et les vues égoïstes des conquérants, entraînaient « la cherté extrême de tous les objets de consommation », en sorte que Bouteville pouvait écrire à son ami Merlin, de Douai, qu'en Belgique « les prix étaient de presque du double de ceux usités avant la révolution » (15 juillet 1796) (1).

Aussi, ouvriers industriels des villes, ouvriers des distilleries et des brasseries, artisans du pays wallon naguère heureux de vivre d'un métier honoré, houilleurs, cloutiers, armuriers, forgerons, tanneurs, drapiers, sont-ils réduits à la misère, et ne se soutiennent-ils qu'en recourant à la mendicité. Les fières populations du pays de Liége, parmi lesquelles la conquête étrangère avait recruté des partisans si convaincus, offraient un spectacle particulièrement désolant. Le héraut de la révolution, le bouillant Bassenge, ne pouvait s'empêcher de dépeindre avec amertume dans ses rapports adressés à Bouteville, la situation de ses compatriotes. En décrivant la stagnation de l'industrie belge en 1796, nous avons déjà rappelé les témoignages des contemporains, au sujet de l'indigence des classes ouvrières de Liége. Voici le langage du commissaire du gouvernement : « La plus grande partie des artisans est réduite à la misère, c'est un murmure universel. Il est des moments où le cœur déchiré de l'aspect de la misère que tout augmente, s'affaisse et se flétrit. La multitude voit le gouvernement s'écarter des règles de la justice et de la liberté, et elle est victime, alors que c'est pour elle que la révolution s'est faite ». Ainsi parlait Bassenge dans ses lettres de mai à décembre 1796. Il ajoutait un cri de désespoir, le 10 janvier 1797 : « Est-il étonnant que tant de cœurs s'aliènent, s'ul-

(1) Lettre de Bouteville, du 27 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 179.)

cèrent ? Ils n'attendaient pas cela de celui qu'ils nommaient leur père, du gouvernement constitutionnel. On accoutume la multitude à ne voir que voleurs et vivants d'abus ! » (1). S'il était possible d'ajouter à ces constatations navrantes, nous en rapprocherions ce que disaient au sujet tant de Liége que du restant des départements belges d'autres sources non moins autorisées (2). « Le nombre des pauvres s'accroît tous les jours. Les vagabonds et les mendiants augmentent d'une manière colossale. On compte qu'à Huy les deux tiers de la population vivent exclusivement de la charité ».

L'ancien régime avait connu des crises aussi douloureuses, et il n'avait point négligé d'y apporter des remèdes. Parmi ceux-ci, les plus efficaces étaient demeurés debout, malgré la tempête. Je veux indiquer l'esprit de charité substitué par l'Evangile à l'égoïsme de la société romaine, et les œuvres innombrables d'assistance dont la foi chrétienne avait couvert le sol de notre pays. Sans doute, la charité privée continuait ses prodiges en dépit des enseignements de la philosophie matérialiste, et la ruine des capitalistes ne devait tarir qu'en partie ses secours. Mais la charité publique, si admirablement pourvue dans nos villes et dans nos campagnes se trouva au

(1) Lettres de Bassenge, du 25 floréal an IV, 25 brumaire, 27 frimaire et 21 nivôse an V. (Ibid., carton 20.) A Liége, les hospices avaient perdu en 1798 environ 80,000 francs de rentes ou 2 millions en capital, selon THOMASSIN. *Mémorial statistique du département de l'Ourthe*, p. 333. Il faut rapprocher des constatations faites à Liége, celles que faisait à Courtrai la Chambre des Pauvres. Dans un rapport du 9 mars 1796, les administrateurs de cette institution attestaient que sur une population de 11,859 habitants, environ 3,000 étaient réduits à la mendicité. Sur 500 métiers à tisser le linge, 50 seulement subsistaient. Sur 400 métiers fabriquant la siamoise, 170 fonctionnaient, mais voyaient leur nombre diminuer chaque jour. On comptait 3,000 dentellières sans ouvrage ; les blanchisseries, naguère prospères, avaient perdu les deux tiers de leur clientèle. Les raffineurs, filtiers, fabricants de faïence, avaient fermé leurs manufactures. (*Histoire manuscrite de la Chambre des Pauvres de Courtrai*, par M. GOETHALS-VERCRUYSSE.)

(2) *Le Masque levé*, par *le cousin Pierre*, p. 11. (Gand, 1796.)

Lettres de Girard, juge au tribunal criminel de l'Ourthe, et de Harzé, commissaire auprès du tribunal de l'Ourthe, du 20 brumaire an IV et du 2 vendémiaire an V. Lettre de la municipalité de Huy, du 3 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 20.)

même moment paralysée dans la plus grande partie de son activité par le fait de ceux qui prétendaient venir émanciper les classes populaires. Et rien ne serait plus instructif et plus tristement éloquent que la destruction des services de la bienfaisance au moment où leur activité eût été plus nécessaire que jamais pour soulager les infortunes apportées par la conquête.

Après avoir poussé à l'extrême les doctrines révolutionnaires, en abolissant tous les établissements de charité, et en confisquant leurs biens, la république avait par degrés remonté la pente si follement descendue. Elle avait d'abord sursis à la vente des biens des hospices et hôpitaux, et chargé les municipalités du soin des indigents (26 août 1795 et 17 avril 1796); puis, elle avait prescrit le rétablissement de commissions hospitalières dans chaque localité, et attribué à ces corps administratifs les biens non vendus des anciens hospices et hôpitaux (7 octobre 1796). Sur les instances de Bouteville, qui craignait de voir poursuivre la vente des biens des établissements de bienfaisance belges, cette dernière loi, restauratrice du passé, fut mise en vigueur sans délai dans les départements belges, et ainsi la plus grande partie du patrimoine des pauvres échappa à la mainmise révolutionnaire (1). Pour provoquer cet heureux événement, les administrateurs de département et Bouteville avaient dû rendre hommage aux efforts faits sous l'ancien régime en faveur des établissements de bienfaisance, et supplier le Directoire « de ne pas le céder à cet égard au gouvernement qu'il remplaçait » (2). Mais ce tardif éloge ne pouvait faire obstacle à la ruine profonde de la plupart des établissements que l'on entendait préserver d'une destruction complète. La vente forcée d'une quantité de biens pour payer les contributions de guerre, les réquisitions, l'emprunt forcé, les impôts français, puis la substitution des assignats à l'argent monnayé, enfin la suppression des droits féodaux et des dîmes, et l'anéantissement des rentes dues par l'État, les provinces et

(1) Lettres de Bouteville, du 9 octobre et du 15 octobre 1796. (Ibid., registre 181.)

(2) Lettre de Bouteville au ministre de l'Intérieur, du 16 brumaire an V. (Registre 181, correspondance de Bouteville.)

les villes, avaient en deux ans privé les établissements de bienfaisance de la plus grande partie de leurs revenus. C'était ce que constataient successivement le républicain Lambrechts en décembre 1795, le commissaire Bouteville, le 9 octobre 1796, et enfin le représentant Bonaventure, qui exposa solennellement au Conseil des Cinq Cents le terrible dénuement des hospices et des hôpitaux de la Belgique (1er juin 1797) (1).

Informé de la situation de chaque localité, par la correspondance qu'il entretenait avec les autorités départementales et municipales, Bouteville ne disait que trop vrai quand il exposait au gouvernement la détresse des établissements de bienfaisance. Sous ses yeux, Bruxelles offrait un spectacle lamentable, auquel son humanité s'efforçait en vain d'apporter quelques adoucissements.

Tous les hospices et hôpitaux s'y trouvent sans ressources, et réduits à emprunter (2). Pachéco a perdu plus des deux tiers de son revenu; Saint-Jean n'a ni fonds, ni linges, ni vêtements, ni provisions; Saint-Pierre a perdu près des trois quarts de ses rentes, il est « sans argent, sans vin, sans savon, sans houille, et personne ne veut lui faire crédit », on y supprime le médecin principal, et bientôt on décide de refuser tout malade nouveau (5 octobre 1796). « Chaque jour rend notre position plus affreuse, déclarent les administrateurs, que ferons-nous des malades et des infirmes qui vont se trouver sans pain et sans linge » ? Les administrateurs des hospices qui perdent 18,000 florins de rentes sur 36,000, et qui en dépensent 30,000 par an, déclarent qu'ils renoncent à leur mandat. La maison des fous, ne recevant plus rien, nourrit 130 aliénés au pain et à l'eau, les habille de guenilles, et craint qu'ils

(1) Rapports de Lambrechts, de décembre 1796, de Bouteville, du 18 vendémiaire an V. (Archives du commissaire du département de la Dyle, carton 59, correspondance de Bouteville, registre 181.) Discours prononcé par Bonaventure au Conseil des Cinq Cents, le 13 prairial an V. (*L'Impartial Européen*, 11 juin 1797.)

(2) Rapport de la municipalité de Bruxelles, du 11 nivôse an V, sur le dénuement de tous les hospices de son ressort. (Correspondance de Bouteville, carton 8.) Voir aussi la lettre de la Chambre des Pauvres de Courtrai, du 9 mars 1796, annonçant que faute de ressources elle doit cesser ses fonctions. (Manuscrit de Goethals-Vercruysse.)

« deviennent enragés ». L'hôpital militaire est réduit à une telle extrémité que les malades brûlent, outre leurs bois de lit, l'arbre de la liberté, planté sur une place voisine. Enfin, tandis que le nombre des filles-mères et des enfants abandonnés s'accroît sans cesse, les ressources des hospices destinés à ces malheureux diminuent tellement que les nourriciers, non payés depuis plus de deux années, refusent de continuer leurs services : on doit à ces créanciers 232,000 livres en octobre 1796, et 371,345 en mai 1797. Et ils sont d'autant plus dignes d'intérêt qu'ils ont consenti à se charger des orphelins à une époque d'incertitude, quand la république conquérante à chassé les orphelins de leur asile et transformé celui-ci en une boucherie militaire.

Quant à la municipalité de Bruxelles, elle est sans ressources, et se déclare « dans l'impossibilité de pouvoir donner le moindre secours à qui que ce soit » (29 janvier 1796). On propose même de planter des pommes de terre sur les boulevards pour occuper et alimenter les indigents. On ne peut compter d'ailleurs sur l'administration départementale, qui est tout aussi obérée, ne disposant que de fonds insuffisants pour ses besoins et se trouvant réduite à accabler le gouvernement de ses plaintes. Toute l'année 1796 est marquée par les lettres de doléances adressées au Directoire par les administrateurs de la Dyle, pour signaler le dénuement des hôpitaux et des hospices, et pour supplier les ministres d'intervenir. Du 17 décembre 1795 au 13 mars 1797, dix délibérations sont prises en vain dans le même sens (1). Ce qui vient d'être exposé au sujet de la capitale de la Belgique était vrai non seulement des villes secondaires du département (2), mais de toutes les

(1) Procès-verbaux des délibérations de l'administration du département de la Dyle. (Registres 1 et 2.) *Recueil de Huyghe*, t. XI. pp. 385 et suiv. (Correspondance de Bouteville, cartons 6, 7, 8. TRIPONETTY. Le *Rimailleur Bruxellois*, p. 122.

(2) Lettre de la municipalité de Louvain, 5 germinal an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 7.) Lettre de la municipalité de Wavre, du 6 germinal an IV. (Archives du département de la Dyle, carton 180.) Lettre de la municipalité de Tirlemont, du 16 floréal an IV. (Correspondance de Di Martinelli.) DE GRAVE, *Geschiedenis van Assche*, p. 233.

villes de la Belgique. Partout on y voyait la bienfaisance publique privée de ressources et l'indigent réduit à « mendier ou à voler » (1).

VIII.

En d'autres temps, les indigents eussent été soutenus par la charité des monastères. Mais ceux-ci, ruinés en partie par les exigences des conquérants, parfois privés de leurs biens par le séquestre ou la confiscation provisoire, devaient succomber sans réserve à la fin de 1796, sous les coups des lois révolutionnaires. Ainsi venaient à disparaître les derniers asiles dans lesquels les malheureux eussent pu trouver consolation et assistance.

La suprême ressource des misérables, les monts-de-piété, ces banques populaires, auxquelles l'ancienne législation avait donné la consécration officielle, étaient fermés et ils avaient cessé leurs opérations en laissant impayés 10,000 rentiers, créanciers de 7 millions (2).

En présence des maux innombrables qui frappaient les classes populaires et qui n'épargnaient pas les classes aisées, il faudrait s'étonner de ne pas rencontrer un dernier et grave désordre, qui, après avoir pris naissance en 1795, s'accrut durant les années 1796 et 1797. C'était le brigandage, issu des troubles agraires et de la disette de 1795, et favorisé par la misère qui ne cessait de s'accroître. L'ébranlement apporté au lien social durant la révolution, et le désarmement général

(1) Lettres des administrateurs du département de l'Escaut, du 24 messidor et du 17 thermidor an V sur le dénuement complet de la Chambre des Pauvres et la maison des fous (Registre 163, archives du département de l'Escaut. Archives provinciales à Gand. S. Poffé, *Antwerpen op 't einde der XVIII[e] eeuw*, p. 235. Lettre de Dargonne, commissaire auprès de la municipalité d'Anvers, du 10 avril 1796.

Voir aussi, au sujet du pays de Liége, une lettre de Jaeymart, président du tribunal de l'Ourthe, datée du 18 floréal an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 8.)

(2) De Decker. *Etude historique et critique sur les Monts-de-Piété en Belgique*, et rapport du 8 fructidor an IV. (Carton 59, correspondance de Bouteville.)

imposé aux bons citoyens par le gouvernement républicain devaient encore faciliter l'extension de ce fléau qui ne cesserait que sous l'Empire. L'exposé de ce mal général et profond formera le dernier trait de la situation économique de nos provinces.

Les pillages de grain et le banditisme local qui avaient désolé la forêt de Soignes, s'apaisaient à peine, à la fin de 1795, quand les autorités constitutionnelles apprirent l'apparition de bandes nouvelles de malfaiteurs, bien plus à redouter que les attroupements d'affamés connus jusque là. C'étaient les terribles « chauffeurs » ou « garrotteurs » dont les crimes devaient par leur nombre et leur atrocité demeurer gravés d'une manière indélébile dans la mémoire des populations. Sans avoir entre eux d'autre lien que la similitude des procédés, ces misérables opéraient presque partout de la même manière. C'étaient des bandes armées, assaillant de préférence les fermes isolées, dans lesquelles elles pénétraient en enfonçant la porte à l'aide d'une énorme poutre suspendue par des cordes et transformée en bélier. Une fois l'habitation forcée, les habitants étaient ligotés et soumis à d'affreuses tortures, consistant la plupart du temps à leur brûler la plante des pieds, pour leur arracher la déclaration de leurs richesses. Presque toujours le vol était suivi de meurtres destinés à assurer le silence des victimes. Tel était le thème classique des forfaits de l'époque. Sur ces données, devenues tristement banales, certaines bandes brodaient des variantes inspirées par les circonstances. Tantôt elles exploitaient les grandes routes, et dévalisaient les diligences, tantôt elles portaient leurs ravages jusque dans les villes et s'attaquaient aux demeures un peu écartées ou mal défendues. La capitale eut à souffrir à de nombreuses reprises de l'audace de ces bandits, dont quelques-uns, et parmi eux des soldats de la garnison, furent saisis et guillotinés. Le sort de ces misérables ne put arrêter le cours des crimes de leurs associés et des bandes similaires qui couvraient le pays. Un trait de leur histoire peint à merveille les temps troublés que traversaient nos aïeux.

C'était à la fin de février 1797. Dans une grande ferme de Strombeek en Brabant, une religieuse vint demander l'hospitalité à la tombée du jour. Elle invoquait la suppression de son couvent et l'éloignement de la ville. La fermière, prétextant la nécessité d'obtenir le consentement de son mari, laissa la visiteuse seule dans la grande salle. Mais en observant la prétendue religieuse par une fente de la porte, la fermière vit l'étrangère examiner les volets de la fenêtre et en étudier la fermeture. Le fermier mis au courant, prit ses dispositions et fit promettre l'hospitalité demandée. En conséquence, après avoir partagé le repas du soir, la religieuse fut conduite à l'étage, dans une chambre dont la fenêtre était grillée, et dont la porte, refermée sur elle, était pourvue de solides verrous extérieurs, qui furent poussés sans bruit. Tout le monde veilla, et vers le milieu de la nuit des coups de sifflets attirèrent l'attention. On constata que la visiteuse, devenue un brigand armé de pistolets, s'efforçait en vain d'ébranler le grillage de sa prison, et donnait au dehors des signes annonçant sa capture. Les lumières portées partout, des coups de feu tirés par le fermier, ses fils et ses domestiques, mirent les assaillants en fuite, et le lendemain le prisonnier était mené à Bruxelles, lié sur un chariot, à la grande satisfaction de la population. L'instruction fit constater que le personnage arrêté était un jeune fils de famille, le chevalier de X... que la vie avait transformé en chef de bandits. Ce criminel racheta sa vie en dénonçant ses complices, et en s'engageant à quitter sa patrie. Il devait revenir à Bruxelles au déclin de son existence, et les amis de son enfance auraient peine à reconnaître dans le vieillard à cheveux blancs, cassé par quarante années d'exil et de remords, le cavalier brillant et cynique d'autrefois (1).

La capture du chevalier de X... et le procès de quelques-uns de ses complices n'eurent pas pour effet de décourager les gar-

(1) Ces détails sont empruntés aux souvenirs d'une personne qui avait connu le chevalier et qui le revit après son retour. Ils sont confirmés par les registres du tribunal criminel de Bruxelles, jugements du 16 brumaire et du 20 floréal an V, et par les lettres du commissaire Lambrechts, du 6 et du 18 ventôse an V. (Carton 59, commissariat du département de la Dyle.)

rotteurs. Leurs sinistres exploits devaient continuer longtemps encore, par suite de la faiblesse des autorités et des défiances, peut-être justifiées, du gouvernement, qui refusait soit d'armer les populations, soit d'autoriser des patrouilles armées, soit d'ériger des gardes nationales. La plus célèbre des bandes de brigands de ce temps, la bande de Schinderhannes, à laquelle était affilié le juif Picard, et qui comprenait une véritable armée de brigands, devait continuer ses opérations durant plusieurs années encore, et désoler tout le pays depuis les départements du nord de la France jusqu'au Rhin. On verrait même certains de ses membres être saisis par la justice à Mons et à Maestricht, et réussir à se soustraire aux poursuites en achetant la conscience des magistrats ou des jurés.

Indépendamment de cette association terrible, d'autres groupements analogues mais moins étendus semblaient s'être partagé les provinces belges ? En Flandre opéraient, vers le littoral et jusque dans le Nord de la France, les associés de Salembier, qui poussa l'audace jusqu'à dépouiller en plein jour un représentant du peuple, et qui était ouvertement protégé par certaines autorités. Entre Bruges et Ypres, vivait le célèbre Baeckelandt qui comptait 32 associés et qui ne devait être arrêté et guillotiné qu'en 1803. Entre Gand et Bruges, on ne parlait que des crimes du chauffeur Wildemouwe et de ses hommes. En Brabant, on citait à côté de la bande bruxelloise dont nous avons parlé, la bande de Parmentier, qui dévastait le pays d'Assche. En Hainaut, la bande Moneuse multipliait les vols et les assassinats. Vers la Meuse, les héritiers des anciens Verts Boucs, brigands tristement connus sous le gouvernement ancien, s'étaient reconstitués en association et terrorisaient les campagnes. On les voyait tantôt assaillir en plein jour les diligences du côté de Huy, tantôt pénétrer à 300 durant la nuit, dans la petite ville d'Herstal, mettre des sentinelles aux portes et dans les rues, dévaliser les maisons des principaux fabricants et disparaître avec leur butin sans laisser aucune trace (1).

(1) Voir *Le Hainaut*, journal imprimé à Mons, 26 novembre 1893. *La Belgique judiciaire*, 1877, pp. 1560 1561. (Correspondance de Bouteville, cartons 20, 31, 59, 64.)

Deux plaintes empruntées à la correspondance officielle des autorités diront mieux que toute statistique l'effroyable désorganisation sociale qu'avait engendrée la conquête. Le commissaire du Directoire, attaché au tribunal correctionnel de l'arrondissement de Waremme, écrivait à son ami Bassenge, commissaire du département de l'Ourthe, le 10 juin 1796, que la misère était extrême dans tout son ressort, et qu'il s'y commettait plus de 50 vols caractérisés par jour.

Les officiers municipaux de Louvain adressaient peu après à l'administration départementale une relation non moins désolante : « Nous ne pouvons plus garder le silence, disaient ces fonctionnaires, sur les progrès effrayants que font les brigands armés dans ce département et sur l'impunité avec laquelle ils accumulent forfaits sur forfaits. Chaque jour est marqué par la désolation et la ruine de quelque famille; chaque nuit, les plus riches fermes sont pillées; les brigands ne se gênent plus, ils consomment leurs crimes tout à leur aise; ils se mettent à manger, à boire, et à se divertir, après quoi ils chargent les meubles et les effets sur des charrettes qu'ils conduisent à leur suite pour cet objet » (1). (29 septembre 1796.)

L'étendue du mal ne put atténuer les appréhensions que nourrissait le gouvernement à l'égard des Belges. Les admi-

(1) Lettres du commissaire de Waremme, du 22 prairial an IV, et de la municipalité de Louvain, du 8 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 19 et archives du département de la Dyle, liasse 600*bis*.)

Sur l'histoire des bandes principales de chauffeurs et garrotteurs à partir de 1796, on peut consulter Vidocq: *Les chauffeurs du Nord, souvenirs de l'an IV*. Paris, 1845, 5 vol. Lieutenant Henckens, *Mémoires*, pp. 5, 6.

P. D. C. *Baekelandt en zyne bende*, 1 vol., Bruges.

Anonyme. *Histoire de Schinderhannes*, 2 vol. Paris, Dentu, 1810.

Allaeys. *Het Westland in den Franschen tyd*, pp. 297, 298.

E. Chevalier. *Seigneurs et Pérou.*

Van de Genachte. *Rond Aelter in den Franschen tyd, of de gruweldaden van Wildemouwe.*

E. de Penaranda, *Salembier (Le magasin littéraire*, 1886, p. 169.)

Annales du Cercle archéologique de Termonde, 2e série, t. V, pp. 333-342.

L'Impartial Européen, I, 5 février, 3 et 11 mars 1797.

nistrateurs de la Dyle, de Jemmapes, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure, ayant prescrit des patrouilles, reçurent la défense de leur délivrer des armes, et virent le ministre de la Police blâmer énergiquement leur initiative (1). Le seul remède que l'on trouva convenir fut un accroissement des peines comminées par les lois vis-à-vis des attentats contre la propriété. La loi du 15 mai 1797 punit de mort tout vol accompli à la suite d'effraction ou d'escalade, si la force ou les armes avaient été employées, ou si des blessures étaient causées, et elle étendit le châtiment à tous les membres des bandes de brigands même à ceux qui ne portaient point d'armes. Le préambule de la loi affirmait que « différentes parties de la République étaient désolées par des brigandages et des violences, dont l'intérêt de la société exigeait la répression, et que le moindre délai serait préjudiciable à la sûreté des personnes et des propriétés ». C'était par des constatations aussi graves, que le législateur saluait le prétendu âge d'or apporté par la révolution aux Français et aux peuples conquis. C'était par des sévérités aussi excessives, et d'ailleurs destinées à être inefficaces, qu'il entendait réparer les maux économiques dont il était l'auteur ou dont il portait par héritage la lourde responsabilité.

(1) Lettre du ministre de la police au département de la Dyle, du 4 pluviôse an V. (P. V. des délibérations du département de la Dyle, Registre 2.)

CHAPITRE VI.

L'ORGANISATION RELIGIEUSE, MORALE ET INTELLECTUELLE.

Sommaire.

I. Le culte n'a pas cessé de s'exercer en Belgique depuis 1794, mais il est atteint dans sa hiérarchie, ses biens, et son exercice public. Les lois françaises, momentanément suspendues à l'égard du clergé, menacent d'être exécutées quand la réunion devient définitive le 1er octobre 1795. Vues nettement anti-religieuses du Gouvernement, et politique de sursis momentané qu'il adopte.

II. Tracasseries contre le clergé et le culte en 1796. Mise en vigueur par degré des lois contre le culte.

III. Suppression des couvents (15 fructidor an IV). — On expulse les religieux et on confisque leurs biens pour les vendre. Résistances que rencontrent ces mesures, et division des opinions au sujet des « bons » de retraite, offerts aux victimes de la spoliation.

IV. Au printemps de 1797, mise en vigueur de la loi du 7 vendémiaire an IV, exigeant de la part des prêtres une déclaration de soumission aux lois françaises. Emotion suscitée par cette exigence. Le clergé se divise, la majorité des prêtres étant hostiles à la déclaration. Poursuites nombreuses et condamnations correctionnelles, notamment du prêtre De Hase à Bruxelles. Le tribunal criminel de Bruxelles réforme la sentence de condamnation et acquitte De Hase (1er juin 1797). Le culte public, qui avait été suspendu partout, reprend à la suite de cette décision. Les administrateurs locaux le tolèrent en général sans difficulté, mais le Directoire se pourvoit devant le Tribunal de Cassation, qui hésite à se prononcer, et qui attend l'issue des débats du Corps Législatif.

V. Le Corps Législatif, amélioré par suite des élections de germinal an V, discute en ce moment l'abrogation des lois contre

le culte. Discours de Jordan. On vote la suppression des mesures de persécution, mais on maintient le principe d'une déclaration à exiger de la part des prêtres. Part importante prise par les Belges aux débats devant le tribunal et aux discussions du Conseil des Cinq Cents. — Comité créé à cet effet à Bruxelles. — Mission des avocats Willems, Drugman et Boucqueau à Paris. Assistance que leur donnent les députés belges. Apaisement que procurent ces débats en Belgique. Le coup d'Etat du 4 septembre 1797 (18 fructidor) met fin brusquement à toute espérance. Jugement défavorable du Tribunal de Cassation: loi imposant un serment aux prêtres et déportant les contrevenants.

VI. Vandalisme pratiqué dans l'ordre intellectuel et moral. On tracasse les écoles pour finir par les remplacer par les *écoles centrales* et *les écoles primaires*, dont le programme est matérialiste. Dommage causé à l'enseignement par ces bouleversements.

VII. Le concours de Belges dévoués, comme Van Hulthem et Bosschaert, permet d'établir des musées et des bibliothèques aux chefs-lieux des départements. Ces créations sauvent une partie du patrimoine artistique et intellectuel de la Nation. Médiocrité des résultats obtenus.

VIII. Au point de vue philosophique, le credo des républicains se résume dans le *culte de la loi*. Ce culte est rendu obligatoire. Fêtes Décadaires, cocardes, drapeaux, carillons. Opposition de l'opinion vis-à-vis de ce programme. Les faits la justifient, car les autorités françaises donnent l'exemple du mépris des lois et favorisent par leurs discours et leurs actes l'immoralité. Conséquences que la politique des conventionnels fait présager dès 1797.

I.

Après avoir étudié les principales modifications apportées à l'organisation politique et économique des neuf départements, il faut considérer des questions bien plus graves. Ce n'est plus des intérêts matériels que nous devons nous préoccuper, mais du sort fait aux âmes. L'homme a des devoirs de reconnaissance et de prière vis-à-vis de Dieu, des devoirs de conservation et de perfectionnement vis-à-vis de lui-même et de ses

semblables. Durant les siècles passés, la religion et la morale avaient précisé ces obligations et facilité leur accomplissement par l'établissement de la discipline chrétienne règnant sur les esprits, par la création d'innombrables institutions vouées les unes à la charité, les autres à l'instruction, aux sciences, et aux arts. Qu'allait faire la République Directoriale dans ce domaine si important et si étendu ? Donnerait-elle satisfaction aux droits primordiaux de la conscience, tels que la raison les proclame et tels qu'avait semblé parfois les reconnaître l'Assemblée Constituante ? Ou bien demeurerait-elle enlisée dans les traditions de haine et de proscription qui semblaient inséparables de la révolution ? C'est à l'étude de ces points que sera consacré ce chapitre. On y verra avec quel art les conquérants surent déguiser sous une apparente liberté les mesures préparant l'abaissement et la servitude de la pensée humaine, et comment, un instant entravés par le résultat des élections de germinal (avril 1797), leurs efforts obtinrent un champ libre à la suite du coup d'Etat de Fructidor (4 septembre 1797).

Il nous tardait de parler de la religion, ce premier devoir de tout être pensant, devoir dont nos aïeux avaient senti l'importance majeure et dont l'accomplissement réglait toute leur vie. Malgré les mesures édictées par le gouvernement de la Convention, l'édifice religieux élevé par les générations passées était demeuré en grande partie intact dans notre pays. Son organisation à la fois solide et souple avait résisté victorieusement aux premiers assauts de la tempête. L'immense majorité des prêtres séculiers — curés et vicaires — étaient restés à leur poste, ou y étaient revenus après une courte absence justifiée par les menaces des bandes jacobines. Le plus grand nombre des religieux, religieuses, chanoines et chanoinesses, étaient pareillement rentrés après une émigration d'environ une année et avaient repris possession des monastères pillés ou dévastés. A Louvain, l'Université avait ouvert ses cours. Seuls, un certain nombre de chefs de la hiérarchie manquaient à leur poste. Sept évêques sur les neuf titulaires de siéges épiscopaux étaient absents ou décédés (1), et dans plusieurs monas-

(1) L'évêque de Tournai, Mgr de Salm-Salm venait d'être trans-

tères, tels que Stavelot et Gembloux, l'abbé n'avait pas osé suivre les moines quand ils étaient rentrés d'exil, en sorte que ces communautés manquaient de direction.

La Providence avait suppléé aux faiblesses ou aux calculs de la prudence humaine, en inspirant des sentiments fermes et généreux à bon nombre de pasteurs. Tels étaient le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, qui s'était hâté de reprendre son poste dès que les rigueurs de la Convention s'étaient adoucies, et Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, qu'aucune violence n'avait pu éloigner de son troupeau (1). Les vicaires généraux, collaborateurs habituels des chefs de diocèse, étaient demeurés à la tête du clergé, et correspondaient avec les prélats exilés, qui leur avaient donné en partant les instructions et les pouvoirs nécessaires. Ce furent ces hommes simples et modestes, mais éminents par leur piété, leur savoir, et leur courageuse vigilance, qui sauvèrent la foi chrétienne en ces jours de malheur. Soutenus par l'exemple du cardinal, les vicaires généraux de Lantsheere, Huleu, Van Rymenam à Malines, Werbrouck à Anvers, Stevens à Namur, Goethals, de Meulenaere, Petit, De Grave à Gand, Van Haesendonck à Tournai, Buydens et De Pauw à Bruges, s'efforcèrent de maintenir la pureté des dogmes, la régularité des pratiques religieuses, et l'observation de la discipline, dans la grande armée confiée à leurs soins. Ils furent encouragés dans cette tâche par la faculté de théologie de Louvain, où brillait le célèbre docteur Van de Velde, et d'autres théologiens de marque.

Ils furent aussi assistés par les représentants du Saint Siège, le nonce Brancadoro et l'abbé Ciamberlani, tous deux retirés

féré à Prague quand la conquête eut lieu. Les évêques de Bruges, de Liége, Ypres, Ruremonde, Gand, Anvers se retirèrent en Westphalie, où décédèrent celui de Bruges en 1794, et celui de Gand en 1797. Mgr de Nélis, évêque d'Anvers, réfugié aux Camaldules, près de Florence, y expira en 1798, en prescrivant d'inscrire sur sa tombe ces mots qui résumaient son caractère et sa carrière d'une manière touchante: « Cornelius, episcopus, peregrinus ac peccator ».

(1) Mgr de Lichtervelde, épuisé par les luttes qu'il avait à soutenir depuis 1792, décéda à Namur, le 18 octobre 1796.

en Westphalie, où le second continuerait à exercer sa mission délicate jusqu'en 1815, tandis que le premier reprendrait bientôt le chemin de Rome où l'attendaient les honneurs cardinalices. De l'étranger devaient venir aussi des impulsions auxquelles les chefs du clergé durent résister en domptant les préférences de leur cœur. Je veux parler des appels secrets à la révolte, appels que certains ecclésiastiques émigrés adressèrent à plusieurs reprises à leurs compatriotes. Quelle que fut l'insistance de ces demandes, elles ne purent décider le clergé séculier à entrer en lutte contre le gouvernement français : si elles influencèrent certains conventuels, ou même parfois des ecclésiastiques séculiers en petit nombre, on peut affirmer qu'elles échouèrent vis-à-vis des vicariats, chefs incontestés et officiels de la hiérarchie, et nous verrons l'affirmation solennelle de cet échec se produire en 1797 à propos de la déclaration de soumission aux lois exigée de la part des prêtres.

En face du clergé et de ses ouailles, une armée imposante par ses forces et par les ressources qu'elle se proposait de mettre en ligne, se déployait pour donner l'assaut. C'étaient la législation française et le personnel de la révolution qui offraient ces menaces, faites pour déconcerter les cœurs les plus braves, s'ils n'avaient eu les secours d'En Haut.

Depuis 1789 jusqu'en 1796, les assemblées françaises avaient accumulé les mesures les plus injustes et souvent les plus barbares contre le culte. Elles avaient confisqué tous les biens du clergé en foulant aux pieds le respect du culte, le droit de propriété, et la volonté des donateurs (1).

Elles avaient transformé les évêques et les curés en fonctionnaires assermentés, élus par tous les citoyens (2). Elles avaient interdit toute relation quelconque avec le Saint-Siège (3). Enfin, exigeant des prêtres le serment de respecter ces lois sacrilèges, elles avaient condamné à l'exil les prêtres

(1) Décret des 2-4 novembre 1789.
(2) Loi du 12 juillet 1790 et du 27 novembre 1790.
(3) Loi du 9-17 juin 1791.

insermentés et à la mort ceux qui rentreraient après cet exil (1). C'était en vertu de ces dispositions atroces que des milliers d'ecclésiastiques avaient versé leur sang sur les échafauds, de 1793 à 1795.

Après la Terreur, quand le flot révolutionnaire en s'étendant se fut affaibli, la réaction profita aux choses du culte, en accordant provisoirement aux communes la jouissance des églises non vendues (2), puis en décrétant la liberté du culte à l'intérieur des temples, mais sous condition qu'aucun exercice extérieur n'eût lieu, qu'aucune relation avec le Saint-Siège ne fût suivie, et enfin que les prêtres promissent officiellement soumission aux lois de la république (29 septembre 1795, 7 vendémiaire an IV).

Tel était l'arsenal dans lequel avaient à puiser les conventionnels quand le gouvernement de la Belgique leur échut. Bien que la Constitution du 22 août 1795, appelée à régir en principe les territoires unis à la France, eût stipulé la liberté des cultes, dans ses articles 354 et 355, les maîtres nouveaux de nos provinces firent admettre sans discussion, que les lois anciennes contre le culte demeuraient en vigueur jusqu'à révocation par le Corps Législatif. Mais comme une certaine tolérance était commandée par le mouvement de protestation contre les excès de la Terreur, on vit l'application des lois antireligieuses subir presque partout des atténuations heureuses. Le culte fut rétabli à partir de 1795, sur toute la surface de la France. Son exercice n'en subissait pas moins de cruelles entraves. Les étrangers ne pouvaient assez s'étonner du nombre des églises qu'ils rencontraient transformées en ruines, en cloaques, ou en Temples de la Loi (3). Les évêques, peu nombreux et le clergé paroissial décimé par la persécution, remplissaient le plus souvent leur ministère en secret. Le culte public, prohibé par la législation, était même défendu par une loi nouvelle du 11 avril 1796, proscrivant tout appel des fidèles

(1) Lois du 15-17 avril 1791, 26 août 1792, 18 mars 1793, 17 septembre 1793.

(2) Loi du 11 prairial an III.

(3) « Churches everywhere in part or in the whole destroyed », dit Malmesbury, en 1796. *Diaries and correspondence of J. Harris, first earl of Malmesbury*, t. III, pp. 268, 272.

par un signe extérieur et notamment par l'usage des cloches. Même, de temps à autre, une exécution sanglante rappelait à tous que la persécution, si elle était adoucie, n'était pas entièrement éloignée, et l'on voyait avec horreur guillotiner des prêtres pour faits de religion à Laon le 26 décembre 1795, à Vesoul le 15 janvier 1796, à Vannes le 3 mars 1796, ensuite à Reims, à Strasbourg, à Besançon et à Agen (1).

La hiérarchie et la discipline étaient sous le coup de menaces incessantes. Merlin de Douai n'avait-il pas chargé la police de disperser par la force un synode de curés tenu à Versailles en mars 1796, et n'avait-il pas énoncé comme griefs principaux contre les organisateurs d'avoir exclu les prêtres mariés et d'avoir correspondu avec Rome (5 mars 1796) (2) ? Le même ministre devait tolérer avec bienveillance un autre synode tenu à Paris du 15 août 1797 au 12 septembre suivant, parce qu'il réunissait exclusivement les prêtres schismatiques appelés communément « les jureurs » (3). Le chargé d'affaires du Saint-Siège, Mgr de Salamon, devait par ses malheurs donner toute la mesure de l'emportement des adversaires de l'Eglise. Une lettre écrite par lui à Pie VI au cours d'un armistice entre les troupes françaises et romaines fut saisie par la poste, et le fit détenir durant plusieurs mois. Sur ordre du gouvernement il fut poursuivi du chef de conspiration contre l'Etat, puis du chef d'espionnage, et enfin du chef de correspondance avec le Saint-Siège. Le Tribunal l'acquitta, le 26 janvier 1797, après une longue séquestration, qui apprit à tous que l'on ne pouvait, sous le régime de la république, recevoir ou solliciter les directions du chef de l'Eglise (4). Si la même sévérité ne se déploya pas à l'égard des Belges, peut-être plus habiles à déguiser leurs relations avec Rome, elle ne négligea pas de menacer les chefs du clergé pour les décourager dans leurs sentiments d'union avec le Saint-Siège. C'était le clergé incon-

(1) Voir V. Pierre. *Entre deux terreurs. (Revue des questions historiques*, janvier 1897.)

(2) *Moniteur réimprimé*, t. XXVII, p. 593.

(3) L. Séché. *Les origines du Concordat*, I, p. 197.

(4) Mgr de Salamon. *Mémoires inédits de l'internonce à Paris pendant la Révolution*, p. 239.

testablement que visaient les autorités françaises quand elles arrêtèrent et poursuivirent à grand fracas en 1796 l'abbé Duval-Pyraud, de Liége, sous prétexte de correspondance avec le roi de Prusse. Prétexte injustifié, car ce souverain était l'ami et l'allié de la France depuis 1795, et l'abbé Duval était son correspondant littéraire depuis beaucoup d'années. L'espoir des persécuteurs fut déçu par l'acquittement prononcé par le tribunal criminel de Liége. Mais la procédure, suivie avec grand éclat, et basée par le jacobin Régnier, accusateur public, sur une conspiration contre la sûreté de l'Etat, devait mettre au grand jour les prétentions du gouvernement en matière de liberté religieuse (1).

Tandis que l'opinion, revenant par degrés à la sagesse, amenait en 1797 le Corps Législatif à étudier la question religieuse et à la discuter en détails, dans des termes que nous analyserons plus loin en rappelant les journées qui précèdent Fructidor, les gouvernants s'obstinaient dans les voies tracées par la Convention. Arrêtés un instant dans leur marche par l'effet des élections de germinal (avril 1797), ils reprendraient l'avantage à la suite de la révolution de Fructidor et ils reviendraient au régime de la Terreur. Leurs vues apparaîtront bientôt sans détour quand nous retracerons la politique suivie par eux en Belgique. Si un doute était possible à l'égard de leurs sentiments nous pourrions nous contenter de rappeler les déclarations décisives échangées entre le Directoire et ses agents militaires et civils en Italie au cours de l'année 1797. Convaincus que le « clergé lui-même est un abus », Barras et ses collègues, d'accord avec Bonaparte et Cacault, ne traitent avec Pie VI à Tolentino qu'avec la volonté arrêtée d'isoler le Saint-Siège, de placer à Rome un agent qui coopère à la révolution, et « de détraquer cette vieille machine afin de détruire définitivement la religion en Italie et en France » (2). En même

(1) Lettre de Regnier, accusateur public à Liége, à Bouteville, 27 fructidor an IV. (Carton 19, correspondance de Bouteville.)

(2) G. Duruy. *Mémoires de Barras*, t. II, pp. 240, 298, 309, 406, 413, 452.

L. Séché. *Les origines du Concordat*, t. I, p. 111.

A. Sorel. *De Leoben à Campo Formio.* (*La Revue des Deux Mon*

temps, le directeur La Reveillère-Lepeaux s'ingéniait à propager le culte des Théophilanthropes, destiné à remplacer la religion dont il s'efforçait d'amener la destruction. Les fonds secrets de l'État servaient à payer les frais de ces misérables parodies, qui n'eussent duré qu'un jour si les chefs du gouvernement et les ressources des caisses publiques, mises au pillage, ne les avaient soutenues de tous leurs efforts (1).

Quand l'union de la Belgique à la France se trouva décrétée, et que se présenta la question de savoir comment on imposerait aux vaincus le fatras immense des lois de la république, la Convention et le Directoire décidèrent, comme on l'a dit, de procéder par étapes. Les lois françaises anciennes ne durent être appliquées en Belgique que si elles y étaient publiées spécialement. C'était admettre, notamment en matière de religion, un sursis extrêmement sage, les pires jacobins devant reconnaître que les Belges n'étaient pas mûrs pour subir le régime français au sujet du culte. Ce sursis n'allait pas sans déplaire aux avancés du parti français et se trouvait en contradiction avec les vœux émis au Conseil de gouvernement de Bruxelles pour la suppression du culte, la confiscation de ses biens, et la déportation des prêtres. Il fut néanmoins ordonné par un décret du Comité de Salut Public du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), prescrivant à Pérès et à Portiez, représentants du gouvernement envoyés en Belgique, de tenir toutes choses en suspens en matière religieuse et de se garder de rien innover (2).

Quelque prudente que fût cette instruction, dictée par la crainte de troubles plutôt que par le respect du droit, elle ne devait ni arrêter l'élan des passions antireligieuses ni laisser beaucoup d'illusions aux défenseurs du culte. Sans doute, elle ménageait l'avenir, et soit par modération calculée, soit par retour sincère à la vérité, le législateur pourrait un jour modifier l'ensemble des lois despotiques qui menaçaient désor-

des, 15 mars 1875, pp. 285 et 300.

SCIOUT. *Le Directoire*. Lettre du Directoire à Bonaparte, du 3 février 1797.

(1) *La Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1895, p. 674.

(2) Correspondance de Bouteville, carton 40.

mais de bien près la religion des Belges. Mais l'application de ces lois ne devenait-elle pas d'autant plus probable que l'absorption de la Belgique par la France devenait plus intime et plus durable, et que progressivement les institutions arbitraires des conquérants allaient s'implanter dans le sol naguère libre de notre patrie ? Ces questions qui se posaient à tout esprit clairvoyant au début du Régime Directorial, étaient énoncées sans détours dans les rapports et dans les proclamations de Pérès et de Portiez qui exerçaient à ce moment le souverain pouvoir en Belgique. Dans ces documents, où l'on voyait parfois se glisser quelques promesses de liberté pour le culte, et où ne manquaient même pas les citations extraites des Livres Saints, on retrouvait à chaque ligne des expressions de haine et d'envie à l'adresse du clergé régulier. « La moinaille », « les moines frelons » étaient menacés d'écrasement prochain. « Chasse aux moines, place aux pasteurs ». Mais à côté de l'ironie même qui se dégageait des citations bibliques émaillant le langage des conventionnels, se glissaient des allusions discrètes dont la gravité n'échappait à personne. On disait parfois que « tous les prêtres n'étaient que des fourbes », que « leur règne ne serait plus de longue durée », et ainsi se précisait un programme de destructions successives, dont la réalisation seule demeurait mystérieuse (1).

L'arrivée de Bouteville permit d'arrêter la ligne de conduite à suivre désormais. C'était durant la mission de ce nouveau gouverneur que devait s'accomplir le premier acte de la tragédie sacrilège préparée à Paris. Ce que nous avons dit ailleurs du caractère de Bouteville permet de deviner la conduite qu'il devait tenir et les sentiments qu'il allait exprimer. Son premier souci en arrivant à Bruxelles, à la fin de décembre 1795, fut de conférer au sujet du culte avec Pérès et Portiez, rappelés d'urgence à Paris. Le résultat de l'entretien fut que les lois contre le culte devaient être mises à exécution en Belgique, notamment celles qui concernaient la déclaration des prêtres, la confiscation de leurs biens, et la suppression des couvents mais

(1) *Rapport de Pérès et de Portiez sur leur mission en l'an IV*, pp. 9, 16, 95. Discours du 16 brumaire, 20 et 30 frimaire an IV.

qu'il fallait procéder avec lenteur, et s'attaquer aux moines avant de combattre le clergé séculier. On observa en outre qu'avant de supprimer les monastères, il importait d'avoir sous la main une gendarmerie bien établie et des tribunaux réguliers. Cet avis motivé, transmis à Paris le 4 janvier 1796, énonçait tout le programme qui allait être fidèlement suivi (1).

On commencerait par tracasser et déconsidérer le clergé tout entier en publiant successivement des fragments de lois françaises destinées à paralyser son action. Quand les autorités administratives et judiciaires appuyées sur la gendarmerie, seraient en fonctions, on procéderait à la confiscation des monastères. Après avoir séparé de la cause des religieux celle du clergé séculier, on s'attaquerait enfin à ce dernier, et ainsi serait définitivement renversé le vaste édifice religieux qui troublait le sommeil des conquérants et de leurs partisans (2). Une année et demie serait consacrée à ces attaques progressives, et la marche calculée des assauts paraîtrait encore trop lente aux yeux des ministres de Paris ou de certains jacobins belges, tous également pressés de se ruer à la curée du bien d'autrui (3). Bouteville devrait tempérer l'ardeur de ses chefs et de ses amis, et retarder parfois la mise en vigueur des principales lois françaises, mais il ne quitterait le pays en février 1797 qu'après avoir assisté à la suppression des couvents et avoir assuré la ruine du clergé séculier par de savantes mesures.

Tandis qu'il préparait et entamait la guerre religieuse, Bou-

(1) Lettre de Bouteville au ministre des Finances, du 14 nivôse an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 178.)

(2) « Laissons-leur quelque temps leurs curés », disaient les lettres de Bouteville, du 12 et du 17 nivôse an V. (Registre 182.) « Il faut, ajoutait-il, commencer par les religieux et montrer beaucoup de respect pour les ministres du culte. Il faut respecter les curés et les églises, cette réserve est encore indispensablement nécessaire. » Lettres de Bouteville, du 14 nivôse et du 15 ventôse an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 178.)

(3) Lettres des ministres de l'Intérieur, du 9 nivôse an IV, 24 nivôse an IV, 27 ventôse an IV, des Finances, du 5 germinal an IV, et du 21 vendémiaire an V, de la Police, du 8 ventôse et du 16 floréal an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 33, 32 et 34.)

teville se gardait néanmoins d'exciter ce qu'il appelait le fanatisme des populations. Désireux d'établir avant tout les autorités sur lesquelles il s'appuyerait dans la lutte, il s'efforçait d'éviter les conflits trop violents et prématurés qui eussent pu passionner l'opinion. De là une apparence de modération qui, jointe à une équité naturelle, devait dicter à plusieurs reprises aux agents du gouvernement des décisions ou une conduite favorables à la liberté du culte. L'année 1796 verrait, en effet, rendre à la religion l'église de Sainte-Walburge à Bruges, et celle de Sainte-Elisabeth à Mons, ou refuser aux agents républicains qui les convoitaient les églises de Saint-Martin à Alost, ou de Saint-Nicolas à Dinant. On abrogerait en territoire protestant les mesures arbitraires qui privaient les catholiquse de l'usage des églises édifiées par leurs aïeux. On verrait même des groupes de soldats cantonnés à l'abbaye de Rozendael près de Malines, se laisser impressionner par l'exemple des modestes religieuses qu'ils surveillaient et revenir aux pratiques de leur jeunesse. Ailleurs, des officiers et des soldats s'approchaient des sacrements sans ostentation, peut-être, mais sans respect humain; les registres paroissiaux s'ouvriraient avec empressement pour constater cette consolante fidélité des enfants d'une même Eglise (1). Mais ces symptômes rassurants, s'ils étaient de nature à encourager, ne pouvaient déguiser ni la gravité de l'orage qui se préparait ni les intentions nettement hostiles des gouvernants. Bouteville et ses lieutenants, pour ne plus parler ici du gouvernement et des législateurs, ne tarissaient pas, dans leur correspondance, en menaces et en injures à l'adresse du clergé régulier et séculier. Les expressions de leurs pensées doivent être rappelées

(1) Lettres du ministre de l'Intérieur à Bouteville, du 26 floréal, 3 messidor an IV. (Carton 33, correspondance de Bouteville.) Correspondance de la municipalité de Dinant. (Carton 26, ibidem.) Correspondance de la municipalité d'Alost. (Carton 29, ibidem.) *Publications de la Société historique dans le duché de Limbourg*, t. XXV, p. 89. Souvenirs d'un volontaire, publiés par *Le Carnet historique*, 1re année, p. 775.

Registres paroissiaux de Middelkerke (Flandre occidentale) et de Notre-Dame du Finistère, à Bruxelles, en 1797.

au début de ce récit, pour établir sans laisser de doutes le plan de destruction arrêté, concerté, et suivi, avec une habileté consommée par les conquérants.

Pour Bouteville les moines sont « une peste », ou « une engeance monstrueuse, sotte, stupide », et les monastères « des plantes vénéneuses », qu'il faut extirper par une déportation en masse ou exécutée par degrés. L'ensemble des prêtres est « une infernale engeance qui hébète le monde, qu'il faut faire disparaître », et qu'il poursuit « de tous ses efforts ». Contre cette tourbe, les pouvoirs réguliers accordés aux administrateurs et aux juges ne suffisent pas, et le commissaire du gouvernement sollicite instamment des pouvoirs spéciaux de la part du Directoire pour espionner, inquiéter et arrêter les membres du clergé. Il ira plus loin : profitant avec adresse des difficultés naissant à l'occasion du remplacement des prêtres séculiers décédés ou absents, il s'ingéniera à trouver des obstacles à tout choix nouveau, il recommandera sa méthode à ses collaborateurs et il se réjouira d'avoir trouvé ainsi le moyen d'obtenir un résultat qu'il signale comme « très important », c'est de « priver beaucoup d'églises de curés et de vicaires, ou même de tout exercice de culte », ce qui prépare la publication des lois sur le culte (1).

Si tel était le langage du représentant autorisé du Directoire on devine qu'elle était l'attitude de ses collaborateurs principaux. Chez ces derniers, que ne retenaient ni la responsabilité du pouvoir ni l'expérience des révolutions, les passions sectaires s'étalaient sans retenue. Jacobins obscurs ou commissaires de départements aspirant aux fonctions législatives ou ministérielles, ils rivalisent dans la grossièreté, dans la convoitise, et dans la haine. « Vous avez abattu l'édifice immense de la superstition : il ne reste que les débris. L'infâme diminue à vue d'œil dans mon canton. Pour peu que cela continue, les

(1) Lettres de Bouteville du 9 floréal an IV, 7 frimaire an V, 18 fructidor an IV, 19 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, registres 179, 180 et 184.) Lettres de Bouteville à Legier, du 29 nivôse an IV, à Frison, du 5 messidor an IV, à Bruslé, du 6 frimaire an IV. (Ibidem, registre 179 et carton 10.)

préjugés du peuple ne seront plus nourris de leurs fables, et la raison paraîtra en plein jour, sans craindre la persécution ou les bûchers. Je ne m'étonne point de leur mauvaise conduite. Quel bien peut-on attendre d'une telle engeance ? » Ainsi s'exprimait le moine renégat De Block, commissaire du Directoire à Hal, dans une lettre du 15 février 1797 (1). Les collègues de ce fonctionnaire, à Louvain, Jodoigne, Bruxelles, Anvers, rivalisent avec le défroqué en qualifiant tout à tour les prêtres de « charlatans », de « vils corrupteurs », ou en écrivant avec insolence et dérision au clergé à propos du Saint Sacrement, et en parlant avec ironie de « votre bon Dieu », du « soi disant Bon Dieu, votre idole » (2). Les mêmes blasphèmes émaillent la correspondance des commissaires de département, Lambrechts (Bruxelles), Du Bosch (Escaut), Bruslé (Anvers), Joret (Lys), Legier (Forêts), Bassenge (Ourthe) ou des généraux comme Wirion et Egron, ou des magistrats comme Frison et Charles d'Or d'Anvers, Carré de Gand, Giraud de Mons, Balardelle de Namur, Clément de Luxembourg, Harzé de Lége. Injures, appels à la violence, souhaits de voir mettre à exécution les lois abolissant les couvents et les lois sur le serment des prêtres, provocation à la déportation du clergé en masse, rien ne manquait à ces épanchements où s'étalait sans retenue la bassesse d'âme des persécuteurs, et où l'on pouvait lire à l'avance les rigueurs inouïes et les barbaries auxquelles ils se préparaient à livrer le clergé. Une phrase et un mot resumaient tous ces blasphèmes. Aubert, administrateur du département du Jemmapes, traçait, le 14 septembre 1796, le programme de ses amis en disant : « Opposons de sages instituteurs aux prêtres, des écoles primaires et centrales aux

(1) Liasse 600*bis*, administration centrale du département de la Dyle. Dans une autre lettre du 6 prairial an IV, De Block traite le clergé de Hal « d'imposteurs ». (Carton 21, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

(2) Lettres de Godfrin, commissaire à Louvain, du 29 prairial an V, (carton 52, ibidem) ; du commissaire du Directoire à Jodoigne, du 8 germinal an IV (carton 17, ibidem) ; de Rouppe, du 12 germinal an IV, *Esprit des Gazettes*, 9 avril 1796 ; de Dargonne, du 3 mars 1796. (POFFÉ, *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw*, p. 226.)

chapelles et aux églises, Rousseau et Mably aux docteurs de Louvain, et bientôt les lois sur le culte pourront être publiées ». Son ami Giraud, accusateur public à Mons, mandait au même moment à Bouteville avec un cri de triomphe que « le peuple se débaptise de plus en plus » (1).

Livrées à des mains aussi brutales et à des cerveaux aussi obscurcis, de bonnes lois eussent été exposées à être odieusement travesties. Les mauvaises lois qui étaient à la disposition des conventionnels et de leurs amis devaient présenter des tentations trop fortes pour être surmontées. L'arsenal des lois françaises offrait des armes nombreuses et terribles. On les employa par degrés, en attendant qu'on s'attaquât aux monastères par la loi du 1er septembre 1796, et au clergé séculier par la publication, ordonnée le 26 janvier 1797, de la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) sur le culte public. C'est la marche ascendante de la persécution que nous allons suivre, en remarquant le raffinement adroit avec lequel on épargnait les coups de force, tout en multipliant les attaques indirectes et journalières, destinées à paralyser successivement la liberté et l'influence du culte.

II.

Les premiers mois de l'année 1796 furent consacrés à ces travaux d'approche, qui préparaient les grandes mesures

(1) Correspondance de Bouteville, cartons 2 et 4. Voir comme note caractéristique de ces correspondances la lettre écrite à Bouteville par D'Aubremé, receveur des douanes à Bruxelles, le 20 vendémiaire an V. (Carton 40, correspondance de Bouteville.) Voir aussi la requête adressée à Bouteville par Binard, de Charleroi, fonctionnaire de la République, traitant la religion de « vieille boutique » et les prêtres de « bougres, cagots, bêtes ». (Carton 2, ibidem.)

Une lettre officielle du général d'Epaux, commandant Anvers, traitait les cérémonies du culte de « momeries de singes que des gens raisonnables ne peuvent voir sans rire » (12 ventôse an IV). *Annuaire de l'archevêché de Malines*, 1860, p. II.

On voit de même Du Bosch, commissaire du département de l'Escaut, écrire à Bouteville, le 2 brumaire an V, pour lui proposer la création de journaux français et flamands aux frais de la République dans le but de « préparer la suppression du clergé séculier ». (Archives provinciales de Gand, période française, registre 154.)

laissées momentanément en suspens. Les lois françaises dont le sursis avait été prescrit par le Comité de Salut Public, furent retirées de l'oubli où celui-ci les avait plongées et elles furent mises en vigueur par Bouteville, sur ordre du Directoire. Le récit de leurs destinées nous attristera par les détails qu'il offrira sur la mentalité des oppresseurs, mais il présagera aussi avec la perspective des luttes prochaines pour la foi, la grandeur des résistances que devait rencontrer l'œuvre de destruction.

Le 20 décembre 1795, les Représentants du peuple ordonnèrent la publication en Belgique des lois françaises de 1789 à 1793 sur le serment des prêtres. C'est uniquement aux prêtres français réfugiés en Belgique et non émigrés au delà du Rhin que s'appliquaient ces premières mesures. Le plus grand nombre de ces malheureuses victimes avait fui devant les armées républicaines en 1795. Quelques-unes étaient restées cachées dans les presbytères ou les couvents des petites villes ou des villages éloignés. Malades, infirmes, retenues par l'âge, dissimulées aux yeux de tous, ces épaves de la tourmente ne pouvaient gêner que par le remords causé par leur présence. Néanmoins, une fois la proie désignée, tout ce qu'il y avait de jacobins dans les fonctionnaires publics se précipita sur elle avec une véritable rage. Une traque générale fut organisée, et elle fut aidée d'espions à gages, recrutés parmi les émigrés. Des circulaires en langage terroriste excitèrent le zèle. « Les prêtres sont des êtres perfides, des monstres, assassins des mœurs et de leur patrie, des âmes altérées de sang, remplies de vengeance, provocateurs au meurtre et à l'assassinat » (1). Bientôt, la chasse se trouva couronnée de succès. En dépit du renom d'hospitalité qu'elles s'étaient acquis, nos provinces furent attristées par une série d'arrestations d'autant plus affligeantes qu'elles portaient en général sur des prêtres ou des religieuses hors d'état de causer le moindre danger pour le gouvernement. Luxembourg vit une dizaine d'arrestations de ce genre, Namur 7, Gand 7, Anvers 4, Nivelles 3,

(1) Circulaire de Clément, accusateur public à Luxembourg, 16 et 26 pluviôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 12.)

Liége et Maestricht en virent également un grand nombre. Chacun de ces faits de terrorisme était accueilli par des acclamations de triomphe, annonçant l'espoir d'assister bientôt au supplice des malheureux prisonniers (1). Heureusement, les tribunaux belges renvoyèrent ceux-ci à leurs tribunaux d'origine, et épargnèrent ainsi à nos cités l'affreux spectacle qu'escomptaient les jacobins.

La cupidité ne perdant pas ses droits, Portiez qui venait de quitter Bruxelles pour prendre place au Corps Législatif, faisait voter, le 24 janvier 1796, une loi mettant en vente les biens assez nombreux possédés en Belgique par le clergé français. C'était annoncer le sort réservé bientôt au patrimoine du clergé belge.

Vis-à-vis du culte public et de ses manifestations essentielles, aucune mesure générale n'intervint au début. Il faut réserver, bien entendu, ce qui concernait les monastères, auxquels un sort particulier était assigné. Ni la hiérarchie, ni l'administration des sacrements, ni l'usage des églises, ne furent en apparence les objets de règles nouvelles : à leur égard, le sursis imposé par le Comité de Salut Public fut momentanément observé. Mais à côté de ce respect affecté, innombrables étaient les atteintes portées à la liberté religieuse. Leur répétition et leur gravité étaient telles qu'il serait impossible de les relever toutes. Nous nous bornerons à rappeler les principales, en soulignant l'esprit qui les dictait et qui faisait prévoir les mesures plus odieuses encore du lendemain.

(1) Voici, comme spécimen du style employé par les fonctionnaires jacobins quand ils parlaient des victimes des lois de la Terreur, une lettre de Wirion, général commandant la gendarmerie, à Bouteville, au sujet de l'arrestation d'un prêtre français (23 ventôse an IV). « Il existe dans les cantons où j'ai envoyé la gendarmerie toute une » horde de saltimbanques à tonsure de l'espèce de celui qui, grâce à » l'adresse des gendarmes, a été appréhendé, et les autorités ne disent » mot ! Les empiriques vont dire la messe sous leurs yeux. J'ai déta- » ché deux hommes aux trousses de ces calotins. » (Carton 63, correspondance du département de la Dyle.) Ce document peut être utilement rapproché de la lettre de B. Stévenotte, suppléant le commissaire du Directoire exécutif près le département de Sambre-et-Meuse, adressée à Bouteville, le 2 ventôse an IV, dont le texte est transcrit au chapitre III ci-dessus.

Parfois l'attaque n'était qu'indirecte; mais plus elle se dissimulait sous les dehors d'une mesure générale, plus on sentait le raffinement de l'idée persécutrice du conquérant. Par application des lois sur le nouvel almanach républicain, on affecte de supprimer les noms de Saints, et ainsi Bruxelles se trouve désormais entouré des faubourgs Gilles et Josse, et le commissaire de la municipalité d'Anvers affecte d'écrire aux pasteurs principaux de son ressort en les intitulant « citoyens curés de Jacques, André, Walburge, et Georges » (1). Cette bouffonnerie qui en d'autres temps eût fait sourire, menait à des conséquences redoutables. Sous prétexte de respecter le calendrier républicain, on impose l'observation du décadi et la profanation du dimanche aux fonctionnaires, aux élèves de toutes les écoles, même privées (2), à l'Académie d'Anvers et à l'Université de Louvain (3). On impose cette double entrave aux béguines de Courtrai, que l'on soutient être des institutrices subsidiées par l'Etat (4). On va plus loin; l'observation du décadi comporte l'assistance obligée aux cérémonies du Temple de la Loi, où retentissent souvent des discours antireligieux, et où, encore en 1796, des femmes de mauvaise vie personnifient les Divinités du culte républicain et reçoivent les hommages des autorités françaises (5). Pour assurer le concours du public à ces cérémonies désertées par tous les honnêtes gens, on va jusqu'à édicter des peines contre ceux qui critiquent le Temple de la Loi ou décrient les citoyens qui s'y rendent (6).

En même temps, des journaux jacobins créés dans les villes principales, à Bruxelles, Anvers, Gand, Mons, Namur, Liége,

(1) E. Poffé. *Antwerpen in de XVIIIe eeuw na den inval der Franschen*, p. 212.

(2) F. De Potter. *Geschiedenis der stadt Aalst*, IV, p. 175. Archives de la ville de Nivelles, arrêté du 8 pluviôse an IV. *L'Echo des feuilles politiques et littéraires*, 24 novembre 1796.

(3) *L'Echo des feuilles politiques et littéraires*, 12 novembre 1796.

(4) F. De Potter. *Geschiedenis der stadt Kortryck*, III, p. 143.

(5) Le 29 mars 1796, à Gand, deux femmes publiques personnifient la Reconnaissance et la Victoire au Temple de la Loi (Journal manuscrit du chanoine Nys, Arch. communales de Bruxelles).

(6) Arrêté de la Municipalité de Nivelles, du 8 prairial an IV.

Luxembourg, sont rédigés par des fonctionnaires publics et subsidiés par le gouvernement sous la condition de mener une campagne incessante de dénigrement, de calomnies, et d'injures à l'adresse de la religion. Le plus célèbre de ces journaux, *Le Républicain du Nord*, dirigé par Cornélissen, secrétaire général du département de la Dyle, avec l'assistance de Lambrechts et des principaux fonctionnaires de chaque département, ne tarit pas sur ce sujet. Il se distingue en publiant un faux mandement attribué au cardinal de Franckenberg et fabriqué par le commissaire Lambrechts (1). C'est à cette campagne poursuivie durant toute l'année 1796 avec une violence qui ne se démentit pas un jour, qu'il faut rattacher les tentatives faites dans notre pays pour y implanter le culte des Théophilanthropes. Il semble que ce fut à Liége au cours de 1797, que les premières réunions de la secte nouvelle eurent lieu (2). On en vit quelques-unes à Bruxelles, dans la suite, mais aucun succès ne couronna ces vains efforts. Les adeptes de cette religion dépourvue de doctrine et de discipline ne purent réussir à grouper que quelques ennemis de la religion nationale. S'ils n'avaient obtenu les faveurs du pouvoir et désolé les âmes chrétiennes en profanant les églises enlevées au culte légitime, ils n'auraient pas même marqué dans les souvenirs de nos aïeux.

Rapprochons-nous maintenant de l'exercice quotidien de la religion et étudions celle-ci dans ses temples et dans ses pratiques extérieures.

On eût pu espérer que, toutes choses restant en état, églises et pasteurs fussent demeurés exempts de troubles. Combien la réalité était loin de cette attente et s'écartait des promesses de liberté répétées par les novateurs !

Sans doute, la plus grande partie des églises paroissiales et cathédrales étaient restées ouvertes. Mais on les sentait mena-

(1) *La Belgique Judiciaire*, 1879, p. 143.

(2) Ce fut à Liége, dans l'église des Récollets que la première assemblée du culte nouveau se tint, le 9 juillet 1797. On y relevait la présence de Lambert Bassenge, frère du trop célèbre commissaire du département. (*L'Impartial Européen*, 11 juillet 1797, 2 août 1797.) *Mémorial de la ville de Liége*, pp. 206, 212.

cées par les calamités qui s'annonçaient à l'égard des églises conventuelles, et bientôt la fermeture de ces dernières apporterait une atteinte douloureuse aux pratiques de milliers de chrétiens accoutumés à y remplir leurs devoirs. Les Temples paroissiaux n'étaient pas d'ailleurs à l'abri de toute injure. On voyait à Liége les ruines immenses de l'église cathédrale de Saint-Lambert désoler le centre de la cité, Saint-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles, l'église Sainte-Pharaïlde à Gand, Saint-Michel à Louvain, Saint-Michel à Luxembourg, Sainte-Elisabeth à Mons, et bien d'autres églises étaient affectées au culte décadaire sous le nom de Temples de la Loi, et ainsi livrées à une profanation souvent odieuse et toujours blessante pour le culte exproprié. D'autres églises, occupées temporairement à la suite des violences de la conquête, continuaient à être affectées aux usages les plus opposés à leur destination; comme Saint-Nicolas à Dinant, elles servaient d'écuries, de magasins, de dépôts pour l'artillerie, et les démarches les plus actives ne pouvaient parvenir à mettre fin à d'aussi révoltants abus. Loin de faire cesser ceux-ci, les autorités françaises s'employaient à les étendre, en étudiant l'emploi à donner aux églises destinées, selon nos maîtres, à devenir des salles de théâtre « pour régénérer l'esprit public » et « pour combattre le fanatisme » (1).

Autour des édifices sacrés, nos pères avaient coutume de pratiquer librement et ostensiblement le culte public. Des images nombreuses rappelaient celui-ci à l'attention; des cloches éveillaient la mémoire des offices; des exercices en commun sous formes de processions, ou à l'occasion des inhumations ou de l'administration des sacrements, ranimaient la piété et témoignaient de l'empressement des fidèles. L'esprit jacobin ne pouvait tolérer autant de liberté et en peu de mois il mit fin à ces pratiques séculaires. Ce fut d'abord aux processions qu'il s'attaqua, et s'enhardissant par degrés il s'en prit aux autres manifestations publiques du culte catholique.

Anvers vit les premières attaques. Un arrêté des Représen-

(1) Lefort. *Histoire du département des Forêts*, t. I, pp. 252, 253

tants du peuple, daté du 22 juillet 1795, avait prohibé les processions en dehors des églises. Mais cette défense n'était accompagnée d'aucune sanction, et paraissait ainsi une mesure momentanée. En tout cas, elle ne visait que les processions. Aussi vit-on des ecclésiastiques, poursuivis pour y avoir contrevenu, être acquittés par les tribunaux. Et comme d'autre part, elle n'avait point été publiée sur la rive droite de la Meuse, dans le territoire de l'ancienne administration du pays entre Meuse et Rhin, les autorités reconnurent, malgré les efforts de Bassenge, qu'elle ne pouvait y être mise à exécution (1).

En dépit de ces échecs, Frison, accusateur public près le tribunal criminel des Deux-Nèthes, prit l'initiative de mettre fin aux processions, et à toute manifestation qui y put ressembler, notamment au cortège habituel qui escortait le Saint-Sacrement porté aux malades, aux cortèges funèbres et aux processions des rogations. Le 4 mars 1796, il adressa à ses subordonnés la circulaire suivante : « Je suis informé qu'il y a peu de jours un militaire se trouvant dans une rue où passait un inconnu qu'on appelle Bon Dieu et qui était porté en procession, n'ôta point son chapeau à la vue de cette momerie. Cela occasionna du trouble; un particulier lança un coup de poing au militaire, et celui-ci, sans quelques autres citoyens aurait pu fendre la tête au cagot qui tenait la boîte sacrée, et mettre la procession en déroute. L'arrêté du 4 thermidor an III a prévu ce qui vient d'arriver et il défend les processions hors l'enceinte des églises; je vous invite à le mettre à exécution et d'enjoindre à tous les ministres du culte de porter leur vénérable en poche lorsqu'ils veulent le faire avaler aux benêts qui croient ne point aller en paradis sans lui » (2).

Tel était le langage blasphématoire et grossier dont usaient les anciens lieutenants de Vonck devenus les coryphées du jacobinisme. A l'exemple de Frison, Dargonne à Anvers,

(1) Rapport de Lambrechts, du 5 prairial an IV. (Carton 52, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)
L'Echo des Feuilles Politiques et Littéraires, 13 octobre 1796.

(2) *Inscriptions funéraires de la province d'Anvers*, 2e vol., p. LXXXII.

Rouppe à Bruxelles, et bien d'autres autorités s'empressèrent d'édicter des défenses analogues dans un style non moins révoltant (1). Le peuple se soumit en général, mais sa soumission n'alla pas sans réserves. A Anvers et ailleurs, les fidèles accompagnèrent en habit bourgeois et sans flambeaux le prêtre qui portait les Saintes Espèces en costume ordinaire. En dépit de toutes les menaces, cette pieuse coutume se perpétua, et même le 20 juin 1797, elle aboutit à une collision sanglante entre les fidèles et les gendarmes qui déchargèrent leurs armes sur la foule inoffensive entourant le curé de Saint-Jacques. A Malmédy, peu de mois auparavant, une émeute avait été occasionnée par des faits du même genre, et il avait fallu envoyer de Liége 150 cavaliers pour ramener au calme la population soulevée (16 janvier 1797). Force resta, sans doute, à la loi arbitraire imposée par les autorités françaises. Mais, quoique profondément regrettables, ces collisions laissèrent des traces heureuses dans la mémoire de nos pères. On avait vu, en effet, au premier signal de la persécution, le clergé d'Anvers protester en corps, s'entendre avec les vicaires généraux, discuter avec l'administration départementale, et malgré une défaite momentanée demeurer uni étroitement pour la défense des droits de la conscience (2). Cette union devait bientôt produire les effets les plus heureux pour le maintien de la foi.

D'autres empiètements sur le culte extérieur suivirent sans tarder. On décréta successivement la mise en vigueur des lois supprimant tous les emblèmes extérieurs du culte (3), prohibant

(1) Poffé. *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw na den inval der Franschen*, pp. 225, 226, 232. *La Belgique judiciaire*, 1875, p. 1074. Dans le département de la Dyle on poursuivit au criminel la municipalité de Léau pour avoir sollicité la liberté des processions. (Procès-verbaux de l'administration du département de la Dyle, 17 prairial an IV, registre 1.)

(2) On observait avec raison que les autorités françaises, tout en défendant les cortèges religieux, permettaient et organisaient tantôt les cortèges décadaires, tantôt le cortège funèbre d'un Français nommé Varon, administrateur du département de Jemmapes, tantôt les cortèges licencieux du carnaval. *Echo des Feuilles littéraires et politiques*, 28 frimaire an V. *L'Impartial Européen*, 1797, p. 1129.

(3) Lettre de Fradin, directeur du Jury d'Alost, du 20 ventôse an IV. (Carton 29, correspondance de Bouteville.) *Mémorial de la ville de Liége*, p. 20.

l'emploi des cloches, et défendant le port du costume ecclésiastique. Ainsi on vit enlever les images sacrées qui garnissaient nos rues et nos édifices publics. Le perron légendaire de Liége fut mutilé par l'enlèvement de la croix qui le dominait depuis le Moyen Age. On alla jusqu'à dégrader les églises sous prétexte qu'elles étaient des monuments publics, et on poussa la rage jusqu'à les saccager à l'intérieur pour faire disparaître les insignes qui pouvaient y rappeler la royauté ou la féodalité. Souvent une fraude pieuse réussit à celer provisoirement les objets qui irritaient les jacobins, ou à les déguiser sous une couche de plâtre. Elle dut s'employer même à protéger momentanément la statue de Saint-Michel au sommet de l'hôtel de ville de Bruxelles (1). Mais en beaucoup d'endroits le vandalisme causa des pertes irréparables. Celles-ci étaient d'autant plus cruelles que les ordres de l'autorité exigeaient une destruction immédiate et complète. On vit en Flandre et en Campine séquester dès avant leur suppression définitive un grand nombre d'abbayes sous prétexte qu'elles ne s'étaient pas conformées aux règlements sur la destruction des signes extérieurs du culte et de la féodalité. Comme si l'on pouvait imputer à crime à des hommes qui s'étaient voués à Dieu d'inscrire sur le fronton de leur demeure l'image ou le nom du créateur de toutes choses! En même temps, les cloches étaient condamnées au silence, par la loi du 11 avril 1796 (22 germinal an IV), et ce silence paraissait d'autant plus insultant que souvent elles étaient mises en branle sur ordre des autorités françaises pour célébrer, tantôt les fêtes de la république, tantôt les victoires réelles ou supposées des armées du Directoire.

Au moins dans l'intérieur des églises et des presbytères, la paix règnait-elle ? On voudrait pouvoir l'affirmer. Mais la guerre n'épargnait même pas le seuil des édifices respectés provisoirement, et elle poursuivait jusque dans leurs demeures ou dans leurs temples les prêtres expropriés déjà de la vie publique.

(1) On ne put protéger l'emblème séculaire de la capitale qu'en invoquant la dépense considérable qu'aurait entraînée son enlèvemnet. (*Compte rendu de la gestion des administrateurs du département de la Dyle, élus en l'an V*, p. 59.)

Toléré dans son diocèse, le cardinal de Franckenberg se voit privé de tous ses revenus, et cette spoliation l'invite à observer une réserve de tous les instants s'il ne veut pas y voir succéder un ordre d'exil. A Namur l'administration départementale prépare ouvertement la saisie du palais épiscopal (1). Toute correspondance avec le Saint-Siège est rigoureusement défendue. Le remplacement des pasteurs absents ou décédés est interdit par Bouteville, dans le but avoué de diminuer ainsi la pratique religieuse, et nombre de paroisses demeurent par là sans prêtres et sans offices (2). La dîme étant confisquée, le clergé est sans ressources, ce qui paralyse son action et arrêtera son recrutement, selon la pensée de ses ennemis. Enfin, et par un abus que Bouteville lui-même doit réprimer comme intempestif, certaines autorités locales estiment qu'en publiant les lois rendues en France contre les prêtres déportés, on a astreint les prêtres belges au serment de fidélité aux lois républicaines. Et comme le clergé résiste à ces injonctions, les Commissaires français font arrêter une première fois au printemps de 1796 un grand nombre de prêtres. C'est surtout dans les provinces de Namur et de Luxembourg que la persécution sévit. Elle prit même parfois des allures particulièrement odieuses. Un commissaire de canton en Luxembourg invita, au mois de mai 1796, les 33 curés de son ressort à un banquet, et profita de cette occasion pour faire cerner la réunion par la force armée, et pour envoyer les 33 prisonniers à Luxembourg. On cita de nombreux exemples de détentions analogues (3). Ces procédés qualifiés par Bouteville d'arres-

(1) Lettre des administrateurs du département de Sambre-et-Meuse, du 19 brumaire an V (novembre 1796). (Carton 27, correspondance de Bouteville.) Le palais épiscopal de Gand était depuis longtemps confisqué. (Carton 347, administration centrale de la Belgique.) Il en était de même dans les autres villes épiscopales.

(2) Lettre de Bouteville au commissaire du département des Deux-Nèthes, du 16 frimaire an V. (Correspondance de Bouteville, registre 181.)

(3) Dans le canton de Gedinne, le curé de Willerzies fut emprisonné le 10 messidor (28 juin 1796). En Luxembourg, les prêtres furent arrêtés « en masse », selon une lettre du substitut du commissaire près le tribunal du département, du 26 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 26, 27, 12.)

LEFORT. *Histoire du département des Forêts*, t. I, p. 25. ENGLING. *Zur Geschichte des sogenannten Kloppelkriegs*, pp. 12, 13.

tations arbitraires ne prirent fin qu'au mois d'août suivant, par l'élargissement des derniers prisonniers ecclésiastiques.

Aux membres du clergé laissés libres et demeurés en possession de leurs temples, l'exercice quotidien du culte était rendu singulièrement malaisé par les procédés des autorités républicaines. Voici tout d'abord l'administration des sacrements paralysée au cours de cette année 1796 où la liberté règne soi-disant sans entraves. En Hainaut, à cause du zèle terroriste de certains commissaires, on ne baptise qu'en secret ou à la dérobée, parfois fort longtemps après la naissance (1). Les curés de la Chapelle et de Sainte-Gudule à Bruxelles, refusant de marier des citoyens qui ne se sont pas conformés aux lois canoniques, sont poursuivis criminellement. Le premier est condamné à la prison, et le juge de paix qui a refusé de poursuivre le second est à son tour poursuivi criminellement (2). Un autre prêtre, qui a refusé les sacrements, à l'occasion des Pâques, à l'officier municipal de son village, se voit envoyer deux dragons avec charge de les loger jusqu'à ce qu'il change d'avis. Enfin, et c'est encore une fois par suite d'une mesure d'autant plus odieuse qu'elle est plus calculée, la municipalité de Louvain voulant s'opposer à ce que l'on chante des Saluts dans les églises paroissiales quand ils sont supprimés par suite de la confiscation des couvents, prend, le 3 décembre 1796, un arrêté défendant toute assemblée religieuse après la tombée du jour (3).

Les exercices accessoires de la religion sont atteints encore plus sévèrement que l'administration des sacrements. Les autorités dénoncent tour à tour avec une égale passion les sermons prononcés en flamand à Anvers, les actes du curé d'Ath qui a agi au nom de l'officialité du diocèse, l'affiche relative à une canonisation à Bruges ou à Bruxelles, ou la

(1) Baptêmes du 6 décembre 1795 à Petit Enghien, et du 2 mai 1797 à Beaumont.

(2) Poursuite du 13 février 1796 (24 pluviôse an IV.) (Carton 7, correspondance de Bouteville.)

(3) Lettre de l'agent de Bungen à son curé, 18 janvier 1797. (Correspondance de Di Martinelli.) Journal manuscrit de Pelckmans, de Louvain.

publication d'un mandement de carême à Anvers, comme autant d'attentats à la sûreté de la république (1).

Ce fut comme couronnement de ces premiers empiètements que l'on publia en Belgique les lois françaises sur l'Etat Civil (17 juin 1796). En d'autres temps, charger les municipalités du service de l'état civil, pour assurer l'exactitude et la conservation des mentions relatant la naissance, le mariage, et la mort des citoyens, eût semblé mesure sage et n'eût guère suscité de contradiction. Cette entreprise, qui rendait justice à une création de l'Eglise catholique et qui étendait les bienfaits d'une institution religieuse sans porter ombrage par elle-même à l'exercice du culte, fut présentée comme une victoire remportée sur le fanatisme. A la maladresse ainsi commise, et qui paraissait conçue à dessein pour irriter le clergé, se joignirent des mesures d'exécution qui prirent l'aspect de la persécution non déguisée. On exigea du clergé paroissial la remise de ses registres anciens, et ce fut une spoliation, car ces registres appartenaient au culte et non à la nation. On défendit même au clergé, en beaucoup d'endroits, de tenir désormais des registres semblables, et par là on attenta directement à ses droits (2). Ainsi se justifièrent les résistances si longues que rencontra la législation nouvelle : plusieurs années devaient s'écouler avant que les populations consentissent à s'y soumettre.

Nous avons parlé de la réserve que s'imposait le vénérable cardinal de Franckenberg, chef incontesté de la hiérarchie dans notre pays. La correspondance de Bouteville nous instruit des raisons qui commandaient au vieillard de tenir une conduite particulièrement prudente. L'année 1796 commençait, quand

(1) Lettre de Bruslé, commissaire du Directoire dans le département des Deux-Nèthes, 1 germinal an IV, du ministre de la Justice, du 5 ventôse an IV, de Joret, commissaire du département de la Lys, du 25 germinal an IV, et du ministre de la police, du 5 prairial an IV, de Dargonne, commissaire de la ville d'Anvers, du 22 janvier 1796. (Correspondance de Bouteville, cartons 10, 35, 15. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 52.) E. Poffé, *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw*, p. 210.

(2) Voir plus haut, chapitre III, § 1.

l'espion Jaubert, ancien aide de camp du général autrichien d'Alton, puis, Vonckiste décidé, puis « mouton » dans les prisons de Paris, adressa à son ami Merlin de Douai, ministre de la Police, des dénonciations violentes contre le clergé belge : il accusait celui-ci de fomenter la révolte, et il proposait de faire arrêter les chefs du clergé, notamment le cardinal de Franckenberg, sous prétexte d'avoir soustrait en émigrant les richesses de la nation. Le projet devait plaire à Merlin, qui le signala à Bouteville, en insistant sur l'avantage qu'il offrirait de déshonorer le Primat à l'aide d'une accusation de vol. Tout en applaudissant à l'idée de son chef, Bouteville répondit que les tribunaux acquitteraient et que l'on procurerait ainsi à la victime l'auréole du martyr. Mais il ajouta qu'il surveillait Franckenberg de la manière la plus étroite, et que toute démarche indirecte de la part de ce prêtre serait sévèrement réprimée. Vers l'automne de la même année, la police de Bouteville continuait à épier le prélat sans relâche, car invité de nouveau à agir contre Franckenberg, soupçonné d'encourager la résistance des religieux supprimés, le commissaire déclarait le 8 septembre 1796 qu'il ne cessait pas d'épier et de surveiller le cardinal (1). A ce moment même d'ailleurs les conséquences d'un espionnage analogue se faisaient sentir à Tournai. Sous prétexte d'entente entre les religieux expulsés de leurs cloîtres et les chefs du clergé séculier, l'autorité faisait arrêter MM. Van Haesendonck, Gosse, et de Preud'homme d'Ailly, vicaires généraux de Tournai et les détenait en prison durant tout le mois de septembre 1796 (2).

Ce n'était pas encore la Terreur, car les rigueurs n'étaient ni sanglantes, ni générales, et l'espoir demeurait d'y voir mettre fin si la révolution s'adoucissait au lieu de persévérer dans la voie de l'arbitraire. Néanmoins, la crainte produite par les événements était telle que, dans les principales églises, les

(1) Lettres de Jaubert du 5 ventôse an V, de Merlin, du 25 ventôse an IV et du 19 fructidor an IV, de Bouteville du 1 germinal et du 22 fructidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 35, 36, registres 178 et 180.)

(2) Lettre de Delneufcourt, administrateur du département de Jemmapes, du 14 fructidor an IV. (Carton 2, correspondance de Bouteville.)

Vos. *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame, à Tournai*, t. II, p. 245.

objets les plus vénérés du culte catholique étaient, dès 1796, cachés pour éviter les profanations et les vols sacrilèges de l'autorité. Le Saint Sacrement de Miracle à Bruxelles, le Saint Sang à Bruges, les reliques de saint Eleuthère à Tournai, et de saint Badilon à Leuze, la Virga Jesse à Hasselt, la statue de Notre-Dame à Hal, étaient éloignés des autels et dissimulés dans des retraites sûres, d'où ils ne devaient sortir que bien après le Concordat, parfois même seulement après la chute de la domination française en 1814.

III.

Quand les conventionnels sentirent le terrain préparé et leur puissance assurée, ils entamèrent le second acte de leur campagne, et ils concentrèrent leurs forces contre le clergé régulier. La fin de l'année 1796 fut marquée par cette attaque nouvelle. Neuf mois d'escarmouches préludant à l'effort final avaient cerné la place et fixé le terrain de l'assaut.

Pendant toute cette année, pas une semaine ne se passa dans les monastères sans recevoir la visite de commissaires français accompagnés de soldats et multipliant les exigences les plus arbitraires. Ainsi parlait la chronique de l'abbaye de Tongerloo, relatant les derniers mois de l'existence de cette antique institution, et cette mention pouvait s'appliquer à chacune des maisons conventuelles de la Belgique (1). Les biens et les personnes étaient simultanément l'objet de mesures de défiance qui préparaient la spoliation suprême. On avait commencé par interdire aux établissements religieux toute vente ou location de leurs biens, si ce n'est avec autorisation des pouvoirs publics (14 octobre 1795), et par prescrire à chacun de faire un inventaire et une déclaration détaillée de ses biens, meubles, et immeubles (24 octobre 1795). L'omission de ces formalités, ou le retard dans leur accomplissement servirent de prétexte à

(1) Van Spilbeek. *Geschiedenis der abdij van Tongerloo.*

de nombreux séquestres dans chaque département (1). L'Escaut se distingua dans cette voie, qu'il perfectionna en séquestrant les monastères où l'ignorance ou l'indifférence avaient laissé subsister d'innocents emblèmes d'aspect féodal, tels que le blason ou la crosse d'un abbé. Le zèle jacobin fut poussé si loin que Bouteville dut rappeler à l'ordre ses amis de Gand et les inviter à ne plus appliquer par leurs arrêtés établissant le séquestre, des lois datant du régime de la Terreur et abrogées par la Convention après thermidor (2). L'arbitraire n'épargnait pas même les monastères laissés en possession de leur patrimoine : on vit ainsi l'abbaye de Grimberghen être affectée à la justice de Paix (19 mars 1796), et l'abbaye d'Herckenrode, qui était en différend avec deux religieuses sorties du cloître, être taxée par le commissaire du Directoire à une somme énorme sous prétexte d'indemnité, et être contrainte par ce commissaire, soutenu par des soldats, à payer sans discussion les créancières. On vit aussi partout la force armée s'employer pour faire payer sans délai les sommes considérables exigées des couvents sous le nom d'emprunt forcé, de réquisitions, et de contributions ordinaires ou extraordinaires.

Quant aux personnes des religieux, elles étaient soumises à des vexations intolérables. Le droit commun était mis à profit pour arrêter en masse sous prétexte de conspiration, tantôt les moines de Villers, tantôt les récollets et les marolles de Louvain, tantôt les moines d'Afflighem. Le droit ou plutôt les principes arbitraires inventés par la république menaient en même temps à des conséquences inouïes. On expulse d'Anvers les religieux Carmes qui bannis en 1795 étaient rentrés en 1796 en vertu d'un arrêté des Représentants du Peuple. On décide qu'on refusera tout passeport à des religieux, ce qui les prive de la liberté de sortir d'une ville ou d'un canton. On défend

(1) Le département de l'Escaut séquestra 21 monastères par arrêtés du 14 floréal et du 27 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville. cartons 29 et 30.)

(2) Lettre de Bouteville, au département de l'Escaut, du 3 thermidor an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 179.)

aux couvents de recevoir des novices. On proscrit les synodes que selon leurs règles tiennent les capucins de la Flandre. On surveille et on saisit à la poste les lettres qu'échangent entre eux les membres des communautés qu'on sait disposées à résister à la suppression projetée (1).

En même temps, les jacobins belges, avides de s'emparer du bien d'autrui ou brûlant d'assouvir contre les moines leurs passions antireligieuses, rivalisent en dénonciations violentes adressées à Paris pour y obtenir la spoliation. Ils sont écoutés par les ministres qui consultent Bouteville à plusieurs reprises, et qui, enfin, cèdent à la fois aux suggestions haineuses des révolutionnaires belges et aux besoins énormes des caisses de la république. Tandis que Chapel et d'autres anciens Vonckistes s'enrichissent en rachetant à bas prix les coupes de bois séquestrées au préjudice des moines, et s'apprêtent à continuer leur exploitation (2), les compagnies de financiers qui désolent la France avec la complicité des Directeurs et des Ministres exigent la saisie et la mise en vente des biens des couvents belges pour pousser plus avant leurs spéculations. Comme elles sont créancières de fortes sommes, elles rentreront dans leurs avances à l'aide d'achat de biens nationaux, et plus grande sera la masse des biens mise en vente, plus bas seront les prix et plus élevé le bénéfice des agioteurs. La spéculation se joint ainsi à la passion, et elle lève les derniers scrupules.

(1) Voir pour ces divers incidents : arrêtés du département de la Dyle, du 29 ventôse an IV (administration centrale du département de la Dyle, carton 127) ; rapport de Picquery, administrateur du département de la Meuse-Inférieure, du 21 pluviôse an IV. (Carton 22, correspondance de Bouteville.) Poffé. *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw*, p. 220, pp. 240 et suiv., 261 et suiv., 4 juin et 31 août 1796. Arrêtés du département de la Dyle, du 24 floréal et du 27 thermidor an V : Procès-verbaux du département de la Dyle. (Lettre de Bouteville au ministre de la Justice du 29 thermidor an IV. Correspondance, registre 180.) Arrêté du département de l'Escaut, du 3 fructidor an IV. (Ibidem, carton 30). Procédures administratives au sujet de la lettre interceptée du religieux capucin Emilianus. (Carton 43, ibidem.)

(2) Chapel et ses amis avaient racheté, à bas prix, à la fin de 1795, pour des assignats, les coupes de bois pratiquées par les agents de la République dans les forêts d'Orval. (Lettre du 4 novembre 1795, carton 400, préfecture de la Dyle.)

A court d'argent, le Directoire propose au Corps Législatif, à la fin d'août 1796, de confisquer les biens des couvents en Belgique, et ce projet donne lieu aux lois du 1er et du 3 septembre 1796.

L'élaboration de ces décrets n'alla point sans rencontrer des difficultés de divers genres. La proie était tentante et force avait été de l'évaluer avant de la confisquer. Les relevés officiels signalaient 275 couvents, 110 abbayes, 15 béguinages, 29 hôpitaux, 21 maisons de sœurs grises ou noires. C'étaient environ 10,000 religieux et religieuses qu'il fallait expulser de leurs demeures et priver des garanties accordées jusque là par la loi à tous les citoyens. Une évaluation faite par les agents impériaux à la même époque portait la valeur totale des biens susdits à 362,000,000 de francs pour les biens des couvents, et à 149,000,000 de francs pour les biens d'abbayes (1).

Pour s'assurer de cette quantité de valeurs, et pour en éloigner les possesseurs légitimes on songea naturellement à imiter l'exemple donné par Joseph II en 1783. Bouteville recueillit avec soin les documents relatifs à ce qu'avait accompli son impérial prédécesseur et en transmit le résumé à Paris, où le représentant Mailhe préparait le rapport destiné au Conseil des Cinq Cents. Une loi, en effet, avait paru indispensable pour opérer une confiscation aussi étendue et un changement aussi radical dans les institutions. Si l'innovation acquérait par là quelque degré d'autorité, elle se discréditait de toute la défaveur attachée aux actes de violence et d'oppression commis par le vainqueur à l'égard du vaincu. Et n'était-ce pas une assemblée de conquérants étrangers, abusant de leur triomphe, que ce Corps Législatif de Paris dans lequel aucun député belge ne représentait les populations dont les intérêts étaient discutés? (2).

(1) Voir Annexe F.

Liste générale des corps qui ont fait leur déclaration en 1796 (an IV), imprimé n° 1193, Bibliothèque des Archives Générales du Royaume.

Etat des biens du clergé belge en 1796. Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, liasse 9117.

(2) Guillon. *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, t. I, p. 433.

Le Républicain du Nord, 25 juin 1797. Notes de Bouteville. (Car-

Les monastères belges, prévoyant le coup fatal, avaient député à Paris un homme à l'esprit délié, répandu dans tous les cercles, habile à manier tous les ressorts; c'était l'avocat L.-J. de Donceel. Après avoir pris part à la révolution liégeoise, ce qui lui concilia la faveur du parti français, Donceel avait été éclairé par les excès de la Terreur, et il s'efforçait de conjurer désormais les conséquences des principes que naguère il préconisait. Les chefs des abbayes l'avaient chargé de négocier à Paris, et d'y suivre les projets de suppression, en s'efforçant de sauver, sinon l'ensemble, au moins une partie de l'édifice monastique. L'immensité des opérations à accomplir permettait, en effet, d'espérer certains succès. D'abord, on pouvait en gagnant du temps, attendre le moment des élections de 1797, et escompter un revirement de la part des futurs législateurs. Puis, on pouvait essayer de diviser l'attaque, en sacrifiant les monastères riches pour sauver au moins dans les couvents pauvres le principe de la liberté de la vie claustrale. Tout au moins, on tenterait de soustraire au naufrage les congrégations spécialement utiles comme celles qui soignaient les malades ou tenaient écoles. Enfin on attirerait l'attention sur les milliers de malheureux que la spoliation allait priver de ressources, et on s'efforcerait de leur faire réserver une indemnité suffisante. Dans cet ordre d'idées, on insisterait aussi sur la catégorie si nombreuse et si intéressante des créanciers des monastères — prêteurs, fournisseurs, — dont la république prenait la créance à sa charge. Tel était le programme que Donceel s'efforçait de réaliser (1). Ses efforts se heurtèrent en général à des passions trop vives pour entendre la voix de la raison. Tantôt, on reprochait aux religieux belges leurs richesses, funestes, disait-on, pour l'Eglise, comme si l'intérêt du culte préoccupait les législateurs français : tantôt, on critiquait leur esprit d'opposition au nouvel ordre de choses.

ton 19, correspondance de Bouteville.)

Lettre de Bouteville, du 16 brumaire an V. (Correspondance, registre 181.)

(1) La mission de Donceel à Paris dura de juillet 1796 à fin mars 1797. (Archives du comte de Mérode-Westerloo, liasse 1821*bis*.) Elle nous est connue par les rapports que Nuewens, intendant du comte de Mérode, entretenait avec Donceel.

comme si la république n'avait pas tout fait pour s'aliéner les cœurs des Belges et surtout des religieux. Et ainsi, riches et pauvres, membres d'abbayes opulentes ou moines du Carmel, se voyaient opposer la même haine et les mêmes sophismes.

Aussi la discussion au Corps Législatif fut-elle courte. Nul n'y prit la défense des milliers de Belges que l'on voulait priver de leurs droits. On n'y critiqua le projet de Mailhe que pour proposer de l'étendre au clergé séculier. La motion que présenta en ce sens Pérès fut appuyée par Souhait, fut combattue par Portiez (1), Delleville et Duprat, et fut rejetée par le Conseil des Cinq Cents (20 août 1796). Le 1er septembre, le Conseil des Anciens ratifia le projet. Une seconde mesure, votée, le 20 août aux Cinq Cents, et aux Anciens le 3 septembre, autorisa la mise en vente immédiate des biens des couvents supprimés. Quant aux 10,000 religieux et religieuses expulsés, on leur accordait un capital sous forme de « bons » incessibles, remboursables uniquement en achat de biens nationaux situés en Belgique. Par une amère dérision, on ne fournissait ainsi secours aux victimes du vol que sous forme d'une participation forcée à l'attentat qui les spoliait sans retour. Exception était faite par l'article final pour les religieuses tenant au dehors des écoles ou des hôpitaux : on les autorisait à demeurer provisoirement en possession de leurs biens. La loi, d'ailleurs, respectait les chapitres, les séminaires et les fondations analogues.

En recevant le texte d'une loi qu'il avait appelée de tous ses vœux, Bouteville prit d'urgence les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. Trois étapes, indiquées par le texte même du décret de suppression, devaient se succéder. Il fallait faire l'inventaire détaillé des biens mobiliers des couvents, pour empêcher leur disparition. On offrirait ensuite les bons

(1) *Moniteur réimprimé*, t. XVIII. La loi allouait aux religieux 15,000 francs et aux religieuses 10,000 francs, aux frères convers 5,000 francs et aux sœurs converses 3,334 francs. On avait calculé qu'en moyenne les religieux avaient 707 francs de revenu par tête. On se proposait de leur allouer un revenu de 600 francs environ équivalant à 4 p. c. des 15,000 francs promis.

de retraite aux conventuels en les prévenant d'une date fixée pour l'évacuation. Enfin on procéderait à celle-ci de gré ou de force, quand serait expiré le délai. En vue de ces opérations, des troupes furent mandées de l'intérieur de la république (1). On ne comptait que 9,000 hommes dans les cinq départements occupés par l'armée du Nord, et 10,000 hommes environ dans les quatre départements soumis à l'armée de Sambre-et-Meuse. Bientôt, d'ailleurs, la retraite humiliante de cette armée, rejetée sur la rive gauche du Rhin par les troupes impériales, ferait affluer les forces nécessaires pour tenir en respect les populations belges.

L'expulsion des religieux, exécutée en général à la fin de l'année 1796, fut ainsi facilitée par la présence de troupes nombreuses qui arrêtèrent toute velléité de résistance active. Grâce à ces mesures et sans doute aussi grâce à la fermeté du commissaire qui sut imposer une certaine retenue à ses subordonnés, exposés à se laisser emporter par leurs passions brutales, aucune collision violente ne marqua spécialement les tristes incidents que nous devons maintenant raconter. Toutefois, si une certaine apparence de soumission accompagna l'exécution de la spoliation, l'honneur des victimes et des témoins de leurs infortunes devait demeurer pleinement sauf.

Dans le rapport du représentant Mailhe, une affirmation particulièrement blessante pour les religieux belges s'était rencontrée. Pour légitimer sa proposition, le rapporteur alléguait gratuitement les désirs secrets de la majorité des conventuels, et il reproduisait ainsi l'erreur des Conventionnels qui, naguère, justifiaient l'annexion de la Belgique en invoquant de

(1) Lettre de Bouteville au ministre de la Police, du 14 fructidor an IV (30 août 1796), pour faire envoyer « directement » des troupes en Belgique. Lettres du même au ministre des Finances, sur le même objet, du 19 septembre 1796 et du 8 décembre 1796. (Correspondance de Bouteville, registres 180, 181.) Lettres du commandant et des administrateurs du département de Sambre-et-Meuse, du 23 décembre 1796. (Carton 27, ibidem.) Lettre du commissaire du département de Jemmapes au ministre de la Guerre, du 25 et du 26 août 1796. (Carton 2, ibidem.)

Lettre du ministre de la Police à Bouteville, du 19 septembre 1796, annonçant l'envoi de renforts. (Carton 31, ibidem.)

prétendus vœux des populations. Donceel avait informé ses mandants de cette erreur grossière, tandis que demeuré sur les lieux du combat, il la relevait dans un écrit qui parut à la fin d'août 1796 sous le titre d'*Appel à la Justice*, et qui reçut en Belgique une grande publicité. Les chefs du clergé émus à bon droit d'une imputation aussi calomnieuse, firent signer par les monastères de nombreuses protestations qui furent adressées au Corps Législatif (1). Ces pièces n'eurent point d'effet à Paris, mais elles émurent l'opinion et mirent en lumière les procédés malhonnêtes des spoliateurs en même temps qu'elles contribuèrent à resserrer entre les victimes les liens de la confraternité dans le malheur. Tel en fut le retentissement que les autorités françaises se concertèrent et poursuivirent, pour complot contre la sûreté de l'Etat, l'écrit de Donceel, et ses propagateurs et les organisateurs des souscriptions de protestation. On entendait ainsi étouffer jusqu'aux cris des victimes (2).

Quand l'exécution de la loi parut prochaine, et que les premières mesures de spoliation furent à la veille de s'accomplir, la résistance s'accentua. Elle porta sur deux points. Les amis des moines, et leur nombre était considérable, tentèrent de gagner du temps en adressant de nouvelles pétitions au Corps Législatif. Ce fut l'objet de demandes motivées qu'adressèrent aux autorités des corps municipaux tels que ceux de Maeseyck, Brée, Ruremonde et Weert dans la Meuse-Inférieure, Furnes, Nieuport et Menin dans la Lys, Eecloo, Tamise, Alost dans

(1) Protestation du 24 août 1796 adressée au Directoire, et ordre de poursuites. (Correspondance de Bouteville, carton 32.) *Recueil des protestations des religieux du département de la Lys* (imprimé, an V). Circulaire des vicaires-généraux de Malines et d'Anvers, du 15 août 1796, invitant à signer la protestation, et à l'envoyer à Donceel, à Paris. Ces circulaires relatent une assemblée des chefs du clergé, tenue à Bruxelles, et dans laquelle leur texte fut adopté. (Papiers du vicaire général Van Haesendonck, Bibliothèque des Bollandistes à Bruxelles.)

(2) Lettres de Bouteville au ministre de la Police, du 14 fructidor an IV et au Directoire, du 17 fructidor an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 180.) Circulaire de Bouteville aux accusateurs publics des neuf départements pour poursuivre l'*Appel à la Justice* et en arrêter les distributeurs. (Registre 180, correspondance de Bouteville.)

l'Escaut, Tilly, dans la Dyle, Fleurus dans Jemmapes, ou des particuliers agissant collectivement comme divers habitants de Gand dirigés par Van Tieghem, juge au tribunal de l'Escaut. En dépit du ton modéré des pétitionnaires, et de la liberté que les autorités reconnaissaient aux jacobins, pétitionnant à la même époque collectivement pour obtenir que certaines églises fussent transformées en Temples de la Raison, les auteurs des manifestations en faveur des couvents furent rappelés au silence par les procédés les plus arbitraires.

On révoqua les municipalités et le juge qui avaient osé prendre la défense des religieux. Plusieurs des pétitionnaires furent poursuivis criminellement pour avoir organisé le mouvement de résistance. On comptait ainsi étouffer de nouveau la conscience populaire et préparer l'expulsion finale (1).

Une seconde tentative provoquée en même temps et portée sur un terrain plus favorable, devait aboutir provisoirement. Elle avait pour objet d'exempter de la suppression les institutions si utiles connues sous le nom d'Alexiens, frères Cellites, sœurs Noires et sœurs Grises. Des jacobins avérés, soit qu'ils fussent compatissants aux misères humaines, soit qu'ils voulussent par certaines concessions désarmer l'opposition, s'associèrent à cette campagne qui aboutit en plusieurs endroits à obtenir un certain répit pour l'une ou l'autre congrégation hospitalière (2). Les plus habiles parmi les autorités locales recoururent à la ruse, et conservèrent sans bruit les hospitaliers en leur persuadant de déposer leur costume. Ainsi se fit-il que quelques petites villes continuèrent à jouir des services de certaines corporations religieuses au plus fort de la tourmente révolutionnaire. Succès d'autant plus remarquable que c'était

(1) Arrêté du Directoire, du 30 octobre 1796, révoquant le juge Van Tieghem. (Correspondance de Bouteville, carton 35.) Arrêté révoquant la municipalité de Maeseyck, du 16 novembre 1796. (Carton 33, ibidem.)

(2) Lettre de Bouteville au ministre des Finances, 22 brumaire an IV. (Ibidem, registre 181.) Cette lettre faisait suite à des démarches de Carnot, Bonaventure, Merghelynck, et d'autres. Elle eut pour conséquence un arrêté du Directoire du 23 pluviôse an V concernant les sœurs Grises. (Procès-verbaux des séances du département de la Dyle, 2 ventôse an V.)

précisément contre les hospitaliers qu'était dirigée avec le plus d'acharnement la polémique des journaux officiels. Invoquant de prétendues séquestrations imputées aux moines, les feuilles rédigées et payées par les administrations françaises s'étendaient avec indignation sur les crimes soi-disant commis dans les prisons des monastères. Quoique démentis par les faits, ces récits se transmettaient à Paris, se trouvaient acceptés et commentés par les autorités jacobines, et conduisaient à conclure tout naturellement contre l'institution monastique elle-même (1). La campagne ne se bornait pas, d'ailleurs, à la calomnie. Elle utilisait le mensonge avoué, sous forme d'un faux mandement attribué au cardinal de Franckenberg pour conseiller aux moines l'obéissance aux lois de suppression, mandement que Lambrechts, futur ministre de la Justice, confectionna sans scrupule (2).

Ce n'étaient là que les préliminaires de la lutte (3). Celle-ci s'engagea à la fin d'octobre, quand les « bons » de retraite furent offerts aux religieux avec injonction de se séparer. Les spoliateurs avaient escompté les convictions ou les intérêts des victimes, qui accepteraient les bons soit pour sauver quelques parties du patrimoine ecclésiastique, soit pour assurer quelques secours à leur vieillesse ou à leurs familles. Le calcul était adroit, car il amenait les expulsés à ratifier leur spoliation. Mais cette habileté même fut cause de l'insuccès de la manœuvre. Une controverse troublante s'était ouverte au sujet de l'acceptation des « bons ». Parmi les théologiens, deux camps s'étaient formés. Les uns proscrivaient cette acceptation dans laquelle

(1) P. Verhaegen. *Les séquestrations monacales en 1796 (La Revue Générale*, juin et juillet 1891.)

(2) *Le Républicain du Nord*, 4 novembre 1796.

(3) Pour compléter notre exposé sur ce point nous devons rappeler que les défenseurs du clergé recoururent en dernier ressort à Malmesbury, plénipotentiaire anglais, envoyé à Paris en novembre et décembre 1796 pour traiter de la paix. Ils demandèrent à l'ambassadeur, qui réclamait l'évacuation de la Belgique par les Français, de solliciter tout au moins un sursis provisoire à la vente des biens des monastères. Malmesbury refusa de les suivre. (Lettre de l'auditeur Yernau au conseiller d'Etat de Limpens, 5 décembre 1796. Chancellerie des Pays-Bas. Archives impériales et royales de Vienne.)

ils voyaient une adhésion aux lois républicaines : les autres la permettaient, parce qu'ils n'y rencontraient qu'une soumission à une violence passagère dont ils espéraient conjurer les effets. Dans ce débat, dont de nombreuses brochures reflétèrent les phases principales, prirent part des ecclésiastiques de marque, au milieu desquels se distingua le docte recteur de l'Université de Louvain, Havelange, qui enseigna que l'acceptation était licite. Rome à son tour parla, par les Congrégations Romaines et par Mgr Ciamberlani, retiré à Munster. Ces autorités décidèrent que l'on pouvait accepter les bons et racheter les biens conventuels, sans manquer ni aux vœux de pauvreté, ni au respect dû aux biens d'église, si on agissait avec intention de rendre ultérieurement à leur destination les biens acquis (1). Solution sage, qui respectait les scrupules des opposants et ménageait l'avenir, mais qui présentait l'inconvénient de répugner à la franchise et à la robuste droiture des Belges ! Solution tardive, d'ailleurs, en ce qu'elle intervint seulement quand les monastères étaient depuis longtemps dissous et que leur personnel épars devait, pour obtenir des bons, revenir sur une détermination notoirement arrêtée et publiquement exprimée ! Quoi qu'il en ait été, le premier sentiment des religieux fut de refuser les bons et on ne put assez louer la dignité et le désintéressement avec lesquels ils répondirent aux offres des agents de la république.

Ce fut le 8 octobre que les premières offres furent faites à Bruxelles. On se rendit chez les Récollets et chez les Pauvres

(1) Lettre du cardinal Gerdil, préfet de la Propagande, adressée le 7 janvier 1797 à Mgr Ciamberlani. Décision de la Congrégation romaine pour les affaires de France, datée du 4 février 1797 et signée par le cardinal Busca. *Licere ecclesiasticis tam secularibus quam regularibus Bons recipere et bona cum illis emere non tamen animo dominium in bona empta acquirendi sed ea servandi Ecclesiis ad quas pertinent.* Lettre du nonce de Cologne, datée d'Augsbourg le 9 des Kalendes de 1797. (Archives de la famille Ciamberlani et de l'archevêché de Malines.) Ces documents devaient plus tard être interprétés contre les religieux qui firent usage de leur contenu. Voir l'arrêt de Bruxelles du 13 mai 1861. (*Pasicrisie Belge*, 1861, t. II, pp. 207 et 217.) Ils supposaient cependant, dit le cardinal Gerdil, l'intention d'acquérir réellement, sauf à rendre à l'église contre remise du prix avancé. Les autorités visaient ici des décrets de Benoit XIV, du 4 mai 1745 et du 19 juin 1750.

Claires, où, sur 47 religieux et sur 35 religieuses, 4 de ces dernières seules acceptèrent les bons de retraite. En deux jours, sur 249 intéressés, 219 refusèrent et 30 acceptèrent (1). Dans les neuf départements, la même attitude fut observée, en sorte que la grande majorité des conventuels se déroba aux faveurs captieuses de la république (2). Les agents de celle-ci s'irritèrent d'une attitude incompréhensible pour leur scepticisme voltairien et pleine de menaces pour l'avenir par le mécontentement qu'elle faisait présager. Sous leur plume s'accumulèrent les expressions de dépit, les injures, et les appels à la violence. Toutes les correspondances du moment reflètent ces sentiments, soit qu'elles émanent de Bouteville, ordinairement sage, soit qu'elles traduisent la pensée de ses subordonnés. Partout, c'est le même emportement. Les religieux sont « une engeance sotte, stupide, désespérante » selon Bouteville, « des êtres perfides, cruels, féroces, imposteurs », selon Clément, accusateur public à Luxembourg (3). Et la conclusion unanime de ces philanthropes est que l'on vote une

(1) Relevé fait par d'Aubremé, receveur des domaines à Bruxelles, 20 vendémiaire an V. (Carton 40, correspondance de Bouteville.) Dans cette pièce, d'Aubremé manifeste un vif mécontentement à l'égard des religieux qui refusent ses offres. Il les taxe d'égoïstes, d'indifférents aux besoins de leurs familles, et de rebelles. Il conclut à la déportation en masse des religieux expulsés. Bouteville émit le même avis les 19 vendémiaire an V, 18 frimaire an V et 17 nivôse an V. (Correspondance, registres 181 et 182.)

(2) Dans le département de la Dyle il y eut 269 acceptations et 2,087 refus. Dans celui des Forêts on compta 21 acceptations et 274 refus au début. Plus tard, ces chiffres changèrent et dans les Forêts on constata 171 acceptations et 156 refus. Dans le diocèse de Liége un grand nombre de religieux acceptèrent les bons. Sur 1,625 conventuels, il y eut 860 acceptations et 765 refus dans le département de l'Ourthe; à Verviers il y eut 44 acceptations et 11 refus.

Lors de la discussion de la loi du 11 ventôse an VIII, qui substitua des pensions aux bons, le Gouvernement reconnut que la confiscation des couvents belges « n'avait profité qu'à quelques spéculateurs ». Sur 219 millions nécessaires pour désintéresser le clergé, 43 seulement avaient été délivrés sous forme de bons, dont 28 millions avaient été convertis en achats.

(3) Lettre de Bouteville, du 1 nivôse an V, et de Clément du 20 et du 22 fructidor an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 182 et carton 12.)

loi déportant à Cayenne la masse des religieux belges. C'était une manière sûre de supprimer des adversaires et de se procurer la jouissance paisible de leurs biens. On s'efforçait ainsi en Belgique de préluder à l'abominable loi du 19 fructidor sur la guillotine sèche.

Cependant l'heure cruelle de la séparation vint à sonner à la fin d'octobre. Le 25 de ce mois, à la tombée de la nuit, les commissaires de la république se présentèrent à l'improviste chez les Carmélites et les Pauvres Claires à Bruxelles, et expulsèrent de leur domicile ces malheureuses femmes qui durent se borner à réclamer contre la violence. Leur protestation remise par écrit à l'administration départementale y souleva un concert de récriminations. On la traita de « pièce incendiaire » et on ordonna d'en poursuivre criminellement les auteurs (1).

Enhardis par ce triomphe, peu glorieux à la vérité, les agents poursuivirent leur triste mission, et en quelques jours ils l'eurent achevée dans la capitale sans rencontrer de difficultés insurmontables. Dans le restant du pays, l'œuvre de spoliation partagea le même sort. Les religieux n'obéissaient qu'à la violence. Ils cédaient à la force brutale, non sans embarrasser leurs persécuteurs par la vigueur de leurs représentations. En général, ils se réunissaient dans leur église, et là il fallait l'intervention de soldats et de gendarmes, qui se précipitaient en blasphèmant sur des ennemis désarmés, et qui les arrachaient de leur asile pour les jeter sur la voie publique. Là, les malheureux à genoux, recevaient une dernière bénédiction de leur supérieur, et se séparaient pour chercher un abri, tandis que la foule émue les contemplait avec sympathie en maudissant les conquérants et en applaudissant aux paroles sévères par lesquelles les victimes avaient stigmatisé les bourreaux. Presque partout, la protestation écrite fut courte, énergique, et éloquente. Voici un exemple choisi parmi les nombreux documents que renferment nos archives. C'est la pièce que remit aux autorités, avec une fermeté virile, l'abbesse

(1) Procès-verbaux de l'administration centrale du département de la Dyle, 15 brumaire an V (registre 2).

de Cortenberg quand, le 21 décembre 1796, une troupe armée et avinée vint cerner son antique monastère pour en expulser les propriétaires. « Après avoir protesté plusieurs fois contre » tous actes tendant à nous faire quitter notre état et nos » propriétés auxquelles nous avons aussi bien que tous autres » citoyens un droit incontestable, tant par la loi de la nature » que par l'engagement le plus formel du peuple français » même, au nom duquel les généraux de ses armées ont » promis par leurs proclamations de maintenir et respecter » les personnes et les propriétés d'un chacun des Belges, nous » protestons derechef en cette qualité et par les motifs sus- » mentionnés contre l'acte d'expulsion forcée qui nous arrive » en ce jour, le 21 décembre 1796, et nous déclarons en pré- » sence des témoins et devant l'Univers entier que nous n'aban- » donnons notre état et nos propriétés que par la seule force » à laquelle nous avons cru devoir céder pour ce moment pour » sauver nos personnes de toute violence que les militaires, » dont le commissaire Hauwaert est accompagné, pourraient » inférer ou nous causer » (1).

En général, les religieux se bornèrent à un appel au bon droit. Les autorités françaises s'estimèrent heureuses d'avoir pu éviter tout trouble violent et toute émeute et elles s'étonnèrent même de l'apparente soumission des Belges. Le calme de la population était dû à diverses circonstances, étrangères évidemment à la sympathie que les Français se vantèrent d'avoir rencontrée pour leur lutte contre les moines. Si les religieux et leurs amis s'inclinèrent devant la force brutale, il faut en trouver la raison principale dans la conviction qu'ils avaient de l'inutilité de la résistance à main armée. S'attendant à un mouvement offensif des troupes impériales (2), ils comptaient qu'un retour de celles-ci renverserait le régime français, et leur rendrait leurs biens, tandis que des soulè-

(1) Pièce originale signée par Béatrice de Villers, abbesse, et par 41 religieuses Bénédictines de Cortenberg. (Carton 153, administration centrale du département de la Dyle.)

(2) Voir au chapitre VIII les indices sur lesquels se basait cette conviction à la fin de 1796 et au début de 1797.

vements locaux dont l'armée républicaine aurait facilement raison, n'auraient abouti qu'à de lamentables échecs. Deux années de dure oppression, ajoutées aux excès accomplis depuis 1794 jusqu'en 1796, pourraient seules inspirer d'autres sentiments aux masses populaires et à leurs chefs reconnus.

Il ne faudrait pas, toutefois, assimiler à l'indifférence l'attitude des Belges devant la spoliation des monastères fondés par leurs aïeux et peuplés de leurs parents ou leurs amis. En plusieurs endroits, les prévisions des autorités qui avaient eu soin de s'entourer de renforts militaires se trouvèrent justifiées. La colère populaire montait, et elle se révélait par de sourds grondements qui n'échappaient pas aux observateurs attentifs.

A Bruxelles, la présence des principales autorités françaises empêchait tout mouvement. Mais le receveur des domaines qui avait offert les bons aux conventuels annonçait, dès le 11 octobre, qu'une émeute était à craindre. A Anvers, l'abbaye de Saint-Michel devait être emportée à l'aide d'un siège en règle. A Ypres et à Weert des troubles éclataient à la nouvelle de la mise en vigueur de la loi sur les couvents, et dans la dernière de ces localités, le commissaire de la république était blessé au point de se trouver en danger de mort. Des troubles analogues, au cours desquels les troupes devaient intervenir et faire usage de leurs armes, avaient lieu à Namur, à l'occasion de l'expulsion des Récollets. Des fonctionnaires supérieurs de Mons attiraient toute l'attention de Bouteville sur la vaste étendue de pays se trouvant entre Mons, Tournai, et Gand. « Les cantons de Celles, Molembaix, Eflezelles, Lessines, Tournai, les départements de la Dyle et des Deux-Nèthes en entier, les campagnes de la Lys et de l'Escaut s'armeraient pour les moines s'ils n'étaient pas contenus ». A Lessines, une émeute a été provoquée par l'expulsion barbare des hospitalières tenant l'hôpital de la Rose. A Grammont, une fermentation générale règne, et un détachement de 30 fantassins est exposé chaque jour à être égorgé. A Ninove, on a chassé les commissaires et tenté de sonner le tocsin. A Gand, les administrateurs sont accablés de menaces anonymes. « Partout, le bruit court que

les Autrichiens vont entrer et que les Français sont rejetés du Rhin jusque vers Liége. Tout le cours de la Dendre est gangrené. C'est un pays de Vendée ».

« En Luxembourg, les paysans disent qu'on n'a qu'à se soutenir et que bientôt les impériaux seront là. Si nos armées éprouvaient un revers sur le Rhin, le pays entier serait soulevé. Les habitants feraient tout pour l'ennemi ». C'est ce que ressent à son tour Bouteville, qui supplie le Directoire de surseoir à la mise en vigueur des lois sur le clergé séculier, et d'envoyer de nouvelles troupes en Belgique pour y intimider l'opinion (18 décembre 1796) (1).

Le prudent Bouteville ne se borna pas aux mesures que nous venons de signaler. Il comprenait que la situation était pleine de périls. Des lettres interceptées montraient les religieux fermes dans leur attachement à leurs vœux, unis à leurs supérieurs, décidés à attendre des jours meilleurs sans se laisser abattre, et confiants même dans une prochaine intervention étrangère, que rendaient vraisemblable les succès remportés par l'archiduc Charles sur les armées républicaines (2). Aussi, le commissaire s'efforça-t-il de modérer ses subordonnés dans tout ce qui regardait la personne des religieux spoliés. Il s'employa à laisser à ceux-ci leur mobilier personnel. Puis il fit attribuer sous le nom de « Vestiaire » une indemnité de 150 à 200 livres aux religieux indigents afin qu'ils pussent se vêtir.

(1) Lettre de d'Aubremé, 20 vendémiaire an V. Lettre de Bouteville, 22 brumaire an V. Lettres de Baret, du 30 fructidor an V et du commissaire de Weert, du 9 vendémiaire an V, de Chanteau, du 25 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 40, registre 182, cartons 16, 23, 27.) Lettres de Aubert, du 8 fructidor an IV, et de Giraud, du 8 vendémiaire an V, de Vaulgeard, du 20 frimaire an V, et de Légier, du 28 frimaire an V, de Bouteville aux ministres, du 28 frimaire et du 17 nivôse an V. (Ibidem, cartons 2, 4, 13 et registre 182.)

(2) Lettres interceptées adressées le 25 septembre 1796 de Nieuwied (Rhin) au P. Emilianus, à Anderlecht — par Marcasson, religieux namurois, à un confrère du Luxembourg, le 23 octobre 1797 — par Beyren, Récollet de Namur, au gardien des Récollets de Diekirch, le 12 novembre 1796. Concert entre les religieux de Rolduc, en octobre 1796, pour se maintenir en correspondance avec la frontière. (Registres du Jury extérieur de Bruxelles, 14 vendémiaire an V, correspondance de Bouteville, cartons 27, 13, 23 et 34.)

Il s'efforça de faire payer les pensions promises aux religieux supprimés par Joseph II ou sortis du cloître (1). Il toléra parfois les réunions que formèrent des religieux et surtout des religieuses en plusieurs endroits avec l'espoir de rétablir les couvents détruits. Enfin, il facilita le maintien des établissements hospitaliers qui échappèrent à la proscription. Ces actes, qui contribuèrent à calmer momentanément l'opinion, devaient porter pour les générations suivantes des fruits bien différents de ceux que prévoyait la philosophie de leur auteur. Grâce à eux, et grâce à l'énergie de bon nombre de conventuels, la vie monastique devait conserver ses racines dans nos provinces. A peine la tempête passée, les rameaux sortiraient de terre, et après avoir lutté contre le Consulat et l'Empire, ils formeraient les arbres vigoureux auxquels la charte de 1830 assurerait la liberté. On verrait aussi avec émotion et joie les successeurs des moines, et parmi eux, les derniers témoins des spoliations de 1796, assister à la résurrection des célèbres abbayes de Tongerloo, de Parc, d'Averbode, de Postel, d'Afflighem, et proclamer la vérité de cette devise qui se lit comme une prophétie sur les mélancoliques ruines de Villers : *Post tenebras spero lucem.*

Les dehors d'humanité affectés par le représentant du Directoire n'excluaient point l'application des lois républicaines vis-à-vis des personnes et surtout des biens des conventuels.

Pour les personnes, les mesures de défiance et d'exception ne manquèrent pas. On interdit aux religieux supprimés le port du costume; on leur prescrivit de signaler tout changement dans leur résidence, à peine d'être traités en vagabonds; on leur défendit d'user du droit de réunion accordé à tous les citoyens (2); on fit obstacle à toute quête instituée pour venir

(1) Ces pensions demeuraient impayées et dans ce fait Bouteville trouvait un discrédit pour la République.

(2) Les Augustins de Gand avaient racheté à l'aide de leurs bons de retraite le couvent et l'église de leur Ordre. Le commissaire du Directoire, Du Bosch, exigea qu'on les expulsât de cette propriété régulièrement acquise, parce que, disait-il: « Si cela est permis, la suppression est illusoire ». (Lettre du 19 pluviôse an V au ministre des Finances, registre 155, archives du département de l'Escaut, ar-

en aide aux religieux infirmes ou âgés qui se trouvaient sans secours; enfin, on s'efforça, par des poursuites criminelles nombreuses, de terroriser les religieux ou leurs amis qui auraient soustrait des effets provenant des monastères supprimés.

Quant aux biens, l'année 1797 vit commencer l'œuvre néfaste de dilapidation dont nous suivrons les développements durant les années postérieures. On jeta la fortune des moines sur le marché, avec une hâte fébrile, dictée par l'appréhension de la banqueroute, par la crainte d'une évacuation qui arrêterait la spoliation et par le désir qu'avaient les administrateurs de toucher leurs tantièmes sur les ventes. Ce furent d'abord les meubles, les livres, les objets d'art, qui furent mis aux enchères. Ensuite vinrent les immeubles, partagés en lots, ou divisés d'après la nature des exploitations.

Quelques traits particuliers marquèrent cette gigantesque orgie financière. C'était d'abord le bas prix des adjudications payables à longs termes et en papier républicain, c'est-à-dire en monnaie presque sans valeur, les mandats étant tombés à 5 % de leur chiffre nominal. Les exemples abondent d'achats surprenants faits à cette occasion. Boiseries ou marbres précieux, statues délicatement sculptées, ornements superbes, se dispersaient sans concurrence entre des mains indignes. Les plus belles fermes du pays, et telles étaient celles des moines, constituées à la suite d'efforts de plusieurs siècles, s'obtenaient pour le prix d'une année ou deux du fermage, ou les plus beaux bâtiments pour le prix de leur toiture. Ainsi la république se trouva retirer de ses mesures de vol une bien maigre ressource pour ses finances et les vrais bénéficiaires de l'opération furent quelques acquéreurs sans scrupule (1).

chives provinciales, Gand.) Pour dissiper les doutes à cet égard, on publia, le 7 fructidor an V, la loi du 18 août 1792 prohibant toute congrégation religieuse.

(1) Le superbe buffet d'orgues d'Afflighem fut vendu 600 livres, parce que, selon l'aveu des administrateurs du département de la Dyle, il n'y avait comme acheteurs des biens nationaux que « les faiseurs d'affaires ». Rapports du 28 ventôse et du 15 floréal an V. (Carton 105, administration du département de la Dyle.) Une ferme de Bonne-Espérance valant 250,000 francs était cédée à un employé

Le produit même des ventes devait se trouver diminué par la suite de la qualité des acheteurs. Pour encourager ceux-ci, il fallut leur allouer force délais, au cours desquels les bâtiments furent détériorés, ou démolis, et après lesquels on revendit les immeubles à des prix encore plus dérisoires. Quant au bénéfice réalisé au profit des acquéreurs, il devait passer en grande partie aux mains des Français âpres au gain qui composaient avec les Ministres, avec les Directeurs et avec leurs amis, les compagnies dirigeant en 1796 le marché financier. Ce furent ces compagnies, et en première ligne la compagnie Paulée, qui rachetèrent un grand nombre de biens nationaux (1). A côté d'elles un petit nombre de révolutionnaires français et belges osa seul aborder les enchères, en sorte que ce furent les mêmes noms qu'on retrouva à chaque page des procès-verbaux d'adjudication. Gueroult-Lapallière, Tort de la Sonde, La Terrade, Réal, Songis, Jardon, Le Coulteux de Canteleu parmi les premiers, Stévenotte, Herbiniaux, Fabry, Van den Nieuwenhuyzen parmi les seconds, se signalèrent par les acquisitions qu'ils firent. Quelques Belges trouvèrent ainsi dans leur audace la source d'une augmentation considérable de leur fortune (2). Mais pour beaucoup d'entre eux cet enrichissement serait fatal. L'opinion publique marquerait au front les acheteurs de « biens noirs ». Elle tiendrait pour certain que le malheur les atteindrait, eux ou leur postérité, et en plusieurs rencontres, cette prédiction se

du département de Jemmapes pour 37,500 francs (HARMIGNIES et DESCAMPS, *Mémoires sur la ville de Mons.*) En général, les ventes se firent à 75 p. c. de pertes, selon HENOUL, *De la Justice et de la politique envers les absents des pays réunis*, p. 32.

(1) La compagnie Paulée acquit pour plus de 20 millions en numéraire de biens nationaux, sur lesquels elle réalisa des bénéfices colossaux. (DOYEN, *Bibliographie namuroise*, t. I, pp. 971 et 800.) La compagnie acheta entre autres l'abbaye de Gembloux et tous ses biens.

(2) Un certain nombre d'immeubles conventuels furent acquis par des moines ou par leurs amis pour être soustraits à la destruction. D'autres furent achetés sous le nom des religieux par des spéculateurs rachetant des bons à bas prix. Les bons se négociaient à près de 50 p. c. en dessous de leur valeur nominale. Comme exemples des marchés à vil prix de l'époque, voir les *ouvrages cités* de DARIS, t. III, p. 83; DUBOIS, p. 65; LEFORT, t. I, p. 281; HARMIGNIES et DESCAMPS, p. 241.

trouverait cruellement vérifiée. Pendant longtemps, quand on voulut stigmatiser un citoyen, on se contenta de le qualifier « d'acquéreur de biens nationaux » (1).

Les arts et la décence elle-même seraient foulés aux pieds non moins que les règles de l'honnêteté et de l'économie politique. C'est à la conquête française, et en particulier à 1796 qu'il faut remonter principalement quand on veut dater la ruine du patrimoine artistique de la Belgique. A part quelques objets précieux soustraits par les moines à la rapacité républicaine, la grande masse des trésors artistiques accumulés par les siècles dans les monastères disparut à cette époque. Le grand nombre fut détruit ou bien passa à l'étranger, où journellement, au cours du siècle suivant, le gouvernement de la Belgique indépendante rachèterait les épaves d'une richesse si tristement gaspillée. Un petit nombre de merveilles serait seul sauvé grâce à de bons citoyens qui les rachèterait en vue de les conserver jusqu'à des temps meilleurs, ou grâce aussi aux hommes éclairés qui s'efforcèrent de préserver pour les musées des Ecoles centrales créées dans chaque département les meilleurs tableaux, les plus beaux livres et les plus curieux manuscrits des établissements supprimés. Ici encore, le vandalisme inqualifiable des républicains trouva le moyen de s'exercer. L'ignorance ou le dédain des agents de l'autorité se manifestèrent trop souvent dans les opérations de confiscation. On vit les soldats expédiés dans les couvents s'y conduire en sans-culottes, lacérer les tableaux, briser les statues à coups de sabre, détruire les monuments funéraires, violer les tombes pour faire fondre les cercueils ou piller les bijoux des morts, et profaner les cadavres au point de compromettre la santé publique et de heurter les bienséances les plus élémentaires. A Saint-Trond, des misérables coupèrent la tête du dernier abbé, dont ils avaient ouvert le tombeau, et ils promenèrent

(1) La République se rendait compte de la défaveur attachée à de pareils achats. Elle fit poursuivre en Brabant et en Flandre, sous prétexte d'entraves à la liberté des enchères, des citoyens qui avaient pris les noms des acquéreurs dans la vente publique. (Lettre de Du Bosch, 1 nivôse an V, registre 154, Archives provinciales, Gand.)

dans la ville désolée cet affreux trophée. Pour être juste, ajoutons que les gardiens désignés en grand nombre par les autorités civiles pour surveiller les monastères supprimés encouragèrent ces scènes de dévastation. On n'avait pu recruter ces surveillants parmi les honnêtes gens. Force fut de les choisir parmi les jacobins. Et ceux-ci, appliquant les principes que prêchaient les législateurs, exercèrent leurs soi-disant reprises sans contrôle et sans mesures. Ils dilapidèrent, détruisirent, vendirent, en attendant le moment de l'adjudication publique. Et ainsi, se trouva poussée à fond, l'œuvre de dévastation sauvage entreprise par la république (1).

IV.

Ayant achevé l'expulsion des moines à la fin de décembre 1796, Bouteville et ses amis de Paris furent surpris de n'avoir rencontré que peu de résistance dans la population belge. Prenant pour adhésion ce qui n'était que calcul, ils résolurent de passer au dernier acte de leur politique. Pour supprimer le clergé séculier, et pour s'emparer de ses biens, il fallait paralyser d'avance ses résistances. C'était l'objet de la loi du 7 vendémiaire an IV exigeant de la part des prêtres une promesse de soumission aux lois (2). Loi extrêmement habile, car ou bien la promesse faite serait tenue, et alors les suppressions s'exécuteraient sans difficulté, ou bien elle serait refusée, et alors on tenait un prétexte excellent pour traiter le clergé en rebelle et le mettre hors la loi. Une occasion imprévue amena Bouteville à solliciter la mise en vigueur de

(1) Van Spilbeek. *De abdij van Tongerloo. L'Impartial européen*, 6 août 1797. A Stavelot, les soldats atteints de maladies honteuses occupent l'abbaye, saccagent l'église et fouillent les tombes, dont les exhalaisons causent plusieurs décès. Alexandre, *Histoire chronologique de l'abbaye de Stavelot*, t. II, p. 465.

(2) Il restait à atteindre d'une part 700 chanoines et 100 chanoinesses, et d'autre part le clergé séculier, comprenant 3,400 curés, 3,400 vicaires et chapelains, 250 évêques, professeurs et séminaristes, soit 7,850 personnes. Les lois antérieures avaient déjà frappé 10,000 religieux. C'était, en tout, un corps de 17,850 personnes que la République dépouillait et poursuivait. Voir annexe F.

la législation de vendémiaire. Ce fut le soulèvement organisé infructueusement par le baron de Meer autour de l'abbaye d'Afflighem, le 2 janvier 1797. Quand il connut les détails du complot, Bouteville déclara que les membres du clergé en étaient moralement les auteurs, et il n'hésita plus à provoquer la guerre contre ces ennemis irréconciliables. Le 21 janvier 1797, une lettre motivée fut adressée par lui à Paris (1). Cinq jours après, son ami Merlin de Douai, rédigeant la liste des lois françaises que le Directoire allait rendre exécutoires en Belgique, et qui est connue sous le nom de Code Merlin, y inséra la loi du 7 vendémiaire an IV. Cette décision qui allait coïncider avec le départ de Bouteville, et avec les élections d'avril 1797, fut notifiée officiellement aux administrations départementales le 17 mars 1797 (2).

Grande fut la joie des jacobins en voyant appliquer cette mesure injustifiée en elle-même — car elle mettait le clergé hors du droit commun — et inopportune — car elle devait troubler profondément les consciences. Ils hésitèrent toutefois à publier la loi qui leur était envoyée. On était en période électorale, et on sentait que le mouvement de réaction dirigé en France contre les Conventionnels menaçait leurs créatures préposées aux départements belges. Les administrateurs attendirent, et certains même, comme à Namur, laissèrent à leurs successeurs le soin d'agir. — Partout ailleurs qu'à Namur, on publia la loi seulement après les élections, c'est-à-dire à la fin d'avril 1797, en sorte qu'un délai expirant au commencement de mai fut laissé au clergé pour faire sa soumission ou pour s'abstenir d'exercer son ministère (3). Et ainsi, ce qui avait été hésitation de la part des jacobins des administrations, apparut de leur part comme une habileté sans pareille à l'égard de leurs adversaires triomphants. Car, partout, les élections

(1) Correspondance de Bouteville, registre 182.

(2) Procès-verbaux de l'administration centrale du département de la Dyle, 29 ventôse an V (registre 2).

(3) La loi fut publiée à Bruxelles le 20 avril, à Anvers le 27 avril, à Louvain le 11 avril, à Malines le 10 mai, à Mons le 4 mai, à Maestricht le 4 mai, à Brée, le 5 juin, à Hasselt le 20 mai.

avaient substitué des élus du parti modéré ou patriotique aux fonctionnaires nommés par les Conventionnels. Députés au Corps Législatif, administrateurs de départements ou de cantons, juges de tribunaux et juges de paix, étaient en général recrutés parmi les meilleurs éléments de la population. Ce serait à ces élus d'hier, attachés à la religion ou respectueux d'elle, qu'incomberait la mission d'appliquer une loi répugnant au premier chef à toutes les consciences : ils s'aliéneraient soit l'opinion locale s'ils obéissaient à la loi, soit le gouvernement de Paris s'ils y désobéissaient.

Au risque d'anticiper sur l'historique des élections de l'an V, il faut suivre les effets de cette combinaison machiavélique, qui échoua d'abord, et qui n'aboutit que grâce à des événements imprévus. Aussi bien, le sort du clergé séculier était trop intimement lié à celui des réguliers pour pouvoir être exposé séparément.

Il semble que la publication de la loi contre le culte fut une surprise pour tous les intéressés. Les administrateurs de département avaient d'abord sursis à la mise en vigueur de la loi, et ils ne se décidèrent à l'ordonner que bien après que les résultats des élections de germinal an V, commencées le 21 mars 1797, eurent été connus et eurent attesté l'unanime réaction des Belges et des Français contre la politique de la Convention. Absorbée par les graves problèmes que soulevaient les élections, ou confiante à tort dans le respect qu'aurait le pouvoir exécutif pour le verdict des populations, l'opinion publique crut que le sursis momentané continuerait à être observé. Aussi fut-elle profondément déconcertée par les injonctions du Directoire, en vertu desquelles et conformément à la loi tout ministère était interdit au bout d'un délai de quelques jours aux prêtres qui n'auraient pas fait les déclarations prescrites.

Le clergé partageait l'anxiété générale. Ses angoisses se doublaient à la suite d'une division momentanée qui se produisit parmi ses chefs les plus autorisés. A l'exemple de ce qui venait d'avoir lieu pour l'acceptation des « Bons », deux partis se formèrent, l'un soutenant la thèse sévère et absolue du refus.

l'autre préconisant la thèse indulgente et pratique de la soumission. En peu de temps, d'innombrables brochures ou tracts furent publiés pour défendre chaque solution. Ce que nous avons dit de la portée des lois républicaines était principalement invoqué par les partisans de la thèse absolue. Facilement, ceux-ci triomphaient en rappelant les règles antireligieuses contenues dans ces lois et en affirmant qu'un prêtre ne pouvait promettre d'y conformer sa conduite. Comment un serviteur de Dieu, fils soumis du Pontife de Rome, pouvait-il s'engager à obéir à des lois spoliant le patrimoine ecclésiastique qu'il devait jurer de sauvegarder, à des lois organisant l'élection, le serment et la déportation des prêtres (1), à des lois défendant toute relation avec le Saint-Siège, ou à des lois détruisant les monastères ? Mais à ces arguments en répondaient d'autres que développaient avec bonne foi les partisans de la soumission. Ceux-ci enseignaient que la loi demandait seulement un engagement extérieur et négatif, c'est-à-dire une promesse de ne pas s'insurger contre le gouvernement (2). Et à l'appui de leur thèse, les défenseurs de cette opinion invoquaient des autorités importantes. Une déclaration du Pape Pie VI, datée du 5 juillet 1796, et donnée après que le Pape et la France avaient fait la paix, recommandait au clergé la soumission aux lois de la république. Quoique l'authenticité de ce document ait été contestée, surtout à l'origine, elle ne paraît plus aujourd'hui pouvoir être discutée (3). S'appuyant sur la doctrine confirmée par le bref, bon nombre de pasteurs avaient en France fait la déclaration demandée par la loi. Le sage M. Emery, de Paris, ecclésiastique éminent par son savoir et

(1) Quoique abrogées, ces lois demeuraient en vigueur dans leurs conséquences à l'égard des prêtres français.

(2) Certaines autorités civiles enseignaient cette interprétation, dans le but de faciliter au clergé l'observation de la loi. (Délibération du département de la Dyle, 6 prairial an V, registre 2 des procès-verbaux de l'administration centrale.) Lettre du prêtre De Witte au curé d'Elversele (Waes), du 11 novembre 1797. (Archives de la cure d'Elversele.)

(3) Les ministres du Directoire et son agent à Rome, Cacault, certifiaient l'authenticité du bref de 1796. Les fidèles se méfiaient de ces attestations, et à l'appui de leur attitude ils invoquaient le faux mandement de Franckenberg fabriqué par Lambrechts.

sa piété, approuvait leur conduite, et plusieurs membres de l'épiscopat français pensaient de même. En Belgique, d'ailleurs, à la rentrée des émigrés en 1795, on avait exigé d'eux conformément à la loi du 11 prairial an III, une promesse de fidélité aux lois; ecclésiastiques et laïques, à l'exemple du cardinal de Franckenberg et des abbés des monastères ou des professeurs de Louvain, l'avaient faite par écrit et sans restrictions.

Quoi qu'il en fût de la valeur des arguments proposés, et sans entendre blâmer les ecclésiastiques qui adoptèrent la doctrine de la soumission, il faut reconnaître que la très grande majorité des prêtres se rangea du côté opposé. Bientôt, d'ailleurs, l'autorité suprême devait se prononcer et le Saint-Siège ratifierait le sentiment de la majorité, mais il n'interviendrait que quand la déclaration serait remplacée par le funeste serment exigé en Fructidor, comme nous le dirons plus loin. Le cardinal de Franckenberg, le plus grand nombre de ses vicaires généraux, les vicariats d'Anvers et de Namur, partie de ceux de Tournai, Gand et Bruges, une grande partie du clergé de Liége et du Luxembourg, les théologiens de Louvain, décidèrent de ne pas faire la déclaration demandée. Dans le camp opposé on vit Huleu, vicaire général de Malines, revenu récemment de Rome, émettre un avis favorable à la soumission, mais ne le soutenir qu'avec modération, et sous réserve de la décision du Saint-Siège : à côté de cet ecclésiastique se rangeaient des vicaires généraux de Gand, Bruges, Ypres, Tournai, Liége, Cologne et Trèves : on voyait même, s'il faut en croire un journal fort répandu, le bouillant abbé de Feller adhérer du fond de l'exil à la thèse de la soumission et écrire deux lettres formelles en ce sens (1). L'historien Ernst, curé d'Afden, partageait le même sentiment. Les partisans des deux thèses publièrent un grand nombre de brochures en faveur de leur façon de voir. Si ces publications eurent le mérite d'éclairer la question, elles eurent aussi l'inconvénient de révéler publiquement la division du clergé, et même de lui donner les apparences de l'indiscipline. Huleu ayant publié

(1) *L'Impartial Européen*, 7 et 22 juillet 1797.

dans les premiers jours de mai les motifs de son opinion (1), le cardinal de Franckenberg se crut obligé de déclarer, le 18 mai, que ce vicaire général avait agi sans l'assentiment de son supérieur (2).

Tandis que ces discussions se prolongeaient, les délais accordés pour faire la déclaration s'écoulaient dans les divers ressorts où la loi avait été publiée. Quelques ecclésiastiques partisans de la soumission firent la déclaration prescrite. L'immense majorité des prêtres refusa au contraire la déclaration, et se trouva ainsi exposée ou à cesser le culte ou à se voir poursuivie devant les tribunaux (3).

Les plus prudents s'abstinrent du ministère, en se bornant à assister avec les fidèles à des prières récitées en commun dans les églises restées ouvertes. Quelques-uns, cédant à leur zèle, refusèrent d'omettre leurs devoirs sacerdotaux et préférèrent s'attirer des poursuites judiciaires. Tels furent De Hase, curé de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles, l'abbé Bosquet à Bruxelles, le chanoine Van Beughem à Malines, le curé Defrenne à Ath. La répression ne se fit pas attendre. Sur ordre des commissaires du Directoire, ces divers prêtres furent jetés en prison. Bientôt d'autres les y suivirent, et en peu de temps on compta environ cinquante arrestations d'ecclésiastiques pour cause d'exercice du culte.

La situation produite par l'exécution soudaine de la loi de vendémiaire paraissait inextricable. En fait, la loi était odieuse pour une population chrétienne, qui se voyait privée d'offices au moment des fêtes de l'Ascension (25 mai) et à la veille de la Pentecôte et de la Fête Dieu (4 et 15 juin). En fait, aussi, elle était cruelle pour les élus de germinal en Belgique. Législateurs, administrateurs, et juges, nommés par des électeurs adversaires de la politique de la Convention, se trouvaient forcés d'appliquer une loi déplorable. En droit, aucune issue favorable ne semblait se présenter, si ce n'était du côté où on

(1) *Waarschouwing aan het volk.* Malines, 1797.
(2) De Doyar. *Réponse aux observations de M. Ernst.*
(3) Voir Ch. Pergameni. *Le clergé bruxellois et les serments révolutionnaires sous le Directoire.*

osait le moins l'espérer, c'est-à-dire du côté du Corps Législatif de Paris. La Providence vint en aide aux hommes de bonne volonté qui à des titres divers étaient engagés dans cette lutte en apparence sans issue.

Le clergé belge avait expérimenté les grands avantages d'une organisation commune. Il venait de les rencontrer tout récemment, comme on l'a dit, lors de la suppression des monastères. En cette occasion, les patriotes avaient été heureux de voir s'affirmer la seule institution nationale survivant à la ruine de toutes les autres. La même joie leur fut réservée en mai 1797. L'exemple vint d'Anvers, où, à la fin d'avril, une commission de prêtres et de jurisconsultes arrêta la marche à suivre pour résister à la loi. Sous l'impulsion du cardinal de Franckenberg, une assemblée composée de délégués de chaque vicariat se réunit à Bruxelles. On y comptait De Lantsheere, vicaire général de Malines, Werbrouck d'Anvers, Buydens de Gand, Van Haesendonck de Tournai, Stevens de Namur : son secrétaire était le chanoine Le Moine, du chapitre de Sainte-Gudule. A côté de ces hommes énergiques, se trouvaient des jurisconsultes de talent, qui furent appelés à éclairer l'assemblée sur la portée des lois républicaines. C'étaient les anciens conseillers de Brabant, Van Doorsselaer et Evenepoel, et les avocats Boucquéau et Barthélemy. Pendant plusieurs mois le comité dirigea les intérêts religieux du pays entier, en se réunissant à de fréquents intervalles, et ne cessant d'entretenir une correspondance active soit avec Mgr Ciamberlani soit avec les différentes autorités religieuses locales. Il eut l'inspiration heureuse de prendre en main la défense des prêtres poursuivis, et sur ce premier terrain il remporta un brillant succès.

Peu de prisonniers demeurèrent longtemps incarcérés. Le plus grand nombre fut relâché sous caution. Seul, le respecté chanoine Van Beughem, refusant la liberté sous caution, demeura dans le cachot où on l'avait enfermé, et où il attendait en vain son jugement, aucun juge de paix ou assesseur de Malines ne consentant à siéger dans une cause où le culte était intéressé. Le prêtre De Hase, poursuivi le premier, fut cou-

damné à trois mois de prison et à 500 livres d'amende par le tribunal correctionnel de Bruxelles (22 mai). Ses avocats Boucquéau et Barthélemy portèrent la cause en degré d'appel devant le Tribunal criminel de Bruxelles, présidé par J.-M. de Swerte. Celui-ci et ses collègues étaient des avocats de talent, tous élus lors des récentes élections de germinal en place de jacobins notoires. Ce fut devant ces magistrats respectés que la cause fut appelée le 1er juin. Une foule immense avait envahi le prétoire, établi dans la construction appelée aujourd'hui la *Maison du Roi*, à la Grand'Place. Ses rangs pressés débordaient sur la place et dans les rues voisines. Avec un talent et une éloquence que doublaient des convictions sincères, les avocats développèrent une thèse nouvelle et habile. Aucune loi, disaient-ils, n'avait pu opérer une délégation du pouvoir législatif au profit du Directoire : c'était au législateur seul à décider de l'application en Belgique des lois françaises : d'où la conséquence que la loi de vendémiaire n'étant mise en vigueur que par un acte de volonté du Directoire n'était pas obligatoire pour les Belges (1).

Ainsi qu'on le voit, cette défense portait le débat sur le terrain du droit public : elle mettait en question l'étendue de l'autorité des Directeurs, et l'interprétation de leurs pouvoirs constitutionnels comme aussi la portée des attributions du Corps Législatif. Dans un pays habitué, comme la France depuis 1789, à tout permettre au pouvoir central, cette défense pouvait passer pour irrévérencieuse. En Belgique, pays libre autrefois, où les lois jugées inconstitutionnelles par les tribunaux étaient sans valeur, elle n'offrait rien de surprenant. Aussi fut-elle admise par les juges de Bruxelles. Après plusieurs heures de débats, la cause fut tenue en délibéré de 5 heures à 8 heures du soir, et vers la fin d'une belle journée de juin, au moment où le soleil couchant illuminait de ses

(1) Cette thèse était fortifiée par le fait que le Corps Législatif à l'exclusion du Directoire avait statué sur la suppression des monastères belges (1 et 3 septembre 1796). Elle s'appuyait aussi sur une lettre de Bouteville, du 16 vendémiaire an V, déclarant qu'une loi était nécessaire pour mettre en vigueur en Belgique la loi du 7 vendémiaire an IV. (Correspondance, registre 180.)

derniers rayons la flèche de l'Hôtel de Ville, le tribunal reprenant séance prononça solennellement l'acquittement du curé De Hase.

D'unanimes acclamations accueillirent la sentence. Tandis que la foule transportée d'enthousiasme ramenait chez eux en triomphe le prêtre acquitté, ses avocats, et ses juges, une illumination spontanée décorait le centre de la ville. Innocente manifestation qui serait bientôt punie à l'égal d'un crime !

L'effet de la décision rendue fut immense. Notifiée d'urgence dans tout le pays, elle réconforta les faibles et doubla les forces des vaillants. Certains récits nous montrent la nouvelle arrivant à Beveren (Waes), le surlendemain, samedi, 3 juin, veille de Pentecôte, dans la matinée. Immédiatement la foule se porte chez le curé, et de là chez le juge de paix pour exiger l'ouverture de l'église et la promesse de la célébration des offices solennels pour le lendemain. Après des conférences et des hésitations qui se prolongent jusque dans la nuit, les autorités municipales se décident à accorder aux fidèles l'objet de leur demande, et la fête de Pentecôte est célébrée le 4 juin dans les riantes campagnes du Pays de Waes comme si aucun orage n'avait menacé la religion. Dans presque tous les départements, le culte public fut repris vers le même moment.

Il était temps qu'une accalmie survînt, car les embarras croissaient à mesure que l'on s'éloignait des élections d'avril. Tandis que le nombre de prêtres adhérents à la déclaration surpassait quelque peu l'attente des chefs du clergé (42 à Bruxelles, 130 à Gand, 166 à Tournai, 30 à Liége, 8 à Verviers, 1 à Bouillon), la sévérité de certains commissaires français faisait condamner outre De Hase, 2 prêtres de Bruxelles, 14 de Liége, 1 de Mons et 1 de Thuin. On voyait à Amay les officiers municipaux envahir l'église au milieu de la messe, pour se saisir du curé et des prêtres assistants (15 juin) (1). Dans la Meuse-Inférieure, les agents français avaient interdit le culte, malgré le sursis unanimement adopté partout : les ecclésiastiques étaient contraints de célébrer les Saints Mystères en secret, dès juin 1797 ; le peuple de Maestricht se transpor-

(1) Cercle Hutois des Sciences et Beaux Arts. *Annales*, t. IX, p. 105.

tait en foule au delà de la Meuse, à Sittard, où la loi n'avait pas été publiée par la suite d'un refus des municipaux, et il assistait là aux offices défendus dans la capitale. Quand Sittard se trouva également privé du culte, ce fut vers la Gueldre Prussienne, toute voisine heureusement, que les fidèles affluèrent. Chaque dimanche, durant les mois de juillet, août et septembre, on vit des milliers de personnes se porter vers la frontière : le long de celle-ci des tentes élevées à la hâte en territoire prussien abritaient l'exercice du culte, et offraient l'exemple de ce que permettait la tolérance d'un gouvernement protestant mais non révolutionnaire (1).

Dans le pays l'agitation croissait. Le clergé, dirigé par ceux qui avaient pris l'initiative du mouvement, adressait aux autorités locales, au Directoire, et au Corps Législatif, des pétitions motivées. De Bruxelles, de Louvain, de Malines, d'Anvers, de Termonde, de Gand, puis de Wavre, Tubize, Nivelles, Ath, Beveren, les protestations étaient venues, appuyées de milliers de signatures de laïques, ou recommandées par les municipalités locales. On ne s'était pas borné à des déclarations écrites. Le peuple s'était ameuté et avait de force ouvert les églises au culte ou exigé la célébration des offices selon les modes anciens, à Anvers, à Louvain, à Malines, à Westerloo, à Humbeek, à Turnhout. Dans la première de ces villes, le commissaire Dargonne assistait impuissant au débordement du mécontentement général et il se déclarait incapable de faire respecter la loi, parce que les tribunaux acquitteraient certainement les délinquants (2). Ailleurs encore l'opinion publique se manifestait avec la même énergie. A Geet-Betz, les habitants se réunissaient pour déposer la municipalité coupable d'avoir publié la loi de vendémiaire, et la remplaçaient par d'autres officiers. Dans le canton de Moll, les municipaux n'osaient pas publier la loi : un seul, ayant affiché la loi, se déclarait exposé à la haine de tous ses administrés. De même à Nil-

(1) *Publications de la Société historique dans le duché de Limbourg*, t. XXVI, p. 37, et XXXIV, p. 156.

(2) Poffé. *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw.* Lettres de Dargonne, du 7 mai, 17 juin et 14 juillet 1797.

Saint-Martin, le juge de paix affirmait qu'il ne pouvait faire observer la loi parce qu'il courait le risque d'être assassiné s'il agissait (1).

Impuissantes en face des ordres du Directoire et des commissaires du gouvernement qui les surveillaient sans cesse ou les poursuivaient de leurs exigences ou leurs menaces, les administrations départementales et municipales se trouvaient partagées entre leur conscience et leur devoir civique. Je ne parle pas de quelques endroits où l'abstention des bons citoyens avait laissé le pouvoir aux jacobins : tel était le cas à Louvain et à Amay. Mais en général les élus de germinal se trouvaient être des chrétiens convaincus ou au moins des citoyens pleins de respect pour le culte de la population belge (2). Tandis qu'ils s'efforçaient en général de réparer les principales injustices commises à l'égard de la religion, ils se trouvèrent cruellement embarrassés quand les innombrables protestations du clergé, des fidèles, des municipalités leur furent adressées. Ils se déclarèrent incompétents pour délibérer et ils envoyèrent les pièces à Paris, tout en les appuyant (décision du département de la Dyle, du 20 mai). Le Directoire répondit par la plume de Merlin, ministre de la Justice, en affirmant la légalité de son arrêté publiant la loi de vendémiaire (15 mai et 10 juin) et en prescrivant d'observer celle-ci.

(1) Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 30. Lettre de l'agent de Veerle à Di Martinelli, de floréal an V. (Correspondance de Di Martinelli.) Lettre du juge de paix de Nil-Saint-Martin, du 27 prairial an V. (Liasse 690, administration centrale du département de la Dyle.)

(2) Dans le département de la Dyle, les administrateurs avaient rendu provisoirement au culte les églises conventuelles d'Averbode, Parc, Vlierbeek, Pamele et Ophem (février et mars 1797).

Après les élections de germinal, la même mesure fut prise à la demande de nombreux fidèles, pour l'église des Augustins à Bruxelles (21 juin) et pour l'église de Saint Jacques-sur-Caudenberg (3 juillet), en dépit des protestations violentes de Rouppe et Lambrechts, commissaires auprès de la ville et du département. Le 11 août 1797, les administrateurs résolurent de lever le séquestre placé sur les biens du cardinal de Franckenberg, sous condition que le Gouvernement approuvât la résolution.

(Procès-verbaux de l'administration du département de la Dyle, registre 3.)

Ce fut alors que désespérant de réussir dans la lutte entamée contre le fougueux et passionné juriste qui avait naguère organisé législativement la terreur, le clergé résolut de porter ses plaintes plus haut, et de s'adresser au Corps Législatif.

Un premier agent fut envoyé à Paris, en mai 1797 (1). C'était l'avocat Willems. Il eut pour mission de s'employer à faire rapporter l'arrêté publiant la loi de vendémiaire, ou de faire modifier cette loi. En ce moment, le Corps Législatif présentait un étrange spectacle. Au tiers modéré, élu en 1795, venait de se joindre un second tiers, modéré aussi, élu en avril 1797. La majorité des législateurs se trouvait ainsi en opposition avec le Directoire et ses Ministres, tous attachés à la politique sectaire de la Convention. Des démêlés nombreux entre les élus de la nation et le pouvoir exécutif devaient occuper l'été de 1797 et aboutir à la journée néfaste du 18 fructidor (4 septembre), où les jacobins du Directoire décimeraient le Corps Législatif pour s'assurer le pouvoir. Engagés dans la lutte, les modérés se croiraient astreints à observer des réserves pour ne pas s'exposer au reproche de réaction excessive. Et ces réserves souriraient à beaucoup d'entre eux, qui demeuraient indifférents ou peu sensibles aux droits de la liberté religieuse. Ainsi il arriverait que les questions relatives au culte ne toucheraient guère la majorité et seraient écoutées par elle avec distraction, ou tout au moins avec le désir de les écarter autant qu'il serait possible.

Willems commença par explorer le terrain, en visitant tour à tour les députés belges — dont le plus grand nombre lui promit assistance, et notamment Bonaventure, Beyts, Fery, Godin, Werbrouck, — puis les députés français les plus en vue ; il ne négligea pas non plus le clergé français, et sollicita les conseils d'Emery et du vicariat de Paris. Il apprit d'eux que la majorité des législateurs, tout en se montrant bien dis-

(1) Le dossier relatif à la mission de Willems, Drugman, et Boucquéau, se trouve aux archives de l'archevêché de Malines. Il a été résumé dans les analectes joints à l'*Annuaire de l'archevêché de Malines*, 1860, pp. 20 et suiv., dans les *Précis historiques*, 1863, pp. 542 et suiv., 1864, pp. 14 et suiv., dans POLET, *La Belgique sous la domination étrangère* et dans ORTS, *La Guerre des Paysans*.

posée en faveur du culte était encore animée de certaines méfiances ou dominée par la crainte de faire trop de concessions à l'esprit religieux. Tandis que Willems notifiait à ses mandants les résultats de ses démarches, les nombreuses pétitions du clergé et des autorités belges affluaient à Paris, et venaient encombrer les bureaux du Corps Législatif (1). En même temps, le clergé français entrait en lice pour combattre les lois iniques de 1792 et de 1793 qui l'astreignaient au serment, paralysaient son ministère, et le punissaient de la déportation, de la mort, de la confiscation de ses biens (2). C'était une bataille rangée, qui s'engageait, au lieu d'un combat partiel et momentané : la question générale des rapports entre la religion et la république se posait désormais, et la controverse née en Belgique ne formait plus qu'un incident de la lutte passionnante qui s'entamait devant les représentants de la nation.

Un nouvel incident vint compliquer le débat et accroître l'intérêt avec lequel la Belgique entière suivit pendant trois mois les péripéties des discussions parlementaires de Paris. Merlin s'était senti personnellement atteint par le jugement du tribunal criminel acquittant le prêtre De Hase (3). Il décida le Directoire à se pourvoir en cassation, et sur son ordre le commissaire du tribunal de Bruxelles en fit autant. A peine arrivé à Paris, le dossier fut, sur les instances du ministre, mis entre les mains du rapporteur, le fameux gourmet Brillat-Savarin, et l'affaire fut fixée pour être plaidée le 13 juillet. A cette date, un long débat eut lieu. Les avocats belges défendirent le jugement d'acquittement. Ils furent soutenus par Perignon, avocat français de talent, et par un jurisconsulte plus célèbre, Cambacérès, qui déclara dans un mémoire concis et lumineux que la décision attaquée constituait « un monument de sagesse et de prudence ». On ne fut pas peu étonné quand, à la fin de la

(1) Séances du Conseil des Cinq Cents, 23 mai, 30 mai, 7 juillet 1797.

(2) Séances du Conseil des Cinq Cents, 24 mai, 28 juin, 7 juillet 1797.

(3) Lettre de Merlin à Yppersiel, président du tribunal correctionnel de Bruxelles, en date du 20 prairial an V. (Journal manuscrit de l'abbé d'Abremes, archives de la paroisse de Notre Dame de la Chapelle, à Bruxelles.)

journée, les juges, ayant délibéré, remirent à une date indéterminée le prononcé de leur décision. Le soir du même jour, le rapporteur venant visiter les avocats belges leur confia que tout en se montrant favorables au maintien du jugement de Bruxelles, ses collègues avaient voulu attendre l'issue des débats entamés au Corps Législatif (1). Les malheureux devaient payer chèrement leur indépendance momentanée vis-à-vis des ordres de Merlin ou leur apparente déférence aux vœux des législateurs.

Désormais, c'était aux législateurs seuls qu'il appartenait de statuer. Que ferait la majorité, absorbée par les détails d'une lutte journalière contre le Directoire prêt à la frapper ? Oserait-elle avouer ses préférences et rendre la liberté au culte ? Ne se laisserait-elle pas dominer par les préjugés révolutionnaires et voltairiens qui avaient eu tant de crédit naguère auprès de beaucoup de citoyens? Questions troublantes, dont Willems refusa de poursuivre la solution. Il fut remplacé en juin 1797 par Drugman, avocat en renom, autrefois conseiller Pensionnaire de la ville de Bruxelles, et ami dévoué du clergé bruxellois. Ce fut Drugman qui obtint le concours de Perignon et de Cambacérès pour la défense du curé De Hase. Mais effrayé de la grandeur de la tâche qui lui incombait, il demanda l'assistance de Boucquéau, conseiller en titre du comité ecclésiastique constitué à Bruxelles. Ce nouveau mandataire quitta Bruxelles le 7 juillet pour n'y revenir qu'à la fin de septembre, quand la bataille fut définitivement perdue. Après avoir consacré ses efforts au procès et avoir vu ajourner la décision, il se consacra tout entier aux débats parlementaires.

V

Le Conseil des Cinq Cents, saisi des protestations du clergé belge et français, avait chargé une commission de faire rapport

(1) Lettre de l'avocat Boucquéau au chanoine Lemoine, 15 juillet 1797. (Archives de l'archevêché de Malines.)

sur les lois concernant le culte (1). Sur une motion du député belge Bonaventure, le rapport fut pressé. Ce fut à cette occasion que Camille Jordan s'illustra en prenant la défense de la liberté des cultes et de la liberté de leur exercice extérieur (17 juin). Après divers incidents, une première conclusion de la Commission fut adoptée, et elle eut pour résultat l'abrogation des lois ordonnant la déportation du clergé et de leurs conséquences barbares. Une seconde proposition, supprimant l'obligation de promettre fidélité aux lois, fut ensuite discutée et cette fois l'avis du Conseil sembla douteux. Les opinions étaient extrêmement partagées, et les adversaires du clergé insistaient avec emportement. Au vote final, la suppression, votée le 15 juillet, fut écartée par une faible majorité le lendemain 16; 210 voix s'étaient prononcées pour le maintien d'une promesse à imposer aux prêtres, et 204 avaient adhéré à la liberté entière (2).

Bien que ce résultat dût affliger non seulement le clergé belge, spécialement atteint dans sa thèse principale, mais le clergé français tout entier, vis-à-vis duquel il constituait une mesure d'exception, les représentants de la cause religieuse s'efforcèrent d'atténuer les effets du vote dans l'intérêt du culte. La Commission de Bruxelles, tout en s'élevant contre le principe de la déclaration, n'avait cessé d'affirmer son respect pour le pouvoir établi. A sa demande, le curé De Hase avait protesté devant les juges de son obéissance au gouvernement, et les mémoires de ses avocats répétaient en son nom cette protestation. De même, les ecclésiastiques les plus versés en théologie, comme les docteurs Van de Velde et Van Gils, de l'Université de Louvain, et les principaux députés belges au Corps Législatif, comme Werbrouck, frère du vicaire général d'An-

(1) *Moniteur réimprimé*, XXVIII, pp. 712 et suiv.

(2) Il est triste de devoir constater que, selon la correspondance des députés belges, ils eurent à combattre un de leurs collègues, Belge comme eux, et qu'ils durent l'empêcher de parler en faveur du maintien de la déclaration. (Lettre de l'avocat Boucquéau, du 15 juillet 1797.) Ce député devait être Fabry, de l'Ourthe. On vit, en effet, Fabry soutenir la thèse du maintien de la déclaration dans une lettre adressée au *Courrier de l'Ourthe*, le 2 août 1797, et dans deux brochures publiées vers la même époque. (X. DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, p. 603.)

vers, Beyts et Fery, admettaient comme pis aller qu'une déclaration de soumission fut exigée du clergé. On en vint à discuter la formule, et entre les ecclésiastiques de Bruxelles, leurs avocats séjournant à Paris, les députés belges, et les chefs des partis du Corps Législatif, une rédaction parut même arrêtée : elle portait affirmation de soumission, non plus vis-à-vis des lois de la république, ce qui répugnait surtout au clergé, mais vis-à-vis du gouvernement de la république, ce que le clergé admettait sans hésiter. Cette dernière formule, proposée, le 27 août, au Conseil des Cinq Cents fut appuyée par le rapporteur Dubruel. Elle eût sans doute été adoptée si le coup d'Etat du 4 septembre (18 fructidor) n'avait brusquement changé la situation : ajournée le 27 août la discussion ne fut jamais reprise, ou plutôt elle fut brutalement clôturée par un abus de force qui sera relaté bientôt.

En somme, la résistance du clergé belge, secondé par ses avocats et défendu par les principaux députés du pays, avait abouti aux résultats les plus honorables. Si le triomphe n'était pas complet, le champ de bataille restait cependant aux partisans de la liberté religieuse. Car outre l'abrogation des lois de la terreur, ceux-ci obtenaient le principe d'une déclaration qui devait être acceptée par les consciences les plus délicates. En même temps, le tribunal de cassation eût sans doute confirmé le jugement du tribunal criminel de Bruxelles, et ainsi eût été apaisée la terrible controverse religieuse soulevée par les haines du Directoire et de Merlin. En écartant les griefs des ecclésiastiques, la République eût mis fin aux plaintes les plus vives suscitées par sa politique : en provoquant l'opposition des consciences elle rendait plus que jamais impossible l'œuvre d'annexion tentée depuis 1795.

Ce n'était pas le calme des consciences et la liberté du culte que recherchaient Merlin et ses amis du Directoire. C'était la continuation de l'œuvre sectaire de la Convention qu'ils rêvaient : menacés par les attaques légales de la majorité du Corps Législatif, les Conventionnels recoururent à la force brutale. Avec l'aide des grenadiers d'Augereau envoyés par Bonaparte, ils firent le coup d'Etat de Fructidor et s'assurèrent ainsi,

sinon l'estime de la France, au moins la possession momentanée du pouvoir.

Le 4 septembre 1797, dès 3 heures du matin, le canon retentissait dans Paris. Les barrières étaient fermées; les membres les plus en vue des deux Conseils, leurs amis, les journalistes défendant la majorité du Corps Législatif, étaient arrêtés et jetés en prison pour être déportés. Les jacobins se partageaient les principales fonctions de l'Etat et Merlin devenait Directeur. Le Corps Législatif amputé, et désormais réduit au rôle de valet, votait une série de lois d'exception qui portaient entre autres mesures de rigueur, la remise en vigueur des lois contre les prêtres, et l'obligation pour les ecclésiastiques de faire non plus une simple déclaration de fidélité mais le serment d'être soumis aux lois de la république (5 septembre 1797, 19 fructidor).

C'est à l'exposé de l'année 1798 qu'il faut recourir pour connaître les conséquences désastreuses que présentèrent ces lois pour la religion en Belgique. Leur portée n'est rappelée ici qu'à titre d'épilogue de la tentative faite par le clergé belge au cours de 1797. En vain avait-on essayé loyalement de concilier le régime nouveau avec les exigences de la conscience. L'échec de cette campagne devait contribuer à creuser un fossé infranchissable entre les conquérants et le peuple conquis, et produire bientôt la guerre civile. C'était aux passions antireligieuses des jacobins que devaient être attribués d'aussi tristes effets.

Avant de clore ce récit, il faut rappeler ce que devint le procès du curé De Hase. Le tribunal de cassation, contre toute attente, se réunit le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), et prononça un jugement cassant l'acquittement du 1er juin précédent. Sur de nouvelles instances de Merlin, des jugements du même tribunal durent encore intervenir, l'un pour dénoncer du chef de forfaiture les juges de Bruxelles qui avaient acquitté (14 novembre), et l'autre pour renvoyer la cause de De Hase devant le tribunal criminel de l'Escaut (12 décembre). A Gand, où l'affaire fut finalement jugée, le 26 janvier 1798, le curé De Hase fut définitivement condamné à la prison et à l'amende.

Il semble que les défenseurs du clergé se soient désintéresses des dernières phases d'une lutte à laquelle ils avaient d'abord consacré de si louables efforts. Cette abstention ne doit pas surprendre. Ils savaient la faiblesse des membres du tribunal suprême et ils demeuraient convaincus que devant un coup de force du Directoire les juges n'oseraient pas résister. Que pouvait d'ailleurs le droit au milieu des baïonnettes ? Que signifiait cet arrêt rendu au bruit du canon, au moment où Paris était livré à la soldatesque ? Que faisait soupçonner cette œuvre trois fois remaniée ? Etait-on sûr de sa régularité en supposant qu'elle eût été exactement délibérée et prononcée ? On voyait au plumitif qu'elle était rendue par treize juges dont trois n'avaient pas siégé lors des débats du 13 juillet. On apprenait, le lendemain, 5 septembre, que sur 50 juges, du tribunal de cassation, 22 étaient révoqués abusivement par le Directoire, et parmi ces 22 se trouvaient 5 juges ayant siégé le 13 juillet, notamment le rapporteur Brillat-Savarin. Et l'on devait se demander si la sentence du 4 septembre n'était pas un acte de suprême complaisance sinon de lâcheté, tendant à désarmer les sévérités de l'implacable Merlin. Ainsi avec la cause du clergé sombrait le respect dû à la justice. C'était désormais à la conscience publique qu'appartenait le droit de juger le Directoire et ses administrateurs, ses législateurs, et ses juges. L'année 1798 montrerait que les Belges surent relever le défi jeté à leur sentiment d'équité et à leur foi.

VI

Quand le respect des convictions religieuses fait défaut, et que les besoins principaux des âmes sont ignorés pour être plus facilement foulés aux pieds, les facultés intellectuelles et morales sont bien près d'être à leur tour négligées ou méconnues. L'exposé des mesures prises à leur égard doit terminer cette étude. L'Eglise catholique avait été la grande éducatrice des générations précédentes. Qu'allait faire la République en renversant les œuvres édifiées durant quatorze siècles de vie chrétienne ?

La langue française a caractérisé d'un mot le programme dont nous allons retracer l'accomplissement. C'est le Vandalisme. Non pas que les maîtres de la Belgique fussent aussi radicalement destructeurs que leurs prédécesseurs terroristes. Mais la rage révolutionnaire continuait à sévir, et quoique moins étendus qu'en 1793, ses tristes effets devaient achever de ruiner chez nous la culture des facultés supérieures de l'âme.

Ce fut à l'enseignement qu'on s'attaqua en premier lieu. Les trois degrés d'instruction avaient été largement dotés par nos pères. Des écoles primaires en nombre proportionné aux besoins d'une population clairsemée dans les campagnes répondaient aux premiers besoins (1). Des écoles de religieuses pour les jeunes filles, des collèges d'humanités établis aux frais du gouvernement ou des villes dans les principales localités, ou entretenus par les Augustins, les Oratoriens, les Récollets et les Carmes, fournissaient l'enseignement moyen. L'enseignement supérieur était assuré par l'Université de Louvain, admirable fondation des ducs de Brabant qui avait survécu à trois siècles et qui comptait encore plus de 600 élèves en 1797 (2). Cet ensemble superbe était en partie détruit et en partie condamné à une prompte disparition.

Les écoles primaires succombèrent en grand nombre en 1796, quand on supprima les couvents. Ce furent surtout les établissements consacrés aux petites filles qui se trouvèrent atteints par ce premier acte de persécution. En même temps, les écoles demeurées debout se trouvèrent soumises aux plus rudes épreuves. La désorganisation administrative et financière empêchait qu'on payât les maîtres. Forcés de conduire leurs élèves aux cérémonies du décadi et aux fêtes républicaines, contraints d'enseigner les *Droits de l'homme*, empêchés d'enseigner la religion, un grand nombre de maîtres et de maîtresses refusèrent de continuer leurs fonctions, et beaucoup furent même destitués brutalement par les administrateurs ga-

(1) « Nul pays n'offrait plus de petites écoles » disent en 1804 les préfets de la Lys et de l'Escaut dans leurs rapports statistiques.
(2) *L'Impartial Européen*, 13 juillet 1797.

cobins. Anvers vit ainsi révoquer 13 instituteurs sur 16 pour n'avoir pas assisté à la fête du 10 août 1796 (1).

L'enseignement moyen fut encore plus éprouvé. Les collèges officiels érigés par le gouvernement autrichien après la suppression des jésuites, les collèges établis par les villes, et les florissants collèges des ordres religieux se trouvèrent atteints dès la conquête. Bon nombre furent confisqués par les conquérants, qui les transformèrent en établissements militaires, en magasins, ou en logements destinés aux innombrables agents de la république. On voyait ainsi l'orphelinat de Tirlemont être affecté à l'usage de boucherie, dans le collège de Marche les étudiants être remplacés par du bétail, le collège de Thuin être transformé en cabaret et les collèges de Dinant, Ath et de Herve être fermés complètement depuis 1794 (2). En 1796, on supprime les collèges des Oratoriens, des Augustins et des Récollets à Bruxelles, Anvers, Bruges, Binche, Gheel, Wavre, Thuin, Chimay, Braine-le-Comte, Fleurus, Diest, Tongres, Eecloo, Tirlemont, et dans beaucoup d'autres localités. Le même sort malheureux atteint les pensionnats florissants des Augustines, Franciscaines et Visitandines. Ceux des établissements d'enseignement moyen qui échappent momentanément à l'orage n'ont qu'une existence précaire et misérable. L'institut de Messines doit réduire le nombre de ses élèves de 300 à 190, faute de ressources (3). Les professeurs des collèges des

(1) Arrêté de la municipalité d'Anvers, août 1796. (*Stads placcaeten*, 1796, t. V, archives communales d'Anvers.) POFFÉ, *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw*, p. 264. A Louvain, le 31 octobre 1796, deux employés de la municipalité vinrent prescrire à un maître d'école de licencier ses élèves à cause du décadi. Comme les enfants faisaient la prière avant de se séparer, les agents de l'autorité s'écrièrent « Qu'ils n'avaient pas besoin de ces simagrées, qu'il n'y avait plus de Saint Esprit », et ils firent entrer des soldats pour chasser maître et élèves de l'école. (*L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 24 novembre 1796.)

(2) Délibération du département de la Dyle, 4 messidor an IV. (Procès-verbaux, registre 1.) Lettre du greffier du juge de Paix de Marche, du 4 prairial an IV. (Carton 25, correspondance de Bouteville.) Rapport du maire de Dinant, du 26 septembre 1814. (Archives communales de Dinant.) MAQUINAY, *Histoire du collège Marie-Thérèse à Herve.*

(3) Lettre du département de la Lys, 27 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 16.)

villes ou du gouvernement ne sont pas payés et ne peuvent donner des prix aux élèves faute de fonds. Beaucoup d'entre eux préfèrent abandonner leur poste plutôt que de se prêter aux injonctions de l'administration. Ils reçoivent, en effet, l'ordre de chômer le décadi, d'assister aux fêtes républicaines, de ne plus respecter les dimanches, de ne plus enseigner la religion et l'histoire sainte, d'enseigner les Droits de l'homme, le calendrier de la Convention et la philosophie matérialiste du conventionnel Lequinio (1). Ne nous étonnons pas si deux places de professeur étant vacantes au collège de Gand, personne ne se présente pour les solliciter (2). Admirons, au contraire, la franchise du jacobin Harzé, commissaire du tribunal à Liége, déclarant avec chagrin à Bouteville que « les sciences et les arts cessent d'être cultivés dans le pays de Liége », et qu'il ne s'y crée aucune école, tandis que les anciennes disparaissent (23 septembre 1796) (3).

Tolérée provisoirement, l'Université de Louvain ne cesse d'être l'objet de mesures arbitraires. Municipalité et administration départementale rivalisent de tracasseries, auxquelles applaudit ou que provoque le journal officiel de Bruxelles intitulé *Le Républicain du Nord*. Sous menaces de poursuites criminelles, on interdit aux professeurs d'enseigner durant le décadi, ou de respecter les dimanches et fêtes; on leur ordonne d'assister aux fêtes républicaines, et on leur défend de faire prêter à leurs élèves les serments de fidélité à la foi catholique prescrits par les règlements anciens (4). En même temps, on interdit de conférer les bourses d'étude devenant vacantes, parce qu'on veut ainsi préparer des ressources pour l'exécution du plan de réforme qu'on prépare. Les autorités ne ca-

(1) Délibérations du département de la Dyle, du 27 ventôse an IV, 2 germinal an IV, 11 prairial an IV, 3 vendémiaire an V, 5 frimaire an V, 12 ventôse an V. (Procès-verbaux, registres 1 et 2.) Délibérations de la municipalité de Nieuport, 23 frimaire an V. (Archives de la ville de Nieuport.)

(2) Lettre du département de l'Escaut du 5 prairial an IV (carton 19, corr. Bouteville).

(3) Carton 20, correspondance de Bouteville.

(4) A. Verhaegen. *Les cinquante dernières années de l'Université de Louvain.* Délibération du département de la Dyle, du 25 floréal an IV. (Procès-verbaux, registre 1.)

chent pas ce dernier. Elles disent bien haut qu'elles voudraient établir à Louvain la future école centrale du département, ce qui marque clairement qu'on entend remplacer par cette école l'antique université (1). Lors de sa tournée fugitive en Belgique, le ministre Benezech visite Louvain, et la conclusion de son inspection est, au dire de Bouteville, que l'*Alma Mater* devra être incessamment renversée pour toujours (2).

Si tel est le respect professé pour l'instruction à tous les degrés, on comprend que les arts et les lettres doivent être méconnus tous les jours par les barbares qui détiennent le pouvoir. Les amis du beau ne peuvent rencontrer dans l'histoire de période plus attristante que celle dont nous résumons les traits. Partout, les monuments religieux fermés, saccagés ou détruits; les églises en ruines, ou brutalement privées de leurs plus beaux ornements ; les sculptures enlevées, brisées, ou cachées dans le plâtre, si elles ont quelque caractère religieux ou féodal; les trésors des abbayes emportés en petite partie, fondus ou volés pour la plus grande part : les livres et les manuscrits dilapidés, vendus en masse; les archives anciennes confondues, parfois détruites ou transformées en gargousses (3), les chefs-d'œuvre de la peinture lacérés, jetés à l'encan, ou brutalement entassés au hasard dans les magasins de la république en attendant qu'ils aillent orner les musées du peuple conquérant pour attester publiquement la honte des vaincus (4) : tel est le spectacle désolant qu'offre notre pays. Le commerce

(1) Lettre de Bouteville à Guyot, 24 ventôse an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 1.)

(2) *L'Esprit des Gazettes*, 1er avril 1797.

(3) LEFORT. *Histoire du département des Forêts*, t. I, p. 185. G. LAMOTTE, *Etude historique sur le comté de Rochefort*, p. 477. *De Maasgouw*, année 1886, p. 41.

(4) Disparition de quatre tableaux de Rubens signalée par *Le Courrier de Bruxelles*, 9 fructidor an IV. A Liége, un tableau célèbre de Bertholet est découpé par des charretiers, jeté dans un fourgon, et retrouvé dans les écuries du Palais épiscopal (*L'Esprit des Gazettes*, 10 décembre 1796). Voir PIOT, *Rapport à M. le ministre de l'Intérieur sur les tableaux enlevés en Belgique en 1794*, p. 7. On trouve dans ce travail consciencieux des détails circonstanciés sur le sort malheureux fait en Belgique aux œuvres d'art entre 1794 et 1797.

« Le gros des tableaux est destiné à Paris », disait à Anvers le com-

des idées est d'ailleurs entravé de manière à suspendre toutes les relations qui d'ordinaire contribuent à l'agrément de la vie et au développement de l'esprit et du goût. Le théâtre est soumis à une censure rigoureuse. Les journaux sont l'objet de poursuites incessantes. Les lettres sont ouvertes à la poste (1). Les sociétés anciennes telles que les chambres de rhétorique ou gildes sont supprimées. Toute société politique est sévèrement prohibée, — bien entendu si elle n'est pas composée de jacobins (2). La circulation même des personnes est réglementée minutieusement, en sorte que nul ne peut sortir de sa ville, de son canton, sans l'autorisation des pouvoirs locaux, ni quitter son département ou la république sans la permission des pouvoirs supérieurs.

Les Conventionnels ne s'étaient pas bornés à détruire. Ils entendaient remplacer l'édifice d'autrefois par des constructions en harmonie avec leurs doctrines. Il faut examiner ici les institutions en matière d'enseignement appelées à remplacer les anciennes.

La même mesure qui mit en vigueur en 1797 les lois dirigées contre le culte paroissial prescrivit la publication en Belgique de la loi sur l'instruction publique, dernière œuvre de la Convention expirante (25 octobre 1795, 3 brumaire an IV). Ce décret formait un ensemble complet, énonçant à la fois le dogme républicain et ses applications à la formation des générations nouvelles. On y trouvait les défauts et les mérites de la législation révolutionnaire. C'était un système général réglant toute

missaire Dargonne. POFFÉ, *ouvrage cité*, pp. 338 à 340. A Bruxelles, tous les tableaux des grands maitres ont disparu, selon la constatation de Bosschaert. FÉTIS. *Catalogue des tableaux du Musée ancien de Bruxelles*, p. 9.

(1) P. VERHAEGEN. *Essai sur la liberté de la Presse en Belgique durant la domination française*, pp. 23 et suiv.

(2) Loi du 6 thermidor an V. Cette loi, adoptée par la majorité modérée du Corps Législatif maintenait les anciennes prohibitions. Elle avait pour but immédiat de faire obstacle à la création des clubs. Mais elle fut tournée en ce sens qu'on ne l'appliqua, après Fructidor, qu'aux sociétés ou associations de citoyens modérés et que l'on toléra et encouragea, malgré elle, l'érection de sociétés de jacobins. Elle permettait de surveiller étroitement les sociétés même purement scientifiques.

la formation intellectuelle et morale de la nation, et à ce titre organisant les écoles de tous les degrés, les bibliothèques et les musées, et plaçant à la tête du mouvement intellectuel du pays entier l'Institut, copie améliorée des académies du régime déchu. A côté d'incontestables avantages, on y rencontrait la matière de reproches les plus graves. Le décret organisait des écoles primaires dans chaque canton, une école centrale par département et des écoles spéciales pour la peinture, la sculpture, la médecine, dans les endroits à désigner par la loi. Il adjoignait aux écoles centrales des jardins botaniques, des musées et des bibliothèques publiques. Le programme écartait toute notion de religion, d'histoire religieuse, de philosophie et de morale, en sorte que la base d'appréciation manquait pour juger les événements du passé et pour préparer les âmes à l'avenir. De plus, il bornait l'enseignement des écoles centrales, à neuf matières, savoir : les langues, les belles lettres, l'histoire, la législation, la grammaire, les mathématiques, l'histoire naturelle, la chimie et la physique. C'était supprimer l'enseignement universitaire où la philosophie menait au droit, et confondre dans un même programme mesquinement réduit l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur. Si ce régime eût duré, il eût étouffé les intelligences et réduit l'horizon de la nation à un cercle lamentablement restreint.

Telle était l'organisation que le Code Merlin, transmis à Bruxelles le 17 mars 1797, prescrivait de mettre en œuvre. Désireuses de tracer la voie à leurs successeurs, et peut-être d'embarrasser ceux-ci par l'application des mesures concernant l'enseignement, les administrations de département se hâtèrent de publier la loi et d'établir des jurys chargés de procéder au choix des professeurs à nommer.

D'autres jurys devaient examiner les objets d'art accumulés dans les dépôts publics par suite de la confiscation des biens d'émigrés et des biens des religieux, et préparer l'établissement des musées et bibliothèques. Après environ trois mois, l'œuvre préparatoire se trouva achevée. Le 29 mai, l'ancien palais des gouverneurs généraux à Bruxelles, débarrassé hâtivement des

principales souillures révolutionnaires, mais encore délabré et ruiné, s'ouvrit devant le cortège officiel des autorités. Celles-ci venaient installer l'école centrale, dont les cours commencèrent le 19 juin (1). En même temps on publiait un arrête du 21 mai, fermant tous les collèges du département (2), et peu de mois après, l'Université de Louvain devait subir le même sort. D'autres jurys fonctionnaient simultanément pour examiner les candidats aux emplois d'instituteurs primaires, mais l'étendue de leur besogne et le peu d'empressement des candidats à se présenter devaient retarder l'organisation de l'enseignement inférieur jusqu'en l'an VI (1798). La plupart des candidats s'étaient retirés, selon ce que devait avouer une lettre découragée du commissaire D'Outrepont (12 septembre 1797) (3).

A peine ébauchée durant la période dont nous nous occupons, l'œuvre de la Convention s'achèverait durant la période suivante, correspondant à la chute du Directoire. Ce sera en racontant les années 1798 et 1799 que nous aurons à en décrire les résultats et que nous pourrons les juger. Une note demeurait caractéristique pour l'année 1797 : c'était le crime irréparable commis au nom de la liberté contre l'enseignement et consistant dans la suppression brutale de l'instruction moyenne et supérieure, dans l'état de ruine auquel on réduisait l'instruction primaire, et dans le programme impie imaginé par la Convention. Les établissements nouveaux avaient une double tâche à remplir : faire disparaître le vide causé par les destructions des conventionnels, et former les générations nouvelles en dehors de toute croyance, ou pour mieux

(1) Des mesures analogues furent prises dans chaque département. Les administrateurs de la Lys créèrent l'organisation de l'enseignement le 23 messidor an V, ceux des Deux-Nèthes, le 22 germinal an V. L'Ecole centrale de l'Escaut fut ouverte le 19 juillet 1796, celle de l'Ourthe, le 21 décembre 1797.

(2) A partir de ce moment les collèges communaux furent fermés. Tel fut le cas à Nivelles. (Délibération de la municipalité du 26 prairial an VI.)

(3) Arrêté du département de la Dyle, du 25 floréal an V. Lettre de D'Outrepont, 1 vendémiaire an VI (Liasse 605, administration centrale de la Dyle.)

dire en haine de la croyance chrétienne. On verra bientôt dans quelle mesure fut réalisé l'idéal tracé naguère par un collaborateur de Bouteville : « opposer les écoles aux églises, Mably et Rousseau au clergé, et la philosophie matérialiste au christianisme » (1).

VII

Dans l'effondrement de l'ordre ancien, on pourrait sauver toutefois certains débris de la civilisation passée, et peut-être préserver quelque peu le goût et la délicatesse des sentiments de la jeunesse nouvelle. Sans se décourager devant les coups de la barbarie moderne et sans les approuver, on pourrait tenter d'y soustraire certains objets et de les conserver dans le pays ou au moins en France. Ce fut ce que comprirent des esprits élevés, décidés à braver l'opinion publique qui blâmait leurs apparentes compromissions avec l'étranger. Ces citoyens dévoués saisirent le parti qu'ils pourraient tirer des dispositions légales prescrivant d'excepter de la vente des biens confisqués par la république les objets d'art et de science offrant un mérite exceptionnel. Heureuses initiatives auxquelles notre pays dut la conservation de quelques-uns des chefs-d'œuvre de l'art ancien !

L'école centrale érigée dans chaque département comportait en vertu de la loi de l'an IV, outre un jardin botanique, deux annexes : une bibliothèque et un musée. Les bibliothèques avaient déjà été installées par les administrations antérieures, centralisant les livres et les manuscrits volés aux émigrés (2). Ces dépôts reçurent un nouvel accroissement par l'adjonction des livres soustraits aux communautés religieuses, à l'Université de Louvain et aux séminaires ou évêchés. Les musées furent constitués pareillement à l'aide des dépouilles des églises et des couvents. Ainsi prirent naissance des établissements d'une

(1) Lettre d'Aubert, administrateur du département de Jemmapes, du 28 fructidor an IV, citée plus haut.

(2) La bibliothèque publique fut ouverte à Bruxelles le 8 août 1796 (*L'Esprit des Gazettes*, 11 août 1796.)

incontestable utilité, et auxquels le siècle suivant rendrait pleinement justice. Tout en déplorant les spoliations qui les alimentèrent, il faut louer l'esprit d'opportunité qui, en aidant à l'érection de ces collections, conjura dans une modeste mesure l'effroyable dilapidation des objets d'art et de science que la république pratiquait depuis 1794.

C'était dans les cloîtres, dans les établissements publics tels que églises et palais, hôtels de ville ou demeures des grands, c'est-à-dire dans les emplacements pour lesquels elles avaient été faites, que nos aïeux avaient conservé les merveilles dues au pinceau et au ciseau de leurs artistes. Les plus fameux parmi ces objets d'art furent pillés en 1794, et les uns emportés à Paris, les autres jetés au creuset ou détruits, quelques-uns seulement sauvés par leurs propriétaires. Bon nombre d'objets de valeur, surtout les tableaux de grande dimension, les sculptures importantes et les livres peu connus avaient échappé au premier pillage. La suppression des monastères fit saisir ces épaves, les fit entasser dans des dépôts choisis à la hâte où beaucoup disparurent. Pour faire un triage parmi cette masse confuse, jetée dans des cours, des écuries ou des greniers, des jurys spéciaux furent organisés dans chaque département, en vertu d'un arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 mars 1797 (1). Quelques citoyens d'élite se consacrèrent à l'œuvre modeste et pieuse de conjurer alors la destruction imminente ou l'envoi à Paris, ce qui équivalait pour nos provinces à une perte complète (2). On doit nommer ici en particulier le bibliophile La Serna, qui accepta d'être bibliothécaire de l'Ecole Centrale de Bruxelles, Bosschaert qui dirigea la commission du Musée dans la même ville, Van Hulthem à Gand, Delmotte à Mons, Herreyns et Blom à Malines et à Anvers. Ces amateurs éclairés unirent leurs efforts et multipliant leurs

(1) Procès verbaux de l'administration centrale du département de la Dyle (30 ventôse an V, registre 2). *L'Esprit des Gazettes*, 8 avril 1797.

(2) C'est à l'œuvre de conservation de l'époque qu'il faut rattacher les efforts faits par Beuteville, à la fin de 1796, pour préserver de la destruction l'entreprise gigantesque des Bollandistes, connue sous le nom d'*Acta Sanctorum*. (Voir P. VERHAEGEN. *Les Bollandistes en l'an IV de la République. Les Précis historiques*, 1892, p. 420.)

peines, parvinrent à soustraire à la vente prochaine quelques livres, des manuscrits, des tableaux et des statues, qui formèrent le fond des bibliothèques et des musées départementaux. Quand on comparait les pauvres collections issues de leurs soins à la splendeur des édifices d'autrefois, où chaque objet placé dans son cadre produisait tout l'effet artistique rêvé par l'auteur, ou quand on opposait la mesquine liste des manuscrits sauvés de l'oubli ou des peintures conservées comme modèles à l'efflorescence sans pareille dont nos provinces étaient jadis fières à bon droit, le cœur se serrait douloureusement et l'on maudissait une fois de plus les ravages de la domination étrangère. L'œuvre de conservation, si restreinte qu'elle fut n'en était pas moins digne de mention reconnaissante. Elle attesterait une fois de plus, sinon l'honnêteté et les goûts artistiques des Conventionnels, au moins le patriotisme éclairé de nos concitoyens (1).

Aux écoles, aux bibliothèques, aux musées, la république ajouta des institutions accessoires, empruntées également au passé, et dont la création devait être entourée d'impressions moins fâcheuses. Supprimant les académies que possédaient non seulement les chefs-lieux des provinces ou les principales villes, mais même des villes secondaires telles que Malines ou Louvain, le Directoire rétablit des Ecoles de peinture dans quelques-unes de nos grandes cités. C'était restaurer sous un autre nom les créations du régime précédent. On toléra pareillement l'érection de quelques associations artistiques ou scientifiques, ou la conservation de quelques chambres de rhétorique, dont des administrations locales complaisantes surent dissimuler l'existence modeste aux autorités supérieures. Enfin, on organisa, sur le pied de ce qui se faisait autrefois, des expositions de peinture. Gand prit cette initiative en 1796. Mais ces louables efforts ne devaient guère atteindre d'effet utile. Les lois et les pratiques révolutionnaires paralysaient les institutions nouvelles. Astreints au culte décadaire, condamnés à violer la loi chrétienne du dimanche, maîtres et élèves déser-

(1) NAMUR. *Histoire des bibliothèques publiques en Belgique*, t. III, pp. 24 et 90.

tent les académies. La ruine générale prive celles-ci de ressources et décourage les artistes, dont les œuvres ne peuvent trouver d'acquéreur (1). Aussi aucune période de la vie artistique de notre pays ne sera-t-elle plus stérile en œuvres marquantes que les années de la domination française. A part des portraitistes de talent comme Suvée, ou un sculpteur comme Godecharles, un graveur comme Cardon (2), un musicien comme Grétry et quelques autres artistes formés avant la conquête, les œuvres de l'imagination ne purent guère germer au milieu du fracas de la guerre ou au sein des bouleversements apportés par les armées françaises.

VIII

Pour parer au désarroi des intelligences, les novateurs ont cependant un programme. Ils ont un culte comportant une divinité à adorer et une doctrine à pratiquer. Les jours de décadi, c'est la Constitution que l'on encense, et c'est la légalité que l'on préconise. Le manuel de conduite donné à la jeunesse, est renfermé dans la *Déclaration des Droits de l'homme*. Pour introduire ce culte dans les mœurs on recourt à la contrainte. On force les fonctionnaires à assister aux fêtes décadaires. On ordonne l'enseignement de la fameuse déclaration dans chaque école à la place de la religion. On va plus loin dans la violence faite aux consciences. On met en vigueur le calendrier républicain, où non seulement les dates chères à tout chrétien

(1) « Les événements de la Révolution ont presque desséché les sources qui secondaient l'Académie », dit la municipalité de Bruxelles, le 16 nivôse an IV. (Liasse 584, administration centrale du département de la Dyle.) A Malines, l'Académie de peinture fut fermée en 1795. L. Godenne, *Malines jadis et aujourd'hui*, p. 595. Celle d'Anvers languit, et ne compte que six élèves. (Poffé, *ouvrage cité*, p. 338.)

(2) L'administration française rendant hommage au burin délicat de Cardon demanda en 1796 la collection complète des gravures faites par cet artiste pour servir de vignettes aux correspondances officielles. Lettre de Champagneux, du 21 frimaire an V. (Carton 33, correspondance de Bouteville.)

sont proscrites, mais où les noms poétiques et évocateurs des Saints sont remplacés par des noms d'animaux, de légumes ou d'objets grossiers, tels que âne, châtaigne, tonneau, pelle (décret du 27 octobre 1793, mis en vigueur en Belgique par le Code Merlin du 7 pluviôse an V) (1). Ordre est donné de porter la cocarde tricolore et d'arborer des drapeaux en signe de joie le jour des fêtes républicaines, le tout sous peine de prison et d'amende (2). Enfin, les théâtres, les carillons, les journaux sont mis à leur tour au service de la loi nouvelle. Au théâtre, on ne peut représenter que les pièces jacobines, et si d'aventure une représentation censurant les excès de la Terreur est admise, les autorités républicaines se déclarent atteintes et interviennent pour empêcher toute allusion au régime dont elles tiennent leur autorité, sinon leur prestige. La musique est réglée dans le même esprit. C'est que, selon un ami de Bouteville, le commissaire du département de Sambre-et-Meuse, « le théâtre ne peut retentir que d'airs analogues aux principes républicains dont la propagation est le but principal de ces établissements » (3). Les carillons placés dans les églises ou dans les hôtels de ville ne peuvent jouer que les airs « chéris des républicains », et ainsi journellement on rappelle aux populations asservies l'heure néfaste où les Sans-Culottes franchirent les frontières aux sons du *Ça Ira* et de la *Marseillaise*. La presse est condamnée aux mêmes pratiques. Tandis qu'on bâillonne les rares journaux qui ont survécu à la conquête, et qui osent timidement critiquer le présent ou louer le passé, ou même simplement relater la vérité des excès jacobins, on crée dans les principales villes des journaux sub-

(1) Pour qu'on ne croie pas que le décret du 27 octobre 1793 resta sans effet dans nos provinces, on peut consulter le travail de M. P. Rops, *Notes et rectifications généalogiques sur la famille Petit de Thozée*, p. 43. On verra comment l'avocat Petit, de Walcourt, baptisa, le 30 août 1796, son fils des prénoms de *Grenade*, *Pastèque*, *Frêne*, et comment la victime de ce procédé dut au XIXe siècle faire rectifier par jugement son acte de naissance.

(2) Poffé. *Ouvrage cité*, p. 265.

(3) P. Verhaegen. *Le théâtre à Namur en 1796*. Lettre de Chanteau, du 5 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 26.) C. Pergameni, *Le souper des jacobins à Bruxelles en 1797*.

sidiés par l'autorité et rédigés par les fonctionnaires français (1). Ces feuilles répandues presque gratuitement s'efforcent de diriger l'opinion dans le sens des conquérants. Elles louent les actes du gouvernement, dénigrent toute espèce de résistance à ces actes, et surtout exaltent les succès vrais ou prétendus des armées républicaines à l'étranger. Là apparaît le secret de la superbe confiance des maîtres du jour. Ce qu'attestent leurs correspondances intimes, leurs journaux le proclament tous les jours pour que nul parmi les vaincus n'en ignore : c'est par les victoires de Bonaparte en Italie que le Directoire se maintient, et c'est par la force brutale des armes et non par l'adhésion de l'opinion, surtout en Belgique, qu'il réussit à garder le pouvoir.

Est-il besoin de faire sentir combien était vain le dessein des Conventionnels, et à quel lamentable échec il devait se heurter ? Ce qu'on a dit déjà du but nettement antireligieux poursuivi par le Directoire permet de juger de la valeur du programme adopté par lui et par ses agents en Belgique. Cette constitution et cette légalité devant lesquelles se prosternent les autorités étaient pour nos pères des Divinités d'argile aussitôt renversées que créées. N'était-il pas plaisant d'enseigner aux Belges le respect d'une constitution votée par les tristes régicides qui terrorisaient la France depuis 1792 ? Pourquoi s'incliner devant cette constitution plutôt que devant celles de 1791 ou de 1793 et bientôt devant celles de 1799, 1802 et 1804 ? Quelle valeur avaient ces textes sans cesse modifiés, ou ces vérités en contradiction les unes avec les autres ? Quelle sincérité offraient les serments de ces Français qui juraient fidélité en quatre années à trois régimes absolument différents ?

Bien des circonstances d'ailleurs devaient rendre nos compatriotes sceptiques au sujet du credo républicain. La légalité était utile à invoquer quand il s'agissait de dompter les popu-

(1) P. Verhaegen. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique sous la domination française.*

On créa à Bruxelles *Le Républicain du Nord*, à Liége *Le Courrier du département de l'Ourthe*, à Namur *Le Courrier de Sambre et Meuse*, à Luxembourg *L'Echo des Forêts*.

lations ou de réduire les Belges à merci, mais ses sectateurs l'enfreignaient sans peine quand elle contrariait leurs passions. A Paris, les coups d'État incessants, à l'aide desquels une minorité jacobine s'était hissée et se maintenait de force au pouvoir, témoignaient du mépris de la légalité. Journées d'octobre, 10 août, 31 mai, journée de vendémiaire, bientôt la révolution de fructidor servaient d'exemple, et justifiaient la conduite que tenaient en Belgique Bouteville et ses amis. Bouteville se faisait gloire de détenir en prison un journaliste arrêté sans motifs et il prolongeait cette détention arbitraire parce qu'il avouait que les juges auraient dû de par la loi acquitter et élargir le prisonnier (1). Godfrin, commissaire cantonal à Louvain, se livrait sous les yeux et avec l'agrément de ses chefs à des arrestations et à des perquisitions arbitraires dans son canton et hors de son ressort et il déclarait avec sérénité que pour sauver la patrie les moyens illégaux étaient permis (2).

Bien avant que les théories matérialistes des envahisseurs eussent porté leurs fruits, on pouvait dans les actes des autorités lire les conséquences désolantes auxquelles menait la doctrine révolutionnaire. La morale chrétienne, couronnement délicat de la morale naturelle, et celle-ci en même temps, se trouvèrent dès le début non seulement attaquées, mais compromises pour toujours par les conquérants. Dans la correspondance officielle s'étalent des obscénités dignes de Voltaire, et telles que la plume est embarrassée quand elle doit les transcrire (3). Dès qu'il s'agit de prêtres ou de religieuses, l'injure ne manque jamais, aussi bien dans la bouche du grave Bouteville que dans celle du dernier de ses subordonnés. Aux extraits qui ont été cités à propos des persécutions dirigées contre le

(1) Lettre de Bouteville, du 24 octobre 1796, au sujet de l'imprimeur De Braekenier. (Correspondance de Bouteville, registre 181.) Une lettre de Bouteville, du 12 nivôse an V, avouait le caractère désordonné et révolutionnaire de la législation nouvelle. (Ibid, registre 182.)

(2) Lettre de Godfrin, du 25 thermidor an IV. (Carton 75, ibid.)

(3) Lettre de la municipalité de Huy, citée par R. Dubois, *Huy sous la République et l'Empire*, p. 60. Lettre de Stévenotte, du 2 ventôse an IV, citée plus haut.

clergé, on peut joindre l'exemple du docte Harzé, girondin de Liége et magistrat avisé, qui dans ses dépêches ne tarit pas quand il peut parler de la « vermine » des prêtres. On peut ajouter encore, parmi cent de ses pareils, Stévenotte, l'administrateur du département de Sambre-et-Meuse qui, parlant d'un professeur à placer, s'élève contre « la secte insolente des cagots de l'Université de Louvain » (1). Tandis qu'ils font ainsi appel à la haine, et qu'ils se préparent à déchaîner les passions du gouvernement contre leurs victimes, les conquérants croient pouvoir séduire l'opinion par d'autres procédés encore. Dans leur emportement contre le passé, ils foulent aux pieds les bienséances que les siècles ont consacrées, et ils entendent revenir aux débordements du paganisme antique. C'est par ce dernier trait, caractéristique de la conquête révolutionnaire, que doit s'achever le tableau de l'année 1796 et de ses conséquences morales.

Déjà Dumouriez avait amené 10,000 femmes avec ses bandes indisciplinées, et Liége et Saint-Trond avaient en 1793 vu mourir de maladies honteuses plusieurs milliers de soldats français (2). La conquête de 1794 assista à la répétition et au développement des mêmes scènes dégradantes, dont les mémoires du général Thiebault nous ont conservé les échos. Ce n'était pas là un mal passager, auquel la marche des armées vers la Hollande et vers le Rhin vint mettre fin.

Notre pays servait en 1796 et 1797 non seulement à alimenter les corps de troupes placés au delà de ses frontières, mais à faciliter les services accessoires nécessaires à leur fonctionnement. Aussi voit-on en 1796, des hôpitaux considérables de galeux et de vénériens occuper nos établissements publics, où ils scandalisent la population. Tel est le cas pour l'abbaye de Stavelot, pour le couvent du Saint-Esprit à Luxembourg, pour la maison de force de Vilvorde, pour d'autres édifices publics de Spa et de Huy (3).

(1) Lettre de Stévenotte, du 24 messidor an IV. (Carton 15, correspondance du commandant du département de la Dyle.) Lettre de Harzé, du 26 ventôse an IV. (Carton 18, correspondance de Bouteville.)

(2) AULARD. *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, t. XVIII, p. 557.

(3) ALEXANDRE. *Histoire de l'abbaye de Stavelot*. LEFORT. *Histoire*

Par suite d'aussi détestables exemples, les bonnes mœurs s'altèrent au point d'effrayer certaines autorités. Non seulement, on substitue à Courtrai une maison de débauche au béguinage, mais à Gand, ce sont les femmes publiques qui servent d'idoles dans une fête décadaire (1). Enhardies, ces femmes multiplient leurs excès au point que le commandant de place de Bruxelles, l'administration du département de la Dyle, et les autorités anversoises doivent tour à tour protester contre le scandale du libertinage (2). Les jacobins se réjouissent sans doute, de voir le peuple s'affranchir des « préjugés de la superstition » et ils se félicitent dans le *Républicain du Nord* de constater qu'à Bruxelles, on a profané par trente bals de cabaret les solennités autrefois respectées de la Semaine Sainte, ou bien ils apprennent avec satisfaction qu'au cours du carnaval leurs amis ont tourné en dérision les choses saintes, et qu'à Verviers on a vu des hommes nus courir en rue (3). Mais les gens sages ne peuvent s'empêcher de jeter un cri d'alarme dicté par l'intérêt matériel. Le nombre de filles-mères s'accroît de jour en jour, et celui des enfants abandonnés est tel désormais qu'à Bruxelles les autorités doivent renoncer à en assurer l'entretien (4). C'est ce que constate un ami du révolutionnaire Bassenge, son subordonné le commissaire du tribunal

du département des Forêts, t. I, p. 276. R. Dubois, *Huy sous la République et l'Empire*, p. 137. Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, année 1889, p. 303.

(1) De Potter. *Geschiedenis der Stad Kortryk*, t. III, p. 414. Nys, *Journal manuscrit*, 25 mai 1796. (Archives communales de Bruxelles.)

(2) Procès-verbaux des administrations du département de la Dyle, 8 messidor an IV. (Registre 1.) Goetsbloet, *Tydsgebeurtenissen*, t. VI, p. 225. (Bibliothèque royale.) La masse des livres obscènes apportés par les Français à Anvers est telle en 1796 qu'elle révolte l'honnête notaire Goetsbloet, qui dresse procès-verbal devant témoins de l'étendue du fléau. (Ibid., t. IV, p. 415.)

(3) Warzée. *Essai historique sur les journaux belges*, p. 46. *L'Impartial européen*, 7 mars 1797.

(4) Arrêté du département de la Dyle, du 19 vendémiaire an V. (Carton 597, administration centrale du département de la Dyle.) Arrêté de la municipalité de Bruxelles, du 2 pluviôse an V. (*Recueil* de Huyghe, t. XI, p. 385.) Lettre de la Commission de charité ou Chambre des Pauvres de Courtrai, du 9 mai 1797. (*Histoire de la Chambre des Pauvres de Courtrai*, par Goethals-Vercruysse, manuscrit.)

correctionnel de Waremme, quand il écrit avec désespoir qu'en cette aurore de la liberté « les mœurs s'altèrent de plus en plus » (10 juin 1796) (1).

En résumé, à l'idéal qui élevait les âmes on avait substitué une doctrine matérialiste que les rabaissait. La charité et la justice distributive étaient remplacées par la discorde et la haine. Bientôt viendrait après la trop courte accalmie de germinal an V, la guerre civile due à d'aussi lourdes fautes.

(1) Lettre du 10 juin 1796. (Correspondance de Bouteville, carton 19.)

CHAPITRE VII

ELECTIONS DE GERMINAL AN V.

SOMMAIRE.

I. Etat des opinions en Belgique au début de 1797. De l'aveu des autorités françaises, la masse des Belges est hostile au régime nouveau. Si l'établissement des institutions françaises a eu lieu sans susciter de révolution, c'est à cause de l'incertitude des populations sur leur sort futur et non à cause de leurs sympathies. Découragement général des fonctionnaires républicains. L'hostilité de la majorité des Belges se révèle par d'innombrables manifestations, notamment par les journaux, les théâtres, les fêtes républicaines, et les propos contre-révolutionnaires.

II. Division de l'opinion patriotique en Belgique : les patriotes opportunistes et les partisans de l'indépendance : les premiers l'emportent à cause de la paix imposée à l'Empereur François, par Bonaparte, le 7 avril 1797.

III. Motifs qui amènent le Directoire à prescrire des élections en Belgique, en avril 1797 : difficultés et défiances que rencontre le projet de loi qui les ordonne. Programmes des jacobins et du parti patriote: efforts des chefs de ce dernier pour écarter les protectations en faveur de l'indépendance : le cris de ralliement choisi est : *point de Français*. Succès de ce thème soutenu par Nuewens.

IV. Le 27 mars 1797, s'ouvrent les assemblées primaires, suivies bientôt des assemblées des électeurs. Triomphe général et éclatant du parti patriote : causes de cette victoire, due aux sentiments unanimes d'opposition qu'éprouvent les Belges et non pas à une prétendue conspiration royaliste : limites qu'il faut tracer à la victoire : obstacles qu'elle rencontra du côté des patriotes et du côté jacobin : les scissions, notamment à Anvers.

V. Le Directoire prépare sa revanche contre les élus de Germinal. Les députés belges refusent de s'associer au combat dirigé contre le Gouvernement, et ils se consacrent à la défense des intérêts de leurs compatriotes.

VI. A l'intérieur, efforts des administrateurs pour redresser les principaux griefs du pays, sans manquer à la soumission due aux lois en matière de culte, de biens nationaux, d'instruction publique, de finances, d'émigration, de fêtes décadaires. Difficultés que rencontrent ces efforts.

VII. A Paris, les députés établissent entre eux une union étroite et fructueuse. Ils se dévouent à soutenir les justes réclamations des Belges en matière de culte et de finances, et se tiennent à l'écart des luttes engagées entre la majorité et le Directoire.

VIII. Le coup d'Etat de Fructidor (4 septembre 1797) annule les élections du département des Deux-Nèthes, fait déporter trois journalistes belges, et rétablit la terreur.

Après avoir énuméré les principaux changements apportés aux institutions des Belges par les conquérants, il faut rechercher l'accueil que firent à ces nouveautés les populations conquises. Un peuple dépourvu d'idéal et prêt à tout subir se fût laissé imposer sans résistance une domination étrangère. Tel ne fut pas le cas pour nos ancêtres. Ils surent apporter une insurmontable opposition aux volontés de l'envahisseur, et défendre avec courage et succès leurs traditions les plus chères. C'est au récit de ces épisodes flatteurs pour le patriotisme national que nous allons nous attacher désormais. Deux aspects nous retiendront successivement. Ce sera d'abord l'état de l'opinion publique, attesté d'une manière éclatante par les élections d'avril 1797 auxquelles est consacré le présent chapitre. Ce sera ensuite l'activité déployée par les partisans décidés de l'indépendance et manifestée par les nombreuses tentatives d'insurrection de 1796 et de 1797, tentatives que racontera le chapitre final de ce livre.

I

Après que plus de deux années s'étaient écoulées depuis la retraite des armées autrichiennes, il semblait que le régime français assis sur des bases sérieuses et destinées à satisfaire la masse populaire eût du se concilier les sympathies générales. Et cependant, quand au début de l'année 1797 les représentants du gouvernement, tels que Bouteville et Benezech, cherchaient à calculer ces sympathies, ils ne pouvaient s'empêcher d'en proclamer l'évidente insuffisance. Tous les rapports qu'ils recevaient, tous les événements permettant de juger l'esprit public, toutes les constatations qu'ils faisaient par eux-mêmes, menaient à cette triste conclusion que « les ci-devant Belges ne se montraient pas généralement français » (1). Remettant le pouvoir à son successeur momentané, Bouteville accusait avec mélancolie « la lenteur de l'esprit public en Belgique » (26 janvie 1797) (2). Il traduisait de la sorte les affirmations peu encourageantes que sa mission lui avait permis de recueillir et dont nous nous bornerons à citer un seul exemple. C'était ce qu'écrivaient les administrateurs jacobins du département des Deux-Nèthes en novembre 1796, quand ils dépeignaient leur patrie dans les termes suivants : « Les départements belges sont sans force publique, peuplés de fanatiques et de partisans de l'Autriche, sans cesse à la veille d'une explosion, et la tranquillité y est un miracle qu'on ne peut attribuer qu'à la prudence des administrations et à la confiance qu'elles ont obtenue » (3). On peut rapprocher d'ailleurs de ce tableau la déclaration non suspecte de deux amis de Bouteville, lui écrivant l'un d'Ypres et l'autre de Mons, pour signaler que « la

(1) Rapport de Bouteville, du 27 nivôse an V. (Registre 182 de sa correspondance.)

(2) Lettre du même, du 7 pluviôse an V. (Ibid.)

(3) Mémoire des administrateurs du département des Deux-Nèthes, de brumaire an V. (Carton 10, correspondance de Bouteville.) Le Directoire ne pensait pas autrement. « Une grande partie des habitants du pays conquis déteste la République », écrivait-il, le 17 floréal an IV. (Carton 39, correspondance de Bouteville.)

généralité des Belges est imbécile, fanatique et inepte », et que « tous les Français regardent la grande majorité des Belges comme ennemis » (1).

Pareils jugements apparaissaient comme encore plus fondés lorsqu'on passait des affirmations générales aux constatations particulières et locales. Pour éviter la monotone répétition des mêmes témoignages, il faut se contenter ici de rappeler ce que disaient les autorités au sujet de l'esprit public en 1795 et d'affirmer que au commencement de l'année 1797 la situation, loin de s'être améliorée, s'était au contraire fortement aggravée au point de vue du gouvernement. De chaque administration départementale ou cantonale arrivent les mêmes plaintes relatives à l'hostilité des masses populaires. Voici, par exemple, le département de Jemmapes, qui renferme le plus de républicains au dire de Bouteville. Les deux tiers des habitants y sont hostiles au gouvernement, selon l'administrateur jacobin Aubert : tous les paysans sont ennemis de la république, d'après Jaubert, et partout, ce sont l'esprit et le fanatisme de la contre-révolution qui dominent, d'après l'administrateur Harzé. En un mot, « chaque jour la république y perd du terrain », de l'avis de Girard, accusateur public (2). Voici, de même, les départements des Deux-Nèthes et de la Meuse-Inférieure : l'opinion dans le premier est « très mauvaise » et si les classes inférieures ne consentaient à vivre dans l'indifférence, « tous les Français seraient jetés à l'Escaut »; dans le second, « le gouvernement français est abhorré, les gens les mieux disposés pour la république commencent à la haïr »; on cite même le canton de Ruremonde, où « personne n'est pour la république ». Au dire du commissaire de département dans le

(1) Lettres du chevalier J. D. de Wolf, datée d'Ypres, le 9 thermidor an IV et d'Aubert, administrateur du département de Jemmapes, datée du 28 fructidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 16 et 1.)

(2) Rapport de Bouteville, sur une lettre du département de Jemmapes, du 23 vendémiaire an V. Lettre de l'administrateur Aubert, de germinal an IV. Lettre de Jaubert, du 22 brumaire an V. Lettre de Harzé, administrateur du département, du 2 germinal an IV. Lettre de Girard, accusateur public, du 2 frimaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 2, 4 et 35.)

pays de Liége, les habitants des campagnes « sont dangereux » et le département entier semble être « l'égout des huit autres », d'après la gendarmerie (1).

Déjà réduits à un petit nombre, les Français et leurs amis belges avaient encore diminué leurs forces en se divisant. On remarquait parmi eux deux tendances bien distinctes. Depuis Thermidor, le grand nombre se piquait de modération, et rangé derrière Bouteville, soutenait la constitution de l'an III et surtout le Directoire. Dans certaines localités, telles que Gand, Mons, Ath, Ypres, Louvain, Liége et Spa, un petit nombre d'avancés déplorait la réaction et s'efforçait de pousser à des mesures extrêmes. On avait vu les membres de ce parti s'affilier, dans la personne de Fyon à Paris, aux tentatives de Babeuf. On les voyait fonder dans les cités belges des clubs ou réunions de lecture où l'on recevait et discutait les journaux de Paris, et où on s'efforçait de travailler à la régénération prompte du pays conquis. Ces petits groupes, où l'on remarquait à Ath le terroriste Jaubert, à Mons les anciens juges du tribunal révolutionnaire, à Gand les membres du comité de surveillance de 1794, à Liége et à Spa les chefs du parti Franchimontois, s'agitaient tour à tour pour obtenir des élections immédiates, la formation d'une garde nationale, la collation des places en faveur des jacobins, la création de Temples de la Loi dans les églises, des mesures de rigueur contre les patriotes belges et de violence contre le clergé. Ils dénonçaient Bouteville et les autorités instituées par lui, comme étant inféodés à l'ancien régime et conspirant contre la république. C'était une des préoccupations importantes de Bouteville de se défendre auprès du Directoire et des ministres contre les accusations de ce qu'il appelait « la montagne », en souvenir de la

(1) Rapports de Bouteville, du 11 ventôse an IV et du 18 brumaire an V. Lettre de Bruslé, commissaire du département des Deux-Nèthes, du 3 nivôse an V. Rapport de Girard, commissaire du département de la Meuse-Inférieure, du 15 thermidor an IV. Lettre du juge de paix de Montenaeken, 15 pluviôse an V. Rapport de Girard susdit, du 24 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, registres 178 et 182, carton 10, 22, 33, 23.) Rapport de Pont-Carré, commandant la gendarmerie de l'Ourthe, du 18 frimaire et du 9 nivôse an V. (Ibid, carton 42.)

sinistre année 1793. Ses rapports sur l'état de l'opinion contenaient ainsi un double aveu d'insuccès, car ils constataient non seulement l'opposition ou l'hostilité de la majorité des Belges, mais la guerre acharnée que faisaient à sa politique les « exagérés » des diverses provinces.

On a dit, en passant en revue les institutions importées par la république, combien grande fut la résistance qu'elles rencontrèrent et à quels aveux de défaite partielle aboutit la mission remplie par Bouteville pendant quatorze mois. Il serait inexact de prétendre que ces aveux aient été ininterrompus. A plusieurs reprises, le commissaire du Gouvernement crut toucher sinon au triomphe, au moins à une satisfaction honorable. Quand il eut achevé l'organisation des départements et des tribunaux, il crut que la machine montée par ses soins allait marcher régulièrement (9 mai 1796) (1). Mais bientôt, les démissions causées par l'exigence du serment mirent fin à ses illusions. Un peu plus tard, la grande opération qui confisquait les biens des monastères et que Joseph II n'avait pu mener à bonne fin, réussit dans toutes les mesures qui concernaient l'expulsion des religieux, et Bouteville s'enorgueillit à bon droit d'avoir accompli cette entreprise sans que le pays se fut soulevé. Il put ajouter que des forces peu importantes avaient suffi pour procurer l'accomplissement d'une besogne aussi difficile et il proposa la mise à exécution des lois françaises demeurées encore en suspens, telles que la loi sur le culte et les lois sur les élections (6 et 21 janvier 1797) (2). Le ministre Benezech parcourant rapidement la Belgique en février 1797 rapporta une impression de confiance analogue (3).

Toutefois, cette satisfaction partielle n'était pas exempte de restrictions. Quand on jetait un regard d'ensemble sur les neuf départements belges, on devait reconnaître partout les symptômes d'un découragement évident chez les républicains et d'un discrédit complet des idées jacobines. Bouteville et le

(1) Registre 178, correspondance de Bouteville.
(2) Registre 182, ibid.
(3) Rapport de Benezech, du 17 pluviôse an V. (*L'Impartial européen*, 20 février 1797.)

Directoire constataient cette situation effrayante en même temps que leurs principaux subordonnés. Tout d'abord, ils doivent reconnaître que c'est la crainte seule qui maintient les départements belges dans la soumission. Elle est due aux victoires réitérées de l'armée d'Italie et Bonaparte est le vrai soutien du Directoire qu'il renversera bientôt (1). Aussi, la force seule peut assurer le recouvrement des impôts tout autant chez les turbulents Liégeois que chez les paisibles habitants des bords de la mer (2). Et par la conséquence naturelle d'une situation incontestablement grave, les autorités supérieures refusent formellement de faire cesser le gouvernement militaire en Belgique (18 novembre 1796) ou de mettre fin au désarmement qui prive les campagnards de toute défense contre le brigandage (janvier 1797) ou d'instituer une garde nationale qui mettrait fin aux excès des sinistres chauffeurs (novembre 1796) (3). Bouteville dans sa défiance ira jusqu'à supplier le Directoire de ne permettre que des élections partielles en Belgique tant il est assuré que le scrutin tournera à la confusion de la république (4).

(1) Lettre de Bouteville au ministre de la Police, du 9 floréal an IV. (Correspondance de Bouteville, registre 178.) Lettres de Bassenge, commissaire du département de l'Ourthe, du 22 floréal et du 24 prairial an IV. Lettre de H. Fabry, du 25 fructidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 18 et 19.) Lettre du juge Wautelée au juge Di Martinelli, 22 prairial an IV.

(2) « Ce n'est qu'avec des baïonnettes que nous obtenons quelques fonds. » Lettre de Joret, commissaire de la Lys, 1er frimaire an V. (Carton 16, ibid.) Lettre du ministre de l'Intérieur au sujet des Liégeois, 10 pluviôse an IV. (Carton 33, ibid.)

(3) Message du Directoire, du 28 brumaire an V. (*L'Esprit des Gazettes*, 24 et 26 novembre 1796.) Lettre de Bouteville, du 27 frimaire an V. (Registre 182, correspondance de Bouteville.)

Lettres de Bouteville, du 11 nivôse et du 4 pluviôse an V. (Correspondance de Bouteville, carton 34.) Lettre du ministre de la Police, du 11 nivôse an V. (Ibid.)

Lettre de Regnier, accusateur public, et de Bassenge, commissaire du département à Liége, du 28 vendémiaire et du 13 brumaire an V. (Carton 20, ibid.) Lettres de Bouteville, du 18 brumaire an V. (Registre 181.) Lettres du ministre de la Police, du 15 frimaire an V, et du 4 pluviôse an V. (Carton 34, ibid.)

(4) Lettres de Bouteville, du 8 brumaire et du 28 frimaire an V. (Registres 187 et 182.)

Autour de Bouteville, ses principaux lieutenants participent aux aveux d'insuccès ou plutôt les justifient par leurs affirmations réitérées. A la fin de 1796 et au commencement de 1797, les chefs de l'opinion jacobine sont bien loin de la superbe assurance qu'ils montraient naguère, et de la confiance qu'ils témoignaient dans les doctrines de la révolution triomphante. Tous ceux qui occupent une fonction élective se sentent convaincus que les élections les écarteront (1). Ceux-là même qui ne dépendent que du Directoire et que les élections laissent indifférents tremblent devant la responsabilité qui leur incombe, et sous des prétextes divers, ils adressent leur démission à Bouteville, dans des termes révélant le trouble profond qui règne dans leur cœur. Voici à Bruxelles les jurisconsultes Lambrechts et D'Outrepont, tous deux commissaires du Directoire, l'un auprès de l'administration départementale, l'autre auprès du tribunal : le premier réclame instamment le secours de 10,000 hommes pour son département en juillet 1796 (2) et à la fin de l'année, tous deux sollicitent leur démission. Lambrechts déclare que si l'ordre de choses ne change pas, il entend « être débarrassé d'un fardeau où il ne peut plus faire le bien » (24 septembre et 21 décembre 1796), et D'Outrepont annonce, dès le 6 juin 1796, qu'il préfère rentrer dans la vie privée, et il insiste le 31 octobre sur toute l'amertume de son âme en voyant, dit-il, les dilapidations et la désorganisation faire des progrès effrayants.

Dans une autre lettre, le même commissaire précise ses impressions dans les termes suivants : « Je pense qu'il est plus que temps de commencer à faire croire à la justice de la république, ou la contre-révolution sera faite avant deux ans : Je vois les esprits s'aigrir, s'exaspérer tous les jours, et l'on ne les ramènera qu'en mettant bien réellement la justice à l'ordre du jour » (19 octobre 1796) (3). Dans le département des Deux-

(1) Lettre de Merlin, ministre de la Justice, à Bouteville, 16 nivôse an V. (Carton 35, ibid.) Lettre d'Arnould, président de l'administration du département des Forêts, du 3 pluviôse an V. (Carton 12, ibid.)

(2) Lettre du 28 messidor an IV, au général Tilly. (Carton 15, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

(3) Correspondance de Bouteville, cartons 7, 8, 35.

Nèthes, le secrétaire général démissionne en octobre 1796, parce que les défaites subies par la république en Allemagne lui font présager l'évacuation de la Belgique ; ses collègues déclarent au même moment que « bientôt il sera impossible d'administrer » (13 octobre) (1). Les administrateurs de l'Escaut signalent « les progrès alarmants que fait chaque jour le découragement », et ceux de Jemmapes rapportent que « la machine est moralement et physiquement détraquée », et qu'ils s'attendent « à une Vendée plus cruelle que celle du Midi ». A Mons, le commissaire du Directoire, Rosier, patriote réputé, se retire le 26 novembre 1796 (2). Dans le Namurois, le bouillant Stevenotte annonce sa démission le 8 juillet 1796, et ses collègues notifient à Bouteville le 2 janvier 1797, que « l'époque d'une désorganisation générale est très prochaine ». Dans le Luxembourg on voit le médecin Grunwald, savant habitant de Bouillon où il s'est mis à la tête des révolutionnaires, adresser à Bouteville une lettre navrante pour exposer « l'écroulement de toutes ses espérances » (17 avril), et le commissaire du département, Légier, jacobin exalté, réclamer 5,000 hommes de troupes en outre de la garnison de Luxembourg pour assurer la sécurité publique (27 septembre 1796) (3).

C'est Liége surtout, c'est cette citadelle de la révolution, qui frappe par l'évolution profonde des meneurs jacobins (4). A la tête de ceux-ci on voyait à la fin de 1795 un petit groupe composé des chefs de la révolution de 1789, N. Bassenge, Fabry, Harzé et leurs amis. Le commissaire Bassenge démissionne le 12 mars 1796, puis il insiste avec énergie pour être remplacé le 29 décembre 1796 et le 16 janvier 1797, en donnant comme motifs le « chaos qui règne », « la dislocation totale qui s'ac-

(1) Lettre de Bruslé, du 24 vendémiaire an V, et des administrateurs du département des Deux-Nèthes, du 22 vendémiaire an V. (Ibid., carton 10.)

(2) Lettres des administrateurs du département de l'Escaut, du 11 thermidor an IV et de Girard, accusateur public à Mons, du 2 frimaire an V, et de De Graeve, percepteur de l'emprunt forcé, du 3 frimaire an V. (Cartons 29 et 4, ibid.)

(3) Cartons 26, 27, 44, et 13, ibid.

(4) Cartons 16, 19 et 20, ibid.

centue » et « la désolation qui lui déchire le cœur ». A son exemple, le président du tribunal civil, Jayemart, annonce sa retraite le 7 mai. Le fougueux De France, administrateur du département et le temporisateur Fabry sont d'accord avec les démissionnaires pour affirmer que « le patriotisme ne peut plus y tenir et que les Liégeois sont dans la consternation ». Selon les administrateurs du département, « la désorganisation va s'opérer » (14 octobre) et ils sont contraints de demander leur remplacement (17 octobre). Ce désordre est caractérisé à son tour en des termes remarquables par Harzé, commissaire du Directoire auprès du tribunal, quand il dénonce avec chagrin l'attitude « des meilleurs patriotes » et qu'il signale chez eux « un relâchement, un dégoût des affaires publiques et une insouciance qui effrayent » (20 décembre 1796). Le département de la Meuse-Inférieure « infecté de fanatisme et d'aristocratie » présente un spectacle analogue (1). Le président du tribunal criminel y marque « l'accablement et le dégoût » des fonctionnaires et il présage une « désorganisation générale » (18 et 26 novembre, 2 décembre 1796). Ses prophéties se trouvent réalisées à brève échéance par les démissions de deux fonctionnaires réputés pour leur attachement à la république, le Français Girard, commissaire du département, et Cox, membre dévoué de l'administration centrale (29 décembre 1796 et 1er janvier 1797) (2).

A côté des personnages influents du parti venaient se ranger les serviteurs modestes que la république s'était ménagés dans les villes et les cantons ruraux sous le nom d'agents nationaux et de commissaires cantonaux. Plus rapprochés du peuple que leurs chefs, et plus certains encore de traduire fidèlement les courants d'opinion qui se manifestaient, ces collaborateurs précieux et bien informés de l'administration supérieure enregistrent des informations désolantes. Nous les résumerons en citant quelques traits significatifs empruntés à la correspondance de ces subordonnés. A Louvain, le jacobin Trouet, qui a

(1) Lettre de Bouteville, du 25 nivôse an IV. (Correspondance, registre 178.)
(2) Ibid., carton 23.

fidèlement servi la république en 1795, se voit obligé de quitter la ville, à cause de l'animosité publique. A Bruxelles, le médecin Jacobs, qui a rempli diverses missions pour compte des Représentants du peuple, est ruiné par suite du discrédit que ses opinions lui ont valu. De même, le médecin Bosch, de Maestricht, ayant accepté d'être durant quelques mois commissaire cantonal dans sa ville natale, affirme que les deux tiers de sa clientèle l'ont abandonné pour le punir de servir la république (1). Dans les cantons ruraux, tels que Genappe, Wavre, Hérinnes, Jauche, Bautersem, Braine-l'Alleud, Roulers, les envoyés du Directoire ne trouvent pas une maison où ils puissent se loger, ou s'ils appartiennent à la localité, ils se déclarent « seuls comme Job sur son fumier », ou hors d'état de se soutenir sans une garde d'au moins 30 hommes, ou « forcés de rester enfermés chez eux parce qu'un citoyen républicain est regardé de travers et parce qu'il suffit d'exercer une fonction publique pour être exposé à la haine et à la menace des citoyens ». L'un de ces malheureux, le notaire Simonart, de Wavre, se plaint d'avoir perdu pour toujours toutes ses pratiques, parce qu'en acceptant de servir les conquérants « il s'est entaché aux yeux de la multitude, du péché originel ». Ajoutons, pour finir, que quand des soldats sont envoyés pour soutenir les représentants de la république, on refuse pareillement de les loger, et « on les regarde comme des chiens (2).

Après avoir constaté l'affaiblissement du parti français, un instant triomphant avec les armées de la Convention et maintenant accablé sous le poids du découragement, il faut envi-

(1) Lettres de Trouet, du 5 et du 11 frimaire an IV, de Jacobs, du 29 fructidor an VII, de Bosch, du 23 vendémiaire an V. (Administration du département de la Dyle, Carton 299; correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 82; correspondance de Bouteville, carton 23.)

(2) Lettres des commissaires de Genappe, du 5 messidor an IV, de Jauche, du 18 ventôse an V, de Wavre, du 20 messidor an IV, de Hérinnes, du 27 floréal an IV, et de Braine-l'Alleud, du 18 floréal an V. (Administration du département de la Dyle, liasses ou cartons 577, 600*bis*, 203.) (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, cartons 15 et 24.) Lettre du greffier du canton de Bautersem, du 7 prairial an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 7.)

sager l'état de l'opinion adverse. Tout ce qu'avait perdu en force le parti de l'annexion avait été gagné par les idées patriotiques. L'empire incontestable de celles-ci s'était affirmé par les multiples manifestations que nous avons relevées dans les chapitres précédents. C'étaient, en effet, des protestations vigoureuses en faveur de leurs traditions nationales qu'élevaient nos pères quand ils refusaient d'exercer des fonctions publiques, quand ils réservaient exclusivement leur confiance pour les anciens magistrats, quand ils éludaient les impôts républicains et ne les payaient que par contrainte, ou quand ils se détournaient des ventes de biens nationaux et prodiguaient à leurs religieux et à leurs prêtres les marques de leur sympathie et de leur attachement. A toutes les circonstances qui ont déjà été rappelées, ajoutons quelques faits qui achèvent de révéler l'état d'âme des populations. Nous emprunterons ces détails aux affirmations publiques de l'opinion urbaine et rurale.

C'était sur les fêtes décadaires, sur les journaux, sur les théâtres, qu'avaient compté les conquérants pour convertir le peuple conquis. Ce furent ces instruments de propagande qui attestèrent le plus vivement la résistance universelle du pays vis-à-vis des idées de ses maîtres nouveaux. Les fêtes républicaines sont délaissées. On y hue certains jacobins de marque et on y signale « l'absence scandaleuse » de la presque totalité des autorités, au point que Lambrechts les qualifie de « tristes cérémonies ». Et ce qui se vérifie à Bruxelles se constate à Anvers, à Gand, à Liége, dans la Meuse-Inférieure (1). Les feuilles jacobines, créées par l'autorité, ne se

(1) Rapports de l'administration du département de la Dyle, 1er nivôse et 12 messidor an IV. Lettre de Bouteville, du 11 messidor an IV. (Administration centrale du département de la Dyle, carton 344; correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 46.) POFFÉ, *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw*, pp. 225, 237, 239, 253, 261. Lettre des administrateurs du département de l'Escaut, du 13 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 31.) Lettre des administrateurs du département de l'Ourthe, du 8 septembre 1797. (DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, 1724-1852, t. III, p. 120.) REYNERS, *Over honderd jaren in de Kempen*, p. 115.

soutiennent que grâce à la collaboration quotidienne des fonctionnaires français, qui en sont les rédacteurs ou les correspondants et grâce surtout aux larges subsides que le gouvernement leur distribue. Au jour où le *Républicain du Nord*, organe de Lambrechts et de Cornelissen, cessera d'avoir à sa tête ces deux écrivains officiels, et où un caprice des bureaux ministériels lui retirera l'argent des contribuables, ce journal disparaîtra faute d'abonnés, comme les feuilles semblables nées à Gand, Namur, Liége, Luxembourg et Maestricht (1). Une politique implacable traque sans cesse les journaux locaux et accable les journalistes de poursuites, de saisies, d'emprisonnement, au mépris de la soi-disant liberté de la presse accordée par la constitution. En dépit de ces persécutions, les feuilles nationales se maintiennent courageusement, soit en changeant à plusieurs reprises leurs titres, soit en dissimulant sous des formes adroites leurs regrets et leurs espérances. Mais sous leur nom d'emprunt et sous les périphrases semées de termes jacobins, on ne cesse de reconnaître le souvenir d'un passé aimé, la critique d'un présent qui est odieux, et l'attente d'un avenir meilleur sous un régime autre, voisin de la quasi-indépendance d'autrefois. Ces allusions ne manquent pas d'être relevées par les fonctionnaires français et ils poursuivent avec colère les articles qui relatent tantôt les échecs des armées républicaines en Allemagne, tantôt l'insurrection des campagnards allemands défendant leurs foyers contre les Sans-Culottes, tantôt des préliminaires de paix rendant la Belgique à l'archiduc Charles, tantôt un parallèle saisissant entre l'ancien régime et le nouveau, ou même simplement le tableau réel des maux présents (2).

(1) P. Verhaegen. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique pendant la Révolution française*, pp. 29 et suivantes.

(2) P. Verhaegen. *Ouvrage cité*, pp. 30 et suiv. Le journaliste De Braeckenier, de Bruxelles, fut emprisonné deux fois au cours de l'année 1796, et il passa près de trois mois et demi en prison. A Liége, le journaliste Delloye fut pareillement jeté en prison pour avoir publié dans le *Troubadour liégeois* les vers suivants, dont la vérité blessait le gouvernement :

Je ne sais rien de plus beau que le rôle de ces écrivains modestes, qui bravaient toutes les rigueurs gouvernementales pour continuer à défendre une cause juste, momentanément opprimée et qui risquèrent dans cette lutte inégale leur liberté, leur fortune, le sort de leur famille et jusqu'à leur vie même.

Quoique asservi par les ordres des autorités françaises et destiné à ne représenter que des pièces républicaines, quoique livré à un public recruté avec soin au moyen des soldats républicains introduits gratuitement, quoique surveillé étroitement par la police locale, le théâtre n'échappait pas non plus aux manifestations de l'opinion patriotique. Au cours de l'année 1796, une série de pièces dirigées contre les excès de la Terreur furent représentées à Paris, puis en Belgique. C'étaient *L'Intérieur des comités révolutionnaires*, *Le Souper des Jacobins*, *La Veuve Persécutée*. Le public belge, qui avait abandonné jusque-là le théâtre à ses adversaires, se porta résolument aux spectacles annoncés, et applaudit à outrance les passages où le gouvernement paraissait critiqué. Parfois, ces applaudissements donnèrent lieu à des protestations de la part des spectateurs français, et le spectacle dégénéra en bataille. Mais presque partout, l'avantage resta aux Belges, qui contraignirent les directeurs à représenter les pièces antiterroristes et imposèrent le chant du *Réveil du Peuple*, en opposition avec la *Marseillaise* et le *Ça Ira* (1). On alla plus loin. Le 11 janvier 1797, à Anvers, au cours d'une pièce de théâtre relatant une descente de l'armée française en Angleterre, un passage énonça que l'armée était vaincue et forcée à évacuer sa conquête. Ce passage fut souligné par un tonnerre d'applaudis-

« Enfer ! Mort ! Sang ! race meurtrière !
» La République est un grand cimetière.
» La France n'a que la peau sur les os.
» Mais thermidor survint à propos :
» Vois-tu là-bas cette figure antique ?
» Là-bas ? Au loin ?... Oui... c'est la République !
» J'en suis ravi, mais... quoi ? Je meurs de faim !
» Tais-toi, maraud, et sois républicain ! »

(1) Lettre de Bouteville, du 6 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, registre 182.) P. VERHAEGEN, *Le théâtre à Namur en 1796*.

sements, rappelant aux maîtres du moment combien était fragile leur domination (1).

Bien d'autres démonstrations encore devraient être rappelées ici. Ce sont les menus faits par lesquels se traduit journellement l'esprit du public et dont nos archives administratives et judiciaires renferment des traces innombrables : je veux parler des propos « contre-révolutionnaires ». Car en ce temps de liberté républicaine on ne pouvait légalement ni penser ni parler autrement que le gouvernement.

Toute expression d'une opinion déplaisant aux autorités était suivie d'une répression sévère, Aussi, les poursuites pour « propos contre-révolutionnaires » ne se comptent pas. Elles encombrent les tribunaux, qui le plus souvent acquittent les inculpés. Ces propos revètent d'ailleurs un caractère nettement hostile à la république. On poursuit de huées, à Tournai, la garde qui sonne la retraite le soir, et on la crible de pierres, au point qu'elle doit pour circuler se faire accompagner de fusiliers. On hue à Anvers les rares acheteurs, français d'ailleurs, qui osent acheter lorsque les agents de la république mettent en vente publique les meubles des contribuables en retard de payer l'emprunt forcé. On hue à Bruxelles la garde qui intervient dans une rixe entre soldats et bourgeois, et on crie que « si c'étaient les derniers Français on les aurait bientôt expédiés ». Quant aux arbres de la liberté, plantés dans chaque ville et dans chaque canton, ils sont journellement abattus, ou couverts d'immondices : à Beersel, l'arbre est coupé le lendemain de sa plantation ; à Hérinnes, on l'abat à trois reprises en quatre mois de temps (2). Enfin, une dernière protestation de l'esprit public atteignait les conquérants dans leur orgueil militaire, non moins que dans la confiance qu'ils affichaient en leurs doctrines et leurs forces. C'étaient les transports de joie

(1) Goetsbloets. *Tyds gebeurtenisse*, t. X, p. 15.

(2) Rapport de Verdure, de Tournai, du 30 vendémiaire an IV. (Administration centrale de la Belgique, carton 382.) Goetsbloets, *Tyds gebeurtenisse*, 24 juin 1796, t. VIII, p. 225. Gérard, *Journal manuscrit*, du 25 avril 1796. Rapports de Lambrechts, du 8 floréal an IV et de Mallarmé, du 8 floréal an IV. (Carton 15, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

avec lesquels le peuple belge accueillait la moindre nouvelle d'insuccès des armées françaises. Les deux échecs, suivis de retraite vers le Rhin, qu'éprouvèrent en Allemagne les bataillons républicains en novembre et décembre 1795, puis en septembre et octobre 1796, furent salués par un enthousiasme universel dans nos villes et nos campagnes. On verra plus loin, à propos des tentatives d'insurrection, le détail de cet empressement patriotique. Un fait doit être cité ici pour caractériser les sentiments populaires que faisaient naître semblables nouvelles. Au 1er janvier 1796, la joie était si générale à Anvers que les habitants s'arrêtaient dans les rues, sans se connaître, pour se communiquer la bonne nouvelle d'une défaite totale des armées de la république (1). C'est ce que constatait l'ancien conventionnel Mallarmé en disant que chaque fois que l'armée française cesse de vaincre « on aperçoit une allégresse générale », et qu'en cas de victoire, « on ne voit régner qu'un honteux silence » (2).

II.

Si hostile qu'elle fut à la république, l'opinion des Belges n'en présentait pas moins certaines divisions. Le souvenir des partis d'autrefois n'avait pu s'effacer entièrement sous le dur niveau de la conquête. Patriotes attachés aux Etats et rêvant d'indépendance, royalistes demeurés fidèles aux serments qui les liaient à l'Empereur et Roi, Vonckistes détrompés, Liégeois attachés à leur prince ou revenus de leur enthousiasme révolutionnaire, les Belges ne sont pas encore unanimes dans toutes leurs convictions politiques. Ce qui les unit désormais, c'est la haine de l'étranger; ce qui les sépare c'est l'incertitude de l'avenir. Mais à tout prendre, les anciennes démarcations des partis ont heureusement pris fin ou se sont atténuées au point de n'avoir plus d'utilité pratique. « L'Empereur n'a plus de

(1) Goetsbloets, *Tyds gebeurtenisse*, t. IV, p. 153.

(2) Rapport de Mallarmé, commissaire du Directoire dans le département de la Dyle, thermidor an VI. (Carton 59, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

partisans, écrivait Bouteville, il n'y a plus en face des Français que la faction des nobles et des prêtres » (1). En d'autre termes, les habitants des neuf départements ne se distinguent plus qu'en deux camps, les amis de la France, peu nombreux et découragés comme on vient de le voir, et les patriotes unanimes à réprouver la domination étrangère. A la vérité, quand ils envisagent le lendemain, les patriotes se trouvent partagés. Les uns, pleins de confiance dans l'entreprise de 1790, croient encore à la possibilité d'une indépendance immédiate, et ils n'hésitent pas à traduire leur espérance, par des tentatives d'insurrection. Mais ils sont le petit nombre, et quoique ils aient les sympathies des masses, ils ne sont guère suivis dans leurs efforts, comme l'exposera le chapitre suivant. Le grand nombre suit avec anxiété le duel effroyable engagé entre la révolution française et l'Europe, et se persuade que la petite Belgique, ne pouvant songer à fixer son sort au milieu de cette conflagration générale, doit se borner à réserver sa liberté en conservant ses mœurs et ses usages. Fort heureusement, ces deux partis, d'accord au fond, mais séparés par une question de tactique, se trouvèrent réunis au printemps de 1797. Les victoires réitérées de Bonaparte venaient de porter les armées républicaines jusque sur les sommets des Alpes d'où elles menaçaient Vienne, et où était signée, le 7 avril, la convention préliminaire de Leoben. Cette fois, l'abandon de la Belgique par l'Autriche était définitif, de l'avis de tous, et l'espoir d'une intervention des armées impériales semblait s'évanouir pour jamais. Il n'en fallait pas davantage pour ramener au grand parti patriotique la plupart des défenseurs de l'indépendance. Ainsi se trouva formée une majorité compacte, prête à exercer une influence décisive sur les destinées du pays. Et l'instant de cette union des esprits coïncidait par une heureuse fortune avec l'appel adressé à l'opinion par la convocation des assemblées électorales de germinal an V.

(1) Lettre du 20 floréal an IV. (Registre 182.)

III.

Laissés à eux-mêmes, les gouvernants eussent volontiers refusé aux Belges le droit de participer aux élections. Le Directoire, en guerre constante avec l'opinion publique, était fort embarrassé déjà de devoir permettre des élections en France, où elles allaient fatalement condamner sa politique. Il eût été heureux de ne pas permettre aux Belges de s'associer au mouvement d'opinion annoncé. Les conseils ne manquaient pas pour l'exhorter à ce refus, d'autant plus souhaitable qu'il eût conservé à la Belgique le caractère de province conquise, où l'on pouvait placer les créatures des ministres et leur tailler des rentes enviables (1). Trois motifs se présentèrent pour faire concéder le droit électoral aux Belges, et leur force fut telle qu'elle triompha de tous les obstacles. C'était en premier lieu la promesse faite par la Convention, qui en annexant la Belgique à la France avait suspendu momentanément l'application des lois françaises dans les départements belges, mais avait stipulé qu'en l'an V les Belges prendraient part aux élections (2). C'était ensuite l'insistance des « avancés » du parti jacobin, lesquels ne cessaient de réclamer l'exercice des droits de citoyens, et faisaient valoir qu'assimilés aux Français par les impôts et les institutions administratives et judiciaires, ils devaient leur être assimilés par l'électorat. C'était enfin le discrédit profond dans lequel étaient tombées les autorités nommées par le Directoire, discrédit attesté par les innombrables démissions dont nous avons parlé, et par l'impossibilité de remplacer les démissionnaires : si l'on voulait rendre aux corps administratifs et judiciaires quelque confiance, il fallait renoncer à désigner leurs membres et les faire élire par la nation, conformément aux lois en vigueur.

Ces considérations décidèrent le Directoire à concéder aux

(1) Lettres des administrateurs du département des Forêts, du 24 vendémiaire an V et de Légier, commissaire du Directoire dans le même département, même date. (Correspondance de Bouteville, carton 13.)

(2) Décret du 9 vendémiaire an IV, article 10.)

Belges le droit électoral. Il avait achevé par l'intermédiaire de ses représentants Pérès, Portiez et Bouteville, l'organisation des principales institutions républicaines et il avait, par le Code Merlin, mis en vigueur les principales lois de la révolution : désormais les Belges étaient à la hauteur des Français. Comme en germinal an V (mars-avril 1797), il fallait, d'après la Constitution, élire un tiers des membres du Corps Législatif et des administrateurs et des juges, les Belges furent admis à participer aux élections nouvelles. Mais à la différence des Français, on ne leur permit que d'élire un tiers du nombre des législateurs auxquels ils avaient droit, parce qu'on craignit l'influence « réactionnaire » qu'exerceraient leurs députés dans le Corps Législatif : on leur concéda seulement la faculté d'élire la totalité des administrateurs de département et de canton, et la totalité des juges. En ce dernier point l'équité se trouva d'accord avec l'intérêt de la république, qui, comme on l'a dit, devait renoncer à recruter elle-même les administrations et les tribunaux; mais la concession ainsi faite ne rendait que plus sensible l'incohérence qui refusait la même faveur pour les élections au Corps Législatif. Pour quelle raison, en effet, pouvait-on refuser aux Belges d'être régulièrement et complètement représentés aux Conseils des Anciens et des Cinq Cents, s'ils avaient droit à une représentation intégrale dans les conseils départementaux et dans les tribunaux ? Plus logique était la thèse de Bouteville : il préconisait des élections pour un tiers seulement des administrateurs et des juges; il soutenait que les Belges étaient censés avoir en 1795 fait choix de leurs mandataires par l'intermédiaire du Directoire, et avaient ainsi participé aux élections de manière à n'avoir droit en 1797 qu'à élire un tiers des représentants ou des juges (1).

C'était une motion de Portiez (de l'Oise), faite le 13 octobre 1796, au Conseil des Cinq Cents, qui avait soulevé la question du droit électoral des Belges. Portiez proposait de réduire le nombre des départements belges, ce qui eût réduit le nombre des députés à élire. Si on avait écouté l'ancien

(1) Lettres de Bouteville, du 8 brumaire et du 28 frimaire, 17 nivôse et 7 pluviôse an V. (Correspondance, registres 181 et 182.)

conventionnel, la Belgique eût été dépecée, amalgamée en partie aux départements français les plus voisins, et ainsi destituée de son unité nationale, en même temps que privée d'une partie de sa représentation légale. Divers mandataires des départements menacés furent envoyés à Paris, où ils combattirent non sans peine l'opinion de Portiez, qui avait réuni beaucoup de partisans (1). Un rapport de Daunou fit prévaloir cette double règle que l'on ne pouvait, à peine d'affaiblir l'action du gouvernement, diminuer le nombre des autorités républicaines en Belgique, et qu'on ne devait accorder aux Belges que le tiers des élus auxquels ils avaient droit. Calculant les populations à 3 millions, et les députés, selon le principe conventionnel, à 1 par 44,000 habitants, le rapporteur constatait que la Belgique eût dû avoir 69 députés, et il proposait de les réduire à 23 pour 1797 (2). Cette proposition fut adoptée et devint la loi du 15 février 1797, accordant aux Belges 22 députés à élire en germinal an V, soit 8 aux Anciens et 14 aux Cinq Cents. Sur de nouvelles instances de pétitionnaires belges, insistant pour pouvoir élire l'intégralité de leurs administrateurs et de leurs juges, le représentant Delleville fit à son tour voter deux lois du 13 mars 1797, dont l'une maintenait provisoirement la division de la Belgique en départements et en cantons et dont l'autre concédait aux Belges, pour germinal an V, l'élection de l'ensemble des administrations et des tribunaux. Le voyage de Benezech, ministre de l'Intérieur, en Belgique, en février, n'avait pas été étranger à ces solutions, que le Directoire l'avait, dès le 10 décembre 1796, chargé d'étudier au cours de son inspection (3).

La décision officielle qui convoquait les électeurs pour le 21 mars (1er germinal an V) eût été extrêmement tardive, et même impossible à exécuter, si une circulaire ministérielle du 3 janvier 1797, n'avait chargé les autorités belges de prendre

(1) Lettres de Membrede, de Maestricht, envoyé à Paris avec Michiels, en brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 23.)

(2) Rapport de Daunou au nom d'une commission spéciale. (Une brochure, frimaire an V.)

(3) Duruy, *Mémoires de Barras*, t. II, pp. 251, 318.

les mesures préalables aux élections, en prévision du vote du Corps Législatif (1). Les administrateurs s'étaient mis à l'œuvre sans tarder. Selon le système assez compliqué de la constitution de l'an III, on devait admettre au vote tout citoyen âgé de 25 ans, domicilié en France depuis un an, payant une contribution ou s'offrant à payer une contribution égale à la valeur de trois journées de travail agricole, et inscrit sur le registre civique de son canton. Les assemblées primaires, convoquées dans chaque canton, élisaient les électeurs, le président de l'administration cantonale et le juge de paix. Les électeurs se réunissaient ensuite au chef-lieu du département pour choisir les députés au Corps Législatif, les juges et les administrateurs de département (2).

Une grande difficulté se présenta dès le début, au sujet des registres civiques. Beaucoup d'administrateurs cantonaux s'abstinrent d'ouvrir ces registres, que l'opinion critiquait comme étant destinés à servir de listes de proscription si les impériaux revenaient dans le pays, ou comme emportant de la part des inscrits une adhésion répréhensible au régime français. Pouvait-on en pareil cas réunir les assemblées primaires ? Dans les lieux où les registres furent établis, fort peu de citoyens se firent inscrire et l'on se demanda si l'autorité pouvait ou devait inscrire d'office les électeurs. Les citoyens inscrits d'office ou non inscrits pouvaient-ils voter ? Ces diverses questions furent tranchées dans des sens différents par les administrateurs de département et par les bureaux ministériels : les controverses suscitées à leur sujet duraient encore quand les travaux des assemblées électorales, quoique extrêmement compliqués, étaient depuis longtemps achevés : elles permirent de troubler un certain nombre d'assemblées, notamment à Louvain, Tervueren, Tirlemont, Léau, Liége, et elles servirent de prétexte aux jacobins avancés pour dénoncer l'irrégularité des opérations de plusieurs collèges électoraux. Mais en dépit des efforts d'une minorité infime, l'immense majo-

(1) *Recueil* de HUYGHE, t. X, p. 440.

(2) Sur le mécanisme des opérations électorales, voir POULLET, *Les institutions françaises* de 1795 à 1814, pp. 16 et suivantes.

rité des électeurs décida que l'inscription préalable et requise par les intéressés n'était pas indispensable, du moment où les autres conditions de l'électorat se trouvaient justifiées. Une lettre du ministre de l'Intérieur, du 7 germinal an V, autorisa cette interprétation (1).

Tel était le champ de bataille sur lequel s'engageait le combat. Les armées en présence avaient arboré leur drapeau et pris leurs dispositons pour la lutte dès le commencement de l'année 1797. Du côté français, la superbe assurance affectée par les autorités et par les feuilles républicaines à leur solde déguisait mal le découragement dont nous avons parlé et la défiance presque générale qu'éprouvaient les fonctionnaires à l'égard de l'opinion publique. Quelques avancés du parti jacobin se flattaient de renverser les modérés et d'obtenir les places en terrorisant les patriotes. Mais en dehors de ces *montagnards* ou *exclusifs*, tout était abattement et désolation chez les défenseurs du gouvernement. Comme l'avouait l'un des leurs, dans une lettre confidentielle, de petites cabales se partageaient les sympathies et de tous les partis « les républicains se montraient les plus bêtes » (2). Tandis qu'ils hésitaient devant la réprobation générale, des manœuvres inspirées par le gouvernement vinrent rendre leur situation encore plus critique. Ordre était donné officiellement par le Directoire aux ministres de diriger les élections dans le sens gouvernemental (3), et le ministre de la police adressait une circulaire officielle aux départements belges pour y préconiser l'élection d'environ quinze jacobins français, tels que Treilhard, Berlier, Quinette, Defermont, Daunou. A l'exemple de leurs chefs, les administrateurs de département arrêtèrent des listes de candidats pour le Corps Législatif, les tribunaux et les administrations. On vit même porter en tête de ces listes le nom de Bouteville, appelé en premier lieu, disait-on, à représenter au Conseil des Anciens

(1) Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 30.

(2) Lettre de Cornelissen, de Bruxelles, à de Moor, d'Anvers, du 25 ou du 26 mars 1797, transcrite dans *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 22 avril 1797.

(3) G. Duruy. *Mémoires de Barras*, t. II, p. 348.

les intérêts de sa patrie d'adoption (1). Et le journaliste fonctionnaire Cornelissen, qui dans sa correspondance privée déplorait la faute ainsi commise, fut contraint de faire dans le journal officiel de la capitale l'éloge des « francs amis des Belges » dont la république voulait bien permettre le choix à ceux-ci. Par une autre maladresse, Cornélissen croyait combattre l'effet malheureux des candidatures gouvernementales en affirmant qu'à Bruxelles les opposants, appelés par lui royalistes, soutenaient la candidature du terroriste Dumont, cet abominable conventionnel dont nous avons cité le nom et les tristes exploits en parlant de l'année 1793 (2). Pareille exagération était bien faite pour achever de discréditer le parti républicain, s'il avait eu quelques chances de succès.

En même temps, on vit les municipaux de Bruxelles tenter de se réhabiliter devant les électeurs en affichant le compte des millions que la conquête avait enlevés à leur cité et dont ils demandaient en vain payement au gouvernement français. Manœuvre adroite, si elle était émanée de patriotes sincères. Mais déclamation vaine dans la bouche d'amis de la république, dénonçant des maux qu'ils avaient provoqués ou auxquels ils avaient coopéré. Ce compte qui attestait la ruine des finances communales et la désorganisation des services charitables, démontra aux électeurs combien coûtait la complaisance envers les conquérants et ils surent s'inspirer de la triste éloquence des chiffres mis sous leurs yeux (3). Un acte officiel non moins grave, du 22 mars 1797, devait accentuer les griefs des Belges. Le Directoire révoqua Bonaventure, président du tribunal criminel de Bruxelles, comme étant responsable d'acquittements prononcés en faveur des accusés compromis dans la

(1) *Le Républicain du Nord*, 28 ventôse an V. Lettres du 16 pluviôse et du 9 ventôse an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 29 et 41.) *Echo des feuilles politiques et littéraires*, 22 mars 1797. A Gand, le commissaire Du Bosch, qui avait promis d'aider *avec prudence* l'élection des jacobins français, se plaignit de ce que la publicité donnée aux projets du Directoire compromettait leur succès. Lettre confidentielle, du 5 germinal an V. (Registre 155, archives du département de l'Escaut, archives provinciales, Gand.)

(2) *Le Républicain du Nord*, ibid.

(3) *Recueil* de HUYGHE, t. XI, p. 385.

conspiration dite des Marolles. Enfin, soit désir de châtier les électeurs dont on présumait les votes vengeurs, soit volonté froidement préméditée d'embarrasser profondément les futurs élus, on vit les administrateurs jacobins profiter des quelques jours qui les séparaient des élections pour publier la loi du 7 vendémiaire an IV, dirigée contre le clergé séculier. « Je les attends à trois mois », disait à ce sujet le politicien Cornélissen, en parlant des futurs élus (1). Ainsi, tout en succombant, le jacobinisme espérait ouvrir une ère de troubles où ses néfastes desseins s'accompliraient malgré tout.

Si on jetait les yeux vers le côté belge, on trouvait heureusement tout ce qui faisait défaut aux conquérants. On y rencontrait un programme assez simple pour être compris de tous, assez large pour attirer toutes les sympathies, assez sage pour n'effrayer aucune prudence. Dès la fin de l'an IV, au cours des déplorables discussions qui avaient arbitrairement privé Malines de son greffier municipal, les administrateurs communaux avaient fait un appel énergique non seulement à leurs anciennes franchises, mais aux élections de l'an V, afin, disaient-ils, de permettre enfin à tous les amis de l'ordre de se donner la main pour débarrasser le pays de l'anarchie et de l'intrigue (2). Ce fut sur le terrain indiqué en ces termes que les patriotes se rencontrèrent au printemps de 1797.

A la vérité, comme on l'a dit plus haut, certaines consciences hésitèrent et parfois demeurèrent hostiles au programme de résistance proposé. Il convient de rappeler leurs motifs. C'étaient d'abord les partisans décidés de l'indépendance immédiate qui refusaient d'adhérer au programme d'union. Après quelques tentatives infructueuses d'insurrection, dont une dernière échoua en janvier 1797, ces patriotes avaient dû désarmer quand toute perspective de secours de la part de l'étranger vint à s'évanouir, et leur direction cessa ou suspendit ses effets en mars 1797. Elle ne s'effaça pas entièrement toutefois. Nos archives possèdent une fière protestation signée

(1) Lettre du 25 ou du 26 mars 1797, citée plus haut.

(2) Lettre du greffier de Malines, du 25 fructidor an IV. (Carton 10, correspondance de Bouteville.)

« Constitutionnel », adressée de Bruxelles au Directoire, le 24 août 1796, au nom du peuple souverain de la Belgique. Ce peuple, disait-on, n'avait pu être ni conquis ni asservi : ses droits imprescriptibles survivraient à toute annexion et devaient être réclamés à la face de l'Univers (1). La même plume, rappelant les souvenirs de la république belge, les promesses de Dumouriez et les élections de 1792, rédigea le 1er février 1797 une petite affiche flamande, qui était signée « Le Lion Belge », et qui fut distribuée dans tout le pays. On y affirmait que les Belges formaient depuis des siècles une nation distincte et qu'ils avaient droit à l'indépendance; en conséquence on s'élevait contre l'annexion, et on invitait les électeurs, réunis le 1er germinal, à affirmer solennellement leur volonté en ce sens. Quoique dictés par une pensée élevée, ces appels ne furent pas suivis en général. Comme le rapporte un témoin oculaire, le chroniqueur Goethals, de Courtrai : « Quoi-» que tous les bourgeois bien pensants détestassent les lois » iniques et injustes du pouvoir en exercice, il n'y avait » personne qui voulut se laisser engager dans une révo-» lution » (2).

Mais à côté des patriotes intransigeants, il s'en trouvait d'autres qui prêchaient l'abstention au nom de la conscience. Selon eux, on ne pouvait participer aux élections parce que faire acte de vote c'était adhérer aux lois françaises et s'exposer à en procurer l'exécution. A Louvain, cette opinion prévalut unanimement. « On travaille beaucoup pour aller voter sous prétexte qu'on a été dirigé assez longtemps par des vauriens et qu'il faut faire arriver maintenant les gens honnêtes aux affaires. Mais tout est inutile. Chacun dit qu'il n'est pas possible qu'un honnête homme accepte les fonctions publiques et fasse exécuter les lois françaises ». Ainsi parlait l'ancien

(1) Carton 32, correspondance de Bouteville.
(2) F. de Potter. *Onder het Schrikbewind*, p. 66.
Revue intitulée *De Boerenkryg*, p. 46.
Chronique de Goethals-Vercruysse, 6 mars 1797. On signala l'envoi de la circulaire du Lion Belgique non seulement à Courtrai, mais à Louvain, Hal, Perwez, Gosselies, Anvers, Londerzeel et en beaucoup d'endroits des départements de l'Escaut, de la Dyle et des Deux-Nèthes.

échevin Pelckmans (1), et son sentiment trouvait écho dans beaucoup de consciences, effrayées par les lois anti-religieuses de la république et par le serment de fidélité aux lois que tout électeur devait prêter (2). A ces appréhensions s'ajoutaient la crainte de manquer à des serments de fidélité qui n'avaient pas encore perdu officiellement toute efficacité, et les bruits qui couraient à tort sur la portée néfaste de l'inscription sur les registres de vote, laquelle serait un jour un titre de proscription en cas de rentrée des Autrichiens.

Fort heureusement, les scrupules dont nous venons de parler s'effacèrent en général devant l'intérêt supérieur d'un pays écrasé sous la domination brutale des sans-culottes. La masse des patriotes reconnut, selon les fortes expressions d'un rapport envoyé à l'ancien chancelier de Brabant, retiré à Prague, qu'il fallait prendre part aux élections pour « conserver autant qu'il était possible les débris de la patrie, écarter les fripons, rétrécir le cercle de l'irréligion et de l'immoralité, déjouer la rapacité dévorante des employés français, en respectant la probabilité du retour de l'ancien état de choses » (3). Ce furent ces idées que Nuewens, l'un des chefs du parti national, développa devant le ministre Benezech, et que ce dernier, effrayé des prétentions et des excès du parti terroriste, sembla encourager dans une large mesure. En exposant les principaux traits du voyage de Benezech en février 1797, nous avons dit l'accueil qu'il avait fait au parti modéré. Après

(1) Chronique de Pelckmans, 19 mars 1797. Dans le même sens, un membre de la noblesse gantoise écrivait à la comtesse d'Yve, séjournant à Paris, que « l'on ferait mieux de s'abstenir lors des élections » (3 mars 1797). Archives générales du royaume, cartulaires et manuscrits (263 F.).

(2) C'était ce que développait une circulaire anonyme du 2 avril 1797, qui fut répandue dans le diocèse de Namur. (Papiers du R. P. De Buck, sur le serment de 1797, Bibliothèque des Bollandistes, à Bruxelles.)

(3) Rapport adressé de Belgique à l'ancien chancelier de Brabant à Prague, et daté de janvier 1797. (Liasse 947, chancellerie des Pays-Bas, à Vienne.) Rapport du conseiller de Limpens à Thugut, du 21 janvier 1797. (Ibid.) Ce fonctionnaire craignait de voir les Belges accepter de voter parce qu'en s'accoutumant à se gouverner ils seraient amenés à chercher leur indépendance. (Protocole du 21 janvier 1797, registre 78, ibid.)

son départ, les idées d'union favorisées par la presse nationale, ne cessèrent de s'accréditer. On vit les journaux de Bruxelles, tels que l'*Impartial Bruxellois*, l'*Impartial Européen*, l'*Esprit des Gazettes*, l'*Echo des feuilles politiques et littéraires*, d'accord avec le *Courrier de l'Escaut*, de Malines et avec le *Troubadour de Liége*, s'employer avec persistance et éloquence à défendre ces idées éminemment patriotiques. Leur thèse était simple. « Améliorons un régime que nous n'avons pas choisi. Qu'il ne soit plus question de Vonckistes ou Van der Nootistes. Il serait honteux que des Belges fussent administrés, jugés et représentés par d'autres que par des Belges. Les Français regardent la Belgique comme une mine à exploiter. Que la Belgique se défende ! » (1).

Tel était le programme que fort habilement les journaux surent choisir et vanter. Il avait l'avantage de correspondre à des intérêts considérables, injustement lésés, de ne froisser personne parmi les Belges, à part les jacobins, et de réserver l'avenir. Les journaux surent s'y tenir et refuser d'entrer en discussions stériles comme les y conviaient insidieusement leurs adversaires, sur les questions d'indépendance et même sur les questions religieuses (2). Si l'on voulait innover sur ces points, ce serait au législateur à le faire, et pour influencer celui-ci, il fallait élire des députés belges de cœur. A cette réponse sommaire ils ajoutèrent d'utiles réflexions sur l'abstention que certains patriotes préconisaient. Ils firent valoir que l'inscription au registre, étant un fait de l'administration, ne pourrait être invoquée comme un grief contre les électeurs, que le serment exigé de ceux-ci ou des élus n'était que la promesse de ne pas conspirer contre la république, enfin que l'indépendance future de la nation n'était pas en cause quand il s'agissait avant tout de sauver son existence morale et matérielle (3). Un mot résumait toute cette polémique, que par une heureuse

(1) *L'Esprit des Gazettes*, 12, 14, 28 janvier, 2 mars 1797. *L'Impartial Européen*, 21 mars 1797, 28 mars 1797.

(2) *Le Républicain du Nord*, 18 mars 1797.

(3) *L'Esprit des Gazettes*, 28 janvier et 9 mars 1797. *L'Impartial Européen*, 28 mars 1797.

fortune la maladresse des candidatures officielles françaises vint justifier au milieu du mois de mars : les élections devaient se faire au cri de *point de français* (1).

Aux mérites de son programme, le parti patriote ajouta ceux d'une discipline remarquable. La campagne des journaux fut accompagnée d'efforts unanimes pour susciter des candidatures, obtenir l'adhésion des consciences hésitantes ou inquiètes, vaincre les scrupules, rassurer les faibles, instruire ou pousser les administrations locales inexpérimentées ou déconcertées. A la tête de ce mouvement il faut citer des noms que déjà le lecteur a rencontrés au cours du récit. C'étaient les mêmes citoyens qui en 1795 et en 1796 s'étaient employés à essayer de lutter tantôt contre la confiscation des monastères tantôt contre l'application en Belgique des lois contre les émigrés, et qui bientôt se dévoueraient à défendre les intérêts du clergé séculier. Parmi eux on remarquait les anciens conseillers de Brabant Van Doorsselaer et Evenepoel, les avocats Boucquéau, Barthélemy, Drugman et surtout l'actif Nuewens, tout à la fois notaire, négociant, intendant des comtes de Mérode et de Lannoy et du prince de Grimbergen (2). Ce procureur habile serait l'âme des élections de germinal. « Il a dirigé tout », dirait plus tard de lui son antagoniste, le conventionnel Mallarmé (3). Sa correspondance qui nous a été conservée nous le montre, en effet, inspirant à la fois les anciens membres du parti des Etats, les modérés des partis Vonckiste et Impérialiste et les plus sages parmi les partisans de la révolution. Il connaît à fond les lois françaises et le personnel révolutionnaire. Il a des amis dans tous les camps. Il traite avec Benezech, avec Tort de la Sonde, avec l'avocat De Swerte, avec

(1) Rapport de Légier, commissaire du département des Forêts, du 31 décembre 1797. POULLET, *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, p. 17. Lettre de Arnould, président de l'administration centrale du département des Forêts, du 3 pluviôse an V. (Correspondance de Bouteville, carton 12.)

(2) Voir sur son rôle: P. Verhaegen, « Le Comte de Mérode et Joséphine Bonaparte ». *La Revue Générale*, juillet 1899.

(3) Rapport de Mallarmé, du 6 nivôse an VII. (Carton 32, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

Bonaventure et en même temps avec ses patrons de la noblesse, avec le baron de Godin et avec le clergé. Il agit à Bruxelles, à Renaix, à Gand, à Westerloo, à Tirlemont, à Wavre, à Louvain. Sous son impulsion, la lutte est entamée partout, partout elle est soutenue et quand elle a réussi c'est encore lui qui, éclairant les élus, dirige par ses conseils les administrateurs nouveaux pour leur éviter les écueils d'une carrière inconnue pour beaucoup d'entre eux (1).

Le 21 mars 1797 (1er germinal an V), s'ouvrirent dans tout le pays les assemblées primaires. Peu de jours suffirent pour en révéler la portée. Les électeurs qu'elles nommèrent furent choisis en énorme majorité parmi les partisans de l'union patriotique et à l'exclusion des Français (2). Se réunissant à leur tour, les électeurs, de chaque département, accentuèrent le même mouvement et désignèrent exclusivement pour députés au Corps Législatif 22 Belges ennemis de la politique de la Convention. Une sagesse non moins heureuse caractérisa en général les choix faits. On y rencontrait des personnages en vue de la révolution brabançonne comme le conseiller De Grave, de Gand, l'avocat Hoverlant de Beauwelaere, de Tournai, M. de Bosschaert, ancien échevin d'Anvers, le pensionnaire Marannès, de Furnes, le pensionnaire Bonaventure, de Tournai, des Vonckistes de marque, comme le baron de Godin, de Bruxelles, des citoyens d'opinion modérée, réputés comme ayant eu autrefois des sympathies pour le parti impérial, comme les jurisconsultes Roemers, Beyts, Fery, Hubar, un girondin de Liége, H. Fabry, le banquier d'Anvers Werbrouck, frère du vicaire général de ce nom et un protecteur éclairé des sciences et des arts, le savant Van Hulthem, de Gand (3). Bonaventure était élu par deux départements, celui de la Dyle,

(1) Archives du comte de Mérode Westerloo, liasse 1584, 1619, 1621, 1821*bis*.

(2) Les jacobins déplorèrent avec amertume « le parfait accord des aristocrates ». Lettre de Dubosch, de Gand, du 21 germinal an V. (Registre 155, archives du département de l'Escaut, archives provinciales de Gand.)

(3) La loi ne permettant aux Belges que l'élection du tiers de leur

où sa révocation toute récente avait fait sensation, et celui de Jemmapes, dans lequel se trouvait le siège de sa famille et de ses affaires.

Après avoir pourvu à la représentation nationale, les électeurs durent désigner les administrateurs et les juges de chaque département. La même fermeté caractérisa leurs choix. Les anciens fonctionnaires nommés par le Directoire furent systématiquement écartés et l'on appela aux affaires des Belges d'opinion modérée, propriétaires, négociants, juristes, entourés de l'estime générale. Tels furent Renson, ancien bailli de Wavre et partisan de la révolution brabançonne et les avocats Girardin, Marischal, Van Langenhoven, dans la Dyle, le comte de Baillet, ancien bourgmestre d'Anvers et Dierckssens, dans les Deux-Nèthes, de Bagenrieux à Mons, Bleret, ancien officier des seigneurs de Rochefort, dans Sambre-et-Meuse, de Lassaulx, ancien fonctionnaire de l'abbé de Stavelot et Poswick, autrefois partisan de l'Empereur, dans l'Ourthe, le baron de Croeser de Berghes dans la Lys, le baron Surlet de Chokier, futur régent du royaume de Belgique, dans la Meuse-Inférieure. Les nominations de juges furent inspirées par les mêmes sentiments. On fit appel aux jurisconsultes de l'ancien régime et bon nombre acceptèrent. Ainsi entrèrent au tribunal de Bruxelles, pour citer quelques noms, d'anciens amis de Van der Noot, tels que les avocats Triponetti et Barbanson, l'avocat Verhaegen, frère du recteur magnifique de l'Université de Louvain, l'avocat De Swerte, ancien Vonckiste, qui allait se distinguer dans la présidence du Tribunal criminel, ou au tribunal de Liége, les avocats d'Andrimont et Raikem, ou à celui d'Anvers, les avocats Hermans, Nanteuil, de Richterich. Enfin,

représentation totale, les électeurs ne désignèrent que huit députés pour le Conseil des Anciens et quatorze pour celui des Cinq Cents. Voici les noms des élus dont les lois du 1er prairial et du 14 messidor an V ratifièrent l'élection: aux Anciens, de Godin (Dyle), de Grave (Escaut), Blareau (Jemmapes), Marannès (Lys), Hubar (Meuse-Inférieure), Simon (Sambre et Meuse), Van der Heyden à Hauzeur (Ourthe), Werbrouck (Deux Nèthes): aux Cinq Cents: Fery et Bonaventure (Dyle), de Brabandere, de Caigny, et Van Hulthem (Escaut), Collard (Forêts), Hannecart et Hoverlant (Jemmapes), Beyts, de Vroe, Ricourt (Lys), Roemers (Meuse Inférieure), de Bosschaert (Deux Nèthes) et Hyac. Fabry (Ourthe).

les assemblées primaires, achevant la besogne tracée par la loi, élirent les juges de paix, les présidents de canton et les membres de la Municipalité. Plus que partout ailleurs, ces dernières élections annoncèrent la volonté de la population, décidée à éloigner les maîtres imposés par l'étranger. Partout où la lutte fut entamée et où une opportune conversion ou une conviction ancienne n'avaient pas détaché les fonctionnaires cantonaux de la politique directoriale, ils furent impitoyablement écartés. Des jurisconsultes éclairés et prudents furent élus juges de paix et la régie des municipalités fut confiée aux meilleurs citoyens. La plus caractéristique de ces élections fut celle de la capitale. Par suite d'une entente particulièrement louable la liste qui triompha réunissait des représentants de tous les anciens partis, à l'exception du parti jacobin. L'aristocratie y comptait le marquis Arconati, héritier des sires de Gaesbeek et M. d'Ysembart, le commerce et l'industrie, MM. Cosyn, Verhocht, Van Nuffel, le barreau, MM. de Valeriola, Bourgeois et Devos, ce dernier futur baron de l'Empire.

Ces résultats coïncidaient avec l'immense mouvement de protestation qui se révéla lors des élections de germinal dans toute la France (1). L'opinion condamnait une fois de plus la politique de la Convention et l'on pouvait prévoir le moment où le Directoire, héritier de cette politique, serait définitivement réduit à l'impuissance par le Corps Législatif. Aussi les élections faites en Belgique eurent-elles l'honneur de susciter chez les jacobins en place le même mécontentement que les choix faits en France. Bon nombre d'entre elles seraient cassées arbitrairement par le Corps Législatif ou par le Directoire, après Fructidor et ces actes de ressentiment trahiraient toute la profondeur des blessures faites par nos aïeux à l'orgueil républicain. L'emportement irait jusqu'à l'aveuglement et pour justifier le coup d'Etat de Fructidor, un rapporteur docile imputerait le succès des Belges à une conspiration royaliste et donnerait comme preuve qu'on aurait vu à Malines, des fleurs de lys apparaître lors des illuminations consacrant le résultat

(1) TAINE, *Les origines de la France contemporaine.* « La Révolution », t. III, p. 577 ; V. PIERRE, *La Terreur sous le Directoire*, p. 32.

définitif des élections d'Anvers (1). Le sens public ne se tromperait pas devant ces affirmations téméraires; il y répondrait qu'aucun lien n'unissait les Belges à la dynastie des Bourbons et que si d'innocentes fleurs de lys, emblèmes usités dans notre pays pour honorer les statues des Saints avaient été exhibées dans une petite ville, au milieu des lumières dont elles étaient les auxiliaires habituels, cette pratique suivie journellement, ne démontrait pas que Louis XVIII eut des partisans nombreux parmi nos pères. Les écrivains jacobins eurent honte de pareille argumentation et n'osèrent pas la reproduire. Mais leur désappointement se trahit par des déclamations violentes. A les croire, les élections étaient le fait d'une coalition de tous les expropriés, prêtres et nobles, pour tromper les électeurs et acheter les consciences : elles étaient le triomphe de « la méchanceté, de l'impiété et de la nullité » (2). Le conventionnel Mallarmé, qui à l'exemple de beaucoup d'autres jacobins français avait un instant espéré sa nomination à une place de député, exhalait son chagrin en des termes plus mesurés, mais tout aussi significatifs. « Les élections ont enlevé à la patrie tous ses amis, tous ses enfants, qui auparavant avaient occupé quelque place. Tous, à bien prendre, ont été renvoyés ignominieusement des postes où ils avaient signalé leur civisme et une bonne conduite et leurs successeurs furent les partisans connus des principes opposés aux leurs » (3).

Le succès éclatant des patriotes n'avait point été obtenu sans peines. Il faut rappeler celles-ci pour donner l'idée juste de la victoire remportée et des limites dans lesquelles fut circonscrit le triomphe. Une première constatation s'imposait, c'était celle d'un nombre considérable d'abstentions parmi les citoyens appelés aux assemblées primaires. On a dit les raisons qui écartaient des urnes beaucoup de Belges. Ces raisons

(1) Rapport de Bailleul sur le 1e fructidor. *Moniteur réimprimé*, t. XXIX, pp. 214, 215.

(2) N. Cornelissen. *Loisirs d'un patriote*, pp. 4, 11, 51, 54, 71.

(3) Lettre de Mallarmé au ministre de la Police, 6 frimaire an VI. (Carton 61, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

l'emportèrent sur le devoir patriotique auprès des trois quarts au moins de la population. Dans le département de la Dyle, où environ 65,000 habitants eussent dû participer au scrutin, on rencontra seulement 10,312 électeurs inscrits, dont bon nombre ne vinrent pas même voter. A Bruxelles, sur 9,496 citoyens appelés à voter, on trouva 3,332 inscrits et 1,604 votants. A Louvain, où on devait rencontrer 4,621 électeurs, il se trouva 228 inscrits et 150 votants. Dans les cantons ruraux, les mêmes défections se produisirent, par exemple, à Assche, où sur une population de 12,782 habitants, renfermant 2,130 électeurs de droit, il y eut 304 inscriptions et 69 votants (1). Dans les autres départements, une proportion analogue s'observa; dans celui des Deux-Nèthes, 11 cantons sur 34 s'abstinrent de toute élection et Anvers même ne comptait, quinze jours avant la date des élections, que 300 inscrits sur une population de 50,000 âmes (2). On compta 2,000 citoyens dans les assemblées primaires de Gand, au lieu de 9,000 qui avaient le droit de s'y présenter (3). L'abstention générale des gens bien pensants entraîna la réélection de municipalités jacobines à Louvain, à Hasselt, à Alost, à Liége. Là où les bons citoyens se décidèrent à s'approcher des urnes, il fallut leur procurer des candidats. Des dévouements éclairés permirent en général au choix populaire de se manifester librement comme nous en avons donné des preuves en citant les noms des élus les plus en vue. Parfois, cependant, notamment pour les fonctionnaires judiciaires, les candidats nationaux firent défaut et leur refus mit les chefs du mouvement dans un embarras momentané. Tirant parti de la nécessité, les patriotes s'adressèrent aux plus modérés parmi les anciens magistrats du Directoire, à ceux qui avaient donné des preuves d'impar-

(1) Administration centrale du département de la Dyle, liasses 609 et 610. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 30.)

(2) A. P. De Moor. *Opinion sur les élections de l'an V*. A Lierre, les listes électorales ne continrent que 85 noms. Bergmann, *Geschiedenis der Stadt Lier*. A Charleroi, il y eut 182 votants sur 268 inscrits et sur 514 citoyens appelés à voter.

(3) *Le Courrier de l'Escaut*, 24 mars 1797.

tialité et d'indépendance; et ces négociations aboutirent à un succès complet. Ainsi arriva-t-il que les listes patriotiques comprirent des noms de Français ou de révolutionnaires belges ayant donné des gages sérieux d'honnêteté. Ce fut surtout le cas pour les places d'accusateur public ou de juge au criminel, places que redoutaient les Belges à cause de la nécessité particulière qu'elles comportaient d'appliquer des lois profondément blessantes pour la conscience de nos aïeux (1).

Des dangers autres que l'abstention et le défaut de candidats avaient menacé les assemblées électorales. Il fallait craindre d'abord les efforts non déguisés des partisans actifs de l'indépendance. Beaucoup d'assemblées primaires reçurent les circulaires du Lion Belgique et plusieurs échappèrent difficilement à la tentation d'y avoir égard. Une vigilance particulière put seule écarter le piège ainsi tendu aux sentiments patriotiques de la masse. Les soins des chefs, tout en triomphant en général, ne purent empêcher que les électeurs entonassent parfois « la Marche des Patriotes de 1790 », ou émissent des vœux timides d'affranchissement ou formulassent des plaintes contre la confiscation des monastères (2).

D'autre part, les partisans du Directoire, si peu nombreux qu'ils fussent, ne consentirent pas aisément à se reconnaître vaincus. Voyant consacrer leur défaite et démentir leurs constantes affirmations au sujet des prétendues sympathies de la population belge pour la France et pour la révolution, ils tentèrent en plusieurs endroits des coups de force rappelant de loin les innombrables scènes de violence auxquelles la révolution avait dû ses progrès. On les vit envahir à main armée les locaux réservés aux assemblées, et non seulement troubler celles-ci, mais en expulser parfois la majorité des électeurs.

(1) Ainsi furent élus les Français Baret, Carion, Ogez, Auger, aux tribunaux criminels de Bruges et d'Anvers.

(2) Notamment à Jauche, Hérinnes, Braine-l'Alleud, Perwez, Londerzeel. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, cartons 30 et 44.) A Liége, deux assemblées primaires réclamèrent le rétablissement des couvents. (*L'Impartial Européen*, 31 mars 1797.)

Ces scènes dirigées par les « avancés », c'est-à-dire par les terroristes de Gand, ou par les Franchimontois de Liége et de Spa, embrigadés pour soutenir la candidature de Fyon, ami de l'anarchiste Babœuf, eurent pour premier résultat de confirmer l'entente des partis modérés. Parfois, elles aboutirent à l'établissement d'assemblées scissionnaires, en sorte qu'il y eut deux élections et deux groupes d'élus. C'était, en effet, un moyen ingénieux qu'on avait découvert à cette époque pour faire réussir des candidatures dépourvues de majorité sérieuse. On faisait *scission* et, selon la loi, c'était au Corps Législatif à décider laquelle des deux assemblées avait agi régulièrement. Pour peu que le Corps Législatif fût favorable à la minorité, celle-ci obtenait ainsi de grandes chances de voir réussir ses candidats. Des scissions furent ainsi faites en avril 1797 à Tirlemont, à Montaigu, à Tervueren, à Anvers. Les jacobins de Bruxelles en tentèrent une, lorsque dans l'une des assemblées primaires leur chef, Chapel, se vit contester le droit électoral à titre de négociant failli. Un jugement du Tribunal Civil, qui proclama le bien fondé de la contestation, et un premier vote où les jacobins n'obtinrent dans toute la capitale qu'un chiffre de voix humiliant (1), arrêtèrent cette tentative. Mais à Anvers, les jacobins de la ville ne purent se résigner à se sentir en minorité dans l'assemblée des électeurs, où un premier scrutin avait appelé à la présidence Van Praet, connu par ses sympathies pour la cause des Etats. Ils résolurent de faire appel aux électeurs des cantons ruraux, sur lesquels, espérait-on, les commissaires français auraient agi de manière à écarter les patriotes. En conséquence, le jacobin Frison et ses amis, au nombre de cinq, requirent la force armée et firent refuser l'entrée de l'église des Carmes à la majorité des électeurs. Celle-ci se retira à l'auberge de l'Ours, où elle s'établit régulièrement et où vinrent la rejoindre la plupart des électeurs ruraux. Les deux assemblées procédèrent aux

(1) Lambrechts fut élu électeur par 94 voix, tandis que ses amis obtenaient les résultats dérisoires suivants: Coremans, ancien président du tribunal révolutionnaire, 9 voix, Mallarmé, 3 voix, Chapel, 12 voix, sur 1,604 votants.

élections. Celle des Carmes choisit Frison pour les Cinq Cents et Beerenbroeck pour les Anciens; et fit des choix analogues pour l'administration et les tribunaux. Celle de l'Ours élit Werbrouck et les autres patriotes ou modérés dont nous avons parlé. En dépit des efforts faits à Paris par Frison, les élus de l'assemblée de l'Ours furent déclarés régulièrement choisis et leur mandat validé après de longues discussions par le Corps Législatif (loi du 2 juillet 1797, 14 messidor an V). Le coup d'Etat de Fructidor devait malheureusement décider le contraire et, bien à tort, valider l'élection irrégulière de l'assemblée des Carmes (1).

V

D'après la théorie des novateurs, les élections devaient procurer la paix intérieure et celle-ci serait réalisée d'autant plus aisément qu'à l'extérieur la paix avec l'Empereur était signée le 7 avril, par l'effet des victoires de Bonaparte. Soumis au vote de la nation, le Directoire allait, semblait-il, orienter sa politique dans le sens de la modération et inaugurer en France la république honnête, respectueuse de toutes les libertés. Loin d'être marquée par le calme et par l'observation des lois, la période que nous allons parcourir et qui s'étend jusqu'à la journée de Fructidor présenterait, au contraire, le spectacle d'agitations profondes, de violences, de troubles et de menaces, faisant tristement suite aux malheurs de 1795 et de 1796 et annonçant ceux plus graves de 1798.

Issu de la révolution et encore dirigé par les passions de la Convention, le Directoire ne sut pas accepter la défaite infligée à ses candidats par les élections de Germinal. Ayant perdu un second tiers des membres du Corps Législatif et certains d'être

(1) Les élections d'Anvers firent l'objet de polémiques animées. Journalistes et brochuriers y consacrèrent leur temps. Les vainqueurs firent circuler un chronogramme destiné à remémorer leur triomphe de courte durée: « Occubuit insidiosa Frisona vulpes: Ursus Antverpiæ triumphat ».

mis en minorité hors des cas, fort rares, où il s'agirait de questions religieuses, Barras et ses amis entamèrent une lutte ouverte avec les élus de la nation. Les quatre mois d'été furent absorbés par des débats souvent stériles et toujours irritants, où l'on vit les deux grands pouvoirs de l'Etat échanger des attaques et des récriminations passionnées sans réussir à acquérir l'autorité nécessaire pour mettre fin au conflit et pour rétablir l'accord nécessaire. Les coups portés de part et d'autre, n'intéressent guère nos provinces. On s'imputa réciproquement l'effroyable désordre des finances, le retard de la paix avec l'Angleterre et la volonté de s'assurer le pouvoir par un coup de force. Aux plaintes des législateurs qui signalent avec inquiétude l'approche des troupes à une distance défendue par la loi, le Directoire répond par d'artificieux mensonges. Aux justes réclamations du Corps Législatif relatives aux émigrés de Calais, il oppose les sévérités les plus arbitraires contre ces malheureux. Aux réunions de Clichy, où les parlementaires s'essayent à préparer une résistance dépourvue de tout moyen d'action, il répond par une conspiration savamment ourdie. Il se prépare à l'aide de Hoche, de Bonaparte et d'Augereau une force armée prête à tous les crimes; il organise dès le commencement d'août la déportation de ses adversaires à la Guyane; il compose, dès août, la réunion d'éléments destinés à prouver en apparence le complot qui servira de prétexte au coup d'Etat (1). Il endort ses ennemis en les absorbant par la discussion de la loi sur le culte dont nous avons parlé. Brusquement, il met Paris en état de siège, et à l'aide des grenadiers d'Augereau, il s'empare des directeurs, députés, journalistes, fonctionnaires, suspects d'hostilité envers sa politique (18 fructidor), et il fait approuver celle-ci par un corps législatif décimé, où les jaco-

(1) Circulaire du ministre de l'Intérieur, du 1er septembre 1797 (Liasse 622, administration du département de la Dyle), et circulaire secrète de la même date, adressée aux commissaires de département pour préparer la destitution des administrateurs. (*Echo des Feuilles Politiques*, 5 septembre 1797.) V. PIERRE. *La Terreur sous le Directoire*, pp. 32 et suivantes.

bins ont récupéré la majorité (19 fructidor, 5 septembre 1797).

La Constitution est non pas violée mais voilée, dit-on par un abominable jeu de mot. Un double prétexte est donné pour justifier ces attentats, qu'un prochain livre décrira, dans leurs résultats; c'est d'une part la réaction générale contre la république, et c'est d'autre part, une conspiration organisée à Paris même par les royalistes et déjouée par la dénonciation du prince de Carency, adressée au Directoire la veille de Fructidor (1). Prétextes dénués de tout fondement. Car on ne pouvait qualifier de complot l'opinion de la France entière, opinion légalement manifestée par des élections régulières. On ne pouvait dire qu'on était contraint d'user de moyens extraordinaires sans avouer en même temps que le prétendu complot ne tombait pas sous le coup de la loi ! Prétextes mensongers, car dans la suite aucune conspiration ne put être déférée à la justice, quoique le cruel Merlin et sa police se fussent réjouis d'en livrer les auteurs à une commission militaire pour les faire fusiller. Comment, d'ailleurs, des députés dépourvus de tout appui militaire eussent-ils pu sérieusement après trois mois de fonctions publiques, menacer un gouvernement qui tenait en main les armées, les finances et tous les emplois publics ?

VI

Quoique étrangers aux factions qui divisaient la France, nos pères suivaient avec inquiétude les débats de Paris. Si leurs vœux allaient vers un gouvernement stable et juste, leurs sympathies étaient loin toutefois de s'affirmer en faveur d'une royauté inconnue ou d'un césarisme dangereux. Ils s'abste-

(1) THIERS. *Histoire de la Révolution française*, t. IV, pp. 439 et suiv., t. VI, chap. 1.

TAINE. *Les origines de la France contemporaine*. « La Révolution », t. III, pp. 587 et suivantes.

Comte BOULAY DE LA MEURTHE. *Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société d'Histoire contemporaine*, le 15 juin 1915, p. 11.

V. PIERRE. *F. de Remusat, Mémoire sur ma détention au Temple*, p. 138.

naient de prendre parti dans le formidable duel dont ils étaient les témoins, et au cours duquel les intérêts de leur patrie apparaissaient comme courant grand risque d'être sacrifiés sans cesse. Ces intérêts, en effet, soulevaient durant l'été de 1797 les questions les plus délicates et les conflits les plus passionnés. On va voir, par l'exposé des principaux problèmes discutés dans nos provinces que les Belges devaient être tentés d'oublier les luttes de Paris pour s'absorber dans les combats livrés sous leurs yeux.

A vrai dire, les discussions qui se présentaient dans notre pays n'étaient que des épisodes de la grande bataille qui se livrait dans la capitale de la république entre modérés et conventionnels.

Une circonstance spéciale caractérise, en effet, les mois d'été de 1797. Pendant cette période, les mouvements violents qui avaient révélé naguère l'activité des partisans de l'indépendance cessent complètement. Les idées d'insurrection sommeillent ; à part quelques manifestations sur lesquelles il faudra insister, quand nous parlerons de la guerre extérieure et intérieure, leurs défenseurs ont momentanément déposé les armes.

D'autres objets captivent l'attention et il n'est pas trop de toutes les forces des gens honnêtes pour lutter en faveur des grands intérêts mis en jeu. Au lendemain des élections se pose la difficile question de l'exécution des lois françaises. Qu'allaient faire les élus au sujet des lois sur le culte et sur les biens nationaux, au sujet de la perception des impôts nouveaux, des fêtes décadaires, des réquisitions, des finances publiques toujours en déficit ? Pour le très grand nombre des administrateurs nouveaux, l'embarras serait cruel. Leur élection leur imposait la charge de défendre leurs concitoyens contre l'étranger et c'était à propos des lois dont nous venons de parler que la domination française avait paru le plus odieuse. D'autre part, leur serment de fidélité à la république les obligeait à respecter ces lois détestées et le réseau de surveillants qui, sous le nom de commissaires du Directoire, les entourait et les pressait de toute part, ne manquait pas de leur

rappeler à chaque pas l'observation minutieuse des ordres gouvernementaux.

Placés entre ces deux sortes d'exigences, les élus de germinal adoptèrent en général une ligne de conduite à la fois correcte et adroite. Une lettre d'explications adressée par les administrateurs de la Dyle, au ministre de l'Intérieur énonçait leur programme avec une netteté frappante. Le ministre préparant la révolution de Fructidor avait invité l'administration à s'expliquer sur les prétendues infractions aux lois dont le département était le théâtre, sur « les assassinats commis partout par les catholiques » et sur « les violations de la constitution perpétrées par les élus de germinal ». Tout est calme autour de nous, répondirent les administrateurs : nulle part la loi n'est méconnue, nulle part il n'y a de brigandage ou de violence. Quant à nous, attachés à la constitution actuelle, nous désirons consolider le gouvernement, parce que notre but est de réparer autant que possible les malheurs infligés jusqu'ici à nos compatriotes (1). Langage ferme et digne, où apparaissait à côté d'une soumission incontestablement due, la réserve habile des droits sacrés de la patrie ! Fermeté et patriotisme, en ces temps malheureux, étaient des titres certains à un prompt châtiment comme on le verra bientôt. En dépit des dangers qui les attendaient, les administrateurs et les juges surent suivre sans hésitation la ligne de conduite ainsi tracée.

Comme on l'a dit en rappelant dans le chapitre précédent les vicissitudes de la question religieuse, la guerre venait d'être déclarée au clergé séculier quand les élus de germinal prirent possession de leurs fonctions. La loi de vendémiaire exigeant des prêtres une déclaration spéciale de fidélité aux lois et restreignant la liberté du culte catholique, venait d'être publiée (2). Refus de faire la déclaration, suspension du culte,

(1) Circulaire du 1er septembre 1797, reçue le 8, et réponse du département de la Dyle, du 8 septembre 1797. (Liasse 622, administration du département de la Dyle.)

(2) On installa les administrateurs du département de la Dyle, le 15 avril et ceux du département de Jemmapes le 20 avril. Les tribunaux et les municipalités furent installés vers le même moment. A Bruges, tous les élus furent installés le 4 mai.

poursuites répressives, passionnaient l'opinion et multipliaient les embarras des autorités nouvelles. Sans se décourager, celles-ci exigèrent l'observation de la loi, et refusèrent d'en ordonner la suspension, sollicitée par d'innombrables pétitions. Elles transmirent les réclamations au gouvernement et en appuyèrent les conclusions en même temps qu'elles agirent dans un sens analogue auprès des députés belges. Les tribunaux condamnèrent même au début plusieurs prêtres et ce ne fut qu'après l'acquittement retentissant du curé De Hase que la jurisprudence se modifia et qu'un sursis de fait se trouva accordé aux réclamants par la généralité des administrateurs et des juges.

Dans les autres matières qui prêtaient à contestation, des solutions analogues intervinrent.

Les biens nationaux devaient être vendus, afin d'une part de mettre fin aux désordres sans nombre qu'entraînait leur gestion et d'autre part de fournir des fonds à la république en détresse. Mais ces ventes insultaient à l'honnêteté nationale, rapportaient fort peu à l'Etat et anéantissaient le gage des créanciers des établissements confisqués. Aussi, tout en poursuivant les aliénations publiques de meubles et d'immeubles déclarés nationaux, les administrateurs pressaient-ils à Paris, par leurs rapports et par l'action de leurs députés, la suspension d'un système qu'ils déclaraient désastreux. En même temps, ils substituèrent l'ordre au gaspillage, en faisant restituer à l'administration pour être vendus les meubles que le favoritisme ou la faiblesse avaient distraits en grand nombre des maisons d'émigrés au profit de quantité de jacobins (1). Les haines que ces actes de discipline suscitèrent devaient ne pas s'oublier. Elles seraient accentuées encore par d'autres mesures de justice que les circonstances comportèrent. Les

(1) A Bruxelles, on récupéra ainsi des meubles d'une valeur de 10,000 francs, saisis chez 26 agents ou jacobins français. Parmi les détenteurs illégaux de ce mobilier se trouvait le conventionnel Bourdon, naguère arrivé à Bruxelles pour y ouvrir une école, et qui s'était fait allouer un immeuble et un mobilier aux dépens de la nation. (Compte rendu de la gestion des administrateurs du département de la Dyle, élus en l'an V, p. 45.)

administrateurs de la Dyle rendirent au culte l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg et l'église des Augustins, sous forme de location consentie au profit des paroissiens; ils s'interposèrent pour empêcher qu'on descendît du faîte de l'hôtel de ville de Bruxelles la statue de Saint-Michel que les fonctionnaires français dénonçaient comme étant un emblème du culte proscrit (1). A Mons, ils rendirent au culte l'église de Sainte-Elisabeth. Ainsi se manifestait vis-à-vis de la religion des Belges une bienveillance que la loi ne pouvait interdire.

Les fêtes décadaires ordonnées par le législateur se poursuivaient avec monotonie et au milieu de l'indifférence générale. Les autorités nouvelles ne songèrent pas à manquer à leurs devoirs sur ce point. Au début, elles assistèrent aux solennités civiques du décadi et aux anniversaires des journées républicaines. On vit même avec étonnement les élus de la Dyle inviter par circulaire les municipalités de canton à célébrer en ces occasions « la savante Athène, le pacifique Numa, les féries latines, l'héroïsme romain, le phénomène unique de Lacédémone », et les élus de l'Ourthe opposer dans leurs circulaires la froideur des fêtes chrétiennes à la majesté des fêtes républicaines (2). Mais ces faiblesses furent promptement pardonnées quand on sut qu'elles avaient pour origine les ordres exprès du gouvernement et pour auteurs les commissaires de département : ceux-ci durent avouer bientôt que les fêtes républicaines étaient marquées « de la plus profonde indifférence » et que le public manifestait à leur égard « le plus mauvais esprit ». Interpellés à ce sujet, les administrateurs de la Dyle ne craignirent pas de répondre que leurs électeurs, attachés de cœur à la religion de leurs ancêtres, voyaient dans les solennités célébrées dans les églises une blessante profanation; un peu plus tard, les municipaux de Bruxelles s'abstinrent en grand nombre d'assister à la fête du 10 août, et déclarèrent officiellement qu'ils refusaient de souscrire aux « banquets fraternels » que les jacobins organisaient

(1) *Ibid.*, p. 59.

(2) Administration du département de la Dyle, carton 346. DARIS. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, 1724-1850*, t. III, p. 108.

à l'issue de chaque fête (1). A Bruges, où les premières solennités décadaires avaient été célébrées avec quelque régularité, on constata, le 10 août, que personne n'assistait à la triste cérémonie de ce jour (2). Et quand les autorités, faisant violence à leurs sentiments, prenaient part aux réjouissances légales, elles ne manquaient pas dans leurs discours de rappeler le but d'apaisement qu'elles s'étaient assigné et à cette occasion elles s'étendaient avec complaisance sur les maux récents soufferts par leurs auditeurs et sur les jours heureux d'autrefois. L'appel adressé ainsi aux sentiments patriotiques compensait ce que l'obéissance aux exigences gouvernementales avait de répugnant. Les mêmes sentiments amenaient les officiers municipaux de Bruxelles, contraints d'assister à une représentation organisée à l'occasion d'une fête républicaine, à éloigner de leur loge les drapeaux français qui jusque là l'ornaient et devant lesquels nos pères refusaient de s'incliner comme devant des couleurs nationales (3).

Les lois sur l'instruction publique commandaient des ménagements tout aussi difficiles à observer. Elles furent obéies, en ce sens que la création des écoles centrales et cantonales, entamée par les administrateurs précédents, dut être poursuivie, non sans rencontrer les refus de beaucoup de professeurs (4). On continua également l'établissement des bibliothèques et des musées, seul moyen de conserver dans le pays quelques lambeaux de son passé artistique et littéraire. Mais on eut soin de sauvegarder les droits de la conscience, en stipulant que les candidats aux fonctions d'instituteur seraient questionnés sur les principes de la morale et en décidant que celle-ci n'était autre que la morale chrétienne (5).

(1) Lettre de la municipalité de Bruxelles, du 1er fructidor an V (Carton 346, ibid.)

(2) *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 26 août 1797.

(3) *Ibid.*, 12 mai 1797. Discours prononcé par le président de la municipalité de Bruxelles, le 14 juin 1797. (Liasse 584, administration centrale du département de la Dyle.)

(4) Compte rendu des administrateurs du département de Jemmapes élus en l'an V, p. 76.

(5) Lettre des administrateurs du département de Jemmapes au Jury d'enseignement, 1er prairial an V. (*L'Esprit des Gazettes*, 10 juin 1797.)

C'étaient encore les droits de la conscience humaine, et les intérêts légitimes de la nation entière que l'on sauvegardait, non moins que le sentiment national, quand on facilitait la rentrée des émigrés, retardée seulement par l'hostilité des jacobins et par les sordides exigences du gouvernement (1). Bruxelles vit rentrer ainsi quarante-deux émigrés, parmi lesquels le comte de Mérode et le duc d'Arenberg; Mons en vit rentrer six; Anvers adressa un appel à son évêque Mgr de Nélis. Ces actes de clémence furent universellement applaudis, car ils ramenaient dans le pays de bons citoyens, qui, en les supposant animés d'intentions malveillantes, seraient plus aisément surveillés sur place qu'ils ne pouvaient l'être au delà des frontières. Au théâtre, on permit la représentation des pièces antiterroristes naguère proscrites par les jacobins et l'exécution du chant du *Réveil du Peuple*, devenu l'hymne de ralliement des partis modérés. Enfin, deux circonstances importantes en rapport étroit avec la politique générale du Directoire, permirent aux administrations d'affirmer catégoriquement leurs pensées. Le gouvernement crut devoir inviter les autorités départementales à instituer la garde nationale et à répondre avec reconnaissance aux adresses qu'il se faisait envoyer par les armées; nos compatriotes s'empressèrent de faire appel aux volontaires de la république belge de 1790, pour la garde nationale et décidèrent qu'ils n'auraient pas égard aux démonstrations déplacées des chefs militaires s'apprêtant à jouer le rôle de prétoriens (2).

Au point de vue des finances, d'inextricables difficultés se présentaient. Les rentrées ne se faisaient qu'avec une désespérante lenteur, parce que les contribuables étaient hostiles à la république et espéraient un prochain changement de gouvernement et parce que la domination française avait tari les sources mêmes de la richesse. Les dépenses du trésor public

(1) P. VERHAEGEN. « Le comte de Mérode et Joséphine Bonaparte. » (*La Revue Générale*, avril 1899.)

(2) Délibérations des administrateurs du département de la Dyle. 9 fructidor an V. (Procès-verbaux, registre 3.) *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 16 et 20 août 1797.

ne pouvant être couvertes, d'incalculables désordres ne cessaient de s'accuser. Les administrateurs s'efforcèrent de pourvoir aux besoins les plus urgents, en rassurant leurs compatriotes de manière à accélérer les payements et en remédiant aux abus des autorités militaires. Celles-ci, en effet, absorbaient la plus grande partie des ressources de l'Etat, et le Directoire, désireux de s'assurer des complices pour son prochain coup de force, encourageait les dilapidations des généraux et des soldats déjà gorgés des dépouilles de l'Allemagne et de l'Italie. Avec une énergie louable les administrateurs osèrent s'attaquer à la source du mal et ils refusèrent d'autoriser désormais n'importe quelle réquisition faite par l'autorité militaire. En vain celle-ci multiplia-t-elle les instances, invoquant tantôt les anciennes réquisitions, non entièrement accomplies, selon elle, tantôt les besoins urgents de l'armée. A chaque démarche répondirent d'inflexibles refus et des dénonciations adressées au Directoire et au Corps Législatif contre le régime de guerre. Vaincus en apparence, Hoche et d'autres généraux agirent en révolutionnaires, préludant à la révolution de Fructidor : ils tentèrent de s'emparer par force des denrées et des équipages qu'on refusait : mais ces actes de brigandage furent à leur tour déjoués par de fermes réquisitions adressées aux garnisons des villes et aux gendarmes pour protéger les malheureux cultivateurs contre la rapacité des états-majors français (1).

D'aussi louables efforts devaient être couronnés de succès. Grâce au dévouement éclairé des élus de germinal, la guerre religieuse que la politique du Directoire avait tenté de déchaîner dans nos provinces fut assoupie ou réduite au point de laisser les plus sérieuses espérances de paix. On put même entrevoir l'établissement d'un régime provisoire de quelque durée au cours duquel se seraient consolidés à l'intérieur les progrès réels dus à la révolution en attendant que dans l'ordre international le sort de la Belgique pût être définitivement fixé

(1) Compte rendu de la gestion des administrateurs du département de la Dyle, élus en l'an V, p. 79. Compte rendu de la gestion des administrateurs du département de Jemmapes, élus en l'an V, p. 56.

et son indépendance réglée sans retour. Un fait qui ne peut être passé sous silence se produisit, en effet, durant l'été de 1797. C'était l'influence décisive exercée sur l'administration locale et sur la conduite des députés belges à Paris par le cercle établi à Bruxelles, rue d'Assaut, sous le nom de Société Littéraire. On appelait de ce nom, une société de lecture, où se réunissait l'élite de la société bruxelloise. On y voyait notamment l'aristocratie, représentée par les ducs d'Ursel et d'Arenberg, les comtes de Lannoy, de Nassau, de Mérode, de Lalaing, d'Alegambe, de Bergeyck, de Liedekerke, les barons de Godin, d'Overschie, de Neverlée, d'Anethan, de Roest, le barreau, par les avocats Barthélemy, Dotrenge, de Vleeschouwere, Gobart, Poringo, le commerce et l'industrie par Weemaels, Sironval, Meeus, Mosselman, Romberg, Walckiers, Simons, de Pestre. Parmi ces sociétaires, plusieurs avaient naguère compté comme jacobins convaincus, même comme fonctionnaires de la république. Mais les excès de la politique de la Convention avaient été tels que, au dire du jacobin Rouppe, ces « excellents républicains d'autrefois » n'étaient plus que des citoyens « refroidis », selon lesquels « tout allait mal et la république ne pouvait tenir davantage ». C'était cette association, inspirée par Nuewens, qui avait inspiré les électeurs de germinal. Ce fut elle qui dans la suite dirigea les élus, en reflètant fidèlement l'état de l'opinion publique créée par l'entente de tous les bons citoyens, à quelque parti politique qu'ils eussent appartenu autrefois (1). On put mesurer le crédit dont jouissait la Société Littéraire lors de l'élection d'un Directeur à laquelle procéda le Corps Législatif. Le duc d'Ursel, candidat de la société, obtint un chiffre inespéré de voix. Si l'on devait féliciter ce gentilhomme d'avoir évité une carrière pleine de périls, on ne pouvait s'empêcher de reconnaître dans les circonstances de la lutte un puissant encouragement pour la fierté nationale et pour les efforts des bons patriotes (2).

(1) Rapport de Rouppe et de Mallarmé sur la Société Littéraire, en pluviôse an VI. (Liasse 14, mélanges, administration du département de la Dyle.)

(2) Le 5 prairial an V, le duc d'Ursel obtint l'un des chiffres de

Si puissant que fut l'appui donné aux administrateurs par l'opinion publique, il ne pouvait ni éloigner tous les obstacles ni faire taire toutes les critiques. Du côté patriotique et du côté jacobin, les embarras ne manquèrent pas : il faut les énumérer pour apprécier la carrière des élus de germinal.

Les patriotes, partisans de l'indépendance, avaient momentanément déposé les armes. On ne put toutefois les contraindre à garder le silence. De ce côté venaient les discours et les cris « contre-révolutionnaires » que les tribunaux devaient poursuivre fréquemment. De ce côté encore venaient les désordres que présentèrent certaines administrations cantonales, où les ennemis de la république devenus seuls maîtres depuis germinal, s'efforcèrent de contrarier l'application des lois, protestèrent contre l'annexion et contre la suppression du culte, et refusèrent de prêter tout serment autre que celui de « haine à la tyrannie » (1). Des scrupules de conscience se joignaient chez d'autres citoyens du parti patriote à l'attachement au passé pour les entraîner à refuser les fonctions publiques. A Anvers, il fallut de vives instances pour décider les élus de germinal à accepter l'administration du département, et dans le Brabant, divers officiers municipaux et assesseurs de juges de paix furent atteints de ce que l'autorité appelait « les démangeaisons de démissions » (2). Le défaut de ressources financières empêchant le payement des traitements des fonctionnaires, on craignit un instant de voir les juges quitter leurs sièges, et certaines municipalités suspendre leurs opérations, faute d'employés (3). Ce ne fut pas trop de toutes les énergies

voix les plus élevés après les dix candidats que le Conseil des Cinq Cents désigna. (*Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 30 mai 1797.) On le désigna ensuite comme futur chef de la garde nationale du département de la Dyle. Lettre du ministre de la Police, du 11 pluviôse an VI. (Liasse 14, mélanges, administration du département de la Dyle.)

(1) Hérinnes, Perwez, Londerzeel.

(2) Procès-verbaux des séances des administrateurs du département de la Dyle, 24 prairial an V. (Registre 3.) Correspondance de Werbrouck. (Archives de l'archevêché de Malines.) Lettres de Werbrouck, député d'Anvers, 2, 9, 14 juillet 1797.

(3) Procès-verbaux des séances du département de la Dyle (registre 3), 24 prairial, 12, 16, 19, 25 thermidor an V. Tous les fonds étant

pour conjurer ce péril, image fidèle de celui qui avait menacé la république en 1796.

Déçus dans leurs espérances, ou irrités d'avoir vu se réaliser leurs pronostics, les jacobins n'avaient pas déserté la lutte. Ne croyons pas toutefois que ce fut la justice de leurs doctrines ou une conviction inébranlable qui les soutenaient exclusivement. Français ou Belges, les partisans de la Convention comptaient pour rétablir leur empire sur la force brutale, et cette assurance ne croyait pas même devoir se déguiser, comme on va voir à l'instant. Pouvoir, honneurs, places, leur revenant de droit naturel, selon eux, l'armée menacée par la paix de voir cesser son rôle allait s'empresser de leur rendre l'autorité et de dompter l'opinion. En attendant, discours, journaux, pamphlets, ne manquaient pas pour exprimer aux électeurs et aux élus les ressentiments et les espérances du parti vaincu. Avec une énergie digne d'une meilleure cause, celui-ci reprit la lutte dès le lendemain des élections, comme s'il était sûr d'un revirement inévitable dans les affaires.

On a dit avec quelle habileté les jacobins avaient suscité la question religieuse au moment de quitter le pouvoir et comment ils escomptaient les difficultés naissant de cette question pour leurs successeurs. Lors de l'installation des administrateurs élus en germinal, les fonctionnaires Lambrechts, commissaire du département de la Dyle, et Rouppe, commissaire près de la municipalité de Bruxelles, prirent soin de faire entendre à l'adresse des nouvelles autorités les menaces les plus graves. Sous leur plume et sous celle de Cornélissen, le journal *Le Républicain du Nord* entama une campagne violente contre les élections et contre les élus. A ceux-ci, il alla jusqu'à reprocher leur « patriotisme », qui était, selon lui, une cause certaine de déconsidération et d'échec pour les députés belges (1). Aux élus du département de l'Escaut on fit grief d'être partisans

absorbés par l'armée, certains commissaires de canton n'ont rien reçu depuis dix mois, et on craint que les juges et les officiers municipaux ne se retirent. (Lettre du 20 vendémiaire an VI, carton 78, correspondance du commissaire du département de la Dyle, et liasse 606, administration du département de la Dyle.)

(1) *Le Républicain du Nord*, 5 juillet 1797.

de l'indépendance du pays, de chercher à rétablir les droits féodaux, les dîmes, les justices seigneuriales, et de se trouver dans la cruelle alternative, ou bien d'observer les lois nouvelles et d'être qualifiés de terroristes, ou bien de combattre les lois françaises et de s'exposer ainsi à un prompt châtiment. « Car, ajoutait le républicain Cornélissen, nous comptons sur les soldats de Bonaparte pour fortifier la république et faire payer par plusieurs milliers de têtes l'outrage fait aux vrais républicains. Oui, disait Cornélissen, l'armée viendra défendre le Directoire et nous venger, et alors : Tremblez, tyrans, et vous... perfides » ! Avec ces menaces alternaient les injures et les calomnies à l'adresse des élus de germinal, et du duc d'Ursel, leur candidat à une place de Directeur (1). Les prophéties sont si claires que dès le 1er juillet les journaux du parti modéré les recueillent et les font connaître à leurs lecteurs en annonçant ouvertement que pour les jacobins le coup d'Etat est imminent, que l'armée va rappeler le régime de la terreur et que les généraux vont se partager l'Empire (2).

En même temps on publie partout les adresses envoyées au Directoire par les armées et cette divulgation confirme les craintes déjà exprimées (3). On ne se borne pas aux menaces. On passe à l'exécution. Les amis de Bassenge dressent à Liége, vers le milieu d'août, la liste des habitants dont ils préparent la proscription lors du coup d'Etat et cette liste, perdue par un de leurs affiliés, est publiée en excitant à la fois la consternation et la vengeance. Sous l'influence des journaux terroristes, un petit groupe de jacobins de Liége s'enhardit jusqu'à parcourir les rues, à se livrer à des voies de fait contre les citoyens modérés et à saccager les bureaux du *Troubadour*, organe du parti patriotique.

La garnison doit prendre les armes pour rétablir l'ordre et

(1) N. Cornelissen. *Loisirs d'un patriote. Dialogue entre Son Altesse Monseigneur le conseiller De Grave et un démocrate.* (Bibliothèque de l'Université de Gand, G. 9456.)

(2) *L'Impartial Européen*, 1er juillet 1797.

(3) *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 10 et 15 août 1797.

mettre fin à ces apparences de guerre civile (1). L'exemple de la violence vient d'ailleurs de haut. Le Directoire n'a-t-il pas contraint les administrateurs de la Dyle à déférer au jury, qui d'ailleurs les acquittera, trois journalistes en trois mois de temps, pour avoir soit annoncé des préliminaires de paix rendant la Belgique à l'archiduc Charles, soit publié d'après les journaux de Paris un parallèle édifiant entre l'ancien et le nouveau régime (2).

Ne nous étonnons pas si la guerre sans pitié ainsi déclarée et menée entraîne des sévérités qui surprennent. Cornélissen, dont le rôle actif au service de la politique jacobine est connu et avoué, est révoqué de ses fonctions de secrétaire général de l'administration du département de la Dyle (15 avril) ; les administrateurs des hospices de Bruxelles sont révoqués à leur tour par la Municipalité nouvelle désireuse d'écarter les jacobins d'un collège aussi important (25 mai) (3).

VII

Tandis que se poursuivait dans nos provinces le combat dont on vient de résumer les phases les plus saillantes, les députés représentant notre pays au Corps Législatif luttaient de leur côté en faveur du programme de germinal. Nous allons les suivre sur le terrain nouveau où les avait portés la confiance de leurs concitoyens et noter ainsi les débuts de nos compatriotes dans la vie parlementaire. Ces débuts furent sages et honorables. La correspondance échangée entre Werbrouck, député des Deux-Nèthes au Conseil des Anciens et son frère, le chanoine Werbrouck, vicaire général du diocèse d'Anvers,

(1) *L'Impartial Européen*, 2 et 22 août 1797.

(2) Arrêtés du département de la Dyle, du 22 floréal et du 16 thermidor an V. (Liasse 14, mélanges, administration du département de la Dyle.)

(3) Procès-verbaux du département de la Dyle, du 26 germinal an V. (Registre 3.) Compte rendu de la gestion des administrateurs du département de la Dyle, élus en l'an V, p. 91. (Carton 254, administration du département de la Dyle.)

nous a été heureusement conservée, et jointe aux analyses du *Moniteur*, elle permet de retracer sommairement les premiers mois du labeur parlementaire de nos aïeux (1).

Le 16 mai, la capitale de la république vit arriver le député Bonaventure. Autrefois avocat, ensuite conseiller pensionnaire de Tournai, puis fonctionnaire de la république par suite de réquisition, enfin président du Tribunal criminel de Bruxelles, ce jurisconsulte élu par deux départements, acquit en peu de jours une autorité prépondérante sur ses collègues belges. Beyts, ancien conseiller pensionnaire de Bruges, partagea bientôt cette direction (2). Les élections belges, à part celles des Deux-Nèthes, étant validées le 20 mai, les « leaders » de la députation entrèrent en lice sans tarder. Le 21, Bonaventure signala aux Cinq Cents l'oubli commis à l'égard du département de la Lys qui avait été omis dans l'état des départements appelés à élire un membre du Tribunal de cassation : le 30 il sollicita la suspension provisoire des mesures prises pour exécuter en Belgique la loi sur le culte public. Avec Beyts, il s'éleva contre les dilapidations commises dans la gestion des finances publiques, contre les ventes de biens nationaux, contre l'anéantissement du gage des créanciers des monastères ou des établissements supprimés et contre les lois cruelles régissant les émigrés. Ces discours étaient les fruits de réunions fréquentes que leurs auteurs tenaient avec leurs collègues Fery, de Godin, Werbrouck, de Bosschaert et avec les autres représentants de la Belgique. « Nous sommes tous bien unis », écrivait Werbrouck et cette union où l'on oubliait les privilèges des provinces et des castes faisait suite à l'entente établie en Belgique. Elle démontrait combien des réformes sages, modifiant l'ancien régime sans le détruire auraient pu être introduites chez nous aisément sans recourir à la violence et s'y seraient accréditées pour toujours.

(1) Correspondance de Werbrouck en 1797. (Archives de l'archevêché de Malines.) *Moniteur réimprimé*, t. XXVIII, pp. 712 et suivantes. Voir aussi la correspondance de Bonaventure conservée par le marquis d'Arconati (Archives du château de Gaesbeek).

(2) Ces deux députés devaient acquérir une grande réputation comme magistrats sous Napoléon et devenir barons de l'Empire. Beyts fit partie du Congrès national de Belgique en 1830.

Les débats suscités par les lois sur le culte, par le procès De Hase, par le rapport célèbre de Camille Jordan, absorbèrent en grande partie l'activité des députés. On les a vus s'intéressant aux discussions parlementaires et aux débats du tribunal de cassation, s'efforçant d'amortir les passions antireligieuses de leurs collègues voltairiens, étudiant une formule de conciliation parmi les diverses propositions relatives à la déclaration exigée du clergé. Mais ces matières délicates ne les empêchaient point de suivre avec anxiété le duel engagé entre le Corps Législatif et le Directoire. Dans cette lutte formidable, leurs vœux allaient incontestablement vers le parti modéré qui combattait les traditions de la Convention. Mais leurs lettres intimes nous les montrent pleins de réserve vis-à-vis des questions étrangères aux intérêts belges et même pleins d'anxiété au sujet de la tactique suivie par la majorité des modérés. Non seulement ils s'efforcent de tempérer l'ardeur de leurs compatriotes qui s'irritaient de ne pas voir les réformes législatives s'accomplir plus rapidement, mais ils s'étonnent de l'âpreté avec laquelle la majorité s'attaque au Directoire. On va trop vite, cela ne peut pas durer, écrivent-ils le 15 et le 25 juin. On veut trop à la fois, cela finira par un coup d'Etat, ajoutent-ils le 19 et le 27 juillet. Ces maladresses amèneront le triomphe des jacobins, assistés des armées, déclare leur lettre du 4 août. Entre les divers partis nous ne prenons pas rang, car nous ne voulons ni d'une restauration royaliste, qui nous laisse indifférents et qui sera le signal d'une fâcheuse réaction, ni d'un coup de main jacobin qui préparera les voies du césarisme : ainsi s'exprimaient Werbrouck et ses collègues, le 22 juillet et le 24 août. Une circonstance prochaine devait montrer toute la sincérité de ces déclarations. Au lendemain de Fructidor, un nouveau serment de fidélité à la république et de haine à la royauté fut exigé des membres du Corps Législatif : tous les députés belges le prêtèrent verbalement ou par écrit, à l'exception des trois représentants des Deux-Nèthes dont l'élection était arbitrairement annulée.

VIII

Telles étaient les dispositions d'esprit des Belges tant dans leur patrie qu'au sein de la représentation nationale, quand éclata le coup de tonnerre de fructidor (4 septembre 1797). Les directeurs Barras, La Réveillère et Rewbell, aidés de Merlin, se font appuyer par les soldats d'Augereau et se saisissent de l'autorité suprême. Ils décrètent l'arrestation de leurs collègues Carnot et Barthélemy, des membres les plus en vue du Corps Législatif, de certains fonctionnaires et journalistes. Décimés et terrorisés, les deux conseils votent la loi de proscription du 19 fructidor (5 septembre) qui envoie à Cayenne, c'est-à-dire à la mort, les 65 prisonniers (1). A ceux-ci, un raffinement de cruauté autorise les directeurs à adjoindre qui ils veulent : on leur donne le droit inouï de déporter tout citoyen qui leur déplaît : bien plus, on leur attribue la faculté de supprimer tout journal quelconque, de manière à étouffer avec certitude jusqu'à la moindre plainte des victimes. En même temps, on remet en vigueur toutes les lois contre les émigrés et les prêtres, de manière à pouvoir déférer ces infortunés aux commissions militaires qui les font fusiller sans jugement. On annule les élections de 42 départements, parmi lesquels celui des Deux-Nèthes. En un mot, c'est le régime de la Terreur qui est rétabli, jusqu'au moment ou Bonaparte, revenant d'Egypte, rééditera à son profit et pour le plus grand bien de la France les procédés de Barras.

Surpris, mais non déconcertés par le brusque retour du jacobinisme au pouvoir, les députés belges montrèrent par leur conduite combien étaient fausses les inculpations que le coup d'Etat fit élever à leur charge. Ils demeurèrent à leur poste, pour continuer à défendre les intérêts de leurs concitoyens et ils prêtèrent les serments nouveaux qu'exigeaient les lois votées après Fructidor. Ils s'efforcèrent en même temps d'amener

(1) Le 10 septembre (24 fructidor an V) une loi complémentaire décida la déportation de 42 journalistes, dont les journaux étaient supprimés. Parmi ces journaux il s'en trouvait trois de Bruxelles.

leurs compatriotes à admettre la prestation des serments analogues qu'on imposait désormais au clergé, comme nous aurons l'occasion d'en faire le récit (1). Ainsi se trouvait démenti à l'avance le rapport haineux du conventionnel Bailleul, qui pour justifier le coup d'Etat ne craignit pas de représenter la Belgique comme un foyer de conspiration royaliste et les Belges et leurs députés comme auteurs de complots menaçants pour la sûreté de la république (2). Imputation hautement honorable pour nos aïeux, si elle avait visé leur patriotisme, car elle eût attesté leur volonté de maintenir les droits d'une nation asservie malgré elle. Mais, affirmation inexacte en tous points. Dépourvus de tout attachement à la maison de Bourbon, déliés de tout serment de fidélité vis-à-vis de l'Empereur qui les abandonnait définitivement, nos aïeux ne songeaient qu'à sauvegarder leurs biens et leurs libertés les plus chères pour préparer une indépendance qui ne pouvait être prochaine. Ni eux, ni leurs députés n'avaient tenté de renverser le gouvernement. C'était celui-ci qui s'était fait conspirateur et révolutionnaire : il devait ne pas tarder à recueillir les fruits de son entreprise.

(1) Correspondance de Werbrouck. (Archives de l'archevêché de Malines.)

(2) Rapport de Bailleul sur le 18 fructidor. *Moniteur réimprimé*. t. XXIX, pp. 214, 215.

CHAPITRE VIII.

LA GUERRE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE.

SOMMAIRE.

I. L'Angleterre veut encore affranchir la Belgique. L'Autriche accède à ce programme en février 1795, mais les victoires de Bonaparte en Italie l'amènent à abandonner définitivement la Belgique, par la convention de Leoben et par le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797). L'Angleterre essaie de se rapprocher de la France, une première fois en octobre 1796, puis en juin 1797, et cette fois elle consent à laisser la Belgique à la République. Les efforts de Malmesbury échouent à la suite du coup d'Etat de Fructidor.

Le Prince d'Orange et son fils, le prince héréditaire, après avoir organisé le « rassemblement » d'Osnabruck, destiné à pénétrer en Hollande à la fin de 1795, espèrent une intervention anglaise en février 1796, puis abandonnent leurs projets. Ils les reprennent quand les succès momentanés de l'archiduc Charles font espérer qu'il marchera vers la Belgique, en septembre 1796, et ils songent de nouveau à l'union Hollando-Belge. Leurs espérances sont confirmées, malgré les perspectives de paix, par les démarches des patriotes hollandais et des Belges en juillet 1797.

II. Les patriotes belges conservant leur programme de 1795 agissent à l'intérieur et à l'extérieur. Liste des chefs du mouvement. Preuves de leur action par les avis reçus de Brême en novembre 1795, les révélations faites en novembre et décembre 1795 dans les diverses provinces, les constatations faites lors du soulèvement de Genappe, la conspiration des Marolles, le complot dit des Etats, et l'affaire d'Afflighem.

III. Au dehors, leur activité est attestée par les relations entretenues par le Prince héréditaire d'Orange avec les Brabançons et par les relations subsistant entre ceux-ci et

l'archiduc Charles. La politique de Thugut décourage de ce côté les vues des Belges, en persécutant les émigrés belges, surtout les membres des Etats et du clergé, et en disgrâciant Metternich. Les agents de Thugut, Genotte et Yernau, le renseignent sur les dispositions des Belges : offre de 40 millions par le clergé belge, et demande de chefs expérimentés pour diriger la résistance. Confidences du chanoine Van Doorsslaere à Genotte. Messages envoyés à l'archiduc Charles par Yernau ou portés par le baron d'Hooghvorst en novembre 1796. Le prince donne des encouragements, mais il semble les retirer dans la suite. Les Belges sont ainsi rejetés vers l'Angleterre et Orange.

IV. Action intérieure des patriotes. Leurs affiches et proclamations : le libraire Corbeels, à Louvain, puis à Turnhout : les dépôts d'armes et de poudre organisés : les premiers rassemblements en novembre et décembre 1795 : le recrutement demeure secret et ne comporte pas un mouvement immédiat.

Mérites et inconvénients de ce programme qui par lui-même, par certaines pratiques, et par certaines recrues, peut mener au brigandage, ou conduire à des manifestations intempestives. Caractères de Jacqmin et du Baron de Meer. Absence de chefs : confusion que les autorités françaises tentent d'établir entre les Belges émigrés et les « brigands » de la forêt de Soignes: arrestation et supplice de ceux-ci.

V. Premières tentatives d'insurrection en Luxembourg, en novembre 1795, et à Genappe le 3 janvier 1796. Jacqmin, chef des insurgés dans le Brabant wallon étend son action dans tout le pays. Il prend comme centre d'action Louvain où s'est installé pareillement le général Jardon. Les proclamations se multiplient.

La levée des charretiers sous forme de réquisition militaire amène des soulèvements en Flandre Zélandaise (27 mars 1796), à Moortzele, à Chièvres, et dans les cantons de Virton et de Neufchâteau en Luxembourg (7 avril 1796).

VI. En juillet 1796, on apprend la conspiration dite des Marolles, qui s'est nouée à Louvain et dont Jacqmin est l'inspirateur. On découvre bientôt les pourparlers échangés à l'occasion de la suppression des monastères, entre d'anciens membres des Etats. Arrestation de Nassau-Corroy et de Van der Noot. Révélations au sujet de Raepsaet, d'Audenarde (novembre

1796), et de l'intervention d'officiers autrichiens en Belgique. Ces détails coïncident avec des rassemblements hostiles et avec la découverte de proclamations et de dépôts ou d'achats d'armes. Jacqmin se montre dans les environs de Wavre et de Louvain : il menace cette dernière ville et Tirlemont (novembre 1796).

La tentative du Baron de Meer à Afflighem (2 janvier 1797) est accompagnée de mouvements analogues aux environs de Bruxelles, de Louvain, et de Wavre. Elle est due à un malentendu : elle atteste l'existence d'un programme d'ensemble. et de relations avec l'étranger. Supplice injuste du chef des insurgés (20 janvier 1797).

VII. Continuation de l'agitation en janvier 1797. Menaces en Campine, dans le Hageland, et aux environs de Jodoigne. Les troubles cessent à la fin de janvier 1797. C'est qu'en ce moment les patriotes ne peuvent plus compter sur l'Autriche et n'ont pas d'espoir immédiat du côté de l'Angleterre et d'Orange. La perspective des élections de Germinal les contraint d'ailleurs à suspendre les hostilités, et leurs succès dans la lutte électorale leur imposent une trêve provisoire durant l'été.

Les plus actifs parmi les patriotes, et les irréconciliables ne consentent pas à l'inaction complète. Dans les assemblées électorales ils protestent contre l'annexion, et ils prêchent l'abstention. Ils profitent de l'exécution des lois contre le culte pour susciter des troubles en divers endroits. Jacqmin se montre une dernière fois à Ramillies, à la fin de mai 1797 Faveur que rencontrent les bruits d'après lesquels l'archiduc Charles obtiendrait la Belgique ; chagrins que fait naître la paix cédant la Belgique à la France. A l'extérieur, les émigrés belges renouent des relations avec le parti orangiste, en juillet 1797 : à l'intérieur, l'apparition d'une flotte anglaise menaçant la Flandre d'un débarquement encourage les espérances des partisans de l'indépendance (2 juillet 1797).

I.

Tandis que la France s'efforçait de s'assimiler sa conquête, le sort des provinces arrachées à l'Autriche continuait à préoccuper l'Europe et leur affranchissement ne cessait d'être réclamé

par leurs enfants. Il faut rappeler les principales négociations de la diplomatie et les grands traits de l'histoire militaire pendant les années 1796 et 1797, afin de pouvoir exposer et juger les efforts des partisans de l'indépendance nationale. Les actes des chancelleries et les mouvements des armées éclairent les tentatives réitérées des Belges luttant pour la liberté et expliquent l'insuccès momentané de ces entreprises. Celles-ci couronnent la résistance profonde que rencontre de la part de nos pères l'œuvre de l'étranger.

Si l'année 1795 avait été marquée par les hésitations nombreuses du cabinet de Vienne, les deux années qui suivent voient se dessiner et enfin s'énoncer ouvertement une politique plus nette. Thugut ne veut plus de la Belgique que comme un objet de troc, et bientôt il en subordonnera la reprise à des conditions impossibles, puis il abandonnera définitivement nos provinces en échange des provinces italiennes. L'Angleterre, après avoir défendu la Belgique même contre la désertion de l'Autriche, se résoudra à la laisser à la France et il faudra la recrudescence de terrorisme due au coup d'Etat de Fructidor pour faire obstacle à une entente définitive sur ce point. Ce sont ces oscillations et ces faiblesses que nous allons exposer pour les mettre en parallèle avec l'action incessante des patriotes belges.

Après l'armistice qui, à la fin de l'année 1795, avait arrêté l'armée victorieuse de Clerfayt au moment où elle approchait de la frontière belge, les négociations diplomatiques avaient repris leur cours. L'emphase méridionale de Pérès lui faisait déclarer en janvier 1796 que « l'Europe avait les yeux fixés sur les pays réunis » (1). C'était une affirmation exagérée, destinée à rehausser le rôle de pacificateur que s'attribuait l'auteur, pour avoir jeté les bases de la réunion de la Belgique à la France. Dans la réalité, l'Angleterre seule conservait à l'égard de notre pays des desseins arrêtés. Elle avait mis l'hiver à profit pour insister à nouveau auprès des principales cours sur l'adoption de son programme tendant à exclure la

(1) Compte rendu de Pérès et de Portiez sur leur seconde mission en Belgique, nivôse an IV, p. 1.

France des Pays-Bas. Ses agents avaient rencontré peu de succès. Vienne hésitait, invoquant les revers à craindre sur le Rhin et la perspective d'une lutte à soutenir en Italie et peut-être le long des frontières prussiennes. Berlin, quoique neutre, déclarait accepter le projet de troc de la Bavière, à condition de pouvoir opérer des sécularisations qui attribueraient d'amples compensations à l'Electeur de Bavière, à Orange et à la Prusse (9 juin 1796). Paris refusait avec hauteur toute ouverture de paix basée sur la restitution de la Belgique (1).

Un instant, on put croire que la politique anglaise prévaudrait. Informé de l'accession de la Prusse à ses projets de troc, Thugut y vit un piège et demanda la garantie de la Russie. Celle-ci, préparant une action en Turquie, promit d'assurer la paix sur ses frontières. Ainsi garanti et espérant faire réussir ses plans d'acquisition en Bavière en se procurant au préalable la Belgique, Thugut adhéra aux propositions anglaises. Il mit à la tête des armées impériales du Rhin, l'archiduc Charles, dont le nom était populaire en Belgique (6 février 1796), et ce prince reçut l'ordre de diriger ses mouvements vers la Moselle et les Pays-Bas. Déjà les ordres impériaux avaient reçu un commencement d'exécution ; l'archiduc demanda spontanément à la chancellerie de lui désigner des Belges dont il pourrait utiliser les services quand il approcherait des Pays-Bas et qui l'aideraient à préparer sa rentrée dans leur patrie (2). L'habileté d'un jeune général allait changer tout cela. Bonaparte placé à la tête de l'armée d'Italie avait entamé, le 26 mars, sa mémorable campagne. En peu de jours il avait enfoncé les armées du Piémont et de l'Autriche. Devant ces revers, l'Empereur n'hésita pas à modifier des plans acceptés par complaisance plutôt qu'édifiés avec une conviction inébranlable et il expédia en Italie une partie de l'armée du Rhin (19 mai). En même temps l'archiduc reçut l'ordre d'agir non plus vers la Belgique, mais en Alsace. « L'Italie est pour

(1) Von Sybel. *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, t. IV, pp. 142 et suivantes.

(2) Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 76. Protocoles des 17 avril, 29 août, 23 octobre 1796.

moi le point le plus intéressant » avait dit l'Empereur François (19 mai) (1).

L'armistice ayant été dénoncé pour le 31 mai, les armées françaises franchirent le Rhin sous la conduite de Jourdan et de Moreau. Le premier de ces généraux commandait l'armée de Sambre-et-Meuse, qui avait son centre à Cologne et qui occupait les quatre départements orientaux de notre pays. Il débarrassa ainsi nos provinces d'une partie de leurs garnisons, mais exigea en échange les lourdes et innombrables prestations que des chapitres précédents ont rappelées. Quoique inférieur en forces à ses adversaires, l'archiduc parvint à les diviser, à les battre et à les contraindre chacun à la retraite. A la fin d'octobre Jourdan et Moreau repassaient le Rhin. Leurs troupes rentraient dans leurs quartiers d'hiver. Elles y rapportaient les dépouilles des populations allemandes et elles étalaient leur butin odieux avec une telle audace que les jacobins belges, si aveuglés qu'ils fussent, ne pouvaient s'empêcher de manifester leur indignation devant un tel spectacle (2). Le châtiment ne manquait pas, d'ailleurs, à ces scènes de banditisme. Si le Directoire avait ordonné le pillage (3) et si les généraux avaient défendu de faire quartier aux prisonniers (4), le peuple allemand avait compris son devoir de légitime défense. Partout, les habitants s'étaient organisés pour aider à repousser l'envahisseur; partout, ils avaient fait une guerre impitoyable aux pillards et aux traînards et l'écho de ces soulèvements se répandait dans notre pays en y évoquant la perspective de l'exemple (5).

(1) Von Sybel, *loco citato*, p. 222.

(2) Bailleu. *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*. t. I, p. 83. Lettre de Bassenge, de Liége, à Bouteville, du 9 vendémiaire an V. (Correspondance de Bouteville, carton 20.)

(3) Jourdan. *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de 1796*, pp. 282, 284, 330, 336.

(4) La Hure. *Souvenirs de la vie militaire du lieutenant général baron La Hure*, pp. 107, 216.

(5) Lettre adressée le 25 septembre 1796 par un anonyme de Nieuwied à un religieux capucin d'Anderlecht. (Carton 43, correspondance de Bouteville.) Lettre de Vernau à M. de Limpens, du 5 décembre 1796. (Archives impériales, à Vienne.)

En Italie, Bonaparte continuait la série de ses éclatants succès et déjà il menaçait Venise et les Alpes du Tyrol. C'était en vain que l'Archiduc Charles poursuivant ses victoires arrivait au Rhin et fidèle au programme impérial tentait de s'ouvrir les chemins de l'Alsace. Il s'arrêtait à assiéger deux petites places, Kehl et Huningue, dont la vigoureuse défense le retenait jusqu'au 10 janvier et jusqu'au 2 février 1797, comme naguère Valenciennes, Maubeuge, Condé et Le Quesnoy avaient retenu Cobourg et sauvé en partie la Convention. Mais ces triomphes ne pouvaient empêcher Bonaparte de se rendre maître de la route de Vienne, en franchissant le Tyrol et en descendant en Styrie.

Effrayé par les succès prodigieux du jeune général, Thugut s'était tourné vers la Russie, pour obtenir qu'elle intervînt vers le Rhin. Il espérait ainsi donner satisfaction à l'Angleterre et concilier avec la politique de celle-ci ses vues personnelles toujours portées vers la Bavière et l'Italie. Peut-être comptait-il aussi sur les Russes pour tenir en respect la Prusse dont il se méfiait ? A ce moment, en effet, un traité secret conclu entre la Prusse et la France assurait à la première et éventuellement à la maison d'Orange, des indemnités au moyen de sécularisations à opérer en Allemagne (5 août 1796). Quoique cachés au début, ces arrangements transpiraient quelque peu. Le bruit courait qu'Orange serait dédommagé au moyen de l'Evêché de Trèves, ou d'une partie de la Belgique. C'était sans doute en réponse à ces projets, répandus dans le public sans justification officielle, que l'Angleterre alla jusqu'à faire offrir à la Prusse de lui adjoindre la Belgique pour enlever celle-ci à la France. Le plan fut même, dit-on, poussé plus loin, l'Angleterre offrant son électorat de Hanovre à la Prusse et déclarant accepter en échange les Pays-Bas, transformés à leur tour en électorat (1).

La Prusse, liée à la France et opposée à toute solution qui amènerait l'Autriche à se saisir de la Bavière, avait refusé d'écouter Pitt. Menacé de voir l'Autriche abandonner la lutte

(1) Lettre de Markow à Woronzow, du 10 août 1796. (Hermann, *Diplomatische Correspondenzen aus der Revolutionszeit*, p. 538.

et exposé aux projets désormais connus de descente des troupes républicaines en Angleterre, Pitt se décida à tenter de nouveaux des ouvertures de paix. Le 16 octobre 1796, il envoyait à Paris Malmesbury, ce diplomate habile et expérimenté qui s'était occupé si souvent des affaires belges. Les pourparlers, qui durèrent deux mois, ne purent aboutir, le Directoire refusant de renoncer à la Belgique et à la frontière du Rhin.

Sans insister outre mesure sur les négociations de Paris, il importe d'en rappeler les principales phases.

Le cabinet de Londres exigeait que la France évacuât la Belgique. Il soutenait ainsi sa politique séculaire. Mais il admettait que la possession de nos provinces passât à un prince autre que l'empereur, si ce possesseur était assez puissant pour les défendre : cette pensée l'amena même à citer le roi de Prusse comme futur souverain des Belges. Le Directoire entendait garder ses conquêtes, mais offrait à l'Autriche des principautés ecclésiastiques allemandes et des territoires italiens. Quant à Thugut, il écartait comme incompatible avec les intérêts de son souverain, la cession de la Belgique à la Prusse, parce que l'électeur de Bavière ne serait pas dédommagé. Mais quand on l'invitait à reconquérir les Pays-Bas, il déclarait bien haut ne vouloir de ces provinces que si elles étaient accrues de Liége et du Brabant Hollandais et surtout si elles étaient débarrassées des entraves que les constitutions locales apportaient au pouvoir du souverain. C'était se réserver encore toujours le troc de la Bavière, ou même comme Thugut l'avoua sans détour, la faculté de troquer la Belgique contre les conquêtes françaises en Italie (1).

Entamés avec des vues aussi opposées, les pourparlers de Paris ne pouvaient aboutir. Ils laissèrent toutefois des germes qui devaient lever un jour. On avait vu Carnot, discutant au sein du Directoire, désavouer l'annexion brutale qu'il avait préconisée naguère et proposer d'abandonner la Belgique (2).

(1) Hermann, *ouv. cité*, pp. 539 et suivantes. Von Sybel, *ouv. cité*, p. 225. *The journal and correspondence of William Lord Auckland*, t. III, p. 368.

(2) Duruy, *Mémoires de Barras*, t. II, pp. 235, 247.

On avait vu aussi Malmesbury adoucir les déclarations énergiques des ministres anglais au sujet de la Belgique et laisser entrevoir que la paix pourrait se faire au détriment des Belges si l'Autriche les abandonnait définitivement (1). Ces pensées, qui présideraient plus tard aux traités de 1801, 1802 et 1814 montreraient aux Belges le danger dont les menaçait l'entente définitive des puissances.

Les premiers mois de l'année 1797 assisteraient à de nouveaux revers des armées impériales en Italie et en Tyrol et verraient Bonaparte, arrivé à Leoben, dicter la paix au cabinet de Vienne (31 mars-18 avril). Sur le Rhin, l'armée impériale destituée de forces sérieuses attendait les ordres de la Cour, et se contentait de garder ses récentes conquêtes, sans marcher vers l'Alsace et moins encore vers la Belgique. Sur l'Océan, deux expéditions françaises dirigées vers les côtes anglaises échouaient misérablement, l'une en décembre 1796, l'autre en février 1797. Ces tentatives dont la première avait l'Escaut pour point de départ, ramenaient la guerre sur nos côtes et y faisaient réapparaître les navires de guerre anglais surveillant jalousement toute sortie des ports. Un dernier effort avait conduit Thugut à s'adresser de nouveau à la Russie, où l'empereur Paul venait de succéder à Catherine II (17 novembre 1796). Le nouveau Tsar, plutôt sympathique à la France, hésitait à ratifier le troc de la Bavière. Il s'entendait à ce moment avec la Prusse au sujet des dettes de la Pologne et il finissait par déclarer qu'il ratifierait l'union de la Belgique à la France, sauf à indemniser Orange au moyen de sécularisations s'il n'était pas rétabli dans le stathoudérat. En vain insiste-t-il auprès de Thugut sur les dangers que cette solution présentait pour l'Europe et offre-t-il encore une fois d'annexer la Belgique à la Prusse. Thugut refuse toujours et il sonde la France, qui déclare agréer l'annexion de la Bavière moyennant qu'on lui laisse la Belgique et qu'on dédommage l'Electeur à l'aide d'un évêché.

Telles étaient les dispositions des chancelleries quand les

(1) G. Pallain. *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. XXXI.

triomphes de Bonaparte ouvrirent les négociations de Leoben. On peut penser que Thugut ne dut pas se contraindre beaucoup pour admettre les points principaux qui servirent de base à l'arrangement provisoire signé le 18 avril 1797. L'Autriche renonçait aux Pays-Bas et obtenait des territoires en Italie : elle ratifiait l'abandon à la France de la frontière du Rhin.

Quand l'intéressée principale se retirait de la lutte, non sans bénéfice, les autres combattants ne pouvaient prolonger la bataille. La voix du canon, un instant entendue sur les bords du Rhin se taisait bientôt : Hoche, commandant l'armée française, avait passé le fleuve le 18 avril et s'arrêtait à Francfort à la nouvelle de l'armistice. Pitt, déconcerté par la conduite de son allié, se décidait bientôt à traiter à son tour (9 avril) et il renvoyait à Lille le dévoué Malmesbury (1er juin).

L'été fut consacré aux négociations poursuivies simultanément par le Directoire avec Thugut et avec Malmesbury. Vis-à-vis de Vienne, les pourparlers aboutirent au traité de Campo-Formio, signé le 17 octobre 1797 et cédant solennellement les provinces belges à la République Française. L'empereur abandonnait ainsi officiellement les sujets qu'il avait juré de défendre et le patrimoine antique de sa maison. On a vu quels déplorables différends avaient précédé cette séparation définitive et comment on pouvait la prévoir depuis longtemps. C'était désormais à la France qu'il appartenait de légitimer sa conquête, en obtenant l'assentiment au moins tacite de ses nouveaux sujets. L'objet de notre étude sera précisément de savoir dans quelle mesure ce devoir primordial aura été compris et exécuté par les conquérants durant leur domination de vingt ans.

Vis-à-vis du cabinet de Londres, la situation était plus malaisée. Pitt parlait encore de l'affranchissement de la Belgique mais son plénipotentiaire déclarait ne pas insister sur ce point, si l'on s'entendait sur le sort des colonies conquises par l'Angleterre. Il eût reconnu même la république Batave si l'on accordait à Orange une indemnité au moyen de sécularisations. Ce dernier point, que la Prusse admettait et que Talleyrand approuvait au nom de la France, ne devait guère

susciter de difficulté. Le vrai siège du débat était la question des colonies, car l'Angleterre ne consentait à accepter l'extension de la France vers le Nord, c'est-à-dire en Belgique, et son influence directe sur la Batavie, que si les conquêtes faites par la flotte britannique sur les colonies Néerlandaises et Espagnoles étaient laissées aux conquérants. Le coup d'état de Fructidor (4 septembre), devait brusquement mettre fin à toute tentative de conciliation. Le régime de la Terreur revenant au pouvoir, le Directoire congédia Malmesbury, le 11 septembre. Tandis que la paix se rétablissait momentanément sur le Rhin, où Mayence était cédée par l'Autriche aux troupes françaises, c'était vers les côtes de l'Océan que la guerre paraissait se transporter. Hoche, puis Bonaparte, préparaient une nouvelle descente en Angleterre et la flotte britannique, gardant jalousement la mer du Nord, y rencontrait la flotte batave, qu'elle détruisait dans la bataille de Camperduin (11 octobre). Ainsi se rallumait le flambeau de la guerre en vue de nos frontières, à l'instant même où il avait paru s'éteindre pour longtemps. L'Angleterre qui avait semblé déserter la cause des Belges, la reprenait en main pour plusieurs années et son influence ne tarderait pas à se faire remarquer d'une manière sensible.

Ce n'était pas seulement sur le sort des Belges que les années 1796 et 1797 avaient vu se prononcer la fortune des armes et les calculs de la diplomatie. Un prince voisin de la Belgique partageait les malheurs de nos aïeux. Guillaume V d'Orange, stathouder des Provinces-Unies, retiré en Angleterre, avait en 1795 espéré rentrer dans sa patrie par la force des armes. Il avait organisé à Osnabrück et sur les frontières de la Gueldre un rassemblement de partisans commandé par un de ses fils et destiné à agir de concert avec les mécontents de l'intérieur de la république Batave. Il espérait l'appui de la flotte anglaise et peut-être l'intervention de la Prusse. Ces rêves auxquels se mêlait la perspective d'une souveraineté belge, se poursuivaient encore au début de 1796. La Prusse, il est vrai, avait refusé tout appui et exigé la dissolution du rassemblement. Celui-ci avait été dispersé, une partie du contingent étant menée vers les ports du Nord pour passer à la

solde de l'Angleterre et une partie étant dirigée vers le duché de Nassau, berceau de la maison d'Orange et dernière possession de ses membres sur le continent. Là, en janvier et février 1796, on avait nourri le projet de marcher sur la Batavie en même temps qu'une flotte anglaise attaquerait la Zélande (1). Les dispositions du cabinet de Londres ne s'étant pas maintenues, il avait fallu licencier définitivement les derniers défenseurs du drapeau national et se résigner à toutes les tristesses de l'inactivité dans l'exil. Tandis que le stathouder retiré à Hampton-Court surveillait la politique anglaise, le prince héritier allait vivre à Schonhausen, non loin de la cour de son beau-père et oncle, le roi de Prusse; son frère, Frédéric, entrait au service autrichien où il devait se distinguer par une brillante et trop courte carrière; sa sœur, épouse du fils du duc régnant de Brunswick entretenait à la cour de son beau-père des projets guerriers, tendant à restaurer le Stathoudérat avec l'aide de la Prusse, comme naguère il avait été protégé et restauré par les soins de Brunswick en 1787.

Ce fut à ces princes séparés par l'espace et entourés de conseillers souvent divisés d'opinion, qu'arrivèrent successivement les nouvelles des principaux événements que nous venons de résumer. Quand l'archiduc Charles triompha sur Jourdan et Moreau, le prince héréditaire se hâta d'aller à sa rencontre et après un court séjour à l'armée impériale assiégeant Kehl, il se rendit par Brunswick auprès du stathouder à Hampton-Court. Là il rencontra toutes les hésitations que devait suggérer une vieille expérience et que confirmait l'attitude de l'armée autrichienne arrêtée devant Kehl. Le gouvernement britannique décourageait à ce moment tout projet d'insurrection de la part des Orangistes, sans doute à cause des ouvertures de paix confiées à Malmesbury. Aussi, de justes appréhensions amenaient le prince à ne pas adhérer aux projets que formait son fils pour unir la Belgique à la Hollande. La nécessité d'une entente préalable avec l'Autriche et l'Angleterre, la faiblesse des frontières méridionales de la

(1) F. de Bas. *Prins Frederik der Nederlanden en zyn tyd*, t. I, p. 537. Duruy. *Mémoires de Barras*, t. II, p. 41.

Belgique, la difficulté de faire régner l'harmonie entre catholiques et protestants, créaient à ses yeux d'insurmontables obstacles (16 septembre 1796) (1). Au cours de 1797, les anxiétés de l'ancien stathouder et de ses amis redoublèrent. On vit approcher le moment de la paix et se poser la question du sort à réserver à la maison d'Orange dépossédée de ses dignités et d'une partie de son patrimoine. C'était au moyen du bien d'autrui, c'est-à-dire de biens ecclésiastiques sécularisés, que les patrons du stathouder entendaient le dédommager. Sur les deux points que soulevait ce projet, c'est-à-dire sur la cessation de ses fonctions en dépit de la garantie de traités récents et sur la remise de biens soustraits à autrui, Orange et ses partisans se montrèrent avec raison surpris et attristés. Le vieux prince se fut résigné, semble-t-il, à finir ses jours dans l'exil, mais il s'irritait de la félonie de son beau-frère, le roi de Prusse, et sa conscience se révoltait à l'idée de s'enrichir à l'aide de patrimoines enlevés injustement à l'Eglise (2). Ses amis montraient des sentiments plus virils. Ils espéraient une restauration qui serait obtenue tantôt avec l'aide de l'archiduc Charles (février 1797), tantôt avec l'appui de la Russie (avril 1797). Au cours de l'été, quand la paix entre l'Autriche et la France fut certaine et quand les négociations de Malmesbury firent nettement naître le problème des destinées de la Belgique et de la Hollande, les Orangistes virent venir à eux dans leur patrie un parti important. C'étaient les anciens patriotes de 1787, partisans des Etats Provinciaux et à ce titre opposés naguère à la maison d'Orange. Ces adversaires d'autrefois offraient aux stathoudériens leur concours moyennant entente avec les patriotes belges et ils demandaient que les XVII provinces fussent arrachées à la France et réunies sous un seul gouvernement comme au XVI[e] siècle. Le prince héréditaire parut sourire à ces combinaisons, qui étaient en

(1) F. DE BAS, *ouv. cité*, t. II, pp. 81 et 656. Lettres de Hammond au comte Bentinck, du 18 octobre 1796. (*Record office, frontiers of Holland*, t. I). Lettre du prince d'Orange à son fils, du 1[er] septembre 1796. (COLENBRANDER, *Gedenkstukken*..., t. II, p. 936.)

(2) COLENBRANDER, *ibid.*

harmonie avec ses espérances. Le Stathouder, fidèle à ses hésitations habituelles, observa une réserve prudente à l'égard des démarches de ces nouveaux alliés. Toutefois, il ne découragea pas ces derniers et il se trouva ainsi préluder à de nouveaux efforts et à une nouvelle campagne au moment même où ses ennemis croyaient avoir consolidé pour toujours la république Batave, sous l'égide de la France (1). L'échec de la mission de Malmesbury et la reprise des hostilités entre Londres et Paris devaient encourager ces desseins à peine tracés et faciliter les entreprises de leurs auteurs.

II.

Au milieu d'intrigues aussi compliquées, de vues politiques aussi obscures ou aussi incertaines, d'événements militaires aussi surprenants, les chefs de l'opinion patriotique belge devaient maintenir leur programme et chercher à le faire prévaloir. Leur ligne de conduite, dont le détail va suivre, s'inspirerait des circonstances difficiles qu'ils traversaient. Ils ne rompraient pas avec l'Empereur, demeuré leur souverain légitime tant qu'il n'avait pas répudié officiellement ses droits et ses devoirs. Mais ils se prépareraient à un sort nouveau, pour le cas, chaque jour plus probable, où l'Autriche les abandonnerait. Ils chercheraient ce régime avec l'aide de l'Angleterre et plus volontiers sous l'égide du prince d'Orange. Pour hâter et faciliter l'affranchissement de leur patrie, aucun effort ne leur coûterait, pas même l'apparente résignation qui les exposerait au cruel reproche de lâcheté ou de trahison. Ils lutteraient contre la révolution, en défendant les anciennes institutions du pays, dans toute la mesure possible et en organisant les cadres d'une armée patriotique prête à agir au premier moment opportun. Jusqu'à quel point fut poussée la résistance qui formait la première partie de ce programme? C'est ce qui a fait l'objet des précédents chapitres de ce livre. Comment fut conçue et organisée la lutte à main armée des

(1) Colenbrander, *ouv. cité*, pp. CI, CII et pp. 969 et 970.

patriotes? C'est le point qui doit attirer notre attention désormais et que nous devons nous efforcer d'élucider.

L'incertitude qui avait caractérisé l'année 1795 au point de vue diplomatique devait se prolonger pendant toute l'année 1796 et ne prendre fin qu'au printemps de 1797. Pendant cette nouvelle période, les patriotes développeraient le plan dont l'année 1795 avait vu les débuts. Trop faibles pour affronter les armées françaises entourant la Belgique, surveillés par les garnisons des villes et bientôt enserrés par le filet souple et puissant de la gendarmerie, ils renoncent provisoirement à combattre et à vaincre en bataille rangée. Mais ils savent que les secours ne sont pas loin : l'armée impériale est placée le long du Rhin; les bandes orangistes occupent le Nassau et sont répandues en Westphalie; les réfugiés belges sont massés sur les frontières de la Hollande et du Duché de Clèves; enfin les flottes anglaises gardent la mer du Nord et paraissent toujours disposées à faciliter un débarquement sur les côtes de la Flandre ou de la Zélande. Ils veulent être prêts à agir pour tendre la main aux libérateurs dès qu'ils s'approcheront. Ils entendent surtout être sous les armes et aider à l'affranchissement de la patrie pour éviter la terrible issue dont les menace à mots couverts l'administration impériale, la conquête à main armée et la suppression de leurs droits séculaires (1).

Ce programme s'exécuterait sous la direction d'un comité secret, assisté de collaborateurs répandus dans toutes les provinces. A l'intérieur, on organiserait sans bruit une force militaire, composée d'autant de compagnies qu'il y aurait de villages fidèles; chaque compagnie prêterait serment à son capitaine seul responsable et maître de ses hommes; vingt ou trente compagnies formeraient une armée locale, baptisée du nom de la ville ou du bourg placé au centre des villages; les compagnies ne seraient mobilisées qu'au son du tocsin et sur

(1) Lettre d'un gentilhomme gantois à la comtesse d'Yve, décembre 1796. (Vol. 263 P. Cartulaires et manuscrits.) Lettre de l'administrateur Yernau au conseiller de Limpens, 5 septembre 1796. (Archives impériales et royales de Vienne.)

un mot d'ordre général; provisoirement, les capitaines se borneraient à réunir de temps à autre leurs hommes en secret, pour s'assurer de leur présence, pour leur distribuer armes, munitions et argent. A l'extérieur, on s'efforcerait de traiter avec les agents de l'Empereur, c'est-à-dire avec l'archiduc Charles et avec les émissaires de la chancellerie, répandus sur la rive droite du Rhin; on reprendrait avec les amis du prince d'Orange, les échanges de vues entamés en 1788 et repris en 1794; enfin on rappellerait aux ministres anglais que leurs désirs au sujet de la barrière opposée par la Belgique à l'expansion gauloise ne seraient jamais mieux satisfaits que par le maintien des constitutions anciennes, par la quasi-indépendance de nos provinces, ou tout au moins par l'établissement d'un stathoudérat commun avec les Provinces-Unies.

Telle était la lourde tâche qu'assumèrent en 1796 les magistrats, les administrateurs, les prélats que nous avons déjà vus à l'œuvre en 1795 et que nous retrouverons en 1798, 1799 et 1800 comme défenseurs de l'indépendance. Aux noms que nous avons cités, nous devons ajouter ceux qui suivent et que révèlent les documents de l'époque. On mentionnait à Bruxelles à la tête du mouvement, le baron Van der Linden d'Hooghvorst, « le plus influent de tous », selon le rapport d'un agent orangiste, — le comte de Robiano, ancien conseiller de Brabant et ancien membre du Conseil de Conférence en 1793, — le conseiller Van Doorsselaer, — le baron de Poederlée, — le lieutenant-colonel Lorangeois, — le syndic Sagermans. — Le comte de Coloma à Malines, le comte Roose, Van Praet, de Roode, Mens à Anvers, Tassyns à Zwyndrecht, le libraire Corbeels à Turnhout, le chanoine Ghenne, président du collège du Pape à Louvain, Raepsaet et de Ghellinck de Nockere en Flandre, le comte de Nassau-Corroy, Antoine Constant et Dom Colomban Wilmart, abbé de Gembloux, dans le Brabant wallon et le Namurois, le comte de Hoen en Limbourg et Syben, pensionnaire de Gueldre, se faisaient remarquer également. Enfin, dans le Luxembourg, les organisateurs des ligues paysannes de 1794 continuaient à correspondre et à tenir leurs affiliés prêts à agir. A l'extérieur des frontières, il

faut citer le conseiller de Jonghe, personnifiant les Etats de Brabant, le baron de Loquenghien, bourgmestre de Bruxelles, le chanoine Van Dorsslaere, ancien patriote de 1790 et dépositaire du trésor du chapitre de Sainte-Gudule en Westphalie (1).

On ne s'étonnera pas de nous voir insister sur les cadres et les plans de ces patriotes. Le parti révolutionnaire a nié leur organisation. Mais en dépit des affirmations inspirées par leur vanité, les agents français cédaient parfois à l'évidence et reconnaissaient que « la moindre étincelle pouvait allumer en Belgique le plus dangereux incendie » (2). Ces aveux échappaient aux autorités quand elles rapprochaient les circonstances multiples attestées par la correspondance journalière et quand elles mettaient en rapport les révélations dues au hasard ou à la trahison avec les tentatives de soulèvement dont nous parlerons bientôt. Ce sont ces preuves de l'organisation de l'insurrection que nous allons rappeler avant de retracer la marche de celle-ci.

A la fin de l'année 1795, la voie diplomatique informa une première fois le gouvernement central et par suite les autorités de Bruxelles (3). Par l'ambassadeur Barthélemy, placé à Bâle,

(1) Les noms que nous citons sont énoncés pour la plupart comme étant ceux des chefs du mouvement patriotique en 1798-1799. On va voir la confirmation de ce rôle, en 1796, pour Hooghvorst, Constant, Corbeels, Tassyns, Van Praet, de Roode, Mens, Raepsaet, de Ghellinck, Nassau-Corroy, chanoine Van Dorsslaere. Nous nous basons sur les traditions de famille des barons de Meer et de Constant pour ajouter les noms de Robiano et de Dom Wilmart. L'intervention du conseiller Van Dorsslaere est établie par les correspondances conservées dans les archives du comte de Mérode Westerloo et par les mentions de Toussaint. (*Histoire de l'abbaye de Gembloux.*) Quant aux chefs locaux du Luxembourg, leur rôle en 1796 est indiqué par J. Engling. *Geschichte des sogenannten Kloppelkrieges*, pp. 39, 43.

(2) Lettre du ministre de l'Intérieur, du 11 pluviôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 33.)

(3) Lettre du ministre de l'Intérieur, du 23 frimaire an IV et du ministre des Affaires Etrangères, du 3 nivôse an IV. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 61.) *L'Esprit des Gazettes*, 5 décembre 1795. J. Kaulek, *Papiers de Barthélemy*, t. V, pp. 491 et suivantes. Piot, *Les agissements de la politique étrangère en Belgique vers la fin du XVIII[e] siècle.* (Commission royale d'Histoire, comptes rendus, IV[e] série, t. IV, p. 37.)

on reçut de Brême, où résidait un agent de la République, des avis circonstanciés annonçant une prochaine révolte en Belgique. Une série de dépêches arrivées de ce pays pour les émigrés belges, hollandais, français, les appelaient à venir se joindre à l'armée des insurgés formée dans la forêt de Soignes et en Luxembourg. Les dépêches émanaient de chefs nombreux, répartis en Flandre, en Brabant, en Luxembourg et groupés sous la direction du clergé, avec l'appui de l'Autriche. Les chefs demandaient des commandants expérimentés, des armes et des vivres : ils offraient d'agir vers la côte et de surprendre Nieuport, Ostende ou l'île de Cadsant, si l'Angleterre voulait les y soutenir : ils demandaient aussi qu'on fît coïncider leurs mouvements avec ceux du rassemblement orangiste créé en ce moment en Westphalie. Ces documents communiqués au général Dundas (1), commandant les forces britanniques, furent envoyés par lui à Londres, sans qu'on sut positivement l'accueil qu'ils y rencontrèrent. On apprit seulement que Dundas fut appelé à Londres, vraisemblablement pour être consulté sur la suite à donner aux ouvertures faites par les Belges, ouvertures qu'il ne paraissait pas avoir encouragées. On apprit aussi que bon nombre d'émigrés se mettaient en route pour gagner par les routes de Hollande les environs de la forêt de Soignes.

D'autres avis corroboraient ces nouvelles. Un républicain de Mons venait révéler à l'administration d'arrondissement du Hainaut que les chefs d'abbayes s'étaient concertés et avaient réussi à organiser clandestinement une armée de 14.000 hommes. L'agent national de Louvain confirmait ces dires au sujet des prélats préparant la contre-révolution. En Flandre, un comité était formé, il tenait des réunions secrètes, il distribuait de l'argent et des vivres et il avait profité de l'émotion causée par les revers des armées françaises en 1795 pour agiter le pays.

(1) Le général anglais Dundas devait intervenir dans la descente à Ostende en 1798, dans celle faite au Helder en 1799, et dans celle faite sur les bords de l'Escaut en 1809. Il connaissait d'une manière particulière la côte hollando-belge et les patriotes des deux pays, car il avait tenu garnison en Hollande au service des Provinces Unies en 1787, et il servait dans l'armée anglaise à Ostende, en 1793 et 1794.

C'était ce que rapportait Joret, ancien soldat de la république brabançonne, passé au service français comme agent national à Ypres et parlant d'après ses constatations personnelles, ou relatant les dires d'une femme que les généraux français avaient employée pour espionner les patriotes. En Hainaut, un Hongrois, dénonçait à Bazin, commissaire du département de Jemmapes, au commencement de 1796, une trame ourdie pour chasser les Français et l'envoi de sommes importantes venues d'Allemagne. Selon cet indicateur, tout le peuple était dans l'attente d'un événement appelé à changer sa manière de vivre; on avait établi des bandes locales d'insurgés, réparti des chefs entre elles, distribué des armes venues de Liége par Namur, ou transportées sur l'Escaut; on n'attendait que le signal des principaux organisateurs, Franckenberg et Vander Noot, pour donner suite au complot. A Audenarde et à Gand, on remarquait des conciliabules secrets de patriotes, religieux, anciens baillis, et un recrutement organisé par village. L'administration de Namur signalait pareillement les rassemblements de la forêt de Soignes comme inspirés par les défenseurs de l'ancienne Constitution et des Etats. Enfin, le soulèvement de Genappe (3 janvier 1796) allait démontrer l'existence d'une organisation insurrectionnelle, locale, il est vrai, mais assez disciplinée pour paraître s'apaiser au moment opportun, sauf à reprendre ses plans en dépit de tous les efforts des autorités françaises. On apprendrait, en faisant le procès des insurgés que le centre du mouvement était à Bruxelles, d'où un chef inconnu envoyait ses ordres dans les campagnes (1).

(1) Lettres de l'agent national du Hainaut, du 26 vendémiaire an IV, de l'agent national de Louvain, du 4 brumaire an IV, de l'agent national de Namur, du 2 brumaire an IV. (Administration centrale de la Belgique et du département de la Dyle, liasse 603, cartons 366 et 351.) Lettres de Joret, commissaire du département de la Lys, du 27 ventôse an V (correspondance de Bouteville, carton 15); de l'agent national du Vieux-Bourg de Gand, du 27 vendémiaire an IV; du commandant de la place d'Audenarde, du 28 vendémiaire et du 27 brumaire an IV (cartons 357, 353, 283, archives du département de la Dyle); de Bazin, commissaire du département de Jemmapes, du 30 pluviôse an IV (correspondance de Bouteville, carton 34); de Rostollant, adjudant général, du 16 nivôse an IV (carton 27, correspondance du commissaire du département de la Dyle).

A l'appui de ces témoignages on pouvait invoquer les innombrables affiches apposées ou distribuées dans le pays entier pour appeler les citoyens aux armes ou pour provoquer leur générosité en faveur de l'organisation patriotique. Ces documents, assurément trop répandus pour être l'œuvre de quelques personnalités seulement, parlaient d'un comité secret et aristocratique, de l'armée belgique qu'il levait, des compagnies locales qu'il organisait, du serment à prêter provisoirement à chaque capitaine par les recrues de son ressort. Leur forme, semblable en tout à celle des publications de la révolution brabançonne et les cachets qui les accompagnaient, où l'on voyait le lion belge s'appuyant sur l'aigle impériale, eussent suffi à indiquer le parti et les hommes qui dirigeaient le mouvement (1). C'est ce que faisait remarquer le commissaire du département de l'Escaut, signalant au printemps de 1796 l'attitude hostile du pays de Waes, mené par ses anciens magistrats, parmi lesquels il citait comme chef le greffier Tassyns (2).

Bientôt, d'ailleurs, les preuves se complétèrent encore. A la fin de juillet 1796 on découvrit la conspiration dite des Marolles, du nom de religieuses de Louvain qui avaient logé et aidé Jacqmin pendant plusieurs mois. Le chef célèbre des insurgés avait entretenu chez les Marolles des pourparlers avec divers affidés et notamment avec le religieux carme Cammaert. Au cours de l'instruction judiciaire provoquée par ces découvertes, l'autorité apprit l'existence de réunions fréquentes dans divers monastères, la création d'une organisation ayant abouti à distribuer des brevets, à nommer des commandants de place, à assurer des perceptions régulières de fonds,

(1) Proclamations datées d'Anvers les 10, 19, 28 janvier 1796. GOETSBLOETS, *Tydsgebeurtenisse*. (*Bibliothèque royale.*) JACOBS, *Inventaire des archives provinciales d'Anvers*, t. IV, p. 91 (Correspondance de Bouteville, carton 43.) Proclamation de Jacqmin (Charles de Loupoigne), des 2 et 12 février, 6 et 12 mars, 12 et 16 juin, 26 et 28 septembre 1796. (Correspondance de Bouteville, cartons 22, 27, 43.) ORTS, *La Guerre des paysans*, p. 378.

(2) Rapport de Du Bosch, du 22 germinal an IV. (Carton 29, correspondance de Bouteville.)

à distribuer des circulaires et des proclamations. Selon les témoins, dès la fin de janvier 1796, les recruteurs du parti sollicitaient des adhésions à Bruxelles en affirmant qu'ils agissaient pour le compte des grands personnages du pays, qu'ils étaient abondamment pourvus d'argent, que leurs chefs correspondaient avec l'Empereur et avec les Anglais, et qu'on attendait pour agir le débarquement de l'armée anglaise à Ostende. Une déclaration reçue à Bruxelles, le 8 juin 1796, d'un ancien soldat liégeois, confirmait ces dires. Ce soldat, récemment revenu d'émigration, racontait en effet, qu'un inconnu l'avait vivement sollicité de participer à une campagne entreprise pour restaurer la puissance impériale en Belgique, disant qu'un religieux dirigeait cette campagne et offrait 10,000 florins à qui consentirait à se rendre au delà du Rhin pour une mission importante (1).

Le bruit fait par ces déclarations s'apaisait à peine que de nouvelles lumières étaient projetées sur l'activité du parti patriotique. Le notariat ancien étant, comme tant d'autres institutions, supprimé en 1796 et remplacé par un corps nouveau, les notaires établis par la république reçoivent des avis anonymes leur enjoignant de ne pas prêter serment au gouvernement français. Ces avis leur sont adressés de la part des *Etats de Brabant* et les fonctionnaires français déclarent qu'effectivement les membres des Etats et du Conseil de Brabant sont les auteurs de ces protestations (2). C'était en vain que, pour déguiser l'importance de semblables découvertes, les autorités françaises proclamaient que tous ces faits se réduisaient à une escroquerie organisée pour arracher des souscriptions à des âmes crédules. Deux mois s'étaient à peine écoulés que des avis officiels venus d'Anvers, par le commissaire Dargonne, signalaient de fréquents entretiens des chefs

(1) Acte d'accusation contre Cammaert et C^{ts}, jugés le 30 ventôse an V. (Registres du tribunal criminel de la Dyle, greffe du tribunal correctionnel, Bruxelles.) Procédure contre Simonin, du 18 prairial an IV. (Ibid.)

(2) Arrêté des administrateurs du département de la Dyle, du 15 vendémiaire an V et rapport du 8 floréal an VI. (Administration du département de la Dyle, carton 311 et liasse 572.)

de l'opinion au temps de la révolution brabançonne, tels que Van Eupen, Van Praet, Kennis, Mens, le chevalier de Roode, leurs voyages répétés au delà de la frontière vers Bergen-op-Zoom, pour se rendre chez Henri Vander Noot et leurs efforts pour embrigader des ouvriers du port (1). D'autres sources affirmaient l'accord des patriotes anversois avec les anciens membres des Etats de Brabant. On prêtait aux citoyens ainsi désignés l'intention de chercher à soulever le pays à l'occasion de la suppression des monastères, suppression décrétée par les lois récentes du 1er et du 3 septembre 1796. Des lettres interceptées à la poste et adressées, les unes des bords du Rhin aux religieux belges, les autres par des religieux de Namur à des confrères du Luxembourg, dénotaient des projets analogues (2).

Ce fut assez pour que cette fois l'autorité s'émut : Bouteville convoqua une réunion secrète, à laquelle assistèrent les principaux fonctionnaires civils et militaires et arrêta avec eux des mesures de rigueur. Il fit jeter en prison le comte de Nassau-Corroy et d'autres personnages que l'on présumait être les chefs du mouvement et fit demander par le Directoire l'arrestation de Van der Noot (3). Ces deux actes, accompagnés de perquisitions minutieuses dans les papiers des détenus, ne menèrent à aucune découverte ultérieure à charge de ceux-ci.

(1) P. VERHAEGEN. *La détention de Henri Van der Noot en 1796-1797.*

Compte rendu de la Commission royale d'Histoire, 5e série, t. 1.

POFFÉ. *Antwerpen op 't einde der XVIIIe eeuw*, p. 273.

JACOBS. *Inventaire des archives provinciales d'Anvers*, t. IV, pp. 91, 153, 205.

Lettre de Bouteville au ministre de la Police, du 26 brumaire an V. (Correspondance de Bouteville, registre 181.)

(2) Lettres du 25 septembre 1796, et de dates voisines (Correspondance de Bouteville, cartons 43 et 27). LEFORT, *Histoire du département des Forêts*, t. I, p. 266.

(3) H. Van der Noot fut arrêté le 20 octobre 1796 et libéré le 6 janvier 1797. En se saisissant de ce personnage et du comte de Nassau, le gouvernement crut s'assurer de ce qu'il appelait *le Comité révolutionnaire*. Lettres de Genotte, ancien employé du secrétariat d'Etat et de Guerre, au baron de Muller, des 18 et 29 novembre 1796 (Liasse 946, chancellerie des Pays Bas, à Vienne.) Rapport adressé à Berlin de La Haye, par le secrétaire de la légation von Bielfeld, le 3 novembre 1796. (Archives royales de Berlin.)

Mais les deux arrestations se trouvèrent bientôt quelque peu justifiées. A Audenarde, on apprenait, le 12 novembre, que Raepsaet, autrefois membre dirigeant du parti des Etats, correspondait avec d'anciens collègues, tels que Van der Eecke à Auweghem et le chevalier de Ghellinck à Nockere, qu'il organisait des conférences au château de Nockere et qu'il y préparait des opérations importantes, que les victoires des armées impérialistes devaient faciliter. — Selon une lettre interceptée, les conjurés étaient attristés par suite de ce que l'arrestation de leur chef retardait l'issue de leur entreprise. Cette fois encore, des visites domiciliaires pratiquées sur-le-champ, ne permirent pas de lever davantage le voile qui couvrait les opérations réelles des patriotes, mais elles attestèrent qu'une correspondance secrète et fréquente s'échangeait entre les personnages dénoncés (1).

Le 2 janvier 1797, enfin, éclatait à Afflighem près d'Alost la révolte organisée par le baron de Meer de Moorsel. Promptement réprimée, cette tentative audacieuse, due à un malentendu, aboutit à trois exécutions capitales. Bien que condamné à mort, le baron de Meer refusa de s'expliquer sur les collaborateurs associés à sa folle entreprise. Mais on sut bientôt par son entourage une partie de la vérité. Au commencement de décembre 1796, une assemblée importante avait lieu à Bruxelles. On y voyait le baron de Meer, ancien officier de l'armée brabançonne, Lorangeois, ancien lieutenant colonel de la même armée et naguère occupé au service des Etats en 1794; outre divers membres du clergé et des personnages que les témoins ne purent nommer, on remarquait deux officiers autrichiens, le baron Frentz, officier de Hulans, prisonnier sur parole, venu plusieurs fois à Moorsel et le baron Lajouski, lieutenant dans les Hussards de Blankenstein. Les conjurés avaient convenu de prendre les armes, le 2 janvier, au son du tocsin et d'assaillir les garnisons françaises dans chaque ville.

(1) Rapports de Du Bosch, commissaire du département de l'Escaut, du 26 brumaire et du 19 frimaire an V, et de Charles, directeur du jury d'Audenaerde, du 13 frimaire an V. (Correspondance de Bouteville, cartons 31 et 29.)

Ils comptaient sur l'appui des Belges réfugiés le long de la frontière hollandaise et sur celui de l'archiduc Charles, comme l'indiquaient les cocardes noires qu'ils s'étaient partagées et qu'ils répandirent en signe de ralliement. Il semble même qu'une lettre de l'archiduc Charles fut remise par Frentz au baron de Meer et fut détruite par ce dernier au moment de son arrestation (1).

Corroborés par ce fait que d'autres tentatives de soulèvement également apaisées sans peine, eurent lieu au même moment en Brabant, les témoignages que l'on vient de résumer avaient reçu à Louvain et à Alost une éclatante confirmation. Dans la première de ces villes, l'indiscrétion d'un serviteur révéla, le 23 novembre, qu'un colonel autrichien nommé Hamilton recevait chaque nuit trois officiers et un major autrichiens qui écrivaient assidûment et qui annonçaient que bientôt les paysans se soulèveraient à vingt lieues à la ronde, pour faire prisonniers tous les Français, et que cette révolte aurait lieu sur le signal donné par le tocsin de Saint-Pierre de Louvain (2). Le commandant de gendarmerie d'Alost rapportait qu'à l'époque dont nous parlons il s'était déguisé pour espionner la conduite des habitants de la ville et des voyageurs amenés la nuit, par les voitures de poste circulant entre Bruxelles et Gand. Sous son déguisement, il avait appris que dans la ville « on ne désirait que l'expulsion des Français de la ci-devant Belgique » et que « la conversation des voyageurs roulait constamment contre la République et le gouvernement ». Il avait même découvert qu'un baron autrichien faisait constamment le voyage de Vienne à Bruxelles, logeait régulièrement à Bruxelles, passait fréquemment à Alost et ne s'occupait que de préparatifs de révolte (3). Ce dernier fait venait à l'appui de

(1) Rapport du capitaine Aussendon, officier rapporteur auprès du conseil de guerre de la 24e Direction militaire, en date du 6 pluviôse an V. (Correspondance de Bouteville, carton 44.) Notes du chroniqueur Schellens, de Malines, des 15, 22, 23 janvier 1797. (Bibliothèque publique de Malines.)

(2) Enquête tenue à Tirlemont et Louvain, les 1er, 2, 3 frimaire an V. (Liasse 600*bis*, archives du département de la Dyle.)

(3) Rapport de Mallarmé, commissaire du département de la Dyle.

ceux qu'avaient révélés l'affaire de Louvain et l'affaire d'Afflighem.

En présence des documents qui viennent d'être analysés il faut écarter désormais les négations intéressées des agents de la République et il faut reconnaître que le parti de l'indépendance avait une organisation active qui ne se borna point à l'échange de stériles regrets. Il convient maintenant de rappeler les principales manifestations auxquelles le patriotisme eut recours. Ces démonstrations eurent lieu à l'extérieur en même temps qu'à l'intérieur des frontières.

III

Souvenirs d'anciens projets, communauté de malheurs, identité de but, réunion des mêmes moyens dans les mêmes lieux, tout devait rapprocher les Brabançons (comme on appelait alors les émigrés belges) et les Orangistes réfugiés ensemble en Westphalie. Le prince héréditaire d'Orange, plus actif et plus déterminé que le stathouder son père, s'était rendu compte des profits à retirer d'une entente avec les Belges. En novembre 1795, il fit demander à son fidèle partisan, le baron d'Yvoy, bien connu des Brabançons depuis 1790, de le renseigner sur un accord à établir entre les rassemblements orangistes d'Osnabuck et les Etats belges. Yvoy répondit, de Brême, le 17 novembre, que cet accord était possible, eu égard aux dispositions qu'il constatait parmi les Belges, mais que de sérieuses difficultés naîtraient des liens qui unissaient la Belgique à l'Autriche, du souvenir fâcheux laissé par l'abandon des cours maritimes en 1790 et des appréhensions que le commerce d'Anvers concevait au sujet de la fermeture de l'Escaut. Néanmoins, il offrait de sonder un Belge de marque pour savoir à quoi s'en tenir et pour préparer l'envoi d'un

du 25 pluviôse an VI. (Carton 426, archives du département de la Dyle.) Le général Wirion, commandant en chef de la gendarmerie en Belgique, confirmait ces détails dans un long rapport adressé à Bouteville, le 17 frimaire an V. (Carton 42, correspondance de Bouteville.)

agent direct du prince. Ces nouvelles furent confirmées, le 20 novembre, par un ancien officier du prince, le major Van Zeller, arrivé de Bruxelles et rapportant des détails sur les préparatifs d'insurrection qu'il disait organisés par le clergé en vue de faciliter l'entrée d'une armée étrangère et d'accord avec l'immense majorité des habitants (1). On doit rapprocher de ces détails, les démarches que nous avons rapportées plus haut et que les agents français de Brême dénoncèrent au même moment au Directoire. Tout en admettant qu'il y eut une part d'exagération dans les rapports venus de Brême à Paris, on en pouvait déduire avec certitude que les Belges de l'intérieur avaient adressé à leurs compatriotes de Westphalie des appels pressants et leur avaient communiqué des plans sérieux d'opération (2). Ainsi les Brabançons apparaissaient comme un parti important avec lequel il convenait de traiter sans retard. Le prince héréditaire se décida à envoyer d'Yvoy en Belgique pour s'éclairer d'une manière définitive. Au moment de se mettre en route l'explorateur reçut un contre-ordre, l'envoyant en Angleterre pour s'entretenir au préalable avec le stathouder (3). Ce brusque changement de programme, dû sans doute à l'arrêt survenu dans la marche des Impériaux en décembre 1795, suspendit provisoirement la négociation, tout en laissant intactes les espérances des deux partis en présence. Les années 1796 et 1797 verraient se nouer entre eux des liens nouveaux.

Du côté de l'Autriche toute chance d'intervention n'était point perdue. On savait que, sans tenir à la Belgique par principe ou par affection, le gouvernement de Vienne songeait encore à récupérer ses anciennes possessions par déférence

(1) COLENBRANDER, *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis der Nederlanden*, t. II, pp. 890, 891.

(2) Le 14 octobre 1795, on arrêtait à la sortie de Bruxelles, le fils de l'hôtelier du *Prince de Galles*, parce que ce jeune homme quittait le pays avec un passeport pour Cologne, tandis qu'il était porteur de lettres pour Francfort, et que, selon les autorités, il était chargé de messages secrets pour les Etats émigrés. (Cartons 375 et 392, administration du département de la Dyle.)

(3) COLENBRANDER, *ouvr. cité*, p. XCII.

pour l'Angleterre et tout au moins pour se procurer un élément d'échange. Aussi crut-on sans peine à l'arrivée prochaine des Autrichiens lorsque les succès de Clerfayt délivrèrent Mayence et amenèrent des cavaliers autrichiens jusqu'à Trèves, vers le 10 novembre 1795. Malgré la retraite de ces hardis éclaireurs et malgré l'armistice qui intervint inopinément à la fin de décembre, l'espoir de voir arriver des troupes impériales continua à subsister. La nomination de l'archiduc Charles au commandement des armées du Rhin en février 1796 et le programme de campagne donné à ce prince pour se diriger vers la Moselle confirmèrent cette attente. Il sembla même, d'après le témoignage du chanoine Van Dorsslaere, que nous reproduirons plus loin, que vers ce moment l'archiduc entretint certaines communications avec le parti des Etats. Ce parti, en effet, se plaignit en octobre et en novembre 1796 de n'avoir plus reçu de nouvelles de l'archiduc, ce qui indiquait que précédemment des nouvelles avaient été données. On trouva, d'ailleurs, dans les papiers militaires du prince, un mémoire intitulé *Considérations succinctes politiques et militaires*, évidemment rédigé par un membre du parti des Etats en mars 1796 et remis à l'archiduc. Ce document affirmait la possibilité de lever en deux mois de temps une forte armée belge et la certitude de nourrir les armées impériales en Belgique. L'auteur préconisait l'envoi d'un général en chef et d'officiers capables, destinés à organiser les milices déjà préparées en secret dans chaque village et groupées autour des chefs locaux. Les officiers auraient communiqué entre eux à l'aide d'affiliés et n'auraient eu d'autre besogne que de coordonner les efforts et de diriger les insurgés en cas d'action. Le chef devait se tenir sur un navire anglais à portée de la côte et garder sur ce navire les plans et les correspondances utiles à la conspiration (1). On retrouvait sous la plume de l'anonyme les détails principaux du programme que les patriotes avaient élaboré en 1795, et qu'ils s'efforçaient de

(1) Archives du Conseil aulique de guerre, à Vienne. (Feld. akten, 1794, pp. 15, 57.) Mémoire provenant de la succession de l'archiduc Charles.

réaliser. Peut-être même l'archiduc songea-t-il un instant à satisfaire le désir des Belges? Le Directoire fut informé par son service d'espionnage de l'existence d'un ordre de l'état-major impérial, en date du 17 mars 1796, enjoignant à 19 officiers de se rendre déguisés en Belgique pour y trouver chacun une cinquantaine de déserteurs des régiments autrichiens et pour y préparer le retour des armées impériales sous la direction de trois officiers supérieurs. Promptement divulgué et signalé dans toute la Belgique, cet ordre semble être demeuré sans grande conséquence (1). Peut-être n'était-il qu'un projet aussi rapidement abandonné que formé et inspiré par l'idée qui vers ce moment portait l'archiduc à demander à la chancellerie de lui procurer des agents en Belgique? (2).

Les dispositions du commandant de l'armée impériale ne purent se maintenir longtemps. On a raconté comment, à peine installé dans ses fonctions, l'archiduc avait dû modifier ses plans et se borner à la défensive ou à une action vers l'Alsace, tandis qu'une partie de ses forces militaires lui était enlevée pour être envoyée en Italie. Le jeune prince continuait sans doute à garder un souvenir bienveillant pour les provinces belges. Il se rendait compte des sympathies qui lui restaient fidèles et dont il assurait le maintien à la monarchie de son frère. Des correspondances dont nous rappellerons les détails ultérieurement confirmeront cette pensée du prince. Mais faute d'aboutir à des promesses précises ou à un résultat tangible, ces échanges de vue, qui n'engageaient pas le souverain, ne pouvaient satisfaire les Etats. Ceux-ci suivaient de loin la politique de Thugut et ce qu'ils en apprenaient leur révélait chaque jour plus clairement la volonté arrêtée de la part du ministre d'abandonner la Belgique pour toujours. Ils constataient, en effet, que la chancellerie de Vienne, loin de protéger les Belges émigrés, consacrait ses efforts durant toute l'année 1796 à traquer les membres des Etats et du clergé

(1) Correspondance de Bouteville, carton 34. On y trouve copie textuelle de l'ordre, et des détails sur l'origine de cette pièce, remise à un espion par un émigré français.
(2) Voir plus haut.

pour se saisir des archives et des valeurs emportées par eux au delà du Rhin (1). Des recherches incessantes étaient faites dans toutes les villes allemandes, des saisies étaient pratiquées, parfois même des incarcérations avaient lieu, l'autorité prétendant s'approprier les valeurs et les archives des Etats ou des chapitres et monastères et faisant vendre les objets d'art dont elle arrivait à s'emparer. Tel avait été le cas pour le trésor insigne de Notre-Dame de Hal, la patronne vénérée des Brabançons. On recherchait avidement le trésor de Sainte-Gudule, caché en Westphalie (2). C'était spécialement à la personne même des membres des Etats que l'on s'attaquait, en vue d'atteindre les richesses qu'ils étaient supposés détenir. On traquait de ville en ville, sur le Mein et en Bohême, les Etats de Hainaut et l'on arrivait à se saisir, le 23 août 1796, d'une partie de leurs archives : le surplus, comprenant le précieux sceau d'argent, insigne de leur autorité et les dépêches arrivées en septembre de Belgique, ne put échapper aux recherches des agents autrichiens que grâce à un brusque transport en territoire saxon, à Leipzig. Le trésorier dépositaire des objets fut mis aux arrêts à Egra (Bohême) durant dix mois et n'obtint sa liberté que quand on fut convaincu de l'impossibilité de lui arracher le restant de son dépôt (3).

Ainsi nos malheureux compatriotes retrouvaient sur la terre étrangère et jusque sous la domination de leur souverain légitime, les procédés violents qui affligeaient les Belges demeurés dans leur patrie et l'on comprend que les liens de fidélité à l'Autriche durent se relâcher dans toute la mesure où l'autorité impériale parut vouloir égaler les jacobins français. Thugut et ses subordonnés ne cachaient point d'ailleurs, ni

(1) Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, liasses 945 et 946 ; protocoles, registres 76, 77, 78.

(2) Ibid., protocoles du 6 août et du 11 août 1796. Mêmes recherches pour le trésor de l'abbaye de Saint-Ghislain, protocole du 11 fevrier 1797, registre 78.

(3) Ibid., protocoles des 6 juin 1796, 8 août, 14 août, 22 août, registre 78 et dossiers relatifs aux Etats de Hainaut et de Flandre, en 1796 et 1797, liasses 945, 946, 947.

leur animosité contre les Etats, auxquels ils reprochaient amèrement la révolution de 1790, ni leur ressentiment à l'égard des Constitutions belges. Si nous rentrons en Belgique, disait le conseiller de Limpens, il faudra que « l'empereur soit délié des entraves de la Constitution » (1). Nous n'accepterons de reprendre la Belgique, observait Thugut à son tour, que moyennant de n'être plus liés par les garanties constitutionnelles (2). Un autre symptôme des tendances du gouvernement impérial apparaissait dans un procès mémorable qu'il autorisa en ce moment et qui devait se prolonger durant deux années (3). Sur une plainte du comte de Saint-Genois, émigré belge, qui réclamait un salaire pour avoir servi la police impériale en Belgique en 1793 et 1794, la chancellerie examina la conduite tenue par le comte de Metternich en qualité de Ministre Plénipotentiaire à Bruxelles. Elle rechercha si ce haut fonctionnaire n'avait pas forfait à l'honneur en usant de ménagements à l'égard de la Constitution et des Etats. Saint- Genois dénonçait les avances du ministre vis-à-vis du parti des Etats comme autant de faiblesses et même de trahisons. C'était en réalité, accuser toute la politique de Metternich et peut-être même celle de l'archiduc Charles, dont il avait été longtemps le mentor. Sur ordre de l'Empereur, un tribunal de discipline, présidé par le grand maître de la Cour, prince de Starhemberg et composé de juristes et de fonctionnaires, entendit les parties et procéda à une enquête minutieuse, qui porta sur l'ensemble de la conduite du ministre dénoncé. L'instruction durait encore à la fin de 1798, quand depuis longtemps tout intérêt avait cessé de s'attacher à ces recherches et aux personnes en cause, par suite des traités cédant la Belgique à la France.

Instruits de nouvelles aussi fâcheuses et voulant mettre à profit le mécontentement suscité par la suppression des monastères, en septembre 1796, les dirigeants du parti patriotique semblèrent avoir repris une activité nouvelle à l'extérieur

(1) Ibid., liasse 947. Note du conseiller de Limpens, du 21 janvier 1797.
(2) Voir plus haut.
(3) Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, liasse 947.

en automne 1796. Nous ignorons la portée exacte de leurs négociations à Londres, en Westphalie et auprès de l'archiduc Charles. Nous savons toutefois que la correspondance se continuait entre les patriotes belges et leurs amis émigrés en Allemagne, d'une part, le commandant de l'armée impériale, le comte Starhemberg, ambassadeur autrichien à Londres et beau-frère du duc d'Ursel et enfin le prince héréditaire d'Orange, d'autre part. Les Etats de Hainaut recevaient en Bohême, le 10 septembre, des dépêches de Mons, expédiées par le territoire prussien (1). Metternich, au nom de l'archiduc Charles, correspondait avec la Belgique, par Hambourg et Ostende, à l'aide du courrier Herden, dont les voyages répétés étaient signalés le 15 octobre, à l'ambassadeur français à Hambourg (2). Starhemberg, que Thugut considérait avec quelque raison comme sympathique aux Belges, transmettait au ministre britannique les projets que les patriotes belges lui apportaient en septembre 1796 (3). Certaines ouvertures étaient faites de nouveau au prince d'Orange, qui consultait son père à leur endroit et en recevait une réponse encourageante (4). L'écho de ces démarches arrivait jusqu'à Vienne, où les droits constitutionnels des Belges, toujours revendiqués par l'Angleterre en vertu des traités, étaient violemment attaqués par Thugut dans un entretien avec l'ambassadeur anglais (5). Le gouvernement anglais, d'ailleurs, entreprenant à ce moment de négocier la paix avec le Directoire, se trouvait contraint non seulement de déconseiller toute prise d'armes sur les frontières hollandaises, mais de refuser de demander, même à titre provisoire, par l'intermédiaire de Malmesbury, un sursis à la spoliation du clergé belge (6).

(1) Lettre du général commandant Egra en Bohême, du 10 septembre 1796. (Liasse 946, chancellerie des Pays-Bas, à Vienne.)

(2) Lettre de Reinhard, ministre de la République, à Hambourg, du 26 vendémiaire an V. (Archives du ministère des Affaires Etrangères, à Paris, correspondance de Hambourg, vol. 110. Carton 34, correspondance de Bouteville.)

(3) Lettre de Starhemberg à Grenville, du 26 octobre 1796. (*The Fortescue papers, preserved at Dropmore*, t. III, p. 263.)

(4) Lettre du prince Stathouder au prince héréditaire, du 26 septembre 1796, citée plus haut.

(5) Voir plus haut.

(6) Idem.

Quoique Thugut et ses subordonnés n'eussent point modifié leur sentiment à l'égard de la Belgique (1), leur politique, cependant continuait à s'inspirer d'atténuations dictées ou par la bonté du souverain, ou par l'intervention de l'archiduc Charles, peut-être par une secrète habileté désireuse de réserver l'avenir.

L'on avait supprimé à Vienne le gouvernement des Pays-Bas. Tout au plus, un bureau composé du conseiller de Limpens et de quelques fonctionnaires demeurait chargé d'expédier, sous la direction du ministre des Affaires étrangères, les affaires non terminées. Une commission de liquidation serait, il est vrai, instituée le 24 janvier 1797, mais avec stipulation expresse « de ne pas regarder cet établissement comme un rétablissement du gouvernement Belgique qui demeure dans son état d'extinction et de suppression totale » (2). Toutefois, le conseiller d'Etat Limpens avait conservé en Belgique et aux bords du Rhin des relations nombreuses. Deux fonctionnaires dévoués, Genotte, employé du Secrétariat d'Etat et de Guerre et Yernau, auditeur à la Chambre des comptes, ne cessaient de correspondre avec lui, directement ou indirectement, tout en voyageant en Belgique et sur les frontières des Pays-Bas. Tous deux allaient communiquer à leur chef des découvertes extrêmement précieuses dont Limpens ferait usage au profit de Thugut.

Genotte, fixé à Dorsten, en Westphalie et conférant sans cesse avec les émigrés belges, ou recevant des lettres de l'intérieur du pays, était tenu au courant des moindres nouvelles. Par lui, on sut à Vienne les préparatifs d'insurrection faits en automne 1795 et la direction incontestable à ses yeux, qu'exerçait sur le mouvement le parti des Etats. Par lui, on apprit

(1) Informé des nouvelles que transmettait Genotte, et de l'insistance avec laquelle en les expédiant à Vienne le comte de Starhemberg sollicitait la rentrée des troupes impériales en Belgique, Thugut blâmait sévèrement son subordonné de ce qu'il considérait comme une erreur. (Lettre du 26 novembre 1796. Voir VIVENOT, *Vertrauliche Briefe des Freiherrn von Thugut*, t. I, p. 360.)

(2) Ordonnance du 24 janvier 1797. (Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, protocole du 26 janvier 1797, registre 78.)

la tentative infructueuse de Jacqmin en janvier 1796, les ouvertures faites au nom des Etats au prince héréditaire d'Orange (1). Par lui encore, on sut qu'en mai 1796 l'arrivée d'une armée libératrice était attendue en Luxembourg pour le 15 juin, et que des patriotes sûrs constituaient au mois de mai des magasins de fourrages vers Bastogne; même, un correspondant qui paraissait s'occuper à organiser le recrutement d'une troupe armée lui faisait savoir du Luxembourg, le 8 juillet, qu'une entente avec les agents flamands était difficile, à cause de leurs prétentions excessives (2).

Mais ce fut surtout durant l'automne de 1796, que les renseignements de Genotte présentèrent de l'intérêt (3). Il était au milieu des prélats, fonctionnaires, gentilshommes, formant le parti patriote et répandus sur la rive droite du Rhin, depuis Emmerich, non loin de la frontière hollandaise, jusqu'à Munster et Essen. Le chef des émigrés était le chanoine Van Dorsslaere, membre du chapitre de Sainte-Gudule et autrefois personnage marquant de la révolution brabançonne. A la fin d'octobre 1796, Van Dorsslaere reçut deux exprès arrivant des Pays-Bas et destinés à l'ensemble des membres du clergé émigré. Interpellé par Genotte, le chanoine déclara que ces messages concernaient la confiscation des biens des monastères. S'expliquant sur cette spoliation, il exposa à son interlocuteur une grande partie du plan arrêté pour la défense des intérêts religieux et temporels des Belges. Sachant toute l'importance que le gouvernement autrichien attachait à la conservation des biens du clergé, dans des vues que nous préciserons

(1) Lettres de Genotte au baron de Muller, ancien secrétaire d'Etat et de Guerre, du 13 novembre 1795 et du 15 mars 1796, et du baron de Muller à M. Limpens, du 21 novembre 1795 et du 25 mars 1796. (Archives impériales et royales, à Vienne.)

(2) Lettres interceptées adressées à Genotte par un habitant des environs d'Arlon, du 17 mai et du 4 juillet 1796. (Cartons 25 et 26, correspondance de Bouteville.)

(3) Lettres de Genotte au baron de Muller, fin octobre 1796, 18 et 29 novembre 1796. Lettres du baron de Muller à M. Limpens, du 4 novembre 1796. (Liasses 946 et 947, chancellerie des Pays-Bas, à Vienne.) Lettre de Starhemberg, du 26 octobre 1796. (*The Fortescue Papers, preserved at Dropmore*, t. III, p. 263.)

plus loin, le chanoine insista sur la nécessité de protéger ces biens contre les ventes annoncées par les lois françaises. Cette aliénation paraît favorisée, disait-il, par la conduite du gouvernement impérial. Non seulement il décourage les patriotes belges, mais il marque clairement ses desseins d'abandon en supprimant la chancellerie des Pays-Bas, en interdisant aux Belges la route de Vienne, en supprimant le titre de gouverneur général des Pays-Bas jusque là porté par l'archiduc Charles.

« Ce dernier même, ajoutait le chanoine, n'annonce plus de mission de traiter avec nous. Et pourtant, laissait-il entendre, nous sommes organisés ici et en Belgique. Nous avons un plan méthodique, nos affiches agissent, et nous sommes prêts à marcher. Mais il nous faut un chef de marque. Nous souhaitons une intervention de l'Angleterre sur les côtes, d'accord avec un mouvement de l'archiduc Charles descendant le Rhin. Je suis même tout disposé à servir d'intermédiaire entre mes compatriotes et le gouvernement de Vienne, parce qu'on ne peut guère songer à traiter directement d'ici avec l'armée de l'archiduc ». Peu de jours après cette communication, qui fut mandée à Londres et à Vienne, Genotte rapportait que le chanoine Van Dorsslaere s'était rendu à Emmerich pour y recevoir plus aisément des nouvelles arrivant par Bois-le-Duc. Enfin, le 29 novembre, il informait ses chefs de ce que les patriotes se réjouissaient de l'arrivée d'un agent important : le baron d'Hooghvorst était survenu de Bruxelles, se disant chargé d'une mission spéciale auprès de l'archiduc Charles et il s'était pressé de repartir pour gagner le quartier général du prince (1).

(1) Le témoignage de Genotte se trouve confirmé par la correspondance du chanoine Van Dorsslaere conservée dans les archives de la fabrique d'église de la collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles.

Une lettre du 24 octobre montre le chanoine appelé aux bords du Rhin par un avis spécial pour y rencontrer un messager secret, arrivant de Belgique le 27 du même mois.

Le baron Van der Linden d'Hooghvorst possédait à Wachtendonck, dans la Gueldre prussienne, une terre importante, qui justifiait son voyage en 1796, comme elle en justifia d'autres entrepris dans le même but patriotique en 1799 et 1800. (Colenbrander, *ouvr. cité*, t. III, p. 1030.)

Ce que devait dire au général des armées impériales l'envoyé des Etats, se devine sans peine. Un autre correspondant de la chancellerie va nous aider à le préciser. Yernau, autrefois auditeur à la Chambre des Comptes, et préposé spécialement à la surveillance des domaines forestiers, tels que la forêt de Soignes, était revenu d'émigration en Belgique, en 1795, avec l'agrément de ses chefs. Il avait proposé d'explorer les Pays-Bas pour y constater les ravages exercés par les Français, notamment au point de vue domanial et forestier et au point de vue des ressources à tirer du pays pour l'armée et pour l'administration, en cas de restauration. Un questionnaire détaillé lui fut remis par le conseiller de Limpens et on lui demanda en particulier de s'enquérir si l'opinion tenait encore toujours aux Constitutions d'autrefois et si elle ne se ralliait pas à une modification portant sur la fixité des subsides. On entendait revenir ainsi sur la querelle suscitée par les ministres autrichiens pour contester aux Etats le droit de voter annuellement les impôts et pour substituer à cette faculté le vote des subsides pour plusieurs années.

Après six ou sept mois de séjour en Belgique, Yernau envoya un mémoire rédigé à Bruxelles, le 3 mai 1796, avec sa collaboration, par M. de Limpens, chancelier de Brabant. Cette pièce, dont le contenu nous est connu, quoique l'original ait disparu, avait été rédigée d'accord avec « les principaux personnages du pays ». Elle tendait à inviter le gouvernement impérial à rentrer en Belgique et à se hâter de le faire pour empêcher la destruction des ressources que les domaines et les biens du clergé offraient encore. Le clergé se faisait fort de procurer en deux années 40 millions de florins au gouvernement. Il aurait réalisé des biens fonds à concurrence de la moitié de cette somme et hypothéqué son patrimoine pour l'autre moitié. Au surplus, si tout était prêt pour accueillir les armées autrichiennes et même pour s'unir à elles, on ne pouvait compter sur une insurrection préalable, impossible en présence des armées françaises et en l'absence d'une organisation effective, d'armes et de chefs. Yernau remarquait sur ce dernier point, que le coup de main tenté à Genappe, en janvier 1796,

avait été un acte isolé, mal conçu et blâmable à tous les points de vue, dont l'exécution témoignait de l'incapacité du chef et de la faiblesse des moyens employés. Mais il ajoutait que la masse de la population tenait encore et par-dessus tout à ses Constitutions nationales, sauf à les modifier en quelques points. L'idée d'un subside fixe n'obtenait pas encore faveur. Un gouvernement militaire provisoire satisferait tous les citoyens.

Le 1er juillet 1796, Yernau se présentait à Vienne et confirmait, selon un procès-verbal et selon une note adressée par lui, les points signalés par le mémoire du chancelier de Brabant. Renvoyé en Belgique, il y faisait un second séjour de trois mois et il regagnait Munster, d'où il adressa au conseiller de Limpens de nouvelles relations non moins détaillées que les précédentes. Selon sa lettre du 5 décembre 1796 et selon des notes explicatives, les dispositions du clergé restaient les mêmes, mais la confiscation des biens des monastères, prononcée par les lois du 1er et du 3 septembre 1796, rendait difficile l'accomplissement des promesses antérieures. Le chancelier de Limpens avait eu soin de rédiger celles-ci après s'être entouré d'avis nombreux et circonstanciés. Yernau en garantissait la sincérité et l'exécution, tant que le clergé ne serait pas spolié. Il répétait que l'insurrection serait générale à l'approche des armées autrichiennes, mais qu'on n'osait faire aucun apprêt immédiat, à cause du danger résultant de la présence des armées françaises. Il ajoutait toutefois qu'à Bruxelles seul, huit cents jeunes gens avaient fait le serment d'exterminer à la retraite des Français tout ce qui tomberait sous leur main et que le Limbourg entier était sous les armes. A ces constatations se joignait le récit du voyage de l'agent autrichien. Il avait été frappé, disait-il, du désarroi dans lequel se trouvait l'armée française repassant le Rhin en septembre 1796, et du mécontentement suscité en Belgique par la suppression des monastères. Aussi, le chancelier de Limpens et lui, avaient pris l'initiative d'envoyer un courrier à l'archiduc Charles, à Fribourg, pour le supplier de poursuivre sa marche victorieuse jusqu'en Belgique. Le messager, expédié dans les premiers jours d'oc-

tobre, avait rapporté une réponse encourageante, mais d'après laquelle l'archiduc déclarait ne pas pouvoir être en Belgique avant le moment de prendre ses quartiers d'hiver. Le 4 décembre, Yernau avait expédié de Munster au prince un nouveau message, plus pressant encore; il lui signalait l'urgence qu'il y avait à occuper la Belgique avant la destruction complète des ressources qu'elle offrait; il le suppliait aussi de ne pas convenir d'un armistice dans lequel les généraux français avouaient, à Bruxelles, entrevoir leur seul espoir de salut (1).

Toujours préoccupé du côté financier de sa mission, Yernau exposait enfin que les Belges attribuaient la saisie des biens du clergé à une entente secrète entre la France et l'Autriche, celle-ci consentant à ne reprendre la Belgique en vue d'un troc que quand ses occupants l'auraient complètement dépouillée. Pour combattre ce préjugé, Yernau avait fait insérer dans les journaux de Wesel et de Francfort des articles annonçant que l'empereur en rentrant en Belgique considérait comme nulles les ventes de biens nationaux et ferait poursuivre comme receleurs tous ceux qui retiendraient ces biens (2).

De l'ensemble de ces relations résultait assurément l'existence en Belgique d'une organisation dont les agents impériaux n'avaient fait qu'entrevoir les principaux ressorts, le détail ne leur étant pas révélé, par suite d'une juste méfiance. Il s'ensuivait aussi que l'appui espéré par les Belges du côté de Vienne ou de l'archiduc Charles, s'il s'annonçait avec quel-

(1) Rapports du conseiller de Limpens, au baron de Thugut, du 4 juin, 2 juillet, 17 décembre 1796.

Procès-verbal de l'audition de Yernau, à Vienne, le 1er juillet 1796. Note de Yernau, du 1er juillet 1796. Lettre de Yernau, du 5 décembre 1796 et notes de sa main, du 4 décembre 1796. Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne. (Archives impériales et royales, à Vienne.)

(2) *Journal de Francfort*, 28 novembre 1796. *Le Courrier du Bas-Rhin*, 7 décembre 1796. Ces journaux furent envoyés en grande quantité en Belgique. Les autorités françaises y virent un appel à la révolte et provoquèrent la saisie des exemplaires distribués. (Archives du département de la Dyle, liasse 597 et mélanges, liasse 14.) Archives du département de l'Escaut, registre 155. Lettre du 3 pluviôse an V (Archives provinciales, Gand.)

ques vraisemblances, ne paraissait pas devoir être immédiat, quoiqu'il fût sollicité avec insistance à la fois par les patriotes et par les agents de la Cour. Le général en chef fit-il donner verbalement des assurances plus satisfaisantes au moyen d'officiers envoyés directement en Belgique? Les officiers allemands mêlés au soulèvement d'Afflighem, le 2 janvier 1797, et la lettre de l'archiduc recherchée dans les effets du baron de Meer avaient-ils apporté une promesse d'intervention prochaine? On serait tenté de croire l'affirmative, avec une restriction toutefois, c'est que cette promesse fut retirée immédiatement après avoir été faite, comme on va le voir sans tarder.

L'existence d'une promesse parut confirmée par deux circonstances dont le résumé achèvera l'exposé des années 1796 et 1797, au point de vue de l'action extérieure des patriotes. Au lendemain de l'affaire d'Afflighem, on arrêtait à Bruxelles, un ancien maréchal des logis du corps de Stocquart, sorte de gendarmerie nationale de la Belgique d'autrefois (1). Ce militaire, nommé Stolman, était arrivé à cheval de la frontière du Limbourg; il avait passé par Westerloo et la Campine et il avait apporté à Bruxelles des dépêches dans diverses maisons suspectes aux républicains. Il était descendu dans une auberge également suspecte. Nul passeport ne légitimait son voyage et nulle explication plausible ne justifiait sa présence à Bruxelles. On dut lui rendre la liberté au bout de peu de jours, mais les autorités se souvinrent de son nom et de son aventure mystérieuse quand, en 1798, elles le retrouvèrent en Campine, à la tête d'un corps de paysans insurgés. Deux pièces manuscrites, conservées par un ancien magistrat d'Anvers et remontant à la même époque, achèvent de nous montrer les fondements sur lesquels les Etats se basaient pour entretenir leurs espérances et soutenir leurs partisans. Ce sont deux proclamations en langue flamande, émanant de l'Empereur François et de l'archiduc Charles. Par la première, datée de Vienne, le 7 janvier 1797, l'Empereur annonçait aux Pays-

(1) Procès-verbal du 4 janvier 1797. Registres du tribunal criminel du département de la Dyle. (Palais de Justice, Bruxelles.)

Bas, qu'ému de leurs malheurs il se décidait à les faire délivrer et qu'il mettait à la tête de ses armées avec cette mission l'archiduc Charles, gouverneur des Pays-Bas. Par la seconde, datée d'Offenbourg, le 8 janvier 1797, l'archiduc annonçait qu'il se mettait en marche pour délivrer les Belges et que dès son entrée aux Pays-Bas, un gouverneur militaire créé à titre provisoire rétablirait les Etats (1). Apocryphes évidemment, ces pièces qui circulaient à Anvers sous le manteau, avaient cependant un certain mérite. Elles reflétaient avec exactitude les vœux des patriotes et les observations que les agents impériaux avaient forcément faites en les recueillant et en les transmettant à Vienne comme on l'a vu plus haut.

Quand, soit vagues et lointaines ou même imaginaires, soit répétées avec précision par des messagers secrets, les promesses impériales se trouvèrent définitivement sans effet et que les victoires de Bonaparte firent présager l'issue finale, les patriotes durent s'incliner enfin devant l'évidence. Ils durent renoncer à l'appui de leur ancien souverain et porter tous leurs efforts du côté de l'Angleterre et de la maison d'Orange. Fin janvier 1797, un mémoire était présenté en leur nom à la Cour de Berlin, pour démontrer les avantages d'une union à établir entre la Belgique et la Hollande (2). Et le correspondant gantois d'une patriote éprouvée, la comtesse d'Yve, lui écrivait à Paris, le 3 février 1797, que la Belgique n'avait désormais plus qu'une seule source d'espérance, c'était le gouvernement britannique (3).

(1) Van der Stralen. *Kronyk van Antwerpen.* (Archives communales d'Anvers.) La circulation de ces pièces est attestée par une lettre du commissaire du département de l'Escaut, du 5 pluviôse an V. (Registre 156, archives du département de l'Escaut, archives provinciales, Gand.)

(2) Mémoire sur la réunion de la Belgique à la Hollande, remis à Berlin en janvier 1797, par un avocat belge. (Archives royales de Berlin.)

(3) Lettre du 3 février 1797 à la comtesse d'Yve. (Registre 263 F, cartulaires et manuscrits.)

IV.

Après avoir recherché l'influence de la politique étrangère sur les plans des patriotes belges et les traces laissées par l'action de ceux-ci dans les chancelleries, il convient d'exposer comment furent réalisés les desseins d'indépendance dans l'intérieur des frontières.

L'exécution correspondrait aux grandes lignes du programme que nous avons fait connaître et que les communications adressées à l'étranger ou les découvertes du gouvernement républicain ont précisé à nos yeux.

Des publications incessantes, au moyen d'affiches, frapperaient l'opinion. Des dépôts d'armes et de poudre seraient créés et le recrutement local par compagnie poussé aussi loin que le permettrait la prudence. Des chefs locaux seraient désignés pour tenir les recrues en haleine jusqu'au moment désiré où la population pourrait se joindre à ses libérateurs. L'argent serait obtenu du public en faisant la preuve de la vitalité de l'organisme établi et la confiance des prêteurs grandirait à mesure que s'affirmerait le caractère sérieux de l'entreprise.

Affiches, proclamations, circulaires glissées sous les portes, furent les premiers et les plus durables des moyens employés. Nous en avons signalé l'apparition dans un livre antérieur, consacré à l'année 1795. A dater du moment où l'annexion de la Belgique à la France fut définitivement proclamée, et où le Directoire prit les rênes du gouvernement, les appels à l'opinion devaient se multiplier sans cesse, se reproduire dans toutes les régions du pays, et ne prendre fin qu'au moment où les élections d'avril 1797 coïncideraient avec l'abandon définitif de la Belgique par l'Autriche.

Le dernier trimestre de 1795 est particulièrement fécond en productions de ce genre. Leur texte prêche la haine à la tyrannie française, exhorte à refuser l'impôt et souvent conclut soit en menaçant de châtiments terribles les mauvais patriotes, soit en engageant les bons citoyens à se joindre aux rassem-

blements armés qui sont organisés dans les bois. On indique spécialement à cet effet la forêt de Soignes, dans les provinces voisines du Brabant, et la forêt de Saint-Hubert, dans les provinces à droite de la Meuse. Bruxelles voit circuler ces écrits le 9 octobre, Namur le 16, Mons le 22, Huy le 23, le canton de Maestricht le 29, Tournai le 14 novembre, le Limbourg et le Luxembourg à la fin de novembre, les cantons luxembourgeois de nouveau à la fin de décembre. L'insurrection de Genappe du 3 janvier 1796, est accompagnée d'une efflorescence d'affiches appelant à soutenir les patriotes. On en voit à Bruxelles le 2 janvier, à Nil-Saint-Martin le 4, à Malines le 2 et le 3, à Anvers les 10, 19 et 27, à Namur le 11 janvier (1). Le Lion Belge et parfois l'antique blason de Louvain, qui ornent ces publications, montrent quelle en est l'origine. L'autorité apprit, d'ailleurs, au bout de quelques mois, qu'un grand nombre de ces proclamations étaient imprimées à Louvain par l'énergique Corbeels, le futur commandant des insurgés de Turnhout en 1798 et par ses confrères, les imprimeurs Vranckx et Michel. Se sentant soupçonné et surveillé par les jacobins qui occupaient la Municipalité de Louvain, Corbeels dut quitter sa ville natale et il se rendit à Turnhout, en mars 1796. Il y était plus près des frontières et des patriotes réfugiés en Hollande et il comptait, non sans raison, sur la complaisance des autorités et sur l'assistance des habitants de la Campine, tous sympathiques à la cause patriotique (2).

A côté des appels véhéments adressés à l'opinion, s'exerce

(1) Administration centrale de la Belgique et du département de la Dyle, cartons 337, 360, 369, liasse 603. Correspondance de Bouteville, cartons 10, 13, 15, 27, 43. Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 27. Conseil du Gouvernement, registre 161. Procès-verbal du 3 brumaire an IV. Lettres du 29 octobre et du 25 novembre 1795. Correspondance de M. de Ghysels, liasse 329, archives du royaume, à Liége. HARMIGNIES et DESCAMPS, *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*, p. 117. ISBECQUE, *Journal manuscrit sur Tournai*, 15 novembre 1795. GOETSBLOETS, *Tyds gebeurtenissen*, t. IV, p. 197. JACOBS, *Inventaire des archives provinciales d'Anvers*, t. IV, p. 91.

(2) Cartons 16 et 52, correspondance du commissaire du département de la Dyle. Déjà en 1794, Corbeels était inculpé d'imprimer des écrits contre-révolutionnaires. (Carton 488, administration du département de la Dyle.)

aussi une action pratique. De divers points, en effet, les gouvernants reçoivent avis qu'on a organisé des dépôts clandestins d'armes et de poudre. Tantôt des intrigants offrent de céder de grandes quantités de fusils aux autorités françaises. Parfois, ils signalent que des particuliers recèlent des armes et des uniformes, et les perquisitions ordonnées officiellement confirment ces dénonciations, par exemple à Houtain-le-Val, non loin des lieux où au même moment Jacqmin rassemble ses hommes et exerce ses bandes (1er octobre). On remarque, dans les environs de Liége, des achats d'armes faits par des inconnus qui dissimulent soigneusement leurs traces avec l'aide des armuriers (1).

Mais c'est surtout par le recrutement des hommes et par les rassemblements hostiles ou même révolutionnaires que se manifeste l'activité du parti patriote. Des bandes se forment; elles portent des signes de ralliement; elles affectent de se rassembler périodiquement en des lieux déterminés. On les remarque dans les diverses régions du pays et on constate qu'elles ont comme centre de ralliement la forêt de Soignes, c'est-à-dire le voisinage de Bruxelles. C'est de la Flandre que viennent les premières notions. Vers le 12 octobre 1795, on y recrute publiquement aux portes de Gand, pour la forêt de Soignes, en promettant cinq sols par jour, plus le pain et la viande, et en affirmant que les recrues trouveront à leur tête un major autrichien. Le 19, l'autorité constate des réunions secrètes de jeunes gens dans les villages voisins de Gand. Au pays de Waes, des jeunes gens sont partis, le 12 octobre, pour l'armée. Aux environs d'Audenarde il y a des rassemblements de nuit, organisés pour les recrues, et les affiliés portent ouvertement un signe de ralliement. Ces derniers détails sont transmis deux fois à Bruxelles par le commandant de place d'Audenarde, le 20 octobre et le 18 novembre 1795. L'audace

(1) Séances du Conseil du Gouvernement, du 12 et du 13 brumaire an IV. (Registre 160.) *Compte rendu de la mission de Pérès et Portiez*, p. 27. Procès-verbaux des séances de la municipalité de Nivelles, 9 vendémiaire an IV. (Archives communales de Nivelles.) Rapports de Regnier, accusateur public à Liége, des 17, 21, 25 ventôse an IV, sur les faits de novembre et décembre 1795. (Correspondance de Bouteville, carton 18.)

croissant, les rassemblements se multiplient dans les environs de Nazareth, de Schoorisse et d'Huysse, au point d'alarmer le général Songis, qui commande la 24e division militaire et qui informe Bouteville de ses appréhensions, le 21 décembre. La West-Flandre est agitée également, car on recrute pour la forêt de Soignes aux portes d'Ypres, le 15 novembre, et les environs de cette ancienne capitale voient agir un comité secret qui distribue l'argent et qui dresse des listes d'affidés, selon le dire de l'agent national Joret.

Le Hainaut est le théâtre des mêmes faits. Sans admettre comme vérité l'exagération qui amène un informateur jacobin à évaluer à 14,000 le nombre des adhésions obtenues par les organisateurs du mouvement, il est nécessaire de rappeler que l'on recrute en Hainaut, au prix de trois louis d'engagement et de vingt sols de France par jour et que l'on a obtenu ainsi, au dire d'un Hongrois, confident du commissaire Bazin, des bandes locales prêtes à marcher dans les principaux villages. D'après un juge d'Ath, écrivant le 4 novembre, les recruteurs opèrent principalement à Mons, à Tournai, à Peruwelz et à Ellignies et ces dires sont confirmés pour Tournai par le chroniqueur Isbecque (30 octobre). Enfin, on remarque entre Binche et Mariemont une bande particulièrement forte qui occupe les bois et menace la route de Binche à Bruxelles, à la fin d'octobre 1795. C'est évidemment un reste des bandes constituées en cet endroit pour défendre le pays contre les Français en 1794, sous la direction du forestier Paris. Celui-ci, rentré en Belgique en 1795, a entrepris de nouveau à la fin de l'année d'unir ses efforts à ceux des patriotes. Mais promptement convaincu de l'inutilité de sa tentative, il reprendra la route de l'exil à la fin de décembre et il ira à Vienne solliciter un modeste emploi que la chancellerie lui refusera impitoyablement (1).

(1) Voir, sur la Flandre: procès-verbal de la municipalité de Gand, 11 brumaire an IV, et lettres de l'agent du Vieux-Bourg, du 27 vendémiaire an IV. Lettres du commandant d'Audenaerde, du 28 vendémiaire et du 27 brumaire an IV. (Adm. Cent., cartons 283 et 355.) Rapport du Stathouder de Saint-Nicolas, du 8 brumaire an IV. (Ibid., carton 355.) Lettre du général Songis, du 30 frimaire an IV. (carton 43, correspondance de Bouteville); sur la West Flandre: Let-

On recrute et on rassemble des hommes pour la forêt de Soignes jusque dans les pays de Liége et d'Anvers. On chante publiquement à Anvers et à Assche des chansons flamandes relatant les conditions d'engagement pour la forêt et célébrant l'archiduc Charles qui va rendre aux Belges leur constitution. Vers Namur, où on travaille particulièrement l'opinion, on enrôle en offrant deux pistoles de prime et une paie de sept sols par jour, plus le pain. Ces conditions entraînent une centaine d'hommes à marcher vers la forêt de Soignes, sous la direction d'un ancien soldat de l'armée brabançonne, nommé Cauchet. Si l'on se rapproche de la forêt même, on voit que les villages qui l'entourent, surtout dans le Brabant-Wallon, sont en proie à une agitation sourde et générale. L'agent de Wavre déclare qu'un soulèvement est à la veille d'éclater. Les autorités supérieures signalent avec effroi qu'entre Bruxelles, Namur et Charleroi, l'ordre légal n'existe plus. On apprend même un détail qui est à lui seul un trait de lumière, c'est qu'à la fin de décembre 1795 les rebelles du pays wallon se sont concertés au point de faire de leurs bandes éparses une armée qui taxe les villages wallons pour son entretien et qui lève sur chacun d'eux une contribution de neuf couronnes ou environ 50 francs (1).

tre de Joret, commissaire du département de la Lys, du 27 ventôse an IV (carton 15, ibid.) et rapport du 26 brumaire an IV (carton 351, administration centrale de la Belgique); sur le Hainaut: rapport du 26 vendémiaire an IV (administration centrale de la Belgique, liasse 603); lettre d'un juge d'Ath, du 13 brumaire an IV. (Carton 355, ibid.) Rapport de l'administration centrale de la Belgique, du 21 brumaire an IV. (Carton 350, ibid.) Protocoles du 2 janvier et du 29 février 1796. (Registre 76, chancellerie des Pays-Bas, à Vienne.) Manuscrit sur Tournai, par Isbecque, 30 octobre 1796. Rapport du commissaire Bazin, du 30 pluviôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 34.)

(1) GOETSBLOETS. *Tyds gebeurtenissen*, t. III, p. 413. Lettres de du Chastel, agent national à Assche, des 20 vendémiaire et 4 brumaire an IV. (Administration centrale de la Belgique, cartons 394 et 174.) Rapports de l'agent national de Namur, du 26 vendémiaire an IV, et de l'arrondissement de Liége, du 2 brumaire an IV; de l'arrondissement du Brabant, du 3 brumaire an IV; de l'agent national de Louvain, du 4 brumaire an IV; de l'agent national de Wavre, du 19 et du 28 brumaire an IV. (Administration centrale de la Belgique,

Comme le confesserait un peu plus tard l'administration centrale du département de la Dyle, on devait reconnaître dans les faits multiples que nous venons de mentionner « tout un plan méthodique de contre-révolution ». Après avoir constaté l'existence de ce programme, il faut en montrer les mérites et aussi les défauts. Les uns et les autres apparaîtraient clairement par les circonstances qui allaient suivre.

Il y avait assurément courage et même héroïsme à coopérer à l'organisation que nous avons esquissée. Ceux qui, en dépit des triomphes militaires de la république, persistaient à avoir foi dans l'avenir de leur pays, exposaient leur fortune, leur liberté, et même leur vie pour la cause commune. Ils mettaient l'indépendance, confondue dans leur cœur avec leur religion, bien au-dessus des biens passagers que la Providence leur avait confiés. Au lieu de borner leurs désirs à la jouissance de revenus que la république ne leur disputait qu'en partie et de transiger avec la révolution sur les exigences de leur conscience, ils acceptaient une lutte longue et difficile, dont l'issue était subordonnée aux volontés souvent capricieuses de la diplomatie et aux hasards des combats. Tandis que l'étranger couvrait leur sol de ruines, ils iraient mendier l'appui d'autres étrangers dans des cours lointaines, et l'anxiété poignante au sujet des secours espérés s'ajouterait à la douleur de voir détruire successivement tout ce qui avait fait la patrie grande et forte. Des volontés puissamment trempées, des cœurs généreux et enthousiastes, pouvaient seuls entreprendre pareille tâche et courir semblables périls.

Si louables qu'ils fussent, les projets des patriotes n'échappaient pas à certaines critiques quand il s'agirait de l'exécution. N'étaient-ils pas subordonnés avant tout aux plans des chancelleries, plans dont les événements de 1790 avaient démontré aux Belges toute la fragilité ? La puissance étrangère dont le secours était attendu, soit l'Autriche, soit l'Angleterre, n'exigerait-elle pas de la part des Belges une action énergique,

liasse 603, cartons 366 et 241). Lettre du juge Martin, de Namur, du 9 nivôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 25.)

appuyant ou préparant son intervention ? A l'intérieur, une insurrection sourde, toujours à l'état de projet, mais dont l'explosion était perpétuellement différée, satisferait difficilement les masses qui ont besoin de gestes bruyants, les protecteurs qui se défieraient de l'emploi donné à leurs fonds, et les recrues qui tantôt se lasseraient d'une attente sans issue, tantôt s'emporteraient et s'échaufferaient jusqu'à se soulever hors de propos ou sous le moindre prétexte. Les adhérents réunis irrégulièrement et sans cohésion dans les villages auraient-ils assez de discipline pour attendre le signal de leurs chefs ou pour y obéir en tout point quand il serait enfin donné ? S'il fallait prolonger l'effort et faire durer une situation aussi difficile, on s'exposait à se trouver sans ressources et sans hommes et à devoir recourir pour se procurer les unes et les autres à la voie de la contrainte. Et ainsi l'entreprise se trouverait voisine du brigandage, dont ses adversaires se hâteraient de lui donner le nom déshonorant.

Ces considérations se renforçaient quand on scrutait le personnel auquel les agents des Etats durent avoir recours. Nous avons parlé de Jacqmin, le légendaire chef des insurgés du Brabant-Wallon. Cet homme étrange unissait à d'incontestables qualités, qui lui permirent de se jouer des forces républicaines pendant quatre années, de grands défauts. Il manquait de toute instruction militaire et de connaissances générales; il était présomptueux et léger; sa versatilité d'autrefois, comme aussi le fait d'avoir abandonné femme et enfants pour suivre les armées impériales et l'armée des Etats, lui enlevaient l'estime des esprits rangés. Ce recruteur plein de faconde et de ressources, bien plutôt sous-officier que stratège ou meneur d'hommes, commit une première faute en se proclamant général en chef au nom de l'Empereur. C'était une erreur grossière qui devait priver le modeste cadet de Laudon-Verd des sympathies des autorités allemandes imbues du respect dû à la hiérarchie et que devait souligner bientôt un défaut absolu d'éducation. Une autre cause de discrédit se trouva dans le choix des collaborateurs dont Jacqmin s'entoura. Sans doute, beaucoup de ses aides furent honnêtes et de bonne foi comme leur chef; quelques-uns toutefois, choisis sans discernement,

étaient des voleurs coupables de crimes de droit commun et trop aisément enclins à abuser de la liberté que leur procurait leur situation d'*Out-laws* (1). Sans qu'on pût relever à la charge de Jacqmin des actes contraires au droit de propriété, il dut cependant recourir parfois à des apparences de violence pour obtenir des cultivateurs quelque assistance ou pour recruter des adhésions. Il dut même employer en certaines occasions vis-à-vis de ses adversaires ou de ses subordonnés une sévérité que la guerre pouvait peut-être excuser mais qu'une justice stricte condamnerait sans réserve (2).

Ce que nous venons de dire de Jacqmin s'appliquerait à d'autres chefs locaux. On relèverait avec raison, par exemple, à l'adresse du baron de Meer de Moorsel l'extrême légèreté de son esprit et son irréflexion serait assimilée par des voisins et des amis à de la démence. Certains commandants que nous rencontrerons plus tard, comme Rollier, Van Gansen et Constant, échapperaient à tout reproche, mais leur prudence les ayant longtemps effacés ils n'auraient pas l'autorité ou le prestige réservés aux téméraires. Et ainsi on s'expliquerait les hésitations et les divisions attestées par les témoins les mieux placés pour bien juger. On comprendrait de la part des dirigeants les plaintes réitérées et les demandes relatives à des chefs expérimentés, gens de marque et gens de savoir, plaintes et demandes dont on a vu des traces dans les documents cités plus haut. On comprendrait aussi les réserves formulées à l'endroit des projets d'insurrection à main armée ou à l'endroit des chefs comme Jacqmin et de Meer, par les chroniqueurs contemporains et par les correspondants de la chan-

(1) Nous visons ici des compagnons de Jacqmin, tels que Descotte et Lermuseau, devenus tous deux bandits déterminés après l'affaire de Genappe. D'autres, à la vérité, jouissaient de l'estime générale. L'un d'entre eux devint en l'an VIII percepteur de l'octroi de Genappe, de préférence au jacobin Durlet. Un autre, jeune séminariste, reprit ses études théologiques après 1800 et fournit dans le sacerdoce une carrière édifiante et honorée. Plusieurs cas de ce genre se rencontrèrent en Luxembourg.

(2) Les habitants de la campagne aimaient de voir déployer vis-à-vis d'eux l'apparence d'une contrainte afin d'avoir un prétexte à invoquer vis-à-vis des autorités qui les taxeraient de connivence

cellerie de Vienne, qui tous blâment les actes de révolte effective et surtout en critiquent les organisateurs immédiats (1).

Les hésitations et les craintes de certains citoyens rencontraient aussi un prétexte dans une circonstance particulière aux temps troublés que nous décrivons et à laquelle nous avons déjà fait allusion. Les désordres apportés par la république avaient enfanté en 1795 et devaient produire pendant plusieurs années les crimes des chauffeurs. Préludant aux excès de ces brigands, les populations affamées avaient multiplié à la fin de 1795, les scènes de pillage de grains. Tout près de Bruxelles, les routes qui menaient vers Wavre, Namur, Charleroi, Binche, Nivelles, Mons et Tournai, traversaient ou longeaient la forêt de Soignes, et les habitants des hameaux voisins de la forêt, réduits à souffrir de la faim, dévalisaient à chaque instant les convois de grains destinés à la capitale. La situation apparut si grave que le comité de Salut Public ordonna de traduire devant les juges militaires les pillards de la forêt de Soignes (30 octobre 1795) et que, deux fois de suite, une battue générale fut organisée pour saisir les malfaiteurs. L'agent national De Swerte fit une première expédition, la nuit, au début de novembre 1795, en suivant les indications d'un complice des voleurs, et il arrêta une trentaine de ceux-ci. Mais le mal s'accroissant, le général Songis entama une campagne de quatre jours avec 6,000 hommes, répartis en plusieurs colonnes. Du 25 au 29 novembre, il fit fouiller tous les villages situés entre Bruxelles, Tervueren et Hal et saisit encore une centaine d'habitants. « Tout se réduit à une bande de voleurs », — écrivait-il d'Auderghem, le 30 novembre.

Les prisonniers encombraient les dépôts publics et demandaient des juges. Le tribunal criminel, seul compétent en principe, s'apprêtait à connaître de leur cause, quand éclata, le 3 janvier 1796, l'échauffourée de Genappe, qui vint précipiter d'une manière terrible l'issue de la procédure. En présence

(1) On fait allusion ici aux critiques que dirigeaient contre Jacquin l'échevin Pelckmans de Louvain et les fonctionnaires autrichiens Genotte et Yernau, et aux critiques formulées contre l'insurrection par Goetsbloets d'Anvers, Goethals de Courtrai, et par Dom Regaus d'Afflighem.

du péril que semblait révéler la tentative de Genappe, les juges ordinaires faiblirent et abandonnèrent le dossier des voleurs de Saint-Job, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Auderghem, au Conseil Militaire. Celui-ci se déclara compétent quoique le décret du 30 octobre lui permit seulement de juger *les rebelles pris en troupe ou en armes*, ce qui n'était pas le cas pour les pillards saisis la nuit dans leur demeure et en l'absence de toute résistance. Le 9 janvier, dix de ces malheureux étaient condamnés à mort. Séance tenante, on les mena à la place Royale où on les fusilla en présence de toute la garnison, déployée en bataille avec ses canons chargés et braqués dans les principales rues (1). Scène monstrueuse et assassinat juridique, qui devaient se répéter encore, à la honte des conquérants et qui n'avaient d'autre excuse que l'évident désir de terroriser les populations conquises !

En abattant les voleurs, les autorités françaises avaient cru mettre fin à tout ce qui leur était signalé comme dangereux du côté de la fôret de Soignes. Elles avaient cherché à identifier les insurgés qu'on leur dénonçait de tous côtés avec les pillards découverts par De Swerte et Songis. Pendant longtemps cette assimilation déshonorante et injuste serait poursuivie, sans grand succès, sans doute, mais avec assez de persévérance pour décourager certaines âmes et pour expliquer les hésitations de la part de certaines autres, surtout à l'étranger. Pour la combattre auprès des Orangistes, il faudrait un rapport circonstancié de leur agent Van Zeller, venu des environs de Bruxelles jusqu'à Brême, à la fin de novembre 1795 et certifiant qu'il n'y avait rien de commun entre les rassemblements d'insurgés de Genappe et les pillards désolant les routes voisines (2).

(1) Administration centrale de la Belgique, liasse 603. Correspondance du commissaire du département de la Dyle, cartons 16, 43, 44. Goetval, chronique manuscrite. (*L'Esprit des Gazettes*, 12 janvier 1796.)

(2) Voir plus haut.

V.

Utilisant les moyens que nous avons décrits et bravant les difficultés et les dangers qui viennent d'être énumérés, les chefs du parti de l'indépendance avaient entamé leur œuvre patriotique quand les circonstances vinrent les prendre une première fois au dépourvu en novembre 1795. Battus par Clerfayt, les généraux français abandonnaient le Rhin et même la Moselle, et évacuant Trèves, ils reportaient les administrations et les bagages à Luxembourg et à Thionville. Cet événement, qui coïncidait avec le bruit répandu partout du prochain retour des Autrichiens (1), fut suivi de l'apparition de quelques cavaliers impériaux en vue de Trèves, où le peuple pilla les magasins militaires de la république. En apprenant ces nouvelles, tout le Luxembourg s'émut. Dans la capitale du Duché, des rassemblements menaçants se formèrent et dans les villages du Nord les hommes reprirent les armes déposées depuis six mois. Mais les troupes impériales se retirèrent au lieu d'avancer et l'autorité française, mettant le département en état de siège, arrêta dix-sept habitants de Luxembourg et les fit mener à Metz. En même temps elle annonça qu'elle ferait brûler les villages où des gens armés seraient rencontrés. Ces mesures suffirent pour ramener momentanément le calme dans la population promptement éclairée sur l'inefficacité de toute résistance directe (2).

Genappe, petit bourg situé sur la route de Bruxelles à Charleroi, allait être le théâtre d'une affaire plus grave. Le

(1) Lettres du chef mayeur d'Assche, du 26 brumaire an IV (administration du département de la Dyle, carton 241); de l'agent national de Louvain, du 4 brumaire an IV (carton 367, ibid.); de l'arrondissement de la Flandre Orientale au Conseil de Gouvernement (liasse 603, ibid.): de Ortalle, de Tournai, du 17 brumaire an IV (liasse 29, mélanges, ibid.).

(2) Engling. *Zur Geschichte des sogenannten Kloppelkrieges*, p. 17.

Lefort. *Histoire du département des Forêts*, t. I, pp. 158, 202, 203, 213, 317.

Lettre de l'arrondissement de Luxembourg au Conseil de Gouvernement du 12 brumaire an IV. (Liasse mélanges, administration centrale du département de la Dyle.)

soir du dimanche 3 janvier 1796, une bande d'hommes mal armés, commandée par Jacquin, pénètre dans Genappe, aux cris de « Vive l'Empereur ». Elle s'empare de la maison commune, des caisses publiques et de la fonderie militaire que la république avait installée de force dans la propriété d'un citoyen. Elle fait prisonniers l'officier et les soldats qui occupaient la fonderie et les barrières et sans les maltraiter autrement, elle les traîne triomphalement derrière elle dans un chariot. Accueilli avec déférence par les autorités, qui croient à une restauration et qui obéissent sans difficulté, le chef adresse des réquisitions dans les villages voisins. Il fait sonner le tocsin et il loge ses hommes. Le lendemain, vers dix heures du matin, il se dirige vers Gosselies, disant qu'il marche sur Charleroi pour s'y fournir d'artillerie. En route, la bande reçoit des renforts, de façon à compter environ 200 hommes. Le proviseur de l'abbaye de Villers, Dom de Chentinne, qui avait fait préparer des vivres, les envoie sur le passage de la colonne. Celle-ci se grossit de cavaliers en s'emparant d'un convoi de 104 chevaux arrivant à Genappe et se dirigeant vers Namur, pour gagner l'armée du Rhin. Mais une fois à Gosselies, la troupe s'arrête, réclame du repos à cause des trois ou quatre lieues franchies, et l'on décide de camper sur place. Entretemps, elle a laissé passer une voiture de poste menant de Charleroi à Bruxelles le frère de l'administrateur Chapel, et ainsi l'autorité centrale est renseignée au bout de peu d'heures. La garnison de Charleroi avertie également, prend les armes et marchant droit sur ses agresseurs, les trouve dispersés dans Gosselies, sans s'être couverts de sentinelles, sans défense, et même sans nul point de ralliement. Surpris dans la nuit, les insurgés luttent à peine, — quelques-uns sont blessés ou faits prisonniers, le plus grand nombre, imitant leur chef, gagnent la campagne et s'échappent. Le 5 janvier au matin, le rassemblement était totalement dispersé et les chevaux du convoi restitués. L'adjudant général Rostollant était parti de Bruxelles, la nuit du 4 au 5, avec toutes les forces disponibles, et il avait joint ses troupes à celles de Charleroi pour nettoyer le pays.

Une première information apprit toute l'étendue des troubles si rapidement comprimés. Depuis huit jours, les rebelles s'étaient préparés au coup de main du 3 janvier, sous les yeux des autorités locales. Ils avaient des amis qui, le même jour, prêchaient la révolte à Nivelles, à Nil-Saint-Martin, à Wavre, et affichaient des appels à l'insurrection à Bruxelles et à Malines. Les villages de Frasnes et de Braine-l'Alleud étaient prêts à se joindre à Jacqmin, et même dans le Tournaisis on remarquait une fermentation et des conciliabules menaçants. Aussi, le 6 janvier, Rostollant avait déjà fait 200 prisonniers parmi les rebelles et parmi les officiers municipaux, parmi les moines de Villers et les villageois coupables de sympathies pour la cause de l'indépendance.

Cette fois encore, le tribunal criminel tenta de sauver les vies menacées, et il réclama le jugement de la cause. Mais forts du précédent qu'offrait l'affaire des voleurs fusillés le 9 janvier, Bouteville et Lambrechts, appuyés par Merlin de Douai, persuadèrent les juges militaires et ceux-ci se saisirent de la procédure. Le 16 février, le conseil militaire condamna à mort Le Cocq, cousin germain de Jacqmin et son principal lieutenant (1); il prononça heureusement des peines beaucoup moins fortes contre d'autres coupables. Le 25 février, le Conseil achevait sa sinistre besogne en condamnant à mort par contumace Jacqmin et Dom de Chentinne et en condamnant l'abbaye de Villers au frais de 2,000 affiches et à l'entretien d'une garde militaire de cinq hommes (2).

Tout était étrange et même incompréhensible à première vue dans le soulèvement que nous venons de raconter. Les insurgés, qui prêtaient serment de fidélité à Dieu, à ses Saints et au commandant jusqu'au moment du retour de l'Empereur, les cocardes noires arborées, les cris de « Vive l'Empereur », les ordres donnés par le général commandant de

(1) Antoine Le Cocq fut fusillé à Bruxelles, le 17 février 1796.

(2) Voir sur l'ensemble des faits de Genappe, les cartons 6 de la correspondance de Bouteville; 27, 41, 52 de la correspondance du commissaire du département de la Dyle, 561, 603, 623 IV, de l'administration centrale de la Dyle.

l'*armée Belgique*, le rassemblement brusquement réuni et plus brusquement séparé, ces circonstances contradictoires en apparence annonçaient en réalité ce qui devait se renouveler un an après. C'était une prise d'armes hâtivement organisée sur la nouvelle de l'arrivée de l'armée autrichienne et décommandée par suite de l'armistice du 31 décembre, mais trop tard pour que le chef local fut informé en temps. Cette hypothèse serait confirmée par l'insistance avec laquelle les mandataires des Etats demanderaient au cours de 1796 et de 1797 de n'être pas oubliés ou négligés quand un armistice interviendrait entre les armées étrangères et la République (1).

Cette explication serait d'ailleurs corroborée par les actes ultérieurs des patriotes. Ces actes montreraient dans l'affaire de Genappe, d'une part l'explosion d'un mécontentement depuis longtemps ressenti, et d'autre part une tentative isolée et blâmée par les chefs de l'opinion patriotique, sans toutefois qu'ils désavouassent complètement l'auteur responsable de l'aventure (2).

Au lendemain des scènes du 3 et du 4 janvier, les affidés de Jacqmin reprenaient leurs manœuvres et leurs courses vagabondes, en même temps que leur chef continuait à entretenir ou à développer les liens formés entre les divers arrondissements du pays. Ses collègues imitaient son exemple jusqu'au fond du Luxembourg. Tandis que les affiches insurrectionnelles apparaissaient à Bruxelles, Anvers et Namur, pour frapper l'opinion, les compagnons de Jacqmin cédant à la force armée qui occupait Genappe et ses environs, se retiraient vers Louvain et la Campine. Le 15 janvier, des bandes wal-

(1) Lettres de l'auditeur Yernau au conseiller de Limpens, et de M. de Limpens au baron Thugut, du 5 et du 17 décembre 1796. Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, archives impériales et royales, à Vienne. Lettre de Motman, écrivant au nom des Belges, le 17 octobre 1799. Colenbrander, *Gedenkstukken*, III deel, p. 1086.

(2) Les agents autrichiens, parlant d'après les dires des patriotes, blâmèrent Jacqmin. De même, l'échevin Pelckmans, de Louvain, s'élevait avec énergie dans son journal contre l'échauffourée de Genappe. Mais ces critiques n'empêchaient point Jacqmin de demeurer au service des Etats et de continuer son entreprise.

lonnes débouchant de la forêt de Soignes traversent la route de Bruxelles à Louvain, en plein jour, en proclamant le nom de leur chef et leur programme, sous les yeux du fermier Declercq, de Woluwe, le seul jacobin du pays, lequel les signale avec terreur à l'autorité française. D'autres ont gagné la Flandre, où elles font appel aux recrues depuis longtemps engagées et où elles trouvent des déserteurs autrichiens pour les diriger (1).

Ces efforts publics demeurent sans suite, comme la tentative de Genappe, les dirigeants du parti blâmant sans doute toute levée de boucliers. Mais l'action secrète se poursuit comme une trame méthodiquement conçue. Jacqmin est partout, tantôt à Bruxelles, sous un déguisement, tantôt à Boitsfort, où un espion français tente de le faire surprendre, tantôt à Alost, où on le voit étudiant ses listes et réunissant ses lieutenants. C'est surtout à Louvain qu'il opère. Il y a son quartier général depuis que Loupoigne lui est fermé par la présence des troupes françaises. Il y recrute au nom de l'Empereur, il y distribue des brevets pour des commandants de place, il y organise des dépôts d'armes et de munitions, il y reçoit des contributions en échange desquelles il délivre des reçus réguliers. Par un singulier contraste, le belge Jardon, qui sert la république et qui emploie à lutter contre ses compatriotes une ardeur remarquable et d'incontestables talents, vient d'être désigné pour commander le département de la Dyle, au nom de la France, et il installe son quartier général à Louvain, au moment où son rival y fixe également le sien. Plus de six mois se passeraient avant que Jardon se doutât de la présence de son ennemi et trois années s'écouleraient avant que ce dernier succombât sous les balles françaises. Jardon triompherait en apparence de Jacqmin et périrait lui-même sous le feu des Anglais, en Espagne, où il aiderait à asservir d'autres peuples. La postérité se laisserait aveugler par la gloire mili-

(1) Lettre de Lambrechts, du 25 nivôse an IV, et des administrateurs du département de l'Escaut, du 1 germinal an IV. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 13, et correspondance de Bouteville, carton 29.)

taire du général et oublierait le chef de partisans vaincu. Mais la justice rétablissant les rôles proclamerait, après 1814, que dans l'ensemble des événements, c'était Jacqmin qui triomphait avec la cause de l'indépendance de son pays, tandis que Jardon s'était peu honoré en mettant sa vaillance à opprimer sa patrie et la liberté.

Les proclamations nouvelles de Jacqmin ou les appels distribués en son nom avaient tracé désormais une voie plus sûre que les manifestations indisciplinées auxquelles s'expose une insurrection à ses débuts. Ces documents appelaient la jeunesse aux armes, mais en remettant le soulèvement jusqu'au moment de l'arrivée des armées impériales. Ils invitaient les adhérents à se tenir prêts à se réunir au premier signal, dans les lieux de rendez-vous assignés aux officiers, et à jurer fidélité provisoirement au commandant de l'armée Belgique (1). Malgré une forme qui trahissait une absence complète d'instruction, au point de rassurer quelque peu Bouteville (2), ces pièces naïves, qu'on rencontrait jusqu'en Luxembourg, portaient leurs fruits. Non seulement l'opinion s'émouvait, mais au moindre événement favorable elle se montrait disposée à l'action. On signale les patriotes de Hougaerde comme arborant des signes de ralliement et se rassemblant en armes (15 janvier 1796). Après l'apparition d'affiches appelant les recrues, Wavre et Thorembais voient leurs habitants se réunir pour préparer un soulèvement, et le tocsin sonne dans la seconde de ces communes : Bouteville court à Wavre avec la gendarmerie et une partie de la garnison de Bruxelles (5, 6, 7 février). Au retour de cette expédition, on met la capitale en état de siège, on ferme ses portes, et on organise une traque générale, ayant pour objet de fouiller méthodiquement chaque maison (28 février). En février et en mars, des bandes hostiles,

(1) Correspondance de Bouteville, cartons 22 et 27.

(2) Jacqmin ayant menacé de représailles à exercer contre les prisonniers français, détenus en Allemagne, Bouteville, qui recevait de lui une lettre dépourvue de style et d'orthographe, déclarait qu'une conspiration menée par un chef aussi ignorant ne l'effrayait guère. (Lettre de Bouteville au ministre de la Police, du 15 pluviôse an V, correspondance, registre 178.)

atteignant parfois le chiffre de 200 hommes, se montrent en Campine, tantôt vers le centre du pays, tantôt vers la frontière hollandaise, en même temps que d'autres apparaissent de nouveau près de Wavre, et dans le canton d'Hérinnes (1[er] et 5 avril) (1).

Quand un prétexte sérieux vient se présenter, les membres des rassemblements ne manquent pas de s'en emparer pour accentuer leur résistance et déployer le drapeau de la révolte. C'est ce qui a lieu en Flandre Zélandaise et en Luxembourg, quand la levée des charretiers est exigée par le Directoire.

La Flandre Zélandaise était cette partie de la rive gauche de l'Escaut que la révolution du XVI[e] siècle avait séparée de la Belgique pour l'attribuer aux Provinces Unies. Deux siècles avaient façonné la population aux habitudes commerciales des Pays-Bas Néerlandais, en l'attachant à la maison d'Orange et aux négociants des grandes villes hollandaises. Réunie arbitrairement à la France en 1795, cette contrée avait protesté énergiquement contre le sort qui lui était imposé par les traités. Sur ordre du Directoire, les généraux français adressèrent aux administrateurs des neuf départements belges, au milieu de mars 1796, une réquisition expresse ordonnant de fournir pour le service de l'artillerie un nombre de 1120 charretiers, bientôt portés à 3,000. C'était un contingent d'environ 334 hommes qu'on demandait par département et que l'autorité devait répartir entre les communes. C'était aussi une conscription qu'on semblait introduire et l'innovation paraissait d'autant plus à craindre qu'elle serait le prélude d'exigences plus graves en matière militaire (2). Aussi l'émotion fut-elle

(1) Correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 46; correspondance de Bouteville, registre 178, lettre du 16 pluviôse an V; procès-verbaux des séances de l'administration du département de la Dyle, des 19 pluviôse et 8 ventôse an IV, 13 et 17 germinal an IV, registre 1. JACOBS, *Inventaire cité*, t. IV, pp. 195 et 197. GEBRUERS, *Eenige aanteekeningen over den besloten tyd en de boerenkrygg*, t. II, p. 110.

(2) C'est ce qu'attestaient les lignes suivantes, adressées au Directoire par les administrateurs jacobins du département de la Dyle, pour protester contre la levée des charretiers: « Rien ne doit être plus connu que la répugnance des Belges pour ce qui a rapport au

considérable. Une des premières régions où le mécontentement éclata fut la rive gauche de l'Escaut. Aux regrets causés par la séparation d'avec la Hollande se joignaient les disgrâces nées du système douanier de la France. Tout commerce avec la Hollande, spécialement en matière de grains, étant prohibé, la population se trouvait entravée dans ses habitudes séculaires et privée de l'usage des voies d'eau qui la limitaient, en même temps que contrainte de porter tous ses efforts vers Gand et la Belgique, dont la séparait une grande distance. Les douaniers y étaient la personnification détestée de l'autorité française.

La nouvelle de la réquisition coïncidait avec des bruits vagues de projets de débarquements des Anglais et de retour du prince d'Orange, — bruits que les circonstances tendaient à confirmer, car on savait que des navires anglais venaient de canonner Ostende et que des agents orangistes couraient le pays (1). Il n'en fallait pas davantage pour faire éclater la révolte à Terneuzen, au Sas de Gand, à Saamslag et à Amel, du 27 mars au 1er avril. Pendant trois ou quatre jours, l'émeute est maîtresse de ces localités. Elle a arraché les cocardes tricolores, pillé les caisses de la douane, chassé les douaniers, saisi des denrées confisquées et réduit à l'impuissance les petites garnisons françaises qui gardent cette partie du littoral. Au cours des désordres on voit apparaître la cocarde orange et les meneurs annoncent bien haut qu'ils vont être secourus

service militaire forcé. Jamais on n'a pu introduire chez eux ni milices ni conscription militaire quoiqu'elles existent chez presque toutes les nations. En 1789, un des principaux moyens que l'on fit jouer contre le souverain fut d'exaspérer les esprits par la crainte de la conscription militaire qu'on se proposait d'établir dans la Belgique. Aujourd'hui, tous les habitants des pays réunis regardent une réquisition d'hommes comme le malheur le plus grand, et ils ne se contentent pas seulement de la craindre, mais se disposent à n'y point obéir ». (Lettre du 23 germinal an IV, liasse 591, administration du département de la Dyle.)

(1) Canonnade à Ostende, les 21 et 22 février 1796 et le 16 mars 1796. *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 25 février 1796 et 23 mars 1796. Signalement de l'agent orangiste Jacobus Portugeer, envoyé le 16 avril 1796. Jacobs, *Inventaire cité*, t. IV, p. 5. Ces manœuvres coïncidaient avec certaines espérances conçues par le prince héréditaire d'Orange au début de l'année 1796. Voir plus haut.

par les Anglais et qu'au premier coup de cloche, la Flandre et le Brabant se lèveront pour chasser les Français. Un chef étranger, descendu à Saamslag, dirige les opérations, et des caisses d'armes sont débarquées pour être distribuées. On remarque l'intervention active de l'administrateur des biens du prince d'Orange. Aucun secours ne venant à se montrer, les mutins cèdent et se dispersent quand une colonne française de 700 hommes aidée de canons arrive de Gand pour rétablir l'ordre (1).

La même cause initiale produit des effets analogues à Moortzeele, dans le département de la Lys, et à Chièvres, dans le département de Jemmapes (2). Ailleurs, l'habileté des autorités locales parvient à déguiser l'aspect odieux de la réquisition, en procédant par voie d'appel aux volontaires et en promettant de les payer largement. En Luxembourg, la détresse financière, plus accentuée que dans les autres parties du pays, n'a pas permis de prendre la précaution qui a réussi en d'autres endroits. Aussi les habitants, toujours prêts à se défendre, n'hésitent-ils pas à entrer en ligne (3).

Du 7 au 15 avril, l'émeute armée règne dans les cantons de Neufchâteau, Etalle et Virton. Des affiches ont indiqué les lieux de rassemblements; des listes d'engagement ont circulé; des courriers ont porté divers messages patriotiques des cantons wallons vers les cantons allemands. Le 7 avril, la révolte éclate à Virton, où les jeunes gens convoqués pour le tirage au sort des charretiers assaillent les municipaux et les soldats, aux cris de « Vive l'Empereur ». Conduits par des chefs exercés, réunissant leurs forces en avant de Virton vers Etalle et groupant ainsi environ 3,000 hommes, les insurgés font face aux colonnes françaises envoyées pour les réduire et ils résistent jusqu'au 15 avril au matin. Instruits alors de ce que l'adminis-

(1) Correspondance de Bouteville, cartons 29 et 32.

(2) Correspondance de Bouteville, cartons 2 et 15.

(3) Voir P. VERHAEGEN, *Etat de l'opinion publique dans le Luxembourg en 1795*. TANDEL, *Les communes du Luxembourg*, t. V, p. 642, d'après le rapport de Duportail sur la rébellion du 7 avril 1796. (Carton 13, correspondance de Bouteville.) LEFORT, *Histoire du département des Forêts*, t. I, pp. 293, 294, 316, 319, 320.

tration du département renonce à une levée forcée, et accepte de procéder par voie d'engagements volontaires, informés d'ailleurs de ce que les garnisons françaises de Sedan, Montmédy et Longwy vont venir les prendre à revers, les paysans se séparent sans bruit et cessent toute résistance. Leurs principaux conducteurs, Connerotte et les frères Lenfant, réussissent à se dérober aux recherches. Seul, un de leurs agents recruteurs, nommé Meisch, de Messancy, est atteint et fusillé par ordre du conseil militaire. Si les cantons allemands, peut-être mieux et plus rapidement éclairés, ont refusé d'agir, ceux de Neufchâteau, de Fauvillers, de Bastogne, ont aussi pris les armes, et ont dû être pacifiés également par la force armée. Ce n'était pas encore la guerre, ni même l'annonce de la guerre civile. Mais dans ces mouvements, en apparence désordonnés et presque spontanés, on voyait apparaître, à côté de la protestation énergique de l'opprimé, la révélation d'une organisation préalable à la lutte, la coordination d'éléments indispensables pour l'insurrection, et l'affirmation des pensées d'indépendance et de solidarité qui font le vrai patriotisme.

VI.

L'été de 1796 fut moins agité. La volonté de l'Empereur de ne pas agir vers la Belgique étant connue (1), les chefs du parti des Etats durent nécessairement tempérer l'ardeur de leurs hommes pour ne pas entamer une lutte inutile. Il fallait toutefois garder sous la main les adhérents nombreux que l'on avait obtenus, et en fortifier les rangs, en vue du but à atteindre, si éloigné qu'il parût. De là, la publication ininterrompue d'affiches patriotiques au nom de Jacqmin ou d'autres, parfois même anonymes ou signées de Constitutionnel ou du Lion Belge. Ces écrits sont distribués partout, et même envoyés à Paris, où le Directoire s'indigne de l'audace des distributeurs (2). On signale des rassemblements hostiles à Castre,

(1) Voir plus haut.

(2) Registre des jugements du tribunal criminel de la Dyle, du

à Hérinnes, à Nil-Saint-Martin, à Wilsele, près de Louvain, où un soldat français est tué le 15 mai; à Enghien, à Coolscamp, à Thielt, et dans la Meuse-Inférieure. C'est surtout dans les environs de Louvain, aux côtés du général républicain Jardon, que se déploie l'activité des patriotes. Le 1er juillet on y saisit en flagrant délit l'imprimeur Vranckx, qui imprime un écrit provoquant à l'insurrection, écrit rédigé par un ecclésiastique nommé Gobert, attaché à l'Université. Le 9 juillet, on saisit dans la forêt de Meerdael, qui couvre Louvain vers Namur, un dépôt d'armes et de munitions. Le 20, enfin, sur les indications de deux traîtres, on apprend les grandes lignes de la conspiration dite des Marolles.

C'était à Louvain, chez les religieuses appelées Marolles que Jacqmin avait fixé son quartier général depuis février 1796. Il y résidait dans l'intervalle de ses courses au dehors. Il y recevait le serment de ses affidés, touchait de l'argent, distribuait les rôles. Autour de lui on remarquait certains religieux comme le carme Cammaert, et d'anciens soldats de la révolution brabançonne. Parfois, il avait des relations avec le prieuré voisin de Terbanck, dirigé par Christine de Locquenghien, fille du baron de Locquenghien, bourgmestre émigré de Bruxelles. Selon les témoins de cette vie agitée, des pourparlers particulièrement actifs avaient eu lieu en juillet : on aurait même parlé d'une prise d'armes fixée au 3 juillet, et certains religieux ou religieuses, plus zélés que prudents, seraient intervenus pour gourmander le commandant et pour lui reprocher sa tiédeur ou sa nonchalance. Instruites par des personnages peu recommandables, parmi lesquels le voleur Lermuseau, qui simulèrent le désir de s'enrôler sous les ordres de Jacqmin, et qui obtinrent ainsi l'indication de la retraite du chef tant redouté, les autorités cernèrent le couvent des Marolles, le 20 juillet, à l'aide de la force armée. Ce fut peine perdue. Jacqmin, averti au dernier moment, échappa aux perquisitions, quoiqu'on saisit des pièces qu'il venait de signer.

30 ventôse an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 7.) *Le Courrier de l'Escaut*, 22 mars 1797. *Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 25 mars 1797.

On ne put arrêter que des complices obscurs, parmi lesquels son secrétaire Colin, son lieutenant Luyckens et quelques religieux et religieuses. Cassée pour vice de forme, la procédure criminelle dirigée contre ces prisonniers, au nombre de vingt environ, aboutit à un acquittement prononcé par le tribunal criminel de Bruxelles, sous la présidence de Bonaventure, le 20 mars 1797. Des applaudissements enthousiastes accueillirent cette sentence, soit que l'assistance partageât les vues des accusés, soit qu'elle fût soulagée en voyant s'éloigner la cruelle perspective d'une peine capitale hors de proportion avec les faits.

L'autorité avait affecté de ramener la conspiration des Marolles à une banale affaire d'escroquerie (1). Les derniers mois de l'année 1796 devaient montrer que l'argent n'était pas le vrai mobile des conspirateurs. Le mois d'août et les débuts du mois de septembre furent relativement calmes, l'attention publique étant concentrée sur les débats du Corps Législatif de Paris, où l'on discutait la suppression des monastères belges, et sur les luttes que soutenaient au fond de l'Allemagne les armées de Jourdan et de Moreau. Mais quand la destruction des couvents fut certaine, et quand les échecs infligés aux armées républicaines par l'archiduc Charles semblèrent annoncer l'approche de ce prince, l'activité des patriotes se réveilla soudain. Les affiches et les proclamations apparaissent de nouveau en Flandre, dans le pays d'Anvers, en Brabant, dans le Namurois, et jusqu'en Luxembourg (2). On signale des dépôts clandestins de poudre et d'armes, à Etterbeek, à Oordeghem, près d'Alost, à Gand, à Diest, à Anvers et à Liége (3). Des rassemblements hostiles se montrent à Weert, dans le département de la Meuse-Inférieure, à Léau et à Glabbeek, dans

(1) Lettre de Reniers, directeur du Jury à Louvain, du 20 thermidor an IV. (Carton 7, correspondance de Bouteville.)

(2) Correspondance de Bouteville, cartons 20, 23, 24, 27, 29. Jacobs, *Inventaire cité*, t. IV, pp. 203, 205, 157, 159. Gebruers, *ouvrage cité*, t. II, p. 111. Poffé, *ouvrage cité*, p. 279.

(3) Correspondance de Bouteville, cartons 8 et 42, correspondance de Du Bosch, lettres des 6 et 19 frimaire an V. (Registre 154, période française, archives provinciales, à Gand.)

le Hageland, à Wavre, le 14 octobre; dans les cantons d'Arlon, de Virton, Florenville et Neufchâteau vers le 20 octobre, et dans les cantons allemands du Luxembourg au commencement de novembre. C'est ensuite, entre Wavre et Louvain, une tentative de prise d'armes qui a lieu le 2 novembre. Des bandes armées se montrent à Leefdael, près de Louvain, le 7 décembre, et elles sont recrutées publiquement pour préparer le retour de l'archiduc Charles. D'autres apparaissent dans l'Ourthe, dans le pays de Waes, vers le 15 décembre et en Campine, à Heyst-op-den-Berg, le 27 décembre (1). Tous ces mouvements, qui trahissent une organisation générale, coïncident avec ce que nous savons des préparatifs faits en Flandre et en Westphalie, et avec les révélations faites à la même époque au gouvernement français, au sujet du comité des Etats, et au gouvernement autrichien, par ses correspondants, Genotte et Yernau, au sujet de ce qu'ils appellent le comité autrichien.

Deux manifestations frappent par leurs détails et par la portée qu'elles assignent au but des organisateurs. La première, celle de Weert, près de Ruremonde, consiste dans un attroupement de 500 habitants qui chassent le commissaire français et les gendarmes, arrachent l'arbre de la liberté, et se proposent de marcher vers Maestricht, où doit, dit-on, arriver le lendemain l'armée de l'archiduc Charles. Des affiches ont préparé le soulèvement, et un religieux Récollet l'a dirigé. Les garnisons voisines ont eu facilement raison de l'émeute, qui a duré deux jours et qui s'est évanouie avec le mirage trompeur qui lui sert de prétexte (20 et 21 septembre) (2). Dans le pays de Wavre, les scènes qui parviennent par degrés à la connaissance de l'autorité sont plus graves. Les trois dernières

(1) Ibid., cartons 23, 24, 29, 33, 34, 42. JACOBS. *Inventaire cité*, t. IV, p. 207. GOETSBLOETS, *Tyds gebeurtenisse*, t. IX, p. 222. ENGLING, *ouvr. cité*, pp. 40 et 41. LEFORT, *ouvrage cité*, p. 321.

(2) Vers le 1er octobre 1796, des bourgeois de Bruxelles sortent journellement par la porte de Louvain, pour voir arriver les avant-postes de l'archiduc Charles. Lettre du baron de Muller à M. de Limpens, 4 novembre 1796. (Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, liasse 946.)

semaines d'octobre 1796 voient éclore partout des appels à la révolte. On vise spécialement Louvain et le général Jardon dans ces pièces. Verbalement, on annonce que tout est prêt pour surprendre le général et pour l'assaillir la nuit à l'aide de bandes combinées venant de tous les environs. On compte sur des armes cachées à l'abbaye de Parc et on espère saisir à Louvain un fonds de caisse important qui subviendra aux besoins de la troupe. Déjà, les commandants de chaque village sont prévenus et Jacqmin qu'on a vu à Genappe, Perwez, Wavre, Grez, a averti par des émissaires ses affidés du Hainaut et de la Flandre. Le soir de la Toussaint, on se met en marche dans divers villages où les chefs réunissent leurs hommes et recrutent à force d'argent de nouveaux adhérents auxquels on fait prêter serment. Ces groupes se retrouvent à Grez, sous la direction de Jacqmin et ensemble ils marchent vers la forêt de Merdael. Là, un exprès vient informer le chef de ce que la ville de Louvain a été prévenue. L'expédition est remise à la nuit suivante. Cette fois, Jacqmin licencie ses hommes par le motif que deux d'entre eux l'ont trahi, ce qui était vrai, les traîtres ayant averti le juge de Paix, à Wavre, et continuant à suivre la bande pour être mieux informés des détails de la marche.

Malgré la prompte disparition du chef et de ses lieutenants, les autorités apprennent, par quelques affidés, que la bande avait des ramifications dans tout le Brabant Wallon, qu'elle était inspirée par d'anciens baillis du pays, qu'elle montrait des armes portant le chiffre des Etats de Brabant, et que ses organisateurs disposaient de couronnes et de ducats en abondance. On parvint à arrêter quelques-uns des membres de la troupe, et on les mena à la prison de Jodoigne où le Jury les fit élargir au bout de peu de jours (1). Par les aveux des détenus et les confidences des dénonciateurs on sut que le plan des chefs comportait la prise de Tirlemont et de Louvain pour marcher vers Anvers et Ostende, d'accord avec les insur-

(1) Voir correspondance de Bouteville, carton 8; correspondance du commissaire du département de la Dyle, carton 24.

gés du Hageland, de la Campine et de la Flandre, et ainsi tendre la main aux Anglais. Programme lointain assurément, hors de toute proportion avec les forces du parti, mais inspiré par les circonstances du dehors et, comme nous l'avons dit, révélant le véritable but des organisateurs de la défense nationale (1).

A défaut de toute aide étrangère, un soulèvement national ne pouvait réussir. Il n'eût pu aboutir à un succès que si Belges, Hollandais et Allemands de la rive gauche du Rhin, s'étaient entendus pour s'insurger ensemble contre la domination républicaine, ou si une puissante diversion de l'Angleterre ou de l'Autriche venait permettre à des insurgés inexpérimentés, mal armés et mal commandés, de lutter contre les armées françaises. Les soulèvements partiels dictés par de fausses nouvelles sur l'approche des Autrichiens devaient fatalement se dissoudre sans avoir produit d'autre effet que de frapper l'imagination populaire, de protester devant l'opinion, contre la conquête, et de préparer l'action sérieuse qui un jour pourrait être engagée si un secours étranger survenait.

Aussi comprend-on aisément que les tentatives de Jacqmin et des autres chefs d'insurgés à Genappe, à Saamslag, à Virton, à Louvain, à Weert et à Wavre, aient pris fin sans lutte et même sans difficulté sérieuse. Des exemples aussi nombreux ne purent porter tous leurs fruits. Il fallait un dernier événement plus tragique encore que les précédents pour en souligner la leçon.

Dans les derniers jours de décembre 1796, le bruit de la prochaine rentrée des Autrichiens courut de nouveau dans tout le pays. Des affiches parurent, appelant les patriotes aux armes, en Brabant, en Flandre et en Luxembourg. En ce moment avait lieu à Bruxelles une réunion de patriotes déterminés, plutôt chefs de partisans locaux qu'organisateurs supérieurs. Dans cette assemblée, dont déjà nous avons cité les

(1) Lettre du général de gendarmerie Wirion à Bouteville, du 17 frimaire an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 42.)

principaux membres, on avait fixé une prise d'armes générale au 2 janvier 1797. Il était convenu que chaque garnison serait assaillie et que les insurgés recevraient l'aide des patriotes retirés sur la frontière du Brabant Hollandais. On promettait l'assistance de l'archiduc Charles, dont une lettre fut produite, paraît-il. Le tocsin devait sonner à 6 heures du matin et donner partout le signal de l'action. Au nombre des conjurés était le baron de Meer, seigneur de Moorsel, près de l'abbaye d'Afflighem. C'était un ancien officier de l'armée belge de 1790, un patriote convaincu, mais une tête un peu chaude. Rentré dans son château, de Meer consacra une quinzaine de jours à recruter ses hommes et à les exercer : il leur annonça la prochaine arrivée des Autrichiens, et leur communiqua le plan en vertu duquel il devait s'emparer de l'abbaye d'Afflighem, où un piquet de soldats remplaçait les moines récemment expulsés. Selon le plan convenu, des secours devaient arriver à Afflighem du côté de la Flandre, et spécialement des hauteurs de Sottegem, d'où les insurgés devaient descendre sur Alost, tandis que de Meer intercepterait la route menant de Bruxelles vers cette ville.

Ce projet, dont l'exécution fut entamée en plusieurs points, comme on va le voir, se trouva différé par le fait de l'archiduc Charles, retenu devant Kehl. Les avis transmis par le Comité Central aux multiples adhérents qu'il avait recrutés, parvinrent en général à leur adresse. Quelques-uns, toutefois, tardèrent à arriver et la légende veut que l'affidé envoyé à Moorsel se serait enivré au point d'oublier sa destination. Ainsi le malheureux baron de Meer ne fut pas informé du contre-ordre donné. Ce fâcheux oubli devait coûter plusieurs vies humaines.

Le 2 janvier 1797, au matin, après avoir fait sonner le tocsin à Moorsel, de Meer paraissait devant l'abbaye d'Afflighem avec sa troupe composée d'environ 200 hommes. Les volontaires français plièrent facilement devant les insurgés, ceux-ci occupèrent l'abbaye, la mirent en état de défense, et s'installèrent en force sur la route de Bruxelles à Gand, passant près de l'abbaye. Mais au grand étonnement de tous, nul son de

tocsin ne se faisait entendre aux environs. Des émissaires envoyés dans le village d'Assche rapportèrent que le calme régnait partout. Le receveur des douanes d'Assche, accompagné de soldats, s'étant présenté pour reconquérir l'abbaye, fut éloigné à coups de fusil. Il en arriva de même pour le commandant d'Alost.

Les démarches de ces fonctionnaires montraient clairement que la tentative n'était pas soutenue, et que le plan général avait été abandonné. En homme de cœur, de Meer refusa d'évacuer la place qu'il avait promis d'occuper. Il licencia ses hommes, et ne garda auprès de lui que quelques fidèles serviteurs. Le lendemain, des troupes françaises arrivant de Bruxelles investissaient le monastère et enfonçaient les portes à coups de canon. Quelques-uns des défenseurs furent faits prisonniers après une courte résistance, et emmenés à Bruxelles, tandis que le baron de Meer échappait à toutes les recherches. Signalant malheureusement leur victoire par les traits qui leur étaient habituels, les soldats massacrèrent plusieurs villageois qui fuyaient. « Il a été impossible de contenir la petite troupe », disait le compte rendu officiel du *Républicain du Nord*.

Si une circonstance pouvait atténuer la conduite des soldats républicains, c'était le sentiment de leur faiblesse vis-à-vis de l'opinion publique, et de leur isolement au milieu d'une population généralement ennemie. Avant même d'être informée des désordres d'Afflighem, l'autorité française avait appris à la fois le complot, la date fixée pour son exécution et l'ajournement décidé au dernier moment. Elle avait reçu des cocardes de couleur noire et jaune, distribuées en signe de ralliement. Un peu plus tard, elle était informée que des mouvements insurrectionnels avaient été préparés le 1er janvier et avaient reçu même un commencement d'exécution. Le 2 janvier, une quarantaine de jeunes gens armés, portant la cocarde noire, avaient marché de Boitsfort, Watermael et Auderghem, vers Etterbeek, en appelant aux armes. A Tervueren, un rassemblement hostile avait menacé à coups de fusil la Municipalité, qui envoya un exprès à Bruxelles pour solliciter du secours.

A Louvain, l'autorité apprenait que la ville allait être prise d'assaut dans la nuit du 2 au 3 janvier par les villageois, que Jacqmin surveillait les environs, que les rôles étaient distribués et les armes prêtes; on faisait fermer les portes et circuler des patrouilles menaçantes. Les détails révélés au commissaire de Louvain par des espions étaient confirmés par ce fait que, le 5 janvier, on voyait passer à Huldenberg, une troupe de 700 hommes, sortant de la forêt de Soignes et disant « être pour l'Empereur ». Des troubles analogues éclataient, le 3 janvier, au centre du Brabant Wallon, à Roux-Miroir, Geest et Incourt. L'écho de ces tentatives arrive jusqu'à Luxembourg, où, le 4 janvier, se répand le bruit que les Anglais ont débarqué à Ostende, qu'ils ont envoyé 60,000 fusils aux Belges, que les Autrichiens s'approchent et qu'ils ont lancé en avant une colonne de 1,000 hommes pour s'emparer de la forteresse.

Il fallait à la cause patriotique des holocaustes. Les victimes tuées à Afflighem ne suffisaient pas. Le Conseil de guerre de Bruxelles, instrument aveugle des rancunes des conquérants, réclama les détenus (1). Le 14 janvier, Joseph Collier, domestique du baron de Meer et Jean Neumann, dit Van Saxen, ancien soldat autrichien, établi à Moorsel en qualité de tailleur, furent condamnés à mort et fusillés séance tenante, à côté de la place Royale. On avait refusé à ces malheureux tout secours religieux. Les sympathies de la population les accompagnèrent jusqu'au lieu de l'exécution, et elles expliquent l'annotation d'un témoin oculaire qui atteste que les deux victimes marchèrent au supplice non seulement avec résignation mais avec gaieté (2). Les autres accusés furent condamnés à des peines peu élevées, et plusieurs même furent acquittés (3).

(1) Une loi du 13 brumaire an V venait de substituer les conseils de guerre permanents aux conseils militaires.

(2) « Comme s'ils allaient à la kermesse », dit le chroniqueur Goetval.

(3) Voir sur l'affaire d'Afflighem: Cloven, *Geschiedenis der benedictynen der abdy van Afflighem.* Orts, *La Guerre des paysans.* O. Reyntens, *De gemeente Moorsel.* De Smedt, *De Sans-Culotten in Frankryk, in Belgien, en in Assche omtrek.* Correspondance de Bouteville, cartons 31 et 44 et registre 182; sur l'affaire d'Etterbeek:

Le drame n'était pas terminé. Le baron de Meer se sachant signalé par la justice, s'était tenu caché pendant quelques jours; puis, ayant résolu de se rendre en Gueldre, il avait pris la route de Malines. Le 15 janvier, passant à Contich, pour toucher des fermages, il fut dénoncé par la femme d'un fermier et terrassé par des soldats français. Son pistolet rata, et il fut saisi et mené à Bruxelles. Le 16 janvier, une grande partie de la garnison fut mise sous les armes pour aller à la rencontre du prisonnier. En vain, des amis sûrs confièrent la cause de l'accusé au conventionnel Mallarmé, qui venait d'abandonner les fonctions d'accusateur public et qui s'était fait avocat. En vain, ce jurisconsulte soutint, avec d'autres avocats en renom, que leur client n'étant pas saisi dans un rassemblement armé, n'était pas justiciable d'un conseil de guerre. On vit même le tribunal criminel réclamer le justiciable. Mais mis en appétit par le sang versé et soutenu par Bouteville et Lambrechts, qui invoquaient les précédents tirés de l'affaire des voleurs de la forêt de Soignes et de l'affaire de Genappe, le conseil de guerre se déclara compétent le 20 janvier, à 3 heures. Des protestations par actes d'huissier furent notifiées immédiatement à toutes les autorités et affichées partout, l'accusé déclarant se pourvoir en cassation contre ce qu'il appelait un abus de pouvoir et un assassinat juridique, et ajoutant que s'il était forcé de comparaître devant un tribunal incompétent, il refuserait de se défen-

procès-verbaux des séances de l'administration du département de la Dyle, du 13 au 16 nivôse an V (registre 2). Manuscrit Van der Auwera, nº 995, II. (Bibliothèque royale.) Lettre du département de la Dyle, du 13 nivôse an V. (Liasse 603, administration centrale de la Belgique). GOETSBLOETS. *Tyds gebeurtenissen*, t. X, p. 275. Sur l'affaire de Roux-Miroir: Procédure criminelle du 16 pluviôse an VI, contre Godfriau. (Registre du tribunal criminel de Bruxelles). Sur l'affaire de Louvain: lettre de Godfrin, commissaire du Directoire, à Louvain, du 27 nivôse an V. (Correspondance de Bouteville, carton 8, et lettre du notaire Van Binst, de Louvain, du 3 janvier 1797, relatant les précautions extraordinaires prises à Louvain, les 1, 2, et 3 janvier 1797. (Archives du comte de Mérode-Westerloo.) Sur Tervueren: lettre de la muncipalité de Tervueren, du 14 nivôse an V. (Liasse 22, mélanges, archives du département de la Dyle.) Sur Huldenberg: lettre du juge de paix d'Overyssche, du 18 nivôse an V. (Liasse 14, mélanges, ibid.). Sur le Luxembourg: J. ENGLING, *ouvrage cité*, pp. 45 et 46.

dre, et laisserait à la postérité le soin de juger les juges. On passa outre, et à l'instant on condamna à mort avec une hâte fiévreuse, le malheureux qui persista à décliner la juridiction exceptionnelle qu'on lui imposait.

Par un raffinement de barbarie, on exécuta sur-le-champ une sentence assurément discutable, si pas dépourvue de toute autorité (1). A cinq heures du soir, au milieu de la population atterrée, toute la garnison en armes mena le condamné de la porte de Laeken à la place Royale. La seule consolation qu'on lui accorda fut d'être assisté de son confesseur. La nuit tombait quand les balles françaises abattirent cet infortuné qui mourut stoïquement, et dont la dernière parole fut : « J'ai fait mon devoir ». Son devoir, il l'avait assurément fait, en se conformant à la parole donnée! Peut-être l'eût-il mieux fait encore si, appréciant plus sagement la gravité de la situation, il avait battu en retraite en temps utile et cherché à conserver à leurs familles et à la cause nationale les existences qu'il allait inutilement compromettre! Les générations nouvelles devaient réparer l'injustice du sort et les sévérités de l'étranger. On entourerait de vénération dans le pays, la veuve et la fille du patriote. On déléguerait au congrès national de 1830, le baron de Meer, neveu et gendre du fusillé. On chasserait honteusement de Waelhem la femme qui l'avait trahi. Et le

(1) Selon Bouteville et Lambrechts, le conseil de guerre était compétent parce que la loi du 30 prairial an III chargeait les juges militaires de juger les rebelles saisis dans un rassemblement, et parce que De Meer ne se trouvait pas dans le cas d'exception prévu par l'article 7 de la loi pour ceux qui seraient pris hors des rassemblements et sans armes (Lettre du 4 pluviôse an V, registre de correspondance 182.) On répondait, avec raison, que de Meer, arrêté treize jours après les faits, hors des lieux du délit, n'était plus un rebelle arrêté dans un rassemblement comme le voulait l'article 6 de la loi, et qu'en toute hypothèse, une loi récente, du 21 fructidor an IV, avait réservé aux accusés le droit de se pourvoir en cassation du chef d'incompétence contre les décisions des juges militaires. C'était ce droit que le conseil de guerre avait audacieusement méconnu en faisant exécuter sans délai sa sentence meurtrière. Sur ces points, la jurisprudence du tribunal de Cassation donnait unanimement raison à la thèse de l'accusé. (Jugements des 15 vendémiaire, 21 germinal, 22 germinal, 6 floréal an V, 27 prairial an VII. *Journal du Palais*, t. I, pp. 123, 152, 154, *Sirey*, t. I, p. 199.)

centenaire du soulèvement qui le vit périr serait célébré solennellement par des fêtes, au cours desquelles une pièce de théâtre rappelant les événements serait exécutée sur les lieux même du drame, avec les armes personnelles du chef de l'insurrection.

VII.

Mesures de rigueur et mesures de précaution ne cessaient de se succéder. Elles eussent dû mettre fin à toute tentative et décourager toute pensée d'indépendance, si les patriotes belges avaient eu la faiblesse que leur prêtaient les conquérants. Les citoyens qui s'occupaient des destinées du pays surent au contraire se raidir contre l'intimidation et vaincre l'adversité. Les supplices de janvier 1797 semblèrent exciter l'audace des opposants au lieu de la calmer. Il fallut des nouvelles décisives de la part de l'archiduc Charles et des autorités impériales pour arrêter les mouvements locaux.

L'émotion causée par les faits du 2 janvier durait encore, quand les autorités se sentirent de nouveau attaquées. Peut-être la sévérité excessive des juges militaires fut-elle dictée par les faits qui marquèrent autour de Bruxelles le mois de janvier tout entier? Les journaux, réduits par la crainte de la censure républicaine à parler à mots couverts, annoncent encore toujours que les pourparlers de paix roulent sur la restitution de la Belgique à l'Autriche. Ils soutiennent indirectement l'espoir des patriotes en relatant l'approche des armées autrichiennes : n'entend-on pas des hauteurs de Herve, de Stavelot et de Trèves, les 2, 3, 6 et 8 janvier, gronder le canon au delà de la frontière? (1). Les affiches se multiplient dans le Hageland, pour menacer de mort les « fransquillons », et annoncer le retour des Impériaux. On répand le bruit que la Campine est organisée, qu'on y distribue armes et uniformes, qu'on y a préparé 10,000 chariots pour venir en aide aux troupes libératrices, et qu'un même jour, prochainement fixé,

(1) *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 28 janvier 1797. *L'Impartial Européen*, 6 et 14 janvier, 1er mars, 19 avril 1797.

verra éclater partout le soulèvement attendu. Une nouvelle attaque de Jacqmin est dénoncée à Louvain, pour la nuit du 8 au 9 janvier, et la garnison se tient prête à la repousser. Dans le Hageland, les opposants se rassemblent sous la direction de l'agent municipal de Lubbeek, vers le 20 janvier, et ils préparent publiquement la résistance aux Français. De la Campine arrivent des nouvelles analogues, forçant les administrateurs du département des Deux-Nèthes, à prendre un arrêté énergique contre les perturbateurs (22 janvier 1797).

Pour protéger la capitale, on y appelle en hâte deux régiments de cavalerie, destinés à renforcer la garnison (14 janvier) (1). Mais c'est surtout dans le Brabant Wallon que les craintes sont vives. Jacqmin s'y porte, après avoir renoncé à réussir à Louvain, que garde trop bien Jardon. Le chef de partisans apparaît plusieurs nuits en suivant, dans les environs de Jauche et de Jodoigne, du 9 au 20 janvier, avec des bandes armées. Il visite les fermes pour y saisir des soldats français qu'il désarme, et pour enrôler les jeunes gens sous serment dans ses troupes. Il fait promettre fidélité à ses ordres et à l'Empereur, et il menace de mort et d'incendie ceux qui refusent. Il exige qu'on loge et nourrisse ses hommes. Il s'empare de deux chevaux de dragons. On signale qu'à Roux-Miroir, il a reçu une assistance marquée de l'agent municipal Constant, dont nous retrouverons le nom en 1798. On affirme qu'en général les autorités locales, témoins des événements, s'abstiennent de les dénoncer au gouvernement. En dernier lieu, le chef organise un coup de main sur Jodoigne, où il compte surprendre le président de la Municipalité, nommé Carlier, jacobin détesté dans le pays, et saisir des armes et des fonds. Mais après avoir vers le soir réuni ses adhérents à Ramillies, le 22 janvier, il apprend que la Municipalité de Jodoigne prévenue se tient

(1) Rapport du commissaire et du juge de paix du canton de Glabbeek, du 24 nivôse et du 3 pluviôse an V. (Liasse 22, mélanges, administration du département de la Dyle.) Lettre de Godfrin, commissaire à Louvain, du 27 nivôse an V. (Carton 8, correspondance de Bouteville.) Jacobs, *Inventaire cité*, t. IV, p. 207. Procès-verbaux de l'administration du département de la Dyle, 25 nivôse an V (registre 2). *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 30 nivôse et 5 pluviôse an V.

en permanence, et s'est fait envoyer à titre de garde une partie de la garnison de Tirlemont. Instruit de ces nouvelles, le chef licencie ses adhérents qui rentrent dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, et lui-même disparaît (1).

Au delà des frontières, l'état des choses venait de changer profondément. Après avoir séjourné longtemps le long du Rhin, pour prendre Kehl et Huningue, l'archiduc Charles était envoyé en février 1797, à l'armée d'Italie, pour défendre Vienne contre la marche triomphante de Bonaparte. Le prince fit-il parvenir aux patriotes belges un avis pour leur notifier de ne plus compter sur lui ? On doit croire qu'il en fut ainsi, quoique nulle preuve directe n'établisse l'existence de pareil message. Deux ordres de considérations nous portent à admettre cette existence. C'est d'abord l'interruption brusque et complète dans l'action des patriotes à partir de la fin de janvier 1797. Depuis cette date, en effet, on voit cesser complètement la publication d'affiches, les rassemblements, et les démonstrations à main armée. Ensuite, un patriote gantois, mêlé de près aux affaires, et tenant au courant une autre patriote, la comtesse d'Yves, retirée à Paris, lui écrivait, le 3 février 1797, que les Belges ne devaient plus compter désormais que sur la seule Angleterre, ce qui marquait nettement la conviction que l'Autriche abandonnait définitivement nos provinces et que l'archiduc Charles renonçait à les secourir (2). Les victoires de Bonaparte traversant les Alpes et arrivant jusqu'au cœur de l'Empire en mars 1797, devaient achever de fortifier chez les Belges la conviction que l'Empereur ne voulait plus les assister.

En même temps, se répandit la nouvelle des prochaines

(1) Lettre de Beau, expert des douanes, du 21 nivôse an V, et des administrateurs du département de la Dyle, du 25 nivôse an V. Lettre de l'adjoint de Roux-Miroir, du 23 nivôse an V. (Correspondance du commissaire du département de la Dyle, cartons 24 et 47.) Lettre du commissaire de canton de Jauche, du 23 nivôse an V. Lettre de la municipalité de Ramillies, du 22 nivôse an V. (Carton 42, correspondance de Bouteville.)

(2) Lettre à la comtesse d'Yves, 3 février 1797. (Registre 263 F, cartulaires et manuscrits.)

élections auxquelles la Belgique devait procéder à partir du 21 mars (1er germinal) (1). C'était un combat nouveau qui se présentait et pour lequel aucune chance de succès n'était à négliger. Comme on l'a dit en racontant les élections de germinal, les patriotes accentuèrent à cette occasion la suspension d'armes que la politique extérieure avait paru commander. La majorité d'entre eux se consacra tout entière à la lutte électorale, afin de sauver avant tout les fondements de la nationalité belge, en se réservant de revenir à une action plus énergique si l'essai de gouvernement parlementaire venait à échouer. La tentative des modérés réussit pleinement ainsi qu'il a été exposé, les élus étant des Belges pleins d'honneur et de fermeté, qui eussent peut-être réconcilié momentanément la Belgique et la France, et amené une transaction équitable entre l'ancien régime et la révolution, si un gouvernement sage s'était établi à Paris. Les premiers efforts des administrateurs, des juges et des législateurs choisis par les Belges commençaient à aboutir, quand le coup d'Etat de Fructidor (4 septembre 1797) mit fin à toute espérance en ramenant la Terreur.

Durant les quatre mois d'été de 1797, qui précédèrent cette nouvelle révolution, la trève accordée par les patriotes continua à être respectée en général. Pourquoi les amis de l'indépendance se seraient-ils soulevés? Leurs élus occupaient les principaux emplois, et leur faisaient présager le redressement progressif des griefs de la nation. Au dehors, la paix était acceptée à Vienne et discutée à Londres. L'abstention et le recueillement s'imposaient d'autant plus qu'ils étaient l'indispensable condition à laquelle était subordonnée l'action des nouveaux mandataires de la nation.

VIII.

Néanmoins, les éléments les plus remuants du parti patriotique n'avaient pas consenti à abdiquer complètement leur activité. Sous l'influence des dirigeants du parti, ces éléments

(1) Voir le chapitre précédent.

renoncent à des manifestations régulières, fréquentes, et combinées entre elles. A partir du mois de mars 1797, en effet, on ne voit plus l'appel pressant à la révolte, d'affiches convoquant les recrues, ou de prises d'armes quelconques. Mais on sent encore que les patriotes veillent. Ils ne sont qu'assoupis. Et de temps à autre, d'anciens adhérents se montrent, plutôt pour affirmer l'existence du parti que pour atteindre à son profit un résultat important. C'est par l'énumération rapide de ces manifestations, isolées quoique dérivant d'une même cause, que nous finirons ce livre consacré aux défenseurs de l'indépendance.

Les élections avaient été parfois troublées par les appels passionnés du *Lion Belgique*. C'étaient les partisans irréductibles de l'indépendance qui jetaient ainsi leur cri de guerre dans la mêlée, au risque de faire échouer les vues éminemment sages des dirigeants du parti national. Ces tentatives ne furent pas écoutées en général. Un certain nombre d'électeurs et quelques assemblées électorales obéirent à la consigne en s'abstenant de tout vote; certaines assemblées, comme celles d'Hérinnes, Braine-l'Alleud, Perwez, Londerzeel, Jauche, Geet-Betz, tolérèrent ou émirent des vœux en faveur de l'indépendance du pays. A Jauche, c'était aux accents de la *Chanson des Patriotes* de 1790, que les électeurs s'assemblaient (1). Mais ces efforts ne pouvaient empêcher que dans l'ensemble du pays, partout où les citoyens instruits et pourvus de connaissances générales purent faire sentir leur influence, les électeurs au lieu de s'abstenir donnèrent leurs suffrages aux candidats nationaux et les firent triompher à l'encontre des jacobins.

Quand la lutte électorale fut finie, et que les élus nouveaux furent entrés en fonctions, les difficultés commencèrent pour eux par suite des lois républicaines qu'ils devaient mettre à exécution. Comme on l'a vu, à ce moment fut mise en vigueur la loi ordonnant aux prêtres une déclaration peu conciliable avec leur conscience, loi qui eut pour résultats une persécution ouverte contre le clergé et la suspension partielle du culte. Dès

(1) Voir plus haut, chapitre VII.

cet instant les protestations publiques contre la loi et les actes de résistance violente apparaissent de nouveau. A Saint-Hubert, une émeute est organisée pour empêcher la descente des cloches de l'antique abbaye, émeute qu'un détachement de 50 hommes peut seul réduire (9 mai). A Hekelghem, pres d'Assche, où tout rappelle encore les scènes récentes d'Affli-ghem, la population s'arme en voyant arriver les gendarmes envoyés à l'occasion de la kermesse, et elle les chase (11 juin). Le commissaire du canton d'Hérinnes appréhende une rébellion quand on voudra exécuter la loi (20 juin). On coupe les arbres de la liberté à Chaumont-Gistoux et à Nil-Saint-Martin, vers le 20 juin. La fermeture des églises entraîne des troubles, fait craindre une révolte, et exige l'envoi de la force publique à Wavre-Sainte-Catherine, à Lierre, Emblehem, Puers, Santhoven, en juin, à Westerloo, à Turnhout et à Chaumont-Gistoux, en août 1797 (1).

Dans le pays wallon on reconnaît aisément l'intervention de Jacqmin. Le chef des partisans ne lève plus le drapeau de l'insurrection, il ne déploie plus la menace et n'annonce pas de projets d'attaque. Mais il continue à tenir ses adhérents en main et à s'assurer les moyens de reprendre la lutte en cas de besoin. Le 14 mars, il a requis cent livres de poudre chez l'agent municipal de Waterloo, et il a remis une quittance régulière, au nom de l'*Armée de Belgique*, avec promesse de remboursement, au nom de Sa Majesté l'Empereur. Un peu plus tard, un dépôt clandestin de deux cents kilogrammes de poudre est découvert à Bruxelles, chez un jeune menuisier, qui est poursuivi de ce chef au criminel. Enfin, dans les derniers jours de mai, Jacqmin, qui continue à avoir de nombreuses et chaudes sympathies dans le Brabant Wallon, se

(1) *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires*, 1797, p. 441. Procès-verbal de gendarmerie dressé à Hekelghem, le 23 prairial an V. (Carton 45, correspondance du commissaire du département de la Dyle.) Lettre du commissaire d'Hérinnes, du 2 messidor an V. (Administration du département de la Dyle, liasse 563.) Lettre du commissaire de Nil-Saint-Martin, du 7 messidor an V. (Ibid., carton 283.) Gebruers, *ouvr. cité*, t. II, p. 111. Jacobs, *ouvr. cité*, t. IV, p. 211. Lettre de Lambrechts, du 5 compl. an V. (Carton 15, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

montre avec des partisans durant plusieurs jours à Ramillies et à Jauche, sans que nul songe à le dénoncer aux autorités républicaines (1). Ce devait être la dernière apparition publique du commandant des bandes wallonnes, jusqu'au moment où la guerre reprendrait entre l'Autriche et la France. Pendant deux années, le nom redouté de Charles de Loupoigne cesserait de se faire entendre. Une seule explication justifierait cette disparition. Les préliminaires de Léoben, signés le 18 avril, mettaient fin à la mission que Jacqmin s'attribuait au nom de l'Empereur. Il n'y avait plus désormais de puissance impériale, pour désigner un général ou un commandant, ou pour organiser une armée belgique. En même temps que venait à cesser le pouvoir du délégué prétendu, l'espoir que ses mandants avaient placé dans l'intervention étrangère du côté du Rhin s'évanouissait sans retour. A peine de se voir reprocher l'inanité de ses titres, l'actif chef de bande devait déposer les armes jusqu'à nouvel ordre. Il cessa son rôle, en effet, à partir de la fin de mai 1797, pour ne le reprendre qu'au moment où l'Empereur laisserait entendre sa volonté de restaurer son pouvoir en Belgique, c'est-à-dire durant l'été de 1799.

S'ils modéraient leurs gestes et l'expression de leurs désirs, les patriotes ne cessaient pas cependant de porter leurs regards au delà des frontières pour y trouver l'appui nécessaire à l'indépendance. La domination impériale venant à cesser officiellement, l'archiduc Charles n'obtiendrait-il pas à titre personnel la souveraineté de la Belgique, comme naguère son père avait reçu la Toscane? Cette solution, que ne démentait pas la première version connue de la convention de Léoben, est accueillie avec transports en Belgique. Les journaux la reproduisent non sans être immédiatement poursuivis en justice par

(1) Quittance donnée par Jacqmin à M. Loicq, agent municipal de Waterloo, le 14 mars 1797. (Collections de la Société d'Archéologie de Bruxelles.) Procès-verbal du 4 floréal an V. (Liasse 602, administration du département de la Dyle.) Lettre de Lafaye, commissaire du Directoire, à Jauche, du 7 prairial an V. (Carton 44, correspondance du commissaire du département de la Dyle.)

ordre du Directoire (1). Ils insistent à de nombreuses reprises sur la perspective de voir l'Angleterre obtenir du Directoire la restitution directe ou indirecte de la Belgique à l'Autriche. Ces vœux traduisent l'opinion de la presque totalité des citoyens qui, comme l'écrit à ce moment l'annaliste Rybens, de Nieuport, apprenait la paix avec chagrin, « parce qu'elle ne constitue pas encore pour nous la délivrance des mains françaises » (2). Aussi beaucoup de Belges se refusent-ils à croire aux conditions de cette paix. On fait circuler de prétendues lettres de Vienne et de Francfort, datées du 8 mai, confirmant la nouvelle annoncée, le 4, par l'*Impartial Bruxellois*. Les émigrés belges, retirés en Westphalie, se hâtent de communiquer cette bonne nouvelle à leurs amis de l'intérieur, et à Louvain on la fait circuler sous forme d'avis imprimés, publiés par les imprimeurs patriotes (3).

L'effet de ces bruits est tel que, après plusieurs mois, un chanoine de Sainte-Gudule annotera, dans son journal, à la date du 5 septembre 1797, qu'il est certain que l'Empereur fait faire des équipements pour ses troupes en Belgique, et qu'il y prépare l'arrivée de ses soldats (4). Le peuple suit ses chefs, et il chante des refrains flamands et latins où l'on célèbre l'archiduc Charles, rendant aux Belges leurs constitutions, sous l'égide de l'empereur François (5). Laissé à lui-même,

(1) *L'Impartial Bruxellois*, 4 mai 1797. Voir dans un sens analogue: *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires* du 6 et du 11 mai 1797. *L'Impartial Européen*, 1er mars, 19 avril, 6 juin, 13, 15, 27 juillet 1797.

(2) Man. de Rybens, *Beschryving der stadt Nieuport*, 27 avril 1797.

(3) Lettre de Mgr Van Velde de Melroy, datée de Munster, le 19 mai 1797. (Archives de la cure d'Eversele.) Lettres de la municalité de Louvain, du 3 prairial an V et du 23 frimaire an VI. (Liasse 584 et t. II, mélanges, administration du département de la Dyle.) Lettres de Du Bosch, commissaire du département de l'Escaut, du 17 floréal et du 17 prairial an V. (Registre 155, archives du département de l'Escaut, archives provinciales, Gand.)

(4) Journal du chanoine Nys, 5 septembre 1797. (Archives de Bruxelles.)

(5) Vivat Franciscus Roomschen keyzer. Dux Carole heros invincibilis
Lang leven Carels soete naam Adeste nostris praeliis
Van onse wetten constitutie Dux Carole
Doen zy ons volle restitutie. Pugna pro nobis.

Goetsbloets, *Tyds gebeurtenissen*, t. III, p. 413. Voir aussi *De Maasgouw, 1884-1885*, p. 1042.

l'habitant des campagnes proclame tout haut sa foi politique et religieuse. On le retrouve, en effet, tout entier dans les discours que tient à l'assemblée communale de Geet-Betz, le 1er mai 1797, l'agent municipal qui s'oppose à l'exécution des lois sur le culte, en disant « partout on est prêt à prendre les armes »; et ajoute : « Eh ! d'où viendraient bien les Français pour agir ici ? Ils ont trop à faire ailleurs ! » (1).

Agitations déplacées, erreurs manifestes ou actes de légitime défense, ces diverses manifestations de l'opinion durant l'été de 1797, révèlent un courant d'idées important. Elles montrent que tout en faisant à titre provisoire, l'expérience d'une république honnête et d'un gouvernement modéré, les Belges ne s'étaient pas donnés sans réserve en participant aux élections d'avril 1797. L'idée de l'indépendance demeure encore dans les cœurs. La résistance aux innovations révolutionnaires apparaît naturelle et légitime dès qu'il y a conflit entre l'esprit national et le programme jacobin, tout bon citoyen gardant ses armes prêtes et sa poudre sèche.

Il ne suffisait pas que vis-à-vis de la république, les patriotes se maintinssent en défiance. Ils n'avaient pas oublié combien l'aide étrangère leur était nécessaire et quel intérêt l'Angleterre avait longtemps attaché à leur indépendance. Quand la cause de l'Empereur et celle de l'archiduc Charles sont définitivement perdues, une bonne fortune, saisie avec empressement, sinon provoquée par les chefs des Brabançons retirés à Emmerich, remet sur le tapis l'union de la Belgique et de la Hollande, sous le stathoudérat d'Orange. Ce sont les patriotes hollandais qui supplient le prince stathouder de reprendre ce programme, et qui déclarent indispensable la confédération des XVII provinces (juillet 1797). Ils s'adressent à un émigré de la Gueldre, le baron Van Heeckeren de Suyderas, retiré près d'Emmerich et ami des émigrés belges séjournant dans le même endroit. L'abandon officiel de l'Autriche justifie ces plans, qui sont transmis au prince stathouder, en sa résidence de Hampton-

(1) Rapport de Bailleul sur le coup d'Etat de fructidor. *Moniteur réimprimé*, t. XXIX, p. 215. Correspondance du département de la Dyle, carton 30.

Court, et le prince, sans formuler l'adhésion expresse qu'on lui demandait, répond de manière à laisser ouverte la voie qui lui était suggérée (1). La teneur des propositions de Suyderas montrait qu'elles étaient faites d'accord avec les Belges, amis de ce dernier (2).

Ainsi se renouait l'action extérieure des patriotes, en même temps qu'à l'intérieur ils maintenaient leur ligne politique, tout en suspendant leurs revendications immédiates. La voix du canon venait d'ailleurs joindre son réconfort aux espérances que plaçaient nos pères dans le concours du parti orangiste. Comme pour fortifier les offres de paix portées par Malmesbury, à Paris, ou pour répondre aux préparatifs faits en France pour la descente en Angleterre, une flotte britannique apparaissait en vue de la côte de Flandre, vers le 2 juillet 1797, et elle tentait de débarquer des forces chargées de s'emparer de l'île de Cadsant et de la ville de l'Ecluse, située près de Bruges. Les garnisons françaises du littoral, concentrées autour de la petite cité zélandaise, réussirent à écarter l'agresseur (3). Cet épisode, peu important en lui-même, rappellerait aux Belges combien près d'eux se trouvait un auxiliaire puissant, dont les bonnes dispositions étaient connues, et dont l'amitié deviendrait aisément un instrument de salut. Les années suivantes verraient cet instrument se préparer, se rapprocher, agir même un instant et être bien près de réussir.

(1) COLENBRANDER. *Gedenkstukken,* cité, II deel, pp. 970-971 (13-24 juillet 1797).

(2) Correspondance du baron Van Heeckeren de Suyderas avec Mgr d'Arberg en 1799. (Portefeuille 104 H 2, correspondance du roi Guillaume Ier, archives de la Maison d'Orange, La Haye.)

(3) COPPIETERS, *Journal d'événements divers,* p. 385. *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires,* 11 juillet 1797. Vers la même époque, Du Bosch, commissaire du département de l'Escaut, montrait sa perspicacité en signalant au Directoire que les patriotes belges souhaitaient encore l'indépendance de leur pays et cherchaient à provoquer une descente des forces anglaises sur la côte de Flandre (6 mai 1797), que les patriotes de l'intérieur promettaient de s'unir à l'étranger (ibid.), qu'une Vendée nouvelle se préparait dans le pays de Waes, où des rassemblements armés avaient lieu (13 juillet, 25 juillet, 1er août 1797). (Registre 155, archives du département de l'Escaut, archives provinciales, Gand.)

ANNEXE A.

IMPOTS GENERAUX DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ANCIEN REGIME.

On a justement reproché aux contributions de l'ancienne Belgique leur infinie variété. Ce défaut, qui empêchait un contrôle efficace, et qui entraînait une gêne nuisible au commerce et à l'industrie, avait un avantage, c'était de rendre l'impôt peu onéreux. Frappant toutes sortes de manifestations de l'activité humaine, l'impôt ne demandait à chacune qu'une faible part de ses produits. Cette part était encore réduite en ce que la souveraineté étant partagée, et se trouvant exercée par les Etats, les Communes, les seigneurs, concurremment avec le gouvernement, chacune de ces autorités ne percevait d'impôt qu'en proportion des charges publiques confiées à sa gestion. Ainsi se faisait-il que le Gouvernement ne levait guère d'autre impôt que les douanes, que les principaux impôts généraux, perçus par les Etats Provinciaux, étaient de peu d'importance comparativement aux impôts analogues levés de nos jours, et qu'au contraire, les impôts locaux exigés par les seigneurs participaient du caractère de contributions publiques, à cause de l'autorité politique attribuée aux créanciers. Par une autre conséquence de la répartition des pouvoirs, le clergé levait directement les frais du culte sur les contribuables sous le nom de dîme.

Un examen des anciens impôts supposerait nécessairement le calcul des contributions générales, des taxes locales, des charges seigneuriales, et de la dîme. C'est aux premières que notre étude se bornera, en laissant pour des études spéciales les deux dernières contributions. Quant aux impositions communales, parfois fort élevées, et parfois insignifiantes sous l'ancien régime, nous pouvons les laisser de côté. Si elles furent abolies en 1796, elles ne tardèrent pas à renaître, et à atteindre des proportions que l'ancien régime n'avait point connues. Octrois, centimes additionnels, taxes sur le revenu, taxes directes ou indirectes sur la voirie, amenèrent promptement les impôts communaux et provinciaux à égaler ou surpasser les anciennes impositions locales.

D'après l'étude extrêmement documentée d'un économiste érudit, les anciens impôts généraux étaient loin de s'élever à des sommes considérables (1).

Les Etats des Provinces levaient en dernier lieu, les sommes suivantes, en impôts directs et indirects, y compris les droits de scel, timbre, greffe, barrières (2).

Brabant	4,218,319	florins
Flandre	6,300,040	»
West-Flandre	1,340,438	»
Limbourg	273,733	»
Hainaut	1,022,658	»
Tournai et Tournaisis	496,478	»
Malines	222,432	»
Gueldre	116,541	»
Namur	190,965	»
Luxembourg	630,308	»
Evêché de Liége et Stavelot	814,383	»
Flandre Hollandaise	333,333	»
Maestricht et ses dépendances	204,416	»
Parties annexées du duché de Bouillon.	7,773	»
	16,171,817	florins

ou 29,109,262 francs.

Ces chiffres coïncident avec celui qu'énonçait en 1796 le rapport des commissaires français Viot et Poissant qui, chargés d'évaluer le produit des anciens impôts en Belgique, le calculaient à 29,237,200 livres (3).

A la même époque, les conseillers des finances attachés à la chancellerie des Pays-Bas à Vienne fixaient les impositions de la Belgique pour 1794 — abstraction faite des territoires annexés de Liége, de la Hollande, et de Bouillon, — à 24,067,942 francs.

(1) G. Bigwood. *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens.*

(2) Ces chiffres sont complétés par ceux que contient un tableau établi par la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, le 30 avril 1797 (registre 78, chancellerie des Pays-Bas) et par des rapports du département de l'Escaut, du 4 messidor an IV, du département de la Meuse-Inférieure, du 17 floréal an IV, de Bouteville, du 30 messidor an IV, et de thermidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 22, 30, 32, 40 et registre 179.) Voir aussi Ozeray, *Histoire du duché de Bouillon*, t. II, pp. 555 et suivantes; *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 2e série, p. 239.

(3) Rapport du 14 floréal an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 41.)

Mais il faut remarquer, avec ces fonctionnaires, que c'était là une recette extraordinaire, car elle comprenait un don gratuit extraordinaire, voté indépendamment du don gratuit ordinaire pour la guerre, s'élevant pour 1794 à la somme de 3,752,173 florins ou 6,753,911 francs.

Il faut conclure de là que le chiffre de 29,000,000 de francs est un maximum surpassant les contributions usuelles. On ne peut pas plus le considérer comme permanent qu'on ne pourrait envisager la contribution militaire établie par les républicains en Belgique en 1794 ou l'emprunt forcé établi en 1796, comme des impôts ordinaires. C'est ce que tendait à démontrer un relevé dressé en 1798 pour calculer l'ensemble des sommes perçues par les Etats, y compris les frais de perception, — et fixant cet ensemble à 22,652,439 francs, ou 12,918,022 florins, bien entendu sans compter Liége, Stavelot, Bouillon et la Flandre Zélandaise (1).

La comparaison de ces divers chiffres permet de conclure que les perceptions faites par les Etats atteignaient en temps de paix environ 23,000,000 de francs (2).

Quant aux douanes levées par le prince en Belgique, elles avaient produit 4,013,930 florins en 1787 et 3,653,607 florins en 1789, soit une moyenne vraisemblable de 4 millions de florins, ou 7,200,000 francs (3). Il y faudrait ajouter le produit des douanes concernant l'Evêché de Liége, et les divers territoires annexés en Flandre Zélandaise, autour de Maestricht, et autour de Bouillon. Ce produit ne peut être déterminé, faute de renseignements précis sur la part que supportaient ces territoires dans l'ensemble du produit des douanes encaissé par les Provinces Unies et par le duché de Bouillon. Par analogie avec le produit de l'ancien territoire belge, on peut évaluer la somme à ajouter à 240,000 francs, et on négligera ici le produit des douanes de Liége parce qu'il figure dans les 814,983 florins indiqués dans le tableau des impôts levés par les Etats. Le produit total des douanes à retenir ici atteindrait ainsi dans les neuf départements réunis 7,440,000 francs.

Les résultats auxquels nous amène l'examen détaillé des impôts d'ordre général dans l'ancienne Belgique est ainsi sensiblement rapproché du chiffre qu'indiquent en 1795 les Représentants du

(1) G. Bigwood. *Ouvrage cité*, annexe 4.

(2) On peut rapprocher de ce chiffre celui de 33 millions cité en 1796 comme étant la charge totale des impôts anciens en Belgique à cette date, selon un mémoire adressé au gouvernement par les autorités anversoises. (Goetsbloets, *Tyds gebeurtenisse*, t. X, p. 153.)

(3) Bigwood. *Ouvrage cité*, annexe O, et p. 293.

peuple en mission dans notre pays. Selon ces derniers, l'ensemble de toutes les contributions supportées par les Belges ne surpassait pas 36,000,000 de francs. Ce chiffre ne comprenait évidemment que les impôts directs et la douane (1).

ANNEXE B.

LES DROITS FEODAUX.

Pour déterminer mathématiquement la charge qu'entraînait le système féodal en Belgique, il faudrait faire le relevé de toutes les seigneuries du pays, dénombrer tous leurs droits, et calculer la valeur de ceux-ci. C'est là, on le sent, un travail impossible à mener à bonne fin. Dans les seigneuries locales, demeurées comme des débris de petites souverainetés plus ou moins indépendantes au début, on remarquait les mêmes caractères que dans les villes et les provinces. On y retrouvait la diversité extrême et l'exiguïté des charges, la prédominance des impositions indirectes, enfin des restrictions graves portées parfois à la liberté des citoyens pour assurer la perception de droits minimes. Ces caractères généraux apparaissent nettement quand on parcourt les travaux spéciaux qui ont été consacrés au système féodal en Belgique (2). Ils suffisent pour expliquer les jugements sévères qu'on a portés contre ce système, et que des appréciateurs impartiaux émettaient dès avant l'invasion française (3). Ils font comprendre aussi pourquoi on doit renoncer à calculer

(1) AULARD. *Recueil des actes du Comité du Salut public*, t. XIX, p. 9.

(2) H. DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRES. *Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur.*

BORMANS. *Les fiefs du comté de Namur.*

BORMANS. *Les seigneuries allodiales au pays de Liége. Les seigneuries féodales du pays de Liége.*

G. LAMOTTE. *Etude historique sur le comté de Rochefort.*

LA HAYE. *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache.*

J. T. DE RAADT. *Les seigneuries du pays de Malines* (Berlaer, Itegem, Keerbergen, Wavre-Notre-Dame).

E. MATTHIEU. *La féodalité en Hainaut. La pairie de Silly et ses fiefs.*

(3) On verra plus loin l'opinion des chefs du gouvernement autrichien à l'égard du système féodal. Contentons-nous de rappeler que dans une charte de 1649 le seigneur de Cheratte, abolissant le droit de morte-main, déclare que « ce droit n'est pas moins odieux qu'en horreur » à ses vassaux.

exactement la somme dont les seigneurs privaient les contribuables.

A défaut de statistique complète on peut toutefois arriver par approximation à un résultat satisfaisant la raison.

Les listes les plus détaillées des droits féodaux s'élèvent au chiffre surprenant de 33. Sous des appellations différentes, ces listes comprenaient : 1° des droits de pure supériorité, ou honorifiques, tels que le droit de porter le titre, et les armes de la seigneurie, celui d'avoir une place distinguée à l'église, etc. ; 2° des droits administratifs, tels que la nomination des officiers de justice, parfois la nomination du curé ou de prêtres bénéficiaires ; 3° de nombreux droits réels, directs, portant sur une partie des fruits du sol, ou sur des cens ou rentes ; 4° des droits réels indirects perçus sur les immeubles à l'occasion de successions ou mutations ; 5° des droits personnels attachés à la personne des habitants non exemptés par un privilège de bourgeoisie ou par un rachat, c'est-à-dire des manants, par exemple, les droits de morte-main ou meilleur catel, de formouture, de formariage, de banalité, de corvée ; 6° des droits exclusifs résultant de la police générale, tels que la chasse, la pêche, l'usage des cours d'eau, la plantation le long des chemins (1).

Si l'apparence de ces multiples charges est déconcertante, leur examen détaillé révèle au contraire beaucoup d'atténuation dans leur exercice. Remarquons tout d'abord qu'elles sont loin d'être générales. Les villes échappent au régime féodal, à part quelques exceptions comme Charleroi et Leuze. Toutes les seigneuries ne jouissent pas de tous ces droits. Dans chacune d'elles, toutes les personnes et tous les immeubles ne sont pas frappés. Ainsi, à Ellezelle, la moitié des terres est allodiale et échappe aux droits seigneuriaux ; à Blicquy, 95 hectares sur 783, sont seuls soumis au droit de terrage, et 100 habitants ou manants sur 787, supportent seuls les droits de meilleur catel et de banalité. De plus, les droits sont en général rachetables, et presque partout ils sont rachetés moyennant une minime redevance fixe en argent ou en nature.

L'origine de ces droits en expliquait la diversité, et jusqu'à un certain point la portée restrictive des libertés individuelles. Le seigneur est un ancien souverain ; propriétaire et policier, il a les charges du gouvernement, telles que le maintien de l'ordre, les poursuites judiciaires, la défense de la communauté, l'entretien de l'église, du moulin, du four, de la brasserie, du taureau ou du verrat, des chemins et des cours d'eau, le soin des enfants abandonnés. Pour

(1) L. Verriest. *Le servage dans le comté de Hainaut.* Du même auteur : *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut.*

peupler sa terre, il en a concédé la propriété ou la jouissance par fragments, et il exige non seulement des impôts généraux, répartis sur tous, mais des cens ou rentes formant reconnaissance de son droit et lui donnant une petite part des fruits du sol. Aux gens dépourvus de capital qu'il a appelés ou placés sur son territoire, il demande une part de leurs économies sous forme du meilleur meuble délaissé à leur décès, ou même toutes leurs économies s'ils meurent hors du ressort de la seigneurie : il leur réclame aussi une contribution en cas de mariage et surtout s'ils se marient hors de ce ressort. En échange du capital qu'il consacre à construire et à entretenir le moulin et le four banaux, il exige que tous y viennent faire moudre ou cuire. Enfin, pour assurer l'entretien de sa vie, il exige des vassaux des journées de travail dans ses prés ou dans ses champs, et ainsi sont nées les corvées, dont le souvenir déplaisant est venu jusqu'à nous. Et quand un droit de propriété n'est pas à la base de ces prestations, l'organisation féodale y a suppléé par l'établissement du système féodal qui attribue au souverain les mêmes droits pour prix de sa protection.

Ces charges si variées ne doivent point toutefois être appréciées comme on serait tenté de le faire en les rapprochant des abus de la féodalité en France. Envisagées en elles-mêmes, elles comportaient à la chute de l'ancien régime des adoucissements tels qu'on peut dire qu'elles étaient bien plus gênantes que lourdes. En droit, le seigneur ne peut exiger que les redevances ou prestations justifiées par titre ou par prescription, et les tribunaux protègent avec un soin jaloux les cultivateurs contre toute exigence injustifiée (1). En fait, le taux des prestations ou impôts est devenu dérisoire, par suite de la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie, et les rentes féodales sont aussi minimes en réalité que nombreuses en théorie. De plus, l'usage de la monnaie s'étant généralisé, les rentes et prestations en nature sont partout converties en payements en espèces.

Les plus odieux de ces droits sont ceux qui rappellent la servitude personnelle. Morte-main, ou meilleur catel, formariage, formouture, corvées, banalités, sont restés en horreur dans notre pays, et à juste titre. Même rachetées ou rachetables, ces charges consacraient une atteinte profonde à la liberté et à la dignité humaine, en même temps qu'elles opposaient des obstacles regrettables à tout progrès des contribuables. Remarquons cependant que la part soustraite au revenu du manant par ces droits est fort peu élevée. Si le contri-

(1) Derival. *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 353.

buable est insolvable, le seigneur perd ses droits, et c'est le cas pour le grand nombre des manants. Le droit de meilleur catel rapporte à Blicquy, en cinq ans, 193 livres, par suite du décès de trois manants, sur une population de 787 habitants et de 100 manants (1). Souvent le seigneur en fait grâce, quand il s'agit de veuves, ou quand l'objet à prendre est une vache indispensable au ménage (2). En beaucoup d'endroits, le droit est aboli, par exemple, à Cheratte en 1649, en échange d'une pièce de terre, ou ailleurs, en échange de rentes peu élevées, atteignant 1 setier d'avoine (environ 2.25 francs) par an et par tête de manant, ou seulement 0.50 ou 1.08 franc en d'autres lieux (3).

Les banalités tombent en désuétude, ou sont souvent rachetées, par exemple à Cheratte, pour une rente annuelle de 280 florins, ou parfois sont abolies par exemple à Gierle en Limbourg et dans les environs d'Arlon (4). Enfin, les corvées ne sont plus que des prestations analogues à celles que beaucoup de nos baux à ferme stipulent aujourd'hui, en imposant au fermier de voiturer le charbon, le foin ou les meubles du bailleur. Elles se bornent à devoir quelques journées du labeur familier du contribuable, et le seigneur a durant ce temps l'obligation de nourrir le vassal qui travaille. Dans le village de Scy, chaque manant doit une journée de fauchage, chaque fermier une journée de charriage de fumier et chaque veuve une journée de rateiage. A Farciennes, toute la corvée se réduit à l'obligation de faner cinq bonniers de prés. A Rochefort, on doit mener les bois et les foins du seigneur, et labourer certaines de ses terres. Aussi, en 1781, l'Empereur Joseph II, qui fait faire une enquête approfondie sur la matière, renonce-t-il à intervenir en faveur des corvéables du Luxembourg, qui se plaignent des corvées établies en échange des concessions faites autrefois par leurs seigneurs (5). Et dans toute l'étendue des possessions du comte de Merode, en Flandre, Brabant, Hainaut, Limbourg, la corvé est abolie et se

(1) Chassereaux de la seigneurie de Blicquy. Archives du château de Blicquy (Hainaut).

(2) Lamotte. *Etude historique sur le comté de Rochefort*, p. 295. Archives du comte de Mérode Westerloo, Grimberghen, liasse 2713.

(3) Archives du comte de Mérode Westerloo, Falizolles, liasse 2259. Kaisin. *Annales historiques de la commune de Farciennes*, t. I, p. 331. *Annales historiques de la commune de Châtelineau.* Lamotte. *Etude historique sur le comté de Rochefort*, p. 295.

(4) Prat. *Histoire d'Arlon.*

(5) Hubert. *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, p. 156.
Lahaye. *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 338.
Kaisin. *Ouvrage cité*, t. I, p. 331.
Lamotte. *Ouvrage cité*, p. 293.

trouve remplacée par une petite redevance en argent (1). De même, à Blicquy, la corvée consistait dans l'obligation de faner, charrier, rentrer les foins du seigneur, qui durant le travail nourrissait les travailleurs. Mais, les prés étant loués, la corvée était abolie.

Le droit de chasse n'était pas moins décrié que les autres droits féodaux. Mais les dégâts qu'il entraînait et les sanctions sévères qu'il recevait découlaient moins de la constitution féodale que des lois générales du pays, envisageant ce droit comme un apanage de la souveraineté. On verrait, en effet, tomber le régime féodal, et la condition du cultivateur ne pas s'améliorer, car les propriétaires non féodaux seraient plus sévères que les anciens titulaires du droit de chasse, lesquels étaient moins nombreux. La législation, d'ailleurs, avait pris soin de pourvoir aux justes plaintes des laboureurs, et de réprimer les atteintes portées à leurs récoltes par le gibier des seigneurs. On peut affirmer que la réparation des dommages était régulière et équitable en 1794, au moins autant qu'elle l'est aujourd'hui. Ajoutons que la chasse n'est pas le privilège exclusif du seigneur local. Souvent elle appartient au souverain, à titre de ses domaines, ou à des citoyens à titre de leur droit de bourgeoisie, comme aux bourgeois brabançons dans toute l'étendue du vaste duché de Brabant, ou aux bouchers de Gand, ou aux habitants de Bouillon et d'Arlon. Pareillement, la pêche appartient en tout ou en partie aux habitants de Rochefort, Houyet et Eprave, à l'encontre du seigneur du comté.

Enfin, un dernier correctif doit être rappelé ici à propos des droits de justice. Tandis que beaucoup d'attributs de la puissance suprême étaient successivement enlevés aux seigneurs locaux, on leur avait laissé la faculté éminente de diriger le service de la justice. Ils nommaient les officiers de justice, et par ces derniers ils pourvoyaient à la réparation des atteintes portées dans leur ressort à l'ordre public ou aux droits privés des habitants. Ce droit, compensé par l'allocation des amendes et par d'autres profits, entraînait l'obligation de faire l'avance des frais de justice, d'entretenir les prisons, de nourrir les prisonniers. Il était ainsi de loin plus honorifique que profitable. Fréquemment il coûtait plus qu'il ne rapportait.

Restreints aux limites qui viennent d'être indiquées, les droits seigneuriaux apparaissent comme des institutions vieillies, plutôt approchant d'une ruine totale que d'une transformation respectant leur essence. Ils sont tellement loin de ce qui a fait leur origine et leur étendue, que l'opinion générale y voit des abus injustifiés en

(1) Archives du comte de Mérode-Westerloo, liasse 1592.

eux-même, entraînant peu d'avantages pour les bénéficiaires et des charges excessives sinon en fait, au moins en raison, pour les contribuables. De là, chez les gouvernants, chez les économistes, et chez les philosophes, une unanimité complète pour désirer l'abrogation de la féodalité. Ministres de l'Empereur, membres des conseils collatéraux, membres du Conseil des conférences, sont d'accord pour émettre le vœu de supprimer les droits seigneuriaux, surtout ceux qui concernent la justice, ou qui portent les traces d'une servitude personnelle, comme les corvées, les banalités, les morte-main (1). Ces autorités s'efforcent de procurer le rachat des droits partout où leur pouvoir peut l'imposer. Déjà, sous Joseph II, les droits de justice ont été momentanément retirés aux seigneurs. On peut ainsi prévoir le moment où une suppression générale, tempérée par l'allocation d'indemnités équitables, achèvera de libérer le sol et les personnes sans léser le respect dû au droit de propriété, et aux promesses de la nation elle-même. Car, il importe de ne pas l'oublier, c'est sous la garantie de la loi que les seigneurs actuels ont acquis par héritage ou par achat les droits critiqués, et souvent ils les tiennent de l'Etat lui-même, qui a vendu des seigneuries pour battre monnaie. Comment admettre que l'Etat abolisse sans indemnité des droits qu'il vient d'aliéner moyennant bon argent?

L'indemnité légitimement due ne pouvait pas s'élever bien haut.

La recherche du chiffre qu'elle eût dû atteindre permet précisément de mesurer de quel poids la charge féodale pesait sur le contribuable. Les contemporains sont d'accord pour proclamer que cette charge n'est pas lourde. Les droits féodaux étaient peu de chose en comparaison des droits de succession de la république, nous dit le savant Gérard, dans ses notes inédites sur les impôts nouveaux. La Belgique est heureuse, déclare le comte de la Marck, ami et émule de Mirabeau, elle ne connaît ni la féodalité gênante ni abus de cour. La féodalité est presque nulle, écrit le général La Bourdonnaye en pénétrant en Flandre en décembre 1792. Dans le pays de Liége, les propriétaires féodaux sont en 1806 « encore toujours aimés et respectés de leurs anciens vassaux », selon ce que constate le préfet de l'Ourthe. En Luxembourg, l'administration départementale de l'an IV reconnaît, à son tour, que « le peuple n'a pas eu à lutter comme les Français contre le colosse de la féodalité », et que la suppression de

(1) H. Schlitter. *Die Regierung Joseph II*, t. I, p. 181. Procès-verbaux du Conseil des conférences en 1793-1794, 1er juin 1793, 2 et 5 août 1793, 2, 4, 23 septembre 1793, 4, 11, 14 octobre et 5 décembre 1793, 28 janvier 1794. Voir les ouvrages de Verriest, cités plus haut.

celle-ci constitue pour les contribuables « un faible avantage » (1). Ainsi s'expliquent deux jugements qu'il faut rapporter ici, parce que leurs auteurs connaissaient à merveille l'organisation économique du temps où ils écrivaient. L'un émane du célèbre baron de Martini, appelé par Joseph II, pour réaliser en Belgique en 1787, les réformes préparées ou exécutées dans les territoires allemands et italiens de l'Empire. « Dans les provinces belges, disait ce juriste, chaque paysan est propriétaire et seigneur, usant et jouissant de tous les droits que la constitution accorde, et qu'il connaît ou croit connaître aussi bien que les gens de ville, ne se croyant traitable qu'en justice réglée et devant ses juges compétents ; du reste, plus indocile que stupide, n'écoutant que les gens de son pays, qui lui tiennent un langage conforme à ses opinions, ennemi juré par là de toute innovation, quoique salutaire et tendante à déraciner les abus les plus palpables dont il est le jouet » (2). L'autre était de l'avocat Barthélemy, de Bruxelles, officier municipal de cette ville, sous la république française et futur ministre du royaume de Belgique. Dans une brochure écrite en 1815, cet homme éclairé rappelait qu'à la fin du XVIII[e] siècle, la féodalité était presque entièrement tombée. « Tout était changé de fait, disait-il. Il ne restait plus que les anciens noms des choses, des formules, et des redevances réelles qu'on considérait comme des charges foncières imposables sur toutes sortes de biens. Les redevances personnelles étaient pour ainsi dire proscrites par les tribunaux » (3). A l'appui de ces observations, il faut ajouter que l'absence de caractère oppressif de la part de la féodalité en 1789, résulte à l'évidence d'un fait qui sera démontré à propos de l'organisation économique nouvelle. Je veux parler de l'état florissant de l'agriculture en Belgique en 1789. Notre pays apparaît aux yeux de tous à cette

(1) Notes inédites de Gérard, bibliothécaire de l'impératrice, et beau-frère du savant Raepsaet. Lettre du comte de la Marck à Vonck, du 23 novembre 1790. (Correspondance de Vonck.) Lettre de la Bourdonnaye à Pache, du 14 novembre 1792. A. CHUQUET, *Jemappes et la conquête de la Belgique*, p. 4. Rapport du préfet de l'Ourthe, du 17 juillet 1806. (Carton 3, série FIC, 111. Archives nationales à Paris.) Rapport de l'administration du département des Forêts, du 24 vendémiaire an V [15 octobre 1796.] (Carton 13, correspondance de Bouteville.)

(2) Rapport du baron de Martini, du 17 mai 1787. (*Comptes rendus de la Commission royale d'Histoire*, 2[e] série, t. VIII, pp. 219-220.)

(3) BARTHÉLEMY. *Exposé succinct de l'Etat des Pays-Bas*, pp. 78-79. Le préfet de la Lys, dressant la statistique de son département en 1803, disait de même que les droits féodaux n'étaient plus que des redevances non avilissantes, dont la suppression ne produisait pas d'effet sensible sur l'agriculture. (Statistique de l'an XII.)

époque comme le jardin de l'Europe. Une prospérité rurale aussi accentuée n'était possible que si le régime seigneurial était dépouillé des rigueurs qu'on lui prête souvent en le connaissant d'une manière imparfaite (1).

Ces prémisses nous permettent de conclure. Elles expliquent les chiffres peu élevés qui vont suivre et qui résument toutes nos observations sur les droits seigneuriaux. A combien s'élevait pour les habitants des provinces belges, l'ensemble de la charge féodale? Quelques études détaillées permettent de faire ce calcul par comparaison.

Dans la monographie si fouillée, consacrée au comté de Rochefort, par M. Lamotte, d'après les archives administratives de l'ancienne seigneurie, on trouve les renseignements suivants (2). L'ensemble des recettes seigneuriales atteint comme année moyenne en 1791, la somme de 16,662 francs (13,852 florins de Liége), y compris le produit des propriétés du seigneur en terres, bois, et rentes. Après la suppression de la féodalité le domaine entier est évalué en 1802, à 458,000 francs, ou à un revenu annuel de 13,740 francs. En admettant avec vraisemblance que la différence de 2,882 francs représente le produit des droits seigneuriaux abolis, on arrive à calculer ceux-ci pour les quinze villages et pour les 3,007 habitants de la seigneurie à 192 francs par village ou 0.95 par tête d'habitant.

Le Luxembourg nous fournit un renseignement aussi précis. La moitié de la seigneurie de Dudelange qui comprend environ 1,000 habitants en 1794, est évaluée en 1788, à 30,000 reichsthalers ou 146,100 francs. Or, en 1804, les immeubles formant la moitié de la seigneurie valent 117,048 francs. Il faut faire la déduction de l'augmentation de 10 % procurée par la suppression des dîmes aux terres et aux prés (valant 97,552 francs), soit 9,755 francs, ce qui laisse comme total une somme de 107,293 francs. La différence entre le prix de 1788 et celui de 1804 équivaut à la charge seigneuriale supprimée, soit 38,807 francs ou pour l'ensemble de la seigneurie 77,614 francs. Cette valeur représente à 4 % (taux auquel on capitalisait les droits seigneuriaux) un revenu annuel de 3,104 francs ou par tête d'habitant une charge annuelle de 3.10 francs. Aux environs de là, à Esch sur-Alzette, la charge équivaut à 2.17 francs (3). Au milieu du XVIII[e] siè-

(1) La prospérité de l'agriculture et l'atténuation de la charge féodale expliquent que notre pays n'ait pas connu les jacqueries qui ont désolé la France en 1789.

(2) G. Lamotte. *Etude historique sur le comté de Rochefort.*

(3) Kohn. *Monographie de la seigneurie de Dudelange ou Mont*

cle, la seigneurie de Boom, comprenant 1,770 habitants, est vendue 25,000 florins ou 45,000 francs. Comme elle comporte la propriété de 16 bonniers de terre et de 25 bonniers de bois, il faut déduire la valeur de ces immeubles. En portant cette valeur à 1,000 francs le bonnier (550 florins), on reste en dessous des vraisemblances (1). Il resterait ainsi 4,000 francs pour la valeur capitalisée des droits seigneuriaux, c'est-à-dire une somme de 120 francs par an, ou de 0.67 franc par tête d'habitant. Enfin, pour achever par des exemples tirés d'une autre province, les archives seigneuriales du village de Blicquy, et de Farciennes, en Hainaut, fournissent les constatations suivantes. A Blicquy, où les droits seigneuriaux comportent une redevance en grains s'élevant à 1,375 livres par an et appelée terrage, l'ensemble des droits de terrage, de morte-main, de rentes, de banalité, des droits d'adhéritances, de relief, de quint et requint peut être évalué par année à 4,007 livres pour 787 habitants, soit 5 francs par tête. A Farciennes, la différence entre la recette totale de la seigneurie et le produit des propriétés du seigneur atteint 594 francs l'an, soit pour les 800 habitants, la somme de 0.75 par tête (2).

En prenant comme générale, la somme de 2.10 francs par tête (3), formant la moyenne entre les évaluations qui précèdent, et en supposant que sur les 3,000,000 de Belges que renseignent les statistiques

Saint-Jean. Evaluant, en 1793, pour la vendre, la seigneurie d'Esch-sur-Alzette, qui renfermait 126 ménages ou environ 630 habitants, les autorités impériales calculent ainsi qu'il suit le capital des charges féodales: les droits seigneuriaux y compris la justice, valent 6,300 florins, le terrage 6,526 florins, le moulin banal 12,978 florins. Dans ce dernier chiffre la banalité représente la moitié, selon les recherches de l'administration de la Dyle en 1797. Ces chiffres donnent ainsi un produit annuel de 762 florins ou fr. 1,371.60, soit par tête d'habitant environ fr. 2.17. (Conseil des Conférences, 30 août 1793, registre 612, secrétairerie d'Etat et de Guerre.) (Délibération du département de la Dyle, 4 thermidor an V, carton 95, administration centrale du département de la Dyle.)

(1) De Rival. *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 352.

Sel. *Proeve van historische mengelingen over 't land van Rumpst*. pp. 166, 18.

(2) Archives du château de Blicquy (Hainaut). Kaisin. *Annales historiques de la commune de Farciennes*.

(3) A l'appui de ce dernier chiffre on peut citer la somme de 60,000 livres à laquelle Pérès, préfet de Sambre-et-Meuse, évaluait la charge féodale dans son département (statistique de l'an X). Sur les 446,000 hectares couvrant celui-ci, on peut admettre que 10 p. c. seulement étaient assujettis aux redevances seigneuriales, ce qui donne moins de 2 francs par hectare.

de 1794, tous fussent astreints aux droits féodaux, en dehors de la généralité des habitants des villes calculée à 500,000, on arrive à évaluer la charge féodale annuelle à 5,250,000 francs. Tel est le cadeau que la suppression des droits seigneuriaux fera en apparence aux propriétaires du sol. Telle eût dû être l'indemnité à verser par an aux seigneurs expropriés, sauf déduction pour les charges que l'abolition de la féodalité fait cesser par voie de conséquence, comme les frais de justice, la contribution aux frais de culte ou d'administration locale, l'entretien des bâtiments banaux.

ANNEXE C.

LA DIME EN 1795.

Une étude sur la dîme comporte avant tout la recherche du chiffre de cet impôt. En 1796, les autorités françaises le croyaient être de 20 millions (1). C'était là une exagération manifeste. Sans doute, a défaut de relevés complets faisant connaître l'étendue des terres soumises à la dîme (car toutes ne l'étaient pas), et le revenu exact des biens imposables, on ne peut se livrer qu'à un calcul approximatif. Mais sans entrer dans le détail des sources qui nous renseignent sur la charge de la dîme dans les campagnes, où on la voit estimée depuis 1.44 franc jusqu'à 10.80 francs par hectare, selon les localités et selon la richesse du sol, deux évaluations importantes nous permettent de faire un calcul d'ensemble. Ce sont celles des préfets de la Dyle et de Sambre-et-Meuse, sous le Consulat. Sur 352,816 hectares composant son département, le premier avait trouvé 91,350 hectares imposés à la dîme ecclésiastique ou laïque, et grevés d'une charge de 722,700 francs. Sur 446,100 hectares composant le sien, les biens imposables recensés par le second supportaient 200,000 francs de dîmes. En supposant que tous les départements en dehors de celui de Sambre-et-Meuse fussent assujettis à la même charge que celui de la Dyle, on prend un point de départ assurément sage, car dans des territoires plus étendus, les biens non imposés, comme les bois, faisaient obstacle à l'accroissement du chiffre de la charge. On arrive ainsi à un total de 5,981,600 francs ou 6 millions pour les neuf départements réunis.

(1) Rapport de Suin, directeur des domaines, du 16 prairial an IV et de Bouteville, du 26 prairial an IV. (Correspondance de Bouteville, carton 41 et registre 179.)

Selon un autre mode de calcul, la somme de 6 millions serait encore exagérée. En 1797, le notaire De Coster, commissaire du Directoire à Hérinnes, évaluait la dîme dans son canton à 22 sols ou 1.98 franc par bonnier. En supposant le bonnier à 81 ares, la dîme atteint 2.40 francs à l'hectare, ou pour 3 millions d'hectares, équivalant a la superficie de la Belgique, 7,200,000 francs. Il faut en déduire les bois, les jachères, les terres incultes si étendues en Campine et en Luxembourg, et les territoires habités. Il en résulte que la somme de 7,200,000 francs doit être réduite sensiblement en dessous de 6 millions (1).

Quoique n'atteignant pas le chiffre énorme qu'avaient prévu les fonctionnaires républicains, la charge ainsi calculée était encore fort lourde, et justifiait en partie les critiques des philosophes et des économistes. Créée à l'origine pour assurer le service divin, elle avait été établie avec sagesse sur les produits du sol, de manière à être proportionnée avec exactitude aux facultés des contribuables, et de manière aussi à affranchir les membres du sacerdoce de toute nécessité d'échange. Dans la suite, la dîme s'était prêtée à des écarts qui l'éloignaient de l'esprit de son institution. Tout en restant théoriquement l'impôt le plus aisé à fournir par le contribuable et à percevoir par le créancier, elle était devenue gênante pour les deux parties. Pour le fermier, les critiques naquirent quand les échanges, par voie de monnaie, se furent généralisés, et quand une perception en nature parut variable et par conséquent arbitaire, et aussi quand le perfectionnement des cultures sembla exiger la conservation des pailles par le fermier, et amena une dépréciation pour les terres soumises à la dîme. Le décimateur était contrarié également. Car si

(1) Statistique de Pérès, préfet de Sambre-et-Meuse, an X. Rapport du préfet de la Dyle, an VIII. (Carton 555. archives de la préfecture de la Dyle.) Lettre de De Coster, commissaire du canton d'Hérinnes, du 20 vendémiaire an VI. (Carton 83, correspondance du commissaire du département de la Dyle.) D'après la statistique de Desmousseaux, préfet de l'Ourthe, son département qui comptait 640,000 hectares, supportait une dîme de 1,400,000 francs. En supposant 320,000 hectares imposables, ce qui est considérable dans une région extrêmement boisée, on arrive à une charge de fr. 4.17 à l'hectare. D'après Faipoult, préfet de l'Escaut, sur 357,709 hectares son département en comprenait 259,130, ou les trois quarts, imposables à la dîme, laquelle s'élevait à 1,855,744 francs, soit environ 7 francs à l'hectare. La statistique de Pérès, préfet de Sambre-et-Meuse, relevant 200,000 francs de dîmes pour 447,000 hectares, dont environ 153,629 étaient cultivés et étaient imposables, permet de calculer la charge à fr. 1.30 par hectare de culture.

l'attribution d'une part des fruits au clergé en général faisait croire que le service du culte était convenablement assuré, combien en réalité on était loin d'atteindre ce résultat! Sous le nom de dîmes inféodées, une grande partie des dîmes avait été cédée à des laïques, qui les percevaient comme des rentes ordinaires (1). D'autres appartenaient à de puissantes abbayes, souvent situées fort loin de la paroisse où se levait leur dîme, en sorte que le contribuable se sentait étranger au culte que soutenait sa moisson. Le décimateur consentait à accorder au clergé local une partie ou portion congrue de la dîme paroissiale, mais cette concession était souvent insuffisante pour assurer l'entretien des prêtres de la paroisse. Ainsi le culte était loin de retirer des dîmes tous les avantages que la législation avait entendu lui conférer. Ces avantages d'ailleurs n'étaient point exempts de charges. La dîme devait supporter outre l'entretien des prêtres, celui de l'église, celui des vases sacrés, et les frais relatifs au taureau et au verrat si le décimateur jouissait de la dîme sur les veaux ou les jeunes porcs. De là, d'incessants conflits entre décimateurs et paroisses, pour la répartition des frais de construction d'églises et de presbytères, ou pour l'entretien de ces édifices. Plaintes des contribuables et du clergé, estimant qu'il conviendrait de pourvoir autrement aux frais du culte, plaintes des autorités administratives souhaitant des règles fixes pour la partie extraordinaire de ces frais, tous ces griefs trouvèrent occasion de se produire quand l'Assemblée Constituante de 1789 proclama en France l'abolition des dîmes (2). On vit des cultivateurs refuser l'impôt ecclésiastique en 1789 en Flandre, et d'autres s'assembler au pays de Liége en 1790, pour protester contre la charge qui leur était réclamée. Ces manifestations isolées se reproduisirent à la suite de la publication en Belgique du décret de suppression du 15 décembre 1792, mis en vigueur par les agents de la Convention durant la première conquête. Des plaintes contre la dîme et des refus de payement se produisirent durant l'été de 1793, et firent plusieurs fois l'objet de délibérations du Conseil des conférences assistant l'archiduc Charles (3).

(1) En Luxembourg, les dîmes inféodées atteignaient les deux tiers de l'ensemble des dîmes. GROB, *Zur Kulturgeschichte des Luxemburger Landes*, p. 266.

(2) Protocole d'août 1791, chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 74, n° 585. E. DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, *Notice sur Harvengt et ses seigneuries*.

(3) Conseil des Conférences, 31 juillet, 1 septembre, 4 octobre, 18 octobre 1793. Refus de dîmes en Flandre, Hainaut, Brabant, et dans la principauté de Stavelot.

Comme il s'agissait d'une imposition ayant un caractère avant tout religieux, les conquérants de 1794 se sentirent obligés d'annoncer avec insistance la suppression des dîmes. Leurs proclamations ne cessèrent de promettre ce progrès tant vanté et leurs partisans belges firent écho à ces promesses en les rappelant sans cesse à l'attention des autorités et du public (1). Sans doute on pouvait discuter la justice des thèses ainsi défendues. Si l'économie politique faisait désirer la suppression d'une entrave apportée à la culture, l'équité voulait qu'une possession de dix siècles fût respectée en ce sens qu'une indemnité fût accordée aux décimateurs, clercs ou laïques, et la saine organisation d'une société soucieuse du culte divin exigeait qu'on pourvût par d'autres moyens à l'entretien du clergé. L'absolutisme jacobin s'élevait précisément contre ces considérations et se réjouissait de les voir contredites par l'abolition sans indemnité de la contribution ecclésiastique. Mais encore une fois, la théorie révolutionnaire dut subir d'étranges tempéraments quand elle se trouva en présence des nécessités pratiques.

Toujours dénués de ressources, et faisant aux richesses de la Belgique une chasse sans trève, les Conventionnels ordonnèrent en entrant en Belgique en 1794, le maintien des anciennes impositions. Ils gardaient au clergé ses ressources afin d'assurer le payement des contributions de guerre établies sur lui par la République. Après cette première mesure, représentée aux jacobins belges comme purement provisoire, une seconde disposition prise au cours de l'année 1795, pour fournir des subsistances aux armées, attribua toutes les dîmes à la République, qui se chargeait de fournir le nécessaire au clergé sous forme d'assignats sans valeur. Ainsi la dîme tant décriée devenait juste et légitime quand elle enrichissait les traitants et les fournisseurs des troupes républicaines.

Tel était l'état des choses au moment de la réunion officielle de la Belgique à la France. Cédant aux supplications des révolutionnaires belges, les commissaires du Directoire décrétèrent solennellement la suppression de la dîme en Belgique (15 novembre 1795). A peine de forfaire à toutes leurs promesses, et de passer pour « des charlatans », comme le leur disaient leurs amis, les commissaires n'avaient pu se refuser à publier cette grande décision. L'exécution de leurs ordres

(1) Pétition des habitants de Rebaix et Ellezelles, messidor an IV. Délibérations du département de la Dyle, 28 prairial an IV, et 1er messidor an IV ; du département de l'Escaut, 1er thermidor an IV ; de celui de Jemmapes, 21 messidor an IV ; de celui de la Meuse-Inférieure, 4 messidor an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 2, 22, 29, 30, et registre aux délibérations du département de la Dyle, n° 1.)

devait toutefois subir encore de surprenants délais. A côté et au-dessus des autorités civiles veillaient les pouvoirs militaires, intéressés à continuer les abus naissant de la possession des dîmes entre leurs mains. A leur instigation, Pérès et Portiez décidèrent, le 3 décembre 1795, que l'abolition annoncée n'aurait d'effet que pour la dîme à percevoir sur la récolte prochaine, c'est-à-dire à partir de juillet 1796.

En dépit des réclamations des jacobins belges, qui rougissaient de voir démentir leurs promesses, les autorités républicaines continuèrent a accabler les cultivateurs de poursuites pour faire payer l'impôt aboli. On vit des administrations de département envoyer la force armée dans les villages et aller jusqu'à comminer six mois de prison et la confiscation de toute la récolte contre les campagnards qui ne verseraient pas leurs dîmes dans les magasins de la République (1). Ces sévérités outrées duraient encore quand enfin on atteignit le moment où les récoltes furent affranchies de la charge supprimée théoriquement depuis 1794. Les poursuites ne cessèrent même pas en juillet 1796. Elles continuèrent longtemps encore, pour achever de faire rentrer dans les magasins de l'Etat les dîmes antérieures et non payées par les cultivateurs aux abois (2).

Enlever à l'Eglise une partie de ses ressources, sans lui en restituer l'équivalent, était chose tentante pour les novateurs. Mais à côté du but antireligieux atteint, il y avait un résultat économique qui devait se produire, et dont les adversaires de la dîme ne purent faire abstraction. La suppression de l'impôt, présentée aux classes modestes des campagnes comme une libéralité de la révolution, n'était qu'un leurre. Les propriétaires relèveraient les fermages, dès la première échéance des baux, et ce serait à eux, et non pas aux cultivateurs que profiterait exclusivement l'abolition. Cette conséquence, que le vulgaire mit en chanson, n'avait échappé ni aux législateurs de 1789, ni à leurs successeurs de 1796 (3). Et voici comment on entendit remédier au

(1) Département des Deux-Nèthes, 1er et 13 prairial an IV, département de l'Ourthe, 22 floréal an IV. (Correspondance de Bouteville, cartons 10 et 18.) Rapport du commandant de la place de Huy, du 3 ventôse an IV. (Carton 18, ibid.)

(2) Arrêté du département de la Lys, du 4 et du 7 nivôse an V. (Carton 18, ibid.) Arrêté du département des Deux-Nèthes, 9 nivôse an V. (Carton 31, ibid.)

(3) « La dîme supprimée nous a valu un accroissement du quart de nos fermages. » Chanson flamande à Assche. De Grave, *Geschiedenis van Assche*, p. 194. Circulaire de l'enregistrement, du 24 messidor an IV. (Archives du comte de Mérode, liasse 2634.)

mal. En France, la contribution supprimée avait été remplacée « par une addition à la contribution foncière ». De cette manière, l'agriculture continuait à supporter la charge mais sous un autre nom. Ce moyen si simple de reprendre d'une main ce que l'autre octroyait, et de tromper la naïveté de beaucoup, en satisfaisant aux haines de quelques-uns, fut suggéré par le ministre des Finances, Ramel, au commissaire Bouteville. Par une lettre du 22 mai 1796, le ministre invita l'agent du Directoire à examiner la question, en s'entourant des lumières des personnes compétentes, et à formuler un projet d'arrêté destiné à faire percevoir promptement par la République l'équivalent de la dîme supprimée en Belgique.

Tour à tour Lambrechts, commissaire du département de la Dyle, Suin, directeur des Domaines, Bochet, commissaire du Gouvernement pour l'établissement des impôts français et pour la vente des biens nationaux, étudièrent avec Bouteville, le problème qui se présentait. Tous les avis concordèrent. — « La suppression de la dîme, dirent-ils, est notre premier et principal titre à l'attachement du cultivateur à la cause française. L'abolition des dîmes et notre ordre judiciaire, mais surtout l'abolition des dîmes, voilà ce qui seul attache l'homme des champs à notre révolution. Il faut absolument trouver un moyen pour ne pas faire regarder ce bienfait comme cessant d'être commun aux Belges. Il faut sauver l'odieux de rétablir l'équivalent de la dîme par une contribution spéciale et isolée ». — Dès lors, les millions que sollicite le ministre ne peuvent être obtenus que sous forme d'un impôt général, dans lequel le produit des dîmes se retrouverait. Et Boutevile conclut avec ses amis à l'établissement d'une taxe de 35 à 40 millions sur la Belgique, pour remplacer sous le nom d'imposition sur le revenu les contributions foncières d'autrefois et la dîme.

Comme on préparait à Paris l'introduction en Belgique des impôts français, pour le début de l'année nouvelle, s'ouvrant le 22 septembre 1796 (1er vendémiaire an V), et comme en première ligne on devait établir l'impôt foncier, les propositions de Bouteville furent écoutées en ce sens qu'on renonça à créer une taxe spéciale. « Il ne valait guère la peine, dit Lambrechts, de prôner avec tant d'emphase l'abolition de la dîme pour la remplacer d'abord par un nouveau droit ». Mais le ministre décida d'adopter l'idée principale de Bouteville, idée d'ailleurs conforme au système de la Constituante, c'est-à-dire de porter les impôts nouveaux en Belgique, au taux admis en France. Comme les impôts français, notamment le foncier, étaient notablement plus lourds que les anciennes contributions belges, et

comportaient même des taxes inconnues en Belgique, on récupérerait la dîme, selon les expressions de Bouteville « en se gardant de faire résonner le mot ». Telle fut la décision du Directoire, se rangeant à l'avis de son commissaire. Le ministre des Finances notifia définitivement sa résolution, le 29 juin 1796, et à partir du 1er juillet, les moissons nouvelles furent affranchies enfin de la contribution tant décriée. La joie des cultivateurs, déjà un peu troublée par des scrupules qui honoraient leurs consciences, ne devait guère durer, car au renouvellement des baux l'allégement procuré par l'abolition serait compensé par l'élévation des fermages. Et la satisfaction des propriétaires ne serait guère plus profonde quand ils constateraient la progression considérable et subite affectant leurs contributions annuelles. Les témoignages contemporains s'empresseraient de souligner ces constatations peu encourageantes. On les trouve résumées dans une plainte énergique de la municipalité de Menin, en date du 14 octobre 1796, affirmant que la suppression des dîmes est à elle seule plus que compensée par le poids des impôts nouveaux en matière d'enregistrement, de timbre, et de patente. Un témoin oculaire, habitant le Luxembourg, n'hésite pas à déclarer que dans son pays la dîme a été remplacée par des perceptions deux fois plus onéreuses pour les contribuables (1).

Aussi, un préfet bien informé, Pérès, devait déclarer en 1802, que les cultivateurs n'avaient rien gagné à la suppression de la dîme, et que seuls les propriétaires en avaient tiré profit (2).

ANNEXE D.

IMPOTS DU REGIME FRANÇAIS.

Les impôts directs comprennent : le foncier, l'impôt personnel, somptuaire, mobilier et sur les portes et fenêtres, et la patente. En prenant comme base l'année 1810, où l'Empire atteignit son apogée, et en négligeant l'année 1811, où le territoire belge fut accru de l'arrondissement de Bréda, nous voyons que ces trois impositions attei-

(1) La correspondance au sujet du remplacement de la dîme se trouve dans la correspondance de Bouteville, cartons 7, 32, 41, registres 178, 179, 180. REMBRY Barth. *Histoire de Menin*, t. III, p. 146. GROB, *Zur Kulturgeschichte des Luxemburger Landes*, p. 68.

(2) PÉRÈS. *Statistique du département de Sambre-et-Meuse*, an X.

gnaient en Belgique, environ 32 millions. Nous laissons de côté les augmentations énormes qu'entraîna la guerre en 1812 et en 1813. Selon les relevés de la Trésorerie, voici l'état des rôles pour les impôts directs en 1810 (1) ; pour 1811, le total s'élevait à 35,772,544 francs (2) :

Dyle	4,890,961	francs
Escaut	7,813,665	»
Forêts.	1,388,474	»
Jemmapes	3,788,474	»
Lys	4,822,661	»
Meuse-Inférieure	1,599,194	»
Deux-Nèthes	2,676,448	»
Ourthe	2,471,298	»
Sambre-et-Meuse	1,343,914	»
	30,795,089	francs

Mais les perceptions réelles atteignaient un chiffre un peu plus élevé, comme on va le voir en examinant chaque imposition en particulier.

L'impôt foncier, qui n'était que de 20 millions au début, atteignait les sommes suivantes en 1805 (loi du 5 ventôse an XII) :

Dyle	2,350,000	francs
Escaut	4,000,000	»
Forêts.	781,000	»
Jemmapes	1,900,000	»
Lys	2,993,000	»
Meuse-Inférieure . . .	912,000	»
Deux-Nèthes	1,520,000	»
Ourthe	1,300,000	»
Sambre-et-Meuse	800,000	»
	16,556,000	francs
Additionnels 40 %.	6,622,400	francs (3).
Total	23,178,400	francs

(1) Exposé de la situation financière de l'Empire. *Moniteur*, 4 juillet 1811, p. 114.

(2) Id. *Moniteur* du 13 mars 1813, p. 49.

(3) Le chiffre de 40 p. c. est attesté comme usuel pour les additionnels par la statistique du département de la Meuse-Inférieure (*Almanach de 1812*). Selon les intendants de 1814, on atteignit fréquemment 50 p. c. (Carton 35, Conseil administratif de la Belgique en 1814.)

L'impôt personnel, somptuaire, mobilier, et sur les portes et fenêtres fixé en principal a 6,200,000 francs par la loi du 16 brumaire an V, rapportait en 1805 (loi du 5 ventôse an XII) :

Dyle	800,500	francs
Escaut	1,059,600	»
Forêts	200,200	»
Jemmapes	609,800	»
Lys	776,800	»
Meuse-Inférieure	317,600	»
Deux-Nèthes	547,500	»
Ourthe	607,300	»
Sambre-et-Meuse	235,100	»
Additionnels 28 %	1,443,232	»
Total	6,597,632	francs

Enfin, les patentes donnaient en 1810 les résultats suivants (1) :

Dyle	223,050	francs
Escaut	597,000	»
Forêts	139,650	»
Jemmapes	134,000	»
Lys	267,850	»
Meuse-Inférieure	99,900	»
Deux-Nèthes	69,800	»
Ourthe	166,900	»
Sambre-et-Meuse	75,800	»
Additionnels 10 %	180,095	»
Total	1,981,045	francs

On voit ainsi que le détail des trois impositions directes atteignait au moins 31,757,077 francs en 1810, ou en chiffres ronds 32 millions de francs à l'apogée de l'Empire.

Les *impôts indirects* comprenaient les douanes, l'enregistrement, les droits réunis, la taxe sur la conscription et le droit de tonnage.

Modérés au début, et évalués seulement à 6,000,000 de francs par les agents de la République, *les droits de douanes* atteignirent

(1) Exposé de la situation financière, *Moniteur* du 11 juillet 1811, p. 238. Pour l'Escaut, le *Moniteur* renseigne la somme évidemment erronée de 20,300 francs. Nous avons adopté la somme produite en 1809. (*Moniteur*, ibid., p. 171.) Nous avons procédé de même pour la Meuse-Inférieure et l'Ourthe, dont l'exposé n'indique pas les chiffres. Les additionnels sont déterminés d'après la statistique de la Meuse-Inférieure en 1811.

rapidement un chiffre beaucoup plus considérable. Ils étaient de 10,133,729 francs en l'an XII, de 19,618,264 francs en l'an XIII (1). Ils fléchirent par suite de la guerre, en 1809, à 3,471,776 francs. Voici leur produit en 1810, année moyenne (2) :

Escaut	390,696	francs
Lys	746,278	»
Id.	96,678	»
Meuse-Inférieure	37,843	»
Deux-Nèthes	8,717,064	»
Id.	9,892,430	»
Total	19,820,989	francs
Additionnels	1,387,469	francs
Total	21,208,458	francs

Les droits d'enregistrement comportent une distinction. Ils comprenaient l'enregistrement proprement dit, le timbre, les droits de greffe et d'hypothèque, correspondant à certaines charges analogues de l'ancien régime. L'administration française y ajoutait les amendes, les frais de justice, et le produit des domaines, c'est-à-dire des revenus étrangers à l'impôt. Nous devrons soustraire ces revenus des chiffres renseignés par la régie de l'enregistrement.

Après avoir rapporté 11,626,257 francs en l'an XIII, et 11,503,957 francs en 1808, puis 14,120,831 francs en 1809, l'administration de l'Enregistrement accusa pour 1810 (3) :

Dyle	2,382,047	francs	
Escaut	1,930,897	»	
Forêts	1,223,306	»	
Jemmapes	1,989,821	»	
Lys	1,277,615	»	
Meuse-Inférieure	783,606	»	
Deux-Nèthes	1,185,658	»	
Ourthe	1,534,948	»	(5)
Sambre-et-Meuse	1,459,707	»	
Total	13,767,605	francs	
Additionnels 7 % (4).	964,021	francs	
Total	14,731,626	francs	

(1) *Moniteur*, 3 ventôse an XIII et 3 mai 1806.
(2) *Moniteur*, 11 juillet 1811, p. 238.
(3) *Moniteur*, 3 mai 1806, 16 janvier 1810, 11 juillet 1811
(4) Les additionnels étaient en 1808 de 5.97 p. c. et de 7 p. c. durant les années suivantes.
(5) Pour l'année 1811, la statistique de Thomassin renseigne dans

Selon les moyennes attestées pour l'ensemble de l'Empire par la Trésorerie, le produit des domaines, des amendes et des frais de justice, s'élevait à 330,000 francs par département, ou à 2,971,626 francs pour les neuf départements belges. L'impôt prélevé par l'Enregistrement se ramène ainsi à 11,760,000 francs en 1810.

Les droits réunis, annoncés dès l'an IV, et mis en vigueur par la loi du 25 février 1804, ne nous sont connus que par les relevés d'ensemble fournis pour la totalité des habitants de l'Empire (1).

Ils ont rapporté pour :

	40,000,000 d'habitants	3,000,000 de Belges
	—	—
En 1807 . . .	fr. 76,244,000	5,864,925
En 1808 . . .	fr. 82,818,041	6,370,618
En 1809 . . .	fr. 143,947,043	11,072,080
En 1810 . . .	fr. 145,090,403	11,160,080

Le chiffre de 11,160,080 francs est un minimum, car pour le seul département de l'Ourthe, les droits réunis rapportent 1,062,177 francs en 1808 et 2,912,200 francs en 1812, ce qui permet de les calculer à 9.39 francs par tête d'habitant, où à 28,275,120 francs pour les neuf départements (2).

Enfin, la taxe de remplacement rapporte en 1808, 420,329 francs, en 1809, 455,601 francs et en 1810, 160,179 francs. Les droits de tonnage s'élevèrent à 106,304 francs en 1808 et descendirent par suite de la guerre, à 13,676 francs en 1809 ; on peut les évaluer à 100,000 francs par an.

En additionnant les impôts directs et indirrects de 1810, on arrive ainsi à un total d'environ 76,000,000 de francs pour les neuf départements belges.

l'Ourthe un total de 2,071,309 francs de droits d'enregistrement, comprenant 941,356 francs de droits fiscaux, et 974,503 francs de revenus des domaines, produits de vente, etc.)

(1) Les documents relatifs à chaque département ont été brûlés à Paris lors des incendies allumés par la Commune. Voir pour les chiffres généraux, le *Moniteur*, 1810, 1811.

(2) THOMASSIN. *Mémorial du département de l'Ourthe*, p. 317.

ANNEXE E.

ETAT DE LA BELGIQUE EN 1789 AU POINT DE VUE ECONOMIQUE.

Tous les auteurs s'accordent pour reconnaître que la Belgique est le pays « le plus populeux, le mieux cultivé, le plus florissant de l'Europe ». Lettre de Burke, du 1er juin 1791 — (Correspondance *de E. Burke*, tome II.) Lettre de Lord Morington à Grenville, du 25 juillet 1790. (*The manuscripts* of J. B. Fortescue, I, p. 594. — Shaw, *Essai sur les Pays-Bas Autrichiens;* Forster, *Voyage philosophique et littéraire sur les rives du Rhin;* Anonyme, *Reize door de oostenrykseh Nederlanden door een voornaem Hollandsch vlugteling in den jaar 1788;* F. de Bas, *Prins Frederik der Nederlanden en zijn tijd*, I, p. 193 ; Avis du comte de la Marck et du comte de Trautmansdorf (Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, 2 mars 1791, registre 362, et 15 août 1793, registre 393. De Rival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens;* David, *Histoire chronologique des opérations de l'armée du Nord et celle de Sambre et Meuse;* Paquet-Syphorien, *Voyage historique et pittoresque dans les Pays-Bas*.

Les agents du gouvernement français qui eurent l'occasion de visiter notre pays après la conquête partageaient le même avis. V. *Moniteur réimprimé*, t. XXII, p. 253, et XXV, p. 617. Spécialement, les rapports des Préfets publiés en 1804 louaient sans réserve la culture, la division des propriétés, les mœurs patriarcales, la transmission héréditaire des fermes, qui se remarquaient partout. V. : rapport de Doulcet-Pontécoulant en 1804 (carton 705, Préfecture de la Dyle) ; rapport de François de Neufchâteau à la Convention Nationale, le 9 vendémiaire an IV ; rapport de Girardin (Locré, *Travaux préparatoires du Code Civil*, IV, p. 420).

Sur l'état heureux des campagnes, on peut consulter : Laurent, *Curiosités révolutionnaires*, pp. 465 et suiv. Souvenirs sur Stavelot, *Wallonia*, 1904, p. 10, Souvenirs sur le pays de Fauquemont. *Publications de la Société historique dans le duché de Limbourg*, XXVI, pp. 3 et suiv. Manuscrit de Van der Meulen, *Historie van den oorlog van 1794, bettrekelyk tot West Vlaanderen.*

La disparition progressive de la noblesse féodale, l'accroissement de l'aisance, la multiplicité du numéraire, ont amené la division

du sol et l'existence de très nombreux propriétaires. On évalue le numéraire à la moitié de celui que possède la France. (Mémoire de l'adm. du Dt. de la Meuse-Inférieure, du 6 frimaire an V, carton 23, corresp. de Bouteville.) Les 149 villages du pays d'Alost renferment 700 propriétaires imposables à la contribution de guerre de 1794 et sur ce nombre 24 seulement sont nobles. Carton 224, adm. du Dt. de la Dyle). V. Brants, *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique*, et De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis van den Belgischen boerenstand tot op het einde der XVIIIe eeuw.*

Mêmes constatations pour l'industrie. « La Belgique a acquis au point de vue industriel, dit le gouvernement républicain, une considération très supérieure à celle dont ait jamais joui aucun autre pays de l'Europe. » (*Moniteur réimprimé* XXV, p. 477. *Le Moniteur*, 28 germinal an XIII et 1807, p. 265) : V. Briavoinne. *De l'Industrie en Belgique*, I, pp. 81, 82. A part certaines crises locales, dues à des causes momentanées, et surtout à la famine engendrée par l'hiver rigoureux de 1788, le commerce jouit d'une égale prospérité. Il est envié par la Convention. (Discours de Salengros. *Moniteur réimprimé*, XXIV, p. 214.)

Un réseau de routes superbes facilite le trafic, et il est complété par des canaux habilement tracés, auxquels on se prépare à ajouter de nouvelles voies navigables reliant Bruxelles à Charleroi, la Dendre à la Haine, le Demer à la Meuse, Anvers au Zwyn. « Aucun pays n'a de plus belles routes que les départements réunis », déclare le commissaire Lambrechts. (Rapport de décembre 1795, carton 59, corresp. du comm. du Dt. de la Dyle.) Bouteville pense de même. (Lettre du 6 floréal an IV, corresp. de Bouteville, registre 178.) Cfr. Vifquain, *Des voies navigables en Belgique.*

ANNEXE F.

ETAT DE LA BELGIQUE AU POINT DE VUE RELIGIEUX.

Selon les statistiques formées par le gouvernement de Joseph II et contrôlées par Bouteville, on comptait en Belgique 9 évêchés, 3,400 paroisses, 12 séminaires et fabriques d'églises cathédrales, 55 chapitres, 110 abbayes, 275 couvents, 15 béguinages, 29 hôpitaux, 21 cou-

vents de sœurs hospitalières. En dehors des paroisses il y a ainsi 522 établissements à confisquer (1).

Ces institutions sont en la possession de 17,350 personnes : 9 évêques, 241 séminaristes et professeurs, 3,400 curés, 3,400 vicaires et chapelains, 800 chanoines et chanoinesses, 2,800 religieux d'abbayes, 6,700 religieux dans les couvents. Avant 1783, il faudrait ajouter 158 couvents d'ordres contemplatifs et 2,600 religieux que Joseph II a supprimés. Comparés à une population de 3 millions d'âmes, ces chiffres sont loin de prêter à critique : en particulier, le nombre des religieux, qui s'élève environ à 12,500 en 1783, et à 9,500 ou 10,000 en 1794, est loin de présenter la moindre exagération.

On attribue à l'Eglise un patrimoine évalué à 543 millions, parfois à 600 millions ; si l'on y ajoute la dîme, qui rapporte environ 6 millions et qui peut à la rigueur se capitaliser à 200 millions, on arrive à évaluer la fortune ecclésiastique à 800 millions. On attribue notamment aux 110 abbayes, 149 millions ; aux 275 couvents, en dehors des béguinages et des hôpitaux, 362 millions ; aux 555 chapitres, 11,230,000 francs ; aux 9 évêques, 7,064,448 francs. Les 158 couvents supprimés en 1783 avaient possédé environ 30 millions et un revenu de 1 million pour leurs 2,600 membres (2).

Cherchant à préciser les revenus plutôt que les capitaux, Bouteville attribuait au clergé un revenu annuel de 12,272,610 francs, sans compter la dîme ; les abbayes y figuraient pour 6,154,000 francs ; les couvents pour 3,402,800 francs ; les chapitres pour 1,458,860 francs ; les évêchés et séminaires pour 171,950 francs ; les curés et vicaires pour 1,086,000 francs. Ces chiffres permirent de fixer le revenu individuel moyen à 707 francs, en représentation duquel les lois de suppression allouèrent un capital de 15,000 livres, destiné à produire à 3 % 500 francs ou à 4 % 600 francs.

On voit combien il est inexact de dire que le clergé possédait les 2/3 ou les 3/4 du sol de la Belgique. En évaluant les 2,945,500 hectares de celle-ci à 1,000 francs par hectare, rapportant un revenu de 30 francs, le territoire belge représenterait une valeur de 2 milliards 945,500,000 francs et un revenu de 78 millions. Le clergé n'en aurait possédé qu'une part peu considérable. Son revenu total de 18 millions atteindrait moins du 1/4 du revenu du pays entier.

Si certaines critiques peuvent être justifiées, soit quant aux

(1) Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, liasse 947. (Correspondance de Bouteville, carton 19.)

(2) Le capital comprenait des valeurs improductives en grande quantité : meubles, tableaux, orfèvreries, sculptures, livres, manuscrits.

richesses des anciennes abbayes, soit quant au relâchement de certains religieux, soit même quant à la conduite privée de prélats comme Velbruck et Lobkowitz, l'ensemble du personnel religieux mérite des éloges. Sur ce point, les fonctionnaires impériaux, les ecclésiastiques français, le chef de la chrétienté, sont d'accord, et la résistance à la persécution fortifiera leurs appréciations (Protocoles de la Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, 13 octobre 1789, registre 80; Claessens, *La Belgique Chrétienne*, II, p. 158. Rapport de Mgr Ciamberlani, du 8 décembre 1814. Notes de l'abbé Rudemare, *La Revue Générale*, juillet 1895). Dans ses œuvres, Mgr de Pradt s'est exprimé de même au sujet du clergé belge.

On peut signaler sans doute les possessions excessives de quelques monastères. « J'ai dit souvent à quelques chefs d'abbayes qu'ils feraient fort bien de remettre dans le commerce une partie de leurs biens fonds. » Ainsi s'exprime le savant Gérard, dans une lettre adressée en 1811 à son beau-frère Raepsaet. Mais on ne peut oublier que le patrimoine critiqué était grevé de lourdes charges, laissant aux abbayes un revenu fort peu élevé. (Welvaarts, *Geschiedenis van Postel*. O. Reyntens, *De Gemeente Moorsel*. Van Spilbeek, *De abdy van Tongerloo*. Tillière, *Histoire de l'abbaye d'Orval)*.

Les abus eussent été corrigés sans difficultés, si les chefs éminents des abbayes d'Aulne, de Gembloux, d'Afflighem, dont nous possédons les souvenirs et dont il faut admirer l'esprit monacal, avaient pu accomplir leur programme de réforme. (Mémoires manuscrits de Dom Regaus, prieur d'Afflighem, de Dom Herset, abbé d'Aulne, et Dom Wilmart, abbe de Gembloux.) D'après leur exemple, l'arbre monastique eût été émondé de ses rameaux vieillis et il eût retrouvé une jeunesse nouvelle, sans qu'on dût recourir aux spoliations et aux violences qu'allait accumuler la conquête.

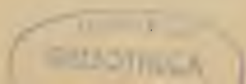


TABLE DES MATIÈRES

